BULLETIN DE L'ACADEMIE DELPHINALE.

TOME 2.

1861-1862.

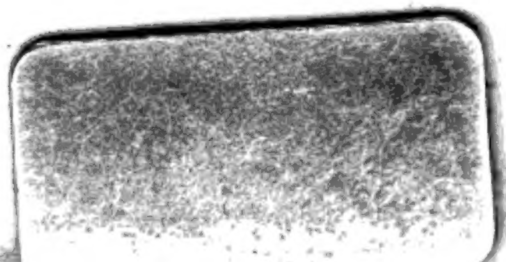

BULLETIN

DE

L'ACADÉMIE DELPHINALE.

Grenoble, impr. de Prudhomme.

BULLETIN

DE

L'ACADÉMIE DELPHINALE.

2me Série. — Tome 2.

1861 — 1862.

GRENOBLE,
IMPRIMERIE MUNICIPALE DE PRUDHOMME,
Rue Lafayette, 14.

—

1863.

ERRATA.

	Au lieu de	Lire
Pag. 612, lign. 20:	à la 1re personne,	à la 3e personne.
— 614, — 9 et 10:	présentées,	pressenties.
— 656, — 9:	avec les Evêques de Grenoble et aux environs.	avec les évêques à Grenoble et aux environs.

BULLETIN

DE

L'ACADÉMIE DELPHINALE.

2e SÉRIE.

ÉTAT DE L'ACADÉMIE AU 1er JANVIER 1861.

BUREAU POUR L'ANNÉE 1861.

Président. — M. L. GAUTIER, 1er avocat général.
Vice-président. — M. Alb. DU BOYS, ancien magistrat.
Secrétaire perpétuel. — M. Ch. REVILLOUT, professeur d'histoire au Lycée impérial.
Secrétaire adjoint. — M. de BOURNET, propriétaire.
Trésorier perpétuel. — M. Antonin MACÉ, professeur à la Faculté des lettres.

MEMBRES RÉSIDANTS.

MM. BLANCHET, président de chambre à la Cour impériale..... 1836
IMBERT-DESGRANGES, conseiller à la Cour impériale....... 1836
MALLEIN (Jules), professeur honoraire à la Faculté de droit. 1836
DU BOYS (Albert), ancien magistrat.................... 1836
LEROY, doyen de la Faculté des sciences............... 1836
BURDET, doyen de la Faculté de droit.................. 1837
FAUCHÉ-PRUNELLE, conseiller à la Cour impériale......... 1838
TAULIER (Jules), ancien chef d'institution.............. 1838
AUZIAS (Théodose), avocat............................ 1839
DUPORT-LAVILLETTE, président honoraire à la Cour imp... 1839
VENTAVON (Mathieu DE), avocat......................... 1840

MM. Ventavon (Casimir de), avocat........................... 1840
Vital-Berthin, membre du conseil général............... 1840
Maignien, doyen de la Faculté des lettres................ 1840
Patru, professeur à la Faculté des lettres................ 1840
Michal (Louis), avocat.. 1840
Charbonnel-Salle, juge au tribunal civil................ 1840
Lemps (l'abbé de), ancien curé de Saint-André........... 1841
Rousselot (l'abbé), vicaire général......................... 1842
Piat-Longchamp-Dupré, avocat.............................. 1842
Cunit, ingénieur en chef des ponts et chaussées.......... 1844
Chambon (l'abbé), vicaire général.......................... 1844
Andert (Eugène d'), docteur en médecine............ .. 1846
Sisteron, avocat.. 1846
Denantes, avocat.. 1846
Macé, professeur à la Faculté des lettres................ 1850
Revillout, professeur d'histoire au Lycée impérial...... 1850
Fissont, chef du cabinet du Préfet......................... 1850
Maurel de Rochebelle (Albert)............................ 1851
Gautier (Louis), avocat général............................ 1853
Roux, professeur à la Faculté des lettres................ 1853
Dausse (Benjamin), ingénieur en chef des ponts et chaussées 1853
Monteynard (Charles, comte de)........................ 1853
Ginoulhiac (Mgr Marie-Achille), évêque de Grenoble..... 1854
Pagès (Adolphe), substitut du procureur général........ 1856
Bournet-Laval (de).. 1857
Tourneuf (Jules de).. 1857
Bourdillon (l'abbé)... 1857
Quet, recteur de l'Académie................................ 1857
Jalabert, professeur à la faculté de droit............... 1858
Auvergne (l'abbé), chanoine, secrétaire de l'évêché....... 1859
Morellet, ancien notaire...................................... 1859
Saint-Andéol (Félix de)...................................... 1860
Vallier (Gustave), propriétaire............................ 1860
Petit, président de chambre................................ 1860
Trépier (l'abbé).. 1861

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM. Champollion-Figeac père, ancien secrétaire perpétuel de l'Académie delphinale, bibliothécaire au château de Fontainebleau.
Bérenger, président honoraire à la Cour de cassation.
Berriat-Saint-Prix (Charles), conseiller à la Cour impériale de Paris.

MM. PELLAT, doyen de la Faculté de droit de Paris.
BERLIOZ (Hector), membre de l'Institut.
TERREBASSE (Alfred DE), ancien député, au Péage-de-Roussillon (Isère).
ITIER (Jules), receveur des douanes à Marseille.
MONNIER DE LA SIZERANNE, député au Corps législatif.
MASSAS (Adrien DE), officier d'artillerie.
RÉAL (Félix), ancien conseiller d'Etat.
MALLET, recteur honoraire, à Paris.
COURNOT, recteur de l'Académie de Dijon.
LAPLANE (Edouard DE), membre correspondant de l'Institut, à Sisteron (Basses-Alpes).
ROUX-FERRAND, homme de lettres à Paris.
CHOLLET, docteur en médecine à Beaune-la-Rolande (Loiret).
SABATIER, curé de Sainte-Anne à Montpellier (Hérault).
VINCENT, à Briançon.
CHÉRIAS (Jules), juge de paix à la Bâtie-Neuve (Hautes-Alpes).
METGÉ, avocat à Castelnaudary (Aude).
BERGERRE, professeur de musique à Gien (Loiret).
MASSAS (Charles DE), littérateur à Paris.
NICHET, professeur à l'école secondaire de médecine, à Lyon.
PONSARD, de l'Académie française.
GAU, curé à Luz-la-Croix-Haute (Drôme).
MICHELET, membre de l'Institut.
GRIMAUD (Gustave), juge à Saint-Marcellin (Isère).
DUCOIN (Auguste), avocat à Lyon.
MONTMEYAN (Isidore DE), membre de l'Académie d'Aix (Bouches-du-Rhône).
GABOURD, chef de bureau au ministère de l'intérieur.
JACQUEMOUD, à Turin.
CHAMPIER (DE), président honoraire du trib. d'Orange (Vaucluse).
BÉRENGER (marquis DE), ancien député de l'Isère.
BLANC (Célestin), peintre.
COMTE (Achille), directeur de l'école préparatoire des sciences et des lettres, à Nantes.
BEUX (Gustave DU), procureur général à Bordeaux.
NADAUD, premier président honoraire de la Cour impériale.
DUNGLAS, ancien inspecteur de l'Académie de Grenoble.
MOLÉON (DE), rédacteur en chef des *Annales de l'industrie* à Paris.
CALVET-ROGNIAT, député de l'Aveyron.
DORGEVAL-DUBOUCHET, propriétaire à Theys (Isère).
KERKOVE (le vicomte), à Anvers (Belgique).
MONT (DU), professeur de belles-lettres à Anvers.
KERKOVE-VARENT (le vicomte Eugène DE), à Anvers.

MM. Schaekpens (Alexandre), archéologue à Maëstricht (Hollande).
Dewandre (Henri), avocat à la Cour d'appel de Liége.
Le Bidart de Thumaide (le chevalier Alphonse-Ferdinand), à Liége (Belgique).
Hermenous (Lohis), secrétaire de la Faculté de droit de Poitiers.
Garnier, professeur à la Faculté des lettres de Paris.
Reume (Auguste de), capitaine d'artillerie à Bruxelles.
Thibaut, ancien principal du collége de Valence.
Reinaud, membre de l'Institut, professeur au collége de France.
Soulié, professeur au Lycée de Reims.
Dareste de la Chavanne, professeur à la Faculté des lettres de Lyon.
Réal (Gustave), secrétaire général du chemin de fer de Lyon.
Berriat-Saint-Prix (Félix), avocat à Paris.
Jay (Emile), avocat à Paris.
Chevrier (Jules), à Châlon-sur-Saône.
Monavon (Gabriel), juge de paix à la Tour-du-Pin.
Revellat (jeune), agent voyer en chef de l'Ardèche.
Philibert-Soupé, professeur à la Faculté des lettres de Besançon.
Cousin (Louis), à Dunkerque.
Lalande, principal du collége de Vesoul (Haute-Saône).
Giraud (l'abbé Magloire), recteur de Saint-Cyr (Var).
Guillaume, directeur du personnel au ministère de la guerre en Belgique.
Morin Pons (Henry), à Lyon.
Bellin (Gaspard), juge suppléant au tribunal civil de Lyon.
Lacour (Emile), avocat à Valence.
Advielle, homme de lettres.
Pillet (Louis), avocat à Chambéry.
Fabre (Adolphe), président du tribunal civil à Chambéry.
Onofrio (Jean-Baptiste), avocat général à Lyon.
Lescœur (Léon), inspecteur d'Académie à Marseille.
Bourdat, à Châteauneuf de Galaure (Drôme).

LISTE DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

SOCIÉTÉS DE FRANCE.

Comité des Sociétés savantes au ministère de l'instruction publique.

Ain. — Société d'émulation de Nantua.
Alpes (Hautes-). — Académie flosalpine, à Embrun.

Bouches-du-Rhone. — Académie des sciences, arts et belles-lettres d'Aix.

Calvados. — Société académique de l'arrondissement de Falaise.

Côte-d'Or. — Académie de Dijon.

Doubs. — Académie des sciences, des belles-lettres et des arts de Besançon.

Gard. — Académie du Gard, à Nîmes.

Gironde. — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux.

Hérault. — Académie des sciences et des lettres de Montpellier. — Société archéologique de Béziers. — Société archéologique de Montpellier.

Ille-et-Vilaine. — Société académique de Rennes. — Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.

Indre-et-Loire. — Société archéologique de Touraine, à Tours. — Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département d'Indre-et-Loire.

Isère. — Société de statistique, des sciences et des arts industriels, Grenoble.

Jura. — Société d'agriculture et des arts de l'arrondissement de Dôle.

Loire (Haute-). — Société d'agriculture, sciences et arts du Puy.

Loire-Inférieure. — Société académique de Nantes.

Maine-et-Loire. — Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers. — Société industrielle d'Angers.

Manche. — Société impériale académique de Cherbourg.

Marne. — Société d'agriculture, sciences et arts de Châlons. — Académie impériale de Reims.

Moselle. — Académie impériale de Metz.

Nord. — Société de l'histoire et des beaux-arts de la Flandre maritime, à Bergues. — Société dunkerquoise, à Dunkerque.

Oise. — Société académique, à Beauvais.

Pyrénées-Orientales. — Société des sciences, belles-lettres et arts à Perpignan.

Rhin (Bas-). — Société des sciences, agriculture et arts du Bas-Rhin, à Strasbourg.

Rhône. — Académie des sciences, des lettres et des arts de Lyon. — Société d'agriculture, d'histoire naturelle et des arts utiles de Lyon.

Sarthe. — Société d'agriculture au Mans.

Savoie. — Société impériale académique, à Chambéry. — Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry.

Savoie (Haute-). — Association florimontane, à Annecy.

Seine. — Athénée ou Lycée des arts. — Société philotechnique.

Seine-et-Oise. — Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.

VAR. — Société des sciences, belles-lettres et arts du Var, à Toulon.
VAUCLUSE. — Académie de Vaucluse, à Avignon.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

BELGIQUE. — Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers. — Société libre d'émulation de Liége.
ESPAGNE. — Académie espagnole d'archéologie, à Madrid.

CHANGEMENTS SURVENUS DANS L'ACADÉMIE

PENDANT L'ANNÉE 1861.

MEMBRES RÉSIDANTS.

M. HUGUENIN, professeur de littérature étrangère à la faculté des lettres, a été nommé le 8 mars 1861. — Il a quitté Grenoble au mois de novembre suivant.

M. l'abbé TRÉPIER a été nommé le 10 mai 1861.

M. LESCOEUR, inspecteur de l'Académie, a quitté Grenoble au mois d'août 1861.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

L'Académie a appris la mort de M. DECORDE, conseiller à la Cour impériale de Rouen, et de M. G. SIMON, décédé à Nantes le 24 octobre 1860.

M. Frédéric TAULIER, doyen de la Faculté de droit, est décédé à Grenoble le 22 janvier 1861.

M. LACOUR (Emile), ancien membre résidant, a été nommé correspondant le 1er février 1861.

M. BINEAU, professeur à la Faculté des sciences de Lyon, est décédé le 10 février 1861.

M. ADVIELLE, a été nommé le 8 mars 1861.

M. VICAT (Louis), correspondant de l'Institut, inspecteur général des ponts et chaussées, est mort à Grenoble le 10 avril 1861.

M. BLANCHET (Hector), est décédé à Coublevie le 17 avril 1861.

M. PILLET (Louis), avocat à Chambéry, a été nommé le 26 juillet 1861.

M. FABRE (Adolphe), président du tribunal civil à Chambéry, a été nommé le 26 juillet 1861.

M. ONOFRIO, avocat général à Lyon, a été nommé le 26 juillet 1861.

M. QUINON, ancien professeur à la Faculté de droit, est mort à Meyzieux le 27 juillet 1861.

Mgr DÉPÉRY, évêque de Gap, est décédé le 8 décembre 1861.

M. LESCŒUR (Léon), inspecteur de l'Académie d'Aix, a été nommé le 13 décembre 1861.

M. BOURDAT a été porté sur la liste des correspondants, le 27 décembre 1861.

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ACADÉMIE

PENDANT L'ANNÉE 1861.

Séance du 1er février 1861.

M. le secrétaire annonce la mort de M. Fréd. Taulier, membre correspondant, décédé le 22 janvier 1861.

L'Académie, sur la proposition de son secrétaire, porte sur la liste des membres correspondants M. Emile Lacour, avocat à Valence, ancien membre résidant.

M. Macé entretient l'Académie de l'état déplorable où se trouvent les pierres tumulaires de l'époque gallo-romaine. Plusieurs de ces pierres, récemment découvertes et fort importantes pour la science, sont exposées, dans un chantier, à des mutilations. Celles qui sont placées dans le préau de Saint-Laurent sont couvertes d'ordures de toute espèce et sont véritablement inabordables.

L'Académie, qui a fait tant de démarches pour obtenir la création d'un musée archéologique et dont plusieurs membres ont veillé à l'installation des pierres tumulaires dans le préau de Saint-Laurent, n'a-t-elle pas le droit et le devoir de signaler cet état de choses à l'administration municipale ?

L'Académie décide que son bureau demandera une audience à M. le maire et priera M. Pilot de se joindre à cette députation.

M. le secrétaire lit à l'Académie les propositions suivantes préparées par la commission nommée dans la dernière séance pour rechercher les moyens d'établir des relations plus utiles avec les membres correspondants.

« L'Académie arrêtera chaque année, au mois de janvier, la liste
» des membres correspondants qui devront recevoir son Bulletin,
» conformément aux résolutions suivantes :

» Le Bulletin sera distribué à ceux des membres correspondants :
» — 1° qui auront fait régulièrement des communications ma-
» nuscrites relatives aux divers objets dont s'occupe l'Académie, et
» surtout à l'histoire, l'archéologie et la topographie du Dauphiné;
» — 2° ou qui auront envoyé des ouvrages imprimés; — 3° ou enfin
» qui paieront une cotisation de 5 francs par volume.

» Le Bulletin pourra être mis en vente au prix de 7 fr. 50 c. par » volume.

» L'Académie recevra avec empressement les communications des » personnes qui lui sont étrangères, principalement sur les sujets qui » concernent la province, et serait très-disposée à leur donner le titre » de membres correspondants. Leurs communications seront tou» jours mentionnées dans le Bulletin, et pourront même y être, s'il » y a lieu, insérées en tout ou en partie. »

Ces propositions sont acceptées par l'Académie.

M. G. VALLIER fait à l'Académie la communication suivante :

« Pardonnez-moi, Messieurs, de vous entretenir un instant de moi ; « mais j'ai entrepris un travail pour lequel j'ai besoin de l'obligeance « de tout le monde, et j'ai pensé que mon titre de membre de l'Aca« démie delphinale me faisait un devoir de réclamer la vôtre en pre« mière ligne. J'ai songé à rassembler tous les monuments métalli« ques et autres qui ont trait à l'histoire du Dauphiné. Déjà de nom« breuses pièces de ce genre ont été dessinées par moi : un plus grand « nombre encore est à ma disposition en ce moment. La récolte sera « riche.... et pourtant je ne suis point encore satisfait, et je viens vous « demander de vouloir bien me communiquer les objets que vous « pourriez avoir en votre possession, ou de me signaler ceux que « vous sauriez exister en d'autres mains : monnaies de toutes les épo« ques, sceaux des évêques, des dauphins, des gouverneurs du « Dauphiné, etc., armoiries de la province et des villes, et de Grenoble « en particulier, bulles des comtes et barons, médailles de toutes sor« tes, méreaux, jetoirs, jetons, cachets, médailles de sociétés, médail« les catholiques, protestantes et maçonniques, mobiliers des églises, « cloches anciennes, inscriptions, portraits, autographes, objets di« vers, enfin, qu'il serait trop long d'énumérer ici. Vous le voyez, « Messieurs, c'est tout un programme ; le cadre est vaste, et le résul« tat peut l'être aussi pour l'histoire de notre pays. A ce titre, j'ose « réclamer votre bienveillant concours, et j'espère qu'il ne me fera « pas défaut.

« Dès aujourd'hui, j'ose soumettre à votre examen quelques des« sins qui vous donneront une idée de ce que je veux faire, et je vous « signalerai particulièrement le magnifique sceau en cire rouge, « malheureusement endommagé, de Guillaume de Layre, gouver« neur du Dauphiné en 1407 ; la belle médaille de Lesdiguières, « trouvée dans une pile de l'ancien pont de pierre ; le jeton, unique « peut-être, de l'évêque Laurent Alleman ; l'inscription de 1812, « qui est la seule trace graphique de la secte des Illuminés de Parmé« nie ; la riche plaque commémorative d'Abraham Patras, 24e gou« verneur général des Indes Orientales ; toutes pièces complètement « inédites, à part la médaille de Lesdiguières. Enfin, j'appellerai

« votre attention sur la série presque inédite de nos méreaux capitu-
« laires ; et j'oserai prier ceux d'entre vous qui pourraient en trouver
« l'occasion, de s'informer de l'existence de ceux de Saint-Antoine,
« les seuls qui jusqu'à présent n'aient pas de représentant dans mes
« cartons.

« Avec votre concours, Messieurs, et celui de nombreuses person-
« nes qui ont bien voulu me promettre depuis longtemps le leur, j'es-
« père arriver à faire une chose utile et à publier des séries, sinon
« complètes, du moins bien remplies, dans les diverses matières que
« je viens de vous énumérer. »

M. le secrétaire lit au nom de M. le chanoine AUVERGNE des notes envoyées d'Amérique sur Mgr J.-B. de la Croix Saint-Vallier, second évêque de Québec, en Canada. Mgr de St-Vallier naquit à Grenoble en 1653, devint évêque de Québec vers 1682, et mourut en 1727, après 43 ans d'un épiscopat signalé par de nombreuses fondations.

L'Académie procède ensuite à des scrutins pour le renouvellement de son bureau.

Sont élus :

Président : M. Louis GAUTIER, avocat général ;
Vice-président : M. Albert DU BOYS ;
Secrétaire adjoint : M. Camille DE BOURNET.

Séance du 15 février 1861.

M. Albert DU BOYS, vice-président, annonce qu'il a demandé, comme il avait été convenu dans la séance précédente, une audience à M. le maire pour le bureau de l'Académie. Ce fonctionnaire recevra les délégués de la société quand ils voudront se présenter.

M. le vice-président annonce en même temps qu'il a vu M. Pilot, conservateur du musée archéologique, et l'a prévenu de la démarche qu'avait à faire l'Académie dans l'intérêt des monuments lapidaires de Grenoble. M. Pilot se préoccupe de cette question, mais les fonds manquent pour le transport des pierres nouvellement découvertes et pour la construction d'une toiture destinée à préserver les autres. La Société française d'archéologie a bien accordé 150 francs pour ce dernier objet, mais cette somme est insuffisante. Si l'Académie delphinale et la Société de statistique voulaient y ajouter chacune une cotisation de 50 fr., peut-être la Ville fournirait-elle le reste de la dépense.

L'Académie, consultée par M. le président sur cette réponse de M. Pilot, vote une somme de 50 francs pour le Musée archéologique, à la condition, toutefois, que la Ville fera placer une toiture au-dessus des monuments lapidaires, déposés dans le préau de Saint-Laurent.

M. Morellet propose de limiter, comme l'ont fait beaucoup des Sociétés savantes, le nombre des membres correspondants. Une discussion s'engage à ce sujet, mais un membre fait observer que l'Académie n'est pas en nombre pour examiner une proposition qui aurait pour résultat, si elle était adoptée, de modifier gravement un article du Règlement.

Un membre annonce à l'Académie la mort de M. Bineau, membre correspondant et professeur à la Faculté des sciences de Lyon, décédé le 10 février 1861.

M. Morellet fait une lecture sur le morcellement de la propriété rurale.

Séance du 8 mars 1861.

M. Du Boys rend compte de la visite que le bureau a faite à M. le maire, au sujet du Musée lapidaire et d'un local pour les réunions de l'Académie.

M. le maire paraît disposé à faire placer la toiture destinée à protéger les monuments épigraphiques et a donné des ordres pour faire transporter à Saint-Laurent les pierres nouvellement découvertes. En ce qui concerne la salle de réunion, il ne veut pas faire rouvrir l'ancienne porte qui conduisait à la Bibliothèque par le petit escalier, mais il ordonnerait volontiers de recevoir l'Académie par le grand escalier et la porte ouverte au public.

M. Du Boys lit ensuite une notice sur M. Sébastien de Planta, ancien membre de la Société des sciences et des arts. Cette première lecture conduit M. de Planta jusqu'au moment où il quitte le service militaire pour se retirer dans les vallées vaudoises.

M. Huguenin, professeur de littérature étrangère à la Faculté des lettres, est nommé membre résidant.

M. Advielle, secrétaire de la sous-préfecture à Saint-Marcellin, est nommé membre correspondant.

Séance du 22 mars 1861.

M. Macé communique à l'Académie une partie du rapport qu'il a adressé à Son Excellence M. le ministre de l'instruction publique, sur le mouvement littéraire dans le ressort de l'Académie de Grenoble, pendant les années 1859 et 1860.

Cette partie est destinée à l'analyse et à l'appréciation des travaux contenus dans le Compte-rendu du Congrès scientifique de 1857, dans la Revue des Alpes, le Bulletin de l'Académie delphinale, et se ter-

mine par l'analyse des travaux particuliers publiés par les membres de l'Académie delphinale.

M. Du Boys continue sa notice biographique sur M. de Planta.

Séance du 19 avril 1861.

M. Du Boys achève sa notice sur M. de Planta.

M. le secrétaire annonce la mort de M. Vicat, membre correspondant, décédé à Grenoble le 10 avril 1861.

Séance du 10 mai 1861.

M. le secrétaire annonce la mort de M. Hector Blanchet, membre correspondant, décédé à Coublevie le 17 avril 1861 ; de M. G. Simon, membre correspondant, décédé à Nantes le 24 octobre 1860.

M. l'abbé Auvergne propose de publier, aux frais de l'Académie et dans un volume particulier, 150 chartes environ qu'il a recueillies.

L'examen de cette proposition est renvoyé à une commission, composée de MM. Auvergne, Fauché, Macé, et des membres du bureau.

M. Macé communique à l'Académie la suite de son rapport sur le mouvement littéraire dans le ressort de l'Académie de Grenoble.

Cette seconde partie est destinée à l'examen des productions qui ont vu le jour dans les départements des Hautes-Alpes, de la Drôme et de l'Ardèche.

L'Académie nomme ensuite M. l'abbé Trépier, membre résidant.

Séance du 24 mai 1861.

M. le secrétaire fait un rapport verbal au nom de la commission chargée d'examiner la proposition faite dans la dernière séance par M. l'abbé Auvergne.

La commission reconnaît en principe l'utilité de publier les chartes dont M. le chanoine Auvergne propose l'impression ; mais comme les ressources de l'Académie sont limitées, elle est d'avis de commencer d'abord par les chartes de l'ancien prieuré de Saint-Robert.

Cette proposition de la commission est acceptée, et MM. le chanoine Auvergne et l'abbé Trépier sont chargés de surveiller l'impression.

Le Cartulaire de Saint-Robert formera une livraison à part, dans le même format que le Bulletin. Il en sera tiré 400 exemplaires.

M. Macé communique à l'Académie des notes marginales, mises par

Villar, sur la Bibliothèque de Chalvet. Ces notes concernent plusieurs botanistes du Dauphiné, entre autres Bérard, les deux Liotard, Chaix et Villar lui-même.

Séance du 7 Juin 1861.

M. le secrétaire donne lecture d'une lettre par laquelle M. Eugène Ricard, à Grenoble, demande à l'Académie d'examiner un ouvrage manuscrit qu'il a composé et qui concerne le Dauphiné.

L'Académie fait engager M. Ricard à lui communiquer une partie de cet ouvrage, sur laquelle elle demandera un rapport à l'un de ses membres.

M. le secrétaire lit au nom de M. Réal, membre correspondant, une lettre écrite à M. du Boys, relative à M. de Planta. Dans cette lettre, M. Réal retrace les souvenirs qui lui sont restés de ses relations personnelles avec M. de Planta.

M. Fauché-Prunelle commence la lecture d'un mémoire sur les traces des coutumes germaniques restées dans les mœurs et les usages du Dauphiné pendant le moyen âge.

Séance du 5 Juillet 1861.

M. le président communique à l'Académie une lettre de M. le ministre de l'instruction publique, relative au Répertoire archéologique. Cette lettre accompagne l'envoi d'un exemplaire du Répertoire archéologique du département de l'Aube, par M. d'Arbois de Jubainville, travail qualifié d'excellent, et destiné à faire connaître de la manière la plus précise la nature de la collaboration sollicitée des savants de la province.

M. le secrétaire lit ensuite, au nom de M. le chanoine Auvergne un rapport sur les œuvres de M. l'abbé Pont, curé de Saint-Jean-de-Belleville (Savoie).

M. le secrétaire présente à l'Académie un travail de M. Onofrio, avocat général à la Cour impériale de Lyon, sur les patois du Lyonnais, du Forez et du Beaujolais.

M. Fauché-Prunelle continue la lecture de son mémoire sur les vestiges du droit germanique conservés dans le Dauphiné.

Séance du 26 Juillet 1861.

M. Macé présente, au nom du vénérable M. Champollion-Figeac, ancien secrétaire perpétuel de la Société des sciences et des arts, une

notice sur les fouilles faites en l'année 1860, par l'ordre de l'Empereur, dans le cimetière gaulois de Cély (Seine-et-Marne).

L'Académie charge son secrétaire de lui faire un rapport sur ce travail. Le secrétaire présente à l'Académie la dernière livraison du 1er volume de la 2e série du Bulletin.

Il propose d'arrêter dès à présent la liste des correspondants qui doivent, en vertu de la délibération du 1er février 1861, recevoir ce 1er volume. L'Académie, votant sur cette proposition, dresse la liste suivante : MM. Champollion-Figeac, Ch. Berriat-Saint-Prix, Pellat, de Terrebasse, Félix Réal, Mallet, Cournot, De Laplane, Roux-Ferrand, Ponsard, G. Grimaud, Gabourd, Marquis de Bérenger, Du Beux, de Reume, Reinaud, Dareste, Gustave Réal, Soupé, Morin-Pons, Magl. Giraud, G. Bellin, Lacour.

M. l'abbé Trépier fait un rapport sur un ouvrage, envoyé par M. Onofrio, ayant pour titre : « Essai d'un Glossaire des patois de Lyonnais, Forez et Beaujolais. Introduction et spécimen. »

M. l'abbé Trépier propose de nommer M. Onofrio membre correspondant, et de lui adresser en outre des remercîments particuliers.

L'Académie adopte la seconde partie de ces conclusions, nomme ensuite membres résidants : MM. Louis Pillet, avocat à Chambéry ; Ad. Fabre, président du tribunal civil, à Chambéry ; J.-B. Onofrio, avocat général à la Cour impériale de Lyon.

Séance du 13 décembre 1861.

M. le secrétaire donne connaissance d'une lettre de M. Lescœur qui, nommé le 6 août dernier inspecteur de l'Académie d'Aix, en résidence à Marseille, demande à échanger son titre de membre résidant contre celui de membre correspondant.

L'Académie décide, conformément au Règlement, que M. Lescœur sera placé sur la liste des membres correspondants.

M. le secrétaire annonce la mort de Mgr Dépéry, évêque de Gap et membre correspondant, décédé le 8 décembre 1861.

M. le président donne lecture d'une lettre-circulaire de M. le Préfet de l'Isère, sur la nécessité d'envoyer, avant le 15 juillet de chaque année, les documents destinés à faire l'objet de propositions au Conseil général.

M. le président annonce ensuite que l'Académie delphinale a été représentée, à la distribution des prix des Sociétés savantes, par MM. Quet, recteur de l'Académie ; Burdet, doyen de la Faculté de droit ; Patru et Macé, professeurs à la Faculté des lettres.

A cette occasion, plusieurs communications ont été faites par des membres de l'Académie au comité des Sociétés savantes.

M. PATRU a lu, devant la section d'histoire et de philologie, un mémoire sur la méthode philosophique et son application aux diverses sciences ; M. MACÉ, une dissertation sur la géographie ancienne du Dauphiné et de la Savoie, et M. REVILLOUT, une note sur l'Inquilinat, condition voisine du Colonat, dont il existait encore des vestiges en Provence au XI^{e} siècle. En outre, M. Macé a présenté, à la section d'archéologie, la seconde partie de son mémoire, relative aux voies romaines.

Les députés de l'Académie delphinale insistent sur la nécessité de hâter le Répertoire archéologique du département de l'Isère, pour que l'Académie puisse figurer dans le concours de 1862.

L'Académie décide, en conséquence, qu'elle instituera pour cet objet une commission permanente, dont les membres devront se réunir environ deux fois par mois jusqu'à l'achèvement du travail. Cette commission se composera de MM. MACÉ, DU BOYS, AUVERGNE, G. VALLIER, de SAINT-ANDÉOL, ainsi que du président et du secrétaire, membres de droit de toutes les commissions.

M. MACÉ soumet à l'Académie le travail qu'il a lu au comité des Sociétés savantes, sous ce titre : *Mémoire sur quelques points controversés de la géographie ancienne du Dauphiné et de la Savoie*.

Séance du 27 décembre 1861.

M. G. VALLIER annonce qu'il a obtenu pour l'Académie, de M. Riondet, architecte du département, une pierre tombale qui se trouve en ce moment déposée près du Pont-Suspendu et provient de l'ancien prieuré de St-Robert.

L'Académie remercie M. Riondet et M. G. Vallier, et décide que la pierre sera offerte à la ville, pour être mise au musée épigraphique existant dans le préau de St-Laurent.

M. le Président est prié de communiquer cette décision à M. le Maire et de lui rappeler en même temps que la Société française d'archéologie pour la conservation des monuments a consacré une somme de 150 fr. à la construction d'une toiture pour le musée archéologique, et que la Société de statistique de l'Isère et l'Académie delphinale ont offert chacune 50 fr. pour le même objet.

M. ROUX lit un rapport sur *les chants prosaïques* de M. Paul-Ernest de Rattier.

M. MACÉ communique la 2^{e} partie de son mémoire sur *la géographie ancienne* du Dauphiné et de la Savoie. L'auteur s'occupe dans cette lecture des voies romaines, mentionnées dans les itinéraires anciens ou marquées sur la carte de Peutinger.

Sur la proposition du secrétaire perpétuel, l'Académie décide que l'important mémoire de M. Macé, à cause de l'intérêt tout spécial qu'il a pour le Dauphiné, sera publié tout entier dans le Bulletin, quoiqu'il doive paraître bientôt dans le compte-rendu des comités.

Sur la proposition du Bureau, M. Bourdat, ancien professeur de mathématiques, ayant quitté Grenoble depuis plusieurs années pour s'établir à Châteauneuf de Galaure, est porté sur la liste des membres correspondants.

M. le secrétaire annonce la mort de M. Quinon, ancien professeur à la Faculté de droit, décédé à Meyzieux, le 27 juillet 1861.

MÉMOIRES ET RAPPORTS.

Lecture faite par M. l'abbé Auvergne dans la séance du 1er février 1861.

NOTES AMÉRICAINES SUR Mgr DE ST-VALLIER, DEUXIÈME ÉVÊQUE DE QUÉBEC, NÉ A GRENOBLE.

Il y a plusieurs années, un pieux Américain, venu en pèlerinage dans notre département, m'apporta la notice suivante sur Mgr de St-Vallier, deuxième évêque de Québec. On comprend facilement qu'ayant été rédigée en Amérique et en l'absence de documents historiques suffisants, elle puisse être inexacte ou incomplète sur certains points. Le savoir de nos confrères suppléera à ce qui peut y manquer. J'y ai ajouté quelques notes.

Comme cette notice mentionne deux épitaphes qui surmontent le mausolée du prélat, j'ai voulu m'en procurer une copie. Je me suis adressé pour cela aux missionnaires Oblats de Marie, établis à Notre-Dame-de-l'Osier et qui ont des maisons au Canada. Ces Messieurs ont répondu à ma demande avec empressement, désireux d'honorer la mémoire d'un saint évêque né à Grenoble. Voici donc la notice et les deux épitaphes.

L'aïeul de Mgr de Saint-Vallier, Jean de la Croix, devint évêque de Grenoble après la mort de son épouse. Il en avait eu deux fils (1), dont l'un (Alphonse de la Croix) fut aussi évêque, mais on ignore de quel évêché (2) ; — le second (3) fut le haut et puissant seigneur Messire Jean de la Croix de Chevrières, cheva-

(1) M. Gariel dit *six* enfants, et Guy-Allard *cinq*, dont deux filles.
(2) De Grenoble.
(3) Est-ce bien le second ?

lier, marquis de Chevrières, Clérieux, comte de Saint-Vallier et de Vals, baron de Serve et Chantemerle, seigneur de Crozet, Curson et autres lieux, conseiller du roi en tous ses conseils, président à mortier audit parlement, qui fut le père de Mgr de Saint-Vallier. Il eut trois enfants : — le premier fut Henri Bernard, qui prit le parti des armes et occupa successivement plusieurs grades sous Louis XIV; — la cadette, qui se nommait Anne et eut sans doute pour patrimoine le marquisat de Chevrières, car elle signait Anne de Chevrières, fut mariée au haut et puissant seigneur de Prunier, seigneur de Saint-André en Royans, Auberive, la Buissière et Bellecombe, baron de Saint-André en Bochaine, Saint-Julien et Agnielle et autres lieux, chevalier, conseiller du roi en tous ses conseils, président à mortier au parlement, aides et finances du Dauphiné; — et le troisième, Jean-Baptiste, qui fut prieur d'Ozeux [1], abbé de Bénévent et Lectrée, second évêque de Québec, protonotaire apostolique et évêque assistant de sa Sainteté, chanoine honoraire de Tours, né à Grenoble le 14 novembre 1653.

Au retour d'une expédition en Flandre, où l'abbé de Saint-Vallier avait accompagné Louis XIV en qualité d'aumônier, le prince lui offrit l'évêché de Tours qu'il refusa avec modestie; ce qui ne fit que lui attirer une nouvelle marque de l'estime du prince, car l'évêché de Marseille étant venu vacant, le roi le lui fit offrir et chargea son frère de le lui faire accepter. Mais tout fut inutile; il persista dans son refus.

On dit, dans son épitaphe, qu'il fonda un monastère à Grenoble [2]; on voit bien par ses papiers qu'il en a fondé un dans son abbaye de Bénévent, mais il n'est parlé nulle part de celui de Grenoble. Mgr de Saint-Vallier a fondé l'hôpital général (de Québec) en 1692 pour les pauvres; et les religieuses n'y sont entrées que le 1er avril 1693.

Il a fondé les Ursulines des Trois-Rivières en 1697 pour l'instruction des jeunes personnes du sexe auxquelles il joignit le service des pauvres invalides. En 1716, il fonda une maison

(1) Peut-être Oyeux.

(2) L'épitaphe ci-joint ne dit pas cela.

pour une mission des sœurs de la Congrégation dans la paroisse de Pointe-aux-Trembles, à sept lieues de Québec.

Il mourut le 26 décembre 1727; son corps fut embaumé et posé dans une chapelle ardente, et ne fut inhumé que le 2 janvier. Pendant tout ce temps, tous les états vinrent en corps lui rendre leurs hommages, et une grande partie du diocèse.

Son corps repose dans une chapelle du St-Cœur de Marie où il avait fait préparer sa tombe trois ans avant sa mort, et s'était fait peindre agenouillé devant ce St-Cœur.

Tous les ans se fait un service anniversaire dans l'église de l'hôpital général. Et son cœur est dans la partie de cette église réservée aux religieuses, dans un cœur d'argent, au milieu d'un mausolée en sculpture et surmonté de deux épitaphes.

Sa mémoire est en grande vénération parmi le clergé et le peuple.

On conserve la crosse du saint Prélat ainsi que son chapeau, que l'on expose sur le cénotaphe à l'anniversaire.

ÉPITAPHE DE MONSEIGNEUR DE SAINT-VALLIER.

Ici des saints Prélats repose le modèle.
On admira toujours sa rare piété.
Par cent nobles travaux il signala son zèle;
Trois hôpitaux fondés marquent sa charité.
Son esprit, ses talents, son illustre naissance
Devaient le faire Evêque en l'ancienne France.
Son prince, qui l'aimait, voulut l'y retenir;
Mais, méprisant le faste et les grandeurs humaines,
Pensant combien un jour elles paraîtront vaines,
Il vint en Canada pour chercher à souffrir.
Durant quarante et trois années
La foi dans ces vastes contrées
A fait, par son moyen, de merveilleux progrès.
Son amour, son respect envers l'Etre suprême,
Le rendront à jamais digne de nos regrets.
Vous, vierges, qu'en mourant il fit ses légataires,
De son cœur, de sa cendre, ici dépositaires,
Conservez chèrement ce précieux trésor.
S'il ne vous laissa pas des revenus bien amples,
Il vous laissa de grands exemples
Qui vous serviront plus que l'argent et que l'or.

Grenoble fut le lieu de sa haute naissance.
Sa piété parut dès sa plus tendre enfance.
Engagé dans l'Eglise, aumônier de son roi,
Son mérite brilla dans cet illustre emploi.
Tandis que par ses mains Louis faisait ses largesses,
Ses mœurs aux courtisans inspiraient la sagesse.
Son exemple toucha plusieurs abbés de cour;
Ils lui durent vers Dieu leur sincère retour.
Loin d'être ambitieux, de briguer de vains titres,
De France constamment il refusa les mitres.
Celles de sa patrie avaient trop de douceurs;
Celle du Canada lui plut par ses rigueurs.
Cette mitre, d'un saint est faite pour la tête;
Qui l'aime, pour l'avoir doit braver la tempête,
Venir malgré les flots et les monstres marins
La chercher au pays des noirs Américains.
A travers cent écueils, de pointes hérissée,
Cette mitre s'offrit et flatta sa pensée.
Le désir de souffrir la lui fit accepter;
Il traversa la mer pour venir la porter.
Comme un astre brillant, dans la force de l'âge,
On le vit aborder dans ce pays sauvage.
Il y vint, successeur de l'illustre Laval,
De toutes ses vertus il parut le rival.
Il imita sa foi, sa prudence, son zèle;
Peut-être en plusieurs points passa-t-il son modèle.
Son art, pour mettre l'ordre et pour le maintenir,
Pourra servir d'exemple aux Prélats à venir.
En lui tout était grand, tout était respectable,
Son port majestueux, et son front vénérable.
Evêque dans un lieu dont il avait fait choix,
Il eut, selon ses vues, les plus pesantes croix.
Il fit toujours paraître un courage invincible;
Aux pertes d'ici-bas il était insensible.
Captif chez les Anglais, et cinq ans arrêté,
Sa vertu triompha dans sa captivité.
Dans les plus grands périls, jamais le vit-on craindre?
Toute sa crainte était la loi de Dieu d'enfreindre,
De la voir violer, de manquer aux besoins
Du troupeau que le ciel conduisait par ses soins.
Plus que sa propre vie il aima ses ouailles,
Pour toutes il avait d'un père les entrailles;
Pour les sanctifier il n'omit jamais rien.
Il leur distribua plus d'un million de bien.

La tendre charité forma son caractère,
Du pauvre vivement il sentait la misère,
La soulagea toujours. Le Ciel l'a secondé :
Témoins trois hôpitaux que lui seul a fondés.
Son cœur brûlant pour Dieu des plus ardentes flammes,
Il vécut, il est mort en lui cherchant des âmes ;
Et la Religion lui doit tous les progrès
Qu'en quarante-trois ans en ces lieux elle a faits.
Ces vierges, dont il fut le père le plus tendre,
Rendent grâce à Dupuy qui prit soin de sa cendre.
Cette cendre entretient les divines ardeurs
Que leur saint fondateur alluma dans leurs cœurs.
Cette cendre leur parle, et lorsque désolée
Leur âme de son deuil remplit le mausolée,
Et gémit de penser que leur pére n'est plus,
Cette cendre leur dit qu'il vit dans ses vertus,
Qu'il doit être imité, que leur plus douce étude
Doit être de montrer par là leur gratitude;
Que c'est ce qu'il attend pour fruit de ses bienfaits :
De voir ici régner la ferveur et la paix.

HIC JACET
ILLUSTRISSIMUS ECCLESIÆ PRINCEPS JOANNES BAPTISTA
DE LA CROIX DE CHEVRIÈRE DE SAINT VALLIER
GRATIANOPOLITANUS.
NOBILISSIMO GENERE ORTUS, PRIMUM LUD. XIV AB ELEE —
MOSYNIS, DEINDE SECUNDUS QUEBECENSIS ANTISTES.
PIETATE AC ZELO ANIMARUM ALTER BARROMÆUS, MORUM
SUAVITATE AC REGENDI RATIONE ALTER SALEZIUS.
PAUPERUM,
DUM VIVERET, PATER ; MORTUUS INTER PAUPERES QUIBUS
SE SUAQUE OMNIA DEVOVERAT QUIESCERE VOLUIT. IN
HOC VALETUDINARIO A SE SUMMIS CURIS ATQUE IM-
PENSIS CONSTRUCTO DIEM EXTREMAM OBIIT 26 DEC.
ANNI 1727, ÆTATIS 75, EPISCOPATUS 43.
PATRI
AMANTISSIMO AC MUNIFICENTISSIMO FONDATORI SUO
HUJUSCE DOMUS SANCTIMONIALES HOC
GRATI ANIMI MONUMENTUM
POSUERE.
REQUIESCAT IN PACE.

Lecture faite par M. Morellet dans la séance du 15 février 1861.

DU MORCELLEMENT DE LA PROPRIÉTÉ EN FRANCE.

En demandant à l'Académie la suspension momentanée de ses prédilections toutes naturelles pour les beaux-arts et les œuvres d'imagination en faveur d'une question d'économie politique si peu attrayante, nous venons réclamer tout à la fois son indulgence et le bénéfice des circonstances atténuantes; obligé de recourir sans cesse à des recherches ardues sur la législation et les statistiques, nous avons dû renoncer à semer quelques fleurs sur un terrain, d'ailleurs, aussi aride.

La division du sol, qui a été et ne cesse d'être favorable au développement de la prospérité publique en France, donne lieu, par son exagération, à de graves inconvénients et s'oppose, dans un grand nombre de localités, au progrès de l'agriculture; c'est là un fait notoire, reconnu presque unanimement par la presse et par les économistes; si jusqu'à présent ils ne sont pas tombés d'accord sur les moyens de lutter avec succès contre les obstacles que le morcellement indéfini des propriétés oppose aux améliorations agricoles, du moins s'accordent-ils sur la nécessité d'en poursuivre l'étude.

Dans ce but, nous avons consulté les documents les plus importants qui ont été publiés sur cette matière, mais avec la ferme résolution de n'admettre que des idées pratiques et de rejeter toutes celles qui nous paraîtraient manquer d'actualité et de chances sérieuses de réalisation.

Certains publicistes, au mépris de l'histoire qui enseigne que les sociétés, pas plus que les fleuves, ne remontent à leurs sources, voudraient qu'on reconstituât la grande propriété et qu'à cet effet on rétablît le droit d'aînesse, les majorats, les dotations, les substitutions. Nous ne saurions donner notre assentiment à de pareilles mesures; outre qu'elles se trouveraient en contradiction formelle avec les lois et les mœurs de notre époque, ce serait transformer en une question politique ou sociale une question qui est toute d'économie politique; ce serait, d'ailleurs, méconnaître les immenses avantages qui sont résultés et résulteront encore de la division du sol, du moins tant qu'elle n'aura pas dégénéré en un fractionnement exigu : pour

le démontrer, il nous suffira de mettre en regard, à 30 années de distance, la valeur vénale des propriétés territoriales ainsi que leur revenu net; or, les enquêtes officielles effectuées conformément aux lois des 15 mai 1818 et 7 août 1850, établissent que cette valeur qui, en 1821, n'était que de 39 milliards 514 millions, s'élevait déjà, en 1851, à 83 milliards 744 millions, et que le revenu qui, en 1821, n'était que de 1 milliard 580 millions 579 mille francs, était arrivé, en 1851, à 2 milliards 643 millions 366 mille francs; d'où la conséquence que, pendant cette période de 30 ans, la valeur vénale et le produit de la propriété foncière ont doublé simultanément : il a été constaté, en outre, que pendant ce même laps de temps le prix des terrains partagés, ou vendus en détail, avait quadruplé, tandis que la valeur de la grande propriété ne s'était guère accrue que d'un quart, en moyenne.

Ces faits significatifs, ou plutôt ces chiffres, nous ont dispensé de faire des recherches sur l'évaluation des propriétés en 1789, alors qu'elles étaient possédées, en majeure partie (*plus des deux tiers*) par la noblesse et le clergé : tout en réprouvant l'odieuse confiscation commise à leur préjudice par une révolution sanglante (confiscation dont la loi d'indemnité aux émigrés a été une habile réparation au double point de vue de la morale et de la politique), nous ferons remarquer que le nombre des propriétaires, fort restreint en 89, s'élevait déjà à 7 millions en 1848 et à près de 8 millions en 1851, et que c'est sans doute à cette masse de propriétaires, plus ou moins intéressés à l'ordre, que la France doit d'avoir été préservée alors des horreurs du communisme et de l'anarchie.

Mais s'il est démontré que la division du sol est un élément de richesse et de sécurité publiques, il faut reconnaître que l'exagération du morcellement présente de graves inconvénients et fait obstacle aux progrès agricoles; en effet, elle occasionne des déperditions considérables de temps et de terrain en multipliant les dessertes et les clôtures; elle nécessite la culture et les travaux à bras, et rend impraticable, dans beaucoup de localités, l'emploi des nouveaux instruments et même, dans quelques-unes, celui de la charrue; elle diminue tout à la fois les pâturages, les bestiaux et les engrais; elle empêche les plantations d'arbres; elle suscite de nombreuses et irritantes contestations de voisinage.

Il est à remarquer (et nous le disons à regret) que, nonobstant les progrès de la science agricole, les découvertes d'engrais et d'amendements nouveaux, les inventions et perfectionnements des machines, l'agriculture, en France, languit et se trouve dans un état d'infériorité déplorable vis-à-vis l'Angleterre, la Belgique, la Hollande, l'Allemagne, etc.

Sans doute, cette situation est le résultat de causes diverses, des impôts et des charges qui pèsent sur la propriété rurale, des dettes et des hypothèques considérables dont elle est grevée, de la privation de tout *crédit*, sinon sous des conditions onéreuses et difficiles, de l'impulsion excessive que reçoivent l'industrie manufacturière et l'agiotage financier au détriment de l'agriculture à laquelle ils enlèvent des ressources et des bras précieux; mais le fractionnement immodéré du sol, dont plusieurs inconvénients viennent d'être signalés, y a également contribué et dans une proportion notable; puis, en surexcitant la spéculation des ventes en détail des grandes propriétés, il tend à anéantir la grande culture : sans admettre la supériorité absolue qu'attribuent à celle-ci Arthur Young et, après lui, des économistes modernes, on doit reconnaître que, dans certaines localités, elle est utile et même nécessaire; car elle seule peut tenter des expériences dispendieuses et, lorsque le succès est venu en attester le mérite, donner des exemples profitables pour tous : la France, par sa conformation topographique comme par la répartition de sa population, est divisée en zones qui exigent ou admettent, suivant les lieux, la grande, la moyenne et la petite culture.

D'un autre côté, l'intérêt public ne réclame-t-il pas la conservation d'une classe assez nombreuse de grands propriétaires, réellement indépendants par leur position et qui, dans les circonstances difficiles, puissent lutter, soit contre les excès de la démocratie, soit contre les erreurs du pouvoir?

Ne sont-ce pas principalement les conseils généraux, représentants naturels de la grande propriété, qui naguères ont éclairé le gouvernement sur les graves inconvénients de la vente des immeubles des hospices, l'ont fait renoncer à cette mesure, et ont amené le remplacement du ministre qui en avait pris la déplorable initiative? Sans doute, l'intérêt bien entendu des pauvres demande qu'une partie de ces propriétés soit convertie en rentes à raison des dépenses et des embarras qu'elles occasion-

nent et de leur produit minime ou incertain, telles que les vignes, certains bâtiments et terrains isolés; déjà plusieurs bureaux de bienfaisance et commissions d'hospices ont pris spontanément l'initiative de ces aliénations qu'il suffit d'autoriser et d'encourager; — mais il est d'autres propriétés qui sont dans de bonnes conditions, dont le produit et la valeur sont appelés à un accroissement successif et que ne pourrait compenser le prix de ventes converti en rentes sur l'Etat, même en y joignant la retenue annuelle du dixième à titre d'amortissement; puis, il était à craindre que le zèle des bienfaiteurs des hôpitaux ne fût singulièrement refroidi par la prévision que leurs intentions ne seraient pas respectées. D'un autre côté, il est probable qu'une vente d'immeubles de 500 millions, effectuée en même temps et dans des conditions peu favorables, aurait amené une dépréciation notable dans la valeur nominale de la propriété foncière déjà peu élevée, et aurait rendu plus onéreuse la dette hypothécaire dont elle est grevée, en lui retirant tout d'un coup un capital aussi considérable; enfin, c'eût été encourager et même provoquer officiellement ce morcellement illimité du sol, dont les inconvénients sont constatés par la répartition même de l'impôt foncier.

En effet, l'enquête de 1850 établit que déjà à cette époque, sur les 8 millions de propriétaires inscrits au rôle, 3 millions étaient dispensés de la contribution personnelle pour cause d'indigence, et qu'il en était 600 mille dont l'impôt foncier ne dépassait pas *cinq centimes* pour chacun. Depuis lors, cette situation n'a fait qu'empirer : mais quel progrès, quelle amélioration espérer de propriétaires placés dans de pareilles conditions, ne pouvant fournir ni engrais ni aucun travail fructueux sur une mince parcelle de fonds qui s'amaigrit et se détériore constamment et sur laquelle ils ne trouvent pas à vivre, mais à peine à végéter? N'est-ce pas à eux surtout que s'applique cet adage : *pauvres agriculteurs, pauvre agriculture?*

Déjà, en 1808, les inconvénients du morcellement indéfini avaient éveillé la sollicitude du gouvernement; un projet de Code rural, publié à cette époque, les a signalés dans les termes suivants : « Il est généralement reconnu que rien n'est plus « contraire au perfectionnement de l'agriculture que le morcel« lement des propriétés rurales; il est cependant évident que,

« par l'effet des lois nouvelles sur le partage des propriétés « foncières, ce morcellement doit se multiplier à l'infini. »

Aussi, le Code Napoléon, tout en maintenant l'abolition des priviléges de primogéniture et de sexe décrétée après la Révolution de 89, a-t-il proscrit le fractionnement illimité du sol : l'article 827 ordonne la licitation de tous les immeubles qui ne peuvent se partager *commodément*, et l'article 832 veut que, dans la formation des lots, on évite, autant que possible, de *morceler les héritages et de diviser les exploitations.* Mais, nous devons le dire, ces sages prescriptions ont été dans l'application généralement méconnues ; les experts appelés à procéder aux partages, et les tribunaux eux-mêmes, ont trop souvent cédé aux affections mal entendues des copartageants pour la propriété, affections sous lesquelles se déguisent parfois de vils sentiments d'envie et de cupidité ; l'intérêt public, et spécialement celui de l'agriculture, ont été fréquemment sacrifiés à ce principe de droit naturel, respectable sans doute, mais qui ne saurait être absolu, d'après lequel chaque cohéritier prétend exiger sa part *en nature.*

On comprend que l'exagération du morcellement n'ait fait que s'accroître par l'effet des partages volontaires et judiciaires ; ainsi, le montant des cotes foncières qui, en 1815, s'élevait déjà à plus de 10 millions, a atteint, en 1850, le chiffre de 12 millions ; aujourd'hui il dépasse 13 millions, et représente 130 millions de parcelles. On a constaté par le cadastre que, dans plusieurs communes, l'étendue moyenne des terres cultivées était de 14 à 15 ares ; on a de plus remarqué que les annonces judiciaires des expropriations forcées contenaient un grand nombre de petites parcelles de 1 à 5 ares.

Pour remédier aux inconvénients du morcellement, des esprits aventureux ont proposé divers systèmes d'association ayant pour but la culture en commun ; les uns tiennent du phalanstère, et les adopter, ce serait tendre la main au socialisme que nous repoussons énergiquement ; les autres rencontreraient des difficultés insurmontables dans la diversité des goûts, des habitudes, des besoins, des caprices même des nombreux propriétaires de la commune ou du hameau auxquels on voudrait en faire l'application ; ou bien ils nécessiteraient, pour chaque localité, des règlements multipliés, nécessairement incomplets, qui donneraient lieu à des discussions et à des pro-

cès continuels; en outre, ils porteraient au droit de propriété des atteintes tellement graves, qu'ils en seraient presque l'anéantissement.

D'autres encore voudraient que le gouvernement eût le droit de faire un nouveau partage entre les propriétaires d'une même localité, ou soit d'un même finage, en réunissant en une seule les parcelles isolées de chacun d'eux, ainsi que cela s'est pratiqué et se pratiquerait encore dans diverses contrées de l'Europe, en Autriche, en Prusse, en Bavière, dans le Danemark, notamment en Angleterre où 2,663 bills ont été votés à ce sujet dans un espace de 40 ans, de 1773 à 1813, et comme cela a eu lieu dans plusieurs parties de la France, par arrêts de conseils de parlements, dans le courant des XVI[e] et XVII[e] siècles, et particulièrement dans la Bourgogne et la Lorraine.

A la vérité, une attribution de cette nature serait éminemment avantageuse à l'agriculture; les chemins de desserte et l'usage des eaux seraient réglementés et mis à profit, les assolements mieux entendus, les travaux considérablement diminués et améliorés; mais l'arbitraire dont elle serait entachée ne constituerait-il pas une grave atteinte au droit de propriété? Ne serait-elle pas d'ailleurs une source d'erreurs inévitables et de profonds mécontentements de la part des cultivateurs qui se sont attachés au sol qu'ont fécondé leurs soins et leurs labeurs? Ce système inapplicable en présence de l'état actuel des mœurs et des lois, n'est plus, à nos yeux, que de l'idéologie et nous avons cru devoir y renoncer.

Ces différents modes d'associations, de culture et de partages étant écartés, il ne restait plus qu'à déterminer les limites dans lesquelles le sol pût être morcelé sans nuire à sa fécondité et à l'accroissement de sa valeur vénale, ainsi que les moyens nécessaires pour faire respecter ces limites; c'est là le double problème que nous nous sommes efforcé de résoudre sans en méconnaître les difficultés et notre propre insuffisance : d'ailleurs, nous ne saurions prétendre au mérite de l'invention; en économie politique, et surtout pour une matière aussi complexe et qui embrasse de si nombreux intérêts, l'imagination ne peut être invoquée avec succès; l'expérience du passé, au contraire, est indispensable.

Pour fixer les bornes au-delà desquelles le morcellement de la propriété devient nuisible, nous avons consulté les opinions

émises par les économistes les plus distingués; mais nous regrettons de n'avoir pas trouvé entre elles cet accord qui est le signe caractéristique du juste et du vrai. Ainsi, les uns limitent à 12 ares, d'autres à 20 ou 25 ares, l'étendue au-dessous de laquelle une terre labourable ne saurait être fractionnée sans inconvénient; d'autres en déterminent la quotité à 40 ou 50 ares; il en est d'autres qui la fixent à 1 hectare et même à 3; d'autres demandent avec raison que la limite du morcellement soit plus restreinte pour les vignes que pour les terres, plus pour celles-ci que pour les prés, les bois, les pâturages, les étangs.

Les seules mesures directes qui nous aient paru susceptibles d'application sont peu nombreuses : nous les avons recueillies en partie, soit dans la proposition de M. de Verneilh, en 1808, soit dans la loi rendue sous la Restauration en matière d'échanges, soit dans le rapport remarquable qui a été fait au Sénat, en 1856, sur un projet de Code rural par M. de Casabianca, ancien ministre d'Etat; nous avons mis nos soins à les combiner ensemble autant que possible, et à n'y introduire que des changements ou des additions qui nous ont paru fondés sur l'expérience ou sur des probabilités évidentes.

La première et la plus importante de ces mesures consisterait à déférer par une loi, non aux Préfets, mais aux conseils généraux et après l'avis des conseils d'arrondissement, le soin de fixer dans chaque canton et tous les cinq ans, les limites du morcellement des diverses natures de fonds, en en exceptant les cours, jardins et terrains de toute espèce qui se trouveraient contigus aux bâtiments existant comme à ceux qui seraient construits à l'avenir, terrains pour le morcellement desquels serait laissée une latitude pleine et entière.

Par la deuxième, qui serait une conséquence naturelle de la précédente, la loi interdirait, dans les partages volontaires et judiciaires, et les expropriations forcées des biens de majeurs et de mineurs, sous peine d'amendes et même de nullité, la subdivision du sol au-dessous des limites qui auraient été déterminées dans chaque canton, ainsi qu'il vient d'être dit.

Une troisième disposition réduirait à un droit fixe et affranchirait du droit proportionnel les actes d'échanges de terrains contigus : par là, on reviendrait en partie à la loi rendue en 1824, sous la Restauration, puis abrogée par elle-même; en exigeant, pour éviter la fraude, une possession de deux ans, et

en continuant à soumettre au droit proportionnel la soulte ou plus-value, ainsi que la transcription de tous les actes d'échanges, les recettes de l'Enregistrement ne subiraient annuellement qu'une perte d'environ 4 ou 500,000 fr., encore serait-elle compensée en partie par le plus grand nombre d'échanges et de transactions auxquels cette mesure donnerait lieu ; en même temps, elle combattrait avec quelque efficacité le morcellement, notamment celui qui est résulté de la création des *chemins de fer*.

A ces moyens nous en ajouterons un autre qui, sans être aussi direct ni aussi permanent, arrêterait ou suspendrait pendant de longues années les expropriations et les ventes en détail de celles des propriétés auxquelles il serait appliqué : ce serait le *Crédit foncier* pratiqué sérieusement, en vue, non de l'agiotage et du monopole financier comme il l'est actuellement, mais bien de la propriété foncière et de l'agriculture. Il résulte du dernier compte-rendu officiel qu'après 8 années d'expérience, et nonobstant l'appui du gouvernement, les 10 millions dont il a doté cette institution et les réclames multipliées des journaux ministériels, le nombre des prêts effectués par son entremise dans la France entière, ne s'est élevé qu'à 4 par arrondissement, dont un seul tous les 2 ans, et que le montant total de ces emprunts ne représente que la sixième partie de l'intérêt annuel de la dette hypothécaire : aussi, le journal *l'Industrie* n'a-t-il pu s'empêcher de déclarer *qu'en présence des besoins de l'agriculture et de la dette énorme qui pèse sur la propriété foncière, ce n'était guère qu'une goutte d'eau tombée dans l'Océan :* si les obligations et actions du *Crédit foncier* sont cotées à la Bourse et parfois à un taux avantageux, c'est que, d'une part, le chiffre en est peu élevé puisqu'il repose sur celui des emprunts ; que, d'un autre côté, le payement en est assuré, soit par le montant de l'amortissement annuel dont sont chargés les rares emprunteurs qui ont été forcés de recourir à ce mode, soit par les *10 millions* de dotations affectés par le gouvernement, dont une partie sert à solder les primes énormes offertes en loterie comme un appât aux actionnaires; d'un autre côté, l'administration actuelle du *Crédit foncier*, après s'être convaincue de l'inutilité de ses efforts pour le propager en France, sous des conditions aussi onéreuses et en en maintenant la centralisation absolue à Paris, a demandé et obtenu

du gouvernement l'autorisation, regrettable suivant nous, de se livrer à des spéculations d'escompte et d'agiotage et même à des prêts sans hypothèque, contrairement au but primitif de l'institution.

Nous avons présenté divers projets qui avaient pour but tout à la fois de venir en aide à la propriété et à l'agriculture et de diminuer le morcellement du sol et l'émigration incessante des populations rurales dans les villes ; mais les uns, bien que recommandés au Sénat par une pétition importante émanée du département de l'Ain, et les autres, quoique pris en considération par l'Empereur, sont restés jusqu'ici sans résultat ; nous nous abstiendrons de les indiquer, d'autant plus qu'ils ne se rattachent pas assez directement à la question que nous traitons.

Tels sont les remèdes qui nous ont paru les plus efficaces contre le morcellement illimité, sans nuire à cette division fécondante du sol qui lui rattache des bras et des intelligences trop disposés à s'en éloigner pour aller, au détriment de la morale et de l'hygiène, à la recherche de travaux moins pénibles, mais souvent moins utiles et moins nobles, de salaires, en apparence, plus élevés, mais que l'instabilité et les habitudes de désordre qui les accompagnent rendent en réalité beaucoup moins fructueux.

Sans doute, nous ne prétendons pas avoir traité cette question sous toutes ses faces ni l'avoir complétement résolue ; mais nos efforts n'auront pas été stériles si nous avons apporté à cette œuvre quelques matériaux que l'Académie jugerait dignes d'y être employés.

Lecture faite par M. Albert du Boys dans la séance du 8 mars 1861.

SÉBASTIEN DE PLANTA. — 1770-1839.

PRÉFACE.

Il y a des hommes qui se placent en dehors et au-dessus de la foule dans les temps de troubles politiques : il y en a d'autres qui n'étaient peut-être pas moins faits pour la dominer, qui l'ont même dominée parfois, mais qui ont été rejetés dans les rangs inférieurs, par suite de la lutte qu'ils ont engagée contre des influences restées victorieuses.

Les révolutions font surgir les énergies individuelles; mais aussi elles les arrêtent souvent dans leur cours et en compriment l'essor.

Telle fut la destinée de Sébastien de Planta, dont nous écrivons la vie : à peine s'était-il révélé comme un des plus brillants officiers de l'armée française, qu'il fut réduit à l'inaction par les entraves mêmes qui enchaînèrent sa conscience. Alors s'opéra chez cet homme une transformation singulière : il replia sur lui-même cette puissance de volonté qui lui avait donné tant de supériorité dans les combats; le militaire devint savant et philosophe; bien avant M^me^ de Staël, bien avant M. Cousin, il s'appropria par de rudes labeurs, puis révéla à quelques adeptes choisis les trésors presque ignorés en France de la littérature et surtout de la métaphysique allemande.

Cette philosophie spiritualiste et transcendantale le détacha des matérialistes du XVIII^e^ siècle. Après s'y être reposé quelque temps, son cœur toujours inquiet et mécontent le poussa vers une recherche plus haute encore : celle de la vérité religieuse. Le christianisme allait bien à la noblesse de sa nature; mais il rencontrait de grands obstacles dans son esprit, enivré en quelque sorte de ses conquêtes philosophiques. Là commence un drame intime qui embrasse environ trente années de sa vie, et sur lequel ses confidences épistolaires répandent un jour presque continu. Plusieurs fois la foudre tombe sur son âme en l'illuminant des éclairs de la grâce. Plusieurs fois, le cœur déchiré, il frappe à la porte de l'Eglise; mais cette porte ne s'ouvre pas devant lui : la philosophie vient ressaisir le croyant mal affermi, et le rejeter sur une mer de doutes, d'angoisses et d'orages.

En assistant à ces péripéties intérieures d'une âme qui était pour nous l'objet d'une découverte toute nouvelle, nous nous y intéressions de plus en plus; nous nous demandions quelle serait pour elle l'issue de ces grands combats et nous concevions la pensée d'écrire son histoire, si elle pouvait être utile et instructive pour le public. Or ce qui lui donne sa plus haute valeur, c'est son dénoûment élevé et religieux.

M. Nicolas, l'un des apologistes les plus distingués du christianisme dans le XIX^e^ siècle, a montré par le *journal intime* de Maine de Biran comment un philosophe de bonne foi pouvait arriver jusqu'à se prouver à lui-même la vérité de l'Incarnation et de quelques dogmes primordiaux du christianisme. — Une

pensée semblable a présidé à cette étude sur un autre philosophe qui, plus heureux que Maine de Biran, n'a pas attendu le seuil de l'autre vie pour franchir le seuil du sanctuaire. Maine de Biran n'aurait achevé sa conversion qu'à sa dernière heure; Planta a pratiqué le catholicisme tout entier bien avant la fin de sa carrière. Il se montre un chrétien fervent, il devient presque un apôtre dans les deux années de souffrances qui couronnent sa vie.

Planta, ami de Maine de Biran, avait entrepris avec ce grand métaphysicien une généreuse croisade contre le matérialisme. Plus tard, il se serait croisé pour le triomphe non plus du spiritualisme, mais de la religion catholique elle-même. Prévenu par la grâce divine, et y répondant avec l'abandon d'un grand cœur, il dépassa d'un bond le philosophe derrière lequel il avait longtemps marché. Ce n'était pas à son intelligence, inférieure, il faut bien l'avouer, à celle de son illustre ami; ce n'était pas même à son érudition, peut-être plus vaste et plus variée, qu'il dut ces derniers progrès. Ce fut à son humble docilité comme chrétien qui lui permit de puiser à la source divine de toute lumière. On ne s'expliquera bien les merveilles de sa conversion qu'en lisant sa vie tout entière, et surtout la fin de sa vie.

CHAPITRE Ier.

Jeunesse de Planta.— Son enthousiasme pour la Révolution française. —Campagnes d'Espagne. — Captivité de Planta. — Campagnes d'Italie.—Planta au camp de Compiègne et sa liaison avec Louis Bonaparte. — Démission de Planta lors de la proclamation de l'Empire. 1786-1804.

L'homme ne naît pas sur la terre sans lien avec le passé : il se rattache à des traditions qui influent plus ou moins sur son caractère et sur sa destinée. Avant de dire où il est allé, il est bon de montrer d'où il est venu. Nous croyons donc devoir donner quelques détails sur la famille du colonel Sébastien Falquet de Planta, avant d'aborder l'histoire même de sa vie.

La famille Falquet, originaire de Seyssel, était établie à Genève dans le XVIe siècle. Au moment où le protestantisme triompha dans cette ville, sur quatre frères du nom de Falquet, deux embrassèrent le parti de la réforme; deux autres vinrent s'établir à Annecy. Peu de temps après, l'un de ceux-ci, Balthazar

Falquet, fut nommé maître d'hôtel du duc de Nemours, frère du duc de Savoie : il eut des relations assez intimes avec saint François de Sales.

L'un de ses descendants, après la réunion de la Savoie à l'empire français, fut membre de la Cour de Grenoble. Puis, en 1816, quand la Savoie fut rendue au roi de Sardaigne et que le Sénat de Chambéry eut été reconstitué, M. Falquet en fit partie; il fut regardé comme l'une des principales lumières de ce corps de magistrature. Son mérite le fit successivement parvenir au poste d'avocat général fiscal ou procureur général, et enfin il fut nommé ministre des finances sous Charles-Félix.

Une branche cadette de cette famille s'était transplantée en Dauphiné dans le XVII^{e} siècle. Le grand-père de Sébastien Falquet de Planta fut avocat au Parlement et consul de Grenoble. Son père, contrôleur à 20 ans de la caisse de M. Pâris de Montmartel, refusa d'entrer dans le cabinet de M. de Choiseul, alors ministre des affaires étrangères : il se guida en cette circonstance d'après les conseils de son patron, M. de Montmartel, qui ne croyait pas à la solidité du ministère, ni même du gouvernement. M. Falquet de Planta se contenta de la charge plus modeste de receveur des domaines du roi en Dauphiné; puis il épousa une demoiselle de Mauscourt. Les Mauscourt étaient originaires de Château-Thierry ; ils étaient proches parents de Lafontaine et de Racine. La mère de Racine était une Mauscourt. Peu de temps après son mariage, il acheta une charge à la chambre des comptes de Grenoble; quand ce corps fut supprimé, il ne rentra pas dans la vie privée : on le nomma à la présidence du département, en 1791, à la place d'Aubert du Bayet, quand celui-ci fut élu membre de l'assemblée législative.

En 1793, à l'époque de la proscription des Girondins, M. de Planta (le père) convoqua à Grenoble une assemblée des notables du département. — Là on proposa de ne plus reconnaître l'autorité de la Convention, qui s'était mise en dehors de sa propre constitution par un coup d'Etat tout à fait arbitraire : c'eût été suivre l'exemple des Lyonnais, qui avaient chassé les Jacobins et s'étaient déclarés indépendants. L'assemblée des notables de Grenoble désigna MM. Orcelet et Royer de Loche pour aller à Lyon s'entendre avec les hommes courageux placés dans cette ville à la tête du mouvement. Ces députés s'acquittèrent de leur mission ; mais à leur retour, ils ne trouvèrent

plus à Grenoble l'assemblée dont ils tenaient leurs pouvoirs. Elle s'était dispersée sous l'impression de la diversité des opinions, ou plutôt sous l'influence de la terreur. Peut-être M. Falquet de Planta ne déploya-t-il pas dans cette occasion toute l'énergie nécessaire; peut-être fut-il mal secondé par ceux même qui l'avaient mis en avant. Quoi qu'il en soit, on vit avorter misérablement dans notre ville cette tentative d'une ligue des amis de l'Ordre qui aurait pu prendre une haute importance en reliant par le Dauphiné l'insurrection lyonnaise à celles de la Provence, du Languedoc et de la Guyenne (1). Profondément découragé, M. Falquet de Planta voulut donner sa démission de président du département; mais le conventionnel Albitte, qui était alors à Grenoble, lui dit du ton le plus impérieux : « Il faut choisir, citoyen, entre la continuation de tes fonctions et la prison de Sainte-Marie (2), et la prison peut être le chemin de l'échafaud. » M. de Planta eut la faiblesse de ne pas opter pour la prison; il servit donc le gouvernement de la Terreur pendant quelque temps, malgré ses justes répugnances. Heureusement pour lui d'autres représentants du peuple vinrent ensuite à Grenoble, et le destituèrent comme modéré (3).

Le jeune Sébastien de Planta était né le 17 septembre 1770; il avait un caractère aussi ardent et impétueux que celui de son père était mesuré et circonspect. Élevé à Tournon, qui était à la fois une école militaire et un collége tenu par des Oratoriens, il avait peu travaillé dans les basses classes, mais en revanche il remporta de brillants succès dans la classe de rhétorique que le père Chapet professait alors avec distinction. Le jeune Planta sortit du collége chargé de couronnes; il revint à Grenoble en 1785. Un an après, M. de Mauscourt, son grand-père maternel, qui était trésorier du prince de Conti, et qui résidait à Paris,

(1) Des députés de ces diverses provinces étaient allés d'abord à Lyon pour y poser les fondements de cette ligue; puis ils étaient venus à Grenoble, afin de se mettre en rapport avec M. Falquet de Planta, M. Royer de Loche et autres personnages influents sur qui ils croyaient pouvoir compter.

(2) La prison de Sainte-Marie d'en Haut était un ancien couvent de la Visitation, où l'on avait renfermé les gens suspects aux yeux de la Convention.

(3) Il se retira à la campagne où il vécut dans la retraite. On le nomma plus tard, quand l'ordre fut rétabli, président du conseil général du département de l'Isère.

tomba dangereusement malade. Mme Falquet de Planta, sa fille, partit sur-le-champ avec son mari et son fils pour aller lui donner des soins.

Paris était alors agité par la fièvre des idées de réformes et de liberté. Le jeune Sébastien, fidèle à la confiance de ses parents, avait gardé sur ce pavé glissant la pureté de ses mœurs [1]; mais la fougue de son imagination portée exclusivement sur le terrain de la politique ne fit que l'entraîner de ce côté avec plus de violence. Sans principes bien fixes, et ne possédant pas une raison assez forte pour tenir en bride les entraînements d'un généreux enthousiasme, il dut subir mieux que tout autre les influences de l'esprit révolutionnaire que l'on aspirait à Paris par tous les pores.

Une circonstance en apparence assez peu importante augmenta encore son indignation juvénile contre les abus de l'ancien régime, dont les déclamateurs de cette époque faisaient presque toujours un tableau fort exagéré.

En revenant d'un petit voyage aux environs de Paris, Sébastien de Planta rencontra la chaîne des galériens que l'on conduisait à Brest. Il eut l'idée de demander à chacun d'eux en particulier pourquoi il avait été condamné. L'un répondit que c'était pour avoir tué un lièvre sur les terres de son seigneur; d'autres, que c'était pour avoir pêché dans un étang, ou pour s'être querellé avec le garde-chasse de M. le comte un tel, ou pour n'avoir pas fait exactement les corvées, etc. A les entendre, tous étaient des victimes de la féodalité [2] et n'avaient commis que des peccadilles. Le jeune Sébastien prit ces récits au pied de la lettre; il éprouva pour tous ces galériens la plus naïve compassion, et s'empressa de leur distribuer l'argent qu'il avait sur lui. Il revint de là le cœur ulcéré contre les prétendus privilèges du moyen âge, conservés encore en plein dix-huitième siècle, et contre la dureté de nos lois criminelles qui assimi-

---

(1) Quoique bien jeune encore, il était accueilli admirablement dans beaucoup de salons de Paris. Il y était apprécié surtout comme musicien et comme poëte de société. « Ainsi que les anciens trouvères, disait-il, je mettais en musique et je chantais les vers que je composais moi-même. »

(2) C'est ainsi qu'aujourd'hui, toutes les fois qu'on interrogera un déporté ou un forçat libéré, il vous dira qu'il a été puni pour avoir fait partie de l'un des soulèvements politiques de 1848 ou de 1851.

laient ainsi de petits délits ruraux aux crimes les plus graves.

De telles impressions sont vives et profondes sur un jeune cœur, et elles peuvent décider la direction première d'une vie qui commence.

Heureusement, à quelques jours de là, un spectacle très-différent vint frapper cette imagination mobile.

M. Falquet de Planta le père était cousin de l'abbé d'Avaux, précepteur des enfants de France. Grâces à sa parenté et à ses rapports d'intimité avec cet ecclésiastique, il obtint pour lui et pour sa famille la permission d'assister à la grand'messe, dans la chapelle du palais de Versailles. Sébastien de Planta était assis sous la chaire qui avait pour support un ange sculpté. En se relevant brusquement, il alla frapper de la tête contre le pied de cet ange, et il retomba sur sa chaise, ensanglanté et évanoui. Aussitôt on s'empresse autour de lui : on lui fait respirer des sels, on l'entraine hors de la chapelle. La reine s'informe de cet accident et paraît prendre un vif intérêt à celui qui en a souffert. Le soir, au grand couvert, elle s'adresse à l'abbé d'Avaux et lui demande des nouvelles de son jeune parent, Sébastien de Planta, qui était derrière lui. Celui-ci, très-flatté d'être ainsi l'objet de l'attention de Marie-Antoinette, et ravi de l'air gracieux avec lequel cette question avait été faite, n'entendit même pas la réponse polie et respectueuse que l'abbé d'Avaux adressa à la reine.

Dans cette âme révoltée des abus de l'ancien régime tombait ainsi un nouveau germe qui devait s'y développer et y fructifier à son tour.

M. de Manscourt était mort le 16 décembre 1786. Peu de mois après, Sébastien de Planta revint à Grenoble avec sa famille. Il rapportait de son voyage des impressions riches et variées : de nouveaux horizons s'étaient ouverts devant lui. Il était à craindre que son imagination ne se fût développée plus vite que sa raison.

Quoi qu'il en soit, son père, frappé de la facilité brillante du jeune Sébastien, ne voulait plus à cette époque lui faire embrasser la profession militaire. Il le prépara à la carrière de la magistrature, et songea à lui acheter plus tard une charge d'avocat général au Parlement. Le jeune Sébastien commença donc à étudier le droit, mais ce fut avec quelque répugnance ; cette science avait pour lui peu d'attraits. Il continuait de se

livrer avec ardeur aux idées nouvelles qui fermentaient alors jusques dans les provinces et surtout en Dauphiné; mais son père, au contraire, les accueillait très-froidement et répétait sans cesse : « Le meilleur gouvernement est celui qu'on a. »

Si les faits sont la justification des idées, on peut dire que le fils eut raison contre son père.

En 1791, la Révolution avait fait de grands pas, quand M. Falquet de Planta le père fut nommé, comme nous l'avons dit, président du département. Au mois de novembre de la même année, les compagnies de volontaires s'organisaient, et l'une d'elles nommait le jeune Sébastien de Planta son capitaine. Cette circonstance le rejeta vers la carrière militaire, plus conforme d'ailleurs aux goûts et aux opinions de sa jeunesse.

Il alla successivement en garnison à Saint-Marcellin, à Pierre-Châtel, et enfin à Montbrison. Il eut dans ces divers lieux des succès de société dus à sa belle tournure, à son talent distingué pour la musique, et à sa facilité pour composer des couplets et des vers de société.

En 1792, il fut rappelé à Grenoble pour faire partie de l'armée des Alpes qui y fut réunie sous le commandement du général de Montesquiou. Là, il se sentit repris d'un nouvel enthousiasme pour la Révolution. Un jour, à une fête civique donnée pour célébrer la journée du 10 août, il alla chanter au pied de l'arbre de la liberté une des chansons patriotiques en vogue à cette époque. Le soir, après qu'il fut rentré dans la maison paternelle, il y trouva M. de Montesquiou. Ce général n'aimait pas à voir ses jeunes officiers se compromettre dans des manifestations populaires; aussi il adressa à Sébastien de Planta ces sévères paroles : « Jeune homme, vous suivez toujours vos premiers mouvements, vous le regretterez quelque jour. On ne se repent jamais de s'être tenu à l'écart; on se repent bien des fois de s'être trop mis en avant; au reste, ajouta-t-il, vous m'avez l'air d'être devenu tout à fait républicain. La République est peut-être en effet le seul port où le vaisseau de l'Etat puisse momentanément trouver un abri; mais autant vos opinions sont républicaines, autant nos mœurs le sont peu. Dans quelques années, vous m'en direz des nouvelles. »

Le jeune capitaine ne reconnut que plus tard la justesse de cet avertissement et de ces prévisions. « J'avais la conscience,

» dit-il fièrement, de posséder les vertus que peut demander la » République ([1]). »

Il resta profondément irrité contre le général de Montesquiou. Ce général, qui hésitait encore à entrer en campagne malgré les ordres qu'il avait reçus de Paris, excitait par ses lenteurs l'indignation des patriotes grenoblois. Pour l'engager à déclarer la guerre à la Savoie et au Piémont, Sébastien de Planta remua ciel et terre. Il s'adressa à la société populaire de Grenoble, au directoire du département, et enfin aux représentants du peuple, La Combe Saint-Michel, Rouhier et Gasparin ; puis, comme il n'était qu'en congé dans sa ville natale, il fut renvoyé à son corps qui se trouvait en garnison à Belley, sur les frontières de la Savoie. A peine y était-il arrivé qu'un tambour fut assassiné dans sa compagnie par quelques éclaireurs Piémontais. Il tomba alors avec ses soldats sur les troupes piémontaises ou sardes, et les poussa jusqu'au-delà des frontières. Sébastien de Planta se vanta lui-même plus tard d'avoir ainsi forcé la main au général de Montesquiou, qui fut obligé de soutenir les troupes engagées sous ses ordres et de commencer ainsi cette longue guerre qui ne finit à vrai dire qu'en 1814.

Au surplus, de faciles succès couronnèrent ces premiers efforts de nos armes. La Savoie se donna plutôt qu'elle ne fut conquise.

Pendant cette courte campagne, Sébastien de Planta se concilia l'estime de ses chefs, non-seulement par sa bravoure, mais par les soins intelligents qu'il donna à l'instruction de ses soldats. Aussi il fut nommé chef du bataillon des côtes maritimes, chargé de l'organiser et de le conduire à l'armée des Pyrénées-Orientales. En passant à Valence en Dauphiné, il rencontra son cousin, M. Falquet-Travail, avec qui il eut une longue conversation sur les évènements contemporains. L'un et l'autre exhalèrent à l'envi leur indignation contre le despotisme de la Convention et la domination des terroristes. M. Falquet-Travail crut alors devoir s'ouvrir à son cousin et lui dévoiler ses sentiments monarchiques. Il lui apprit que ces sentiments étaient partagés par les chefs de l'insurrection lyonnaise qui préparaient une formidable résistance à la Terreur,

---

([1]) Voir dans les manuscrits la note intitulée : *Notice sur ma vie*, p. 2

et qui avaient des intelligences toutes prêtes avec le midi et l'ouest de la France. Il engagea son cousin à se joindre à ce mouvement, à enlever son bataillon et à venir au secours des Lyonnais. Cette franchise était imprudente et maladroite. C'est précisément parce que cette vaste insurrection cachait d'arrière-pensées royalistes que le jeune commandant de Planta refusa de s'y associer : il se serait prêté à soutenir les Girondins; il ne voulut pas contribuer à rétablir l'ancien régime.

Il continua donc sa route vers les Pyrénées. Le noyau de l'armée était réuni à Perpignan, où Planta dut s'arrêter pour travailler à l'instruction et à la discipline de son bataillon. On voit, par sa correspondance de cette époque, que les malheureux soldats de la République manquaient déjà de vêtements et des choses les plus indispensables à la vie. Par son zèle, son activité, son abandon plein d'aménité, sa verve spirituelle et guerrière, Sébastien de Planta se concilia la bienveillance de ses chefs, tels que les généraux Dugommier, de Flers, Duphot et Pérignon. D'un autre côté, il se faisait pardonner ses brusqueries et ses impatiences à l'égard du soldat par sa justice, sa générosité et sa bonté familière. Tous les soldats de son bataillon lui étaient très-attachés et lui témoignaient le dévouement le plus touchant. Nous en trouvons la preuve dans une lettre écrite à sa mère, M^me^ de Planta, par le domestique du jeune commandant, quelque temps après que l'armée des Pyrénées fut entrée en campagne. Voici les principaux passages de cette lettre qui porte dans sa naïveté même l'empreinte de son authenticité.

« Je crois que mon maître aime mieux se battre comme un
» diable, jour et nuit, contre les Espagnols que d'aller à Greno-
» ble prendre un peu de repos, et cependant il en aurait bien
» besoin ; car depuis trois mois et demi il n'a pas quitté ses
» bottes, et ne s'est déshabillé que pour changer de chemise ;
» quand il quitte sa chemise, il me la fait donner pour faire des
» *pattes* (*sic*, des chiffons) afin de panser les pauvres militaires
» blessés avant qu'ils soient dans les hôpitaux. Il y a tous les
» jours quelqu'un de mort ou de blessé. Vous savez qu'on ne
» peut faire une omelette sans casser des œufs. Lui et son ba-
» taillon sont toujours au premier feu et à bivouaquer depuis
» l'affaire du 17 septembre (la lettre est du 19 octobre 1793),
» où les Espagnols furent repoussés et bien battus devant Per-

» pignan, où Ricardo, le général Espagnol, voulait venir dîner
» ce jour-là. Mais il fut bien attrapé, car les Français allèrent
» manger dans son camp son souper qu'il n'avait pas eu le temps
» de prendre : ce sont eux qui ont bu son bon vin de Chypre,
» de Malaga et d'Alicante. Je vis encore le lendemain les ton-
» neaux vides et enfoncés par nos troupes qui chantaient et
» dansaient la carmagnole au milieu des débris et des cadavres
» espagnols encore palpitants..

» J'ai reconnu parmi les morts le pauvre citoyen Durand de
» Cunit, de Grenoble, qui avait soupé la veille avec mon maître.
» Son cheval et son chien ont aussi été tués et sont couchés à
» côté de lui.

» Je suis revenu à Perpignan pour chercher un peu de linge.
» Toutes nos affaires sont ici. Je suis aussi venu pour faire pan-
» ser son cheval, le pauvre animal, qui a reçu une balle au pied
» gauche à trois pas de nous; car les bombes, les boulets et les
» balles tombaient sur nous comme la grêle ; la terre où nous
» étions en était couverte. Nous avons fait, comme le renard,
» un trou dans la terre pour nous garantir des bombes et des
» boulets, et la pauvre bête qui n'avait point de trou où se met-
» tre a reçu la balle; mais le maréchal-expert m'a assuré que ce
» ne serait rien. C'est une bête de prix, de mille livres au moins.

» Le commandant Planta m'a dit qu'il avait reçu une lettre
» de son cher papa qui lui faisait des reproches de ce qu'il ne
» lui écrivait pas plus souvent. Mais, madame, je sais sa posi-
» tion ; il n'a pas de temps à lui, ni la nuit, ni le jour, à la let-
» tre. S'il a par hasard une heure de récréation, il la passe à
» lire, et toujours pour s'instruire; car il a toujours des livres
» nouveaux sur l'art de la guerre; il en a peut-être acheté ici
» pour plus de 25 louis; il me charge encore de lui acheter
» tous les livres espagnols que je pourrai trouver chez les li-
» braires de Perpignan. Il veut apprendre toutes les langues.
» Il est lieutenant-colonel d'une division de brigade qu'il com-
» mande, mais sans quitter son bataillon qu'il aime beaucoup;
» mais il est bien payé de retour, depuis les premiers officiers
» jusqu'au moindre soldat perdraient la vie tous les jours pour
» lui. Ils disent que s'ils voyaient venir une bombe sur lui, ils
» lui feraient tous un rempart de leur corps pour le sauver.
» .... Au premier jour, il aura les deux épaulettes à grains
» d'épinard d'adjudant-général ; mais il dit qu'il ne les veut

» pas, qu'il aime mieux être avec son bataillon. Il est trop » hardi pour aller à l'ennemi ; je crains qu'il ne lui arrive » quelque accident, car il est toujours le premier au feu, etc. »

Cette lettre fait connaître les mœurs militaires de ce temps, en même temps qu'elle peint vivement le caractère du jeune commandant, infatigable à l'étude comme au combat, avide de tout vaincre et de tout savoir.

Dans un des combats qu'il livra à cette époque, sur les frontières d'Espagne, il vit tomber à ses côtés un de ses compagnons d'armes qu'il aimait beaucoup (1) ; transporté de colère, il jura qu'il laisserait croître sa barbe jusqu'à ce qu'il eût tué dix Espagnols.

Son courage, stimulé par le désir d'une noble vengeance, sembla grandir encore. Il fit surtout des prodiges de valeur à la *Batteria de la Sangre*, dans une affaire qui eut lieu pendant la nuit du 13 au 14 octobre. Pour récompense de cette belle conduite, il fut embrassé publiquement,en présence des troupes de la division, par le général en chef et les représentants du peuple en mission dans l'armée.

Un peu plus tard, il faisait partie du corps détaché à la Chapelle-St-Ferréol et commandé par les généraux Poinsot, Latérade et Sol-Beauclair. (Ce dernier appartenait à l'arme du génie.) Ces officiers décidèrent en conseil qu'il fallait enlever aux Espagnols le pont de Céret, seule communication qui restât aux ennemis sur leurs derrières, le Tech ayant, dans une crue subite, emporté un autre pont plus considérable. Pour se donner les plus grandes chances possibles de succès dans cette importante opération militaire, ils firent venir le commandant de Planta, qui leur semblait réunir l'audace à la solidité; ils lui dirent qu'ils lui confieraient l'attaque de la redoute qui couvrait le pont, et que s'il réussissait, les épaulettes de colonel ou de chef de brigade seraient sa récompense. En conséquence, dans la matinée du 26 novembre 1793, Sébastien de Planta attaqua les Espagnols à la tête du régiment d'Alsace et des chasseurs de la Moselle (ou légion de Kellermann). Après une vive résistance, il emporta la redoute qui couvrait le pont. Alors le géné-

---

(1) C'était M. Durand de Cunit, dont il a été question dans la lettre du domestique de M. de Planta.

ral Poinsot, resté en dehors du fossé des fortifications, lui montra de loin les épaulettes de colonel qui devaient être le prix de son succès ; mais, au même moment, le comte *della Unione*, général en chef des troupes espagnoles, accourt avec des forces considérables, reprend la redoute, poursuit son avantage, et attaque à son tour le camp des Français à Saint-Ferréol. Planta s'acharne à la défense des batteries ; un bataillon, sur sa droite, finit par lâcher pied ; il est pris à revers. Comme il avait la conscience d'avoir suffisamment couvert une retraite devenue nécessaire, il veut se sauver à son tour, saute un large fossé, et tombe sur la berge opposée. Là, il est criblé de balles, son casque est brisé, il a la jambe brûlée, et pendant qu'il cherche péniblement à se relever, il est fait prisonnier. Comme on l'emmenait au quartier-général, des soldats portugais, qui servaient d'auxiliaires aux Espagnols, et qu'il avait malmenés le matin à la prise de la redoute, veulent se venger et croisent sur lui leurs baïonnettes. Le marquis d'Alorna, leur chef [1], accourt en toute hâte, relève les baïonnettes avec son sabre : « N'ayez » pas peur, commandant, s'écrie-t-il en français. — La peur, » reprend vivement Planta, je ne la connais pas. — Vous avez » raison, commandant ; comme l'a dit un poëte, le danger fuit » l'épée du brave. » Et, en prononçant ces mots, le noble portugais protége et suit son ennemi vaincu jusqu'au vestibule de la maison où était logé le général en chef de l'armée espagnole. Planta, accablé de fatigue, raccommode son casque avec des ficelles, enveloppe d'un mouchoir sa jambe brûlée, et s'endort paisiblement à l'abri de cette protection où la générosité semblait s'être offerte sous la forme de la poésie. Il sentait qu'il n'était pas chez des barbares.

Malgré la bizarrerie de son accoutrement, Planta fut présenté au général en chef, le comte della Unione. Le comte, qui savait apprécier le courage même dans un ennemi, le reçut avec beaucoup d'urbanité et l'invita à souper. Là, la conversation devint bruyante et animée, et Planta y prit une très-grande part. Par

---

[1] Un renfort de Portugais était arrivé la veille du combat. Ils étaient commandés par le marquis d'Alorna, que des vicissitudes politiques devaient amener un jour à Grenoble, où il était destiné à retrouver Sébastien de Planta et sa famille.

une suite des habitudes de sa vie républicaine, il lui échappa de dire, en répondant à un des convives : *oui, citoyen*. Ce mot excita un éclat de rire général. Piqué de cette gaîté un peu moqueuse, Planta s'écria aussitôt : « Pardon, Messieurs, j'au- » rais dû me rappeler qu'il n'y avait pas de *citoyens* en Espa- » gne. » Ce trait fut compris par les nobles convives; il ne put manquer de blesser leur fierté nationale. Un seul d'entre eux, le duc de Northumberland, ne partagea pas, en sa qualité d'Anglais, cette impression des officiers espagnols. Il sut gré à Planta de la fermeté de son attitude; il prit goût à sa conversation, et lui fit promettre, s'il voyageait jamais en Angleterre, de venir réclamer son hospitalité.

Quant au comte della Unione, il crut de sa dignité, après avoir protesté en faveur du patriotisme des Espagnols, d'excuser avec grâce son hôte malheureux.

Interné en Espagne, Planta et ses compagnons de captivité français eurent des alternatives de bons et de mauvais traitements. A Mattaro, ils furent accueillis par des huées et par d'injurieux projectiles.

Au contraire, à Soria, où ils arrivèrent par un temps affreux, les habitants vinrent à leur rencontre avec des parapluies, et leur donnèrent tous les soins de l'hospitalité la plus empressée. Chez ce peuple, qui sent avec vivacité et qui manifeste au dehors tout ce qu'il sent, les prisonniers Français trouvèrent, tantôt la bienveillance, tantôt l'hostilité, jamais l'indifférence. Plus tard nos invasions brutales et le guet-apens de Bayonne réunirent les Espagnols dans un seul sentiment à notre égard, celui de la haine.

A Valladolid, une des villes où les prisonniers furent le plus cordialement accueillis, Planta rencontra un libraire démagogue et même un inquisiteur libéral qui portait publiquement la décoration commémorative de la prise de la Bastille.

Un peu plus loin, ils furent logés chez un hôte qui leur fit *d'abord très-mauvaise mine* [1]; mais, par hasard, l'un de ses compagnons d'armes appela Planta par son nom de baptême, *Sebastiano*. A ce nom, l'hôte leva la tête : « Vous vous appelez Sebastiano? lui dit-il en espagnol.—*Si sênor*, répondit Planta.

[1] Notes inédites de M. S. de Planta.

— Eh bien, puisque saint Sébastien est votre patron, quel est le jour de sa fête? — Le 20 janvier, reprit Planta. » Aussitôt l'hôte se jette dans ses bras et l'embrasse avec effusion, en lui disant : « *Nos somos hermanos*, nous sommes frères, » et à dater de ce moment, Planta et ses compagnons d'armes sont très-bien traités.

On voit par là combien les Espagnols prennent au sérieux cette filiation adoptive que nous confère le baptême à l'égard d'un saint : un patron est pour eux un père qui veille avec une égale sollicitude sur tous ses enfants, et ses enfants doivent avoir les uns pour les autres une mutuelle et douce charité.

Les prisonniers arrivèrent enfin au lieu de leur destination ; c'était Rio-Frio, non loin de Ségovie, dans la Vieille-Castille. Rio-Frio est situé dans un pays montueux et froid. Pour se distraire et pour occuper ses loisirs, Planta donna des leçons de mathématiques à ses compagnons d'infortune. Néanmoins, quelques-uns des prisonniers souffraient tellement des ennuis de la captivité, qu'ils conçurent la pensée de tenter une évasion. L'un d'eux, qui était peintre, fabriqua un faux passe-port en imitant la signature d'un alcade du voisinage. En faisant un trou au mur de leur prison, et en nouant ensemble des draps et des cordes, ils parvinrent à s'évader. Mais le compagnon du peintre se cassa la jambe ; il fallut l'emporter péniblement, et quand on arriva au village voisin, la fausseté du passe-port fut facilement découverte. L'alcade dont on avait imité la signature était mort depuis deux ans, par conséquent bien avant la date assignée au passe-port. Les fugitifs furent donc réintégrés dans leur prison et dorénavant surveillés de très-près.

Quand la paix fit cesser la captivité des prisonniers français [1] et qu'ils revinrent dans leur pays, ils avaient avec eux un petit mousse qui était chargé d'acheter la maigre nourriture à laquelle leur maigre solde devait suffire. Un jour, passant à Vittoria, ils furent étonnés de la bonne chère que leur petit pourvoyeur leur faisait faire : lièvre, gibier, volaille, rien n'y manquait. Ils grondèrent le jeune mousse qui répondit : « Oh ! ne » vous inquiétez pas, ça n'est pas cher dans ce pays. » Il disait vrai, car c'était leur hôte qui fournissait ces provisions et qui

---

[1] En 1795.

avait recommandé le secret. Cet homme charitable eut encore la générosité, voyant leur havre-sac fort mal garni, d'y ajouter du linge. Lorsque les prisonniers s'en aperçurent, au moment de leur départ, et que la délicate générosité de leur hôte eut été révélée, ils allèrent le trouver et se confondirent en remercîments : « Messieurs, leur dit cet excellent homme, je n'ai fait » que mon devoir ; j'ai un fils qui est militaire; s'il a le malheur » d'être fait prisonnier, je demande à Dieu qu'il lui rende ce » que j'ai fait pour vous. »

Enfin, à Estella, ils trouvèrent une réception plus singulière encore. On les logea chez un riche industriel qui avait habité la France, et qui, disait-on, aimait beaucoup les Français. Les prisonniers s'attendaient donc à être bien accueillis; il en fut tout autrement. Leur hôte ne se montra point, les fit grimper au 3me étage, et ne leur donna pour tout lit qu'une méchante paillasse. Quelques-uns d'entre eux descendirent pour se plaindre, et le maître de la maison se décida à monter lui-même dans leur taudis pour voir si leurs plaintes étaient fondées. Pendant ce temps, Planta avait trouvé, dans un coin de cette espèce de galetas, un volume de l'histoire d'Espagne, de Mariana; il s'en était emparé et le lisait avec une grande attention. Son hôte s'arrêta étonné devant lui : « Vous savez donc lire, lui dit-» il? — Comment, répondit Planta, vous voulez qu'un officier » français ne sache pas lire! — Vous parlez espagnol, et vous » savez l'histoire? — *È la maestra della vida*, reprit l'officier » en espagnol. — Puisque vous connaissez l'histoire, dit l'hôte » en s'adoucissant, pourriez-vous m'indiquer en quelle année » les Espagnols ont pris Grenade? — En 1492. — Ah! je re-» connais là un véritable officier français, bien différent des » brutaux et des mauvais garnements que j'ai reçus l'autre » jour (1). » Il fit aussitôt descendre au 1er étage Planta et ses camarades, dans un fort bel appartement, et leur fit servir un repas somptueux.

En racontant ces diverses anecdotes, Planta aimait à rendre justice au caractère des Espagnols, charitables et généreux,

---

(1) Il avait eu gravement à se plaindre quelques jours auparavant de quelques prisonniers français qui avaient marqué leur passage dans sa maison par des pillages et des dégâts de toute espèce.

quand on les traite convenablement et avec estime, mais portés à sentir vivement et à punir sans rémission tout mauvais procédé; du reste, sachant revenir d'une impression fâcheuse, quand ils en reconnaissent l'injustice. C'est ce caractère dont Calderone a donné le type idéal dans la plus belle de ses pièces dramatiques, *l'Alcade de Zalaméa*, où éclate avec tant de puissance la double originalité du génie espagnol et du génie de l'auteur.

Malgré les bons traitements qu'il avait reçus des habitants du nord de l'Espagne, Planta fut enchanté de franchir la frontière des Pyrénées et de remettre les pieds sur le sol français.

Il apprit à Bayonne que le général Dugommier avait beaucoup regretté d'être privé des services d'un si brave officier : ce général avait voulu vainement l'échanger contre un officier supérieur espagnol; ses offres avaient été constamment repoussées.

Lorsque Planta passa à Toulouse, le général en chef Pérignon témoigna le désir de le voir; il l'accueillit avec la distinction la plus marquée, et lui proposa de rester attaché à sa personne, comme aide-de-camp chef de brigade. Son premier mouvement fut d'accepter avec reconnaissance cette bienveillante proposition; mais sa santé, minée par les souffrances d'une longue captivité, le força de solliciter un congé afin de se rendre dans sa famille. Pérignon le lui accorda, et lui prêta même de l'argent pour l'aider à regagner le Dauphiné.

Planta retrouva ses parents à demi ruinés par les paiements qui leur avaient été faits en assignats. Sur ces entrefaites, le général Pérignon fut nommé commandant de l'armée de l'Ouest, et chargé de réprimer les mouvements de la Vendée. Sébastien de Planta était malade et triste; d'ailleurs, il éprouvait autant de répulsion pour la guerre civile qu'il avait eu d'attrait pour la guerre étrangère. Il crut donc devoir décliner les offres de Pérignon, et, en le remboursant des avances qu'il avait reçues de lui, il lui renvoya sa commission.

Quelque temps après cependant, Sébastien de Planta retourne à Paris, afin de demander à rentrer dans l'armée active. Là il retrouve l'ancien ami de son père, Aubert du Bayet, devenu ministre de la guerre. Il avait avec lui ces habitudes de familiarité qui ne sont pas sans inconvénient dans les relations d'inférieur à supérieur. Néanmoins, c'était une belle chance de

succès que de connaître aussi intimement un ministre. Du Bayet ne manqua pas de recevoir son jeune compatriote comme une vieille et intime connaissance : il lui proposa divers postes qui ne lui convinrent pas. Planta demanda à être employé comme adjudant général de l'armée de Hollande. « Pourquoi en Hol» lande, — lui dit le ministre. — Parce que là, au moins, on » est payé. — Tu sers donc pour de l'argent? — reprend du » Bayet. » A ces mots, le jeune officier, furieux, lui jette à la figure ses états de services, et sort brusquement du salon ministériel en offrant sa démission.

Chauvet, secrétaire général au même ministère, était aussi très-lié avec Sébastien de Planta, son ancien camarade d'école militaire. Il chercha à raccrocher à une autre branche son imprudent ami : « Je puis vous faire nommer, lui dit-il, chef » d'état-major de Bonaparte, en ce moment général de l'inté» rieur. Ce général a de l'avenir. » Sébastien de Planta, qui s'était repenti peu de jours auparavant d'avoir suivi son premier mouvement à l'égard de Du Bayet, demanda conseil à des hommes politiques en qui il avait confiance. Ils le dissuadèrent d'accepter cet emploi ; l'un d'eux alla jusqu'à lui dire que le général Bonaparte était un brutal et qu'il avait un caractère insupportable pour les personnes qui vivaient dans son intimité. Remarquons ici qu'on n'était pas loin alors de ces journées de vendémiaire où Bonaparte avait commandé les mitraillades de Saint-Roch et tué douze cents Parisiens insurgés contre le gouvernement révolutionnaire. Les rancunes excitées par cet épisode sanglant de la vie du jeune général n'étaient peut-être pas étrangères à la sévérité des appréciations dont il était l'objet.

Quoi qu'il en soit, Planta refusa de devenir l'aide-de-camp de ce général qui devait être un jour l'empereur Napoléon ; il persista même dans l'offre de sa démission que du Bayet avait refusée, et qu'un nouveau ministre de la guerre, Pétiet, finit par accepter (1).

Planta tourna alors ses vues d'un autre côté. Il avait été pré-

---

(1) Du Bayet avait été nommé ambassadeur à Constantinople. Avant son départ, il avait pardonné au jeune Planta et l'avait même vivement recommandé. Il lui avait sagement conseillé de retirer l'offre de sa démission jusqu'à ce qu'on eût statué sur la proposition du ministre de l'intérieur.

senté par des amis communs au ministre de l'intérieur Benezech; celui-ci fut charmé de la conversation brillante de ce jeune officier, de son talent éminent pour la musique, et de son goût éclairé pour la peinture. Il voulut créer à Paris un conservatoire des beaux-arts et en donner la direction au jeune Sébastien de Planta. Le gouvernement parut favorable à ce projet, mais il fallait que les fonds fussent votés par le Corps législatif; or, le comité des finances, par l'organe du représentant Camus, conclut au refus de ces fonds; on rejeta donc la proposition de Benezech, et les beaux rêves du jeune Planta s'évanouirent en fumée. Il y a plus, en acceptant l'offre de sa démission, le ministre Pétiet qualifiait Planta du simple titre de chef de bataillon, au lieu de celui de chef de la treizième demi-brigade. Ainsi, par suite de ce voyage à Paris où on l'avait bercé de tant de brillantes espérances, il se trouvait qu'il avait reculé au lieu d'avancer.

Il revint donc à Fontaine, au printemps de 1796, sans épaulettes et sans emploi.

C'est à cette époque que deux savants de notre pays, justement célèbres à divers titres, Villar le botaniste, et Gros le mathématicien, restaurèrent l'ancienne Académie delphinale sous le nom de Lycée, ou Société des sciences, lettres et arts; ils invitèrent le citoyen Planta fils à en faire partie comme correspondant, et le citoyen Planta père comme associé ordinaire [1].

---

[1] Voici le texte de la lettre (probablement lettre-circulaire) qui fut adressée à Planta fils :

« Grenoble, le 7 thermidor, an 4e de la République française.

» Les citoyens Villar, médecin, et G. Gros, au citoyen Planta fils, résidant » à Fontaine.

» Citoyen,

» Des amis des sciences et des arts ont formé, dans la commune de Grenoble, un Lycée pour les cultiver avec plus de succès et pour les rendre » plus utiles en les propageant. Instruits de votre amour pour les sciences, » ils se sont empressés, dans leur séance du 20 messidor, de vous choisir » pour remplir une place parmi leurs associés non domiciliés à Grenoble. » Ils attendent de vous une correspondance utile au progrès des connaissances, et votre zèle est un sûr garant que cette attente sera remplie.

» Nous vous adressons un exemplaire du règlement du Lycée; vous y » trouverez développé le but qu'il s'est proposé d'atteindre, et la marche » qu'il veut suivre. »

Sébastien Falquet de Planta eût été sans doute pour le Lycée un membre correspondant plus laborieux et plus utile que beaucoup de membres actifs, s'il avait longtemps continué d'habiter la solitude de Fontaine, dans le voisinage de Grenoble.

Mais, pendant l'hiver de 1797, les succès de Bonaparte en Italie le séduisent et lui inspirent pour lui une certaine admiration. Il va donc offrir ses services à ce même Bonaparte dont il n'avait pas voulu être l'aide-de-camp. Il part muni d'une lettre de recommandation pour Joséphine de Beauharnais, femme du général en chef. Arrivé à Milan, par un singulier scrupule de délicatesse, il ne remit pas cette lettre ; mais il se fit présenter à Bonaparte par le général Duphot.

« Vous arrivez bien tard, lui dit Bonaparte; » puis il reprocha au jeune officier sa démission, si légèrement donnée, et le refus des offres brillantes qui lui avaient été faites. Le ton de Bonaparte était assez aigre ; celui de Planta devint fier et digne, et peut-être cette conversation aurait-elle abouti à une rupture complète, si Duphot, qui s'était un moment éloigné, n'était revenu et n'avait apaisé la discussion ; il réussit même à obtenir du général en chef un ordre pour le général Vignolle, enjoignant à celui-ci d'employer Planta comme colonel ou adjudant-général dans les troupes cisalpines que l'on commençait à organiser. Le général Vignolle se trompa ou voulut se tromper, et nomma à cette place M. Planta de Willdemberg, son homonyme, et originaire de Valence en Dauphiné.

Sébastien de Planta suivit l'armée française à Rome, lorsqu'elle alla y proclamer la République pour la première fois. Il fit partie du nouveau gouvernement, et fut nommé chef de la 1re division du ministère de la guerre.

Au commencement de l'été de 1798, il rentra dans le service actif. Le général Macdonald, qui commandait l'armée provisoirement en attendant le général Championnet, nomma Planta général de brigade provisoire et commandant en chef des troupes romaines.

Pendant la guerre de Naples, Championnet confia à Planta la réserve de l'armée dans les Abruzzes ; cette réserve se composait de la 55e demi-brigade, d'un bataillon de la 73e, d'un autre de la 78e, d'un corps de cisalpins, d'un bataillon anconitain et de quelque cavalerie.

Le système sauvage, qui consiste à fusiller des prisonniers de

guerre comme des rebelles, avait été imposé aux généraux des Abruzzes : Planta ne tarda pas à s'y soustraire en publiant une amnistie après ses premières victoires. On l'en blâma sévèrement. *Il aurait amnistié le diable*, disait à ce propos un général français ([1]) qui succéda à Planta dans le commandement des Abruzzes.

Il avait aussi établi parmi ses troupes une sévère discipline. Un jour, il surprend à *Montorio*, ville des Abruzzes, un caporal de grenadiers qui faisait violence à une femme ; or, il avait défendu tout acte semblable sous peine de mort. Le jeune général ordonna donc que le coupable fût fusillé sur-le-champ. *Il ne le sera pas, nous ne tirerons pas sur lui*, s'écrièrent les soldats de la demi-brigade presque tout entière. *Justice sera faite*, s'écria le jeune général d'une voix tonnante: sans daigner faire attention qu'on le couchait en joue lui-même, il appelle à lui quelques sous-officiers et tire avec eux sur le criminel qui tombe percé de plusieurs balles. Ainsi furent sauvées dans cette circonstance les exigences de la discipline et la dignité du commandement.

Deux heures après cette scène dramatique, où un homme presque seul faisait prévaloir son autorité sur les passions de deux mille soldats furieux, Planta montra beaucoup d'élan et de bravoure à l'attaque du pont de *Fornarola*, qu'il emporta à la tête de sa demi-brigade; et ces mêmes hommes, qui le menaçaient de la mort dans la matinée, le couronnaient de lauriers le soir même, à Térano, dans la salle de spectacle ([2]).

Grâces à ce mélange habile de douceur et de sévérité, Planta avait pacifié les Abruzzes après une courte campagne d'hiver. Il avait secondé très-heureusement les opérations des généraux Duhesme et Championnet, qui lui donnèrent à ce sujet des témoignages éclatants de leur satisfaction.

([1]) Le général Meunier. Ce général était impatienté de ce qu'on lui présentait partout un exemplaire de cette proclamation d'amnistie.

([2]) Les femmes de *Pietra Camella*, dans les Abruzzes, passaient pour fort belles ; le général Planta, avant d'y aller avec ses troupes, fit dire aux habitants de cacher ou d'éloigner leurs femmes afin de les mettre à l'abri de toute violence. Cela ne veut pas dire que Planta, à cette époque de sa vie, fût exempt de toute faiblesse. Il eut, ce qu'on appelle assez sottement, *des succès de société* ; mais il respecta et protégea toujours la liberté morale du sexe faible.

Pour récompenser ses services, on lui confia un emploi important dans la république romaine : on le nomma ministre de la guerre, de la marine et des relations extérieures.

Il n'avait que 28 ans et peu d'expérience de l'administration. De telles fonctions étaient entourées de périls et d'écueils de plus d'un genre. D'abord le budget de la république se trouvait dans le plus grand désordre, et les caisses étaient entièrement vides : les employés civils et les officiers de l'armée étaient très-mal payés. Un jour, une sédition s'organise, et tous les mécontents, ayant rassemblé une populace nombreuse, viennent demander, sous les fenêtres du palais occupé par le jeune ministre, leur arriéré de solde et de traitement. Planta se montre à son balcon, les harangue avec feu, leur dit que lui-même n'a pas d'argent et que tous doivent donner l'exemple de la même abnégation dans l'intérêt de la république : « Je ne possède pas » d'autre or que celui-là, dit-il en montrant les broderies de » son grand uniforme d'adjudant-général ; le voulez-vous, je » vous le donne. » Et il jette son habit par la fenêtre. La foule, étonnée d'abord, applaudit ensuite avec fureur puis se retire, entraînant à sa suite tous les mécontents.

Bientôt après, il fut contraint de lutter plus sérieusement contre la corruption de quelques agents français et de plusieurs fonctionnaires du pays. Il aurait fallu être inflexible avec calme et ferme sans être cassant. Mais Planta avait le défaut de l'impétuosité dans le bien ; il ne savait pas taire son indignation en présence d'une friponnerie ou d'une turpitude. De plus, mis au nombre des chefs du gouvernement romain, il avait cru devoir se faire de Rome une patrie d'adoption et protéger le peuple vaincu contre ses vainqueurs. Que de haines une telle conduite ne devait-elle pas amasser contre lui ! Ce qu'il y eut de plus malheureux, c'est que les consuls romains eux-mêmes se laissèrent gagner par l'ambassadeur français et ne furent pas exempts d'une honteuse vénalité. Ils auraient, par exemple, consenti à favoriser une opération de contrebande sur le sel qui aurait procuré au ministre de la guerre [1] et à eux-mêmes des bénéfices considérables. Ainsi les Romains étaient trahis par leurs propres concitoyens, et c'était un Français qui défen-

---

[1] La part du ministre de la guerre aurait été de 50,000 fr.

dait leurs intérêts, au risque de se compromettre lui-même. Le parti de la corruption, ne pouvant parvenir à transformer Planta en un fauteur ou un complice, lui fit pont-d'or pour qu'il donnât sa démission ou qu'il rentrât dans l'armée française : il s'y refusa obstinément.

Avec cette duplicité machiavélique, qui fait trop souvent le fond du caractère italien, les consuls romains, deux ou trois jours avant de lui porter le dernier coup, lui écrivirent une lettre pleine de compliments obséquieux; on y trouvait entre autres ce passage : « Le gouvernement romain reconnaît et ap-
» précie trop bien vos rares talents et vos importants ser-
» vices, etc. (1). Cette lettre fut insérée dans *l'Osservatore romano*, le moniteur du pays. Planta répondit avec une dignité ferme à ces flatteries perfides : « Dans un temps, écrivait-il,
» où la religion du véritable honneur compte si peu de prosé-
» lytes, je crois qu'il vaut mieux, pour mon propre compte, la
» porter jusqu'à la superstition que d'encourir le moindre re-
» proche d'infidélité (2). »

C'était une espèce de défi : on l'accepta. Planta fut destitué. Les *considérants* de cet acte de rigueur sont au moins étranges : « Attendu, y est-il dit, que Falquet de Planta a cherché à
» avilir aux yeux des Romains la République française et son
» gouvernement, ainsi que les agents qui la représentent, etc. »
Au surplus, on ne doit pas s'étonner qu'un gouvernement comme le Directoire, où siégeait Barras, eût, au dehors de la France, des agents aussi corrompus que lui-même.

Planta n'emporta de Rome que d'honorables dettes (3) et les regrets des gens de bien.

Il rentra en France vers le milieu de 1799. — Championnet, qui avait combattu comme lui à Naples les déprédations des agents du Directoire, venait d'être jugé à Paris glorieusement

---

(1) *Troppo il governo riconosce ed apprezza i vostri rari talenti ed importanti servizj, ecc.*

(2) *In tempo dove la religione del vero onore vanta si pochi proseliti, stimo meglio di portarla, pel conto mio proprio, fino alla superstizione, che d'incorrere il minimo sospetto d'infedeltà, ecc.*

(3) On lui paya ses appointements en bons romains qui n'avaient pas cours en France. Il les laissa à un fondé de pouvoir, qui acheta en son nom une vigne de moines dont il n'a jamais rien touché.

absous et appelé au commandement en chef de l'armée des Alpes. Il nomma Planta adjudant général dans la division du général Duhesme. Cette nomination était accompagnée des éloges les plus flatteurs (1).

Dans ces nouvelles fonctions (2), Planta soutint admirablement sa réputation militaire. Jamais il ne montra plus d'activité et de courage que pendant cette campagne, si féconde pour la France en résultats heureux.

En allant prendre possession de son nouvel emploi, il fit à ses soldats cette harangue courte et familière : « Mes amis, vous » ne me connaissez pas, eh bien, il faut que nous fassions con- » naissance. J'aime le soldat, je fais mon possible pour qu'il » soit bien traité. S'il ne l'est pas, je partage ses privations et, » au besoin, ma bourse avec lui ; mais je veux de l'obéissance » et de la bravoure. Vous voyez ce sabre, eh bien, le tranchant » est pour l'ennemi, le plat pour le soldat indiscipliné, la pointe » pour le lâche qui fuirait devant l'ennemi ou qui commettrait » une bassesse...... »

---

(1) Voici la reproduction exacte de cette pièce officielle :

ARMÉE DES ALPES.

LIBERTÉ. **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.** ÉGALITÉ.

Au quartier général, à Grenoble, le 30 thermidor an VII de la République française.

CHAMPIONNET, général en chef,

Voulant utiliser les talents militaires du citoyen Planta, chef de brigade à la suite des armées de la République, qui a rempli avec zèle et distinction les fonctions de ministre de la guerre dans la république romaine, et qui, dans la campagne de Naples, a contribué au succès des armes républicaines à la tête d'un corps de *Flanqueurs* dont je lui avais confié le commandement,

Arrête :

Le citoyen Planta remplira les fonctions d'adjudant-général dans la division du général Duhesme, auprès duquel il se rendra sur-le-champ pour recevoir de nouveaux ordres.

Le présent arrêté sera adressé au ministre de la guerre de la République française, avec invitation de faire obtenir au citoyen Planta un brevet d'adjudant général.

Signé : CHAMPIONNET.

(2) Carnot, ministre de la guerre, écrivit à Planta, après l'affaire de Pignerol, pour lui annoncer qu'il le confirmait dans son grade.

Lorsque notre armée fut surprise à Pignerol par les Autrichiens, ce fut Planta qui, à la tête de sept compagnies de grenadiers, soutint la retraite et l'empêcha de dégénérer en déroute.

Un peu plus tard, après quelques combats heureux que nous ne mentionnons pas, Planta décida la victoire à Pignerol et la reprise de cette ville avec la réserve qu'il commandait; il fut blessé légèrement, et le général Duhesme le proclama général de brigade sur le champ de bataille [1] en reconnaissant qu'il lui devait le succès de la journée. Le général Duhesme reconnut formellement ce fait dans son rapport officiel.

Un peu plus tard, attaqué à Sézanne par des forces très-supérieures, il a le bonheur de les repousser et de faire un grand nombre de prisonniers. Voici quelques détails sur ce combat, extraits d'une lettre confidentielle :

« Je suis fatigué comme un homme qui s'est battu la moitié
» du jour, et qui a couru, crié, fait tout ce qu'on fait un jour
» d'action.

» J'ai été assez heureux pour que les braves troupes que je
» commandais aient battu un ennemi près de quatre fois supé-
» rieur en nombre. Mes bons petits chasseurs ont fait des mi-
» racles; il n'y a pas de mérite à rosser les Autrichiens avec de
» pareils gens, il n'y a qu'à les laisser faire.

» Ce qu'il y a de plaisant, c'est que le général ennemi,
» croyant que l'on me prendrait au gîte, avait recommandé à
» tous ses officiers de me traiter avec la plus grande distinc-
» tion lorsque je serais fait prisonnier, et m'avait même fait
» préparer un beau cheval pour me transporter à Suze. Quoi-
» que je n'aie pas voulu profiter de cette galanterie, je n'en ai
» pas été moins sensible à l'intention. Entre nous, les ennemis
» que j'ai eu quelquefois en tête m'ont toujours témoigné plus
» d'égards et d'estime que ne le faisaient Mons Berthier et C^ie^,
» et j'appelle de l'opinion de ce dernier sur mon compte à mon

---

[1] Cette nomination ne fut pas confirmée. Le *Moniteur* du temps mentionne ce dernier combat de Pignerol; il dit que cette ville fut reprise, par l'armée française, le 10 brumaire an VIII (1^er^ novembre 1799), après un succès très-disputé. *L'adjudant-général Planta*, ajoute-t-il, *a été blessé dans une charge.....*

(*Moniteur du 25 brumaire an VIII*, pag. 214.)

» brave adversaire Mezko, le même qui au Mont-Cénis ([1]) en-
» tretenait avec moi une correspondance si honnête et si
» loyale et qui faillit cependant m'y pincer ([2]). »

Planta avait eu avec M. de Mezko un échange de bons procédés; car, au combat de Saint-Antonin, il avait pris le cheval et le manteau de ce général, et lui avait renvoyé son manteau en lui écrivant une lettre pleine de courtoisie.

Quand le général Turreau remplaça Duhesme et vint prendre le commandement de l'aile gauche de l'armée d'Italie, Planta fut appelé à y remplir les fonctions de chef d'état-major : il s'en acquitta avec la plus haute distinction, et c'est à lui que Turreau attribua en grande partie le succès du combat de Suze, où les troupes françaises vinrent à bout de forcer le pas des Gravières et d'emporter la redoute de Saint-François.

Citons encore une lettre de Planta sur cette importante victoire :

« Je meurs de fatigue, chère amie; il y a quatre jours que je
» ne vois pas l'ombre d'un lit : courir à la hâte et écrire, avaler
» un chiffon de pain de bis et une goutte d'eau-de-vie, voilà
» toute mon existence.

» Nous nous sommes battus hier quatorze heures de suite :
» l'affaire a été chaude ; Ducros prétend qu'elle *compte au*
» *piquet*. (C'est ainsi que s'expriment les soldats pour marquer
» l'importance d'une affaire.) J'y regrette quelques braves amis;
» mais la perte des Autrichiens est énorme. Nous n'étions pas
» 3,000 hommes, et l'ennemi en avait plus de 4,000 retranchés
» sur des hauteurs inaccessibles. Nous avons eu 50 hommes

([1]) C'est je crois lorsqu'il était au Mont-Cénis que le général autrichien, sans doute M. de Mezko, lui demanda de laisser passer du sel, qui était un objet de contrebande, pour le service de ses troupes. Planta s'y refusa, bien qu'il y eût une somme considérable à gagner.

([2]) Des pièces officielles, dont voici un extrait, confirment les faits rapportés dans cette lettre : « Le 14 floréal an VIII, l'ennemi, au nombre de 1,500 hommes, a attaqué nos avant-postes de Césanne, au nombre de 1,500 hommes. Il a été complétement battu et repoussé; sa perte s'élève à 160 prisonniers dont 7 officiers. Il a eu 100 tués ou blessés. C'est à l'infatigable activité de l'adjudant-général Planta que nous devons le succès de cette affaire. » (Ordre du jour du 17 au 18 floréal, au quartier-général d'Embrun, aile gauche de l'armée d'Italie.)

« Signé : le général Liébaut. »

» tués, 250 blessés. L'ennemi a laissé sur la place 200 tués ou
» blessés ; nous lui avons fait 1500 prisonniers, et pris force
» armes et munitions et la ville de Suze : ce n'est pas aller trop
» mal. Voilà cependant trois victoires en moins d'un mois et
» demi que remporte à nombre inférieur notre pauvre petite
» aile gauche ([1]). »

Rien ne nous paraît plus intéressant que ces lettres familières écrites en quelque sorte sous le feu de l'action. C'est la vie militaire prise sur le fait.

Peu de temps après l'affaire de Suze, Berthier écrit à Turreau, au nom du général en chef, pour lui prescrire un mouvement qui avait probablement pour but de préparer une concentration de forces des troupes françaises dans la Lombardie. Mais si ce mouvement avait été opéré, on découvrait la frontière des Alpes et on laissait à l'armée autrichienne de Mezko toute sa liberté d'action. Planta conseilla à Turreau de ne pas obtempérer à des ordres pareils.

Serait-il donc vrai que l'exécution de ces ordres, ainsi que le dit Planta dans une note manuscrite, « aurait ruiné notre corps
» d'armée, compromis la sûreté de l'armée entière, et, selon
» toute apparence, empêché jusqu'à la possibilité de la bataille,
» et, partant, de l'immense succès de Marengo ? » Ce qui viendrait à l'appui de cette manière de voir, c'est que, après l'armistice, plusieurs généraux autrichiens exprimèrent la même opinion.

Quoi qu'il en soit, il y avait chez ce jeune colonel d'état-major un esprit de critique à l'égard des ordres de ses chefs que l'on pouvait facilement présenter comme contraire à l'esprit de discipline.

([1]) C'est avant cette dernière victoire que Planta fut chargé de faire une reconnaissance le long des flancs d'une montagne. Un jeune paysan, qui lui servait de guide, lui dit : « Oh ! Monsieur, c'est ici même que mon grand-père servait de guide au général de Catinat, qui allait aussi reconnaître les positions de l'ennemi. Il était jeune et il avait bien peur ; les balles sifflaient de ce côté comme à présent. Le général, qui était bien bon, le fit mettre de l'autre côté pour le couvrir de son corps. » Planta regarda son guide en souriant : « Je ne suis pas un Catinat, lui dit-il ; mais si je ne puis pas lui
» ressembler autrement, je veux au moins lui ressembler par l'humanité.
» Passe aussi de l'autre côté, et tu seras garanti des balles autrichiennes. »

On s'explique donc comment, malgré sa bravoure et son entrain militaire, il était jugé défavorablement par Berthier, ainsi que par Bonaparte ; le futur empereur n'aimait pas à être entouré dans son armée par des hommes qui s'avisaient d'avoir des idées à eux et qui portaient dans le service militaire des sentiments d'indépendance. Il demandait dès lors une confiance aveugle et exigeait une obéissance passive.

Planta, de son côté, avait jugé et deviné Bonaparte. Voici dans quels termes il s'élevait contre le coup d'Etat du 18 brumaire. (Cette lettre est datée de Suze, 27 brumaire an VIII.)

« Où est la bonne foi, que sont les serments, qu'est donc enfin » pour cet homme le sang de tant de braves gens répandu » *hier encore* pour cette Constitution détruite aujourd'hui » sans retour ?.... Qu'allons-nous devenir? Que serai-je, moi? » L'instrument aveugle d'un Bonaparte, que le hasard jeta en » fonte dans quelques débris mal réunis du moule d'Alexandre » et de celui de Charles XII.

» Et je serais le stipendié de cet homme, moi, qui frémirais » de servir pour toute autre cause que celle de la liberté, moi, » jusqu'à ce triste jour, soldat de mon pays et de la République! » Plutôt mourir mille fois avec mon estime, la vôtre et celle » des honnêtes gens. »

Cependant la République existait encore, même après le 18 brumaire. Planta ne se retira pas immédiatement du service; mais avec de tels sentiments, que certainement il déguisait fort mal, il ne pouvait guère maintenir longtemps sa place au service d'un maître jugé par lui-même avec une telle sévérité. La séparation pour cause d'incompatibilité d'humeur ne devait pas tarder à éclater.

En attendant, il donna souvent des preuves de la générosité et de l'humanité de son caractère ; il était toujours prêt à s'oublier pour rendre service aux autres. Ainsi il ne craignit pas d'aller jusqu'à se compromettre pour épargner aux malheureux habitants de Suze une contribution forcée dont voulait les frapper le général Turreau. Il plaida éloquemment leur cause et finit par la gagner. L'année suivante, il fut nommé citoyen de Suze.

Aussitôt après la bataille de Marengo, il est chargé d'aller recevoir à Turin les clefs de la ville, et de régler la capitulation de la garnison autrichienne. Il y trouve le peuple soulevé con-

tre les Autrichiens, dès lors si détestés en Piémont : il vient à bout d'apaiser, par une éloquente harangue, la foule mutinée, et de prévenir un affreux massacre. Le général Aversperg voulait faire fusiller l'un des chefs de cette manifestation populaire, Planta a le bonheur de sauver la vie à ce malheureux par sa chaleureuse intervention. Puis il accorde des conditions honorables au général autrichien, qui frémissait d'être obligé de rendre cette place sans coup férir.

Peu de temps après, Bonaparte passait à Turin ; Planta ne voulut pas lui faire de visite ni assister au repas de corps. Néanmoins il se trouva sur le passage du vainqueur de Marengo qui allait examiner les fortifications de la ville, et lui fut alors présenté. Bonaparte, sans paraître s'apercevoir de ce que cette présentation de hasard pouvait avoir d'inconvenant, accabla Planta, qu'alors il voulait gagner, de marques de bienveillance et d'estime. Planta fut donc nommé provisoirement par Thureau général de brigade et commandant provisoire de la province de Pignerol avec l'assentiment du premier consul, qui, au surplus, n'avait pas vérifié ses titres et ses états de service.

Il eut, vers le même temps, une conversation avec le général Berthier qui sembla lui promettre la confirmation de ce grade. Il sut que, peu de temps après, il était l'objet d'un rapport très-flatteur de Carnot aux consuls de la République. Tout semblait donc lui promettre un brillant avenir, s'il ne venait pas à gâter lui-même sa destinée.

Vers cette époque, Masséna fut chargé du commandement de l'armée d'Italie. Ce général avait des préventions contre Planta ; mais après avoir causé avec lui, il en revint complétement. « Cet officier, disait-il hautement, portera bientôt les » trois étoiles, pour peu que cela dépende de moi. »

Mais devenu suspect à son tour, Masséna est bientôt remplacé, au moment où Planta, pressé par ses camarades, lui écrivait une lettre pour le remercier. Cette lettre tombe entre les mains du général Brune, qui venait prendre le commandement de l'armée d'Italie ; Brune croit que Planta est une créature de Masséna et le comprend dans une réforme de plusieurs généraux de brigade et officiers supérieurs. Mais peut-être lui aurait-il été utile plus tard, si les offres de service qu'il lui avait fait faire par Oudinot, son chef d'état-major, avaient été bien

reçues; Planta dit lui-même : « J'y répondis de la manière la » plus fière; Brune ne me l'a jamais pardonné. »

Réformé ainsi assez brutalement dans l'été de 1800, il fait un rapide voyage à Paris, voit Macdonald qui le demande comme chef d'état-major au premier consul; celui-ci y consent sauf le grade à vérifier. Planta revient ensuite à Grenoble où il se marie dans le courant du mois de septembre de la même année. Douze jours après, c'est-à-dire le 4 ou 5 octobre, il apprend que Macdonald, chargé du commandement de l'armée des Grisons, l'appelle auprès de lui comme colonel chef d'état-major d'une division. Quoiqu'il crût avoir droit au grade de général de brigade, il ne juge pas à propos de réclamer et part pour l'armée. Là, il apprend que c'est Bonaparte lui-même, qui, par une apostille de sa main, avait exigé que Planta ne fût employé que comme colonel. Il fut dédommagé de cette injustice par les témoignages d'estime et d'affection que lui donnèrent Mathieu Dumas et Baraguay d'Hilliers ainsi que Macdonald lui-même.

Près du Splügen, il reçut l'hospitalité d'un pâtre qui avait quelques livres d'histoire dans son chalet : « Qu'avez-vous vu » dans vos livres, lui demanda Planta d'un ton à demi mo» queur. » — « Que la France et l'Italie, lui répondit le mon» tagnard, font de vains efforts pour être libres: elles sont » trop grandes et trop corrompues. » C'est ainsi que Dieu se sert de la bouche des simples pour confondre la sagesse des sages et la prudence des prudents.

Le passage du Splügen fut un des grands événements de cette campagne; quiconque connaît cette haute montagne, à travers laquelle des chemins réguliers n'étaient pas encore tracés à cette époque, comprend qu'au commencement de décembre, ce passage pût offrir presque autant de difficultés que celui du Grand-Saint-Bernard, exécuté un peu auparavant par Bonaparte. Dans une lettre écrite à sa femme, d'Isola dans la Valteline, Planta décrit très-bien cette marche d'une grande armée au milieu des glaces, des brouillards et des précipices; les bêtes de somme et quelques-uns de leurs guides, entraînés par les avalanches; la tourmente, ce *simoun* des Alpes, soulevant des flots de neige, faisant disparaître la trace des chemins et menaçant de tout submerger (¹). Heureusement cette tourmente

(¹) Lui-même, quoique blessé au pied, fut obligé de descendre de cheval et de cheminer à pied dans la neige.

s'arrête et les pertes sont moins considérables qu'on ne l'avait cru d'abord. Mais que cet ouragan glacé eût duré deux heures de plus, et la plus grande partie de l'armée de Macdonald eût péri sur les cols du Splügen.

De l'autre côté de la montagne, à *Peschiavo*, Planta trouva un *podestà* ou magistrat municipal qui fit aux troupes françaises un assez bon accueil : « N'avez-vous pas, lui dit-il, réuni le » peuple pour savoir comment vous recevriez les Français? — « Mon principe, Monsieur le colonel, répondit le *podestà*, est » qu'il faut tout faire pour le peuple et rien par le peuple. »

Planta fut nommé chef d'état-major de la division du général Baraguay d'Hilliers (20 mars 1801) ; il se lia d'une amitié assez vive avec ce général, qui faisait de lui le plus grand cas. Un peu plus tard, les officiers de la 104e demi-brigade voulurent le demander pour chef au ministre de la guerre : Berthier refusa de l'accorder.

Pendant un séjour que l'armée fit à Trente, Planta, qui ne s'expliquait pas bien le but de la campagne, puisqu'on avait déjà conclu avec l'Autriche un armistice, prélude de la paix, demanda publiquement au général en chef ce que l'armée française allait faire en Italie : « Nous allons à Naples, — répondit Macdonald.— « Et pourquoi? — Pour reprendre à ce coquin » de roi de Naples tout ce qu'il nous a pris. — Et que nous a- » t-il pris? — Tout ce que nous lui avons laissé. »

C'est une variante de la fable du *Loup et de l'Agneau.*

Cependant les prévisions de Macdonald furent cette fois démenties par l'événement. La conclusion de la paix de Lunéville (1) amena le licenciement de l'armée. Planta fut conservé dans les cadres de l'état-major.

Mais, sur sa demande, adressée à M. Daru, son ancien condisciple, il fut mis en non-activité pendant la paix.

En 1803, quand la paix d'Amiens eut été rompue, et que l'on forma l'armée des côtes de l'Océan, Baraguay d'Hilliers en eut le commandement. Il était toujours resté en correspondance avec Planta; il voulut le nommer son chef d'état-major. Quand il vint demander à Bonaparte de ratifier ce choix, celui-ci s'écria : « Fi donc ! c'est un Jacobin. — Il est vrai, répondit le géné-

---

(1) Avec l'Autriche. La paix d'Amiens avec l'Angleterre fut postérieure.

» ral d'Hilliers, qu'il a la tête trop imbue d'idées grecques et » romaines, mais c'est un cœur généreux, un loyal et bon mi» litaire. — Allons, j'y consens, » dit enfin le premier consul ; « mais songez que vous me répondez de lui. »

Planta reçut donc son ordre de service. Il s'empressa de se rendre au quartier général de l'armée, qui était alors à Compiègne. Baraguay d'Hilliers l'accueillit à merveille; mais Louis Bonaparte, qui servait comme général de brigade dans la même division que lui, le traitait avec une froideur excessive. Il avait été prévenu contre Planta par son frère le premier consul.

Mme Hortense de Beauharnais, femme de Louis, vint à tomber malade; comme elle était très-aimée, l'inquiétude fut vive parmi les officiers supérieurs et l'état-major de l'armée. Bientôt après elle se rétablit, et, à l'occasion de sa convalescence, Mme d'Hilliers donne une grande fête; Planta consent à y jouer un rôle; et, au milieu du bal où la jeune femme faisait sa rentrée dans le monde, Mme d'Hilliers paraît déguisée en bohémienne et dit la bonne aventure. Elle chante avec beaucoup d'entrain et de gaîté des vers à la louange de Mme Hortense, faits et mis en musique par Planta, qui les accompagnait avec sa guitare. Cette attention délicate et galante rompit la glace entre lui et Louis Bonaparte. Le futur roi de Hollande voulut bien admettre désormais Planta dans son intimité; tous les autres officiers se sentaient gênés auprès de Louis; Planta seul était à l'aise avec lui, comme il l'aurait été avec un vieux frère d'armes.

Du reste, en apprenant à se mieux connaître, les deux officiers supérieurs ne firent que resserrer davantage les liens de leur mutuelle estime. Voici un trait qui toucha beaucoup M. de Planta quand il lui fut raconté, et qui fait le plus grand honneur à Louis Bonaparte. Dans le commencement de l'année 1800, époque à laquelle Louis était encore simple colonel, des chefs de la chouannerie normande avaient obtenu une capitulation que des généraux de la République avaient signée. Cette capitulation fut violée et les généraux chouans fusillés. Louis Bonaparte fit mettre un crêpe à l'étendart de son régiment pour porter le deuil d'une si honteuse tache faite à l'honneur du drapeau français [1].

---

[1] Le fait fut raconté à M. de Planta par le major de Broc (depuis géné-

Quatre ans après, on avait à déplorer l'attentat commis sur le duc d'Enghien, et ce célèbre procès de Moreau, où l'action du pouvoir consulaire chercha à peser, sans la moindre pudeur, sur la conscience des juges.

Chose singulière ! un gouvernement qui donne des preuves de sa force, fût-ce aux dépens de la justice et de l'humanité, subjugue les masses populaires en entraînant les âmes faibles et les esprits timides. Le moment où commençait à percer le despotisme du premier consul Napoléon Bonaparte fut celui-là même où lui arrivèrent de toutes parts des pétitions qui le pressaient de prendre la couronne impériale.

Afin de lier Falquet de Planta à cette cause, Baraguay d'Hilliers lui confia le soin de préparer une de ces pétitions pour la faire signer aux officiers et soldats de l'armée de Compiègne. Planta se prêta, par complaisance pour la personne du général en chef, aux soins de cette rédaction; il lui proposa deux projets que le général d'Hilliers fondit en un seul, en leur faisant subir de légères modifications. Mais quand cette pétition fut présentée aux officiers du quartier général, Planta refusa de la signer. Quelques-uns de ses camarades lui dirent : « Comment, on dit » que c'est vous qui avez rédigé la pétition et vous ne voulez » pas y apposer votre signature ! — J'ai parlé en votre nom » et non au mien, » répondit-il.

Planta était sur le chemin de la fortune; ami de Louis Bonaparte, il pouvait prétendre à tout; il n'hésite pas cependant, au moment de la proclamation de l'empire, à donner sa démission.

Napoléon refuse de l'accepter et accorde à Planta six semaines pour réfléchir. Au bout de ce temps, Planta renouvelle l'offre de sa démission, d'une manière encore plus formelle : « Si on refuse de m'exonérer du service, disait-il, je ferai la » prochaine campagne comme simple dragon. » Alors sa dé-

---

ral), et par M. de Meulan, alors lieutenant de dragons, et qui devint aussi général sous la restauration. — A quel temps précis et à quels hommes se rapportait cette capitulation? Les notes manuscrites ne le disent pas. S'agirait-il de M. de Frotté, qui fut condamné et fusillé malgré le sauf-conduit du général Guidal, accordé à ce chef de chouans, le 28 janvier 1800? Mais alors Louis aurait fait de l'opposition à son frère Napoléon, qui souscrivit à cette condamnation et à cette exécution capitale. Cela ne paraît pourtant pas impossible, quand on se rappelle que, plus tard, Louis quitta le trône de Hollande plutôt que d'obéir aux volontés despotiques de son frère.

mission est acceptée. Il reçoit une circulaire qui l'invite à se rendre aux Invalides pour recevoir la croix d'officier de la Légion d'honneur des propres mains de l'empereur Napoléon. Il n'en tient aucun compte. Cependant sa femme et ses amis le pressent de ne pas pousser à bout la patience du nouveau souverain. Enfin, M. d'Avaux, son cousin, chef de bureau de la Légion d'honneur, l'engage à demander cette croix qui lui était due. Alors il se décide à écrire à M. de Lacépède, grand-chancelier de l'ordre, une lettre digne et fière, où il lui disait : « Si » cette croix d'officier doit être la récompense des services à » venir, je n'y prétends pas ; mais si elle est la récompense des » services passés, peut-être que je la mérite aussi bien que » beaucoup d'autres. » Alors M. de Lacépède l'invite à déjeûner, lui remet la décoration d'officier, et l'entretient avec bonté de sa situation qui lui était connue. « On assure, » lui dit l'illus» tre savant, « que votre père est très-irrité contre vous à cause » de votre démission, et qu'il refuse de vous recevoir (cela » était vrai) ; qu'allez-vous faire? — Je vais, dit Planta, me » fixer près de Pignerol, dans les vallées Vaudoises. —Vous » êtes donc protestant? — Non, Monsieur, je ne proteste » que contre ce qui est injuste et insensé. » Lacépède sourit, et continua de traiter ce *protestant contre l'Empire* avec une bienveillance à laquelle semblait se mêler je ne sais quelle affectueuse compassion. Il y a des actes d'indépendance que les hommes les meilleurs ne comprennent pas, tant le sens moral est perverti en politique aux époques de révolutions. Montaigne a dit quelque part : « Les troubles sont mauvais grammai» riens. » On pourrait ajouter avec non moins de raison : « Ils » sont mauvais moralistes. »

Planta savait très-bien qu'il perdait son avenir et celui de sa famille. Il avait mesuré la grandeur de son sacrifice, il le consomma jusqu'au bout. Il ne voulut pas être l'un des instruments de cet *esprit d'usurpation et de conquête* que Benjamin Constant flétrit quelques années plus tard avec des traits si forts et si brûlants.

Il se retira, comme il l'avait annoncé, dans les vallées Vaudoises (1) où il passa près de trois années. Le général Menou,

---

(1) Au hameau de Sainte-Marguerite, près du Bourg de la Tour. (*La Torre di Luzerna.*)

qui commandait à Turin, lui fit dire que, s'il voulait se rallier, ses démarches seraient favorablement accueillies. Planta fut inébranlable.

Quelque temps après, l'empereur Napoléon étant au palais de Stupinigi en Piémont, dit au comte de Luzerna, gouverneur de ce château royal : « Planta est dans vos environs, que fait-il ? — « Sire, il se livre à l'étude, à l'éducation de ses enfants et à la » culture d'un jardin. — Il a raison ; dites-lui de ma part » qu'il fera bien de continuer et de se tenir tranquille. »

Tel fut Sébastien de Planta dans la première partie de sa vie. On voit qu'il y déploya à un degré fort éminent le *mérite d'action;* c'est-à-dire, celui qui tient à la présence d'esprit, au calcul rapide, à la résolution, à l'intrépidité, à l'accroissement des ressources en raison de la difficulté des situations, à l'art d'entraîner les hommes par la force de la conviction, de la persuasion, de la voix, du regard, du geste et de l'exemple. Il eut souvent une populace mutinée à gourmander, une soldatesque révoltée à soumettre, des factions à combattre, des partis divisés à réunir, des animosités à assoupir, des sacrifices à commander ; presque toujours il fut à la hauteur de tâches si délicates et si périlleuses : l'obstacle et le danger le grandissaient.

Mais cet homme, qui maîtrisait les autres, ne savait pas toujours se maîtriser lui-même. Susceptible à l'excès, il était impuissant à dominer un premier mouvement d'humeur ou de colère. Gâté par le succès de beaucoup d'inspirations heureuses, il croyait volontiers à l'infaillibilité de toutes ses inspirations.

On ne saurait contester qu'il ne fût réellement fort supérieur à la plupart des hommes dont il se trouva entouré dans les armées de la République ; mais malheureusement son estime de lui-même s'exalta en proportion du peu de cas qu'il faisait des autres. Il fallait, pour être ramené sur son propre compte au juste sentiment du vrai, que la Providence l'arrachât à cette vie militaire où se déployaient si bien ses brillantes qualités, mais où il n'avait pas eu le temps de réfléchir sur lui-même, d'apprendre à s'étudier et à se connaître. Il ne suffisait pas qu'il éprouvât encore quelques-uns de ces échecs dont il s'était relevé avec plus ou moins de bonheur : une longue disgrâce semblait lui être nécessaire pour achever son éducation morale et pour développer les facultés méditatives de son esprit, jusque-là

laissées dans l'ombre. Les opinions politiques elles-mêmes auxquelles il avait si généreusement sacrifié son avenir, étaient fondées sur des impressions plutôt que sur des raisonnements. En 1791, il avait entrevu un idéal de République qui ne s'était point réalisé; et, en 1804, il poursuivait encore, en France, la chimère d'une République fédérative. Il ne pardonnait pas à Napoléon la destruction radicale de ce qui restait en France d'institutions républicaines; il lui pardonnait encore moins les moyens employés pour arriver à cette fin. Aussi disait-il qu'il avait voué au nouvel empereur *une exécration désintéressée*. Une haine portée si haut supposait une certaine élévation de cœur; mais ce n'était pas un sentiment évangélique, Planta n'était pas encore chrétien à cette époque.

Ici s'arrête, à proprement parler, la vie militaire de Sébastien de Planta. Il rentra plus tard dans des fonctions publiques; il s'occupa même encore de politique avec ardeur; mais ce qui domine dans la dernière partie de sa vie, c'est le philosophe et le chrétien.

CHAPITRE II.

Après la proclamation de l'Empire, Planta se retire dans les vallées Vaudoises. — Portrait de Planta par lui-même. — Lettres à Melchior Delfico et à Marochetti. — Retour de Planta à Grenoble, et sa nomination aux fonctions d'inspecteur de l'Académie. — Lettres de Planta à Bilon et à M. de La Place. — Son enseignement de la philosophie de Kant, et ses rapports avec quelques jeunes gens d'élite. — Etudes de Planta sur le Christianisme et ses relations avec Genoude. — Désespéré des guerres et du despotisme de l'Empire, il veut passer aux Etats-Unis; la mort de l'une de ses filles change ses projets. — Lettre en forme de testament écrite à son fils Henri. — 1804-1812.

Le colonel Sébastien de Planta, ainsi qu'il en avait annoncé le projet, alla louer, en 1804, une petite maison de campagne dans les vallées Vaudoises, près du bourg de la *Torre di Luzerna*, au hameau de Sainte-Marguerite, presque au pied du Mont-Viso; il y appela sa jeune femme, dont il avait été souvent éloigné par les exigences de sa carrière militaire. Les douceurs d'une affection partagée, les charmes de l'étude, quelques soins champêtres donnés à un petit jardin, voilà l'exis-

tence qu'il avait rêvée, et qui s'offrait à lui comme un contraste séduisant avec la vie des camps et ses agitations bruyantes.

Malheureusement, il y a nécessairement quelque chose d'incomplet dans l'idéal que nous essayons d'atteindre sur cette terre. On laisse toujours, quoi qu'on en puisse dire, des lambeaux de son âme à l'existence avec laquelle on rompt trop brusquement; il se fait alors en nous des déchirements dont nous ne voulons pas convenir avec nous-mêmes, si nous les avons provoqués par nos actes. Dans les fragments qui suivent, Planta laisse entrevoir les secrets de son cœur ; il se peint lui-même sous le nom de Damon.

« Damon est un homme assez particulier, et peut-être d'au-
» tant plus difficile à bien juger, qu'il se présente sans déguise-
» ment aucun dans un temps où presque personne ne se mon-
» tre que sous le masque : comment croire à la sincérité de Da-
» mon ? Comment ne pas chercher du mystère à ses allures ? Il
» aura beau s'évertuer, crier, protester...., c'est un parti pris :
» on ne le croira pas ; que peut-il faire ? crier encore, crier
» plus haut..... n'est-ce pas l'unique moyen de se faire enten-
» dre ? et il a besoin d'être entendu.

» Parlerons-nous de ce qu'il a été, de ce qu'il eût pu deve-
» nir, de ce qu'il a senti, pensé, voulu et fait ?... source de re-
» grets inutiles !

» Ses *confessions* pourraient être curieuses ; mais qu'arrive-
» rait-il ? Ce qui est arrivé à bien d'autres : on admettrait les
» aveux de ses travers ; on rejetterait ses prétentions à quel-
» ques vertus ; on exagérerait ses torts en atténuant ses bon-
» nes actions ; bel encouragement pour sa franchise !

» En somme, les meilleurs esprits y verraient ce qu'on
» trouve plus ou moins partout : de l'inexpérience et des pas-
» sions ; peut-être y distingueraient-ils aussi une âme à la fois
» énergique et tendre, des sens avides de plaisirs, un cœur
» avide de bonheur et une tête avide de science et de vérité....,
» et toujours, de tous côtés, de fatales pierres d'achoppement.

» Mais, encore une fois, qu'importe le passé ? Qu'importe
» ce que Damon fut ou put être ? Cherchons ce qu'il est aujour-
» d'hui ; car non plus que nos corps nos âmes ne sont pas sta-
» tionnaires.

» Ici, il n'est point question de justifier, mais d'exposer :
» laissons donc les théories subtiles ; disons des choses claires
» et certaines ; les croira qui voudra.

» Qu'un être souffrant se présente à Damon, Damon aussi-
» tôt sympathisera avec lui ; il s'indignerait contre soi-même,
» si un cœur pouvait jamais rester froid à l'aspect d'un mal-
» heureux ; et au défaut de son cœur, sa conscience lui pres-
» crirait impérieusement de secourir son semblable.

» Qu'une bête fauve, à face de loup ou à face d'homme, atta-
» que les parents de Damon, ou sa femme, ou son enfant, l'on
» verra ce qu'il saura faire.

» Qu'on lui offre des tonneaux d'or pour trahir sa patrie,
» ses amis ou sa pensée; — qu'un peuple mutiné, que des sol-
» dats révoltés, qu'une horde de brigands, qu'un insolent et
» farouche despote lui prescrivent, au péril de sa vie, un acte
» d'inhumanité ou de bassesse, celui qui peut douter du parti
» que prendra Damon ne l'a jamais connu. »

On voit dans le commencement de ce portrait des regrets qui s'échappent en passant, et, à la fin, Planta accuse en lui-même une activité, une force, un courage dont il ne sait que faire et qu'il ne demande qu'à dépenser au dehors.

Bientôt pourtant, cette intrépidité qui l'avait rendu si brillant dans les combats, il la portera dans l'étude; mais, chose singulière, il ne s'appliquera pas à la stratégie militaire, science qu'il a aimée et poussée assez loin; l'histoire aura peu d'attraits pour lui, quoiqu'elle soit l'image la plus vive de la vie humaine. Ce qui le préoccupera surtout ce sera la métaphysique allemande : il demandera à Jacobi, à Kant et aux philosophes d'Outre-Rhin, alors en vogue dans leur pays, la solution des problèmes de l'existence présente et de l'existence à venir, de l'espace incommensurable et du Dieu infini, du temps et de l'éternité ; il cherchera surtout dans ces systèmes nouveaux un appui à la morale et un fondement au devoir.

Il avait à peine quelques notions superficielles de la langue allemande; il l'apprend et l'approfondit avec une facilité singulière. Les termes techniques et scholastiques de la philosophie d'outre-Rhin l'arrêtent à peine. Il dévore et surmonte en quelques mois toutes ces difficultés. Dès le commencement de 1806, il aurait été en état de professer le *kantisme*, alors inconnu en France.

Dans un écrit daté de 1806, il fait ainsi allusion au résultat de ses études sur le système kantien :

« Après avoir beaucoup rêvé, divagué, hésité, épousé et rejeté

» tour à tour une foule d'opinions incohérentes et inconsistantes,
» j'ai eu le bonheur d'apprendre à connaître un système fort
» différent de tout ce que j'avais rencontré jusqu'alors : il s'est
» trouvé accommodé à la nature de mon esprit et aux besoins de
» mon cœur ; je m'y suis fortement attaché, et la paix que j'y
» goûte, fait que je m'y attache tous les jours davantage ; en
» conséquence :

» 1° Je crois en Dieu de toute mon âme, par raisonnement et
» par instinct ;

» J'espère en une vie à venir ;

» Je me suis prescrit de me conduire comme si, dans l'état
» futur, il devait y avoir des peines et des récompenses, quelle
» qu'en puisse être l'espèce ;

» Et ces idées me sont devenues si familières, qu'il est peu
» d'occasions essentielles où elles ne dirigent mes détermina-
» tions ;

» 2° Par caractère, par éducation, par orgueil, par principes
» spéculatifs et par religion, j'ose me croire incapable d'aucune
» action criminelle, ni même de commettre le moindre mal, le
» sachant et le voulant ; ce n'est pas qu'il ne puisse m'échapper
» bien des fautes et même assez graves, mais il ne me serait
» pas donné d'être tranquille, si je ne les réparais du mieux
» que je pourrais, aussitôt que je les aurais reconnues ;

» 3° J'ose dire encore que mon cœur est naturellement géné-
» reux, compatissant et tendre ; je ne sais pas voir une injus-
» tice sans m'indigner, une belle action sans être transporté,
» un malheureux sans souffrir, et un être qui m'aime sans le
» payer de retour ; et si par hasard mon cœur devenait dur et
» froid, ce qui me ferait rougir de moi-même, ma conscience
» suffirait à me dicter clairement mon devoir dans tous les cas
» réellement importants, et ma religion m'obligerait à le
» remplir, sous peine de voir troubler mon repos et mes plus
» chères espérances ;

» 4° J'ose dire encore que je suis naturellement porté plutôt
» à m'exagérer mes devoirs qu'à les atténuer ; que ce soit
» fierté d'âme, que ce soit faiblesse d'esprit, la chose n'en est
» pas moins certaine ; je me suis fait souvent des reproches
» de lâcheté, de vilenie ou d'autres sentiments abjects, lorsque
» tout le monde m'accusait d'avoir déjà dépassé les limites de
» la prudence, de la générosité et des autres vertus ;

» 5° Par une suite, ou de mes chagrins, ou de ma santé, ou
» d'une tournure particulière de l'esprit, ou de la nature même
» de mes principes, j'attache peu de prix à l'existence; ce n'est
» pas que je brave orgueilleusement la mort, l'instinct de la
» conservation réside en moi comme en tout autre, et j'y de-
» meure fidèle; d'ailleurs je désire la vie pour les miens; mais
» ce qu'on appelle ordinairement plaisirs me touche très-
» médiocrement, et quant aux objets de l'ambition vulgaire :
» gloire, honneurs, pouvoir et richesse, je n'en voudrais que
» légitimement acquis et pour en faire un bon usage. En un
» mot, aux yeux d'un homme sensé, le grand et principal ob-
» jet me paraît devoir être, non de vivre agréablement, mais
» de vivre selon la justice; rien ne l'empêche, au reste, de se
» créer des occupations et des goûts honnêtes, qui lui rendent
» la vie aimable; et, d'ailleurs, toutes choses égales, je suis
» persuadé que le plus homme de bien est encore le plus heu-
» reux;

» 6° Je tiens pour mon propre compte qu'il est plus facile de
» modérer ses désirs que de chercher à les satisfaire; que
» quand on est au-dessus du besoin, on doit déjà s'estimer
» heureux; et que si l'on peut atteindre jusques à l'honnête
« médiocrité, on est une dupe de chercher quelque chose au-
» delà par des travaux ou des sacrifices pénibles;

» 7° Quant à mes enfants, la position change de face; mais je
» suis convaincu que leur plus grand bien, comme mon devoir
» le plus essentiel, est de me mettre en état de les bien élever;
» et si, d'une part, je regarde l'éducation que je compte leur
» donner comme plus précieuse pour eux que le plus riche hé-
» ritage; de l'autre, il n'est personne au monde sur qui je croie
» pouvoir en conscience me reposer de cette éducation. Je ne
» m'étonnerai point que l'on ne partage point mes opinions à
» cet égard, mais je ne saurais penser autrement;

» 8° Je regarde un gouvernement *républicain-fédératif*
» comme le seul qu'il me soit permis de servir *volontairement* :
» je ne puis que me soumettre à un autre quelconque, suivant
» les lois ordinaires de la prudence et de l'humanité, qui me
» prescrivent de ne pas exposer sans aucun espoir raisonnable
» d'utilité légitime, publique ou particulière, mon existence,
» mon repos, et ceux d'aucun de mes *co-sujets*;

» 9° et 10° Je remercie chaque jour le ciel quand je consi-

» dère que je suis rendu à moi-même, à ma femme, à mon en-
» fant, et maître de suivre en tout point capital, et sans grand
» inconvénient, le *dictamen* de ma conscience;

» 11° Je considère en outre que je n'étais nullement fait
» pour la vie publique; au temps qui court, il y faut à tout le
» moins ramper et dissimuler; mon caractère et mes habitudes
» ne m'auraient pas permis de me ployer, de me courber aussi
» bas; et d'ailleurs les talents et les agréments de l'homme du
» monde, si nécessaires pour faire fortune, me devenaient
» chaque jour plus étrangers [1]; et je ne connais aucune rai-
» son suffisante pour me donner la peine que demande leur ac-
» quisition;

» 12° Une petite augmentation dans mon revenu me ferait
» certainement grand plaisir; mais tel qu'il est, je suis loin de
» me plaindre; et je regarde l'économie où je suis réduit,
» comme un apprentissage très-utile et très-salutaire sous plus
» d'un rapport. »

Vers la fin de cet écrit, il déplore amèrement la mésintelligence et les malentendus qui existent entre ses parents et lui. Il exprime le regret de n'être pas « à la portée de rendre des » soins à ceux envers qui la nature lui a fait contracter tant de » devoirs, et que toutes leurs rigueurs ne l'ont jamais empêché » de chérir. » On comprend que Sébastien de Planta ne devait pas être compris dans son désintéressement politique par un père qui avait adopté ce principe : *Le meilleur gouvernement est celui qu'on a*, et qui en avait poussé l'application jusqu'à servir en tremblant le gouvernement de la Terreur. Le noble jeune homme n'était pas mieux apprécié par ses parents relativement à ses idées absolues sur le devoir et à son goût pour les spéculations métaphysiques. Son spiritualisme exalté se heurtait par la force des choses contre leur positivisme prudent

---

[1] Planta, sous ce rapport, était injuste envers lui-même; personne n'avait plus de verve, d'entrain, d'imprévu dans la conversation. Sa rondeur militaire n'excluait pas, quand il était dans la société des femmes, une certaine élégance chevaleresque. Nous avons parlé ailleurs de son talent pour la musique, de sa facilité à improviser des vers de société. Ces mérites divers constituaient certainement un homme du monde accompli, qui se serait fait remarquer dans les cercles les plus aristocratiques de nos grandes capitales de l'Europe.

et circonspect; il ne pensait pas que l'unique but de la vie humaine fût de s'enrichir et de se créer une position sociale. Son père surtout professait des opinions diamétralement opposées. De là un éloignement qui désolait Sébastien de Planta; il aurait été si heureux, comme il le dit lui-même, que ses parents eussent versé dans son cœur « le baume d'une estime et d'une » amitié consolatrice! »

Cette espèce de disgrâce domestique était donc la plus lourde croix de son existence, car il supportait la pauvreté fièrement et sans beaucoup de peine. Son goût pour la vie de famille s'était augmenté avec le nombre de ses enfants. Au surplus, son isolement intellectuel était loin d'être aussi complet qu'on pourrait le croire. Il s'était créé des relations suivies avec Genève et avec la Suisse où il avait été fort apprécié, et où M. de Sismondi, M[me] de Staël, etc., avaient peut-être les premiers porté son attention sur la philosophie et la littérature allemandes.

C'est aussi vers cette époque qu'il avait fait connaissance avec le célèbre Pestalozzi et qu'il était devenu son ami intime. De plus, il avait contracté des liaisons et entretenu des correspondances avec quelques Italiens distingués, tels que Melchior Delfico, qui voulait l'attirer à Naples, et Marochetti, dont il combattait avec force le scepticisme et le découragement.

Dans une lettre (du mois d'avril ou de mai 1806), Planta écrit à Melchior Delfico : « Je regrette chaque jour les beaux » soleils de l'Italie méridionale; il me faut de la chaleur. Oh! » comme je troquerais notre bise des Alpes contre votre *si-* » *rocco*, tant fâcheux soit-il! Enfin, ma femme voit s'écouler » sa jeunesse sans le moindre plaisir, sans plus connaître l'ai- » sance à laquelle elle était accoutumée; et elle a tout fait, tout » sacrifié pour moi! ne lui dois-je pas quelques dédommage- » ments?.... »

Melchior Delfico était devenu conseiller d'Etat; il avait du crédit sous le nouveau roi. Plusieurs Français étaient allés prendre du service à Naples.

« Je ne demanderais, disait Planta, ni titres honorifiques ni » faveurs pécuniaires; mais s'il entrait dans les plans de votre » gouvernement d'établir *une école militaire* sur des princi- » pes vraiment larges et libéraux, je pense qu'on pourrait » m'employer avec quelque avantage; entendons-nous bien.

» Je suppose qu'on veuille pénétrer de jeunes âmes des prin-

» cipes essentiels à toute religion, à toute morale, de ceux qui
» peuvent rester debout *sur les ruines des dogmes*, et qui
» nous soutiendraient nous-mêmes sur celles du monde, comme
» le *Juste* d'Horace (cela est bien près du Vésuve), qu'on
» veuille les *imbiber* d'avance d'amour de la vraie gloire, d'at-
» tachement pour leur pays et pour ses lois, de reconnaissance
» et d'amour pour un monarque bienfaisant; qu'on veuille les
» familiariser avec le travail, leur rendre l'étude plus facile et
» plus aimable; disposer leur esprit à l'intelligence de leur
» métier futur, métier si délicat, si dangereux pour le cœur; —
» et que sont les autres dangers au prix de celui-là! — et qu'on
» l'on reconnaisse nécessaire, par conséquent, d'environner le
» soldat des digues de l'honneur, du patriotisme, des mœurs,
» des affections *aimantes* et des habitudes *aimables*, afin qu'il
» ne cesse pas d'être propre aux devoirs de l'homme, de ci-
» toyen et de père de famille, sans doute les premiers de tous.
» Je suppose qu'on veuille bien tout cela, mon ami....., je me
» donne à votre roi. Je me donnerais au dey d'Alger, je me fe-
» rais son esclave, s'il daignait employer mon ministère pour
» transformer ses pirates en hommes, en citoyens. »

Planta entendait et parlait cinq ou six langues; il savait bien les mathématiques; il connaissait à fond plusieurs littératures étrangères et entre autres la littérature italienne. La stratégie militaire lui était familière, et il croyait avoir *saisi l'esprit de l'art de la guerre*. Enfin, on sait que la philosophie rationnelle et morale l'occupait spécialement depuis quelques années. Par son expérience, par la vie qu'il avait menée, par les études qu'il n'avait cessé de faire avec une dévorante ardeur, par son goût même pour la jeunesse et pour l'enseignement pédagogique, il semblait appelé à devenir un excellent directeur d'école militaire. Il comptait d'ailleurs sur la protection de Pignatelli et du général Mathieu Dumas. — Mais le roi Joseph n'était qu'un préfet couronné qui n'aurait rien osé faire d'important sans consulter l'empereur, et Napoléon n'aurait pas permis qu'on plaçât l'école militaire de Naples aux mains de Sébastien de Planta, qu'il avait proscrit dans sa pensée comme un ennemi d'abord et ensuite comme un idéologue. Ce projet resta donc à l'état de rêve non réalisé.

Une lettre de Planta à Marochetti semble plus intéressante encore; elle révèle des tendances religieuses, quoique un peu

vagues, et donne quelques lueurs sur l'état de son âme à cette époque.

. . . .

« Si vous aviez le bonheur d'habiter un pays libre, gouverné » par des lois, de véritables lois, fortes autant que douces, et » peuplé de bonnes gens, amis des mœurs et du travail, vous » amuseriez-vous à mettre en question la foule des *principes* » qui, à votre *grand regret* vous paraissent aujourd'hui si » équivoques? Non, mon ami, vous vous en pénétreriez jus- » ques à la moelle des os, vous en savoureriez à longs traits la » douceur, vous vous persuaderiez chaque jour davantage de » leur bienfaisante réalité..... Or, mon cher Marochetti, si cet » état de choses n'existe pas entre tel et tel degré de latitude, il » peut exister entre tel et tel autre; s'il n'existe pas aujour- » d'hui, il peut exister demain, et n'y en eût-il trace sur la » terre que, dans votre cœur, cela devrait encore vous suffire » pour y croire. Le cœur d'un homme de bien est un monde » entier pour lui. Il y vit avec les plus nobles souvenirs, les » plus augustes espérances, sous l'œil de Celui qui voit tout, » sait tout, peut tout, et dont l'idée se confond pour nous avec » celle de justice et de bonté infinies. Rentrez donc dans ce » monde de *paix* et d'*espoir* qui vous appartient en propre et » d'où personne que vous-même ne saurait vous chasser.....

. . . .

» Il faut que je vous fasse un conte. L'abbé Bossut, appre- » nant les hautes mathématiques, dans sa jeunesse, sentait une » foule d'objections vagues et confuses s'élever dans sa tête » contre la doctrine des infiniment petits. Il fut trouver je ne » sais quel vieux mathématicien qui, pour toute réponse, lui dit: » Allez, allez en avant, jeune homme, la foi viendra et l'intel- « ligence après. » La foi vint; quant à l'intelligence (j'entends » complète), il a fallu attendre que Lagrange débrouillât totale- » ment ces matières; mais remarquons en passant que cette » doctrine n'en était pas moins vraie pour être mêlée d'obscu- » rités.

» Toute comparaison cloche, dit un ancien proverbe. N'allez » donc pas me chicaner sur le rapport que j'établis en appa- » rence entre la *foi mathématique* et la *foi morale*, ce serait » à n'en plus finir. En général, il faut prendre pour règle, à » ce que je crois, de s'attacher, dans une discussion, plutôt à

» ce que l'adversaire a voulu dire qu'à ce qu'il a dit, en effet.
» Or, vous devinerez ma pensée et cela suffit. Traitons nos in-
» terlocuteurs comme nos livres : celui qui nous fait le plus
» penser par nous-mêmes, est le meilleur. Il importe peu que
» je vous endoctrine de mon système ; mais il serait heureux
» que je vous misse dans la voie de vous en faire un bon : c'est
» tout ce que je me propose ici ....

....

» J'ignore et ne cherche point à savoir si Kant a raison. J'ai
» lieu de me méfier de mes forces pour une pareille entreprise,
» mais ce que je sais, ce que je sens, c'est que son système, ou
» plutôt celui que je me suis fait d'après les notions qu'il a ré-
» veillées en moi, a mis de l'ensemble, de l'accord et du calme
» dans tout mon être, et a donné à mes actions un point d'ap-
» pui, une direction et une fin que je ne pouvais guère trou-
» ver que là. Mon cœur est satisfait, et ma raison n'a pas à se
» plaindre. Je ne la force à rien, je ne lui demande rien qu'elle
» ne veuille bien me donner, je la laisse dame et maîtresse
» toutes les fois qu'elle consent de bonne foi à l'être ; mais dans
» le cas où elle refuse de parler et de me conduire franchement,
» si je me crois en droit de m'adresser à un autre guide plus
» complaisant et plus doux, qu'a-t-elle à dire ? Si, par hasard,
» dans les *indications* de son *coadjuteur*, passez-moi le mot,
» il s'entremêle quelques opinions sur lesquelles elle paraisse
» réclamer un droit de compétence, je lui oppose vingt ans
» d'interrogations de ma part et des variations ou d'hésitations
» de la sienne, et soixante ans de méditations les plus assidues
» et les plus profondes qu'ait pu faire un homme du plus beau
» génie...... et je l'éconduis toute honteuse et bien mori-
» génée.

» C'est, direz-vous, un état bien singulier que celui-là, c'est
» en quelque sorte croire et ne pas croire à la fois, c'est avoir
» des principes positifs dans la pratique et nuls dans la théo-
» rie...... Hélas ! oui, mon ami, c'est quelque chose d'appro-
» chant......, et cela paraît bien vague et bien peu satisfai-
» sant à ceux qui cherchent dans les sciences morales la certi-
» tude *prétendue* des sciences mathématiques......; mais si
» je demandais à ces gens-là quelle idée ils se font des incom-
» mensurables, des nombres sourds, des asymptotes, etc., etc.,
» peut-être leur ouvrirais-je une vaste carrière de réflexions,

» d'étonnements divers et de rapprochements imprévus.....
» la certitude!....... Oh! ce n'est pas encore le temps......
» espérons qu'il viendra. En attendant, écoutez un conte de
» mon invention.

» Un homme avait besoin de connaître la circonférence d'un
» tronc d'arbre bien arrondi. Il en mesure d'abord le diamètre,
» puis cherche le rapport général du diamètre à la circonfé-
» rence. Vaine recherche! Il y avait déjà inutilement employé
» bien du temps et de la peine, lorsqu'un géomètre survint et
» lui dit: « Cela ne peut pas se trouver exactement, mais pre-
» nez un fil et mesurez, cela sera plus court, plus simple et tout
» aussi exact que vous en avez besoin.

» *A l'application;* et en peu de mots: nous sommes faits
» pour agir et non pour connaître Il est une philosophie toute
» pratique, indépendante des subtilités sophistiques du raison-
» nement. Il faut s'abonner à ignorer ce qu'on ne peut savoir,
» et presque tout l'avantage de l'homme éclairé consiste *à*
» *ignorer solidement* et, si l'on peut parler ainsi, en connais-
» sance de cause.

» Une fois qu'on a fait ce grand pas, mon ami, les autres ne
» coûtent plus rien. On descend au fond de son cœur, qu'y
» trouve-t-on? Des inquiétudes, des désirs, des espérances,
» une vaste curiosité, un besoin de connaître, de vivre et d'ai-
» mer, un sentiment inexplicable de la justice, les douces émo-
» tions de la pitié et de la sympathie, une reconnaissance pé-
» nible de notre faiblesse et de notre misère, la nécessité d'un
» guide et d'un appui, etc., etc., etc.; de toutes ces no-
» tions, quelque confuses qu'elles paraissent, se composent
» pourtant les grandes et sublimes idées de conscience, de-
» voirs et Dieu, lesquelles prennent chaque jour un empire
» plus puissant et plus doux dans les âmes qui leur ont une fois
» donné accès. Or, tout cela s'accommode si parfaitement à no-
» tre nature, que quand (par impossible) on viendrait à bout
» de démontrer fausse la partie de ce système qui est dans le
» domaine du raisonnement, il n'en demeurerait pas moins
» *relativement à nous une de ces vérités de théorie et de*
» *pratique* contre lesquelles on ne peut regimber qu'en se fai-
» sant violence à soi-même en mainte occasion. »

La situation morale que dévoile cette singulière lettre est digne d'attention. Après plusieurs années d'études philosophi-

ques, Planta soutenait qu'on devait chercher un appui dans son cœur plutôt que dans son intelligence; son principal progrès semblait consister dans la démonstration qu'il s'était donnée à lui-même de l'impuissance de sa raison. « Tout l'avantage » de l'homme éclairé, disait-il, consiste *à ignorer solidement » et en connaissance de cause.* »

On peut douter qu'une pareille prédication ait eu pour résultat de guérir le scepticisme de Marochetti. Quant à Planta, il était évidemment dans un état de transition qui n'était pas tenable longtemps pour une âme comme la sienne.

Il parle, vers la fin de sa lettre à Marochetti, d'un petit écrit où il aurait dit que sa vie morale portait sur trois pivots : 1º *Je ne sais ; 2º paix et peu; 3º sentir, adorer, espérer.* Il manquait là un quatrième pivot : *croire.* Celui-là devait un jour remplacer pour lui tous les autres.

Pendant que Planta était ainsi absorbé par la vie de famille et les études philosophiques, il apprend qu'il a été dénoncé à l'empereur comme un conspirateur actif et dangereux. Là-dessus, il écrit une lettre où à l'expression de la surprise se joint celle d'un dépit mal déguisé. Il prétend qu'il suit la maxime des moines : « Laisser aller le monde comme il veut et dire tou» jours du bien de M. le prieur. — Je joue, ajoute-t-il, sur ce » *plat* globe, tout *rond* qu'il est, le mince rôle d'*Arlequin » tout seul* ou à peu près, et partant je ne suis pas bien re» doutable.... J'ajoute que je suis d'un degré moins à craindre » et plus homme de bien que Sganarelle : *Il n'était point » battant de peur d'être battu*; moi, tout au contraire, je » m'abonne, s'il le faut, à passer pour *fusillable*, mais je défie » qu'on me rende et me renvoie de nouveau *fusillant*; oui, en » dépit de Sancho, qui cette fois a tort à mes yeux, *j'aime » mieux que le diable me tue plutôt que de le tuer moi-même*; » le parti en est pris, je renonce à tuer qui que ce soit, pas » même le diable ; seulement je voudrais qu'au lieu de s'amu» ser à faire des peurs inutiles aux petits enfants, il eût l'hu» manité de jeter de loin en loin quelques terreurs salutaires » dans des âmes de rois et d'empereurs; je parle de ceux du » Congo et du Monomotapa, cela s'entend.

» Vous voyez, mon cher Amédée, que si je fais tout au plus » la moitié d'un moine, je fais tout au moins les trois quarts » d'un quacker. J'ai donc droit de participer un peu à l'indul» gence dont on gratifie généralement ces bonnes gens.

. . . .

» Ceci vous paraît peut-être bien étrange et ne ressemble » guère au langage du *prétendu* philosophe, du républicain, » du soldat *qu'on voyait autrefois*....... Mon ami, les temps » sont changés, et moi aussi ! Je ne conviendrai jamais que ce » que j'ai conçu, désiré, aimé avec ardeur, et servi avec fidé- » lité, fût en soi une chimère : de quelque part que vienne la » faute, c'en serait une pour le temps où nous vivons. J'ai » passé l'éponge sur quinze années de mon existence....

. . . .

» J'ai sauvé de mon bagage *philosophique et révolution-* » *naire* tout ce qui pouvait m'être avantageux dans la carrière » nouvelle et *moyenne* que j'allais parcourir; ainsi l'amour de » l'indépendance et de la médiocrité, l'horreur de toute bas- » sesse, le mépris des jugements injustes, le courage d'obéir à » ma conscience à quelque prix que ce soit, me tiendront, je » l'espère, bonne et fidèle compagnie; mais j'ai dit adieu à » tout le reste; et, d'un autre côté, j'ai fait quelques acquisi- » tions précieuses et qui ont merveilleusement secondé mon » projet. Des spéculations et des sentiments d'un ordre plus » relevé me guident, m'animent, me soutiennent.

» En un mot, mon cher Amédée, je crois pouvoir conscien- » cieusement me moquer des *philosophes autant que des* » PRÊTRES. Je crois sincèrement au premier Etre et j'attends » un meilleur avenir. Vous avez mon secret en ce peu de mots.

» Il eût été fort déplacé de faire sur mon chétif individu un » si long chapitre, si je n'eusse pas dû à ma qualité de père de » famille de montrer aux gens combien il serait injuste et ridi- » cule de troubler mon repos. Je pardonne de grand cœur à » ceux qui m'ont dénoncé, mais je ne saurais m'empêcher de » leur refuser une âme de créature humaine; où s'ils ne sont » pas d'insensibles mortels, ils sont au moins de furieuses » bêtes.

» Adieu, mon cher Amédée, je vous remercie encore une » fois; je passerai à Turin au commencement de juin; je vous » y embrasserai avec plaisir, ainsi que votre père. Quant à tous » *mes* amis de Turin, je ne les connais guère. Cela arrive sou- » vent dans le monde. Cependant je me prête avec plaisir à l'idée » que quelques bonnes âmes turinoises veuillent bien se sou- » venir de moi; mais dites à celles que vous rencontrerez, que

» le *jardinier*, *le rêve-creux* et *la bonne d'enfants* ont complétement étouffé chez moi le chef d'état-major, l'*homme de* » *plaisir*, et autres belles choses semblables ; et si, après cela, » on daigne me porter encore quelque affection, alors et seule- » ment alors je la reconnaîtrai pour être de bon aloi. »

Planta se préoccupait peu de ces dénonciations politiques qui excitent si vivement l'attention et absorbent souvent les loisirs de la police sous un gouvernement despotique. Il s'adonnait de plus en plus et avec une ardeur toujours croissante aux études métaphysiques où il cherchait sérieusement des solutions pour résoudre le problème de la vie humaine. L'inquiétude de l'esprit augmentait pour lui les fatigues du travail. Il passait des nuits entières la tête courbée sur les livres de la métaphysique la plus transcendantale. Le sommeil l'avait abandonné, sa santé s'altéra sérieusement. Il était évident que l'air natal et quelques distractions lui devenaient nécessaires.

Sa jeune femme, depuis qu'il avait fixé son séjour dans les vallées Vaudoises, avait toujours écrit de temps en temps à son beau-père et à sa belle-mère. L'un et l'autre, en lui répondant assez exactement, avaient fait succéder aux reproches amers des premiers temps, d'abord une froideur calme, puis un langage de plus en plus affectueux ; enfin, quand ils surent que la santé de leur fils était altérée, ils le rappelèrent auprès d'eux avec empressement. En conséquence, au printemps de 1807, Sébastien de Planta arrivait à Fontaine et recevait de ses vieux parents l'accueil le plus tendre.

Quelques amis de sa famille avaient espéré pouvoir le faire nommer bibliothécaire de la ville de Grenoble; ces fonctions lui auraient procuré un peu plus d'aisance et auraient admirablement convenu à ses goûts scientifiques et littéraires. Mais au moment où il arrivait à Grenoble, ce poste était donné à un autre par l'administration locale. On ne pouvait plus alors proposer à M. de Planta que d'être l'adjoint du bibliothécaire nouveau; mais, afin qu'une position aussi modeste devînt acceptable pour lui, on lui offrit de créer en même temps en sa faveur une chaire de minéralogie dans le cabinet d'histoire naturelle attenant à la bibliothèque. M. Fourier, savant du premier ordre [1], se trouvait à cette époque préfet de l'Isère; il était déjà

[1] Sous la Restauration, M. Fourier devint secrétaire de l'Académie des sciences et fut ainsi le précurseur d'Arago.

célèbre pour avoir écrit la préface du bel ouvrage sur l'expédition d'Egypte, entrepris et exécuté sous les auspices de Napoléon. M. Fourier s'intéressait beaucoup à l'ancien ministre de la république romaine, et voulait le lancer dans la carrière des sciences naturelles. Planta ne répugnait nullement à accepter des fonctions qu'il aurait dû à la bienveillance de ses concitoyens plutôt qu'à la faveur du gouvernement. « L'idée de solliciter à Paris, dit-il dans une de ses lettres, m'attriste et me » répugne; j'aurais préféré ne rien devoir qu'à vous et au con» seil municipal, etc. » On reconnaît là la pudeur d'une âme délicate. Planta n'aurait pas voulu devenir l'obligé de l'administration impériale. Il a pourtant à faire au plan qui lui est proposé des objections d'un autre genre: il balbutie à peine la langue de Fourcroy et d'Haüy; l'histoire naturelle ne tient qu'un rang secondaire dans ses études. Il a plus de fréquentations avec Kant qu'avec Linné et Lavoisier. De plus, il rêve la composition d'un grand ouvrage. Voici ce qu'il écrit à ce sujet à M. Fourier: « Parmi ces divers travaux littéraires, déjà com» mencés ou seulement en projet, il en est un que je mets » au-dessus de tous les autres. En effet, Monsieur, ce doit être » le dépôt fidèle de tout ce que j'ai vu, senti, souffert, imaginé » et pensé depuis que je me rends compte de mon existence. » Une philosophie à la fois simple et profonde, tendre et cou» rageuse, vraiment humaine, et cependant marquée du sceau » des sentiments religieux les plus épurés, doit me fournir » la matière et le fond de cet ouvrage. Une fable historique » doit en devenir le cadre et l'ornement. » C'eût été probablement quelque chose comme l'*Antigone* ou plutôt comme la *Vision d'Hébal* de Ballanche; mais l'imagination du jeune philosophe dauphinois était trop voyageuse; elle ne pouvait pas s'arrêter assez longtemps sur les mêmes idées pour en faire sortir un ouvrage philosophique de longue haleine; au reste, il se juge très-bien lui-même sous ce rapport: « Je ne m'abuse » pas, Monsieur, dit-il dans sa lettre, j'ai un grand fond de » paresse rêveuse et méditative; j'ai une mauvaise santé, qui » exigerait souvent que je m'abstinsse de travailler; je ne sais » écrire que d'inspiration, et si, comme le dit Larochefoucauld, » l'esprit est généralement la dupe du cœur, chez moi il en est » l'esclave et ne fait rien que par son ordre suprême. »

Quoiqu'il paraisse fort épris de son plan d'ouvrage et de ses

études métaphysiques, il envoie à M. Fourier une liste effrayante de livres sur la minéralogie, soit français, soit allemands, qu'il s'engage à résumer dans son cours *élémentaire*.

Ce projet échoue : Planta en forme bientôt un autre : il veut entrer dans l'administration forestière; il propose la réforme de cette administration où il y avait alors beaucoup de routine, peu de science et un défaut de surveillance presque absolu. Une lettre à son cousin (M. d'Avaux probablement) contient tout un programme d'études spéciales à imposer aux employés forestiers, depuis l'inspecteur jusqu'au garde-général. Les hommes de cette époque affectent de s'en moquer, on le traite d'utopiste et de rêveur. Mais ses idées, avec quelques modifications de détail, se sont pourtant réalisées plus tard dans la création d'une école des eaux et forêts qui fut, comme on sait, établie à Nancy. Telle est trop souvent la destinée des *précurseurs* en tout genre ; on combat leurs systèmes jusqu'à ce qu'on s'en empare pour les mettre en pratique [1], en ne leur laissant ni la gloire ni le profit d'une courageuse initiative.

Enfin, Planta eut la pensée de demander la chaire de philosophie au Lycée de Grenoble. Il avait lu dans l'art. 17 du règlement sur l'enseignement des Lycées : « Il n'existe aucun ou- » vrage qui ait paru au conseil de l'Université pouvoir être » proposé comme un travail méthodique élémentaire et com- » plet de toutes les parties de la philosophie. » Aussitôt l'imagination de Planta s'enflamme, et il s'écrie : « Comme le cœur » m'a battu lorsque j'ai lu ce précieux aveu ! Et que d'espoirs, » dignes d'un ami de la raison, des mœurs et de la religion » sont venus se présenter à moi ! Le moment est-il arrivé où les » accents d'une philosophie digne de ce beau nom pourront se » faire entendre en France ? Et suis-je, en effet, appelé à con- » courir à ce bel ouvrage [2] ? » Puis il trace le programme détaillé d'un cours de philosophie. Il apprend alors qu'on lui offre une inspection d'Académie à Grenoble.

« Si je consulte l'intérêt, dit-il, un professeur est moins » payé qu'un inspecteur ; si je consulte la vanité, l'inspecteur » prend le pas sur le professeur ; si je consulte la peine, le pro- » fesseur en a davantage.... »

---

[1] V. la lettre du 17-20 octobre 1808.
[2] Lettre du 4 mars 1810.

Et néanmoins Planta aurait mieux aimé être professeur; mais ses parents, ainsi que plusieurs de ses amis, entre autres MM. Périer, employèrent sur lui toute leur influence ([1]), afin de l'engager à demander l'inspection de l'Académie. Il céda. Alors MM. Périer firent en sa faveur des démarches qui furent vivement appuyées par M. de Lacépède et par M. François de Nantes ([2]). M. de Fontanes redoutait le goût de M. de Planta pour le système Pestalozzi ([3]) et pour les innovations pédagogiques. M. de Planta protesta assez mollement contre ce reproche; et il écrivit au grand-maître de l'Université : « Je n'aurai » pas plus de zèle que vous ne m'en demanderez. » M. de Fontanes eut la bonté de ne pas se fâcher d'un pareil langage. Et il nomma inspecteur de l'Académie impériale l'ancien adjudant général des armées de la république.

« Je prêtai donc à l'empereur, dit Planta dans ses notes, un » serment que je voulais tenir. Je le servis consciencieusement, » mais en saisissant toujours la moindre occasion de réclamer » les droits de l'humanité et de la raison. C'était surtout dans » la société *des sciences, lettres et arts* de Grenoble que je fai» sais entendre un langage humain contrastant d'une manière » remarquable avec le jargon belliqueux et sauvage de cette » époque ([4]). »

([1]) « Combien de fois, dit-il, ai-je vu ma mère en pleurs et ma femme à » mes genoux, avant de me décider à accepter ces fonctions d'inspecteur » sous l'empire ! » (Lettre du 5 avril 1816 à M. Gabriel du Bouchage.)

([2]) Directeur général des droits réunis.

([3]) Nous avons dit qu'il s'était lié avec Pestalozzi pendant son séjour dans les vallées Vaudoises. On sait que Pestalozzi, patricien de Zurich, avait établi près d'Yverdun un institut qui fut très-célèbre. Il faisait marcher de front les langues, le calcul, la géométrie, et voulait que l'écolier comprît toujours le but et l'application de ce qu'il apprenait. Il s'attachait à l'éducation morale plus qu'à l'instruction, et fondait tout son système sur des observations psychologiques.

([4]) Dans les procès-verbaux de cette société, — qui a repris depuis le nom d'Académie delphinale, — on lit cette courte mention, à la date du 25 mai 1810 : « Sur la proposition de M. Gagnon, MM. Champollion jeune et Planta » fils, membres correspondants, sont portés sur la liste des membres rési» dants. » Dans les archives de l'Académie, se trouve la lettre écrite par Planta au président et au secrétaire lorsqu'il fut nommé pour la première fois; nous croyons devoir la reproduire :

« Citoyens,

» En jetant les yeux sur moi pour remplir une place d'associé libre du

Mais Planta n'avait pas attendu d'appartenir comme membre ordinaire à cette société académique, pour répandre et dépenser autour de lui les richesses philosophiques et littéraires qu'il avait amassées dans sa solitude des vallées Vaudoises. Il avait souvent sur la littérature, les arts et la métaphysique des entretiens sérieux avec les hommes distingués du pays; ces entretiens devenaient quelquefois des discussions animées où il soutenait ses opinions d'une manière élevée et brillante; mais il en sortait presque toujours avec le remords de n'avoir pas dit tout ce qu'il avait à dire, et alors il complétait ses idées dans des lettres adressées à ses interlocuteurs, où se retrouvent l'abandon, la chaleur et la verve d'une conversation palpitante de vie et de réalité.

Un jour, un de ses amis, le docteur Bilon, avait soutenu contre lui les vieux principes classiques en les interprétant d'une manière un peu étroite; il s'était montré singulièrement exclusif dans ses admirations littéraires, et avait déclaré blâmables et mauvaises toutes les œuvres qui sortaient des règles convenues. Planta ne put pas supporter de voir proscrire ainsi, au nom du goût français, les productions les plus éclatantes de l'Allemagne et de l'Angleterre. Il ne se contenta pas de réfuter de vive voix ces doctrines ultra-classiques; il prit la plume en revenant chez lui et adressa à son ami la lettre suivante :

» Lycée des arts, vous avez sans doute usé de beaucoup d'indulgence à mon » égard sous le rapport du talent; mais vous n'avez pas trop présumé de » mon amour pour les objets auxquels vous vous consacrez, et de mon zèle » à concourir autant qu'il est en moi au perfectionnement des lumières et » de la morale publique; c'est un devoir que la patrie impose à tout » homme vraiment jaloux du titre de citoyen : heureux celui qui s'en ac- » quitte dignement !

» Si j'étais moins persuadé de la réalité de cette obligation, le sentiment » de ma médiocrité me porterait à me soustraire aux engagements qu'en- » traine l'acceptation d'une place dans le lycée; mais vous demandez à tous » les amis de l'ordre et de l'humanité le tribut de leurs connaissances et de » leurs efforts; quel est celui qui pourrait refuser d'y satisfaire ?

» J'accepte donc avec reconnaissance la place que vous m'offrez, et je ré- » ponds que je ne négligerai rien pour seconder une entreprise aussi noble » et aussi utile.

» Salut et fraternité,

» S. Falquet-Planta fils.

» Fontaines, ce 24 thermidor an IV. »

. . . .

« Reprenons les choses, disait-il, au point où nous les avons » laissées : les empiétements de la *pure spéculation* dans le » domaine *du beau*; l'assujettissement injuste, et surtout trop » étroit, où *l'orgueilleuse* (on ne sait trop pourquoi) *de la* » *maison* prétend en réduire *la* folle prétendue; l'insuffisance » des règles que prescrit celle-là, pour exciter et diriger les al- » lures de celle-ci ; la fausseté des routes, l'éloignement du but, » la triste condition de la sensibilité et de l'imagination subju- » guées, accablées, soumises à un frein impérieux et dur » qu'elles mordent en frémissant, détournées de leurs voies, » obligées d'aller au pas dans les plus beaux chemins, pressées, » excitées imprudemment dans des lieux scabreux et difficiles, » laissées ensuite sur leur bonne foi, errant au hasard, lasses » et fourvoyées, incapables d'arriver au gîte, et finissant dans » les ténèbres par se précipiter dans de funestes absurdités..... » *Hic opus, hic labor.*

» Quelle sortie, direz-vous, et comme elle est barbarement » écrite ! Oh ! je conviens de ce dernier point. Ma plume erre » vagabonde dans les champs de la pensée, sautant à pieds joints » par-dessus les barrières du goût ; il me suffit en ce moment » qu'elle ne viole point les droits de la véritable raison....... » Mais ce goût lui-même, quand vous lui aurez rendu sa gran- » deur et sa majesté, son audace et sa force, sa simplicité et » son étendue, mais surtout son *indépendance native,* je suis » prêt à reconnaître en lui une divinité : tant que vous l'entou- » rerez, au contraire, de maximes mesquines, de règles arbi- » traires, d'entraves étroites et superflues, je ne sais y voir » qu'une idole ; dans ses adorateurs que des dupes, et dans ses » prêtres que des charlatans : laissez que je leur jette quelques » pierres. Je ne puis plus vous avoir en vue dans ce que je vais » dire ; mais nos éplucheurs de mots, nos arrangeurs de phra- » ses, nos accordeurs de syllabes, nos chercheurs de tours » (comment ai-je oublié les *jurés-peseurs de diphtongues*), » nos grands inventeurs de charmants riens, nos Apollons-ba- » gatelle, tous ces gens qui ouvrent une bouche immense, » hurlent à plein gosier : l'euphonie, le bon goût, le bon ton, » les bons modèles, le grand siècle, et ce qu'il leur plaît d'ap- » peler exclusivement le bon sens, me paraissent ne ressem- » bler pas mal à un noble coursier du Maduré qui, appelé à

» jouir en toute liberté de l'herbe fraîche et touffue du plus gras
» pâturage, s'amuserait le long du chemin à brouter des char-
» dons, *en fleur*, si vous voulez, mais à demi desséchés.

» Mais Corneille, Racine, Boileau.....................

....

» je dirai que je les aime, que je les honore et que j'ai assez
» bonne opinion d'eux pour croire que s'ils vivaient aujour-
» d'hui, ils seraient en butte aux invectives de leurs prétendus
» admirateurs. Oui, les hommes qui, cédant à l'impulsion du
» génie, malgré les clameurs, je ne dis pas seulement des Va-
» dius et des Trissotins, mais d'une grande partie des savants et
» des beaux esprits élevèrent leur siècle, le transportèrent,
» pour mieux dire, de la bouffissure de Balzac et de la précieuse
» niaiserie de Voiture, dans la voie du naturel, du sensé, du
» pathétique et parfois même du sublime, ces hommes s'in-
» digneraient sans doute qu'on voulût fixer les limites de
» l'esprit humain au terme de leurs propres efforts. Fussent-ils
» arrivés à ce point même, s'ils n'avaient entrevu quelque
» chose par delà? « Vous n'avez encore rien vu, disait, peu de
« temps avant sa mort, Molière, tourmenté par l'inquiétude
» de la perfection; et nous, bonnes gens, nous nous hâtons de
» présenter le Misanthrope comme le *summum* de l'art.

» Comme la nature, l'art est infini; comme le domaine de la
» pensée, ceux du sentiment et de l'imagination sont sans bor-
» nes. La plus grande sottise qui ait été dite, *c'est que tout*
» *était dit*. Tout a été dit de tout temps par ceux qui n'avaient
» rien à dire : Tout est à dire pour ceux qui ont droit de par-
» ler. Cherchez dans Démosthènes une page de Cicéron, une
» page de Corneille dans Sophocle, une de Buffon dans Pline,
» une de Rousseau dans......, dites-moi seulement où vous
» vous aviserez de la chercher, si ce n'est dans le grand livre
» du cœur humain : personne ne l'y avait lue avant lui. Tour-
» nez, tournez, il y a encore bien des feuillets; et à peine une
» édition est épuisée, qu'une toute nouvelle se prépare. Ces
» éditions, ce sont l'esprit d'une nation, d'un âge, d'un monu-
» ment, l'effet de mille circonstances la plupart *contingentes*;
» bornez-les donc, si vous pouvez, ou seulement énumérez-les;
» alors on pourra vous passer de dire, comme le roi Salomon :
» *Nil novi sub sole*.

» Tout est dit, misérables!...... et la morale, la politique,

» l'art de vivre dans la société, celui plus important de savoir » vivre en paix au sein de sa famille, attendent encore des » bases, ou même sont encore à naître; combien d'autres arts, » d'autres sciences sont dans le même cas ! Tout est dit ! Mais » n'avez-vous donc jamais réfléchi que, depuis que le monde » est monde, deux têtes philosophiques ne se sont pas accor- » dées; que deux femmes n'ont jamais inspiré un sentiment » semblable; que tout le système si nombreux, si compliqué, » des éléments de votre être influe diversement à chaque in- » stant sur chacun d'eux; que vous cheminez sans cesse dans » la vie, modifiant et modifié ; que les dimensions et la teinte de » vos lunettes vont changeant d'un instant à l'autre, et que » dans dix mille ans un dernier commentateur d'Homère y dé- » couvrira, disons mieux, y sentira des beautés inaperçues de » tous ses devanciers.

» Je me fâche, mon cher Bilon, et cela vous étonne peut- » être; mais faites attention à l'étroite union de la littéra- » ture et des mœurs, à leur influence réciproque. Littéra- » ture qui se croit sage parce qu'elle est *poltronne* et qui ose » s'enorgueillir de sa disette et de sa faiblesse, en les attribuant » à un hommage volontaire, à un sacrifice nécessaire *au joli,* » *au poli dieu du goût*, c'est l'indice des cœurs flétris et des » cerveaux rétrécis. Pourtant la nature conserve encore quel- » ques droits : on admire, on se permet d'admirer les belles » scènes de Corneille; mais ces *audaces romaines*, comment » seraient-elles accueillies, si elles se montraient pour la pre- » mière fois parmi nous? Voyez le sort, le sort outrageant et » inique des Schiller, des Goëthe et des Shakespeare?

» Et vous ne voulez pas qu'on réclame, qu'on discute, qu'on » analyse, qu'on poursuive, qu'on proscrive ces sottes règles à » l'aide desquelles de lâches et infâmes zoïles parviennent à » donner un air de bon droit et de raison à leurs déclamations » *anti-humaines!* Vous souffrirez qu'on rogne au génie ses » ailes dont il cherche à vous couvrir, à vous protéger ! Vous » lui contesterez sa *puissance créatrice* qui constitua son es- » sence propre ! Vous l'obligerez à chercher au dehors de lui- » même son *type* et son *principe d'action !* Vous l'asservirez, » vous le réduirez au froid rôle de copiste d'une nature maté- » rielle et grossière.... Eh ! qu'imite donc la musique, qu'imite » la danse, qu'imite l'architecture (vous ne me direz pas : La

» première cabane, je vous renverrais au P. Lodoli : cette » sottise n'a plus de cours) qu'imite le style oratoire ou poé» tique? Vous ne me répondrez pas à cela, j'en suis sûr..... » ce sont des affections, des sensations, des passions. Mais tout » cela est uniquement dans l'homme, comme y sont aussi ex» clusivement l'ordre, la proportion, l'eurhythmie, l'harmonie, » la symétrie, le rhythme, l'accord, la convenance, la grâce, le » *modus*, le *décorum*, le *je ne sais quoi*, le goût, le beau, le » sublime, le grand, le bon, etc., etc., etc. Je n'ai rien dit de la » peinture, de la sculpture, parce qu'il y avait trop à dire [1] »

On voit que Planta laissait courir sa plume à l'aventure, dût-elle s'emporter et prendre pour ainsi dire le mors aux dents.

Mais qu'il y a dans le désordre même de ses allures de verve et de fécondité! Quel style pittoresque, abondant, primesautier! Au surplus, j'ai choisi cette lettre de Planta pour donner une idée de sa conversation qui m'a semblé y revivre, comme si on l'entendait encore.

Nous trouverons malheureusement peu de fragments semblables à citer. Planta a bien moins écrit sur la littérature que sur la philosophie et sur la religion. Quant à l'histoire, il professait pour elle fort peu d'estime, à l'exemple de Malebranche

---

(1) Cette lettre n'a pas été terminée : elle ne fut pas envoyée à M. Bilon. Peut-être Planta sentait-il qu'il s'était laissé emporter trop loin dans la voie du romantisme. Voici un fragment d'une autre lettre écrite peu d'années après; il s'y montre bien moins enthousiaste de Rousseau :

....

....

« La philosophie de Rousseau retomba dans le *sensualisme* et *l'intérêt* » *personnel*. Il s'amusa à courir après *le bonheur*, vain fantôme impossible » à saisir ou du moins à fixer ici-bas : et il s'est ainsi laissé détourner de la » véritable destination de l'homme sur la terre. Je ne veux pas faire ici le » dissertateur ou le stoïcien. Laisse-moi seulement te dire que l'*Emile* de » Rousseau veut à toute force être *heureux dès à présent*, tandis que mon » *Emile* à moi doit surtout vouloir que les autres le soient, et trouver dans » cette pensée et dans ses *efforts* pour la réaliser, le bonheur dont il soit le » plus jaloux. Il saura que la réussite ne dépend pas de lui : il s'attendra » même à échouer; il s'en affligera médiocrement; les choses humaines mé» ritent-elles plus d'honneur et d'intérêt? »

....

....

si scandalisé, comme chacun sait, de trouver un jour Thucydide entre les mains de d'Aguesseau. Il aurait dit volontiers, ainsi que Royer-Collard : *Je ne connais rien de plus méprisable qu'un fait.*

Un savant de Genève (¹) lui soutenait un jour que l'histoire était la meilleure conseillère de la vie. Voici ce qu'il lui répond :

« L'histoire sert à confirmer les résultats de la spéculation » sur le cœur humain : elle nous fait voir en action ce que la » théorie nous montrait en principe, mais ce que cette dernière » seule nous a appris à savoir regarder ; enfin, elle est à » la politique abstraite ce que la machine d'Atwood est à la » science du mouvement, un moyen de soutenir la pensée et » de l'appuyer du témoignage des sens ; mais de même qu'on » n'irait pas bien loin en mécanique si l'on s'amusait à varier » à l'infini les expériences particulières au lieu de les réduire » en formules générales, propres à être développées suivant » les cas, de même on avancerait peu la science de l'homme et » de l'art social si, au lieu de chercher l'homme en lui-même, » on allait le poursuivant pièce à pièce à travers l'immense » confusion des traditions historiques (*disjecti membra hominis* (²). »

On voit très-bien par là les tendances de cet esprit spéculatif qui aimait mieux redescendre de la synthèse à l'analyse, que remonter de l'analyse à la synthèse.

Il se sentait peu de goût pour la recherche des faits similaires ou analogues qui forment les matériaux et la base de l'induction. Ces labeurs minutieux n'allaient pas à l'impatience de son caractère.

Aussi la philosophie expérimentale de Bacon ne lui convenait nullement, et il aurait eu plus d'antipathie encore pour celle d'un philosophe contemporain, John Stuart Mill, qui, ne voyant dans la nature que des rencontres de faits, va jusqu'à nier la notion de *causalité* et l'existence de toute loi générale, non-seulement dans l'ordre moral, mais dans l'ordre physique (³).

(¹) On croit que c'était M. de Sismondi.

(²) Cette lettre est datée de Genève, 16 mars 1809.

(³) *System of logic*, two volumes ; London, 1859. — M. le docteur Ferrus, médecin de France, était imbu de ces doctrines.

Mais, par contre, les dispositions naturelles et les habitudes de son esprit le préparaient merveilleusement à comprendre et à goûter les hautes spéculations de la théologie catholique; de plus, sa vive sensibilité semblait ouvrir un accès dans son cœur à la foi chrétienne.

Le premier effort sérieux qui fut tenté pour le ramener dans le sein de l'Eglise paraît l'avoir été par le marquis d'Alorna. On a vu plus haut que Planta, après le combat du pont de Céret, avait failli être massacré par les soldats ennemis qui l'avaient fait prisonnier, et qu'il n'avait dû la vie qu'à l'intervention du noble Portugais. Cet officier distingué avait été nommé vice-régent de Portugal, quand le régent et la famille royale se furent embarqués pour le Brésil. Mais son souverain légitime lui avait donné l'ordre de se soumettre à l'empereur Napoléon, si toute résistance devenait inutile. Il exécuta cet ordre. Il avait reçu le grade de général de division dans l'armée française ([1]), et il avait été interné à Grenoble en attendant une destination déterminée. Un jour, Planta se trouvant avec lui chez MM. Périer, chanta avec beaucoup de chaleur un morceau de musique religieuse. D'Alorna se jeta entre ses bras en lui disant : « Mon » cher Planta, je donnerais un de mes deux bras pour vous » faire partager ma foi ! » Il ne s'en tint pas à cette effusion passagère. Homme instruit autant que pieux, il eut avec son ami, sur ce sujet délicat, des discussions approfondies et multipliées. Mais peu de temps après un commandement actif lui fut donné dans la grande armée de Napoléon; puis il partit pour l'Allemagne et ensuite pour la Russie, où tant de Français devaient périr et dont lui-même ne revint pas ([2]).

La perte de cet incomparable ami causa une vive douleur à Sébastien de Planta, dont l'âme était si aimante et si dévouée. Il semblait que l'instrument destiné à opérer sa conversion religieuse venait à lui manquer. Néanmoins le premier coup était porté ([3]), l'ébranlement donné, et, à défaut d'un ouvrier,

---

([1]) Il commandait quelques régiments portugais passés au service de la France.

([2]) Il mourut à Wilna par suite de ses privations et de ses blessures.

([3]) Il ne faudrait pas prendre cette expression au pied de la lettre; d'autres personnes avaient déjà cherché à incliner Planta vers la religion catholique : On verra ailleurs, dans les fragments de sa correspondance,

la Providence pouvait en susciter bien d'autres, prêts à reprendre la suite de cette tâche interrompue.

C'est ce qui arriva à plusieurs reprises dans le cours de la vie de Planta, de cette vie battue par tant d'orages et où la sérénité n'arriva que le soir.

Au moment où le nautonier semblait prêt à toucher le port, un coup de vent inattendu le rejetait en pleine mer. Il fallait toujours reprendre la rame et recommencer la lutte contre les flots.

Ce spectacle a moins d'intérêt scientifique, il est peut-être moins instructif que celui du développement psychologique à peu près régulier dont Maine de Biran fait le récit dans son admirable *journal intime*. Mais il est bien plus dramatique et bien plus saisissant.

« La sagesse, disait Maine de Biran, est sur un mont escarpé ;
» si on prend un élan trop fort, si on veut le monter trop vite,
» on risque de rouler en bas avant d'être à la cime. Remontons
» donc à pas lents. »

Je ne sais pas si cette maxime. qui peut convenir à la prudence humaine, est elle-même bien conforme aux procédés de la grâce divine, qui agit souvent par des coups soudains et foudroyants : Dans tous les cas, elle ne pouvait pas aller à la fougue, à la *bouillance* de Planta, pour me servir d'une de ses expressions.

Au rebours de la méthode de Maine de Biran, il procéda par bonds et impétueuses saillies; aussi fit-il plus d'une chute jusqu'au bas de la montagne avant d'en avoir pu atteindre la cime.

Planta voulait emporter la vérité d'assaut, comme autrefois il enlevait une redoute aux Espagnols. Mais on se souvient qu'il ne garda cette redoute, qu'il tomba blessé dans un fossé, et qu'il fut fait prisonnier par l'ennemi. C'est le symbole de ce qui lui arriva plus tard, dans la sphère des idées religieuses. Néanmoins, ce n'est pas pour avoir voulu aller trop vite qu'il retomba plus d'une fois et resta longtemps captif de l'erreur. C'est qu'il

---

qu'il avait rencontré en Italie des prisonniers polonais dont la piété éclairée et la noble résignation l'avaient vivement ému. Mais ce n'avait été qu'une impression passagère.

ne chercha pas le bras divin qui aurait pu seul le soutenir et l'affermir dans la voie du vrai christianisme.

La foi était donc encore loin de son âme, mais il était si enthousiasmé de la supériorité morale de la philosophie allemande, qu'il faisait pour elle un ardent prosélytisme; du moins était-il sûr de mettre sur la voie du progrès les hommes attardés au scepticisme et au matérialisme du dix-huitième siècle. Il eut l'étrange pensée de gagner au Kantisme le préfet de l'Isère, M. Fourier. Ce savant célèbre avait l'intelligence parquée dans l'enceinte des sciences exactes : il n'y eut pas moyen de l'en faire sortir.

Obéissant à la même direction d'idées, Planta écrivit à M. de Laplace, l'immortel auteur de la Théorie des probabilités et de la Mécanique céleste, une lettre pleine d'originalité et d'audace dont voici les principaux passages :

« A Monsieur de la Place [1], (le célèbre mathématicien).

» Monsieur le Comte ;

» J'ai beaucoup aimé les mathématiques, et j'ai longtemps
» été ce que l'on nomme, en France, un philosophe.

» Ainsi j'ai vécu plus de trente ans sans Dieu et plein de
» mépris pour le christianisme.

» Je connaissais parfaitement les écrits de Fréret, de Bou-
» langer, d'Helvétius, de Voltaire et de Diderot. Je n'avais jeté
» qu'un œil de dédain sur leurs adversaires.

» Je regardais Dupuis, Cabanis et Destutt de Tracy comme
» les lumières de l'âge présent.

» Quelques Allemands d'un rare mérite m'inspirèrent de la
» défiance en mes tristes hypothèses. J'appris leur langue, et
» lus quelques-uns de leurs philosophes avec le degré d'atten-
» tion sans lequel on ne les entend pas.

» Mon étonnement fut extrême, j'apercevais pour la pre-
» mière fois quantité de phénomènes intellectuels que ne
» soupçonnent seulement pas un de nos *idéologues*. Je voyais
» traiter des questions de la dernière importance auxquelles
» nous ne songions presque plus depuis cent ans, et cette fois

(1) Je pense que la date de la lettre est du commencement de 1811.

» elles semblaient devoir être enfin résolues. Je reconnus alors
» quelles étaient les conditions d'une véritable *analyse de*
» *l'esprit humain*. Je vis clairement la puérilité de ce que
» nous donnait sous ce beau nom l'école vaniteuse et super-
» ficielle de Condillac, et j'abandonnai pour jamais une doctrine
» que n'avaient pu rendre philosophique des hommes tels que
» Feder, Eberhard et Platner, *empiristes* à la vérité, mais
» d'un ordre un peu plus relevé que les nôtres.

« Par cette voie, j'arrivai bientôt à la *croyance* philoso-
» phique en Dieu, à la liberté de l'homme, à une obligation
» morale et à une existence à venir. Les besoins de ma raison
» et de mon cœur furent conciliés et satisfaits. Je me reposai
» assez de temps dans cette doctrine à la fois profonde, bien
» liée, noble et consolante, et adoptée par nombre d'esprits
» excellents.

» Mais on vint troubler ma quiétude. On me somma d'étu-
» dier encore sur quels fondements reposait la *foi* d'hommes
» tels que Reinhard et Schleiermacher, Creuzer et Daub,
» Stolberg et Schlegel. Je suis au milieu de cet examen, et foi
» *d'homme d'honneur*, Monsieur le Comte, je puis vous assu-
» rer que la chose en vaut la peine.

» Je ne vous dis pas encore : *Voici la vérité;* mais je suis
» déjà fondé à vous dire : *Ce que vous semblez prendre pour*
» *elle, est loin de l'être, et forme au contraire un tissu mal*
» *fondé d'erreurs méprisables, trop indigne de votre*
» *génie*.

» Monsieur le Comte, vous êtes un des plus beaux ornements
» de ce siècle et de votre nation. Vous tenez avec gloire et avec
» succès le sceptre de bien des sciences..... Mais, ne vous
» offensez pas de mon utile franchise, il est trop vrai que vous
» ignorez la religion et même la philosophie.

« Ainsi, par exemple, vous avez une vigueur de pensée et
» une *logique naturelle* admirables; mais la logique *propre-*
» *ment dite*, en tant que science, et nous développant les lois
» réelles que suit l'esprit humain quand il forme des notions,
» des jugements et des déductions, est pour vous un pays en
» grande partie inconnu ; et, certes, ce ne seront pas nos fai-
» seurs (sans le savoir) de *psychologies empiriques* qui vous
» donneront la carte de ces terres nouvelles.

» Nous avons quelques pages raisonnables sur cette matière.

« Ce sont les *desiderata* de M. de Gérando. Ils ont été écrits
» sous l'influence et l'inspiration de l'*école critique*, dans un
» moment de verve et de vie de la pensée. Mesurez sur cette
» échelle la petite théorie de nos *transformateurs de sensa-*
» *tions*, et même la *philosophie de l'expérience* de l'auteur
» des *desiderata*, qui s'est lassé à la moitié de son thème:
» Vous apprécierez mieux que je ne saurais faire, le peu de
» valeur, ou même la fausseté et le danger de cette même doc-
» trine dont peut être vous vous enorgueillissez aujourd'hui.

» Il serait digne de vous, Monsieur le Comte, de vous élever
» à une philosophie plus haute. J'ose vous en sommer au nom
» de votre propre génie, de votre bonheur, de votre gloire, du
» bien de notre nation et de celui de l'humanité. Oui, Mon-
» sieur de la Place, philosophe et religieux, exercerait sur son
» siècle une influence à laquelle rien ne peut être comparé.
» Vous bornerez-vous, Monsieur, à être le premier de nos
» géomètres, quand vous pouvez devenir le plus grand de nos
» bienfaiteurs?

» Ah! laissez pour quelques instants reposer les mathéma-
» tiques! ne soyez plus absorbé tout entier par des questions
» qui n'ont de valeur que dans *le temps et l'espace*. Consacrez
» aussi quelques veilles à ce qui est réel en soi-même, à ce qui
» veut être étudié *en esprit et en vérité!* La plus belle, la plus
» importante découverte vous reste encore à faire et à publier:
» c'est celle d'un Dieu créateur, père et juge suprême, devant
» qui doit s'humilier la raison la plus superbe, et qui mérite
» l'adoration de tous les cœurs dignes du nom d'*humains!*

» Cette lettre, Monsieur le Comte, est aujourd'hui un gage
» de mon respect pour vous: puisse-t-elle n'être jamais citée en
» témoignage contre vous, parce que l'homme de génie aurait
» méprisé les avis de l'homme simple, mais doué d'un sens
» droit, studieux et sincère!

» Agréez l'expression des sentiments respectueux de l'un de
» vos admirateurs les plus dévoués.»

On voit par cette lettre [1] combien Planta était préoccupé

[1] Il est probable que cette lettre fut envoyée au célèbre la Place; car elle n'existe pas en original dans les papiers de Planta; Nous n'avons pu en trouver qu'une copie.

des grands problèmes philosophiques dont la solution lui semblait avoir une liaison intime avec les destinées humaines.

Malgré son enthousiasme pour la littérature d'Outre-Rhin, que nous l'avons vu professer si hautement dans la lettre à M. Bilon, il aurait renoncé, pour ménager notre vanité nationale, à soutenir la question de prééminence de la poésie allemande sur la poésie française; mais il n'aurait jamais abandonné la mission qu'il semblait s'être donnée de lutter contre l'indifférence dédaigneuse avec laquelle on accueillait en France à cette époque la philosophie germanique.

« Que sur des points, disait-il, où se tromper est de peu de » conséquence, on exalte injustement notre pays aux dépens » d'un autre, ah! laissons sur les yeux de la foule le bandeau » d'une inoffensive illusion. Mais les grands intérêts de la » morale qui se confondent avec ceux de l'humanité doivent » prendre le pas sur ceux de l'orgueil national et du patrio- » tisme. Si donc la philosophie française trahit la cause de la » morale, et si, au contraire, cette belle cause est bien servie » par la philosophie allemande, hâtons-nous de proclamer les » titres de cette dernière à notre amour, à notre étude, et de » dévoiler la nullité ou les vices qui doivent faire condamner » l'autre au mépris ou à l'oubli [1]. »

Planta semble donc animé par les plus nobles mobiles, quand il déclare que depuis longtemps il était préoccupé du désir de propager en France les excellents travaux de Kant et de son école. Mais il avoue qu'il avait été un peu découragé en voyant que des hommes tels que MM. Charles Villers, de Gérando et le Hollandais Klinker paraissent avoir échoué « dans la généreuse » entreprise de jeter un pont de communication sur l'abîme » qui sépare l'esprit français de l'esprit allemand. » Non-seulement Destutt de Tracy, philosophe sensualiste fort à la mode à cette époque, avait prétendu réfuter l'exposé des principes élémentaires du Kantisme par Klinker, mais M. de Fontanes lui-même était descendu dans la lice, et il avait fait dans le Mercure un article très-mordant, où il avait cherché à tour-

---

(1) Note du 28 septembre 1811 sur le cours de philosophie transcendantale professé à Paris par M. de Wronski. Il paraît que cette note fut lue à l'Académie delphinale.

ner en ridicule l'ouvrage de Charles Villers sur la philosophie d'Outre-Rhin. A la vérité, ni le Grand-Maître de l'Université, ni son collègue de l'Institut, Destutt de Tracy, n'avaient pu lire Kant dans sa langue ; mais ils ne l'écrasaient pas moins sous leurs sarcasmes comme un songe-creux et comme l'auteur d'une obscure et incompréhensible logomachie.

Mais tout à coup le vent change dans les Académies de la capitale et au sein de l'Université elle-même. Il était violemment contraire à la philosophie transcendantale : il y devient favorable, de la manière la plus inattendue. Planta peut à peine en croire ses yeux, en voyant dans le *Moniteur* cette annonce extraordinaire : « Sous l'autorisation spéciale de Son Excel-
» lence le Grand-Maître de l'Université impériale, cours de
» philosophie transcendantale par M. de Wronski. »

M. de Wronski était officier supérieur dans l'artillerie russe ; déjà il avait publié *une philosophie des mathématiques*, qui avait fait quelque bruit dans le monde savant : il n'avait pas craint d'attaquer de front nos plus illustres géomètres, tels que Carnot, La Place, Lagrange, etc., regardés alors comme les maîtres de la science. Pour se mettre en travers du courant qui entraînait tout à cette époque, il fallait du courage et de la générosité. Planta s'associa noblement aux efforts de M. de Wronski afin de montrer que la manie de vouloir bannir du cœur et de l'intelligence de l'homme l'idée de l'Infini *avait menacé de vicier les procédés des mathématiques transcendantes.*

« Les géomètres de nos jours, disait Wronski, ont considéré
» le procédé employé dans le calcul différentiel comme un pro-
» cédé indirect et artificiel, et ont cherché à lui substituer un
» prétendu procédé direct et naturel.........................
» C'est à cette tendance matérialiste que nous devons le *calcul*
» *des fonctions* de la Grange et toutes les autres théories de
» la *dérivation*, etc. »

Ici Planta, modifiant un peu, ce semble, les opinions de M. de Wronski, convient que la *théorie des fonctions* peut être un bon instrument mécanique de calcul, mais il n'admet pas que cette théorie ait le droit de bannir des mathématiques les idées sur lesquelles repose le calcul différentiel : « Qu'elle
» puisse légitimement faire main basse sur les notions de l'*in-*
» *fini* et celles de l'*infiniment petit*, et les renvoyer au pays des
» *entités* et des *quiddités* scholastiques ; ni surtout qu'elle

» leur substitue des notions plus lumineuses qui donnent à » elles seules une explication suffisante de la métaphysique » même du calcul.... Voilà, ajoute-t-il, ce qui a été avancé » avec une légèreté qui ne trouve elle-même son explication » et son excuse que dans l'ignorance complète où l'on a été » jusqu'ici de la véritable philosophie des mathématiques [1]. »

Plus loin, il fait remarquer que M. de Wronski a puisé les principes de cette philosophie dans les écrits de Kant; il loue ce savant officier russe des efforts qu'il a tentés pour répandre en France la connaissance du *criticisme*.

Enfin Planta répond en finissant aux personnes qui demandent dans quels termes en est le criticisme ou le *kantisme* « vis-à-vis de la religion révélée. »

« Les uns, dit-il, seront disposés à trouver dans toute ré» ponse à cette question, ou un sujet de scandale, ou un motif » de dédain philosophique; on marche donc ici entre deux » écueils : mais cela ne doit pas empêcher un honnête homme » de dire à cet égard franchement son avis.

» Commençons par établir quelques faits propres à jeter du » jour sur la question.

» 1° Des hommes connus par leur éloignement contre le » christianisme en ont parlé avec beaucoup de respect du mo» ment qu'ils ont adopté la philosophie transcendantale : tel a » été le cas du célèbre Reinhard.

---

[1] Il paraît, en effet, que lorsque Lagrange s'efforçait d'éliminer du calcul infinitésimal la notion de l'infini, il cédait à cette tendance des esprits antichrétiens de chasser d'abord l'infini des sciences mathémathiques, afin de le faire disparaître ensuite partout. Il est très-certain que la tentative de Lagrange a complétement échoué, même au point de vue purement scientifique, et il n'y a peut-être pas aujourd'hui un mathématicien en Europe qui se déclare solidaire de ses idées. Du reste, Lagrange et Laplace, génies merveilleux et sublimes dans l'analyse scientifique, étaient de médiocres philosophes et des hommes d'un caractère très-vulgaire. A l'époque où Wronski et Planta protestaient contre le nouveau système de Lagrange au nom d'une saine philosophie, il n'y avait peut-être pas beaucoup de mathématiciens français qui osassent, comme eux, élever publiquement la voix contre ce maître de la science. Seulement, ce système n'était pas adopté dans l'enseignement, et on continuait d'y suivre le procédé infinitésimal dont la géométrie ne peut pas se passer pour expliquer, par exemple, les relations du polygone avec le cercle.....

» 2° Kant a donné une exposition du christianisme qui
» manque certainement d'exactitude, mais qui du moins le
» présente comme digne de la vénération, non-seulement de la
» multitude, mais des hommes les plus éclairés.

» 3° Kant a démontré eu toute rigueur, et par une voie
» purement logique, que la morale de l'Evangile est la seule
» que puisse avouer la *saine* philosophie, et qu'elle est au-
» dessus de toute objection, non-seulement par sa sublimité,
» mais par la profonde vérité de ses principes, et l'enchaîne-
» ment légitime de ses conséquences.

» 4° Nombre d'hommes très-religieux font hautement pro-
» fession de criticisme. Je me contenterai de citer l'excellent
» Reinhard [1], premier prédicateur du roi de Saxe, l'un des hom-
» mes les plus éloquents de ce siècle, et qui rappelle tour à tour
» à lui seul, par la vigueur du raisonnement et l'onction du
» style, notre Bourdaloue et notre Massillon.

» 5° Le système de Fichte, plus hardi que celui de Kant, son
» maître, avait paru à quelques esprits chatouilleux entiché
» d'irréligion. Un théologien plein de science et de talent,
» Schmidt, l'a vengé de cette imputation, et a prouvé qu'il était
» possible de le concilier avec la doctrine de toute communion
» chrétienne.

» 6° Enfin, la manière dont l'école critique est forcément
» conduite à envisager le temps et l'espace me semble propre,
» non pas à satisfaire à certaines objections des plus spécieuses
» contre le catholicisme en particulier, mais à les prévenir,
» en montrant qu'elles ne peuvent pas même être proposées en
» bonne philosophie. »

« Maintenant, abordons la question de plus près.

» Qui dit *révélation* dit un ensemble de faits dont le sou-
» venir s'est transmis d'âge en âge chez les hommes. Ici,
» comme on le voit, tout repose sur le témoignage, sur les mo-
» numents, sur l'expérience sensible. Rien de tout cela ne se
» montre dans la philosophie. Elle doit se fonder uniquement
» sur des données antérieures à toute expérience et primiti-

---

[1] Il ne faut pas confondre le prédicateur du roi de Saxe avec Reinhard nommé plus haut.

» vement existantes dans l'esprit humain. C'est là ce qui la
» distingue de l'empirisme, qui a si longtemps et d'une ma-
» nière si funeste usurpé le beau nom de sa bienfaisante rivale.
» On voit donc qu'à *leur origine* une révélation quelconque
» et la philosophie sont absolument indépendantes l'une de
» l'autre, et ne peuvent rien avoir à démêler ensemble.

» Mais chacun de son côté propose des devoirs et des
» croyances: or la philosophie ne peut et ne doit rien proposer
» qui ne soit sanctionné, ou plutôt qui ne soit nécessairement
» promulgué par la raison; car c'est d'elle que viennent toute
» sa force et tout son bon droit.

» Voyons ce qui peut avoir lieu du côté de la révélation.
» Trois cas se présentent en théorie : elle proposera des choses
» ou conformes à la raison, ou qui lui soient supérieures, ou
» enfin, par hypothèse, qui lui soient évidemment contraires.

» Les choses évidemment contraires à la raison doivent être
» rejetées. Tous les théologiens en conviennent : il faut préci-
» sément que la philosophie en purge la religion [1] et tout le
» système de révélation, dont ces doctrines absurdes feraient
» une partie essentielle, porterait par là même le caractère
» manifeste de la fausseté.

» Les choses conformes à la raison donnent au contraire au
» système de révélation qui les propose un caractère favorable
» de plus et une marque intrinsèque de la vérité.

» Restent les choses supérieures à la raison : ceci paraît
» d'abord très-délicat et le vrai point de la difficulté; mais en
» y regardant de plus près, on apercevra bientôt, au contraire,
» que rien n'est aussi propre que l'étude de la bonne philoso-
» phie à reculer les bornes du possible; à familiariser avec
» l'existence d'un ordre de choses différent de celui qui frappe
» les sens; à élever l'âme au-dessus des impressions exté-
» rieures; à lui faire retrouver au fond d'elle-même les preuves
» de sentiment de la plupart des croyances que la religion nous

---

[1] Il n'appartient pas à la philosophie de purger la vraie religion d'une seule erreur; quant aux abus qui viennent de la faiblesse humaine, l'Eglise ne cesse pas de lutter contre eux par des moyens qui lui sont propres. Planta était loin encore à cette époque de savoir bien parler la langue catholique.......

» propose, et surtout à lui faire concevoir que pour pouvoir » expliquer quoi que ce soit, il faut, suivant la belle pensée » d'Ancillon, commencer par admettre quelque chose d'inexpli- » cable. Oui, si une logique saine et exercée détermine d'une » main sûre les limites du possible et de l'impossible, du rai- » sonnable et de l'absurde, du réel et de l'imaginaire, elle sait » respecter les effets mystérieux qui frappent à chaque instant » ses regards, et s'élever sur les ailes d'une foi, digne du nom » de philosophie, jusques à leurs causes cachées.

» Ce point bien éclairci, il est évident que le christianisme » ne devant rien renfermer de contraire à la raison, et le cri- » ticisme respectant ce qui lui est supérieur, ils peuvent subsis- » ter à côté l'un de l'autre, sans se nuire. Bien plus, la révéla- » tion se fondant en quelque sorte sur ce qu'on a mal à propos » appelé une *théologie naturelle*, elle revendiquera utilement, » en mainte occasion, le *secours* de la saine philosophie [1] qui » devient alors, suivant l'expression d'un grand homme, une » préparation à l'Evangile. L'athée, le matérialiste, le fataliste » et le sceptique ne peuvent guère aujourd'hui rentrer dans le » sanctuaire de la religion que par la porte du criticisme, et » d'un autre côté, en attendant leur parfait retour, n'est-il pas » avantageux à la société comme aux individus, que celui qui » n'a pas encore le bonheur de croire comme Pascal, soit au » moins conduit, par la seule raison, à sentir, penser et agir » comme Socrate? Ainsi, tout nous paraît se réunir pour re- » commander parmi nous l'étude de la philosophie transcen- » dantale. »

Nous avons cru devoir reproduire dans toute son étendue, ce passage qui termine le deuxième mémoire [2] de Planta sur la philosophie de Kant expliquée par Wronski, pour bien faire connaître l'état de cette âme dont nous cherchons à étudier et à saisir les évolutions diverses. Il est clair qu'alors Planta

---

[1] Il y a encore beaucoup de vague et d'inexactitude dans cette phrase. La révélation ne se fonde pas sur la théologie naturelle, et elle n'a pas besoin, pour s'éclairer elle-même, du secours d'aucune philosophie, même la plus saine. Seulement, certains esprits peuvent arriver, à l'aide d'une bonne philosophie, jusqu'à *la porte* de la foi.

[2] Ces deux mémoires furent lus à l'Académie delphinale en 1811 et en 1812.

n'était pas encore chrétien, mais qu'il avait la bonne volonté de le devenir; et, jusque-là, il se reposait dans la philosophie transcendantale ou le criticisme, qui lui fournissait les moyens d'admettre l'existence d'un Dieu impersonnel, l'immortalité de l'âme et les fondements d'une morale assez élevée.

La philosophie de Kant avait eu pour Planta l'attrait de la nouveauté ([1]), de l'originalité et de la profondeur : il s'en était nourri et se l'était en quelque sorte incorporée.

Le philosophe de Kœnigsberg a des défauts qui choquent plus les Français que les Allemands. Il s'est fait sa langue, langue hérissée de mots techniques et barbares. Mais le génie même de l'allemand se prête au néologisme, et admet facilement des mots composés, quand leur création répond à un véritable besoin de la pensée. Kant est subtil et multiplie à l'infini les distinctions et les déductions. Son analyse a une ténuité qui ne peut être bien saisie que par des organes intellectuels très-fins et très-délicats eux-mêmes : on a dit de cette philosophie dont la trame est tissée avec tant d'art qu'elle est comme *la dentelle de la pensée humaine* ([2]).

Kant se propose pour but de déterminer le degré de certitude qu'offre réellement la connaissance humaine. Il applique à cet examen une critique rigoureuse et excessive. A force de discuter et de disséquer l'autorité que doivent avoir nos divers moyens de connaissance, il en arrive à cette conséquence que si nous sommes sûrs des phénomènes qui se passent au dedans de nous, nous ne saurions l'être au même degré des faits extérieurs et par conséquent de l'existence et des lois de la matière. En un mot, comme il le dit dans son langage concis et technique, nous ne saurions conclure du *subjectif* à l'*objectif*.

Ainsi, à la fin du XVIII[e] siècle, où une philosophie matérialiste avait régné en France avec Diderot, d'Holbach, Helvétius

([1]) Si elle n'était pas entièrement nouvelle en France au commencement du dix-neuvième siècle, à l'époque où Planta eut l'idée de l'étudier pour la première fois, elle y était au moins bien connue. Le nom de Kant n'avait pas encore été vulgarisé par M[me] de Staël; et peut-être bégayait-il alors à peine sa propre langue, ce philosophe français qui devait initier notre Université au Kantisme et à la philosophie transcendantale de l'Allemagne.

([2]) Ce mot est du baron d'Eckstein, dont le monde savant a eu tout récemment à déplorer la perte.

et Lamettrie, où elle avait eu en Angleterre des représentants tels que Hobbes et Bentham, et où elle commençait à prendre pied même en Allemagne, s'élevait au fond de la Prusse un penseur audacieux qui répondait aux exagérations du matérialisme par celles du spiritualisme. On avait nié l'existence de l'âme et du monde invisible; lui, niait la certitude du monde matériel, et se demandait si les perceptions individuelles que chaque homme avait des corps et de leurs modifications pouvaient prouver autre chose que l'existence de ces perceptions elles-mêmes.

Il est vrai que si Kant aboutit à ces résultats négatifs dans sa *critique de la raison pure*, — dans sa *critique de la raison pratique* il s'élance hors du scepticisme par un effort vigoureux de sa dialectique, et prouve avec évidence que, pour apprécier les vérités pratiques, on doit avoir un autre *criterium* que pour apprécier les vérités spéculatives. Cet axiome, *il faut chercher ton bonheur*, est donc d'une tout autre nature que ceux-ci : *La ligne droite est le plus court chemin d'un point à un autre*; ou *Tout fait extérieur a une cause.*

Mais si la notion de causalité est douteuse, appliquée à des objets dont l'existence même n'est pas sûre, elle devient une certitude incontestable appliquée à mon âme, qui est, cette fois, *objet* et *sujet* de ma pensée.

Après avoir retrouvé la certitude dans cette sphère interne et subjective, Kant fait voir que la moralité, pour un être libre, consiste à *rester libre*, à *rester soi* : si l'être libre cède à des impulsions instinctives, à des passions animales, il cesse d'être cause et rabaisse sa nature. Alors sa volonté, comme dit Kant, est *hétéronome*, tandis qu'elle devrait être *autonome*.

C'est encore, suivant lui, un concept de la raison que le bien moral où l'accomplissement de la loi est lié en soi avec le bonheur. La raison constate entre ces deux choses une connexion nécessaire et absolue. Mais le bonheur dans ce monde ne suit pas la vertu ou ne la suit pas toujours. Une telle connexion, n'étant pas réalisée dans cette vie, devra donc l'être dans une autre. L'état des choses actuel exige une suite. Or, s'il doit y avoir, dans un monde meilleur, rétablissement de l'alliance entre le bien et le bonheur, entre le mal moral et le malheur, ce rétablissement ne peut être opéré que par un être souverainement juste, souverainement sage, souverainement puissant. C'est

ainsi que, sur le couronnement de son laborieux édifice, Dieu apparaît à Kant « non pas le dieu abstrait de la métaphysique, » mais le dieu juste, le dieu moral, le dieu providentiel (¹). »

Certes, je n'ai pas eu la prétention d'analyser en si peu de mots cette philosophie à la fois si subtile et si ingénieuse; mais j'en ai indiqué les conclusions dernières et les résultats définitifs, pour qu'on puisse voir comment elle constituait un progrès réel sur le matérialisme du baron d'Holbach ou sur le scepticisme de Voltaire. Planta, à cette époque, n'aurait pas étudié saint Augustin et Bossuet; mais il aborda sans défiance et sans préjugés la philosophie kantienne, et cette philosophie marqua comme une ère nouvelle pour son intelligence.

Ce n'est pas que de telles doctrines soient aussi propres que le dit Planta à mettre sur la voie de la révélation évangélique; elles peuvent tendre, au contraire, à exalter l'orgueil de l'homme et à établir qu'on peut trouver en soi-même l'explication de sa fin et le secret de sa destinée. Si Kant admet les mystères ou les dogmes principaux de la religion chrétienne, c'est comme des espèces d'illusions invincibles qui ont porté l'esprit humain à supposer, à inventer ces mystères et ces dogmes. L'homme aurait cherché, par exemple, au moyen du péché originel et de la rédemption, à s'expliquer l'existence du mal moral et le rétablissement du bien dans son âme. Ce serait comme des mythes psychologiques.

Il est très-dangereux de poser ainsi en principe que tout sort et ne peut sortir que de l'homme, même en fait de dogmes religieux. Cela n'a pas manqué de conduire la philosophie de l'Allemagne à tous les excès du subjectivisme. Plus tard, des disciples de Kant sont allés jusqu'à dire, en suivant cette pente funeste, que l'idée de Dieu n'est qu'une conception de notre esprit, et que *Dieu se réalise et prend conscience de lui-même dans l'humanité*.

Planta était loin de prévoir alors ces égarements de la métaphysique transcendantale; il aimait à la prendre, comme on l'a vu, du côté où elle pouvait se concilier avec le christianisme.

(¹) Voir la leçon de Jouffroy sur Kant, dans son *Traité de morale*. M. Saisset donne aussi une très-bonne analyse de cette philosophie.

Au surplus, de 1801 ou de 1804 à 1811 ([1]), en démolissant avec l'inexorable critique de Kant la philosophie matérialiste du XVIII[e] siècle, en niant hardiment les prétendus moyens de certitude, tirés exclusivement de la sensation, Planta s'arrêta à la suite de son maître devant l'idée du devoir, comme devant un roc qu'aucun doute scientifique ne devait ébranler ([2]).

Or, cette espèce de religion philosophique que Planta croyait avoir trouvée, il n'était pas homme à la garder pour lui seul. Sans doute, il en pratiquait religieusement les préceptes, mais il éprouvait aussi le besoin de les propager au dehors. Pour bien connaître quelle sorte d'influence exerçait alors autour de lui ce missionnaire de la philosophie spiritualiste, j'ai dû m'adresser à l'un des jeunes gens d'élite qu'il aimait à réunir autour de lui. Mon attente n'a pas été trompée. Des documents fort intéressants m'ont été fournis par cet étudiant de 1810 et de 1811, qui est arrivé, aujourd'hui, au déclin de l'âge mûr, et qui a acquis, par de longs et utiles services rendus à son pays, le droit de vivre dans une honorable retraite ([3]).

Au mois d'août 1810, Planta était, comme nous l'avons vu, inspecteur de l'Académie à Grenoble. Il assistait à la distribution des prix au lycée de la ville. Tous les regards étaient tournés vers le nouvel inspecteur. Le passé éclatant de l'ex-officier supérieur de la République, son opposition courageuse contre l'Empire, approuvée par les uns, blâmée par les autres, excitaient au plus haut degré la curiosité générale. Le recteur,

---

([1]) Planta dit quelque part qu'il a étudié le kantisme depuis 1801 ; il est possible qu'il en ait pris quelque connaissance à cette époque après un voyage à Genève ; mais il ne vint certainement à bout de l'approfondir sérieusement que dans sa solitude des vallées Vaudoises.

([2]) L'idée fondamentale du devoir est ce que Kant appelle dans sa langue métaphysique l'*impératif catégorique*.

([3]) M. Félix Réal, ancien député et ancien conseiller d'État. Je regrette de ne pouvoir reproduire textuellement la lettre qu'il a pris la peine de m'écrire à ce sujet. Mais d'abord cette lettre contenait des détails déjà donnés et puisés dans des notes de M. de Planta lui-même ; ensuite l'auteur lui-même de la lettre a jugé qu'elle était remplie de souvenirs trop intimes et d'un intérêt trop exclusivement local, pour être livrée à la publicité. Mais elle a été lue à l'Académie delphinale, et elle a vivement intéressé cette Compagnie, qui avait bien voulu déjà consacrer trois séances consécutives à l'audition de ma longue notice sur Sébastien de Planta.

M. Pal, eut le bon goût de rendre hommage à ce sentiment, en s'effaçant à propos devant son subordonné hiérarchique. Planta fut chargé de distribuer les couronnes aux jeunes rhétoriciens. Deux d'entre eux surtout se sentirent très-émus en recevant d'une pareille main les lauriers universitaires. L'un et l'autre avaient le cœur chaud et généreux ; ils s'étaient nourris à l'école de Tacite, dans la haine du despotisme ; leur admiration était toute acquise à l'officier général qui avait brisé son épée devant le nouveau César, et qui s'était ainsi fermé, au prix des plus rudes sacrifices, une brillante et magnifique carrière.

Ces jeunes gens, qui se sont depuis fait connaître, hors du Dauphiné, sur le grand théâtre de la politique, et qui y ont suivi des directions fort diverses, étaient MM. Baptiste Froussard (1) et Félix Réal.

Tous deux voulurent, dès le lendemain, aller présenter à M. de Planta l'expression de leur sympathie ; celui-ci fut vivement touché de cette démarche, il les interrogea sur la carrière que chacun voulait embrasser ; l'un se destinait à l'enseignement, l'autre au barreau. Planta parla admirablement sur la pédagogie d'abord, telle qu'on la comprenait et qu'on la pratiquait, soit dans l'Institut de Pestalozzi en Suisse, soit dans les grandes Universités d'Allemagne. Puis, il traita de la science du droit en montrant les formes diverses qu'elle présentait successivement (droit naturel, droit des gens, droit politique, droit civil et criminel). Il conclut en exhortant les deux jeunes collégiens à étudier l'allemand. « C'est de l'Allemagne seule, » disait-il, que peut venir le mouvement de régénération morale, intellectuelle, philosophique, scientifique et littéraire. »

(1) M. Baptiste Froussard se jeta, après 1830, dans les rangs du républicanisme le plus avancé, tandis que M. Félix Réal entra et demeura toujours depuis dans ceux des constitutionnels conservateurs. Baptiste Froussard fut nommé commissaire de la République dans l'Isère, par Ledru-Rollin, en 1848, et élu ensuite député de ce département à l'Assemblée constituante. Empressons-nous de rendre hommage à la modération, à l'impartialité avec lesquelles B. Froussard exerça dans son pays natal ces fonctions quasi-dictatoriales. Il ne craignit pas de réprimer avec sévérité des désordres fomentés par de jeunes démagogues qui se croyaient tout permis ; il fut sur le point de payer fort cher cet acte de fermeté, lors de l'émeute du 15 mai 1848, lorsque l'Assemblée constituante fut envahie par la populace parisienne.

« Son animation, ajoute M. Félix Réal, excitée par la con-
» versation, était très-vive ; ses traits, sa physionomie avaient
» pris, sous cette animation même, un caractère de grandeur
» qui nous saisissait. Quand nous l'avions abordé dans son ca-
» binet, notre impression avait été tout autre. Sa voix un peu
» éteinte et voilée, résultat d'une maladie au larynx ; son
» front haut, très-découvert, ses cheveux longs, déjà gri-
» sonnants et flottants, une attitude grave, l'empreinte qu'a-
» vaient laissée sur sa physionomie les habitudes méditatives et
» la souffrance morale (bien qu'il n'eût encore que quarante
» ans) avaient donné à l'ensemble de sa personne l'apparence
» d'un âge plus avancé.

» Je ne saurais rendre l'impression que firent sur nos cœurs
» de dix-huit ans, cette réception si cordiale, si affectueuse,
» cette expansion si pleine de charmes et d'attraits. »

Toutes les semaines, les deux étudiants revenaient voir celui qui s'était fait leur maître d'adoption, leur directeur intellectuel. Ils lui rendaient compte du progrès de leurs études ; Planta dissertait avec feu sur la poésie nationale et étrangère ; pour appuyer son opinion, il prenait un volume de Dante, de Calderon, de Schiller ou de Shakespeare, et expliquait à livre ouvert de longs morceaux de quelqu'un de ces poètes. Mais plus souvent encore il parlait philosophie, développait les principes du criticisme et mettait les théories les plus subtiles de Kant à la portée de ces jeunes intelligences. Enfin, Planta, interrompant ses dissertations littéraires et philosophiques, faisait quelquefois appel aux souvenirs de sa jeunesse et racontait les incidents divers de sa vie si agitée et déjà si pleine.

Bientôt un certain nombre de jeunes gens qui annonçaient les plus heureuses dispositions, s'adjoignirent aux auditeurs primitifs du maître bénévole, et, dans l'hiver de 1811, les conversations hebdomadaires devinrent des cours réguliers de philosophie transcendantale. Chacun des élèves résumait les éloquentes expositions du professeur ; ces résumés étaient quelquefois eux-mêmes des œuvres fort remarquables (¹).

(¹) Parmi ceux de ces jeunes gens qui se distinguaient le plus, M. Réal cite 1° M. Dufour, étudiant en médecine ; 2° M. Pellat, qui est devenu depuis doyen de la faculté de droit de Paris ; 3° puis MM. Alexandre Giroud, Virard, avo-

Mais quel que fût le charme intime de ces réunions, l'atmosphère étroite d'une petite ville de province ne suffisait pas aux larges aspirations d'un homme tel que Sébastien de Planta : de plus, l'ancien officier de la république se lassait de vivre sous un gouvernement de despotisme et de conquêtes, qui étouffait toute libre manifestation de la pensée humaine. Il forma donc le projet d'abandonner la France et d'aller vivre aux Etats-Unis sur les bords de l'Ohio. Ce n'était pas la première fois que cette idée abordait son esprit. Déjà, dans les vallées Vaudoises, la lecture d'un ouvrage sur le Kentucky avait excité son enthousiasme comme celui de sa jeune compagne. Il était séduit par la pensée de trouver en Amérique une république fédérative, un pays neuf où l'énergie individuelle devait se faire sa place, un peuple aimant et pratiquant le *self-government*. Ce projet, un peu vague d'abord, finit par devenir un plan sérieux qu'il communiqua à plusieurs jeunes gens qui recevaient ses leçons; il comptait en emmener deux ou trois avec lui. Déjà il songeait aux préparatifs du départ, quand un malheur de famille vint le frapper soudainement et changer tout à fait le cours de ses préoccupations.

Il perdit, vers la fin de l'année 1811, une fille qu'il aimait tendrement. En montrant à l'un de ses jeunes élèves [1], dans le cimetière de Fontaines, cette tombe fraîchement fermée : « Mon » cœur et mon avenir sont là désormais, disait-il ; je ne puis » pas mettre une mer immense entre moi et ces chères dé- » pouilles ! . . . . »

Les spéculations philosophiques peuvent tromper les besoins de notre intelligence, et lui donner pour ainsi dire le change, en lui faisant entrevoir quelque chose de l'infini ; mais elles deviennent impuissantes, quant il s'agit de guérir un cœur douloureusement blessé. La religion chrétienne connaît seule le langage qui console les peines les plus vives et adoucit les plus

---

cat, et enfin Bourgeat, homme de lettres, avec qui nous verrons que Planta resta toujours en relation. Deux jeunes hommes distingués de la noblesse du Dauphiné, MM. de Meffrey et de Miribel, se joignirent quelquefois à ces intéressantes réunions.

[1] M. Félix Réal. — M. de Planta avait déjà perdu un fils, mais en très-bas âge. Sa fille Caroline, dont il est ici question, avait de dix à onze ans.

cuisantes angoisses. La philosophie humaine ne saurait trouver de ces accents qui vont à l'âme et qui abondent, non-seulement dans l'Evangile, mais dans nos grands moralistes inspirés de l'esprit chrétien.

M. de Planta, avec un cœur tel que le sien, devait donc mieux que tout autre sentir le besoin de la religion, en présence du coup le plus cruel qui puisse frapper un bon père. Une femme de ses parentes, âgée, spirituelle, et d'une piété élevée [1], fit vibrer à cette occasion, les cordes les plus faites pour émouvoir sa sensibilité. Elle n'obtint pas que Planta se fit chrétien, mais elle lui arracha la promesse d'étudier les apologistes du christianisme.

« Sa bibliothèque en était bien fournie, dit Planta lui-même, » je cédai par complaisance. Mais mon étonnement fut grand » de voir que les preuves de la religion formaient un édifice » assez régulier. Je fus surtout frappé des ouvrages de M. Du- » voisin sur l'*authenticité du Vieux et du Nouveau Testa-* » *ment*. Je ne le fus guère moins du livre d'un P. La Bertho- » nie, grand convertisseur de juifs, et qui avait eu l'honneur » de ramener le célèbre Bouguer, si je ne me trompe, sous l'é- » tendard de la foi. La partie des prophéties était écrite avec » talent ; elle piqua ma curiosité ; je voulus lire la Bible, je la » lus et commençai à avoir des scrupules. Les *Elévations* de » Bossuet sur les *mystères* me pénétrèrent d'admiration pour » le talent de leur sublime auteur. Je fus au moment de jeter » les armes, mais je me raffermis contre moi-même. J'appelai » d'une émotion trop forte au raisonnement calme. L'hypo- » thèse de Kant me semblait alors invinciblement démontrée. » Je n'avais aucune idée des endroits faibles qu'on ne devait » pas tarder à y découvrir [2], et je me disais : *La vérité n'est* » *qu'une ; et puisque Kant a raison, le système catholique* » *doit avoir tort*. Et je me rendormis dans un doux sommeil » philosophique [3].

---

[1] On croit que c'est Mme de Bourcet.

[2] Voilà ce qui prouve la sincérité et même la naïveté de M. de Planta ; mais cela ne montre pas en lui un esprit de critique très-éminent. Comment n'avait-il pas découvert, par les seuls efforts de sa propre raison, *les endroits faibles* de la philosophie de Kant ?

[3] C'est environ huit ans après la mort de Mlle C. de Planta, c'est-à-dire, en 1818 ou 1819, qu'a été écrite la lettre dont ces fragments sont tirés. Cela explique le ton à demi enjoué de cette narration.

» Le réveil ne fut pas long à venir. Un jeune homme de Grenoble en était parti, il y avait quelques années, ne croyant plus à rien : il revenait avec toute la ferveur d'un néophyte et le dessein de se faire prêtre. Sa famille me pria de l'en détourner. Je crus qu'il était question de quelques travers amoureux, de quelque passion malheureuse, d'un coup de tête, enfin. Pas du tout; je trouvai un théologien ferré à glace et me mettant en défaut à tout bout de champ, particulièrement sur les points historiques. J'en rougis à mes propres yeux. Je sentis la nécessité de revenir sur l'étude de ces matières. Je lus de nouveau divers ouvrages et entre autres la lettre de *Fénelon à Ramsay*, les *Fondements de la foi*, etc. J'étais ébranlé, quand j'appris l'étonnante conversion de M. Schlegel l'aîné, avec le frère duquel je m'étais lié à Genève, chez Mme de Staël. Je partageais, avec toute l'Allemagne, la plus haute opinion du savoir et de la force de tête de M. Schlegel. Ma surprise fut extrême. Elle redoubla peu après par la conversion si remarquable et scellée par tant de nobles sacrifices de l'excellent poète et habile helléniste, comte de Stolberg. Il avait une correspondance avec l'abbé de la Coste, mon collègue à l'Académie de Grenoble; celui-ci me la communiqua, et j'en fus enchanté. L'exaltation du comte fut contagieuse pour moi. Dans un moment d'enthousiasme, mon jeune ami et un respectable curé des environs de Grenoble, avec qui j'avais contracté amitié [1], me conduisirent au pied d'un autel, et là, en face de Dieu, je jurai d'employer tous mes loisirs à l'étude approfondie du christianisme. »

Cette scène fut très-touchante : Planta, en s'agenouillant dans la vieille église de la Tronche, devant l'autel de saint Ferjus, s'écria, le visage baigné de larmes : « Mon Dieu, mon Dieu, » donnez-moi la foi, éclairez-moi, secourez-moi ! »

Le jeune théologien, qu'il ne nomme pas et qui lui sembla si fort ferré à glace, s'appelait Eugène Genoude. « J'ai » voulu l'empêcher de se faire prêtre, disait-il dans une autre » lettre ; c'est beaucoup si je parviens à empêcher qu'il ne me » fasse moine [2] ! »

---

[1] M. l'abbé Dumolard.

[2] M. Genoude lui même avait dû sa conversion à deux personnes d'un

Et un peu plus loin il ajoutait : « J'ai un vieux père dont le
» sort à venir m'inquiète; une femme qui, à mon exemple,
» peut perdre la foi chrétienne; des enfants à élever, de jeunes
» amis sur l'opinion de qui j'exerce une certaine influence.....
» Cette responsabilité me fait trembler.... Et je veux tâcher de
» ne pas me perdre et de n'entraîner personne dans l'abîme,
» où le moindre manque de sincérité, où le lâche abandon dans
» la recherche du vrai me précipiterait peut-être. »

Puis il finit ainsi sa lettre, en parlant des preuves du catholicisme.

« Tout repose ici sur l'authenticité des livres saints et sur
» la véritable histoire des premiers siècles de l'Eglise. Examinons les *faits* avant d'en venir aux *dogmes;* car si *Dieu* a
» parlé *évidemment*, il faudra bien que la raison se taise....
» Hélas ! la voix du *Fils* déguisé sous les traits d'un *homme* et
» parlant à mes *sens*, imposera donc silence à la voix du *Père
» céleste, pur esprit,* qui s'adresse sans détour, et avec tant
» de force et de majesté, à toutes les puissances de mon âme !
» Mais ne prononçons pas encore; gardons-nous de rien précipiter [1]. »

Cette lettre, du 6 novembre 1812 [2], révèle parfaitement la situation de l'âme de Planta à cette époque.

Il y a bien de l'orgueil dans cette prétention de communiquer

grand mérite : l'une était Mme la comtesse le Noir-la-Roche, femme du sénateur de ce nom, et l'autre M. Theysseyrre, depuis devenu l'abbé Theysseyrre, directeur de St-Sulpice, mort à la fleur de l'âge en odeur de sainteté.

[1] Planta écrivait à Genoude lui-même, le 18 octobre 1813 :

« Je vous croyais ce que j'appelle, quoique injustement peut-être, un catholique à la Châteaubriand, homme de qui je faisais profession d'admirer le rare talent, et dont sur votre parole j'honorerai même le caractère, sans me persuader qu'il règne un jour bien serein dans son cœur ni dans sa tête. Causes mixtes, motifs hétérogènes, alliage incohérent; jeu de maintes passions, les unes bonnes, les autres mauvaises; influences diverses, souvent même à l'insu de celui qui en est ballotté; pot-pourri de piété, de chevalerie, d'honneur, de monarchisme, d'orgueil littéraire, de sensibilité, d'exaltation et de mille choses encore, voilà ce que j'ai cru découvrir dans Châteaubriand, et dans la plupart de nos *catholiques à la mode*, je dis des plus fervents, et je vous soupçonnais atteint de ce mal; mais je vois que je m'étais trompé, etc. »

[2] Cette lettre est adressée à M. Bourgeat.

sans détour avec *Dieu, pur esprit*, sans avoir besoin de l'intermédiaire du fils, *déguisé* sous les traits d'un homme! Ce langage a quelque chose qui blesse profondément la foi d'un chrétien. Que de chemin cet homme avait à faire encore pour se prosterner humblement devant le *Verbe* et pour reconnaître sa divinité!

Planta croyait avoir conquis par les labeurs de sa pensée, l'idée de l'Etre éternel, de l'Etre en soi. A cette idée se rattachait sa foi en un avenir meilleur. Elle lui suffisait pour le moment, comme elle suffit longtemps à Maine de Biran tant qu'il ne sentit pas le besoin d'un divin médiateur pour l'homme. Tous deux auraient dit volontiers, comme un autre philosophe célèbre : « Le christianisme est la philosophie du peuple. » L'orgueil du philosophe tend à le substituer lui-même au *Verbe divin*, comme médiateur entre Dieu et le vulgaire des hommes.

Néanmoins dix jours après avoir écrit la lettre dont nous venons de citer des fragments, Planta adressait en ces termes, à son fils Henri, l'expression de ses volontés dernières. Il s'y montre un peu plus rapproché du christianisme.

« Grenoble, 16 octobre 1812.

» Mon bon petit Henri,

» Le ciel m'est témoin que quoique je souffre beaucoup en cet instant, j'ai l'esprit très-tranquille. Mais il est vrai de dire que je ne comprends rien à ces vertiges violents que j'éprouve depuis deux jours, et je ne serais pas étonné, d'après tout ce que j'ai souffert depuis quelques années, d'être à la veille de quelque grande maladie : j'ignore laquelle et ne veux pas y penser.

» Si Dieu a résolu de me retirer de ce monde, *sa volonté soit faite*, je n'en murmure pas. La mort de ton aimable et excellente petite sœur m'a puissamment préparé à laisser cette terre sans trop de regrets. Je quitterai mes parents, il est vrai, je quitterai ta mère, je vous quitterai, mes chers enfants, et toi surtout mon bon petit Henri, je quitterai nos bons domestiques...... Ce n'est pas sans douleur, mais c'est pour y rejoindre Caroline. Il n'y a pas moyen de ne pas sourire à cette idée, qui ne m'abandonne presque jamais, que je me retrace vivement dès qu'elle s'éloigne, et qui seule a pu me donner quelque

consolation dans les moments où le regret de cette enfant s'emparait trop violemment de moi.

» Si je t'écris, mon ami, c'est pour te donner les conseils d'un tendre père qui t'aime beaucoup, qui n'a jamais voulu que ton véritable bien, qui est incapable de te tromper, et qui a assez vu et appris pour ne pas se tromper dans ce qu'il a à te dire.

» Comme tu n'ouvriras ceci que dans le cas où j'aurais fermé les yeux, regarde bien cet écrit comme la dernière volonté d'un père mourant. Elle doit être sacrée pour un fils bien né, quand ce bon père ne parle qu'au nom de la tendresse paternelle, de la raison, de la conscience et de la religion.

» Sois religieux, mon enfant! c'est là mon premier conseil, et il renferme implicitement tous les autres. Les sentiments religieux sont notre plus important devoir; ils sont ensuite le plus sûr moyen de bonheur, même dès cette vie; ils sont enfin presque notre unique consolation dans les maux de cette existence terrestre. Sans l'idée de Dieu, de sa bonté, de sa clémence, et sans la persuasion de l'immortalité de l'âme, il m'aurait été impossible de supporter les peines de cette vie.

» Tu seras élevé dans la religion chrétienne catholique, je t'invite à y persévérer le plus que tu pourras : elle a produit de bien grands hommes par les talents et les vertus. Fuis les gens qui en parlent légèrement. Ne te permets jamais la lecture de mauvais livres. Je t'interdis positivement celle de Voltaire et de tous les faux philosophes de son temps. Je n'excepte que les tragédies de Voltaire et son Henriade. Pour Rousseau, je t'*invite* à en différer la lecture jusqu'à trente ans, et si tu suis les conseils que je vais te donner tout à l'heure, ni l'Emile, ni l'Héloïse ne pourront te faire du mal, en les lisant à l'âge que j'indique.

» Si vers l'âge de 20 à 25 ans, les scrupules religieux et les doutes te tourmentent [1] livre-toi à une étude approfondie de la religion; mais procèdes-y avec prudence et bonne foi, impose-toi la loi de demeurer fidèle à ses pratiques, jusqu'à ce que tu

---

[1] Dire à un enfant que les doutes peuvent le tourmenter à 25 ans, n'est-ce pas s'exposer à introduire sur-le-champ le doute dans son esprit? Et au lieu d'attendre qu'il soit ainsi *tourmenté*, ne serait-il pas bien mieux d'étudier la religion pour prévenir le mal que pour le guérir!

te sois convaincu de ce qu'il est à propos de croire ou de ne pas croire.

» Apprends l'allemand avec soin. C'est la langue des vrais savants, des vrais instituteurs de l'enfance, des vrais philosophes, des vrais poètes, des vrais amis de la raison et de la religion. Quand tu auras fait connaissance avec Kant, Fichte, Schelling, Reinhold, Jacobi et vingt autres, sans parler de ceux qui paraîtront de ton temps, tu rougiras, pour ton pays, que les hommes qui y tiennent le haut rang dans la littérature, aient été si peu religieux et se soient crus fort habiles. La prétendue philosophie française est la honte de l'esprit humain, tu peux t'en rapporter à moi, qui ai bien étudié ces matières. Mon plus grand regret (le seul même qui mérite ce nom) en quittant la vie, est de n'avoir pas le temps de te faire toucher au doigt et à l'œil, qu'il faut être ignorant, mauvais raisonneur, superficiel et platement orgueilleux, et en même temps mal pourvu de bonté d'âme et de sens moral, pour s'élever contre l'existence de Dieu, de la liberté morale, de la conscience et d'une vie future.

» La langue allemande t'offrira dans les écrits du comte de Stollberg (*Histoire de la religion de J.-C.*) ce qu'on a fait de mieux en faveur de la religion chrétienne et de la communion catholique. Si j'avais vécu, j'aurais étudié ce grand livre : je l'aurais discuté d'une âme sincère, et en implorant les lumières du Ciel. Je te laisse cette tâche, et si tu trouves que Stollberg ait complétement raison, prie pour ton pauvre père ; mais ne désespère pas de son salut, car la miséricorde de Dieu est infinie, et j'ai été de bien bonne foi !

» Mais, catholique ou non, chrétien ou non, sois et demeure à jamais *religieux!* C'est là mon grand vœu en quittant ce monde.

» Modère ton étourderie : elle te jouerait quelque mauvais tour. Deviens maître de ton caractère : il t'emporterait dans des excès funestes et peut-être irremédiables. Cesse de voltiger dans tes lectures : ne lis que ce que ta mère te donnera........

» J'exige de ta mère qu'elle te fasse élever sous ses yeux. Froussard cadet et M. Bois te formeront pour le latin et le grec. Cultive avec soin ces deux belles langues. Livre-toi au dessin : cultive *un peu* la musique, étudie le piano et la composition selon la méthode italienne ; mais ne sois jamais un *virtuose*.

Etudie bien les mathématiques, pour avoir droit de les mépriser : c'est une science grossière et mécanique, bonne pour des artisans, et j'appelle de ce nom tout ce qui travaille la *matière*, soit avec les mains, soit avec la *tête*. Que ta vocation soit la religion, la philosophie spéculative et morale, la haute littérature, et la poésie, non de la rime, mais du style, du cœur, de la pensée et de l'imagination. En un mot, forme-toi d'après les philosophes allemands, cela dit tout.

» Adieu, je te serre contre mon sein et te bénis du fond de l'âme. Pense souvent à ton père, et relis ceci une fois par semaine. Nous nous reverrons. »

Sur le dos de cet écrit, on lit : *Pour être ouvert par Henri, le premier jour de l'an 1813.*

Si nous ne nous trompons, le fils de M. de Planta aurait eu alors onze ou douze ans. C'est donc à cet âge qu'il aurait lu cette phrase singulière: *catholique ou non, chrétien ou non, sois et demeure à jamais religieux !* A onze ans, quelle interprétation aurait-il pu donner à de telles paroles? Combien cela n'aurait-il pas brouillé et confondu ses idées? Du reste, on reconnaît çà et là, dans cet écrit, le langage d'un homme qui voudrait croire au Christianisme bien plus qu'il n'y croit encore; il désirerait surtout que son fils y crût. Et rien n'est plus touchant que ce père qui, en supposant son fils catholique, lui crie du fond du tombeau : « Prie pour ton pauvre père, mais ne » désespère pas de son salut, car la miséricorde de Dieu est » infinie, et j'ai été de bien bonne foi ! »

Avec une telle droiture d'esprit et une telle sensibilité de cœur, Planta devait tôt ou tard venir à bout de corriger les égarements de sa raison.

Il travaillait donc sincèrement à l'étude positive du christianisme ; mais les préoccupations politiques l'emportèrent à cette époque sur les préoccupations religieuses, tout en s'y mêlant, et en paraissant s'y confondre, au moins dans une certaine mesure.

CHAPITRE III.

Décadence de l'empire. — Planta devient royaliste et conspirateur. — Première Restauration. — Planta harangue le peuple aux Tuileries. — Sa conversation avec Fouché. — L'ordre d'arrestation de Planta par Napoléon n'est pas exécuté.

De la fin de 1812 jusques au commencement de 1814, les orages s'amoncelaient sur la France; le despotisme de Napoléon devenait de jour en jour plus pesant comme celui de tous les pouvoirs qui finissent.

Ce qui révoltait le plus Sébastien de Planta, cet homme si indépendant et si fier, c'était la volupté que paraissait éprouver l'Empereur quand il avait abaissé un caractère et détruit en quelque sorte une personnalité morale. La passion de tous les despotes est de régner, non-seulement sur les corps, mais sur les âmes ; cette passion éclata au plus haut degré chez Napoléon dans ses démêlés avec le Pape et avec l'Eglise.

Planta peignait avec des couleurs très-vives l'oppression de la pensée en France, l'épuisement des forces vitales du pays, le deuil de toutes les mères, le sang humain coulant sans cesse sur tous les champs de bataille de l'Europe, le droit des gens méconnu, l'autorité des rois foulée aux pieds, la guerre faite avec le plus souverain mépris de toutes les lois de la civilisation.

L'Europe, théâtre de tant de bouleversements, lui devenait odieuse. Alors il reprenait ses vieux projets d'émigration en Amérique. « Je veux y emporter, disait-il, les deux bières de » mes deux anges du ciel, Henri (¹) et Caroline, si beaux à mes » yeux paternels, si chéris, si regrettés, que je pleurerai, que » j'appellerai, que j'invoquerai jusqu'à ma dernière heure, et » dont l'idée adoucira pour moi ce passage à une vie meilleure » où j'espère les retrouver ! »

(¹) Henri était cet enfant que la mort lui avait enlevé dès le berceau : il donna le même nom à son second fils.

Il était livré à ce découragement politique que rendaient plus sombre encore ses douleurs de famille, quand il rencontra un officier supérieur du génie, homme de beaucoup d'esprit, qui avait été exilé à Grenoble et mis sous la surveillance de la haute police, comme accusé de menées royalistes. Cet officier, appelé M. de la Coche, fit luire aux yeux de Planta comme une solution possible et comme une espérance assez fondée la restauration des Bourbons en France. « Leur avènement, disait » M. de la Coche, serait pour l'Europe une ère de paix et de » moralité politique; pour notre pays, il y gagnerait toute la » liberté qu'il est capable de supporter. La république, si elle » pouvait jamais triompher en France, ne serait qu'éphémère, » et ne ferait que nous ramener à un nouveau despotis- » me. »

Planta se rappela alors ce que lui disait le général de Montesquiou au commencement de la révolution : « Nos idées sont » républicaines, mais nos mœurs ne le sont pas. »

Cependant son premier mouvement fut de repousser avec indignation les ouvertures de M. de la Coche. Mais après y avoir bien réfléchi, il finit par comprendre qu'une république fédérative était impossible en France et qu'une restauration des Bourbons se présentait seule à l'horizon comme une chance de liberté et de salut.

Nous avons recherché curieusement toutes les notes éparses dans lesquelles Planta se rend compte à lui-même de cette grande évolution politique. Nous avons voulu prendre sur le fait les secrets de cette âme, faillible sans doute, mais inaccessible à tout sentiment égoïste et peu élevé.

Voici ce qu'il dit dans une pièce intitulée *Mon testament s'il y a lieu*, et datée du 29 novembre 1813 :

« J'ai voulu sauver ma ville natale des suites funestes de » l'esprit de parti, et j'ai pris sur moi le rôle imprudent de » prêcher la prudence à tout le monde. Le secret de ma con- » duite est dans ces trois lignes. Et ce rôle, je l'ai pris, parce » que nul autre n'eût osé le prendre, et qu'il était beau, humain, » moral...... et par là même qu'il devenait un devoir sacré » pour tout homme à peu près en état de le remplir...... »

Et plus loin : « Que Napoléon nous donne la paix et qu'il règne, » puisque c'est son envie! mais que cette paix soit stable. Sans » cela tous les vœux de mon cœur sont contre lui, je ne m'en

» cache pas. Je l'ai servi loyalement, tant que j'ai pu m'em-
» pêcher de voir en lui le bourreau de la France et de l'huma-
» nité..... Mais s'il doit succomber sous l'effort de ses ennemis,
» je ne crois pas que la France entière doive s'immoler en
» holocauste sur sa tombe. Je veux, je dois faire mes efforts
» pour prévenir l'entre-égorgement de mes concitoyens. Telle
» est ma règle unique.... Actuellement, qu'on *me mène aux*
» *carrières*, ou même *à l'échafaud!*.... »

Et il ajoute : « Je lègue ceci à mon fils comme le meilleur de
» mon héritage : Je prie qu'on le lui remette. »

Deux ou trois jours après, il écrivait encore, sous forme d'appendice à ce premier épanchement de sa pensée :

« J'aurais désiré que l'empire de Napoléon se fût affermi,
» quoique la manière dont il est parvenu au trône, et celle dont
» il a usé de la puissance, aient souvent révolté tout ce qu'il y
» a de bon et d'humain en moi. Je me disais pour m'encou-
» rager à prendre patience : Les Français n'ont pas mérité
» mieux, et ils sont incapables de se donner un bon gouver-
» nement; puisse le ciel changer le cœur farouche de Bona-
» parte! Puisse-t-il adoucir cet orgueil féroce! Puisse-t-il lui
» enseigner à mettre de la modération dans ses vues et de la
» sagesse dans leur exécution! N'attendons rien que du temps
» et de l'éducation publique, et invoquons la paix dont la
» France et l'Europe ont un besoin si pressant.

» Mais j'ai vu les folies sanguinaires d'Espagne, de Russie
» et de Saxe : J'ai vu la paix repoussée... J'ai vu la France aux
» abois. J'ai vu les Jacobins, rendus furieux par la peur et le
» désespoir, se réconcilier avec celui dont la veille ils conspi-
» raient la ruine. Je les ai entendus menacer leur pays du
» retour de *la terreur*.... et je me suis dit :

» Les malheureux ne se doutent pas de l'état des choses. Ils
» s'imaginent follement qu'ils ressaisiront le pouvoir pour en
» faire un usage encore plus exécrable que par le passé.....

» Mon bonheur unique, le seul que j'envie, le seul que je
» sois capable de bien goûter, serait d'habiter un pays tran-
» quille avec ma petite famille et de consacrer tous mes soins à
» la bien élever. Mes goûts, mes habitudes, mes chagrins, ma
» mauvaise santé, mais surtout mon bon sens, et des principes
» moraux et religieux fortement empreints dans mon âme, ont
» détruit en moi jusqu'à la moindre étincelle d'ambition. Je

» consentirais donc bien volontiers à vivre obscur et ignoré,
» mais je ne puis soutenir l'idée de vivre méprisable, et je le
» serais à mes propres yeux, ce qui est pis encore pour moi que
» de le paraître aux yeux du public, si j'avais eu la lâcheté de
» contenir mon indignation sur tout ce que je vois depuis
» vingt-huit ans. J'ai l'orgueil de croire que, sans ma capti-
» vité en Espagne, j'aurais infailliblement porté ma tête sur
» les échafauds de Robespierre. Je la porterai, s'il le faut, sur
» ceux que dresse Napoléon. Mais du moins, j'aurai jusqu'au
» dernier jour exhalé mon exécration contre toute tyrannie. Je
» pourrai m'estimer et espérer en Dieu..................
» ....

» Une seule chose sur la terre m'a semblé mériter qu'on y
» attache du prix et pouvoir donner quelque idée du bonheur:
» ce sont les affections profondes et pures. Mais il n'appartient
» qu'aux âmes fortes et vertueuses d'en connaître les vraies
» délices. C'est pour cela surtout que je mets tant d'impor-
» tance à la vertu de mes enfants; car je sais que leur senti-
» ment pour moi sera d'autant plus vif et plus durable, que
» leur âme sera plus pure et plus élevée. Si donc je vis, je
» goûterai le plaisir inexprimable d'être chéri et respecté de
» mes enfants. Si je péris, au contraire, je leur laisse un bon
» exemple, une mémoire honorable, une leçon ineffaçable, un
» but à atteindre, le seul qui en vaille la peine..... et par-dessus
» le marché, je jouis d'avance des regrets qu'ils me donneront
» et des vertus que ces regrets me garantissent chez eux.

» Je n'imagine pas que la vengeance de Napoléon ou des Ja-
» cobins s'étendît jusques sur ces innocentes créatures; mais
» cette idée même ne m'arrêterait pas. Je dois préférer, et je pré-
» fère en effet, que mes enfants périssent en bas âge, plutôt que
» d'être les témoins et les complices de la perversité, de la
» dégradation et de la ruine de leur patrie. Dans le cas con-
» traire, et si Napoléon succombe, je ne serai que trop vengé,
» et mes enfants ne seront que trop récompensés de mon sacri-
» fice. Je les aurai légués par le fait à tous les honnêtes gens
» et à tous les souverains de l'Europe. Louis XVIII accepterait
» sans doute ce legs glorieux pour lui, j'ose le dire; mes enfants
» seraient comblés de ses faveurs, et moi, je ne serai plus là
» pour les empêcher d'en abuser. Voilà ce que je redoute pour
» eux plus que les bourreaux de Napoléon!

» Dans tous les cas, de bons parents, des amis tendres, ne les » abandonneront point, et je n'ai pas besoin d'être un lâche » pour que mes enfants deviennent de braves gens.

» J'ai jugé, et certes, avec la certitude de ne pas me tromper, » *que seul en ce pays* je pourrais parler avec liberté à chacun » des partis, sans trop exciter la défiance. Je le pourrais *seul*, » donc je le devrais.

» J'ai senti que mes principes, l'état de mon âme, mon » courage, ma force physique, ma facilité à parler, mon habi- » tude de traiter avec les soldats et le peuple, l'éclat même de » ma voix, et ma réputation d'honnête homme et de bon officier » me rendaient propre à jouer un rôle important, et que » nombre de gens viendraient se rallier autour de moi..... »

On voit par ces deux dernières pages que Planta était engagé dans le parti royaliste, et qu'il y avait accepté un rôle actif. Comme il le dit ailleurs : « La cause de Louis XVIII s'était con- » fondue à mes yeux avec celle de la paix, de l'humanité, de la » liberté même, et de tout ce que les hommes doivent respecter » et chérir. Je m'engageai donc aux agents des princes. Dès la » fin de 1813, je devins l'un des trois chefs pour l'association » secrète royale et catholique pour la province du Dau- » phiné. »

Il se chargea en particulier du commandement militaire des montagnes de l'Isère et des Hautes-Alpes [1] ; l'un de ses aides-de-camp fut choisi dans l'ancienne noblesse de la province, l'autre parmi ses élèves les plus chéris..... Son parti était pris, le sacrifice de sa vie était fait. Plusieurs arrestations de conspirateurs avaient été opérées à Lyon et à Chambéry ; dans cette dernière ville, on avait fusillé deux royalistes, suspects de correspondance avec Louis XVIII. Cela explique les idées sombres de Planta, et son langage si amer et si touchant à la fois, quand, sous l'empire de ces idées, il se livre aux épanchements de l'affection paternelle.

Il ne faudrait pourtant pas croire que la tristesse pût dominer toujours cette âme mobile et ardente. Planta avait fait contre le

(1) Le Valgodemar, le Briançonnais, l'Embrunois, etc. Voir la lettre à M. de Bourcet, septembre 1814.

régime impérial des satires et des chansons : il ne les avait lues ou chantées qu'à un petit nombre d'amis. Mais des mémoires trop fidèles en avaient retenu et colporté quelques vers. L'indiscrétion des uns ne pouvait manquer de donner prise à la malveillance des autres. Planta est dénoncé, le gouvernement le suspend de ses fonctions académiques, et l'exile à Fontaines. Cette disgrâce avait mis sa conscience politique plus à l'aise. Mais placé sous la surveillance de la haute police, il était en proie à des alarmes continuelles.

Le 6 janvier 1814, il apprend que les Autrichiens ont opéré un mouvement de retraite, et il entend dire en même temps que Napoléon envoie à Grenoble un sénateur en qualité de commissaire extraordinaire. Voici des fragments d'une note que Planta jette sur le papier à cette occasion :

« Les Autrichiens se retirent : tant mieux pour notre vallée ! » Mais le sénateur est arrivé : tant pis pour Grenoble, et peut-» être aussi tant pis pour moi !... Pourtant, que peut-il ! m'em-» prisonner, me faire périr, flétrir mon caractère, inquiéter » ma famille, ruiner mes pauvres enfants ? Mes enfants sont » bien jeunes et mes parents bien vieux pour qu'on n'ait pas » égard à leur âge.......

» C'est de la *bouillance* de mon caractère que je dois main-» tenant me défier. Si le sénateur allait me traiter d'une ma-» nière insultante, eh bien, je lui répondrai avec une fermeté » modeste, je dois m'immoler à mon devoir et non à mon » orgueil.......

» La populace des salons devrait bien se dire qu'un homme » qui a combattu seize ans pour son pays doit voir les choses » d'un autre œil qu'elle ne fait ; que cet homme a une sorte de » sixième sens qui manque aux âmes vulgaires ; que ce sixième » sens, militaire, politique, moral et religieux, crée, pour celui » qui les possède, des peines et des plaisirs dont on n'acquiert » pas d'idée autour d'une table de bouillotte ; qu'un tel homme, » pour être bien jugé, doit être vu sur son théâtre ; que surtout » il faudrait être bien informé des mobiles qui le meuvent et » de la fin où il tend, etc.......

» Voudrais-je passer ma vie à contenir et à dissimuler tous » les bons mouvements de mon cœur ; n'oser faire entendre » ma voix en faveur de la justice et de l'humanité ; trahir par » mon langage les vrais sentiments de mon cœur ; applaudir

» au moins par mon silence, aux atrocités dont on me rend
» témoin ; recueillir, enfin, les fruits de ce lâche silence !!!
» Non ! non !

» Otez-moi, ô Dieu, ôtez-moi mon cœur, ôtez-moi, ôtez-moi
» ce caractère formé dans les camps de la liberté, ôtez-moi ma
» tournure d'esprit prompt à saisir le vice dans ses côtés odieux
» ou ridicules, ôtez-moi le sentiment de l'honneur, ôtez-moi
» la juste appréciation de la vie..... Alors, gens du monde,
» blasés et flétris, je pourrai être sage à votre manière.........

» Quand je suis seul, au coin de mon feu, vis-à-vis de Dieu
» et de ma conscience...... je sens fortement, j'examine avec
» maturité, je cherche de bonne foi quel est mon devoir, je
» prends une résolution généreuse.... et je l'exécute ensuite
» gaîment. »

Planta se tint parole à lui-même. Quand le délégué de l'Empereur des Français fut venu à Grenoble, et qu'il eut mandé chez lui l'ex-républicain, devenu conspirateur royaliste, Planta commença par demander d'un air dégagé quel reproche on avait à lui faire. « Monsieur, lui dit le sénateur, on vous impute d'avoir fait des satires et composé des chansons contre le gouvernement de l'Empire. — Monsieur le sénateur, cela est vrai, j'ai fait un peu d'opposition poétique contre les excès de ces guerres qui ruinent la France : pour que vous puissiez apprécier l'étendue de ma culpabilité, je vais vous réciter ces vers, et vous chanter ces chansons. — Non, non, s'écria le sénateur tout déconcerté, je les tiens pour entendues. Mais ne recommencez pas et tenez-vous tranquille. Le bon sénateur, homme circonspect et timide, craignait de se compromettre lui-même, en écoutant des vers dont il n'aurait peut-être pu s'empêcher de rire tout le premier. Porteur d'un beau nom, il avait été conduit par prudence à servir le gouvernement impérial : on devait bientôt le voir se rallier des premiers à la monarchie des Bourbons.

Planta avait avoué ses peccadilles avec audace pour éviter d'avoir à répondre à des reproches plus graves. Cette tactique lui réussit.

Cependant, toujours en butte aux soupçons de la police, il se retira de nouveau à la campagne. Il ne revint à Grenoble que quand la ville fut entourée d'Autrichiens et de Piémontais. La prise de Paris et la proclamation du Sénat décidèrent la

question entre l'Empire et la Monarchie. Toute levée de boucliers dans les provinces devint inutile. Grenoble capitula. Des parlementaires autrichiens traversèrent la ville et se rendirent chez le général Marchand qui commandait la division militaire. Alors Planta croit devoir essayer une démonstration pour sonder l'opinion publique. Entouré de quelques amis, il se montre sur la place publique avec la cocarde blanche. De jeunes officiers s'écrient que c'était insulter au deuil de l'armée, ils ameutent le peuple contre lui, on le poursuit par des murmures et des huées populaires; il est poussé, foulé, maltraité, et c'est avec peine que quelques personnes de sa connaissance protégent sa retraite et le font échapper à tout péril.

Quand le gouvernement de la Restauration eut été régulièrement établi, Planta fut tout simplement réintégré dans ses fonctions d'inspecteur de l'Académie. Il était tout entier à l'ivresse du triomphe de sa cause; son ambition personnelle s'effaçait devant la satisfaction donnée à ses convictions politiques ([1]).

Le comte d'Artois passa à Grenoble en 1814; la famille de Sébastien de Planta le pressa de profiter de cette occasion pour rentrer dans l'armée ([2]). Il céda aux instances qui lui étaient

---

([1]) Planta, dans une lettre du mois de septembre 1814, détaille les motifs pour lesquels il n'a pas voulu demander à rentrer dans l'armée, comme officier supérieur : « Je répugne, dit-il, à faire aucune demande; je répugne à donner à mes ennemis une occasion de soupçonner qu'aucune vue intéressée » soit entrée pour quelque chose dans mon dévouement à la cause des Bourbons, et je répugne encore davantage à me retrouver le camarade de la » plupart de ces généraux.............................
» ....
» .... Assez de gens, sans moi, pourront, en cas de guerre, aussi bien » et même mieux que moi, mener des soldats français à l'ennemi, passer des » revues et autres billevesées semblables. Assez pourront, en cas de guerre, » aussi bien et mieux que moi, mener des soldats à l'ennemi et conduire les » travaux d'une place à attaquer et à défendre....

» Je suis donc décidé à me renfermer dans mon obscurité académique....

» J'ai entrepris l'éducation de mon fils, qui n'est pas fait pour l'éducation » publique; et, à tout prendre, j'aime mieux léguer à mon Henri quelques » vertus, quelques talents de plus et quelques mille francs de moins. »

([2]) Il avait donc changé d'avis et promis de faire une demande; mais il paraît, d'après la lettre précédemment citée, qu'il ne tenait pas beaucoup à réussir.

faites; mais à la vue du prince il fut tellement ému et enivré d'enthousiasme, qu'il ne songea plus à la demande qu'il voulait lui adresser.

Dans l'hiver de 1814 à 1815, Planta était allé à Paris, afin de solliciter la réintégration de son beau-père le général Valette, mis à la retraite avant le temps voulu, par suite d'une erreur. Ses amis l'engagèrent vivement à demander aussi pour lui-même de rentrer dans l'armée avec son grade. A peine avait-il commencé ses démarches, qu'il apprend le débarquement de Napoléon sur les côtes de Provence. Planta sent se réveiller ses vieilles haines contre celui qu'il appelait avec Châteaubriand *l'homme de nos malheurs*; il va trouver le maréchal Macdonald, son ancien chef, pour lui demander d'être placé à l'avant-garde de l'armée que l'on enverrait combattre Bonaparte.

Le 12 mars, il se rendait dans les salons de M^me^ de Staël, pour s'entretenir des graves événements du jour. Cette ancienne victime de la police napoléonienne semblait ne pas croire au triomphe possible de l'« aventurier » de l'île d'Elbe ; elle défendait vivement la cause de Louis XVIII et de la légitimité constitutionnelle. «Sauvons, disait-elle, sauvons le trône de ce bon roi. » C'est le trône des gens de bien et des gens d'esprit; c'est notre patrimoine. Aujourd'hui, sous les Bourbons, avec de » l'âme et du talent, on est une puissance, on peut réaliser le » bien. Mais Bonaparte ne connaît que les baïonnettes. » Puis elle nommait MM. tels et tels, appartenant à l'armée et à l'administration. « Ils abhorrent le despotisme, disait-elle, ils ne » peuvent pas ne pas se déclarer pour le roi ! » Hélas ! la plupart faisaient défection quelques jours après, et son ami Benjamin Constant lui-même, qui venait de flétrir dans un écrit célèbre l'esprit d'usurpation et de conquête, ne tardait pas à se rallier à Napoléon ; il le défendait de sa plume avec autant de chaleur qu'il l'avait attaqué avec violence peu de semaines auparavant.

Le 18 mars, deux jours avant l'entrée de Bonaparte à Paris, il y avait un rassemblement nombreux devant les Tuileries; on criait : « *Vive le roi ! Vive les Bourbons ! A bas le tyran !* » Le duc de Berry paraît au balcon et adresse à la foule ces paroles fortement accentuées : « Mes amis, l'usurpateur approche; » défendons notre roi et notre liberté; unissons-nous pour » combattre celui qui veut nous les ravir. » Sébastien de

Planta, qui était présent, se sent électrisé par ces paroles ; il se met à haranguer le peuple à son tour avec sa voix de *stentor*, et, pour le faire mieux entendre, des grenadiers de la garde le placent sur leurs épaules. Il paraphrase avec chaleur les quelques mots prononcés par le duc de Berry, et conclut à la formation d'une légion du lis composée de volontaires qui iraient combattre avec lui les soldats de Napoléon. Cette proposition est couverte d'applaudissements. Planta demande alors que tous aillent se faire inscrire à l'hôtel de ville. Il se met en route ; un grand nombre le suit : mais peu à peu la foule diminue, se disperse par les rues adjacentes ; et, quand on arrive à l'hôtel de ville il ne se trouve plus qu'une trentaine de personnes pour inscrire leur engagement sur le registre qu'on leur présente et où Planta avait déjà inutilement placé sa signature.

Dans la nuit du 19 au 20 mars, le roi Louis XVIII part de Paris au milieu des marques les plus vives de l'affliction populaire, et Napoléon, le lendemain, y fait son entrée à neuf heures du soir. Planta, faute d'argent, ne peut aller à Gand. Il se retire dans un quartier reculé de la capitale. On lui écrit de Grenoble qu'il est signalé à la police ; on lui conseille, en même temps, de ne pas retourner dans son pays et même de se tenir soigneusement caché.

Planta, fort embarrassé, rencontra quelqu'un qui connaissait Fouché, et qui lui procura une audience secrète de ce ministre. La conversation que ces deux hommes eurent ensemble mérite d'être rapportée. Je la reproduis textuellement d'après le récit qu'en a rédigé M. de Planta.

FOUCHÉ.

Général, qu'est-ce proprement qui vous amène devant moi?

PLANTA.

Monseigneur, je viens savoir s'il faut quitter la France ou s'il m'est permis d'y demeurer.

FOUCHÉ.

Quitter la France? A quel propos?

PLANTA.

Bonaparte, dès son entrée à Grenoble, a donné ordre de m'arrêter ; j'en ai reçu la nouvelle de trois personnes différen-

tes, et j'apprends que mes dénonciateurs sont à côté de lui, en qualité d'officiers d'ordonnance.

FOUCHÉ.

Tout cela n'est qu'un vain épouvantail. Il n'est question que de tenir en bride les royalistes, et de les empêcher, pour leur propre bien, de faire quelque sottise. Mais, dites-moi donc un peu : vous étiez républicain? que diable êtes-vous allé faire avec les Bourbons?

PLANTA.

Vous l'avez dit, Monseigneur, j'étais républicain. Mais il m'a semblé que la justice et la paix, l'humanité et la liberté même étaient passées dans le camp du royalisme, et j'ai cru devoir les y suivre.

FOUCHÉ (*souriant*).

Je conçois votre ligne. — Oui, cela peut se concevoir! Mais actuellement que la liberté, l'honneur et l'indépendance nationale reviennent *sous la tente* (*sic*) de Bonaparte, vous reviendrez avec, n'est-ce pas?

PLANTA.

Monseigneur, l'avenir m'apprendra ce que je dois croire et faire.

FOUCHÉ (*d'un ton sérieux*).

Allons, allons, je vois que vous vous êtes fait de fausses idées sur cet homme : qu'il se soit laissé entraîner beaucoup trop loin, qu'il ait commis beaucoup de fautes, voilà ce que je ne prétends pas nier; mais pour juger un tel homme, mon cher général, il faut sortir de la sphère des idées communes, il faut s'élever à une grande hauteur de vues. Ecoutez-moi : n'est-il pas vrai que depuis des siècles, la France et l'Angleterre se disputent le sceptre du monde? L'œil juste et pénétrant de Napoléon a vu que c'était le moment de l'arracher à l'Angleterre; mais cela demandait beaucoup d'hommes et beaucoup d'argent. Vous n'étiez pas gens à donner de bonne grâce vos enfants et vos écus à Bonaparte. Eh bien, il les a pris, voilà tout! Ces audaces de la politique ont été de tout temps le privilége du génie.

PLANTA.

Hélas! Monseigneur, depuis l'âge de quinze ans (et j'en ai

maintenant quarante-cinq) je m'étais imaginé que tout homme qui sentait dans sa poitrine la flamme de l'honneur, et dont l'esprit était éclairé par le jour de la conscience, avait le droit d'être sa propre fin à lui-même, et ne pouvait pas sans injustice être réduit au rôle d'instrument passif entre les mains de qui que ce fût.

FOUCHÉ (*ricanant*).

Oh! oh! Mais vous êtes un philosophe.

PLANTA (*avec une fausse bonhomie et une sorte d'humilité narquoise*).

Monseigneur, V. Exc. me fait beaucoup trop d'honneur; je suis indigne du titre qu'elle veut bien me donner. J'ai le malheur de croire en Dieu.

FOUCHÉ (*riant aux éclats, d'un rire un peu forcé.*)

Ah! ah! ah! C'est trop plaisant, c'est véritablement plaisant, le malheur! J'avais toujours ouï dire, le bonheur de croire en Dieu.

PLANTA (*avec calme*).

Monseigneur, je dis l'un et l'autre : le malheur, parce que la croyance religieuse, lorsqu'elle est sincère, place quelquefois un homme dans des positions bien difficiles; mais je dis aussi le bonheur, parce qu'il puise dans cette même croyance la force dont il a besoin pour se tirer, au moins honnêtement, des plus mauvais pas.

FOUCHÉ (*tendant brusquement la main à Planta, avec l'apparence d'un intérêt véritable*).

Vous m'avez l'air d'un honnête homme.

PLANTA.

J'ai toujours fait mes efforts pour mériter ce titre.

FOUCHÉ.

Me promettez-vous de ne pas prendre les armes contre l'empereur?

PLANTA.

Je vous le promets, Monseigneur.

FOUCHÉ.

Vous êtes marié ; vous avez des enfants?

PLANTA.

Oui, Monseigneur.

FOUCHÉ.

Avez-vous un lieu où vous puissiez vous retirer pendant quelque temps, une maison de campagne?

PLANTA.

Il reste à mon père, de sa fortune passée, un domaine à une lieue de Grenoble.

FOUCHÉ.

Eh bien, promettez-moi de vous y rendre et de ne pas en bouger jusqu'à nouvel ordre.

PLANTA.

Monseigneur, je vous le promets. V. Exc. justifie bien, à mon égard, l'opinion qui lui attribue une bonté de cœur égale à ses lumières [1], je la prie d'agréer l'hommage de ma reconnaissance vivement sentie.

FOUCHÉ (*comme satisfait de sa propre conduite*).

C'est bien ! très-bien ! Tenez-vous tranquille, et si l'on vous inquiète, écrivez-moi ; je saurai vous mettre à l'abri.

Ainsi, Fouché, le vieux Jacobin de 1793, restait fidèle à son système de jouer un double jeu, et de se rendre possible sous tous les gouvernements. Le protecteur de Planta le fut aussi de M. de Vitrolles, et devint, comme on sait, ministre de Louis XVIII, après la seconde Restauration.

Sébastien de Planta profita de la bienveillance et des conseils du ministre de la police. Il revint donc à Fontaines. Pendant ce

---

[1] Mme de Staël a dit, en parlant de Fouché : « Une sagacité remarquable » le portait à choisir le bien comme une chose raisonnable, et ses lumières » lui faisaient parfois trouver ce que la conscience aurait inspiré à d'au» tres. » (*Dix années d'exil*, chap. 2, *ad finem*, pag. 11 et 12 de l'édit. in-12.)

temps, Napoléon prescrivait de le faire arrêter à Besançon, où il le croyait retiré. Fouché fit semblant d'exécuter cet ordre, et le préfet du Doubs fut chargé de chercher dans toute l'étendue de son département un royaliste suspect qui n'y était pas.

Planta n'éprouva, en fait, d'autre disgrâce que la suppression da son traitement d'inspecteur de l'Académie, pendant les Cent-Jours.

CHAPITRE IV.

Planta Grand-Prévôt, et conspiration de Didier (1816-1818).

Après la seconde Restauration, Planta chercha à rentrer dans l'armée [1]. Mais prévoyant qu'on lui contesterait son grade de maréchal-de-camp, il se rabattit à demander la place de colonel de la gendarmerie du département de l'Isère. Si Planta avait pu l'obtenir, cette dernière partie de sa vie se serait écoulée dans une paix occupée et tranquille. Malheureusement cette place avait été promise et fut donnée à un autre. On offrit à Planta l'emploi de Grand-Prévôt qui réunissait les mêmes avantages de grade et de traitement. Il hésita à l'accepter à cause de la responsabilité judiciaire et politique qui pouvait s'y attacher, si, contre toute attente, il y avait des troubles dans le département de l'Isère. Cependant, un personnage assez éminent lui présentait cette nomination comme un dernier gage de sécurité pour la cause monarchique à Grenoble. Les termes de la lettre étaient flatteurs et pressants:

« Vous voilà donc Grand-Prévôt de notre département de l'I-
» sère. Morbleu! nous avons besoin d'un homme tel que vous.
» Cela me donne l'espoir que, Dieu aidant et Donnadieu,
» MM. de Montlivault, de La Valette et Jacquemet aidant
» aussi, nos révolutionnaires prendront *un commencement*
» *d'amour du roi* [2]. »

---

[1] Il avait été question aussi de le nommer recteur à Grenoble. C'eût été pour lui contracter un mariage tout à fait indissoluble avec l'Université. Il aima mieux chercher à renouer le fil brisé de son ancienne carrière.

[2] Lettre du 11 janvier 1816.

Ce style de cavalier jacobite allait bien à la nature de Planta. On le mettait en bonne compagnie. Il ne crut pas devoir marchander plus longtemps son acceptation.

La cour prévôtale (¹) fut installée dans ses fonctions le 30 mars 1816. M. R. Mallein, procureur du roi, prononça à cette occasion un discours modéré et sagement libéral, où il rendit hommage au mérite et aux lumières de son collègue M. de Planta.

« Que n'avons-nous pas aussi à attendre, dit-il, du zèle » éclairé de M. le Prévôt? Distingué dans la carrière des armes, » ami des sciences et des lettres, versé dans la connaissance » du droit public et de la saine philosophie, citoyen dévoué, » sujet fidèle, il consacrera à la justice cet amour du travail et » de la vérité auquel l'éducation publique est redevable de si » savantes et de si utiles observations. »

(¹) L'article 63 de la Charte constitutionnelle de 1814 était ainsi conçu : « Il ne pourra être créé de commissions et de tribunaux extraordinaires. Ne » sont pas comprises sous cette dénomination les cours prévôtales si leur » rétablissement est jugé nécessaire. »

Une loi du 20 décembre 1815, rendue dans toutes les formes constitutionnelles, établit dans chaque département une cour prévôtale et détermina, d'une manière précise, sa compétence et les formes qu'elle devait observer. Les principaux crimes soumis à sa juridiction furent ceux de rébellion armée, de contrebande armée, de fausse monnaie, l'assassinat préparé par des attroupements armés, l'usurpation d'un commandement militaire, l'organisation non autorisée d'une force armée, l'assassinat et le vol commis avec armes sur une grande route, etc.

A l'égard des formes ou délais, la marche ordinaire de l'instruction criminelle avait été simplifiée. Le Grand-Prévôt, assisté d'un juge civil, recherchait les crimes, les constatait, interrogeait les prévenus, et recevait les dépositions des témoins. La cour prenait connaissance de l'affaire et prononçait sur sa compétence, après avoir entendu le ministère public. Sa décision était soumise à la cour royale. Aussitôt que l'arrêt confirmatif avait été rendu, le procureur du roi dressait l'acte d'accusation, et la cour prévôtale, après des débats contradictoires, statuait définitivement en audience publique, sur le fait et l'application de la peine. Son arrêt était sans recours et devait être exécuté dans les 24 heures. Mais la cour pouvait prononcer un sursis pour ceux des condamnés qu'elle recommandait à la clémence royale : ce droit lui était spécialement réservé.

Les cours prévôtales ne pouvaient juger qu'au nombre de six membres. La majorité pour la condamnation devait donc être de quatre contre deux. Il y avait, au surplus, devant ces cours, les mêmes garanties que devant les juridictions ordinaires, assistance d'un conseil, publicité des débats, etc.

A la fin de cette cérémonie, le Grand-Prévôt prit la parole à son tour, et s'exprima ainsi en faisant allusion à ses antécédents politiques :

« Les premières époques de ma vie publique donnent lieu, » j'en ai la certitude, chez quelques-uns, à des défiances in- » justes, chez quelques autres à une sécurité mal fondée. Il » m'importe également de dissiper ces diverses préventions; » car, si je ne veux pas que le caractère de modération dont je » m'honore, puisse laisser douter de mon zèle, je veux encore » moins qu'il devienne une sorte de piége où l'imprudence » viendrait se prendre, et je me dois, je dois aux amis du trône, » je dois même à ceux qui ont le tort et le malheur de ne pas » partager ce sentiment, de me montrer tel que je suis en effet, » serviteur dévoué de la légitimité et décidé à tout, hormis » l'injustice, pour le triomphe et l'affermissement de l'auto- » rité royale. Puissent mes paroles ainsi que mon exemple » devenir utiles aux hommes encore égarés dans les voies fu- » nestes de la révolution, en leur présentant à côté d'une » excuse spécieuse, pour s'y être jadis engagés, des motifs » puissants et d'honorables moyens pour s'en retirer au plus » vite, et en même temps de justes sujets de crainte s'ils osaient » y persévérer.

» Qu'au début de nos troubles civils, des âmes neuves, ar- » dentes et sans expérience, préparées par une éducation » malentendue et par les préjugés philosophiques du temps à » être tout autre chose que des Français et des sujets fidèles, » se soient précipitées, sur la foi de quelques enthousiastes, » dans la carrière d'une liberté impossible à atteindre de nos » jours, une telle erreur a droit sans doute à quelque indul- » gence et nous ne croyons pas avoir à rougir en la récla- » mant. »

Ce langage était celui d'un homme de cœur, résolu d'être fidèle au drapeau qui était devenu le sien, avant même d'avoir été consacré par le triomphe.

Peu après cette époque, on commença à parler vaguement d'un complot politique : mais on ne croyait pas qu'il eût rien de sérieux. On comptait, pour le prévenir, sur l'intimidation que devait exciter l'institution même de la cour prévôtale ainsi que sur l'appareil d'une force armée assez considérable dans tous les lieux de quelque importance du département, et en particulier à Grenoble.

Au surplus, Planta comprenait avant tout sa mission comme une mission de conciliation et d'apaisement des esprits. Ainsi peu de temps après son installation, des troubles éclatent au Grand-Lemps : il s'y rend avec le juge d'instruction et ne s'y livre à aucun acte de sévérité. Au contraire, il réunissait, dans les communes considérables où il passait, les conseils municipaux et les notables de la localité, et il les haranguait avec chaleur. Il leur vantait la bonté du Roi, son amour pour la France, il prêchait à tous l'union et l'oubli du passé, et presque toujours des acclamations unanimes accueillaient ses paroles.

Un jour, dans le bourg de Moirans, quelqu'un interrompit son discours en lui disant : « M. le Prévôt, je vous dénonce un » tel qui a porté le bonnet rouge. — Ah ! Monsieur, répondit » Planta, je ne viens pas ici pour rechercher les vieilles opi- » nions, je viens au contraire pour proclamer une ère nouvelle, » celle de l'oubli du passé et de la réconciliation des cœurs. » Alors un tonnerre d'applaudissements se font entendre, et on l'accompagne longtemps sur la route, en criant : *Vive le Roi! Vive M. le Prévôt!*

On prétendit que ce voyage avait plus contribué à maintenir la paix dans le pays que des milliers de gendarmes.

On s'endormait alors dans une sécurité trompeuse, quand la conspiration annoncée depuis longtemps éclata tout à coup à Grenoble comme un orage venu des montagnes.

Une petite armée d'insurgés tenta de s'emparer de cette ville par surprise dans la nuit du 4 au 5 mai 1816. Celui qui écrit ces lignes se souvient encore de la terreur que ressentirent les Grenoblois, quand ils entendirent battre la générale et tirer des coups de fusil entre minuit et deux heures du matin.

Aussitôt que le jour vint éclairer les scènes de la nuit, et qu'on apprit la victoire remportée sur les insurgés par la légion de l'Isère, on crut avoir échappé au pillage, au massacre et à l'incendie.

Dès le matin, un grand nombre de curieux affluaient à la porte de Bonne [1], où gisaient sept insurgés restés sur le carreau. On sut bientôt que la conspiration avait été organisée

[1] La porte de Bonne est celle par laquelle Napoléon entra à Grenoble dans les Cent Jours. Elle n'existe plus. Celle qui porte ce nom est située plus loin, l'enceinte des fortifications ayant été reculée et agrandie.

par un personnage singulier, homme de robe jusque-là plutôt qu'homme d'épée, plus fait, à ce qu'il semblait, pour l'étude que pour les aventures; c'était un avocat, un ancien professeur en droit de Grenoble appelé Paul Didier. Cette entreprise avait eu ensuite pour chefs secondaires plusieurs officiers à demi-solde, militaires d'un grand courage et très-dévoués à la cause Bonapartiste. Six ou sept cents hommes avaient attaqué la porte de Bonne, tandis que quarante ou cinquante insurgés venus des montagnes de la Chartreuse, avaient occupé la petite maisonnette de la Bastille, qui ne méritait pas alors le nom de forteresse, et qui n'était entourée que d'une muraille délabrée.

Il semble extraordinaire que l'on ait eu l'audace, avec de si faibles moyens, d'attaquer une ville défendue par douze ou quinze cents hommes de bonnes troupes.

Néanmoins, cette entreprise n'était pas aussi insensée qu'elle paraissait l'être au premier abord.

Didier n'amena avec lui que ses hommes du Bourg-d'Oisans et de la Mure [1] mais il avait donné rendez-vous à des bandes plus nombreuses qui devaient lui arriver de la vallée du Graisivaudan et des vallées adjacentes. De plus, il comptait sur presque tous les douaniers qui occupaient les postes des frontières de Savoie, etc., et qui devaient lui fournir ce qu'on aurait pu appeler un contingent de troupes réglées [2]. Enfin, les habitants des montagnes de la Grande-Chartreuse devaient occuper la Bastille. Il espérait ainsi réunir une armée de quatre ou cinq mille hommes.

Mais ce n'est pas tout : à l'intérieur de la ville, il avait noué des intelligences parmi les bourgeois et les anciens militaires [3]. On lui avait fait même espérer la défection de la légion de l'Isère, dont les sous-officiers étaient, disait-on, affiliés pour la plupart à la conspiration.

---

(1) La Mure est un bourg très-commerçant où Napoléon trouva en revenant de l'Ile d'Elbe de grandes sympathies, et où des soldats de l'artillerie et du génie donnèrent le premier exemple de la défection qui entraîna l'armée sous le drapeau de l'Empereur : Le Bourg-d'Oisans est la contrée de France où s'élèvent les plus hauts pics des Alpes.

(2) Ils étaient presque tous anciens militaires.

(3) Il avait quatre cents affiliés dans Grenoble, dit M. Ducoin. (*Paul Didier, Histoire de la Conspiration de 1816*. Paris, Dentu, 1844.

L'expédition de Garibaldi en Sicile nous a montré qu'avec une poignée d'hommes, on pouvait réussir à soulever un royaume et à renverser un gouvernement, quand on s'appuyait sur l'esprit révolutionnaire des populations et sur les défections de l'armée.

Mais, au lieu de ces bandes si nombreuses qui devaient opérer leur jonction avec celle que Didier commandait en personne, on ne vit arriver sur les trois heures du matin, que deux ou trois conspirateurs du haut Graisivaudan, qui prirent la fuite en apprenant que Didier avait éprouvé un échec décisif.

A l'intérieur, dans la soirée du 4, M. de Chantrans, commandant de place, alarmé par de vagues rumeurs, avait pris sur lui de changer le mot d'ordre et de ralliement. Le général Donnadieu, qui avait jusque-là paru dédaigner souverainement ces bruits d'insurrection, ces avis anonymes, dont les autorités de Grenoble étaient assaillies depuis plusieurs semaines, céda enfin à l'évidence, quand M. Chuzin, premier adjoint de la Mure, vint à huit heures et demie du soir annoncer au préfet qu'une troupe d'insurgés, réunie à Eybens, allait se porter sur Grenoble. Le général, qui était à la préfecture, en sort aussitôt pour prendre les dispositions nécessaires : en passant devant un café de la place voisine, il aperçoit un jeune homme qui fait un brusque mouvement pour l'éviter. Il le prend au collet, lui demande qui il est, et pourquoi il a paru redouter ainsi son approche. Le jeune homme se trouble et avoue qu'il est officier à demi-solde; sous sa redingote brillaient la poignée d'un sabre et deux pistolets d'arçon pendus à sa ceinture. Donnadieu devine qu'il a entre les mains un affilié de la conspiration, il le fait mettre au corps de garde qui était à quelques pas.

Cet officier était le lieutenant Aribert, qui s'était chargé, avec quelques amis, de surprendre et d'arrêter le général Donnadieu, à dix heures du soir. Si, dans cette rencontre fortuite, il lui avait brûlé la cervelle, Didier pouvait réussir.

Donnadieu comprend alors qu'il n'y avait pas un moment à perdre. Il ordonne au colonel Vautré de faire marcher sur Eybens, par une route détournée, les voltigeurs de la légion de l'Isère et quelques hommes de la légion de l'Hérault. Les précautions avaient été si mal prises, et le général lui-même avait eu tant d'imprévoyance, que toutes les cartouches disponibles se trouvaient absorbées par ce premier détachement;

il fallut attendre encore trois mortels quarts d'heure pour en obtenir d'autres [1].

Alors un second détachement est envoyé sur les glacis de la place [2]. Un quart d'heure après, ce détachement, repoussé aux cris de vive l'Empereur par la colonne ennemie, rentrait à la débandade dans les murs de Grenoble.

Aussitôt, le colonel Vautré reçoit l'ordre de sortir de la caserne de Bonne avec la légion de l'Isère. A soixante pas de la porte, il rencontre les insurgés, nombreux et animés par le succès; le capitaine de grenadiers Friol les aborde résolûment à l'arme blanche. Un grenadier, appelé Ponsard, tue le jeune lieutenant Guillot, au moment où celui-ci dirigeait un pistolet sur la poitrine du colonel Vautré. La mêlée est très-vive, mais la discipline l'emporte, et, malgré leur courage, les insurgés, au bout de quelques minutes, sont mis en pleine déroute [3].

Un peu plus loin, une seconde colonne ennemie, commandée par Didier lui-même, rallie les fuyards et se jette au pas de charge sur la légion de l'Isère: le second combat est plus sérieux et plus acharné que le premier [4]. Il était la dernière espérance de la conspiration. On y sent d'ailleurs la présence du chef et de son intrépide lieutenant Joannini. Mais celui-ci tombe blessé à mort, et, avant d'expirer, il avale la liste des principaux conjurés qu'il portait dans sa poche. Didier a son cheval tué sous lui. Alors la panique se déclare et les insurgés fuient dans diverses directions. Didier, légèrement blessé par suite de sa chute, a quelque peine à se sauver et à gagner les bois de Saint-Martin-d'Hères.

Quoi qu'on ait pu dire plus tard, la masse de la population

---

[1] Le colonel d'artillerie refusait de livrer ses cartouches de réserve sans un ordre du ministre de la guerre. Il ne céda qu'à la force que Donnadieu menaçait d'employer contre lui.

[2] Pendant ce temps, la légion de l'Hérault était établie en réserve sur la place Grenette, avec quatre pièces de canon, placées, mèche allumée, à l'embouchure des principales rues qui y aboutissent. (*Histoire de la Conspiration de Grenoble* par Joseph Rey. Grenoble, Barnel et Vellot, 1847.)

[3] Cette première colonne était presque entièrement composée d'insurgés de la Mure. Voir *Paul Didier*, *Histoire de la Conspiration en 1816* par Auguste Ducoin, Dentu, 1844.

[4] Ce combat se livra *à la Croix-Rouge* sur la route de Saint-Martin d'Hères. La plus grande partie de cette colonne se composait d'habitants du Bourg-d'Oisans.

à Grenoble était partagée entre la stupeur et l'indignation. Plusieurs portes d'hommes notables furent trouvées, le lendemain, marquées à la craie rouge de ces lettres significatives, R. E. *Royaliste effréné.* Les intérêts alarmés du commerce faisaient cause commune avec les sentiments politiques des grands propriétaires. Le peuple lui-même semblait porté à considérer cette invasion nocturne comme une invasion de barbares. Aussi quand le colonel Vautré fit ramener successivement dans la matinée du 5 mai, une centaine de rebelles enchaînés et vaincus ([1]), pour les faire écrouer à la prison de ville, ils furent escortés par des imprécations et des menaces homicides, auxquelles se joignaient des cris bruyants de *Vive le Roi* ([2]).

Le général Donnadieu, fort animé lui-même, voulait que l'on profitât de ces dispositions des esprits pour faire des exemples d'autant plus efficaces qu'ils seraient plus prompts. Aussi entre cinq heures et demie et six heures du matin, il abordait le Grand-Prévôt sur la place Grenette en lui disant :

« M. le Prévôt, on va vous amener bien des prisonniers, il » faut qu'ils soient fusillés demain....

« Général, répondit M. de Planta, la justice, même prévôtale, » n'est pas si expéditive, mais soyez sûr qu'elle fera son de- » voir. »

A ces mots, le général, furieux et reculant de *deux pas*, s'écria : « *Seriez-vous de la conspiration par hasard?* — » Je ne suis pas plus de la conspiration que vous, général; » nos devoirs et notre manière de les remplir sont différents, » voilà tout. »

« *Je vous répète*, s'écria le général, *qu'il faut que les cons-* » *pirateurs soient fusillés demain* ([3]). »

Rien donc, dès le principe, ne différait plus que l'attitude de

---

([1]) Il y en eut 120 d'arrêtés. Ducoin, ouvrage déjà cité, p. 95.

([2]) Je suis bien éloigné d'approuver ces lâches manifestations, mais je les constate.

([3]) Ouvrage déjà cité de M. Joseph Rey, p. 112 et 113. L'auteur dit tenir le récit de cette scène d'un témoin oculaire, homme respectable, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées. Le témoignage d'un libéral de 1820, en faveur de M. de Planta, ne saurait être récusé.

ces deux hommes, confondus plus tard, par des préventions injustes, dans une commune impopularité.

Dans la même journée du 5 mai, un conseil de fonctionnaires eut lieu à la préfecture de Grenoble, pour statuer sur les poursuites à faire contre les insurgés. La majorité du conseil aurait voulu qu'on jugeât les rebelles sans désemparer et sans s'embarrasser des formalités voulues par la loi. « Ici encore, dit » M. Joseph Rey dans la brochure qu'il a publiée sur ces évè» nements, ici encore nous trouvons la louable résistance du » Prévôt, auquel se joignit avec force M. Mallein, procureur » du Roi, qui déclara ne vouloir jamais consentir à l'omission » des formes favorables aux accusés. On dut céder à l'oppo» sition énergique de ces magistrats, et la cour prévôtale fut » saisie régulièrement d'une première cause [1].

Au surplus, voici comment cet auteur, qui ne devrait pas être suspect au parti démocratique, juge l'homme dont nous écrivons la vie :

« Le colonel Planta, alors Grand-Prévôt, homme d'une ima» gination ardente et trop mobile, avait été jadis un chaud » républicain ; mais par une des inconséquences dont il y eut » alors trop d'exemples, il s'était laissé gagner par de *fausses* » (sic) promesses de liberté..... Dans cette disposition d'es» prit, il était porté sans doute à prêter un appui même ri» goureux au gouvernement qui avait ses dernières convic» tions et dans plus d'une circonstance il avait fait des mani» festations que sa position *de nouveau converti* aurait dû » rendre plus modérées. Mais, dès qu'il fut investi du redou» table mandat de juge criminel, il sentit qu'il devait être » homme de conscience avant tout et que d'ailleurs les senti» ments d'humanité peuvent être compatibles avec les fonc» tions les plus sévères. Aussi malgré la promptitude et la » rigueur de ses actes, il fit tout ce qui se présentait alors à son » esprit pour ne pas commettre des excès de pouvoir [2].

Ce témoignage est sans doute bon à recueillir : mais il ne saurait être l'expression complète de notre propre jugement.

D'abord M. de Planta n'était pas un nouveau converti, ce

---

[1] *Histoire de la conspiration de Grenoble*, par J. Rey, p. 127.
[2] Ibid., p. 122.

n'était pas un de ces hommes qui saluent toujours le soleil levant, et qui font du zèle auprès de tout gouvernement nouveau pour acheter ses faveurs. Planta était un royaliste de la veille ou même de l'avant-veille. Dès 1813, comme nous l'avons dit plus haut, il s'était rallié à la cause des Bourbons à ses risques et périls.

Ensuite, que les promesses de liberté de la Restauration aient été *entièrement fausses*, c'est un point sur lequel l'histoire impartiale n'a pas encore prononcé. Peut-être bien pourrait-on soutenir qu'il y avait plus de liberté en 1814 et même en 1816 sous Louis XVIII, qu'en 1810 et 1812 sous Napoléon.

Enfin, pourquoi donc se refuser à admettre qu'un homme d'honneur puisse s'éclairer par l'expérience sur des erreurs de jeunesse, et revenir à d'autres convictions en toute sincérité et sans aucune arrière-pensée? Les exemples en sont rares, peut-être; mais s'il y a eu jamais sincérité dans un cœur d'homme, c'est certainement dans celui de Sébastien de Planta.

Voyons maintenant comment il se tira de ses fonctions de Grand-Prévôt, auxquelles l'insurrection vaincue attachait de si pénibles responsabilités.

Dès la matinée du 6 mai, la cour prévôtale jugeait quatre insurgés. Elle acquittait l'un d'eux, condamnait les deux autres, et recommandait le quatrième à la clémence royale. Après avoir interrogé les accusés, M. de Planta écrivait au général Donnadieu une lettre où nous trouvons le passage suivant :

« Le mouvement d'avant-hier n'est pas une pure tentative
» bien folle et bien hasardée de quelques jeunes gens étourdis
» autant que factieux, ameutant des paysans imbéciles et avides
» de brigandages ; il avait à sa tête un homme excessivement fin
» et adroit, timide par nature, et qui ne se serait pas légèrement
» exposé à de grands périls sans de grandes probabilités. Il s'agit
» du sieur Didier, avocat, ex-maître des requêtes avant les Cent
» Jours [1]. Cet homme était avec les brigands rassemblés à

[1] Didier avait aussi été professeur à l'école de Droit sous l'empire : il avait été royaliste, dès 1799 et 1800 plusieurs émigrés lui durent leur radiation et la restitution de leurs biens. En 1814, il ne se crut pas assez récompensé. Il voulait être nommé procureur général à la cour de cassation ; on ne fit de lui qu'un maître des requêtes. De là, sa haine contre le gouvernement des Bourbons.

» Eybens. Il dirigeait tous les mouvements. Il se flattait d'une
» réussite immanquable à Grenoble et comptait se porter ensuite
» sur Lyon. Tout annonce donc de nombreuses intelligences
» avec les Jacobins, les Napoléoniens, les amateurs de guerres
» perpétuelles et les hommes qui vivent de révolutions.

» Auprès de Didier était le nommé Cousseaux, chef de ce
» ramas d'hommes connu sous le nom de Bataillon sacré pen-
» dant les Cent Jours. Il signait le *Comte Bertrand* au bas
» des réquisitions qu'il frappait sur les paysans.

« Enfin, un être fort énigmatique que l'on qualifiait du titre
» de général semblait être un objet de respect de la part de
» Didier et de Cousseaux. Cet homme parlait peu à Eybens;
» petit, trapu, marqué de petite vérole, il était en habit bleu et
» gilet blanc et portait un chapeau rond. »

On sut plus tard que cet être énigmatique n'était autre que le commandant Biollet.

On était arrivé au 8 mai, et la cour n'avait encore jugé que quatre accusés. Comme elle ne pouvait pas procéder assez expéditivement, au gré du général Donnadieu et des autres autorités du département, on nomma une commission militaire ou conseil de guerre pour juger les insurgés pris les armes à la main. Le droit d'instituer ce conseil de guerre résultait d'un décret du gouvernement qui mettait le département en état de siége, en accordant un pouvoir discrétionnaire aux autorités militaires et civiles.

Le conseil de guerre, en moins de douze heures [1], jugea trente accusés et en condamna 21 à mort, dont sept furent recommandés à la clémence royale. Le gouvernement du roi, où dominaient les conseils de M. Decaze, depuis la retraite de M. de Vaublanc, ne comprit pas qu'il fallait s'en rapporter aux appréciations des autorités locales de Grenoble, plutôt que de prétendre juger de loin ces questions de convenance et d'opportunité. On sait qu'une dépêche télégraphique du 12 mai, transmise au général Donnadieu par le ministre de la police générale, ordonna, au nom du gouvernement, d'exécuter les vingt-un

---

[1] Les conseils de guerre que l'on peut toujours rétablir en cas de troubles comme une suite de la *mise en état de siége*, sont une justice beaucoup plus expéditive et exceptionnelle que ne l'étaient les cours prévôtales : ces cours n'avaient-elles pas aussi une juridiction plus douce que l'autorité qui décrète la déportation d'un individu suspect, par mesure de sûreté générale »

rebelles condamnés par le conseil de guerre, et celui-là même que la cour prévôtale avait également condamné et recommandé à la clémence royale. Peut-être le général Donnadieu aurait-il bien fait de prendre un nouveau sursis sous sa responsabilité, et d'envoyer au ministre des explications plus complètes sur la position particulière des accusés dont on implorait la grâce.

Mais cette désobéissance eût été presque héroïque, à force d'être généreuse. On ne saurait demander aux hommes de faire plus que leur devoir. Donnadieu se contenta d'adresser au ministre de la guerre une lettre dont nous citerons le passage suivant:

« Monseigneur, autant ces châtiments produisent un effet
» salutaire, lorsqu'ils suivent, avec la rapidité de la foudre, le
» crime qui les a appelés, autant ils peuvent produire un effet
» contraire sur l'esprit des hommes, alors que le calme est
» rétabli, etc.... Il serait à désirer qu'à l'avenir le châtiment
» ne tombât que sur la tête des principaux chefs. Il faut qu'un
» zèle mal dirigé et qui n'est exalté souvent que lorsque le
» péril a cessé, ne fasse pas imaginer que c'est en faisant couler
» des ruisseaux de sang qu'on peut servir une cause aussi juste
» que la cause royale (1)....

Le général Donnadieu était dans cette circonstance l'écho fidèle de la réaction qui s'était opérée dans les esprits à l'occasion des sévérités inouïes exercées par le conseil de guerre, et auxquelles la réponse impitoyable du ministre de la police était encore venu ajouter un surcroît de rigueur.

Peu de jours après, Didier, chef de la conspiration, est arrêté dans la Maurienne; l'extradition est demandée, et accordée par le gouvernement piémontais. Il est conduit à Grenoble le 24 mai, jour de l'Ascension. Il était trois heures de l'après-midi. On l'amène chez le général Donnadieu, qui demeurait alors à l'hôtel Belmont, près de la porte Créqui.

Le général eut avec Didier un entretien où celui-ci aurait raconté qu'il avait eu le projet de révolutionner la France entière. A l'entendre, il aurait eu des moyens d'action puissants et des complices très-haut placés. Parti de Paris le 20 octobre 1816, il avait passé par l'Auvergne et le Vivarais, il

(1) Ducoin, p. 119, 120. Cette lettre est du 15 mai 1816.

s'était efforcé de préparer un soulèvement à Lyon, il avait eu des entrevues avec divers conjurés, puis il avait parcouru le département de l'Isère afin d'y organiser une puissante insurrection. S'il avait enlevé Grenoble avec le drapeau tricolore, deux jours après il aurait été à Lyon, et la France eût bientôt chassé les Bourbons, qui étaient venus en France appuyés sur l'étranger, et surtout sur l'Angleterre [1].

C'est à la suite de cet entretien que le général Donnadieu descendit au jardin attenant à son hôtel, et s'approchant du général de Villers et du colonel Vautré qui l'y attendaient : « A quel précipice nous venons d'échapper! leur dit-il: ce n'est » pas un homme ordinaire que ce Didier. Comme il avait bien » organisé son affaire! Le roi me créerait maréchal de France, » et toi, Vautré, lieutenant-général, qu'il ne ferait rien pour le » service que nous lui avons rendu [2]. »

On reconnaît là l'excessive ambition et le ton de fanfaronnade gasconne si souvent reprochés au général Donnadieu. Une saine critique historique doit se mettre ici également en garde contre les assertions de Didier et contre celles de Donnadieu. Le premier avait intérêt à exagérer la portée de son entreprise, la haute position de ceux qui en auraient été les instigateurs mystérieux, enfin les ressources immenses dont il aurait pu disposer à Lyon et à Paris s'il avait eu à Grenoble un premier succès. C'était le moyen de ne pas passer pour un insensé ou un aventurier sans consistance. De plus, en se donnant pour avoir eu des relations avec de grands personnages, il voyait briller devant ses yeux quelque lueur d'espoir d'un sursis ou même d'une grâce, s'il parvenait à montrer que ses révélations pourraient avoir quelque valeur et contribuer au salut ou au raffermissement de la monarchie.

Quant au général Donnadieu, il avait un intérêt plus évident encore à grandir son ennemi vaincu pour se grandir lui-même. Si, en effet, son épée avait sauvé la France d'une nouvelle révolution semblable à celle que Napoléon avait opérée à son retour de l'Ile d'Elbe, le bâton de maréchal de France au-

(1) C'est à peu près ce qu'il répéta devant la cour prévôtale, dans l'audience publique du 9 juin.

(2) Ducoin, *Paul Didier*.

rait été à peine suffisant pour reconnaître l'importance d'un tel service rendu à la monarchie. C'est ce que le général cherchait à se persuader à lui-même en le persuadant aux autres.

Mais, par la force des choses, Didier tombait dans d'autres mains que les siennes : Le conseil de guerre ayant été dissous, ce chef de conspiration passait sous la juridiction de la cour prévôtale, qui avait une couleur plus judiciaire, et offrait plus de garanties à l'accusé. Les interrogatoires étaient confiés au colonel Falquet de Planta, qui, en qualité de grand Prévôt, remplissait les fonctions de Juge d'instruction. Il fit subir à Didier quatorze interrogatoires consécutifs [1], et le confronta à ceux de ses principaux complices qui avaient été arrêtés. Didier nia tout ce qu'il put nier. Il chercha à ne compromettre personne, soit à Paris, soit dans le département de l'Isère; il ne nomma que le lieutenant Joannini, qui avait été tué, et Biollet, qui était en fuite, et qu'il croyait hors des atteintes de la justice [2].

---

[1] Didier lui-même dit dans sa défense qu'il avait été interrogé pendant cent heures.

[2] « Il suivit constamment, dit M. Rey, ce système de dénégation dans les » quatorze interrogatoires qu'il subit devant le grand-prévôt, homme de ta- » lent, qui l'adjurait sans cesse de dire la vérité, au nom de tout ce qui » pouvait ébranler son cœur, au nom des sentiments religieux qu'il profes- » sait, au nom du repos de la patrie, au nom de sa propre famille, au nom » même des personnes innocentes de son parti, sur lesquelles se pouvaient » porter les soupçons, à défaut de connaître les vrais coupables. Tout fut » inutile. » (*Histoire de la conspiration de Grenoble*, p. 58.) On a prétendu que Planta avait été très-lié avec Didier ; cela est faux.

« Parti de Paris le 20 octobre 1815, Didier déclare (interrogatoire du 24 mai) qu'il connaissait les malheurs et l'esprit public de la Champagne, de la Lorraine, de l'Alsace, etc. ; mais il voulut parcourir le centre de la France, pour s'assurer si les dispositions étaient partout les mêmes. Il passa, en conséquence, par les départements de Seine-et-Marne, du Loiret, du Cher, de la Nièvre, de l'Allier, du Puy-de-Dôme, du Cantal, de la Haute-Loire, de la Loire, de l'Ardèche, de l'Ain, de Saône-et-Loire, du Rhône, des Hautes-Alpes et de l'Isère. Les dispositions des esprits étaient telles partout, pour le renversement des Bourbons, qu'une première impulsion donnée devait, suivant Didier, entraîner tout le reste. « Vous devriez reconnaître, lui dit alors » Planta, que si l'opinion d'une grande partie de cette population est mal- » heureusement différente de ce que pourraient souhaiter les amis du roi, » de l'ordre et de la paix, cette fâcheuse disposition des esprits doit être sur- » tout attribuée aux menées perfides des ennemis du gouvernement, qui, » contre le cri de leur conscience, ne cessent de répandre parmi le peuple

Dans son interrogatoire du 26 mai, il s'exprima ainsi : « Je » conviens qu'emporté par le désir de nous soustraire à la » domination anglaise et de rendre à la France son indépen- » dance nationale, je m'étais fait une loi d'employer tous les » moyens qui pouvaient atteindre ce but...... Je croyais savoir » que si Napoléon avait voulu abdiquer avant le Champ-de-Mai, » et quitter la France pour habiter le pays qui lui serait assi- » gné, il eût pu laisser le trône à son fils; que l'Autriche l'au- » rait soutenu, et que la Russie se retirait; je ne voyais aucune » impossibilité qu'on revînt à cet état.... »

Mais il nia qu'il eût promis la prochaine arrivée de Marie-Louise et de son fils, ainsi que le concours d'une armée autrichienne. La réalité de ces promesses fut cependant attestée par plusieurs de ses complices, tels que Durif et Dussert [1]. D'autres fauteurs de la conspiration, arrêtés et jugés plus tard, confirmèrent que ce moyen avait été réellement employé par Didier, pour donner confiance aux populations de l'Isère dans le succès de son entreprise. Ainsi les mêmes hommes qui reprochaient aux Bourbons de la branche aînée d'être venus en France *dans les fourgons de l'étranger* et d'y régner par la grâce et avec l'appui de l'Angleterre, ne répugnaient pas du tout à avoir recours à l'intervention de l'Autriche pour placer Napoléon II sur le trône. Les hommes qui se targuent le plus des sentiments d'indépendance nationale ne refusent donc pas le secours de *l'étranger,* quand ce secours peut leur être bon à quelque chose. C'est ce qui résulte évidemment de la procédure volumineuse faite contre Didier et ses complices.

Qu'on nous permette encore ici de relever une erreur historique qui est entrée dans le domaine public, et qu'il est important de combattre.

On s'imagine que Didier, en déclinant la juridiction de la Cour prévôtale, regrettait et demandait la juridiction du jury.

» des campagnes le bruit de la restitution prochaine des biens nationaux, » du rétablissement des corvées, des dîmes et du retour des droits féo- » daux. »

Didier éluda toute réponse à cette question. (V. la procéd., fol. 9 et 11. — Interrog. des 24 et 25 mai.)

[1] M. Joseph Rey ne peut pas s'empêcher de croire à l'existence de ces promesses mensongères, pag. 55 et 56.

Rien de plus faux. Didier aurait voulu être jugé par la chambre des pairs, ce qui est bien différent. Il réclama avec de vives instances la juridiction exceptionnelle, créée par l'art. 33 de la charte, portant : « La chambre des pairs connaît des crimes de » haute-trahison et des attentats à la sûreté de l'Etat qui se» ront définis par une loi. » Ce conspirateur aurait voulu, en tombant, faire le plus de bruit possible autour de son nom. « Didier, dit un auteur, avait rêvé une vaste scène pour y » étaler les haillons de son infortune ; une Cour de haute» justice, pour prononcer sur une accusation de haute-tra» hison ; la pompe de majestueux débats, à Paris, en face de » ceux qui l'avaient poussé à l'échafaud (1).... »

On sait que la Cour prévôtale (2) rejeta ce déclinatoire et décida en faveur de sa propre compétence par un arrêt fortement motivé.

Le colonel Planta eut pour le malheureux Didier tous les égards qui pouvaient se concilier avec les rigoureux devoirs de sa charge. Ce criminel d'Etat avait été enfermé, par ordre supérieur, dans un cachot obscur ; mais à défaut de la clarté du jour il ne fut pas privé de toute lumière pour lire et pour écrire, et comme le règlement de la prison s'opposait à ce que l'on mît un flambeau à sa disposition, le Grand-Prévôt plaça à la porte du cachot des gendarmes qui se relevaient sans cesse, et qui, passant leur bras à travers la chattière, tenaient une bougie allumée à la portée du prisonnier.

Ce n'est pas tout : M. de Planta consentit sans hésiter à conduire Mme Didier chez le préfet, M. de Montlivault, afin d'obtenir de ce fonctionnaire, qui avait des pouvoirs discrétionnaires du gouvernement, qu'elle fût autorisée, ainsi que ses filles (3), à voir dans sa prison l'infortuné conspirateur, tenu

---

(1) *Paul Didier*, etc., par Ducoin, pag. 143.

(2) Le 8 juin 1816, la Cour prévôtale se composait de : MM. Jacquemet ; *président* ; le colonel Planta, *prévôt* ; Vigne, Allemand-Dulauron, Piat-Desvial, faisant fonction d'assesseurs, ensuite de la désignation du président, et M. Laurent Duchesne. M. Allemand-Dulauron remplaçait M. Didier, qui avait allégué des raisons de parenté avec l'accusé, pour s'abstenir, et M. Laurent Duchesne siégeait à la place de M. Gautier, qui avait connu Didier.

(3) L'une d'elles était Mme Fluchaire, dont le mari fut depuis procureur général à Montpellier.

jusque-là au secret le plus rigoureux. En quittant Grenoble, MMmes Didier se présentèrent chez le Grand-Prévôt, pour le remercier, de la part de leur père, « de tous les adoucissements » qui avaient été apportés à sa situation par les soins de M. le » Grand-Prévôt ; il s'était beaucoup loué surtout de ce que ce » magistrat lui avait procuré de la lumière et des livres reli» gieux, qui avaient été pour lui un baume consolateur. »

Didier, condamné à mort par un arrêt de la Cour prévôtale, en date du 10 juin 1816, marcha à l'échafaud appuyé sur le bras du vénérable abbé Toscan, curé de St-Louis, l'ancien ami de sa jeunesse, et mourut dans les sentiments du repentir et de la piété la plus sincère [1].

Ce n'est pas seulement à l'égard de ce chef de la conspiration que Planta montra des sentiments de commisération et d'humanité. D'autres faits encore nous présentent son caractère sous le même jour.

Deux domestiques d'un fermier de M. Alphonse Périer avaient été saisis près de la route d'Eybens, ayant entre les mains des cartouches qu'ils venaient de ramasser. Ces deux jeunes gens avaient été envoyés à Eybens par la fermière pour y chercher leur maître. M. Périer et M. Camille Teisseire coururent à la prison pour tâcher de sauver ces deux malheureux, condamnés injustement à mort par le conseil de guerre : on les emmenait pour les fusiller au Champ-de-Mars. Le Grand-Prévôt de Planta se trouvait là, sur la place St-André. Quoique la Cour prévôtale eût été absolument étrangère à ce procès, et que ces deux condamnés fussent sous la juridiction militaire, Planta prit sur lui de les faire réintégrer dans la prison ; il se rendit ensuite, avec M. Périer, chez le général Donnadieu pour solliciter de ce dernier un sursis et une demande en grâce [2]. Le général accorda l'un et l'autre. Mais tout fut inutile, par suite des ordres impitoyables contenus dans la dépêche dont nous avons parlé plus haut.

Une autre fois, M. de Planta, touché de compassion pour un malheureux enfant qui ne voulait plus manger depuis que son

---

[1] V. le récit de ses derniers moments dans le 2e vol. de la *Biographie des hommes célèbres du Dauphiné*, par M. Rochas.

[2] Ces faits m'ont été attestés par M. Périer lui-même.

père était en prison, supplia le préfet d'user de ses pouvoirs discrétionnaires pour rendre provisoirement le père à son enfant et à sa famille. Puis il découvrit que cet homme, suivant toute probabilité, était la victime d'une erreur de nom, et fit changer cette liberté provisoire en une liberté définitive (1).

Mais on ne saurait nier que Planta ne portât quelquefois dans ses fonctions judiciaires les défauts de sa nature bouillante et les allures soldatesques dont la vie des camps avait dû lui donner l'habitude. Le vrai magistrat est maître de ses émotions, Planta ne savait pas contenir les siennes.

Un jour, dans son cabinet de juge d'instruction, un prévenu niait insolemment avoir vu un rassemblement armé qui avait eu lieu sous ses fenêtres; Planta, impatienté, leva la séance en poussant ce malheureux par l'épaule pour le renvoyer. Ce fut un moyen de couper court à l'interrogatoire qui prenait, pour le prévenu, une tournure dangereuse. Nous devons ajouter que Planta parvint à le sauver de toute condamnation judiciaire (2).

Dans une autre occasion, des accusés, que Planta croyait et qui étaient effectivement coupables, furent condamnés, malgré des intrigues peu loyales employées pour induire la justice en erreur. Planta laissa malheureusement échapper, au moment où l'arrêt venait d'être prononcé, des marques trop expressives de sa satisfaction.

A la vérité, il ne s'agissait pas d'une condamnation à mort; mais ce ne fut pas moins une grave et déplorable inconvenance. Quand il fut rentré dans la chambre du conseil, M. Romain Mallein, qui venait de porter la parole comme procureur du roi, lui fit des observations amicales sur le mauvais effet qu'avait dû produire l'explosion intempestive qui lui était échappée. Planta convint de ses torts et fondit en larmes (3).

Il nous semble que cette anecdote le peint tout entier. Il y a des hommes qui perdent beaucoup à être montrés hors de la

---

(1) Cet homme s'appelait Châtel, et il était de Varces près Vif.

(2) C'est ce même fait qui a été si étrangement défiguré dans une lettre anonyme trop légèrement accueillie par un journal de Grenoble. (V. le *Dauphinois*, du 25 nov. 1832.)

(3) Le fait m'a été raconté par M. Jules Mallein, professeur honoraire de droit administratif et fils de l'honorable procureur du roi à la Cour prévôtale de Grenoble.

scène où ils posent devant le public : Planta, au contraire, gagne infiniment à ce qu'on le suive derrière le rideau où tant d'autres vont quitter leur masque et se soulager d'un rôle joué à contre-cœur.

Après la condamnation de Didier, plusieurs de ses complices, qui avaient été sous ses ordres les lieutenants de l'insurrection, furent arrêtés et jugés par la Cour prévôtale [1]. Planta profita de ce que les passions réactionnaires s'étaient un peu calmées pour faire prévaloir le parti de l'indulgence dans la justice. Il contribua, avec plusieurs de ses collègues, à sauver de la mort ces hommes plus égarés que coupables. Il parvint même à en faire acquitter un certain nombre.

Tel est l'homme que les passions révolutionnaires ont voulu nous dépeindre comme un nouveau Jeffrys, comme un juge inique et sanguinaire. A présent que quarante-cinq années se sont passées sur ces tristes événements de 1816, peut-être le jour est-il enfin venu de la justice et de l'impartialité historiques. Sans doute, la guerre civile est une grande calamité; elle laisse dans les cœurs des blessures qui saignent bien longtemps encore après qu'elle est éteinte; mais ne doit-on pas juger plus sévèrement ceux qui l'organisent que ceux sur qui pèse le pénible devoir de la réprimer? Devons-nous toujours notre approbation et notre intérêt à des conspirateurs qui succombent en voulant renverser les institutions de leur patrie, plutôt qu'aux magistrats qui les jugent et leur appliquent, en leur âme et conscience, les lois dont ils sont les organes? Si une telle morale politique venait à prévaloir dans un pays, il faudrait désespérer de l'ordre social.

Au surplus, le colonel Planta, à qui on a voulu faire si injus-

---

[1] Un député libéral d'un département du Midi disait, en 1818 ou 1819, qu'il avait trouvé presque toujours la juridiction prévôtale très-préférable à celle du jury, dans les principales villes de la Provence et du Languedoc. Là, les jurés étaient souvent des vainqueurs irrités qui se vengeaient. Les membres des Cours prévôtales étaient de véritables juges. Chez les uns on trouvait la passion, chez les autres la justice.

Quand M. Joseph Rey attaqua le général Donnadieu au sujet des événements de 1816, il lui reprocha surtout d'avoir substitué la juridiction militaire à la juridiction prévôtale, qui présentait bien plus de garanties.—Or, aujourd'hui comme toujours, on peut, en cas de troubles, établir l'état de siége, et, par suite, la juridiction des conseils de guerre.

tement une réputation de violence et de méchanceté, avait une grande modération, sinon de caractère, au moins d'idées et de principes politiques. Lorsque Louis XVIII eut rendu l'ordonnance du 5 septembre 1816, que je n'ai pas à apprécier ici, elle divisa la société à Grenoble comme elle avait divisé le parti monarchique dans la France entière. Planta se rangea alors dans la fraction des royalistes constitutionnels. Il est vrai que par là il mécontenta les *ultrà*, avec qui il avait paru marcher depuis 1813 et 1814, et on ne l'accueillit d'abord qu'avec hésitation et défiance dans le parti libéral.

Cependant il ne faisait qu'être fidèle au programme qu'il s'était tracé, lorsqu'il avait quitté le drapeau du républicanisme pour servir celui des Bourbons.

CHAPITRE V.

Une mission à Grenoble.— Rapports de Planta avec l'abbé Fayet.— 1818-1819.

Vers la fin du mois de mai 1818, les Cours prévôtales furent supprimées. Celle de Grenoble, après avoir été si tristement occupée en 1816 et pendant une bonne partie de l'année suivante, avait à peu près cessé de fonctionner quand vint l'hiver de 1817 à 1818. Ce fut dans ce même hiver qu'eut lieu à Grenoble une mission à la tête de laquelle était placé le vénérable abbé de Rauzan, et qui comptait parmi ses membres l'abbé Fayet [1], orateur méridional plein d'une ardeur et d'une fougue entraînantes.

A cette époque, le gouvernement, et, par conséquent, les autorités locales patronaient les missionnaires. Le préfet de l'Isère invita donc à dîner l'abbé de Rauzan et l'abbé Fayet, ainsi que les principaux fonctionnaires de la ville, parmi lesquels se trouva le Grand-Prévôt du département. Planta fut, il le dit lui-même, «frappé de l'air vénérable de M. de Rauzan et

[1] L'abbé Fayet a été depuis évêque d'Orléans sous Louis-Philippe, et élu membre de l'assemblée constituante, en 1848. Il est mort en 1849.

séduit par la gaîté aimable et spirituelle du jeune abbé Fayet. » Après le repas, il aborda ce dernier, et causa plus de deux heures avec lui. Il le prévint qu'on avait, à Grenoble, des préventions politiques contre les missionnaires; que la protection même du gouvernement les mettait en quelque sorte en suspicion auprès de l'opinion publique, et que cette situation délicate exigeait d'extrêmes ménagements. L'abbé Fayet lui répondit en homme de sens et en homme de bien; étranger à tout autre parti qu'à celui de Jésus crucifié, et croyant servir assez le gouvernement de son pays, quel qu'il pût être, s'il réussissait à faire passer sous le joug de la foi les esprits superbes et téméraires.

« Je me décidai alors, dit Planta dans une lettre adressée à » M. Fayet lui-même, à me montrer à vos instructions, à y assister d'une manière édifiante, à y prier Dieu du fond de » l'âme pour qu'il daignât m'éclairer, à reprendre dès ce moment mes études sur le christianisme, puisque j'allais en recouvrer le loisir, et que j'en avais contracté l'engagement » d'honneur, mais en même temps à vous écrire avec quelque » détail sur les motifs profonds, nobles et religieux surtout, » qui ne me permettaient pas de me ranger encore sous la bannière de la croix..... »

Planta s'occupa, dès le lendemain, de mettre ce projet à exécution, et de composer sur le sujet annoncé une série de sept à huit lettres.

Dans la première, à peu près achevée, on voit que si le pieux missionnaire a trouvé la foi en étudiant le christianisme, Planta n'a pas eu le même bonheur. « Hélas! Monsieur, s'écrie-t-il, » moi aussi j'ai cherché, j'y ai mis toute la bonne foi dont j'étais capable; j'ai prié, j'ai invoqué Dieu du fond de l'âme et » avec des larmes souvent bien amères; j'ai été plus d'une fois » agité de vives terreurs religieuses. J'aurais acheté de tout » mon sang la certitude que l'Eglise n'enseignait que la vérité. » J'enviais le bonheur du paysan le plus grossier qui jouissait » du bienfait de la foi. Je souhaitais ardemment de croire. » Vingt fois je me suis vu au moment d'être et de rester *catholique décidé*, et autant de fois j'ai dû revenir en gémissant à » mes cruelles incertitudes. Qu'est-ce donc qui m'arrête ou me » repousse? La foi est-elle, en effet, un don gratuit de Dieu, » qu'il donne ou refuse à qui il lui plaît? Ne peut-on rien

» pour mériter cette grâce? Est-ce un reste de corruption caché
» au fond de mon cœur qui m'en rend indigne ?...... Ou ne se-
» rait-ce pas plutôt une disposition de mon âme dont je n'au-
» rais pas à rougir ? Vous en jugerez, Monsieur, par cette por-
» tion de la prière que, depuis sept ans, j'adresse à Dieu soir
» et matin :

« O mon Dieu, ne me jugez pas suivant la rigueur de votre
» justice, mais selon votre clémence. Peut-être suis-je, en effet,
» coupable pour avoir abandonné la doctrine qui m'avait été
» enseignée dans l'enfance, et je confesse avoir mis en ce
» point important de la légèreté, de la présomption et de la
» corruption de cœur; mais, ô mon Dieu, mon maître et mon
» père, si je ne reviens pas de moi-même à cette croyance qui
» serait pour moi si consolante, c'est que mon âme répugne à
» admettre le jugement exclusif en vertu duquel la presque
» universalité de nos semblables paraîtrait inévitablement con-
» damnée à des tourments affreux et éternels, qui me sem-
» blent également inacceptables avec notre extrême faiblesse
» et votre infinie bonté; c'est parce que je crains de me rendre
» coupable à vos yeux de ne pas faire un usage complet et sé-
» rieux de cette raison que vous m'avez donnée pour me con-
» duire; mais c'est surtout parce que je redoute de blasphé-
» mer votre saint nom, de me faire, relativement à vous, des
» opinions indignes de votre majesté, de votre sagesse, de votre
» justice et de votre bonté infinie! O Dieu, si je suis dans l'er-
» reur, ayez pitié de moi et ne m'abandonnez pas; dessillez mes
» yeux et touchez mon cœur, faites-moi connaître la vérité qui
» m'est nécessaire, indiquez-moi mes devoirs, donnez-moi la
» force de les pratiquer, et accordez-moi de me retrouver un
» jour dans votre sein avec les enfants que vous m'aviez don-
» nés et que vous m'avez retirés, et avec ceux qui me restent
» encore sur la terre. Mon Dieu, je vous adore, parce que je ne
» suis qu'obscurité, erreur, doute, confusion, ignorance, froi-
» deur, insensibilité, mort, corruption et misère, et que vous
» êtes la lumière, la science, la vérité, le principe de l'être, du
» mouvement et de la vie, de l'intelligence, du sentiment et de
» l'amour, la forme de toute existence et de toute félicité; je
» vous adore, parce que je suis créé et que vous êtes créateur,
» parce que je suis votre fils et que vous êtes mon père, et que
» vous êtes aussi le père de ces pauvres petits enfants.... »

Cette touchante prière prouvait assez clairement que Planta n'était pas un philosophe matérialiste ou impie à la manière du XVIII[e] siècle. « Si je n'eusse été qu'un disciple de Voltaire, di-
» sait-il, depuis longtemps je me reposerais aux pieds de la
» croix! »

Dans une seconde lettre, il fait l'histoire de son âme, comme une préparation à l'exposition de ses croyances actuelles. « Ma
» croyance religieuse, dit-il, quoique uniquement l'ouvrage de
» l'intelligence humaine, ne puisant rien qu'en elle-même et
» dénuée des secours d'une révélation extérieure et des attesta-
» tions de l'histoire, repose néanmoins sur des fondements soli-
» des, inattaquables, nécessaires, universels, bien loin de tenir
» à une manière d'être individuelle, contingente, variable et de
» rien renfermer ni d'arbitraire ni de fantastique. »

Il semble ainsi vouloir repousser d'avance l'objection fondamentale que l'on a continué de faire contre la méthode exclusivement subjective de la philosophie dite transcendantale.

Puis il ajoute : « J'ai été élevé par les oratoriens. Je quittai le
» collége à quinze ans, très-pénétré de la vérité de tout ce que
» l'Eglise enseigne, si ce n'est que j'avais un grand faible pour
» les écrivains et la doctrine de Port-Royal. Mais à mon entrée
» dans le monde, il se trouva que personne autour de moi ne
» croyait plus à rien. Le christianisme était hors de mode.
» D'abord je me scandalisai : on se moqua de ma crédule fai-
» blesse. Bientôt je m'accoutumai à cette absence de la foi. Je
» lus nos philosophes. Leurs écrits étaient amusants; leur
» doctrine était commode; leurs raisonnements quelquefois
» assez spécieux; les arguments des passions vinrent s'y join-
» dre, il n'y eut plus moyen de résister; mon christianisme
» s'exhala en fumée. Je frémis pendant plusieurs mois d'une
» situation aussi nouvelle, je finis par m'y familiariser. Je dus
» à Rousseau et au *Vicaire savoyard* de conserver, au moins
» pendant quelque temps, la croyance à la Divinité.

» Mais dans notre fatal système d'éducation, où l'on ne fait
» guères de l'enseignement religieux qu'une affaire de la mé-
» moire, ou tout au plus de l'imagination et de la sensibilité,
» par le double levier de la crainte et de l'espérance; où l'on
» ne développe point chez l'individu humain ce qui mérite seul
» d'être appelé la raison humaine, et ce qui est tout autre chose
» que le simple entendement logique ou mathématique; où

» l'on n'apprend point à l'homme à se replier sur lui-même, à » descendre en lui-même, à pénétrer jusques dans le sanctuaire » de sa conscience, à s'y interroger, à s'écouter, à se compren- » dre; où l'on ne sait rien fonder sur cette conscience, tandis » qu'elle seule présente une base solide à tout ce que la raison » pourra exécuter, édifier au-dessus d'elle ([1]); où tout a été » ramené à des points de faits prétendus historiques, mais » controuvés ([2]) et susceptibles d'éternelles difficultés .... — » Dans ce système d'éducation, où tout repose sur la révéla- » tion....., — du moment que la croyance à la révélation dis- » paraît, les idées morales et religieuses posées sur un fonde- » ment aussi ruineux, ne doivent pas tarder à s'écrouler.

» Je lus Bayle tout entier pendant une maladie qui dura sept » à huit mois, et je tombai dans un fatigant scepticisme. J'é- » tudiai ensuite la philosophie de la sensation dans Locke, » Hume, Condillac et Helvétius. J'avais également parcouru » quelques ouvrages de médecine. Mon esprit fit naturellement » le chemin qu'ont fait depuis les Cabanis et les Broussais, à » qui je ne conteste pas le mérite médical, dont je ne puis ju- » ger, et les Destutt de Tracy, à qui je ne conteste pas davan- » tage le mérite grammatical, dont je suis meilleur juge, mais » que je déclare aujourd'hui, en connaissance de cause, être » aussi étranger que possible au véritable esprit philosophi- » que. Mais à cette époque, il eût été impossible que je m'en » doutasse. Rien ne m'avait préparé à pouvoir faire moi-même » une semblable découverte. Je mordis à l'hameçon grossier de » nos empiristes, et me voilà matérialiste décidé.

» Mais que devint pour moi le spectacle de cette nature ainsi » réduite à de la matière et à du mouvement? Comme il se dé- » colora à mes yeux; combien l'idée que je n'était plus qu'une » production, un jouet du hasard, de la rencontre fortuite de

---

([1]) Rien n'est plus contestable que la solidité de cette base.

([2]) *Controuvés*, oui, suivant certains exégètes allemands; Planta lui-même a reconnu plus tard la fausseté de leurs doctrines. — Il résulte au moins de là que les oratoriens de Tournon n'avaient pas donné à leur élève une instruction religieuse assez forte, assez approfondie.

Dans la classe de philosophie, le professeur devrait donner quelque idée de l'*apologétique* moderne, appropriée aux attaques et aux objections de l'incrédulité les plus en vogue de nos jours.

» quelques atomes, m'humilia, me découragea, me contrista!
» Je tombai dans une mélancolie profonde : mon cœur aurait
» voulu connaître, vivre, aimer, goûter et répandre du bon-
» heur. Je vis avec une indicible douleur s'enfuir, et je pensais
» que c'était pour jamais, le noble idéal de la vertu, du devoir
» et des espérances futures. Tous les mots qui charment une
» oreille et un cœur d'homme avaient perdu pour moi leur
» touchante signification. Illusion de l'amour-propre, me di-
» sais-je avec amertume; matière et mouvement, me répétai-
» je sans cesse avec une indignation mêlée d'effroi. La pensée
» du néant me poursuivait, je n'y pouvais goûter aucun repos.
» Le doute, l'inquiétude, les regrets et même le remords, se
» relayaient sans relâche pour me relancer dans de nouveaux
» tourments. Tel était mon état à l'âge de vingt-deux ans. C'en
» était fait de moi, l'existence m'était devenue odieuse, si les
« dangers qui menaçaient mon pays ne fussent venus m'arra-
» cher à ces rêveries sombres, pour me commander d'agir au
» lieu de méditer. Je retrouvai tout à coup des distractions,
» des illusions, des intérêts qui me semblaient réels et impor-
» tants, quelque chose à aimer, à défendre; des périls à courir,
» des honneurs à mériter, quelque bien à faire à mes sembla-
» bles; enfin, une espèce de but à la vie. Je n'avais plus de
» principes; mais il me restait des instincts généreux, un cœur
» sensible et des habitudes honnêtes. Je me promis de rester
» fidèle à la raison, à la bonté et à l'honneur, comme si je
» croyais encore à la vertu.

» La guerre me conduisit en Italie; j'y occupais une place
» éminente. J'étais demeuré fidèle à mes résolutions. J'étais
» honoré, aimé des bons Romains, dont la ville était devenue
» ma patrie adoptive. Je n'étais pas heureux : l'athée qui n'est
» pas perverti, abruti, peut-il goûter un moment de vrai bon-
» heur; mais j'étais assez tranquille et familiarisé avec ma
» triste doctrine, que j'envisageais toujours avec un profond
» regret, mais sans aucune frayeur. Content de moi-même
» sur l'article des vertus publiques, qui me semblait seul digne
» d'occuper l'attention d'un galant homme, préservé par une
» certaine droiture naturelle et par ma bonté de cœur de rien
» faire de bas ou de méchant dans la vie privée, je m'aban-
» donnais du reste sans scrupule aux jouissances que me faci-
» litait ma position et que sollicitait mon âge. Cette existence

» était supportable. Mais je m'étais lié avec quelques Polonais » frappés par le sort des coups les plus douloureux ; ils se » montraient à moi sous un jour qui commandait un respect » involontaire; calmes, impassibles, pleins de sérénité, ils res- » piraient le contentement intérieur; je ne pouvais m'expli- » quer cela. Ils me parlèrent de Dieu et de croyances. Je les » regardai en pitié. Ils sourirent de mon dédain, et ils me firent » voir qu'ils connaissaient mieux que moi mon propre système. » Ils me parlèrent d'une philosophie plus haute, morale et re- » ligieuse sans cesser d'être raisonnable. Je sentis se réveiller » en moi l'espoir, bien mêlé de défiance, de retrouver une rè- » gle de vie et une base solide à mes devoirs. Je pris en mon » cœur l'engagement d'étudier à fond la langue allemande et la » philosophie critique.... »

Cette lettre a beaucoup d'intérêt en ce qu'elle nous montre dans quel abîme le mauvais courant du XVIII^e siècle, qui expirait alors, entraînait les esprits les plus droits et les mieux doués. On voit aussi, par cette exposition naïve de l'état de son âme pendant sa première jeunesse, que Planta, sous le rapport religieux, était tombé aussi bas que possible ; combien ne faut-il pas lui savoir gré de ses nobles efforts pour se tirer de la fange du matérialisme ?

Cette espèce de confession comble une lacune dans l'histoire intime dont nous nous occupons. On a vu que de 1810 à 1813, Planta ressentit d'abord l'heureuse influence du marquis d'Adorna, puis celle d'une femme qui l'engagea à lire les apologistes chrétiens, et, enfin, qu'il subit l'ascendant plus victorieux encore d'Eugène Genoude, qui lui parut être un théologien *ferré à glace*. Ses recherches et ses méditations personnelles continuaient de le rapprocher du christianisme, quand la politique interrompit le travail profond qui se faisait dans son âme. La mission de Grenoble fut pour lui comme un rappel à ces études religieuses qu'il avait laissées de côté depuis trois ou quatre ans.

Nous avons fait connaître les passages les plus importants des *deux premières lettres* à un missionnaire. Voici quel était ou devait être le sujet des lettres suivantes :

Nous copions l'analyse même qu'en donne Planta.

3^e *lettre*.—Aperçu de la manière dont la philosophie critique me retira du sein de l'athéisme, dès 1798 ou 1799, et me ra-

mena à la croyance philosophique en Dieu, à l'obligation morale et à la vie à venir. Hypothèse de Kant sur la religion en général et sur le christianisme en particulier. (Cette partie n'est pas encore faite.)

4e lettre. — Du changement imprévu que produisirent sur moi la conversion de M. Schlegel aîné, et celle du comte de Stolberg, la lecture de leurs admirables ouvrages, et, par suite, celle des livres saints. (Non achevée.)

5e lettre. — Comment et pourquoi j'adoptai le rôle et le titre de catéchumène. Exposition abrégée de la doctrine que je comptais développer, sur la nécessité et le devoir d'une étude spéciale des preuves du christianisme, dans un ouvrage que j'entrepris il y a quatre ans, sous le titre de : *Epître d'un catéchumène à un sophiste*, et que nos troubles civils me contraignirent d'abandonner presque aussitôt.

6e lettre. — Motifs généraux qui me commandent de rester encore et jusqu'à plus ample informé, au poste de simple catéchumène.

7e lettre. — Mon point de vue actuel du christianisme.

8e lettre. — Nécessité absolue pour moi d'un travail long et difficile pour arriver à l'heureuse situation de néophyte. *Plan, conditions, données et moyens* de ce travail important, auquel je prétends consacrer tous les loisirs de ma vie. (Le plan est écrit, mais pas encore d'une manière assez méthodique.)

Parmi ces lettres, il en est une, la quatrième, où Planta peint fortement le degré de ses convictions religieuses et l'état réel de son âme.

« ..... Cette lettre, dit-il, doit renfermer l'exposition fidèle » des points de contact que je conserve avec vous, c'est-à-dire » avec le catholicisme et avec la révélation, et cela en dépit de » toute ma philosophie, par une impulsion victorieuse de mon » imagination effrayée ou charmée, de mon cœur profondé- » ment touché et même de ma raison indécise, combattue mais » étonnée, me fournissant en abondance des arguments pour » ou contre, et détruisant souvent en un quart d'heure l'ou- » vrage qu'elle avait pris plaisir à élever pendant huit » jours....

» ..... Je suis adorateur sincère de Dieu, mais douteur à » l'égard du Christ, et je crains également de servir la cause de

» l'incrédulité et celle du fanatisme. — Que des circonstances » fatales, comme notre révolution en a présenté, me plaçassent » entre la mort et la nécessité de m'expliquer par *oui* ou par *non* » sur la divinité du christianisme, le ciel m'est témoin que je » marcherais à l'échafaud plutôt que de convenir que Jésus soit » Dieu; mais j'y marcherais également plutôt que de convenir » qu'il ne le soit pas, tant est grande ma frayeur de commettre un » sacrilége! Nos esprits forts peuvent à cet égard se moquer de » moi tout à leur aise; leurs railleries n'effleureront pas mon » cœur et n'ébranleront pas ma résolution. Ainsi, plus qu'à demi » chrétien, je ne saurais vouloir que ceux qui ne le sont pas du » tout prétendent s'appuyer de ma petite autorité, lorsqu'ils ne » prennent que la moitié de ce que je dis, et vraisemblable- » ment (du moins c'est mon désir et mon espoir) la plus faible » et la plus mauvaise. Mon but ne peut donc être, d'une part, » que de chercher où doivent être les lumières qui me man- » quent encore; de l'autre, de faire que tous les demi-chrétiens » comme moi, que ceux qui ne le sont pas du tout et ceux qui » le sont tout à fait regardent un peu où ils en sont, se rendent » un compte exact de leur système ou de leur foi, et s'assurent » s'ils ne sont pas restés en arrière ou passés en avant du point » où il convenait de s'arrêter et de se fixer. — Que les philoso- » phes s'avisent de nouveau de mettre un bâillon aux prêtres, » à l'instant je brûle ma bibliothèque, ma Bible exceptée, et je » tombe aux pieds d'un confesseur. Mais en revanche, *si les* » *prêtres parviennent à bâillonner les philosophes, je voue* » *en mon cœur exécration au christianisme et à ses mi-* » *nistres*. »

Planta raconte lui-même qu'il avait presque achevé cette quatrième lettre et qu'il comptait l'envoyer à l'abbé Fayet ainsi que les précédentes, quand il reçut la visite de trois de ses amis. Il eut la simplicité de leur parler de son projet de correspondance avec un missionnaire, et même de leur communiquer les principaux passages des lettres qu'il voulait adresser à l'orateur chrétien. C'étaient des gens instruits et honnêtes, sans doute, mais imbus des préjugés de cette époque; ils le dissuadèrent vivement de donner suite à ce projet, et lui montèrent la tête en sens inverse. « Nous sommes très-mécontents, » dirent-ils, de l'esprit politique qui semble animer secrète- » ment M. Fayet, » et ils amenèrent Planta à partager, sinon

leur mécontentement, au moins leurs méfiances contre le zélé missionnaire. Ils le conjurèrent de suspendre l'envoi de ses lettres, «et moi, dit bonnement Planta, je déférai à leur désir,
» uniquement par complaisance.

« Cependant, ajoute-t-il dans une lettre adressée mais non
» envoyée à l'abbé Fayet, je continuais à suivre vos exercices;
» y il a trois jours, votre instruction sur le sacrement de péni-
» tence me fit un vrai plaisir, et m'avait tout à fait réconcilié
» avec vous. Mais le lendemain (avant-hier), votre discours sur
» le *siècle des lumières* a fait naître en moi un sentiment très-
» mêlé, très-confus, où l'indignation domine, et sur lequel il
» serait déplacé que je m'expliquasse autrement avec vous...»

Le discours de M. Fayet aurait été, ce nous semble, à l'abri du reproche s'il n'eût été que le développement fidèle de cette phrase de M. Frayssinous : « On nous demande si nous sommes
» les amis ou les ennemis des lumières. Là-dessus, il faut bien
» s'entendre. Nous aimons les flambeaux qui nous éclairent,
» mais non les torches qui nous embrasent. »

Néanmoins à une époque et surtout dans une province où bouillonnaient violemment les passions et les haines des partis, l'éloquent missionnaire aurait bien fait peut-être de s'interdire toute allusion, même éloignée, à la politique contemporaine. Il ne fallait pas même donner un prétexte à cette allégation, tant de fois répétée depuis, que les missions de France avaient plutôt pour but de convertir les esprits au roi que les âmes à Dieu.

Je ne sais pourquoi, cependant, je m'imagine que ce discours sur le siècle des lumières n'aurait pas si fort excité l'indignation de Planta, s'il n'avait pas été préparé à ce sentiment par la visite et la conversation de trois bons amis, pour qui il avait montré une *complaisance* si débonnaire.

Depuis cette visite, en effet, il ne met plus en tête de ses lettres à M. Fayet, *Monsieur et respectable ami*, mais *Monsieur*, tout court; il ne continue pas de lui exposer l'état passé et présent de son âme. Son ton tourne à l'aigre. Ce n'est plus un chrétien catéchumène qui demande des lumières, c'est un philosophe qui donne des leçons.

« Par votre manque de charité, lui dit-il, vous avez éloigné
» ceux qui devaient servir à votre ouvrage de pierre angulaire;
» cet ouvrage s'écroulera bientôt. »

Ce n'est pas tout.

Planta conçoit alors la pensée d'un ouvrage très-différent de celui qu'il comptait faire paraître d'abord sous le titre de : *Lettres à un missionnaire*. Celui-ci serait intitulé : *Le missionnaire philosophe*, ou *Le philosophe missionnaire*. Nous avons trouvé la *dédicace* [1], *l'avertissement*, la *préface* de cet ouvrage, plus quelques notes éparses et une espèce de plan de mission, intitulé : *Histoire de la mission qui me convertira*.

Les premières phrases de l'*avertissement* nous ont semblé dignes d'être citées.

« On m'a conté qu'un étourdi avait un jour follement attaqué » les missionnaires et qu'un grenadier fraîchement converti » voulait en conséquence le jeter par la fenêtre.

» Une bonne partie du public grenoblois se trouve dans la » position du grenadier; je dois craindre qu'il ne me suppose » dans celle de l'étourdi, et qu'il ne se sente, par-là même, dis- » posé à me traiter un peu *grenadièrement*.

» Expliquons-nous donc de bonne amitié et en toute fran- » chise.

» Pour moi, qui suis à la vérité touché du zèle de nos mis- » sionnaires, mais qui ne suis pas convaincu de la solidité de » leurs arguments, j'ai examiné curieusement tous les côtés de » leur œuvre; il m'a semblé qu'il en offrait de défectueux; » alors j'ai composé l'écrit suivant.

» Mais, va-t-on sans doute s'écrier, quel est ce présomptueux » qui semble se croire plus habile que tant de gens de mérite » enchantés de la mission, et qui s'imagine en savoir plus que » les missionnaires eux-mêmes ?

» Mes chers concitoyens, daignez m'écouter, etc. »

Il reproche ensuite aux missionnaires de n'être pas au courant de la science moderne, et surtout de la science allemande, de traiter avec trop de dédain des objections d'une extrême gravité, enfin, de ne pas manifester en politique des tendances assez libérales.

Planta avouait lui-même qu'une grande portion du public gre-

---

[1] La dédicace est adressée *à un jeune missionnaire*. C'est évidemment l'abbé Fayet que Planta a en vue.

noblois avait été arrachée au matérialisme ou à l'indifférence par la mission de 1818. Ces conquêtes religieuses devaient le satisfaire sous beaucoup de rapports. L'apologétique du christianisme, telle que les missionnaires l'avaient présentée, pouvait être insuffisante pour lui, mais elle avait été suffisante pour beaucoup d'autres. A quoi servirait-il de faire renaître les angoisses du doute dans des âmes convaincues et pacifiées? Serait-ce une œuvre qui lui conviendrait à lui, homme religieux, à lui, chrétien de désir, d'aller jeter de l'eau glacée sur ces flammes de foi et de ferveur, parce qu'elles n'auraient pas été allumées d'après la méthode et par les moyens qu'il aurait préférés? Voilà les considérations que des amis sages et vraiment éclairés présentèrent à Planta avec insistance; ils obtinrent de lui qu'il ne publierait pas son écrit contre la mission de Grenoble.

Lui-même donne encore d'autres raisons de son silence: « L'homme, dit-il, qui se respecte tant soit peu ne se met guères, de propos délibéré, à la discrétion d'un public aussi divisé d'opinions que l'est maintenant le nôtre, et dont, par conséquent, une bonne partie ne saurait manquer de lire avec prévention et de désapprouver avec aigreur tout écrit qui ne porte pas le cachet de telle ou telle faction. Que deviendrai-je donc, moi, qui serais forcé de les combattre toutes?

» L'homme qui nourrit quelques sentiments de modestie, soit religieuse, soit philosophique, éprouve une sorte de pudeur à occuper les autres de soi sans nécessité.... »

Ce scrupule de modestie était peut-être inspiré par une oraison contre l'orgueil que Planta traduisit ou imita de l'allemand vers cette époque.

En voici le texte tout entier, où respire un sentiment profondément chrétien.

ORAISON CONTRE L'ORGUEIL.

« O Jésus, mon sauveur et mon maître, vous dont le cœur se montre toujours si rempli de simplicité, de modestie et de douceur, souffrez que je m'arrête et me délecte à contempler avec amour et componction votre regard si humble, votre contenance si modeste, votre bouche où respirent le calme, la bonté, la consolation, la grâce et la miséricorde!

» Vous ne désirâtes aucun honneur sur la terre; vous y avez fui devant l'élévation et la puissance qui s'offraient d'elles-mêmes à vous; et toute votre vie n'y fut que pauvreté, mépris et douleurs volontaires! tandis que moi (ô ver venimeux et gonflé que je suis!) je me permets les regards fiers, les gestes dédaigneux, les paroles superbes : c'est là mon goût et mon plaisir. Je ne puis supporter le moindre manque d'égards, je le tiens pour une grande injure; et pourtant, suis-je digne d'autre chose que de mépris?

» Ainsi je me regarde comme un personnage trop important pour qu'aucune offense ait droit de m'atteindre! Ah! pardonnez-moi, Seigneur, une faute si grave, une folie si insigne, et tirez-en la juste punition qui me revient. Mais, ô mon sauveur, effacez en même temps de mon cœur ce fatal désir de distinction et de gloire, afin que je cesse de ressembler à Satan, qui voudrait toujours s'élever, se placer sur le trône de Dieu, et s'y faire adorer à son tour. Ah! ce ne peut être que Satan qui ait soufflé et imprimé en mon âme son orgueilleuse ressemblance!

» Enseignez-moi donc, ô mon Dieu, à bien connaître toute ma misère! à voir comment, pendant son séjour sur la terre, l'homme n'est qu'ordure et corruption; comment tout est à vous et rien à lui.

» Que possédé-je, en effet, de quoi je puisse me glorifier et sur quoi je puisse m'appuyer? Que je sois riche : en combien peu de temps ne pouvez-vous pas me rendre pauvre; que je sois intelligent et sage : en combien peu de temps ne pouvez-vous pas me rendre insensé, et m'enlevant mon âme raisonnable, me donner un vil instinct de brute, comme autrefois à Nabuchodonosor! Que je sois constitué en honneur et dignité : oh! combien il vous est facile de verser sur moi l'ignominie! Que je sois aujourd'hui dans la situation la mieux affermie : qu'il est besoin de peu de chose pour me renverser! Que je me fonde sur la faveur et les amis : combien il est à craindre que l'une se détourne de moi et que les autres m'abandonnent! Que je jouisse en cet instant de la plus forte santé : que faut-il donc pour que je tombe malade et que je meure! En somme, tout mon bonheur peut, d'un moment à l'autre se changer en misère : rien n'est durable de tout ce que je puis dire *mien*; rien ne permet que je me repose dessus avec sécurité : non, rien, si ce n'est vous, ô mon Dieu!

» Faites-moi donc la grâce de retirer mon cœur abusé de l'amour de moi-même et de ce misérable monde, pour le tourner vers vous seul ! enseignez-moi à bien connaître ce ver venimeux qui habite en moi, qui ronge et empoisonne mon âme, je veux dire *l'amour-propre, l'honneur propre, la volonté éprise de soi*. Ah ! ce cœur, qui devrait ne battre que pour vous, il est incessamment occupé de lui-même, de la gloire et de son intérêt; il s'est fait lui-même sa propre idole; il se flatte, il se caresse, il s'aime, il s'honore par-dessus tout. C'est ainsi que je me suis constitué moi-même, comme un *faux dieu*, dans mon propre cœur. O Dieu, mon Seigneur véritable, délivrez-moi de cette adoration sacrilége ! faites que je me méprise ou me haïsse, comme de juste; que je me renie, enfin, moi-même; que je renonce de cœur et d'âme à tout ce que j'osais dire *mien*; sans cela, puis-je être admis parmi vos disciples et vos serviteurs? Daignez m'accorder la grâce de quitter enfin l'ornière de l'orgueilleux Lucifer, qui ne manquerait pas de m'entraîner avec lui dans l'abîme. O Jésus, modèle d'humilité, faites que je suive, en effet, vos humbles traces, afin qu'humilié de cœur, je puisse goûter en vous le repos dont j'ai tant besoin !

» Voie étroite de l'*Homme-Dieu*, voie de la pauvreté, du mépris, de la souffrance, de la croix et de la mort, que tu es connue de peu de monde ! Combien il en est peu qui te cherchent et te trouvent ! et cependant n'es-tu pas celle que Jésus notre Seigneur a tenue pour arriver à la gloire? Hélas! la race humaine, abusée, se porte en foule vers la route élargie de la richesse, des voluptés et des honneurs, et se précipite dans la perdition. O Seigneur, mon Dieu, préservez-moi, et guidez mes pas dans le chemin qui mène à la vie éternelle. Amen. »

CHAPITRE VI.

Planta privé d'emploi par suite de la suppression des cours prévôtales. — Ses opinions politiques en désaccord avec sa position prise. — Planta secrétaire-général de l'administration des prisons. — Ses liaisons avec Ampère, Maine de Biran, etc., etc. — Il sollicite la création d'une chaire de morale à l'école d'état-major. — 1818-1823.

Quand les cours prévôtales ont été supprimées et que Planta a perdu par là même son emploi de Grand-Prévôt, on se de-

mande avec étonnement comment il se fait qu'un homme aussi distingué ait été, sinon disgracié, du moins négligé par le gouvernement des Bourbons auquel il s'était dévoué avec tant de loyauté et d'énergie.

Il paraît très-simple de répondre : c'est la faute d'un gouvernement qui ne savait pas distinguer les hommes de mérite, ni être reconnaissant pour ses amis fidèles.

Là pourtant n'est pas la vérité : ce fut plus encore la faute de Planta lui-même s'il ne sut pas conquérir une position digne de ses talents. Là-dessus, il est nécessaire de rappeler que son caractère était fier, indépendant, et quelquefois cassant avec rudesse. Il manquait de souplesse et de savoir-faire.

De plus, Planta était un royaliste néophyte qui n'avait pas dépouillé tout à fait le vieil homme, le républicain de 1792. Ses excès de zèle, plutôt apparents que réels, dans l'exercice de ses fonctions de Grand-Prévôt, avaient éloigné de lui ceux qui professaient le libéralisme, bannière de convention qui abritait bien des oppositions diverses, depuis le jacobin et l'impérialiste qui bégayaient gauchement le langage de la liberté, jusqu'aux vrais royalistes constitutionnels, tels que les Lainé et les Royer Collard.

Planta avait été classé malgré lui parmi les ultras; il était identifié avec eux par l'opinion publique; et cependant il n'avait jamais cessé d'être libéral dans la meilleure acception du mot, ou plutôt c'était un royaliste *sui generis*, qui voulait le véritable progrès par la légitimité, mais qui ne se dissimulait aucun des obstacles que l'accomplissement de son vœu le plus cher pouvait rencontrer sur cette voie.

Pour bien faire comprendre quelles étaient ses opinions politiques, qui ne varièrent pas autant qu'on a pu le supposer, il faut citer quelques passages de deux lettres, l'une qu'il écrivit à Louis XVIII, en 1815, avant qu'il fût Grand-Prévôt, et l'autre qu'il adressa, en 1817, pendant qu'il l'était encore, à M. de Lally-Tollendal.

Dans la lettre anonyme qu'il écrit à Louis XVIII et qui fut envoyée à sa destination, il proteste d'abord que c'est le plus pur amour du bien de l'Etat qui lui fait prendre la plume, puis il ajoute :

« Je ne chercherai pas, sire, à vous surprendre. Je vous » avertirai, au contraire, d'être en garde contre mes opinions

» et mes avis; car mes principes abstraits sont ceux d'un *répu-*
» *blicain* ou d'un *philosophe*. Mais ma république admet ou
» revêt même de préférence les formes d'administration exté-
» rieure de la monarchie héréditaire, et ma philosophie repose
» sur la persuasion intime d'une conscience, d'un libre arbitre,
» d'une obligation morale et d'un jugement à venir...

» Je suis un ami fidèle et chatouilleux de la liberté politique,
» comme étant la seule garantie de la liberté individuelle, sans
» laquelle, à son tour, il n'est point de *dignité humaine*,
» point de raison, point de vertu, point d'accomplissement pos-
» sible de la destination de l'homme, et des vues présumables
» de la Providence sur notre espèce. Déjà, sire, vous voyez
» dans quel sens je suis républicain...

» .... Sans vous, sire, sans votre miraculeux retour, mes
» enfants auraient infailliblement perdu leur père. Je vous dois
» la vie, la conservation des miens, le salut de mon pays, la
» paix de l'Europe et le repos de l'humanité; je vous devrai
» peut-être la liberté de la France, et, ce qui vaut mieux en-
» core à mes yeux, sa résurrection intellectuelle et morale...

» ..... Je viens de parcourir une grande partie de la Fran-
» ce..... L'esprit des dernières classes est mauvais et se dété-
» riore de jour en jour. Celui de l'armée est inquiétant; par-
» tout l'intérêt tient les cœurs en défiance; partout la vanité
» bourgeoise est aigrie.....

» ...... Sire, vos courtisans riraient de mes craintes, mais la
» France robuste et inquiète, la France redoutable n'est pas
» dans les salons; il n'y a là que la France frivole et corrom-
» pue, si l'on en excepte quelques âmes pures, mais sans force
» et sans lumières. L'aveuglement des grands seigneurs beaux
» esprits est une chose qui ferait sourire de pitié, si elle ne fai-
» sait pâlir d'effroi. Ces gens-là ne voient rien, ne calculent
» rien, ne jugent rien. Ils rêvent la féodalité prochaine et le
» trône est sur un baril de poudre près duquel étincellent tou-
» tes les passions vaniteuses du peuple sous le choc des pas-
» sions orgueilleuses des grands.

» Je ne suis point l'ennemi de la noblesse; son rétablisse-
» ment semblait commandé dans nos circonstances politiques;
» je la crois nécessaire dans les grands Etats; elle peut en de-
» venir le soutien et l'ornement. Elle doit être l'inventrice et
» la dépositaire de la dignité du langage, des manières et des

» mœurs ; mais elle doit surtout s'éloigner de l'esprit de lucre » et fournir en tout temps le modèle du désintéressement et » des sacrifices au bien public. Les lois de l'honneur sont » comme celles de la liberté : on ne sait pas la rigueur du joug » qu'elles imposent...... Ah ! qu'elle devienne vraiment no- » ble cette noblesse, c'est tout ce que je lui demande. Il est bon » de passer par le temple de l'honneur pour arriver à celui de » la vertu, et de multiplier, en France, le nombre des vrais » *gentilshommes* en attendant que l'on puisse en faire des » *hommes*. Mais user sa vie à la poursuite de titres, de privi- » léges, de distinctions étrangères au mérite réel ; lutter contre » la raison du siècle, contre la force des choses, contre le vœu » bien connu du peuple et la volonté écrite du roi, et exposer » le salut de son pays pour le recouvrement de quelques avan- » tages personnels, c'est mentir à ses nobles aïeux, c'est déro- » ger vilainement de toute noblesse, c'est déshonorer l'hon- » neur........ »

La lettre à M. de Lally-Tollendal, vers la fin de 1817, appartient au même courant d'idées. Voici la sévère critique qu'il adresse au langage et aux tendances du parti ultra de cette époque : elle est trop chargée ; mais il y a du vrai.

« Si je me hasarde à dire que des missionnaires épargneraient » de la besogne aux baïonnettes, on me répond que le vrai » missionnaire auprès du peuple, c'est le bourreau. Si j'avance » craintivement qu'on doit bénir le roi d'avoir enfin songé » parmi nous à l'éducation du peuple, on me répond en haus- » sant les épaules, que le peuple ne doit pas savoir lire. Si je » montre quelque espoir de ramener des âmes encore neuves » à l'amour de la légitimité, de l'ordre et de la paix, on me ré- » pond que ce sont là des chimères et qu'il n'y a que la ter- » reur pour contenir *cette canaille de jeunes gens* raison- » neurs et ambitieux....

» Ce qui m'importe, à moi, ce n'est pas que le peuple soit » savant ; c'est que le gouvernement que je sers remplisse con- » sciencieusement les obligations que Dieu même lui impose, » et dont la première est de faire tous ses efforts pour que le » *dernier des sujets* soit élevé à la dignité de *créature vrai- » ment humaine*, c'est-à-dire, intelligente et morale. Ce qui » m'importe, c'est qu'un homme du peuple, amené devant la » Cour prévôtale, et inspiré soudainement par son danger, ne

» s'écrie pas : « Qu'a fait pour moi la société, qu'a fait votre » roi ? Qui m'a instruit, qui m'a éclairé, qui m'a guidé dans la » vie? Vous me condamnez à la mort, et moi je vous con- » damne à me faire mourir! » Certes, Monsieur le comte, je » ferais sur mon siége une méchante figure, et pourtant, j'ai » été tenté plus d'une fois de souffler ce discours à un accusé.

» On parle de gouverner par la terreur. Oh ! cela me » fait encore moins d'horreur que de pitié ! La terreur et » Louis XVIII ! quelle monstrueuse association d'idées ! J'en » défie le cœur du roi, j'en défie sa conscience, j'en défie son » pouvoir ! . . . . »

Ce sont là de nobles paroles; prononcées à la tribune française, elles auraient excité un vif enthousiasme: mais comment Planta ne savait-il pas qu'il passait pour le complice de ces exagérations qu'il flagellait si bien? Comment ignorait-il que le préjugé populaire le désignait comme un des instruments de ce qu'on appelait alors si injustement la *terreur blanche*? Et lui qui reprochait durement à ses coreligionnaires politiques d'avoir tenu dans l'intimité quelques-uns de ces propos indiscrets et cruels que le cœur dément au moment même où la bouche les prononce, n'avait-il jamais commis aucune imprudence de langage? Ne s'y était-il pas laissé aller, non-seulement dans des conversations privées, mais même dans des discours publics?

Certainement il n'avait fait que son devoir dans les actes proprement dits de sa carrière judiciaire [1]. Mais cette carrière ne convenait pas à un homme incapable de maîtriser ses émotions secrètes et ses sentiments intérieurs, à un ancien officier de la république, qui avait fait sa seconde éducation au milieu des camps, et qui, dans la société de son sexe, se permettait trop souvent cette liberté d'allures et même cette hardiesse de propos qui effarouchent volontiers la pudeur de la justice.

Il avoue dans une lettre écrite en 1821, « qu'il se met volon- » tiers au-dessus de certaines petites convenances, qu'il rejette » surtout loin de lui toute puérile affectation de gravité et de

---

[1] Il faut se rappeler ici qu'on lui avait infligé ses fonctions de Grand-Prévôt comme un moyen de servir la cause monarchique à laquelle il s'était dévoué.

» fausse dignité, qu'il laisse quelquefois apercevoir dans son » allure et dans ses propos quelques restes de la vie des camps » et des casernes ; qu'il a une fierté et une *bouillance* dans le » caractère qui se montrent au jour quand on le serre trop » fort [1]. »

C'était reconnaître lui-même qu'il manquait de quelques-unes des qualités les plus essentielles à un véritable magistrat.

Ses idées modérées et constitutionnelles s'étaient bien affichées publiquement dans son approbation éclatante donnée à l'ordonnance du 5 septembre 1816, portant la dissolution de la chambre dite *introuvable* [2], dans ses démarches et son vote en faveur des députés libéraux qui furent élus dans le département de l'Isère à cette époque. Mais on ne voulait pas croire à cette modération, et si quelques-uns étaient obligés de se rendre à l'évidence, ils expliquaient le vote de Planta, ou comme un nouveau revirement politique, ou comme un calcul d'ambition.

Voilà comment cet homme supérieur et si peu capable de bassesse était compris, à cette époque, par ses concitoyens.

Il fut d'ailleurs poursuivi par les calomnies acharnées des partis extrêmes qui voulaient le renversement de la monarchie, et qui ne lui pardonnaient pas d'avoir contribué à la punition de quelques conspirateurs. Ces partis, qui, en se réfugiant dans l'opposition parlementaire, grossissaient les rangs du libéralisme, lui imposaient à un certain degré leurs haines et leurs rancunes. On comprend donc que les députés constitutionnels, devenus les protecteurs naturels de Planta, étaient embarrassés par les clameurs, même imméritées, qui s'élevaient contre lui.

Il s'agissait, d'ailleurs, de trouver un poste qui lui convînt. Planta ne serait alors rentré dans l'armée active que si on lui avait rendu son ancien grade de maréchal-de-camp. Il avait perdu la passion et peut-être même le goût de la vie militaire proprement dite.

Il était artiste, penseur et savant. Ce qui lui serait peut-être le mieux allé, c'eût été l'enseignement supérieur et libre. Une

---

(1) Lettre au général de Conchy, du 16 mai 1821.

(2) Je ne prétends pas ici *approuver cette approbation* : je la constate.

chaire à l'école polytechnique, à l'école d'état-major ou même au collége de France, l'aurait remis dans la voie de sa vocation véritable.

Il eût été enchaîné ainsi à des études qui auraient donné à sa vie un but suivi et déterminé ([1]). Ce poste lui aurait assuré une certaine aisance pécuniaire, et l'aurait placé dans le milieu le plus convenable pour son intelligence et son avidité d'instruction, le théâtre le plus favorable à sa renommée. C'eût été une occasion de mettre en dehors toutes les richesses de sa pensée, tous ces trésors cachés, dont j'ai découvert à peine quelques parcelles, disséminées çà et là dans des notes informes, dans des lettres rapidement écrites, dans des Mémoires inachevés.

Doué d'une conception prompte et d'une élocution facile, plein de sensibilité et d'ardeur communicative, il aurait allumé le feu sacré dans l'âme de ses disciples; il aurait suscité dans leur intelligence des idées hardies et généreuses.

L'enseignement supérieur était donc sa véritable vocation, et ce n'est qu'en accomplissant sa vocation que l'on atteint le *maximum* de sa destinée terrestre.

Planta avait pressenti qu'il était fait pour l'enseignement quand il avait demandé, en 1806, à fonder une école militaire à Naples. Il le comprit encore en 1819 ; las des lenteurs qu'on lui opposait alors pour lui donner même simplement une lieutenance de roi avec le grade de colonel, il alla à Paris, eut deux entretiens avec M. de St-Alphonse, chef du personnel au ministère de la guerre, et lui écrivit enfin la lettre suivante:

([1]) Quelques personnes pensent que Planta aurait été un excellent député: ce n'est pas mon opinion. Il se serait fait bien vite remarquer comme brillant discoureur, mais il lui aurait manqué cet esprit de tactique et de discipline sans lequel on n'occupe pas un des premiers rangs dans une assemblée délibérante. Tout engagement pris avec tel ou tel groupe d'opinions lui eût été insupportable; son indépendance n'aurait pas pu s'en accommoder. Dans la vie parlementaire, il y a infiniment d'imprévu, et il faut s'entendre sans cesse avec les amis dont on suit le drapeau. Dans l'enseignement, au contraire, on s'enferme dans un cadre tracé d'avance, qui empêche de *dérailler* à droite ou à gauche. D'ailleurs, Planta était particulièrement sympathique aux jeunes gens; c'est sur eux qu'il semblait appelé à exercer la plus bienfaisante influence.

A M. de St-Alphonse, chef du personnel au ministère de la guerre.

« Monsieur le Comte,

» Dans chacun des deux derniers entretiens que j'ai eu
» l'honneur d'avoir avec vous, vous avez eu la bonté de me
» dire que, si je n'étais pas placé, je ne devais l'attribuer qu'à
» un oubli involontaire de la part du ministre, et que M. le ma-
» réchal éprouvait même du regret de cet oubli. Vous daignâ-
» tes ajouter que je devais me reposer sur vous du soin de
» veiller à mes intérêts; et j'ai sous les yeux une lettre de vous,
» Monsieur le Comte, dans laquelle se retrouvent les mêmes
» paroles.

» Je viens aujourd'hui offrir à S. Exc. un moyen de réparer
» cet oubli, d'acquitter une partie de la dette du gouvernement
» envers un homme qui a tout sacrifié pour son pays, et de
» satisfaire à sa propre parole engagée, en ma faveur, vis-à-vis
» de MM. Camille Jordan, Casimir Périer, Savoye-Rollin, et à
» deux ou trois reprises, vis-à-vis M. le comte de Cazes, ainsi
» qu'en font foi une foule de lettres que j'ai entre les mains.

» J'ai ouï parler ce matin avec détail des cours qui se font à
» l'école de l'état-major. J'ai cru y apercevoir deux lacunes,
» *bonnes,* j'oserai même dire *essentielles à remplir* : je veux
» parler d'un *cours de logique* et d'un *cours de morale,* l'un
» et l'autre *appliqués à la profession des armes.* S'il faut
» quelque part une *raison exercée* et un *cœur droit,* c'est sur-
» tout là où se rencontre la *force.* Partout où la bravoure et le
» mépris des dangers, de la mort et de la douleur ne sont pas
» sous la tutelle des *vraies lumières* et des *bons sentiments,*
» malheur à l'humanité ! Le monde en a fait assez souvent la
» triste expérience.

» Je serais jaloux de concourir à ce que des officiers, desti-
» nés à commander un jour les troupes françaises, fussent
» aussi recommandables par l'élévation et la pureté de leurs
» principes moraux, qu'ils ne sauraient manquer de l'être par
» le courage et les talents militaires. Quelques succès m'ont
» appris que je savais trouver le chemin de l'âme des jeunes
» gens, pénétrer jusqu'au sanctuaire intime de leur con-
» science, et y graver, d'une manière difficile à effacer, des

» principes propres à leur tenir bonne compagnie le reste de
» leur vie, à les guider dans les circonstances difficiles, et à les
» soutenir dans l'infortune non méritée.

» Ami de Pestalozzi depuis seize ans, disciple d'une école de
» philosophie célèbre quoique mal appréciée en France, je me
» crois en état de professer, avec quelque utilité pour mes jeu-
» nes auditeurs, les deux cours dont je viens de parler. J'offre
» pour répondants de ma capacité MM. le maréchal Marmont,
» le maréchal Macdonald, le général Mathieu Dumas, le comte
» de la Cépède, le comte de Fontanes, le comte Beugnot, le ba-
» ron Mounier; mais surtout MM. Ampère et de Gérando, les
» meilleurs juges, en matière de philosophie, qui existent à Pa-
» ris. Je n'ai consulté aucun de ces Messieurs pour la démar-
» che que je fais; je ne leur en dirai pas un mot. S'il en est un
» seul qui me conteste les talents nécessaires, et qui ne recon-
» naisse en même temps une étroite conformité entre ma vie
» et les maximes que je professe, je retire mes prétentions. . . .

. . . .

. . . .

» J'ai l'honneur d'être, avec une respectueuse considération,

» Monsieur le Comte,

» Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

» PLANTA. »

Planta montre dans cette lettre le sentiment de sa propre valeur, sans fausse modestie, sans vanité exagérée. C'était une noble idée que celle d'un cours de morale institué pour de jeunes officiers et professé par un ancien militaire qui, après avoir appris son métier dans les guerres de la République, était devenu un profond philosophe dans les loisirs de la retraite. Pénétré de la sainteté du devoir, il aurait compris mieux que personne la nécessité d'inspirer le respect du droit à ceux qui ne connaissent souvent que le droit de la force. Il aurait retracé avec éloquence à son auditoire le type idéal du militaire au dix-neuvième siècle. Ses vues sur le duel étaient très-élevées; il aurait enseigné à bien distinguer le faux point d'honneur de l'honneur véritable [1]. Enfin, compatriote et admirateur de

---

[1] Nous avons trouvé dans ses papiers une lettre contre le duel adressée à un jeune officier nommé Duchaffau. Ce jeune officier finit par périr dans un duel. La lettre de Planta ne lui avait pas été envoyée.

Bayard, Planta aurait relevé au sein de l'armée les idées chevaleresques dans ce qu'elles ont d'applicable aux temps modernes.

Néanmoins, si le comte de St-Alphonse était ce qu'on appelle un esprit *positif*, il ne put manquer de rejeter sur-le-champ ce projet de l'érection d'une chaire nouvelle, placée en dehors du cadre de l'enseignement ordinaire. Si, au contraire, il en comprit l'élévation et la grandeur, il dut, avant de songer sérieusement à le mettre à exécution, consulter quelques-uns des personnages désignés par Planta lui-même. Malheureusement, il put se rencontrer que tel ou tel de ces personnages eût peu de goût pour la philosophie allemande, il est même probable que des guerriers comme Marmont et Macdonald, si on leur demanda leur avis sur la convenance d'un pareil cours, durent répondre, en pensant au professeur qui le marquerait de son empreinte : « Cet homme est infatué de rêveries germaniques : » à quoi bon perdre le temps à ces chimères dans une école » d'état-major? »

Il faut remarquer pourtant que peu de temps après, M. Cousin professait à la Sorbonne ces prétendues chimères, et qu'il faisait avec elles sa fortune dans le monde.

Louis XIV n'appelait-il pas aussi Fénelon le bel esprit le plus chimérique de son royaume? Et quel établissement public n'eût été heureux et fier de confier un cours de morale à ce bel esprit prétendu chimérique?

Planta jetait souvent une idée en avant pour qu'on s'empressât de la recueillir, si on la jugeait de quelque valeur; mais si on paraissait la dédaigner, il n'insistait pas pour la faire goûter et accepter. Ce défaut de persévérance est souvent celui des âmes fières et délicates, et c'est l'un des plus grands obstacles à leur succès dans le monde.

Combien de fois les hommes qui gouvernent les Etats n'ont-ils pas accordé à la médiocrité importune ce qu'ils ont refusé au mérite timide?

On ne s'étonnera donc pas que Planta ne soit pas devenu professeur de morale à l'école d'état-major.

Peut-être aurait-il obtenu d'être suppléant de la chaire de stratégie militaire. Il eût pu alors joindre à ses enseignements techniques quelques conseils de morale *humaine*, quelques théories de haute philosophie. Mais c'eût été un détour pour

arriver à son but. Et les détours, quels qu'ils fussent, même les plus licites, n'étaient pas des chemins à son usage : ils répugnaient à la droiture de son âme.

Au surplus, ce singulier solliciteur mêlait à ses pétitions des professions de foi et des appréciations politiques qui étaient tout à fait étrangères à ses états de service. Une de ses lettres parut tellement remarquable au baron Mounier, à la fois homme d'affaires et homme d'Etat, qu'il la communiqua au duc de Richelieu, dont il était le bras droit. Le noble duc fut frappé de la hauteur de vues et du talent supérieur de l'ex-grand prévôt : il lui fit donc demander une nouvelle lettre sur la situation des partis et sur la politique intérieure et extérieure de la France. Planta répondit par une lettre fort nuageuse sur les progrès de l'humanité et sur les devoirs du gouvernement envers les classes pauvres et laborieuses. Mais surtout il eut le tort de blâmer la marche du ministère et de paraître lui faire la leçon (1). Le duc de Richelieu prit très-mal ces critiques ; il déclara qu'il n'y avait rien à faire, dans la politique pratique, d'un pareil utopiste, et qu'il ne voulait plus en entendre parler.

Tout le monde a pu lire un de ces contes qui sont le charme de l'enfance, dans lequel on parle de la naissance d'un jeune prince que les fées du voisinage furent chargées de douer. Chacune de ces fées, dit la vieille légende, dota le nouveau-né d'un talent ou d'une qualité ; on pouvait donc croire qu'il réunirait en lui toutes les perfections, tous les moyens de succès. Mais il survint près du berceau une fée malfaisante qui, furieuse de n'avoir pas été invitée à la fête, jeta sur le nouveau-né un sort qui devait rendre inutiles, pour son avancement dans le monde, tous les dons brillants qui lui avaient été prodigués.

Ce conte de fées semble être l'histoire allégorique de Sébastien de Planta.

Trop longtemps amusé par de fausses promesses ou bercé par des rêves qui s'évanouissaient en fumée, Planta était dans un de ces moments de lassitude et de découragement où l'on est disposé à accepter tous les postes qui vous sont offerts. C'est alors que M. Anglès, préfet de police, lui proposa de le faire nommer secrétaire en chef d'une commission qui s'était formée

(1) Nous regrettons de n'avoir pas trouvé cette lettre dans les papiers de Planta.

pour l'amélioration des prisons sous les auspices et sous la présidence de Mgr le duc d'Angoulême. Parmi les membres de la commission provisoire, bientôt transformée en conseil définitif, on remarquait les plus grands noms de la charité et de la philanthropie, MM. Matthieu de Montmorency, l'Abbé des Jardins, Chaptal, le duc de la Rochefoucauld-Liancourt, etc. Présenté par M. Anglès le 29 mai 1819, Planta fut agréé et installé par le conseil le 1er juin suivant. En 1820, il obtint encore pour son fils Henri un petit emploi dans ses bureaux.

Quoique ses fonctions ne fussent ni très-brillantes ni très-lucratives, elles lui procuraient de quoi vivre convenablement lui et sa famille, et le plaçaient dans une résidence où ses grandes facultés intellectuelles allaient être enfin justement appréciées. *A Paris,* dit Mme de Staël, *l'esprit est une dignité*. Cette dignité, qui ne dépend pas des gouvernements, lui fut reconnue par les savants les plus distingués, les penseurs les plus profonds que la capitale renfermât alors dans son sein. Il entra, pour ainsi dire, dans une phase toute nouvelle.

Planta retrouva à Paris deux anciens amis, MM. de Gérando et Ampère. Il fit connaissance avec M. Cuvier, et se lia avec MM. de Leuze, Massias et Maine de Biran [1]. Nous avons déjà parlé de M. de Gérando que Planta regardait comme le premier introducteur de la philosophie transcendantale sur notre rive du Rhin. Cuvier était protestant, mais croyait à la révélation. Ampère et de Leuze faisaient profession de catholicisme. Enfin, Massias et Maine de Biran étaient sur le chemin du retour à la foi.

Le baron Massias avait eu avec Planta de singuliers rapports de carrière et de destinées par sa jeunesse, et avait semblé un moment entraîné dans le même courant politique dans l'année de la proclamation de l'Empire. Ainsi, pendant que Planta était appelé, en 1792, à prendre le commandement d'un bataillon de volontaires en Dauphiné, Massias était élu chef des volontaires du département du Gers. Comme Planta, il avait été fait prisonnier en Espagne, où il était resté jusqu'à la paix. Le gouvernement français l'appela alors à des fonctions diplomatiques : il

---

[1] On m'a assuré que Planta vit M. Cousin avant le départ de ce jeune professeur pour Berlin, et qu'il contribua à l'*orienter* dans le monde de la philosophie germanique.

fut nommé d'abord consul général à Dantzick; en 1804, il se trouvait chargé d'affaires à Bade. Par suite de sa position diplomatique, qui semblait garantir l'inviolabilité d'un territoire ami, en temps de paix, il crut devoir protester contre l'enlèvement du duc d'Enghien. Sans doute, pour un homme d'honneur et de conscience, une telle conduite n'était que l'accomplissement d'une obligation stricte. Mais dans les temps de troubles civils, y a-t-il beaucoup de fonctionnaires disposés à sacrifier leur intérêt à l'idée pure du devoir, même quand elle se manifeste clairement à tous les yeux? Protester, en pareil cas, c'était offrir sa démission. C'est ainsi que l'entendit le nouveau maître de la France. Massias fut rayé des cadres de la diplomatie consulaire.

Depuis ce temps, Massias avait employé ses loisirs aux plus hautes spéculations de la métaphysique spiritualiste. Quand Planta et lui se rencontrèrent à Paris, ces anciens frères d'armes de la république française, tous deux disgraciés en 1804, tous deux devenus philosophes de profession, ne purent manquer d'éprouver l'un pour l'autre les sentiments de la plus vive sympathie.

A cette époque, Planta était encore ému des conversions qui avaient courbé quelques hommes célèbres de l'Allemagne sous le joug de la révélation, et tout étonné, tout ahuri des attaques livrées à la philosophie de Kant sur le sol même de la Germanie. Il écrivait à la fin de 1818 : « Les conversions se sont multipliées en Allemagne ; il faut citer en première ligne le poète » Werner, chantre célèbre de l'auteur de la réformation, et à » présent prêtre catholique à Rome. L'illustre Schelling, le philosophe le plus hardi et le plus subtil de l'Allemagne, vient » aussi de courber la tête sous le joug de la foi traditionnelle. » L'érudit Kanne, l'auteur des ouvrages les plus forts contre la » divinité de nos livres sacrés, vient de brûler ses nombreux » écrits, de faire amende honorable vis-à-vis du public, et il se » consume désormais à écrire la vie des saints.

» D'un autre côté, la philosophie de Kant a été ébranlée jus» que dans ses fondements. Son école s'est divisée et ses disci» ples sont menacés de ne plus s'entendre les uns les autres : » plusieurs semblent ne pas s'entendre eux-mêmes. Où en est » donc la pauvre raison? »

Il est évident que, du moment où Planta n'avait plus foi au

Kantisme, son ancien évangile philosophique, il était sur la voie de rencontrer plus de difficultés encore dans les plus habiles constructions humaines, que dans le système traditionnel du Christianisme.

Telles étaient donc les dispositions de son esprit, quand il vint à Paris en 1819.

Massias et Maine de Biran n'avaient pas pour les philosophes d'Outre-Rhin le dédain facile de l'ignorance et de la frivolité; mais leur esprit ne s'était pas formé à cette école. Massias appelait Planta son *cher maître en science germanique*, sans jurer pourtant *in verba magistri*. Il admirait les métaphysiciens allemands et en particulier Schelling; mais leurs systèmes lui semblaient plutôt des œuvres d'art grandioses et un peu fantastiques que les édifices solides de la vérité. Il niait hardiment le principe fondamental de Schelling, *unité et identité de l'absolu*. « Si Schelling, disait-il, croit que ce qui ne connaît pas est de même nature que ce qui connaît, il a les yeux » de l'esprit autres que les miens. — Si l'absolu est identique » dans toutes ses parties, nous sommes parties intégrantes de » la divinité, blasphème que réfutent hautement mon cœur et » ma raison. »

Avec son flair philosophique assez sagace et assez fin, Massias sentait déjà que la philosophie allemande était sur la pente du sophisme fondamental de Hégel, la confusion du néant et de l'être, et l'identité des contraires. Il résistait à ce sophisme en posant carrément le principe contraire, et en soutenant qu'entre *je* et *il*, il ne pouvait pas plus y avoir d'identité logique que d'identité grammaticale.

Au surplus, on sait qu'un peu plus tard, Schelling recula lui-même devant ses prémisses et protesta contre les conséquences inexorables que l'Hégélianisme sut en tirer en faveur d'un panthéisme soi-disant spiritualiste.

Massias disait encore dans une de ses lettres à Planta : « On » couperait les vivres à un grand nombre de philosophes allemands les plus instruits, les plus profonds, les plus subtils, » les plus adroits, les meilleurs argumentateurs, si, avant tout, » il était convenu qu'il n'est point donné à la philosophie *de* » *connaître ce que sont les choses en elles-mêmes;* ce qui » n'empêche pas que nous sachions que nous sommes *je*, et » qu'il y a des *causes* autres que nous, quelles qu'elles » soient. »

C'était dire qu'il y avait un horizon par-delà l'horizon philosophique, et que cet horizon ne peut pas être conquis par la raison humaine, livrée à ses seules forces.

Par là aussi, Planta était averti que la sape de la démolition était introduite dans cette forêt touffue et obscure de la métaphysique allemande, qui avait été pour lui la forêt sacrée, *lucus*, vénérée aveuglément par son intelligence.

Je ne ferai ici que mentionner en passant les études sur le magnétisme animal auxquelles Planta se laissa entraîner à la suite du savant de Leuze. Il fit sur ce sujet, qui avait beaucoup d'attrait pour lui, des recherches variées et curieuses. On lui doit entre autres l'analyse d'un ouvrage allemand de Kieser, analyse qui suppose des connaissances anatomiques et physiologiques très-approfondies (1).

---

(1) MM. Maine de Biran et Massias avaient assez bien accueilli l'exposé fait par Planta de la théorie magnétique de Kieser. Plusieurs mathématiciens, au contraire, avaient repoussé comme absurdes ou insensées les bases sur lesquelles s'appuyait cette théorie.

« A quoi cela tient-il? écrivait Planta à Maine de Biran, et comment se » fait-il que la même lecture produise, sur des hommes également *cultivés*, » également recommandables dans les sciences, des impressions si différen- » tes? La raison en est simple, c'est que la *culture* est *égale*, mais non *sem-* » *blable*.

» Vous, Monsieur, philosophe par la nature, et qui avez développé selon » l'art ce germe heureux ; vous qui avez parcouru dans tous les sens le vaste » labyrinthe de l'esprit humain, vous qui avez poursuivi le vrai par une *foule* » *de procédés*, dans une *foule de directions*, vous avez dû accueillir avec une » sorte de faveur des idées originales, profondes, touchant à la racine des » choses, et déduites (à tort ou à droit, ce n'est pas l'affaire en ce moment) » des besoins et de la nature intime de notre raison : tellement, qu'il serait » presque impossible que vous n'ayez eu cent fois des pensées analogues et » comme un pressentiment, un avant-goût de la théorie à laquelle se ratta- » che mon mémoire.

» En un mot, votre culture est philosophique ; elle a l'étendue, la souplesse, » l'activité et la fécondité *de la raison et de la vie*, qui sont au fond une » seule et même chose.

» Il en va tout autrement de la culture mathématique : elle est de sa na- » ture raide, *unilatérale*, servile, lente, froide et stérile. Née de la con- » jonction de l'entendement et de l'expérience, avant que la raison ait » légitimé et sanctifié leur union, elle a toutes les mauvaises qualités du » père et de la mère, sans en avoir les bonnes.

» Les *mathématiques sont un excellent moyen et un mauvais but*, a dit l'un » des plus forts penseurs de France, l'auteur de la *Balance naturelle*. Qui- » conque vivra essentiellement et habituellement de nombres et de figures,

Sous la direction de Deleuze (¹), le magnétisme rendit Planta encore plus spiritualiste, sans le conduire à expliquer le supernaturalisme chrétien par la science des phénomènes magnétiques, hypothèse un moment accréditée et ruinée aujourd'hui sans retour.

Enfin, sa liaison avec Maine de Biran fut pour son intelligence le complément d'une forte et vigoureuse éducation philosophique. Le métaphysicien le plus grand de notre siècle, de l'aveu même de ses plus célèbres rivaux, ne s'occupait pas seulement de démolir le matérialisme de nos encyclopédistes et le panthéisme des Allemands, mais il éclairait les profondeurs de la

---

» sera bientôt mort pour la raison, à moins qu'heureusement élevé dans une
» sage défiance de lui-même et de son *art perfide*, il n'essaie de l'envisager
» dans ses rapports avec la science (auquel cet art doit de devenir lui-même
» une espèce de science subordonnée), et qu'il ne s'élève quelquefois dans
» une région pure, au-dessus *de l'espace et du temps*, pour y respirer *l'esprit*
» *et la vie*. Dieu aidant, je ne quitterai pas ce monde sans avoir rappelé au
» devoir les mathématiques et les mathématiciens (*a*).

» Vivent donc les philosophes! J'ai le bonheur, Monsieur, d'en connaître
» deux à Paris, vous et le baron Massias, auteur de l'ouvrage qui a pour titre
» *Rapports de l'homme à la nature et de la nature à l'homme*. Ainsi que vous,
» M. Massias a jugé les idées de l'école allemande dignes de la plus sérieuse
» attention; et il est à remarquer que lui-même avait été conduit, par le fil
» de ses propres pensées, à des vues d'une nature analogue.

» J'ai aujourd'hui à justifier cette tendance de M. Massias, le bon accueil
» que vous avez fait à la doctrine de la polarité et à cette doctrine elle-même.
» Le *Rubicon philosophique* est passé pour moi. J'ai levé l'étendard de la
» raison; il faut que les mathématiciens cèdent (*b*), et je ne remettrai l'épée
» dans le fourreau que quand il n'y en aura pas un seul qui ose me disputer
» le terrain... »

(¹) Deleuze était alors bibliothécaire du *Muséum* d'histoire naturelle au jardin des Plantes de Paris. Il écrivait à Planta : « Vous m'avez dit souvent » que vous deviez vos grandes pensées religieuses et morales à la philosophie » allemande; il se peut que cette étude soit la première source de vos ré- » flexions, mais vous avez élagué tout ce qu'il y a d'hypothétique et d'obscur » dans les leçons de vos maîtres, et vous leur êtes bien supérieur. »

(*a*) Il y a 30 ans et plus que je professe cette antipathie contre l'usage indiscret, excessif, exclusif ou fallacieux des mathématiques. Henri de la Salle me l'avait enseignée, Kant me l'a expliquée, l'expérience de ma vie publique me l'a rigoureusement démontrée. Selon Daub, homme d'un talent admirable, mais singulier, ce serait Satan qui aurait inventé les mathématiques. J'ai souvent été tenté de croire qu'il avait raison.

(*b*) Il fait ici allusion à Ampère qui lui avait dit avec une bonhomie un peu brutale : « Votre vie de la terre est une bêtise, et la polarité n'est qu'une folie inventée » à plaisir. »

psychologie d'une vive et profonde lumière : il arrivait enfin à cette conclusion, que toute philosophie digne de ce nom devait aboutir logiquement au christianisme, comme la seule issue aux impasses que la métaphysique présente de toutes parts à la raison humaine.

Il attaquait surtout avec netteté le subjectivisme exclusif de l'école allemande. « Il faut, disait-il, se donner un but, un point » d'appui *hors de soi* et *plus haut que soi* pour pouvoir réa- » gir avec succès sur ses propres modifications, tout en les » observant et en s'en rendant compte (¹). »

Un jour, en 1821, à la suite d'un entretien où Planta avait été admis avec quelques amis, Maine de Biran écrivait les lignes suivantes dans son journal intime :

« On peut commencer par aimer l'*inconnu* quand on sent » que rien ici-bas ne peut satisfaire complétement les besoins » de l'âme ; et c'est en se *détachant* de tout ce qui est sensible » que la faculté aimante de l'âme (*vis amatoria*) se fixe sur » Dieu qui est sa fin, son principe, sa vie entière. Ceci peut » servir à faire comprendre une chose qui m'avait d'abord » semblé paradoxale, et qui a été profondément débattue » dans une dernière soirée philosophique, chez moi, entre » MM. Planta, Ampère, Baggesen, Stapfer et moi : savoir, que » toute morale, comme toute religion, commence par l'amour » (*caritas*) ; qu'il ne peut y avoir connaissance du vrai, du bon, » du beau, du juste, du devoir, sans amour de ce vrai, de ce » bon, de ce devoir ; que ce sentiment d'amour est *le principe* » *et la base même de la* NOTION morale, qui n'existerait pas » sans lui, et ne peut en être séparé sans se dénaturer ou sans » disparaître entièrement (²). »

(¹) *Etude sur Maine de Biran*, par Auguste Nicolas, p. 102 ; Paris, 1858. — Le besoin de l'élément *objectif*, Maine de Biran le constata plutôt qu'il ne le satisfit.

(²) *Maine de Biran*, pag. 103. Ce morceau a été imprimé pour la première fois, ainsi que les précédents, dans l'ouvrage publié par M. Ernest Naville, et intitulé : *Maine de Biran ; sa vie et ses pensées*, etc. Paris, 1857. (V. la p. 374 de ce volume.)

On peut remarquer que Planta est nommé le premier ; ce n'est certainement pas parce qu'il était placé par Maine de Biran au-dessus d'Ampère ; mais c'est probablement parce qu'il prit la plus grande part à cette discussion. Quand il s'échauffait sur ces grands problèmes philosophiques, il s'élevait quelquefois jusqu'à la plus haute éloquence.

Les doctrines psychologiques et métaphysiques de Maine de Biran devaient avoir un immense attrait pour le cœur et pour l'intelligence de Planta ; néanmoins elles ne pouvaient manquer de lui paraître insuffisantes et incomplètes ; cela demande quelques explications.

Le besoin d'un appui surnaturel et *hors de soi* était devenu pour Maine de Biran le besoin de la grâce, telle que la définit la religion chrétienne ; mais il lui manquait l'idée d'un pardon à obtenir par des mérites infinis. Sa métaphysique était, à quelques égards, moins ferme et moins étendue que celle de Planta ; ce dernier avait longtemps fondé sa philosophie sur la notion du devoir, notion qui oblige, et aussi qui récompense et qui condamne. Planta se reprochait de vieilles infractions à la loi du devoir ; en proie dans sa jeunesse à d'orageuses passions, il sentait dans son âge mûr le besoin du pardon, et, par conséquent, d'un médiateur qui aurait le pouvoir de le réconcilier avec la justice de Dieu. Maine de Biran, au contraire, dont la vie avait été pleine de tempérance et de calme, avait moins le sentiment de fautes graves à expier, que celui d'une grande faiblesse intellectuelle et morale à soutenir. C'est surtout par ce côté que les défaillances de l'humanité s'étaient révélées à son esprit curieux et observateur. « Pour lui, dit M. Ernest Naville avec » beaucoup de finesse et de sagacité, le médiateur n'est pas » celui qui se place entre le coupable et le juge, c'est l'ami qui » empêche l'homme de succomber sous le poids de la solitude [1]. » Pour Sébastien de Planta, au contraire, porté à la fois au repentir et à l'amour, Jésus-Christ devait être le médiateur dans les deux sens.

Il ne suit pas de là que Planta possédât, comme l'auteur du journal intime, le génie critique, original et créateur. Ce n'est pas lui qui, après avoir découvert un filon précieux, l'aurait suivi, exploité jusqu'au bout pendant le cours d'une longue vie. Il n'aurait eu ni l'esprit de suite, ni la patience, ni peut-être même la force méditative suffisante pour ces explorations psychologiques. Seulement il était mieux préparé que Maine de Biran, soit par des études spéciales, soit par les égarements mêmes de sa vie, à comprendre le besoin et le prix de la rançon de

---

(1) *Maine de Biran; sa vie et ses pensées*, préface de M. Naville, p. 100.

l'humanité par le sang de Jésus-Christ ([1]). C'était une série de circonstances particulières et certainement providentielles qui l'avaient placé de manière à voir sous un jour plus lumineux le mystère de la médiation divine sans en laisser dans l'ombre un seul côté essentiel.

Cela n'empêche pas qu'il n'eût énormément à gagner dans ses entretiens hebdomadaires avec un philosophe tel que Maine de Biran ([2]).

Il creusait avec lui les questions les plus essentielles de la métaphysique. Voici un passage inédit du journal intime de Maine de Biran; j'en dois la communication à l'obligeance de M. Naville : on y verra encore Planta honorablement mentionné.

« *1er août 1828.* — J'ai eu aujourd'hui un dîner philosophi- » que très-intéressant : MM. de Gérando, Planta et Bérard.— » Nous avons approfondi quelques questions de philosophie, » surtout la causalité, qui est le pivot commun de toutes les » doctrines. MM. de Gérando et Bérard comprennent la causa- » lité autrement que M. Planta et moi. Il s'agit de bien entendre » comment les vrais éléments intellectuels de toutes nos con- » naissances, et le premier de tous, la cause, appartiennent au » monde extérieur et le constituent, et n'ont aucune analogie » avec les éléments du monde extérieur, les sensations et les » images. — Dériver l'*idée* de Dieu de la contemplation de la » nature, de l'ordre des choses extérieures, c'est puiser à une » mauvaise source. On n'atteint pas ainsi le Dieu *vivant*, » mais celui de Spinosa. La personnalité de Dieu ne doit s'en- » tendre que comme le type de la personnalité du *moi*, qui ne » se connaît que par l'aperception interne, immédiate, ou con- » science. »

Ainsi Maine de Biran citait l'autorité de Planta à l'appui de la sienne, sur l'une des questions les plus fondamentales de la

([1]) Bossuet s'exprime ainsi : « Lorsqu'on nous annonce que nous n'avons » rien à espérer ni à demander qu'au nom de Jésus-Christ, on nous avertit » du besoin que nous avions d'un médiateur pour nous réunir à Dieu, dont » le péché nous avait séparés. » (Bossuet, *Méditations sur l'Evangile*, tom. 2, pag. 292.)

([2]) Maine de Biran avait des réunions chez lui tous les vendredis. Planta y allait régulièrement et le voyait encore quelquefois dans l'intervalle.

métaphysique. Il le traitait donc comme son pair intellectuel.

Il paraît que, quand la conversation s'animait, Planta y jetait des étincelles et des lueurs inattendues : il révélait ainsi la flamme intérieure qui le consumait, bien plus par le discours parlé que par la parole écrite.

Ce commerce avec des hommes d'élite, qui l'élevait ainsi au-dessus de lui-même, était comme la dernière et la plus haute éducation de son âme. Son esprit gagnait sur tous les sujets en force et en étendue ; il n'était pas devenu plus indifférent à la politique, mais il voyait tout de plus haut et de plus loin. Voici, par exemple, une de ses effusions épistolaires sur la révolution française :

« Ah ! mon ami, j'ai vu de bien près, j'ai bien vu notre ré-
» volution et ses hommes, et ses événements, et leurs cau-
» ses et leurs effets. Tout cela est bien méprisable et bien
» odieux, je puis vous l'attester. Cette lugubre expérience n'al-
» tère en rien mon amour indestructible pour la liberté. Il en
» est indépendant. Les principes ne cessent pas d'être les prin-
» cipes, parce que l'ignorance, la grossièreté et les passions les
» plus viles ont emprunté leur langage, pris leur masque, et
» commis en leur nom une foule d'horreurs. La liberté restera
» donc pour moi le plus sacré des biens, le droit le plus saint
» à revendiquer, le devoir le plus obligatoire à remplir, tant
» envers moi-même qu'envers les autres ; mais *ce droit n'existe
» que pour l'être vraiment raisonnable*, et il serait même
» une illusion tout à fait chimérique, sans une sanction reli-
» gieuse. *Je ne sais plus ce que c'est que la liberté séparée
» de la morale et de la religion.* »

On trouve là le même fond d'idées et de principes que M. de Tocqueville, mais avec une nuance de sensibilité que l'on regrette quelquefois de ne pas rencontrer dans le célèbre publiciste. C'est dans son cœur autant que dans sa raison que Planta puisait ces inspirations si justes et si élevées.

C'est à la même période de temps qu'appartiennent les relations et la correspondance de M. de Planta avec l'ingénieux auteur de la *Philosophie des compensations*, M. Azaïs.

Ce système ne rend compte que de la surface apparente de la vie humaine ; il ne creuse pas dans les profondeurs de notre âme ; il ne laisse pas entrevoir les horizons infinis auxquels

elle doit aspirer. Aussi elle a péri avec son auteur, tandis que Maine de Biran, l'éminent spiritualiste, est de plus en plus lu, étudié, apprécié.

Néanmoins, Azaïs valait mieux que son système. Ce vieillard parlait d'abondance dans un jardin du Luxembourg, durant les belles soirées du printemps et de l'été ; les étudiants de cette époque se rappellent encore son geste noble, son regard animé, sa chevelure blanche flottant au gré des vents; sa brillante parole captivait un nombreux auditoire réuni autour de sa chaire, placée au milieu des arbrisseaux et des fleurs.

Planta sut séparer l'homme de la doctrine. Il faisait cas de l'un et n'estimait l'autre en aucune manière. Azaïs se vantait de la clarté et de la simplicité de son exposition. Voici comment, en lui écrivant à lui-même, Planta rabaisse à leur juste valeur ces mérites de second ordre, nécessaires, sans doute, mais insuffisants, non-seulement pour tout philosophe, mais pour tout savant digne de ce nom.

« L'horloger, disait Planta, démonte une horloge devant un » homme simple mais de bon sens; il lui fait voir une lame » d'acier droite et inerte. Il plie cette lame, il la roule : elle » tend aussitôt à se déplier, à se dérouler. Voilà un principe » d'action toute mécanique. L'homme simple aurait beau- » coup de questions à faire sur la nature de l'acier, sur celle de » la matière, sur celle de l'élasticité, de la force, du mouvement, » de l'espace, du temps, de la cause première, de l'idée de but, » de moyen, d'ordre, etc. Mais je suis fort porté à croire qu'il » ne s'en avisera pas d'abord. Il ne s'inquiétera point de ce » *que peut être en soi tout ce qu'il voit*. Il le reçoit tout fait » de la *manière dont il le croit*. Ce qui le touche, ce qui l'in- » téresse, c'est *de voir* de quelles pièces l'horloge est composée, » comment elles s'engrènent et comment on parvient ainsi à » mesurer le temps et à marquer les heures. L'horloger satis- » fait facilement à ce désir et résout parfaitement le problème » *ainsi posé, ainsi réduit*. Le bon homme s'en va bien con- » tent, croyant qu'*il sait* ce que c'est qu'une horloge. « Car, » dit-il, je suis en état de la démonter, de la remonter et au » besoin d'en faire une semblable qui remplira parfaitement » le but que l'on doit se proposer *en matière d'horloge*. Et » sous ce point de vue, on ne peut nier qu'il n'ait une espèce » de raison. Cependant il ignore les causes prochaines et éloi-

» gnées, l'essence et la nature de tout ce qu'il a vu et palpé
» (voire même, en me renfermant ici dans le cercle d'idées tra-
» cé par mon ami Azaïs). Car, sans parler de tous les points de
» vue nouveaux, de toutes les questions inattendues que sug-
» géreraient ou adresseraient à mon homme les philosophes
» de toute sorte, n'est-il pas évident qu'il ne saurait rien encore
» de *l'élasticité*, de *l'électricité*, du *calorique*, des *lois uni-*
» *verselles* et du *fait même de l'expansion?* »

On ne peut pas faire comprendre avec plus de finesse l'insuffisance d'une philosophie qui circonscrit elle-même son cadre dans les plus mesquines dimensions et dans les limites les plus étroites. C'est un mérite médiocre d'être clair quand on se borne à exposer des idées vulgaires.

On voit donc que l'esprit de Planta se développait dans la critique philosophique, en même temps qu'il s'exerçait aux spéculations les plus élevées.

Il aurait volontiers passé à Paris le reste de sa vie dans l'obscurité de ses fonctions bureaucratiques, qui lui laissaient le loisir de cultiver ainsi son intelligence au sein d'une société choisie. Mais une fatalité semblait le poursuivre. En 1818, il avait perdu sa place de Grand-Prévôt, parce que les Cours prévôtales avaient cessé d'exister; en 1823, il fut privé de l'emploi de secrétaire général de l'administration des prisons, parce que cette administration fut supprimée. La terre semblait donc lui manquer dans toutes les directions et s'effondrer sous ses pas.

Bientôt cet homme extraordinaire est jeté de Paris sur un rocher des Alpes par un nouveau coup de vent dans son aventureuse destinée. Tout cela était dans les desseins de la Providence, qui avait ses vues sur cette âme, et qui veillait toujours sur elle au milieu des crises et des orages qui ne cessaient de l'éprouver.

CHAPITRE VII.

Planta commandant de place à Briançon. — Continuation de ses recherches et de ses études philosophiques. — Lettre à M. Bérard, savant mathématicien. — Perte de sa fille Fanny. — Empire croissant des idées religieuses sur son âme. — Lettre à M. Crousse. — Lettre de l'abbé Bautain. — Correspondance de Planta avec son fils. — Révolution de Juillet. — Nomination de Planta à la lieutenance de roi de Sisteron. — Attiédissement religieux. — 1824-1832.

La suppression d'emploi de Planta avait été un coup de foudre pour lui et pour sa famille, devenue nombreuse. Avant de quitter Paris, il demanda modestement une lieutenance de roi avec le grade de colonel. Un moment on lui fit espérer qu'il serait nommé en cette qualité à l'île d'Oleron ; mais cette espérance fut déçue. Planta était, comme on l'a vu, un étrange et mauvais solliciteur. Il se découragea et revint à Fontaines se plonger dans la philosophie et s'occuper de l'éducation de ses enfants. Heureusement ses amis ne se découragèrent pas aussi vite que lui, et grâces à la chaleureuse intervention du comte Alexis de Noailles, son voisin de campagne [1], Planta, vers la fin de 1824, eut à choisir entre la lieutenance de roi d'Ajaccio et celle de Briançon. Le poste d'Ajaccio lui aurait beaucoup mieux convenu personnellement. C'était un pays nouveau à observer, des mœurs à demi sauvages à étudier. Mais la mère de Planta était vieille et infirme [2] ; elle s'effrayait à l'idée de mettre la mer entre elle et sa famille. Alors Planta prit un parti qui lui coûtait beaucoup ; il déclara opter pour Briançon. Ce fut un vrai sacrifice : il devait lui porter bonheur.

Nous entrons ici dans une phase de sa vie dont l'intérêt résulte surtout de ce qui se passe au fond de son âme. Planta, pendant son séjour à Briançon, devient de plus en plus chrétien, vaincu qu'il était par la douleur et par le besoin d'une foi positive.

---

[1] M. Alexis de Noailles ayant épousé la veuve de M. le marquis de Béranger, habitait alors une partie de l'année le château de Sassenage, près de Fontaines. On sait que M. de Noailles, dont le cœur était chaud et généreux, était pour ses amis d'un dévouement à toute épreuve.

[2] M. de Planta le père était mort depuis plusieurs années.

En attendant, il poursuivait ses recherches religieuses, et attaquait vigoureusement, chez ses amis, le matérialisme et les préjugés antichrétiens du XVIII[e] siècle.

Quoique Briançon soit la sous-préfecture de France la plus élevée au-dessus du niveau de la mer, il ne faut pas croire que cette ville soit dépourvue de société. Comme c'est une forteresse du premier ordre, elle a une nombreuse garnison où figurent des officiers de génie et d'artillerie qui ont nécessairement l'esprit cultivé, un tribunal où de jeunes magistrats quelquefois pleins d'avenir font leur début dans le parquet; enfin, il y avait alors un collége communal dont l'ancien principal, M. Bérard, était un des amis d'enfance de Planta. Bérard avait fait ses preuves comme mathématicien distingué (1); mais il s'affichait comme étant un disciple de la philosophie française du XVIII[e] siècle, et, quoique savant lui-même, comme ayant encore foi, le croirait-on, à la science surannée et de mauvais aloi des Boulanger et des Dupuis.

---

(1) Il ne faut pas le confondre avec cet autre Bérard que Planta rencontrait quelquefois chez Maine de Biran, lequel était Bérard, de Montpellier; mais Bérard, des Hautes-Alpes, était également un homme hors ligne au moins dans sa spécialité. — Joseph-Balthasar Bérard était né en 1763, au hameau de la Villeneuve, commune de la Salle (Hautes-Alpes).

Il avait eu un œil crevé dans le temps où il faisait ses études au collége d'Embrun; mais cela ne l'empêcha pas d'achever ses classes avec succès et de composer, dès 1785, un mémoire sur les mathématiques, qui fut présenté à l'Académie des sciences et remarqué par cette illustre compagnie. Peu de temps après, il perdait l'œil qui lui restait et était affligé d'une cécité complète. C'est alors qu'il prit à la place de ses anciens prénoms celui de Sunderson. Il donna, en 1790, dans les idées révolutionnaires les plus exaltées, auxquelles il mêlait le voltairianisme alors en vogue à cette époque; cela lui valut la place de commissaire du gouvernement près le tribunal correctionnel de Briançon. — En l'an VIII, époque de la réorganisation des tribunaux, il fut nommé à la fois juge d'instruction, principal du collége et professeur de mathématiques. Ce cumul de fonctions confiées à un aveugle cessa en 1810. Il ne s'occupa plus alors que de la direction du collége, qu'il garda jusqu'en 1817, époque où il se démit de ses fonctions et ne s'occupa plus que de mathématiques. Son dernier ouvrage de mathématiques fut imprimé à Nîmes, en 1818, sous le titre de *Méthodes nouvelles pour déterminer les opérations numériques et les intégrales définies simples ou doubles*.

En rappelant sa cécité dans la préface, il dit que « sa fille Rosine, âgée de » 17 ans, renonçant aux amusements de son âge, a eu l'héroïque patience » de faire tous les calculs de cet ouvrage. » Il quitta Briançon en 1840, et mourut dans une maison de santé à Lyon en 1844.

Planta était désolé de ne pouvoir faire sortir de cette triste voie un esprit distingué dans sa spécialité, mais tenace et un peu encroûté, comme le sont les hommes qui ont passé à peu près toute leur vie dans l'étroite enceinte d'une petite ville.

« Briançon, 18 janvier 1826.

» Mon cher Bérard,

» Je compte prier M. Chaix de vouloir bien vous lire cette lettre, et cela sans témoins. Il m'a semblé que cela était dans toutes les convenances, et que je vous devais cet égard de ne mettre que votre meilleur et plus ancien ami dans la confidence de la démarche que je vais me permettre vis-à-vis de vous....

» J'apprends tout récemment la publication; 1° d'un ouvrage de M. Rolle qui réfute complétement Dupuis; 2° de la lettre admirable de Cabanis; 3° du grand ouvrage de M. Benjamin Constant, sur *la religion, ses formes et ses développements*. Examinons tout cela un peu en détail.

» 1° M. Rolle est un érudit de la plus haute volée, membre de plusieurs Académies, et choisi par le corps municipal de Paris pour être conservateur de la Bibliothèque de la ville. L'ouvrage qu'il a publié en 1824 a été couronné par l'Institut, et la *Revue encyclopédique*, qui ne peut vous être suspecte, mon cher Bérard, en parle dans les termes suivants :

« L'espace que M. Rolle a exploré dans les champs, et, s'il » faut le dire, dans les landes de l'érudition, est immense; mais » il a su fréquemment se placer dans le domaine de l'histoire et » de la philosophie. On ne pourrait imaginer, sans l'avoir lu, » combien de choses qu'on ne savait pas du tout, ou, ce qui est » bien pis, qu'on savait mal, sont exposées dans son livre de » manière à ce qu'on les apprenne bien et les retienne de » même..... M. Rolle est jugé comme érudit....., couronné » par ses pairs il y a cinq ans, analysé, commenté, loué par » eux..... dans plusieurs journaux de France et des pays » étrangers; il n'a pas besoin de mes éloges, qui n'ajouteraient » rien à ses succès. Je crois plus utile d'avertir nos historiens, » nos philosophes, nos poëtes, tous nos écrivains modernes qui » parlent sans cesse des anciens, qu'ils feront très-prudemment » de consulter son ouvrage, ne fût-ce que pour s'épargner des » méprises trop fréquentes. »

» A la fin de cet intéressant article, la *Revue* s'exprime ainsi :

« J'indiquerai seulement la réfutation *curieuse* et *décisive* des
» deux opinions modernes, dont l'une, qui n'a vu dans le polythéisme que des *apothéoses*, est loin encore d'être abandonnée, et l'autre, qui ne veut y voir que des symboles astronomiques, *quoique démentie par l'histoire des sciences* » *comme par celle des nations*, conserve encore en Europe » d'innombrables partisans. »

» Lisez donc, mon cher Bérard, *les recherches sur le culte de Bacchus*, par M. Rolle, et vous saurez alors à quoi vous en tenir sur le compte de M. Dupuis, de son système et du premier fondement de votre incrédulité. »

» 2° La lettre de Cabanis ne sera pas moins péremptoire, pour l'objet que je me propose, si j'en juge par l'opinion qu'en conçoit la *Revue*. Voici ses termes :

« L'auteur, conduit par l'examen des phénomènes de l'univers à y reconnaître *l'intelligence et la volonté*, marchant » vers un but précis avec des signes frappants de coordination, » surtout dans la structure des corps organisés, est forcé de reconnaître *une cause de la plus haute sagesse, exerçant le* » *pouvoir le plus étendu* avec la plus minutieuse précision, » et même des *causes finales* dans les êtres vivants. »

» Et plus bas : « Cabanis va même plus loin ; porté à croire à » la persistance du *moi* ou de l'âme après que le système organique a cessé d'exister, il dit que le *principe vital n'est pas* » *le résultat de l'action des parties organiques* ni une propriété particulière attachée à la combinaison animale. Cabanis » la regarde comme une *substance, un être réel* qui, par sa » présence, imprime le mouvement aux organes et à leurs fonctions, en retient les divers éléments à l'état de composition, » etc. L'article se termine par cette phrase remarquable :

« Cette lettre célèbre aura l'avantage de montrer comment » une forte tête, qui avait fait tous ses efforts pour creuser à » fond ces grandes questions, se trouve invinciblement rejetée » dans les idées qu'on avait crues incapables de soutenir un si » ferme examen. »

» Vous voyez, mon cher Bérard, le second pilier de votre système s'écrouler tout comme le précédent.........

» 3° Sur ce dernier point, M. Chaix, en vous lisant le *Journal des Débats*, vous en apprendra plus qu'il ne me conviendrait ici d'en dire........»

» Où veux-je en venir avec tout ce long préambule? A ce point-ci, savoir : qu'une étude un peu trop exclusive des *sciences qui servent à mesurer dans le monde du temps et de l'espace la matière et le mouvement* est loin de suffire pour asseoir des opinions tant soit peu profondes et raisonnables, dans les autres branches de la *science humaine*, qu'il y a une *philosophie spéculative* qui ne reçoit point de lois des mathématiques et qui au contraire leur en prescrit; que cette philosophie, la seule qui en mérite le nom, est à peine soupçonnée en France; qu'elle est très-cultivée en Allemagne, et depuis longtemps avec plus ou moins de succès, mais avec des circonstances remarquables, très-précieuses pour les bons esprits et les bons cœurs; que c'est dans cette philosophie qu'il convient uniquement de chercher des réponses tant soit peu satisfaisantes aux questions qui ont le plus de droit à intéresser l'humanité; que si la première école de Kant se pressa un peu trop de présenter comme *solution du problème*, ce qui n'était guère qu'une manière neuve et plus profonde de le poser, il n'en est pas moins vrai que ces *premiers aperçus* sont déjà plus que suffisants pour faire bonne et ample justice de toutes les objections qu'est susceptible de concevoir et de proposer le *philosophisme vulgaire*; qu'on rougirait en Allemagne d'être une seconde fois dupe des raisonnements aussi mesquins que fallacieux dont s'enivrent encore tous les jours nos sophistes français; qu'au reste, même en France, *l'éloignement pour les idées religieuses* est toujours un caractère *défectueux*, pour ne rien dire de plus; que Voltaire lui-même s'indignait de bonne foi contre le *système de la nature*; que Rousseau gémissait de tout son cœur sur les progrès de l'irréligion; qu'il n'est pas jusqu'à Helvétius qui, dans son livre de *l'Homme et de ses facultés*, où il s'est surtout piqué d'être franc jusqu'à l'audace, n'ait payé un juste tribut d'adoration à la divinité; que je sais, et vraisemblablement un peu mieux qu'aucun sophiste français, ce que des penseurs du premier ordre, élevés dans *l'école du transcendantalisme*, pourraient alléguer contre les raisonnements favorables à la cause de la religion, auxquels ont été nécessairement conduits des esprits déjà aussi distingués que Cabanis et Benjamin Constant; qu'il y a donc en effet un *athéisme transcendantal* fort supérieur à la portée des disciples de Condillac et compagnie, et dont ils seront longtemps avant de pouvoir se douter;

mais qu'à côté de ce nouveau genre d'objections d'un degré très-relevé, il y a aussi des moyens de tranquilliser l'esprit, de satisfaire le cœur, et d'arriver avec un plein assentiment de la raison à des croyances consolantes et salutaires, etc.» . . . . . .
. . . .
. . . .

Dans la dernière partie de sa lettre, Planta se justifie du reproche que lui faisaient quelques esprits légers, surtout en province, d'être une mauvaise tête et de *donner dans la première chimère venue.* Il sentait que ce préjugé de petite ville diminuait son autorité morale auprès de Bérard. « Je ne suis jaloux, » dit-il avec une noble candeur, de diminuer vos préventions » contre la justesse de mon esprit que pour diminuer d'autant » celles que vous nourrissez contre des doctrines que je désire » pour votre bien et celui des vôtres vous voir partager avec » moi. » Et il invoque en sa faveur le témoignage des Humboldt, des Cuvier, des Cousin, des Massias, des Maine de Biran, etc.

M. Bérard avait perdu la vue, ses amis lui faisaient des lectures, et le plus intime de tous, M. Chaix, avait été choisi par Planta pour l'intermédiaire de cette communication délicate, qui risquait d'offenser la susceptibilité du philosophe matérialiste. M. Bérard fut au contraire fort reconnaissant de cette démarche ; mais, pour le moment, elle n'eut pas une grande influence, au moins apparente, sur ses convictions et sur la direction de son esprit.

Alors Planta revient à la charge et lui envoie la note suivante sur la réalité de la morale :

« Si la morale n'a aucune réalité en elle-même, mon cher » Bérard, les fripons seuls sont conséquents, et vous êtes un » grand fou . . . .

« Vous ne voudriez pas renoncer à votre vertu ; serait-il si » déraisonnable d'en conclure que le bonheur ne doit pas être » l'unique but de vos poursuites ?...

« Mais *je suis fait* comme cela, dites-vous ! C'est précisé- » ment parce que vous êtes fait comme cela que je conclus à la » réalité de la morale.

« Mais c'est qu'*on m'a fait* comme cela : Eh qui ! apparem- » ment des gens qui étaient faits comme cela eux-mêmes. » Vous remonterez ainsi ou jusqu'à la manifestation *d'un sens* » *moral* chez *un individu* d'ancienne date, ou jusqu'à la pro-

» mulgation d'un code de morale, par un individu bien singu-
» lièrement adroit et connaissant à fond le cœur humain. Il
» faudra chercher quel il est. — Vous entendez dans quel sens
» vaste doit être pris ici le mot d'individu.

« Préférez-vous de croire que dans chaque pays il s'est ren-
» contré des inventeurs qui aient eu l'art d'en imposer, et que
» le hasard ou la considération réfléchie de la nature humaine
» aient conduit au même système de morale à quelques modifi-
» cations près?

« Ce qui est si bien adapté à la nature humaine, ce qui paraît
» lui être si nécessaire, ce qui est une condition si indispensa-
» ble de son existence et une suite si naturelle, si générale de
» son développement, ce qui, tout en imposant des devoirs
» rigoureux, fait naître en même temps des plaisirs d'un ordre
» si relevé, ce qui seul peut donner du prix à la vie, ce dont,
» en un mot, la privation nous serait si amère, et d'autant
» plus que nous aurions cherché à exercer nos plus nobles fa-
» cultés; — tout cela ne serait-il qu'une illusion, une chimère?

« D'où vient alors, mon cher Bérard, ce vif sentiment de la
» justice chez les sauvages, les femmes et les enfants? D'où
» vient votre indignation contre les coquins? Ne serait-il pas
» ridicule de s'emporter contre des gens qui calculent autre-
» ment que vous, et mieux que vous dans votre propre hypo-
» thèse? S'il n'y a pas de devoirs, vive le seul bonheur! En ce
» cas, les heureux sont les sages; et comment votre raison
» toute géométrique ne vous commande-t-elle pas le respect
» pour un scélérat qui sait arriver à ses fins et se réjouir dans
» ses œuvres, ainsi que disait le roi Salomon? Comment n'ex-
» cite-t-elle pas votre pitié pour les fous qui se dévouent à des
» devoirs pénibles autant que chimériques?

« Et comment vous expliquez-vous à vous-même la nature et
» la force des sentiments que vous inspirent une bonne et une
» mauvaise action? Etes-vous maître de ne pas les éprouver?
» Ne remuent-ils pas votre cœur? L'admiration ou l'indignation
» sont-elles de purs mouvements de l'esprit? Qu'en vertu d'un
» préjugé votre intelligence fascinée blâme ou approuve, cela
» se conçoit; mais que vous *sentiez*, que vous soyez ému jus-
» qu'au fond de l'âme en vertu d'un jugement d'une opération
» de l'intellect et encore basée sur des données factices et faus-
» ses, oh! voilà ce qui ne se conçoit guère! Qu'une découverte

» scientifique intéresse par l'idée de son utilité ou de la gloire
» qui en reviendra, rien de plus simple ; mais à coup sûr aucune
» démonstration de géométrie ne fera jamais battre le cœur.
» Il faut donc qu'il y ait dans les affections morales quelque
» chose de plus qu'un simple jugement. Il faut que notre âme
» soit prédisposée à sympathiser fortement avec certaines ac-
» tions et à en abhorrer les contraires.

« Mais quelquefois on se trompe, et le cœur bat à faux ! Sans
» doute, mon ami ! Cela vient de ce que la confiance et l'esprit
» qui bien ou mal marchent toujours ensemble chez l'homme
» de bonne foi appartiennent au même individu sans être une
» même chose. L'esprit guide, et la confiance suit. Si l'esprit
» s'égare, la confiance s'égare aussi ; mais toujours obligatoire
» alors même qu'elle est erronée, toujours impérieuse, tou-
» jours s'adressant au cœur, toujours produisant des sentiments
» énergiques, si elle exerce sur nous une action si puissante et
» si mystérieuse, c'est comme un organe de l'amour du bon et
» de l'horreur du mauvais, et non comme un instrument de la
» distinction du vrai et du faux. »

« Parce que la conscience suppose l'intelligence, voudrait-on
» la réduire à n'en être qu'une fonction ? Songez à la nature, à
» la force, à la variété des phénomènes moraux ; songez à tout
» ce que l'adoption ou le rejet d'une seule idée produit à l'ins-
» tant dans notre manière d'être morale ; songez aux combats
» qui s'élèvent entre la conscience et la spéculation, et tâchez
» de saisir tantôt la liaison, tantôt la proportion de l'effet à la
» cause, et enfin, dans le dernier cas, la simultanéité contra-
» dictoire de *deux* choses qui ne seraient qu'*une*.

« Quand on considère ce que c'est que la vie humaine, qui ne
» voit que le meilleur parti est encore de la consacrer au bien ?
» Demain est peut-être le jour où, selon les propos d'un con-
» quérant, nous n'aurons plus que ce que nous aurons donné. »

Nous ne savons pas bien encore quel fut sur M. Bérard l'effet de cette note où l'argument *ad hominem* est si vif et si pressant, et s'allie à des preuves d'un ordre plus général et plus élevé. Ce qu'il y a de certain, c'est que jusqu'à la fin de sa vie, Planta n'abandonna pas l'œuvre de cette espèce de conversion commencée.

L'influence religieuse que Planta cherchait à répandre jus-

que sur des amis étrangers à sa famille, il devait chercher à l'exercer sur ses propres enfants. Nous n'avons pas besoin de dire que ses quatre filles, sous la direction de leur mère, étaient dans la voie du christianisme le plus complet et le plus sérieusement pratiqué. L'aînée d'entre elles, Mlle Olympe, s'était même déjà placée sur le chemin de la plus haute vertu. Mais son fils [1], qu'il n'avait pas suivi d'assez près sur le pavé de Paris, en 1822 et 1823, lui donnait quelques inquiétudes. Voici la lettre qu'il lui écrivait de Briançon, le 25 février 1826 :

« Je viens, mon cher Henri, de t'écrire la lettre ci-incluse; je » reprends la plume pour causer avec toi. Ainsi ma matinée te » sera tout entière consacrée : c'est l'emploi le plus doux que » j'en puisse faire.

» Je vais te parler de la croyance en Dieu. Je ne sais pas po- » sitivement où tu en es sous ce rapport : j'aime à me flatter » que tu *n'es point athée! etc.* »

Nous ne pouvons nous empêcher de remarquer ici qu'un père tout à fait chrétien saurait toujours où en serait son fils sous le rapport de la piété et surtout de la foi catholique. Mais enfin Planta, dans sa retraite de Briançon, commence à se préoccuper sérieusement de l'état de l'âme de son fils Henri, âgé alors de 23 à 24 ans. Honneur à lui !

« J'ai eu le malheur d'être incroyant, ajoute-t-il dans cette » lettre, et même d'assez bonne foi, pendant plusieurs années. » Mais du moins c'était à mon très-grand regret, *à mon corps,* » ou plutôt *à mon cœur défendant,* entraîné par l'exemple ou » l'autorité d'autrui plutôt que par *ma corruption propre* » (quoiqu'elle y eût bien sa petite part, ainsi que j'ai été forcé » de le reconnaître depuis), et surtout séduit par un enchaîne- » ment spécieux de raisonnements dont je n'étais pas alors en » état de démêler la nature sophistique.

« Grâces à Dieu, je suis sorti de ce cloaque! *Il* a eu pitié de » moi, sans doute parce que je ne me complaisais pas dans » mon erreur; parce que j'en gémissais, moins encore pour mon » propre compte que pour celui de la pauvre humanité; parce » que je m'efforçais sincèrement de sauver du naufrage de la » religion quelques débris de morale, de vertu et d'honneur,

[1] Mlle Olympe et M. Henri de Planta n'existent plus : cela nous permet de les nommer, et de parler d'eux librement.

» tentative chimérique, travail semblable à celui de Sisiphe ou » du tonneau des Danaïdes. »

» Il n'y a pas de *devoirs* sans une *destination humaine*, » et une *Providence divine* sans un *père céleste* qui soit en » même temps *juge rémunérateur et vengeur*. Tout ce qui » osera se produire sous le nom de *morale* sans l'appui des » *idées religieuses* usurpera ce beau nom et ne pourra être » que pitoyable. Ce sera, si l'on veut, une sorte de calcul plus » ou moins raisonnable, un choix de maximes prudentes au- » tant qu'intéressées, un système bien entendu pour éviter des » maux et multiplier ses jouissances; mais rien de ce qui » élève, de ce qui fortifie, de ce qui console, de ce qui est » fait pour régler l'usage de la vie, en lui ouvrant les plus no- » bles perspectives pour l'avenir.

» Dieu seul, j'aime à le croire et à le répéter, Dieu seul, dans » sa miséricorde paternelle qui est l'objet de ma vive recon- » naissance et de mon adoration bien sentie, daigna donc, en- » fin, m'inspirer de le chercher dans ma raison plutôt que » dans l'autorité d'autrui, dans les écrits de la bonne et sage » Allemagne, plutôt que dans ceux de nos philosophes frivoles » et corrompus, mais surtout dans mon propre cœur, dans un » *cœur de vrai père de famille.*

» Alors mes illusions furent bientôt dissipées et mes doutes » éclaircis. J'appris à me connaître, à me juger moi-même » avec une sévérité salutaire, et à apprécier les hommes dont » j'avais si follement et avec un orgueil si aveugle suivi les » traces réellement aussi honteuses que funestes. Je sondai le » fond de l'âme de nos prétendus philosophes. J'y trouvai » bientôt la source évidente de leurs doctrines; j'appris à ré- » duire ces *géants* en apparence à la hauteur de *pygmées* dans » le monde *de la droite raison, de la saine philosophie, de* » *l'intention pure, du bon vouloir et de la tendre mais sin-* » *cère et courageuse humanité*; je reconnus qu'ils étaient » essentiellement un composé de vanité, d'intérêt et de sen- » sualité, les trois plus grands obstacles à ce que le cœur de » l'homme atteigne la vérité morale et religieuse, et je demeu- » rai enfin convaincu que l'*athéisme* était le cachet de l'*im-* » *moralité* et la juste peine infligée à tout homme qui livrait » son cœur à la corruption et à l'orgueil. Je n'admets aucune » exception à cette règle ou du moins je n'en connais point.

» Rousseau a bien essayé de nous peindre, dans M. de Vol-
» mar, la réunion de l'athéisme avec quelques vertus : il y au-
» rait beaucoup à dire sur ce point. Je ne veux pas chicaner et
» je ne nierai point que des préjugés utiles, des habitudes *for-*
» *tes et douces* à la fois, de bons penchants naturels, des cal-
» culs sages, le respect de l'opinion et des mouvements irrai-
» sonnés de pitié, de sympathie, de générosité, ne puissent,
» jusqu'à un certain point, se concilier avec le scepticisme sur
» la question de la *Providence divine*. Mais en pareil cas
» les bonnes et belles âmes gémissent et se taisent, bien loin de
» faire parade de leur incrédulité ; et si elles veulent bien pren-
» dre la peine d'examiner de bonne foi dans leurs cœurs, si
» une suite de *nobles efforts et de sacrifices pour la vertu*
» ne doit pas, dans leur triste hypothèse, leur sembler un
» tissu de peines et *un chef-d'œuvre d'inconséquence*, elles
» n'oseront pas nier ce que je répète ici, savoir : que tout
» homme qui fait hautement profession d'athéisme ne peut
» être qu'un fou ou un sot corrompu.

» Nos jeunes gens ne savent et ne comprennent pas assez
» que, non-seulement Spinosa, mal connu et mal apprécié
» parmi nous, mais d'Holbach, Diderot et Naigeon, tout vi-
» cieux qu'ils étaient à bien des égards, étaient néanmoins
» fort éloignés de l'athéisme grossier et stupide de leurs pré-
» tendus disciples. Il faut descendre jusqu'à l'écume sanglante
» de 1793, pour trouver des *Sylvain Maréchal* et la *déesse de*
» *la Raison*, avec des acolytes dignes de cette sale et féroce
» divinité qui n'était autre que *l'abrutissement de tout un*
» *peuple*, ses ressentiments, ses jalousies, son avidité, sa li-
» cence et ses fureurs.... »

Cette correspondance religieuse avec son fils ne paraît pas se continuer pendant le reste de l'année 1826 ni en 1827 ; elle ne se renoue qu'à la fin de l'année 1828, on verra bientôt à quelle occasion. A dater de ce moment, elle redevint très-active.

Les lettres de Planta qui se multiplient davantage à cette époque sont celles à sa fille, M^{lle} Olympe. Il y traite, avec les formes originales qui lui appartiennent, une question d'avenir pour cette jeune personne, et il la généralise de manière à en faire une espèce de traité sur les avantages du célibat des filles, quand elles appartiennent à la classe moyenne de la société. Ce n'est pas ici le lieu de nous occuper de cette question épisodi-

que; mais qu'il nous soit permis de chercher dans cette correspondance quelques indices de l'état de l'âme de Planta.

Ce qu'il y a de curieux, c'est que tout en disant que sa fille ne doit pas s'occuper de théologie et de philosophie, et que de pareilles études ne conviennent pas à son sexe, il ne peut pas s'empêcher de causer avec elle assez longuement sur ces sujets qui le préoccupent si fortement. Il est évident que ce n'est pas pour la convertir, car elle est plus chrétienne qu'il ne l'est encore. Mais il a besoin de lui communiquer ses idées et de s'épancher dans un cœur qui le comprenne. Sous prétexte de lui parler d'elle, il parle beaucoup de lui-même.

« Ce qui est à peu près *démontré* pour moi, lui dit-il, c'est » que l'on ne saurait concevoir de vraie *philosophie* qui ne » soit basée sur la religion. C'est, en second lieu, que, de toutes » les formes que la religion a revêtues chez les hommes, le » christianisme est la seule raisonnable, la seule en rapport » avec l'*histoire* et la *nature*, et d'autant plus raisonnable, » d'autant plus en rapport avec ce que nous voyons et savons, » que l'on a pris plus de peine pour sonder le cœur de l'homme » et pour fouiller, soit les entrailles de la terre, soit les archi- » ves des sociétés; troisièmement, enfin, c'est que de toutes les » communions chrétiennes, la plus ancienne, la plus vénéra- » ble, la plus illustre, la plus propre à nourrir de vifs senti- » ments de piété, la plus fidèle à la tradition, la plus inébran- » lable et la plus immuable dans son dogme, c'est la catholi- » que. . . . . »

Mais ce n'est là encore, pour ainsi dire, qu'une justice froidement rendue au catholicisme et à ses avantages présumés sur toute autre religion.

Le langage de Planta va bientôt se colorer et s'attendrir tout autrement, si j'ose le dire, en présence d'un coup affreux qui vient atteindre et briser son cœur de père. Sa seconde fille, Fanny, dans tout l'éclat de la jeunesse et de la beauté, prend une fluxion de poitrine à Briançon, semble un moment se rétablir et va mourir à Fontaines des suites de cette maladie, dégénérée en maladie de langueur.

Planta reçoit alors de M. Bautain, professeur de philosophie à Strasbourg, une lettre pleine de sensibilité et de force. Le philosophe chrétien y traite avec rudesse la métaphysique et les métaphysiciens de l'Allemagne; il brise sans pitié ces idoles

de Planta pour y substituer uniquement l'Evangile et Jésus-Christ. C'était jouer le tout pour le tout. On verra plus loin que son audace lui réussit. Voici le texte même de cette lettre, qui eut tant d'influence sur la destinée de Planta.

« Strasbourg, 2 novembre 1828.

» Monsieur,

» Votre lettre du 1er novembre m'a profondément touché et » il a fallu les occupations multipliées du moment pour retar- » der aussi longtemps ma réponse. Le malheur, Monsieur, » voilà notre grand maître. L'homme apprend plus quand il » souffre que dans toute occasion de sa vie. Vous savez quelle » est la consolation du chrétien quand il a perdu des person- » nes chéries ; c'est l'espoir de se retrouver dans un meilleur » monde et sous une forme plus convenable à notre vraie na- » ture. Oui, Monsieur, vous reverrez cette fille chérie ! Vous la » reverrez comme un ange, et, si vous l'aimiez tant sur cette » terre, jugez de ce qu'elle sera pour vous au séjour céleste !

» Que son exemple vous instruise plus que tous les livres » des hommes. Sa piété lui a fait supporter angéliquement les » plus cruelles douleurs, et dans le malheur, votre philosophie » s'est rompue comme un roseau fragile et vous a percé la » main. Il y avait donc plus de véritable force dans cette en- » fant que dans toutes les têtes pensantes que vous aviez ap- » pelées à votre secours. Car, la vraie force est celle-là seule- » ment qui peut soutenir l'homme dans l'infortune. Quelle » bonne inspiration vous a été donnée quand vous avez aperçu » qu'il fallait *accommoder votre raison à l'Evangile*, plutôt » que *l'Evangile à votre raison !* Dans ces paroles si pleines » de sens, vous avez, Monsieur, très-bien raisonné l'esprit du » *catholicisme* et celui du *protestantisme*.

» Monsieur, je ne suis pas controversiste et je ne veux pas » l'être. Je me suis agité longtemps, et avec autant de force » que beaucoup d'autres dans le cercle de la raison, et j'ai re- » connu, après de dures expériences, que c'est un cercle vi- » cieux. Alors un élan m'a été donné, une force supérieure m'a » poussé hors de ce malheureux tourbillon, et depuis ce temps, » je respire et je repose ! J'ai suivi justement la même voie que » vous pendant longtemps. J'ai interrogé les livres et les

» hommes de tous les pays. Je ne me suis pas contenté de lire,
» j'ai été les voir, les entendre. J'ai causé familièrement avec
» ce que l'Allemagne philosophique a de plus distingué, avec
» Hégel, Schelling, Jacobi, Eschenmeyer, Daub, Kreuzer,
» Schlosser, Hillebrand et d'autres, et je n'ai ramassé de tout
» cela que des opinions divergentes, souvent contradictoires,
» qui fatiguaient ma tête et enflaient mon cœur. J'ai étudié à
» peu près toutes les sciences humaines, et quelques-unes
» assez pour y passer maître et docteur ! Même mécompte pour
» le fond des choses, quoique j'aie ramassé des connaissances
» plus ou moins étendues, à la superficie. Je l'ai dit dans ce
» discours que vous avez lu, et c'est la plus exacte vérité : c'est
» la lecture de l'Evangile et la prière qui m'ont sauvé, mais la
» lecture simple, calme, sans critique, sans *exégèse*, car j'avais
» aussi été exégétique jusqu'au dégoût. J'ai jeté tous les livres
» des hommes et non les livres de Dieu. Je me suis exposé nû-
» ment, simplement, enfantinement devant lui par la prière,
» lui demandant avec soumission d'être éclairé, d'être touché
» de sa grâce, et sa grâce est venue ! Oh ! combien je me suis
» senti libre alors quand, débarrassé de tout cet attirail de
» science humaine, j'ai enfin vu la vérité elle-même, dégagée
» de toutes les formes dont la recouvre et l'obscurcit la raison
» humaine.

» Alors je me suis mis franchement à la pratique des vertus
» chrétiennes qui m'étaient si claires. Vous connaissez, Mon-
» sieur, cette exigence des âmes un peu nobles qui ne leur
» permet pas de laisser leurs convictions stériles, et qui ne
» peuvent se partager sans rougir entre la spéculation et la pra-
» tique. Il m'a fallu réaliser ce que je voyais, et je suis devenu
» ouvertement chrétien, et ce dont je bénis le ciel, chrétien ca-
» tholique. Je n'ai point reculé devant les conséquences de ma
» foi, et à l'heure qu'il est, Monsieur, le professeur de philoso-
» phie auquel vous croyez parler est diacre dans l'Eglise et
» trouve sa joie et sa gloire à donner l'instruction chrétienne à
» la jeunesse, heureux de dévouer sa vie tout entière à Jésus-
» Christ dans son Eglise.

» Comment êtes-vous arrivé là, demanderez-vous? Quel che-
» min vous a conduit à ce terme? Oh ! Monsieur, tous ceux qui
» ont eu le bonheur d'y être amenés, ne pourront vous répon-
» dre que par un mot, et ce mot c'est la grâce, et ils ne savent

» pas plus que vous comment cette grâce leur a été versée. Oh!
» non, elle n'est point un vain nom! C'est une lumière toute di-
« vine ! c'est une substance toute céleste qui descend dans leur
» cœur, même quand ils paraissent en être le plus éloignés.
» Qu'avaient fait les Apôtres? Saint Paul, persécuteur de l'E-
» glise, et tant d'autres qui paraissaient ennemis de Jésus-
» Christ, et moi-même dont la foi était obscurcie! Il a fallu
» aussi que je fusse renversé par la peine, par la maladie, par
» les mécomptes, par l'expérience des hommes. Oh! Monsieur,
» je ne puis vous conseiller d'autre voie que celle qui m'a con-
« duit si heureusement. Lisez la parole divine et priez. Laissez
» pour quelque temps toutes ces paroles humaines qui ne sont
» que des intermédiaires entre Dieu et vous. Adressez-vous à
» Jésus-Christ lui-même, comme le livre de l'imitation vous
» en donne le modèle, et ayez patience. Pureté et simplicité,
» voilà les ailes de l'âme. C'est par là seulement qu'elle peut
» s'élever à Dieu.

» Je ne sais, Monsieur, si vous connaissez l'Allemagne au-
» trement que par les livres. Je l'ai vue de près, et aussi avec
» enthousiasme en commençant; et combien cette illusion m'a
» passé! C'est le pays du monde où la pratique est la plus sé-
» parée de la spéculation! où la noblesse de l'âme répond le
» moins à l'exaltation des esprits. Les universités allemandes,
» qui sont la plupart luthériennes, sont presque toutes déistes,
» et il n'est pas rare de trouver dans les facultés de théologie
» *chrétienne* un enseignement tout à fait anti-chrétien. C'est
» ce qui arrive à Strasbourg, où d'ailleurs la faculté de théolo-
» gie a peu d'influence. Les jeunes gens qui se destinent à la
» prédication de l'Evangile en sont encore à douter de la divi-
» nité du maître.

» Oh! Monsieur, croyez-moi, écoutez plutôt votre ange de
» fille. Je suis sûr qu'elle tourne autour de vous, cherchant à
» conserver dans votre cœur la trace de ses dernières paroles.
» Ecoutez-les, pratiquez-les, unissez-vous à elle dans la prière,
» et il me sera bien doux de m'y unir aussi, pour que Dieu verse
» dans votre cœur la lumière qu'il réclame si vivement; pour
» qu'il vous inspire le vrai moyen de revenir à lui par Jésus-
» Christ et par son Eglise! Je n'ai pas besoin de vous dire, Mon-
» sieur, combien votre lettre m'a inspiré d'estime et d'affec-
» tion pour vous. Je désire vivement trouver des occasions de

» vous les témoigner, et c'est dans ces sentiments que je vous
» prie d'agréer la salutation chrétienne

» de votre très-humble serviteur,

» L. BAUTAIN. »

Ecoutons maintenant Planta lui-même pour juger de l'impression que fit sur son âme ce langage si affectueux et si élevé. Voici comment il en rendait compte à sa fille, Mlle Olympe :

« Briançon, 9 novembre 1828.

» Ta mère me mande, ma bonne fille, que ma grande lettre de l'autre jour t'a fait plaisir. J'espère t'en procurer un plus grand aujourd'hui, en te donnant communication de ce que je reçois de M. le docteur Bautain, professeur de philosophie à Strasbourg, dont tu as lu l'excellent discours *sur la morale de l'Evangile*. Tu sais que je lui avais demandé des éclaircissements et des indications: je m'attendais donc à toute autre chose que ce qu'il m'a envoyé; mais combien il a surpassé mon attente! Tu liras cette lettre comme elle veut être lue, ma bonne petite, tu y reconnaîtras à l'instant le savant qui dédaigne le faste de la science, l'homme de lettres qui ne les invoque pas à son secours, l'homme d'esprit qui évite toute recherche de style, l'homme de bien, le serviteur de Dieu surtout qui parle de l'*abondance du cœur*, d'un cœur touché de la grâce et plein de charité, et qui ne veut autre chose en ce monde que la gloire de Jésus par qui seul les hommes peuvent être sauvés, et le salut de son prochain. L'abbé Crousse est enchanté de cette lettre. Il avait imaginé que M. Bautain me ferait quelque réponse de ce genre. Cette *idée m'aurait peiné, il y a trois semaines ;* mais Dieu a si bien conduit les choses, que je goûte ce *refus de me communiquer les lumières humaines*, plus que je n'aurais fait si j'en eusse obtenu la plus abondante participation. Ce que je n'ai pu avoir de M. Bautain, mille autres pourront me le donner, au cas que j'y tienne; mais quel autre que lui eût pu m'écrire avec cette persuasion profonde, cette foi vive, cette charité touchante, et ces conseils si sages et si affectueux? Certes, ma bonne Olympe, si l'on était venu, il y a six mois, me dire que Schelling s'était fait chrétien et catholique, une fois que j'aurais eu, d'un côté, la preuve du fait et, de l'autre, celle que ce philosophe illustre n'était pas tombé dans l'enfance ;

j'aurais regardé comme une chose presque ridicule et qui m'eût argué d'une insupportable, d'une coupable vanité, le soin de continuer mes recherches religieuses, et j'aurais envisagé comme un devoir de conscience celui d'aller me jeter aux pieds d'un confesseur. Le retour de M. Bautain dans le sein de l'Eglise n'a pas dû, dans l'origine, faire sur moi une aussi forte impression et exercer tout de suite une si puissante et si salutaire influence, parce que j'ignorais la ***nature, la cause prochaine, le mode et le degré*** de sa conviction. Je pouvais même m'en donner des explications ***beaucoup trop humaines*** dans toutes les acceptions de ce mot. Mais après avoir lu cette lettre, quel doute d'aucun genre pourrait encore me rester? Je vois un homme qui, avec la plus grande candeur, la plus naïve simplicité, la plus indubitable modestie, se rend à lui-même le témoignage d'avoir étudié toutes les sciences, au point d'être ***passé maître dans plusieurs;*** d'avoir lu tout ce que la philosophie présente de plus noble et de plus spécieux; d'avoir conféré avec tout ce que la science et la raison humaine comptent de penseurs plus illustres en ce siècle; d'***avoir fait de l'exégèse jusqu'à la satiété***; et, au bout de tout cela......, de n'avoir trouvé de refuge et d'asile pour le cœur qu'au sein de Dieu, et par le secours de sa grâce, dans la croyance à l'Evangile! Et il me dit cela avec un abandon, une chaleur d'âme et une ardeur de zèle tels qu'on ne peut rien leur comparer! Ah! la conversion de Schelling même aurait à peine le droit d'exercer sur mon esprit une autorité aussi déterminante!

» Et combien ces réflexions acquièrent de force quand on se représente M. Bautain, tel que je l'ai vu, plein d'énergie, de vigueur, de savoir, de talent, de succès, et par là même de prétention et d'orgueil, donnant le ton à une nombreuse jeunesse avide de l'entendre, exerçant une rare influence dès son début dans la carrière, rempli de préventions contre le Christianisme et d'espérances dans la raison, attaquant le premier qui l'offusquait, et attendant de la seconde sa propre gloire, sa fortune et la réalisation des plus belles utopies, des plus nobles et des plus douces chimères......, et il y a peu d'années de tout cela! Dira-t-on que M. Bautain, menacé, destitué, sous le ***règne de la congrégation***, n'a pas bien jugé la balle, s'est trop pressé de faire la paix avec les ***hommes religieux***, a voulu fonder sur sa réputation de piété une seconde fortune, et s'est trop engagé

dans sa nouvelle voie pour pouvoir revenir avec honneur à ses premiers errements? Que ceux qui seraient tentés de recourir à des explications semblables lisent la lettre qui est entre tes mains, ma bonne petite! Est-ce là le langage d'un dévot par calcul, d'un hypocrite, du fourbe odieux qu'il faudrait supposer? Manquait-il d'auteurs, de livres, d'exemples et d'arguments à citer? Ne pouvait-il pas donner à sa défection de la philosophie les couleurs les plus honorables aux yeux même d'un philosophe? Non, il n'avait nulle paix avec lui-même: il a prié et la grâce est venue, et il ne sait vous donner d'autre conseil, si ce n'est de demander la grâce et de prier, vous garantissant qu'en effet votre prière, si elle est de bonne foi, sera tôt ou tard exaucée. Et tout cela respire un air de repos et de bonheur qui ne peut être simulé! Et pour apposer à tout le dernier sceau de sa conviction, le voilà qui se fait prêtre et qui se félicite et s'honore déjà de remplir les modestes fonctions de diacre!

» Ton bon esprit, ma chère enfant, aurait peut-être suppléé à une grande partie de ce que je viens de dire; mais j'ai voulu ne rien négliger de ce qui pouvait te rendre plus intéressante et plus fructueuse la lettre que je t'envoie. Tu y verras la pauvre Allemagne assez maltraitée au premier coup d'œil; mais ne t'y trompe pas, elle est surtout à *plaindre : elle est hors de la voie*. Est-il étonnant qu'elle s'agite, se tourmente et se divise? *Le cœur de l'homme est inquiet jusqu'à ce qu'il repose en toi, ô mon Dieu!* a dit avec raison saint Augustin. L'Allemagne s'est égarée dans le dédale de la sagesse humaine: elle ne se *repose pas dans la corruption*, comme font tant d'autres peuples, elle cherche en tout sens, hors de la *seule* bonne route, le vrai qui lui échappe sans cesse; elle embrasse des fantômes qu'elle prend pour lui et qui s'évanouissent à l'instant où on les saisit. Cela ne saurait durer. M. Bautain et moi sommes revenus de plus loin. L'Allemagne reviendra, et les nombreuses conversions qui s'y opèrent tous les jours attestent la sagesse de cette espérance et *la bonté de notre foi*.

» Que ta *pauvre bonne tendre mère* lise tout ceci avec toi, ma chère Olympe! Que sa croyance en Jésus-Christ et son amour de Dieu, et les consolantes, les sublimes espérances qui s'y rattachent en prennent un nouvel accroissement! Puissé-je la trouver plus convaincue, plus pénétrée, plus touchée que ja-

mais de l'adorable vérite du christianisme! Puisse-t-elle partager bientôt dans toute sa plénitude le bonheur que j'ose en attendre pour nous! Toujours est-il sûr qu'elle trouvera en moi un redoublement de tendresse et d'envie de la rendre heureuse, que toute la philosophie du monde ne m'eût pas donné et que la religion me rendra facile. Je t'embrasse.

» Ton père dévoué et sincère ami,

» S. P. »

« *P.-S.* — Je n'ai pas besoin de te recommander de garder cette lettre avec tout le soin imaginable. Elle commence dignement une correspondance que j'ai bien à cœur d'entretenir. Adieu encore une fois. Quoique je ne parle pas de Fanny dans cette lettre, ne vas pas croire que je l'oublie; au contraire, je l'aime plus et mieux que jamais, et si je la regrette pour moi, je suis charmé de la savoir heureuse! »

Dans cette lettre dominent les considérations tirées de *l'autorité* et du besoin de croire pour une âme profondément blessée. En voici une autre où Planta parle plus en son nom, où il s'élève à des considérations plus élevées, plus tranchantes, et où se révèle son cœur tout entier d'une manière admirable. Elle est adressée à un M. Crousse ou Cruz, aumônier de régiment. On peut la regarder comme le résumé d'un entretien qu'il avait eu avec ce jeune prêtre [1], homme d'un grand mérite, à ce qu'il semble.

« Il m'a paru que M. l'abbé Crousse serait bien aise que je misse par écrit les idées dont je lui ai dit un mot ce soir, relativement à ma profession de foi. Dans la position où je me suis placé vis-à-vis de lui, un tel désir doit être à mes yeux un ordre. Il est juste que le dépositaire d'un pouvoir auquel on a recours, connaisse autant que possible l'état de celui qui réclame une grâce de l'autorité. Je vais donc m'efforcer de surmonter la douleur physique qui me travaille en ce moment. Peut-être même trouverai-je dans ces efforts et dans l'occupation à laquelle je veux me livrer, un moyen de distraction et de soulagement.

» Plus je souffre, plus je songe à ma pauvre fille. Je me répète

[1] On a vu déjà, dans la lettre précédente, qu'il avait communiqué à l'abbé Crousse la lettre de M. Bautain.

que ce qu'il me faut seulement supporter depuis trois jours, elle l'a enduré, et pis encore, pendant huit grands mois, et toujours avec la perspective sous les yeux d'une mort inévitable; et la pauvre petite n'avait point commis de fautes graves : elle était restée pure; elle était encore presque innocente; elle avait goûté bien peu de plaisirs; elle avait déjà éprouvé bien des chagrins...... Oh! s'il n'y a pas un Dieu qui voie tout, qui tienne registre de tout, qui énumère les douleurs de l'homme, qui les pèse, qui en fasse compte et qui en établisse une balance plus qu'équitable et toute miséricordieuse avec nos fautes, quel sort affreux est celui de l'humanité!

» Ce Dieu doit être *aimable* et veut sans doute être *aimé* : ma raison le conçoit, mais mon cœur ne le sent pas encore; il éprouve seulement le besoin d'y *croire*.

» Ce Dieu doit en même temps être juste et redoutable aux méchants : ma raison approuve encore cette pensée; mais quelque coupable que j'aie pu être, mon cœur ne s'en effraie que médiocrement.

» Jusqu'à ce jour, si ce n'est dans quelques moments rares et éloignés, je n'ai pas trop envisagé ce Dieu dans ses rapports avec ce qui m'était propre sous le point de vue du bonheur ou du malheur éternels. Je répugne sans contredit à ma destruction; mais cette pensée ne m'abattrait pas, pour mon compte, et les idées de *paradis* et d'*enfer* ont peine à se fixer devant mon esprit.

» Ce qui me touche, ce qui m'intéresse, ce sont la vérité, la raison, la réalité de la vertu, le sort de la pauvre espèce humaine, celui du juste opprimé, celui de l'homme de bien souffrant, et surtout les douleurs des êtres qui me sont chers, et au premier rang, de ceux qui me doivent le triste présent de la vie.

» Aussi ai-je souvent invoqué Dieu, et avec larmes, afin qu'il me fît connaître la vérité et mes devoirs, afin qu'il fît triompher la cause de la raison, qu'il établît le règne de la justice, qu'il sauvât l'innocent, qu'il soulageât l'infortuné, qu'il daignât me conserver mes enfants, qu'il me donnât les moyens de les bien élever, qu'il eût pitié d'eux et de moi dans leurs maladies, et qu'il rendît heureux ceux qu'il m'avait retirés.

» Voilà le Dieu dont mon cœur a besoin et dont il ne

saurait se passer sans que je devienne le plus misérable des hommes.

» Que l'erreur, que l'injustice et l'oppression, que la douleur et la mort ne puissent être bannies de la terre, je m'en console, pourvu que les *hommes de bonne volonté*, le simple peuple et les pauvres enfants trouvent un asile et des dédommagements dans le ciel. Sans cela, je ne verrais d'autre *terme* et d'autre *remède*, que le désespoir et le suicide.

» Je conçois maintenant qu'en s'accoutumant à envisager Dieu comme le *véritable remède* à tant de maux, comme le refuge unique contre tant de misère, on éprouvât pour lui un sentiment qui puisse mériter le nom *d'amour* et qui soit une assez juste mesure de notre valeur morale. Je crois que je finirai par aimer Dieu dans toute la signification du mot, et je lui en demande la grâce tous les jours. Quant à haïr le monde et à me mépriser moi-même, c'est déjà une besogne fort avancée. Ce dernier point mérite seulement quelque explication. Je reconnais bien profondément et bien sincèrement devant Dieu que *je ne suis, ne sais, ne puis et ne vaux rien, absolument parlant*; mais dès que je me permets des comparaisons, j'avoue que je nourris de moi des opinions moins désavantageuses. D'un autre côté, l'approbation des hommes me devient de jour en jour plus indifférente, et je saurais trouver au fond de ma conscience un abri et un dédommagement suffisant contre le mépris injuste. Ce n'est pas encore là de l'*humilité chrétienne*, mais il me semble que je suis sur la voie.

» Je n'ai cherché, en tout ceci, qu'à donner à M. l'abbé Crousse une juste idée de l'état de mon âme. Il sait maintenant comment, pourquoi et jusqu'à quel degré je crois en Dieu, je l'aime et je le crains. Ce dernier mot m'avertit d'ajouter que la pensée du sombre, mystérieux et redoutable avenir, ainsi que des justes jugements de Dieu, selon ce qu'en disent les chrétiens, n'a pas laissé de m'inquiéter quelquefois.

» Mais, je le répète, il y a toujours eu beaucoup de vague à ce sujet pour moi. Je n'étais pas porté naturellement à m'y arrêter; et si je m'y arrête aujourd'hui, c'est plutôt comme un devoir à remplir que comme une impulsion naturelle à satisfaire. A la vérité, je suis porté à croire que la vue d'une mort prochaine appellerait de ce côté mon attention; et, d'après cela, je regarderai dorénavant comme une acte salutaire et même un

devoir de m'attacher sérieusement à la considération de nos *fins dernières*.

» Ce Dieu, qui n'est pas seulement *l'absolu métaphysique*, la *cause première* et nécessaire, l'*inexorable destin*, sourd et aveugle; mais qui, au contraire, voit, puisqu'il a formé l'œil (comme dit Jacobi); entend, puisqu'il a formé l'oreille; pense et aime, puisqu'il a formé le cerveau et le cœur; ce Dieu vivant, ce Dieu tout-puissant, ce Dieu souverainement bon et sage, qui régit tout par une Providence spéciale et appliquée aux moindres détails; qui a compté les cheveux de ma tête; qui ne permet pas qu'un passereau tombe d'un toit sans de bonnes raisons; ce Dieu, source unique et inépuisable de toute existence et de tout ordre, de toute beauté et de toute justice, de tout amour et de toute félicité; ce Dieu des nations, des sages, des grands et des petits, des savants et des ignorants, mais surtout du peuple en proie au mépris et à la misère, de l'homme de bien méconnu, de l'honnête homme persécuté, de l'homme luttant avec la maladie et la mort, de la tendre enfance douloureusement desséchée en sa fleur; ce Dieu que réclament hautement toutes les facultés intelligentes et aimantes qui composent mon être....., se trouve précisément le Dieu de l'Evangile. Grande présomption en faveur de celui-ci.

» Oui, aucune religion, si ce n'est la chrétienne, n'a connu ce Dieu du *pauvre* peuple, des *pauvres* malades, des *pauvres* parents et de la *pauvre* enfance! et ce merveilleux accord de tout ce qu'il y a de plus magnifique, de plus sublime, de la *divinité*, en un mot, avec la *pauvreté*, avec ce qui était *au-dessous du néant!* Ah! que d'admirables considérations à développer, si c'en était le lieu! Mais je ne m'étonne plus que l'habile et vertueux lord Erskine ait fait un livre sur l'*évidence intrinsèque du christianisme*. Il est certain que les motifs généraux de la croyance en Dieu puisent dans la *personne*, *la mission et la doctrine* de Jésus-Christ une force toute nouvelle et très-puissante sur le cœur et l'imagination de l'homme, indépendamment même des preuves historiques qui s'adressent plus spécialement à l'intelligence. Ma foi au *Père* est donc excitée, accrue et échauffée de tout l'amour que m'inspire le *Fils*, et de tout mon désir que l'Evangile soit *vrai* dans les faits et le dogme, comme il l'est dans les sentiments et les maximes. Que je suis heureux si l'Evangile est vrai! Com-

bien je suis à plaindre, s'il ne l'est pas! car, combien ma croyance en Dieu perdrait de ses motifs et de sa force! . . . . .

» Mais cet Evangile, qui est si beau par lui-même, qui a renouvelé et ennobli toutes choses sur notre globe; qui a été le *principe de vie* de la civilisation moderne, si supérieure à l'ancienne, quoi qu'on en veuille dire; qui a créé la *charité et la fraternité* entre les hommes; qui nous a donné une nouvelle *science* et une nouvelle *poésie*, plus intime et plus sublime à la fois, plus vivante et néanmoins plus pure; qui a approfondi et amélioré toutes nos vues sur la *nature* et sur l'*art*, sur l'histoire et sur les *rapports sociaux*; qui nous a fait, suivant une belle idée noblement exprimée, *des cieux nouveaux et une terre nouvelle*, et des sens, un esprit et un cœur *tout nouveaux*, afin de jouir de ce monde rajeuni, vivifié et embelli pour l'éternité; eh bien, cet évangile se rattache au plus ancien des livres; à un livre miraculeusement conservé et objet de la vénération de plus d'un peuple; au seul livre qui nous donne des réponses à une foule de questions, les *plus intéressantes pour l'homme*, et sur lesquelles il interrogerait vainement sa raison; au seul livre qui contienne une *solution satisfaisante* de la redoutable énigme que présente le sort de l'humanité sur cette terre!!! . . . . .

» Une *solution satisfaisante!* ai-je dit; oui, si l'homme est *dégénéré*, si cette dégénération fut le juste prix d'une *faute*, si cette faute fut son *ouvrage*, s'il se rendit *coupable*, en un mot, tout s'explique *dans nos destinées!* Ma vie, à moi, ma ruine, mes souffrances, la perte de mes enfants, tout a une explication adorable, un but divin! tout devient une cause d'admiration, de gratitude et d'amour. Sans *une chute de l'homme*, au contraire, sans le *péché originel*, tout devient un épouvantable chaos. *Le dieu de la raison et du cœur* n'est pas celui *de la nature et de la cruelle réalité*; ce n'est plus qu'un vain fantôme, qu'un jouet d'enfant, objet d'espérances et de terreurs imaginaires; et le monde reste dans une *imperscrutable* et désespérante anarchie, dans une diabolique confusion d'autant plus affreusement poignante qu'on a plus de sens et plus d'âme. . . . . .

» Et cet *ancien testament* a mis près de deux mille ans à se compléter, sous la plume de quarante auteurs divers! et tout cela ne forme qu'un même sentiment et *une seule* pensée! et

cela est visiblement un tissu de *figures* dont Jésus est l'unique *réalité!* et cela n'a pas l'ombre de raison et de sens, si l'Evangile n'est rien lui-même! et cela acquiert, au contraire, une signification sublime, si l'Evangile est quelque chose! Et cela remonte à la naissance du monde! et l'Evangile nous conduit jusqu'à sa fin! et les deux ensembles forment *l'alpha* et *l'oméga!* et cet *ancien testament* subsiste depuis quatre mille ans! et l'Evangile paraît devoir subsister jusqu'à la consommation des siècles! et cet ancien testament a existé, monument unique d'adoration du vrai Dieu, au sein de toute l'antiquité païenne! et cet Evangile s'est établi contre toutes les probabilités de la prévision *humaine*, ayant à lutter contre toutes les passions et les puissances *humaines*; et il a triomphé de tous ses ennemis; et il a résisté aux vices mêmes de ses défenseurs! aux crimes mêmes de ses pontifes!!! et tout cela a été prédit!!!!

» Et que m'enseigne, que me demande-t-il? De croire et d'aimer *celui dont mon cœur avait besoin*; celui qui est né dans une étable (comme ma fille, si propre, si délicate, y est morte); celui qui rendit à Jaïre sa fille (et qui m'eût rendu la mienne, si j'eusse été de son temps); celui qui soupira, frémit et pleura, en voyant son ami Lazare mort, et qui le ressuscita; celui qui sauva la femme pécheresse; celui qui mit en paradis l'âme du criminel repentant; celui qui, exempt de *souillure originelle* et de tout *péché propre*, naquit et vécut pauvre, et mourut sur une croix, par amour pour ses frères; celui dont le sang doit laver mon âme et expier mes fautes!!!

» Ah! je commence à concevoir que le *besoin d'un père céleste* peut seul nous conduire vers *son fils*, mais que *l'amour seul du fils* peut nous ramener vers le *père céleste*, tels que nous devons être, pour recevoir notre pardon et jouir de ses bienfaits.

» Et l'attrait que j'éprouve pour toutes ces choses, le bonheur que j'y puise, n'est-ce pas l'ouvrage d'un *esprit saint?*

» J'embrasse donc avec amour et une *foi commençante, le symbole des apôtres!* »

Ce plaidoyer, si plein de verve et de sensibilité en faveur du christianisme semblait présager la victoire de la foi dans l'âme de Planta. Il ne faisait plus de réserves, comme en 1818, dans ses lettres à un missionnaire. Le philosophe un peu altier sem-

blait être devenu un humble chrétien. Il usait de ce *droit philosophique de croire* qu'il s'était toujours maintenu à côté du droit de savoir et de connaître, même au temps où il était disciple de Kant. L'adversaire longtemps méfiant et ombrageux des pratiques du catholicisme paraissait enfin en avoir reconnu la nécessité et senti la grandeur.

On peut dire, en effet, que, peu de temps après, Planta *rendit les armes*. Il s'approcha du tribunal qui, comme dit Bossuet, *justifie ceux qui s'accusent*.

Au surplus, pour connaître les secrets de ce cœur qui révèle toujours plus de trésors à mesure qu'on l'étudie davantage, transcrivons quelques fragments d'une lettre qu'il écrivait à sa fille, Mlle Olympe, le 28 novembre 1828 ([1]):

« *Non, je ne veux pas être consolé*, et je ne le serai pas de » la mort de ma Fanny.... J'irais, s'il le fallait, redemander » de la douleur et des larmes au cimetière de Fontaines.... » Grâces à Dieu, qui m'a donné un vrai cœur de père, je n'ai » pas besoin de tout cela. Je pense et penserai toujours à Fanny, je la regretterai toute ma vie, je l'appellerai toute ma vie, » ainsi que je le lui dis chaque jour dans mes prières, mais » tout cela sans amertume comme sans effort; car *je veux* » *être, je serai* et *je suis déjà* en grande partie consolé par » la religion ! Par la religion, dis-je, uniquement par elle ! Et » j'attribue aussi en grande partie ces consolations à Fanny » elle-même, et je l'en remercie du fond du cœur; et je prie » Dieu de m'y autoriser, comme aussi je le supplie de permettre que je rapporte également à Fanny une portion des douceurs que je goûte dans mes prières et mes lectures, et de » l'accroissement que reçoit d'heure en heure ma persuasion » des vérités du christianisme. Oh ! quelles bonnes conversations j'ai eues ces jours-ci avec Mauduit, le commandant Richard, Joachim et son père ! Que de bien elles m'ont fait ! » Comme les vues et les sentiments que je m'efforçais de faire » naître chez eux redoublaient la clarté et la force de ceux qui » existaient déjà en moi ! Il n'est pas une de leurs objections » qui n'ait puissamment contribué à m'affermir dans mes

---

([1]) La lettre à M. Crousse est du 9 novembre.

» nouveaux principes, en me forçant à considérer de plus près
» tout ce qu'il me fallait envisager pour leur répondre.

» Tu comprendras maintenant, ma bonne Olympe, comment
» je m'occupe de faire *une confession générale*. J'ai demandé
» à l'évêque de Gap *l'autorisation nécessaire* à l'abbé Cruz
» pour m'écouter (¹). Je reviendrai, *dans la suite*, à l'abbé
» Colombet. J'attends la réponse à ma demande.... »

Nous n'avons pas pu savoir si cette autorisation avait été accordée, ni si Planta en avait profité, au moins dans une certaine mesure. Il paraît certain, en tout cas, qu'il ne persévéra pas, à cette époque, dans la fréquentation du sacrement de Pénitence, et qu'il ne reçut pas le sacrement de l'amour, l'Eucharistie.

Néanmoins, il était toujours préoccupé des meilleures pensées. « Je te porterai à Fontaines, disait-il encore à sa fille, le
» *Buchlein der Liebe* (le petit livre de l'amour), nous en tra-
» duirons une demi-page par jour. Ce sera là une de mes gros-
» ses dettes payées et l'un des plus puissants moyens d'*expier*
» *beaucoup de torts en faisant beaucoup de bien*. Je m'oc-
» cuperai ensuite des *préventions contre le christianisme*, en
» forme d'une lettre au commandant Richard (que je ne nom-
» merai pas, bien entendu), dont la conversation m'a fait sen-
» tir l'utilité et même le besoin d'un pareil livre. Enfin, quand,
» non pas ma persuasion (elle est entière), mais ma connais-
» sance de la religion sera *suffisante*, j'emploierai tous mes
» loisirs à la rédaction de la *Consolation d'un père*, ouvrage
» que je ferai (oui, ma petite, je le ferai certainement, si Dieu
» m'en donne le temps), sous les yeux et par l'inspiration de
» ma *bienheureuse fille*, que je ne perdrai pas un instant de
» vue pendant ce travail important, où je mettrai tout ce que je
» sais et tout ce que je puis. J'y pense à tous les instants du
» jour ; c'est ma distraction la plus chère. Le livre sera curieux
» et *bon*, car il n'y aura de moi que l'ordonnance et la liaison
» des choses. Le fond en sera tiré des plus grands philosophes,
» des Pères de l'Eglise et des plus habiles théologiens ; et j'ai
» fait, dans ce dernier genre, des trouvailles merveilleuses en

---

(¹) Il paraît que M. Cruz n'avait de pouvoirs que comme aumônier de régiment.

» Autriche, où le gouvernement protége les fortes études des » catholiques, afin de les opposer avec succès aux protestants. » Que d'excellentes choses mes propres *préventions* m'avaient » fait négliger, sauter à pieds joints, lire sans attention, ou » interpréter tout de travers, dans des livres que j'avais eus » entre les mains.... »

Quel aveu ! et comme il honore celui qui le fait ainsi simplement, généreusement, et qui le dépose entre les mains de sa propre fille ! On voit par là également comment la bonne disposition du cœur favorise, en matière de religion, la clairvoyance de l'esprit.

A dater de cette époque (fin de 1828), les lettres de M. de Planta à son fils, sur la question religieuse, redeviennent nombreuses, pressantes et bien plus concluantes qu'auparavant. Il est apôtre ardent en même temps que père tendre et dévoué ; d'un côté, il multiplie les considérations, les arguments qui s'adressent à l'imagination et à l'intelligence ; de l'autre, il laisse échapper sans cesse des accents qui vont à l'âme.

Néanmoins, il ne veut rien brusquer, c'est évident ; il craint de cabrer ce jeune esprit en paraissant aller trop vite. Toute son ambition, pour le moment, semble consister en ce que son fils ne se ferme pas, par une conduite peu morale, la voie d'un retour à Dieu.

« Ce serait un grand bonheur pour moi, lui dit-il (¹), que » de pouvoir t'adresser le même langage qu'à ta mère et à tes » sœurs, et d'essayer de te faire participer à la joie que j'é» prouve du changement heureux qui s'opère d'heure en » heure dans mon âme. Mais tu ne m'entendrais pas encore; » je ne veux donc pas te fatiguer inutilement... ! Mais en at» tendant que je puisse te dire avec la certitude d'être com» pris et cru : *Prends pitié de ta pauvre âme !* Je te dirai dès » aujourd'hui : *Prends pitié de ton pauvre père, que tu dis* » *aimer !* et ne fais rien qui le condamne à l'affreux supplice » d'avoir à craindre qu'il ne puisse pas ramener et présenter » au grand jour, à Dieu, pour prendre place à sa droite, les » sept âmes immortelles (²) dont le premier soin lui avait été

(¹) Cette lettre est du 17 novembre 1829.

(²) Il avait perdu : 1° un jeune garçon en bas âge, *son premier Henri*,

» confié. Je te déclare, mon fils, que je ne forme pas d'autre » vœu dans le monde; je ne demande et ne demanderai à Dieu, » ni fortune pour vous, ni santé, ni même la conservation de » votre vie pendant que je serai sur la terre. Pour ces sortes de » choses, je forme à peine quelques souhaits fugitifs que je » n'ose même pas articuler, et sur lesquels je me remets à la » bonté de Dieu, et me résigne d'avance à sa sainte volonté; » mais je lui demande et demanderai toujours et sans cesse, » avec instances, avec importunité, avec véhémence, avec » une violence opiniâtre, mon salut et celui de mes sept en- » fants, et je réponds que je ne m'épargnerai point pour me » rendre moins indigne d'une telle faveur.... »

» .... On a beau être jeune et bien portant, il est impossi- » ble de ne pas s'adresser certaines questions, dont les deux » principales sont certainement celles-ci, avec leurs réponses : » Qu'est-ce que le monde? Une illusion dangereuse et un af- » freux néant. — Qu'est-ce que l'homme? Un abîme de con- » tradictions au premier coup d'œil, et néanmoins l'objet d'une » destination fortement marquée par la Providence. — Ces » deux questions en amènent à leur suite une foule d'autres; je » te les épargne pour aujourd'hui.... En attendant *la foi*, ce » don admirable qu'il faut savoir demander et mériter, il te » reste la raison, le sentiment du devoir moral, le respect de » l'opinion, l'honneur, la prudence, le calcul de ton intérêt » propre, et surtout la tendresse pour tes parents. Voilà bien » des moyens d'éviter les grosses sottises, et de te conduire de » manière à réussir dans le monde! Pourquoi ne sont-ce pas » en même temps des moyens de salut dans l'autre?.... Mais » j'attends beaucoup du temps, de ton bon esprit, de ton bon » cœur, de nos bons exemples, et surtout de la bonté de Dieu.

» Bien des gens et peut-être toi le premier seraient portés » à trouver exagérés un pareil langage et la manière d'être à » laquelle il se rapporte. C'est une erreur. Le christianisme est » ou n'est pas réel. S'il ne l'est pas, je ne suis pas un *exagéré*, » mais *un pauvre abusé*; qu'on me guérisse de mon illusion.

---

comme il l'appelle; puis deux filles, Caroline et Fanny; il lui restait un fils et trois filles.

» Si le christianisme est réel, il faut être comme je cherche à » être. Il n'y a pas de milieu, on ne *peut pas servir Dieu et le* » *monde*. Jésus l'a dit, et jusqu'à ce qu'on m'ait démontré » que Jésus était un imposteur, je dois croire qu'il n'a ni pu » ni voulu tromper Dieu, ni moi.....

» Dieu est amour, Jésus est amour, et je veux être comme » lui, tout amour, et me dévouer, d'abord pour ma femme et » mes enfants, ensuite pour mes parents, ensuite pour mes » amis, et, de proche en proche, *pour tout mon prochain*, » puisque c'est le terme....

» Tu peux juger maintenant, mon cher enfant, que mon » parti est pris et comme je sais le prendre. Me voilà désor- » mais humble, doux, tendre, pieux et même dévot, sans pour- » tant que le monde puisse trop s'en apercevoir, ou tout au » moins y reconnaître de l'affectation, et cela pour tout le » temps de ma vie ; la faiblesse humaine et surtout les mau- » vaises habitudes pourront bien encore me faire dévier de la » bonne route, mille et dix mille fois ; mais dix mille fois j'y » reviendrai, *Dieu* aidant. Il n'y aura pas de lâcheté qui » tienne; je m'ennuierai, je languirai, je me dessécherai à la » peine, s'il le faut, mais j'accomplirai ce que je me suis pres- » crit. Je ferai violence à moi et à Dieu même. On ne prend le » ciel que d'assaut, et je veux être sauvé à toute force ; je veux » au moins autant contribuer à vous sauver tous. »

C'est là certainement le langage énergique d'un chrétien et d'un chrétien pieux.

« La religion, dit-il ailleurs à son fils, est la vie de l'âme: » c'est l'élément unique où elle puisse respirer à l'aise. Elle » étouffe bientôt partout ailleurs que dans l'air religieux. Tu » as couru après le plaisir, tu n'as attrapé que la fatigue, l'in- » quiétude, l'ennui, le dégoût, les regrets et même les re- » mords. Tu courrais vainement après le bonheur, même rai- » sonnable, même calculé savamment, même combiné de la » plupart des matériaux qui peuvent y entrer et qui peuvent le » constituer. Si un seul, le plus capital de tous, l'élément re- » ligieux, vient à manquer, le bonheur fuira devant toi. Occu- » pe-toi, au contraire, de la religion, sans arrière-pensée, sans » calcul d'intérêt, et le bonheur accourra à toi de lui-même à » l'instant où tu y songeras le moins. Voilà ce que j'espère que » tu ne tarderas pas à reconnaître ! Et de là va dépendre le

» sort de ta vie, dans le temps et dans l'éternité. L'éternité,
» quel mot, mon cher Henri !

» Le commandant M..... me disait l'autre jour : « Je souffre » tant que, quelque beau matin, je finirai par me brûler la » cervelle. — Mais, répondis-je, aurez-vous la certitude de » vous tuer complétement. — Oh ! reprit-il, j'ai la main sûre, » et mes pistolets sont bons. — Cela ne suffit pas, repris-je à » mon tour; il faudrait être sûr d'attraper l'âme, et de la tuer » raide, si bien qu'elle n'en pût pas revenir ; sans quoi il n'y a » rien de fait, et on ne sait pas ce qui peut arriver ([1]) .... »

» Or, cette pensée de l'éternité (même seulement en tant que » possible), cette pensée de l'existence éternelle d'une âme » (idée favorisée de tout point par la raison, bien loin de lui » répugner) ; cette pensée grave, solennelle et majestueuse» ment redoutable, qu'on ne peut plus chasser de l'esprit une » fois qu'on a eu la pensée et le courage de la contempler fixe» ment, doit devenir le pivot de toute vie raisonnable. Si, d'un » côté, elle est propre à glacer, de l'autre, elle présente à l'âme » le plus sublime attrait.....

» ...... Cher enfant, tu me deviens en quelque sorte sacré ; » car Dieu t'a donné à moi, non pas une fois, mais au moins » *trois fois*. Aussi quelles obligations cela nous impose ! Je les » remplirai, mon enfant ! Oui, je veux, et avec l'assistance du » ciel, j'espère les remplir. Et pour commencer, je fais ici le » vœu de ne jamais voir naître ni finir une journée, sans éle» ver vers le sauveur de mon enfant une prière particulière. » J'ai débuté par là ce matin, et ainsi ferai-je tous les jours de » ma vie. Un second point plus important encore, c'est de te » donner désormais l'exemple du plus inviolable attachement » à la religion, sans qu'il en doive coûter le moins du monde » à ma raison et à ma philosophie. »

Puis viennent les conseils de morale pratique.

« Evite la solitude et les idées creusées trop profondément » au gré de tes dispositions mélancoliques ; n'oublie pas la rè» gle de Pythagore : *cor non edendum*, et *cerebrum non* » *esse vescendum*. Il ne faut pas se nourrir trop de son cœur

([1]) *Deus fecit hominem inexterminabilem*, a dit la Sagesse.

» et de son cerveau, c'est-à-dire, de ses sentiments et de ses
» pensées propres....

» Forme-toi une sorte de *pharmacie morale*, composée de quelques pensées frappantes de vérité, et applicables aux diverses situations d'âme où tu es le plus exposé à retomber, malgré tes bonnes résolutions. Fais un état des biens purs et réels dont tu peux être encore appelé à jouir, et représente-le à ton imagination chaque fois que tu ressentiras les atteintes du découragement et de la mélancolie.

» Combats vigoureusement la sensualité, la vanité, la légèreté, l'inconstance et la mollesse, et plus encore la colère et la violence. Arrache, extirpe de ton cœur la dernière radicule de l'égoïsme. Occupe-toi beaucoup des autres ; fais-leur beaucoup de petits sacrifices, et de plus en plus, et de plus fort en plus fort....

» Deux mots seuls auraient dit tout ce qui précède, si tu avais été en état de les bien comprendre, et ces deux mots sont : *redeviens chrétien* ! Mais pour cela, il faut croire, diras-tu, oui, sans doute ; mais pour croire, il faut vouloir ; pour vouloir, il faut s'adresser à Dieu ; pour s'adresser à Dieu, il faut en sentir le besoin ; pour ressentir ce besoin, il faut que le monde et son faux bonheur, après nous avoir trompés et trahis, nous dégoûte et nous répugne ; or, n'en es-tu pas là, mon enfant ! Tourne-toi donc vers celui seul qui ne trompe et ne trahit point ! »

Après avoir porté ce premier coup à son fils, Planta combat, dans les lettres suivantes, les préventions qui ont cours dans le monde contre la religion catholique, et, enfin, le 10 février 1830, il lui écrit ces quelques pages, qui sont comme un autre *Génie du christianisme*, abrégé et heureusement rajeuni.

Briançon, 10 février 1830.

» Jusqu'à présent, mon cher Henri, je me suis borné à attaquer les préjugés défavorables au christianisme. Tu pouvais croire que dans ce *siècle de lumières*, il n'y avait que des ignorants ou des sots qui conservassent de la foi en Jésus. Je t'ai montré que les hommes les plus marquants de nos jours par l'érudition et la profondeur, étaient *demeurés* fidèles, ou, ce qui est bien plus fort, étaient humblement *revenus* à la

simple croyance de leurs pères. Tu pouvais conserver de la méfiance contre cette doctrine, et attribuer les faits que j'articulais en sa faveur, à la force des préjugés de l'enfance chez les meilleurs esprits, en considérant que tant d'autres esprits distingués s'étaient élevés au-dessus, non sans les avoir soumis à un sérieux examen, et leur avaient dit adieu pour n'y plus jamais revenir. J'ai cherché de bonne foi à affaiblir cette présomption fâcheuse en te donnant de justes motifs de soupçonner que, malgré un savoir, des talents et même des vertus que je ne prétends pas contester, *ces déserteurs du christianisme* n'avaient très-vraisemblablement pas su se maintenir ou se transporter au *véritable point de vue* d'où seul il est permis de bien juger de cette sublime cause. Ma propre et triste expérience ne m'a que trop donné lieu de vérifier par moi-même et sur moi-même tout ce que j'ai avancé à cette occasion. Souffre que j'emprunte un instant le langage d'un mysticisme vrai et sage, parce qu'il m'épargnera de longues périphrases et de plus longs développements. *On ne peut servir à la fois Dieu et le monde. Il faut dépouiller le vieil homme et revêtir le nouveau. Nous sommes morts dans le premier Adam et ressuscités avec le second. On ne commence à vivre en Jésus-Christ qu'à mesure et en proportion de ce qu'on meurt au monde.* Si la philosophie a raison, le langage que je viens de tenir est tout ce qu'il y a de plus chimérique, et de plus fou. Mais que la philosophie prouve donc qu'elle a raison, qu'elle sait quelque chose, qu'elle peut quelque chose, qu'elle est quelqu'*autre chose* par elle-même qu'une *préparation à la foi*, qu'un *simple balai* pour déblayer notre esprit des ordures du *philosophisme vulgaire*. Or, j'ose la défier d'aller au-delà; et c'est déjà bien assez d'honneur pour elle. Si, au contraire, il y a, en effet, un *péché originel* et une *rédemption*; le premier, *heureuse faute*, comme a dit un père; l'autre, *gloire et bonheur immenses de l'humanité,* mon langage de tout à l'heure devient ce qu'il y a de plus simple, de plus vrai, de plus sage et de plus important pour nous tous. Plus tu avanceras dans la discussion, plus tu le reconnaîtras avec évidence.

» Maintenant, essayons de fonder quelques préjugés favorables. Ici la matière est riche et je devrai me borner à de faibles indications, tant à cause du grand nombre des objets à considérer, qu'à cause des détails où il conviendrait d'entrer et qui

demanderaient beaucoup plus de temps, de loisir, mais surtout de connaissances et de talents que je n'en possède. Ainsi je voudrais te donner une légère idée de l'admirable influence que le christianisme a exercée sur tout le système de la civilisation. Je ne connais pas une de nos sciences, un de nos arts, mais surtout le *grand art de la vie humaine*, qui n'ait les plus grandes obligations à l'Evangile. Or, tu vois clairement que chaque article demanderait à être traité par un homme du métier; et pour peu qu'il joignît un cœur tendre et une âme élevée à la connaissance approfondie de l'art qu'il cultive, nul doute qu'il n'opérât dans ton esprit une conviction lumineuse, une bienfaisante persuasion. Je ne touche donc à ce sujet qu'en tremblant de le défigurer; néanmoins, commençant par le plus ancien, le plus utile, le plus savant et le plus noble des arts, j'oserai te demander ce que tu ferais de la belle architecture si mal à propos nommée *gothique*, laquelle commence, enfin, à être mise à sa vraie place, et à être reconnue pour le maximum du *génie architechtonique*, je te demanderai, dis-je, ce que tu en ferais dans une religion sans mystères augustes, sans *idéalité*, sans terreurs religieuses, sans effrois réellement salutaires, sans détachement des choses terrestres, sans élancements de l'âme, sans aspirations vers le ciel, sans espérances sublimes, sans droits reconnus à l'éternelle félicité? Je te demanderai où Michel-Ange, où Raphaël, où le Dominiquin, où le Guide ont pris leurs modèles et leurs inspirations magnifiques ou ravissantes? Je te demanderai si Benédetto-Marcello et Pergolèse ont pu puiser ailleurs que dans un cœur *chrétien*, les accents de leurs psaumes et de leurs *stabat*, et si ces chants divins peuvent être parfaitement entendus, et sentis, et goûtés par d'autres que des oreilles chrétiennes? Je te demanderai si le *contrepoint* n'est pas une invention du monde moderne, chrétien et romantique, et si ses plus grands et plus magnifiques effets ne sont pas exclusivement réservés à la *musique d'église*, de ces temples où l'on a tour à tour à célébrer les joies des hommes et des anges, les douleurs de la terre et du ciel, les souffrances et la mort de l'Homme-Dieu, sa résurrection et son triomphe, l'anéantissement de la mort et du péché, le supplice des méchants et le bonheur infini des justes? Il y a des sons, des accents, des accords, des chants, des sentiments, des transports pour tout cela et qui ne peuvent servir à autre chose; la musi-

que dramatique, ni aucun culte *non mystique*, ne sauraient s'en emparer. Qu'en feras-tu si tu viens à perdre le christianisme?

» J'arrive à la poésie : ici, je dois me borner à prononcer respectueusement, d'un cœur plein d'une vive admiration et d'une vénération tendre, le nom de ces hommes qui, après les *saints dans le ciel*, immédiatement au-dessous de qui mon imagination se plaît à les ranger, honorent davantage l'humanité et lui sont une noble garantie de son origine et de sa destination céleste. O Dante ! ô Pétrarque ! ô divin Tasse ! ô frère Louis de Léon, dont toute la vie ne fut qu'un soupir poétique et religieux ; ô Caldéron ! ô Shakespeare ! ô chantre d'Athalie et d'Esther ! ô Schiller ! et pourquoi craindrais-je de dire, ô Lamartine ! Le procès est jugé.

» Cherche, mon ami, cherche dans l'antiquité entière quelque chose qui ressemble à Béatrix, à Laure, à Clorinde, à Herminie, à Desdémona et à la fille de Wallenstein ! tu ne le trouveras pas : de tels sentiments, de telles divines créations n'ont été rendues possibles que par le christianisme ; et elles disparaîtraient avec lui.

» Ceci nous conduit enfin à la *vie humaine*, et voilà notre triomphe ! Oui, le monde païen a connu quelques êtres dont le cœur s'entr'ouvrit à l'amour du bien et cultiva sincèrement certaines vertus. Les noms d'Aristide et d'Epaminondas, de Phocion et de Philopémen, resteront à jamais illustres ; ceux de Socrate et de Platon seront toujours justement révérés. A Dieu ne plaise que je porte sur leur gloire méritée le scalpel d'une analyse sacrilége en quelque sorte ; mais il faut bien le dire, ils ne présentèrent point une image vive et fidèle de celui qui seul est *saint*, c'est-à-dire, infiniment parfait. Cette image était obscurcie et souillée, même chez eux, quoique bien moins que chez les autres hommes de leur temps. Estimons-les pour ce qu'ils surent devenir de noble et de bon, malgré une foule d'obstacles.

» Mais gardons-nous de les prendre pour modèles. Combien ils sont loin encore de la perfection qu'exige de nous la sublime, précieuse, mais redoutable qualité du *chrétien* ! Ils vécurent en grande partie pour l'opinion, pour le monde, en un mot pour *l'orgueil*. Cela est malheureusement incontestable et il n'y a point à s'en étonner ! N'est-ce pas notre triste

apanage? N'est-ce pas notre fatal héritage? et celui-là, il n'y a pas moyen de ne l'accepter qu'à *bénéfice d'inventaire*. Jésus seul nous a fourni les moyens de lutter sans trop de désavantage contre *l'ancien ennemi* du genre humain. Oui, il a fallu une *crèche* et une *croix* pour nous enseigner à vivre ! Alors, il n'a plus pu être question, sinon *cum grano salis*, de cette *dignité humaine*, de ce *respect de soi-même*, de cette *fermeté stoïque,* de cette *apathie du sage*, et de tant d'autres belles chimères qui ont enfanté tant de crimes par les mains du *point d'honneur* et même de *l'honneur* : alors il est devenu nécessaire *d'être* réellement vertueux, sans songer à le paraître; alors il a été indispensable de descendre profondément dans notre conscience, et de ne chercher d'autres témoins que Dieu et notre propre cœur. Une fois entré en commerce intime avec celui qui sait lire au fond de l'âme, pourrait-on, sans infidélité, sans prévarication, s'occuper encore des jugements humains?

» Or, mon enfant, c'est là le trait distinctif du *chrétien*, comme c'est le privilége exclusif du christianisme; une habitude de voir, de sentir, de juger, de vouloir et d'agir, sans cesse dominée et heureusement modifiée par l'idée adorable de la présence, de la proximité bienfaisante et de la compénétration mystérieuse et sublime du Dieu qui voit et peut tout, qui est l'auteur de tout, qui connaît et juge nos plus secrets mouvements, qui nous aime et ne nous demande que de l'aimer, qui a pitié de notre faiblesse, qui nous tend la main pour nous relever et qui nous prépare un sort bienheureux, si nous sommes fidèles aux lois qu'il nous a prescrites, même pour notre plus grand bonheur ici-bas.

» Ne doit-il pas découler nécessairement de là une manière toute nouvelle et réellement délicieuse d'exister et d'entrer en rapport avec toute la nature? Une simple violette, au premier printemps, ne doit-elle pas exciter dans l'âme d'un chrétien d'autres émotions, et bien plus douces et bien plus nobles que dans celles du poëte le plus *impressionnable* de l'antiquité? Pour l'un comme pour l'autre, les émanations sont également suaves; la forme et la couleur, également charmantes. Peut-être tous les deux y versent-ils en même temps l'emblème aimable et touchant de la modestie; peut-être seront-ils à la fois amenés à l'admiration des forces vivifiantes de la nature rajeu-

nie. Mais là cesse l'égalité entre nos deux observateurs; ou plutôt elle a déjà disparu. En effet, qu'est-ce que la *modestie* et la *nature*, aux yeux du païen? et que n'est-ce pas aux yeux du *chrétien*? Le premier ne voit guère dans celle-là qu'une *qualité attrayante*; dans celle-ci *qu'un système de mouvements aveugles*. Même en prêtant à la beauté modeste le caractère d'une nymphe immortelle, même en logeant une jolie petite Hamadryade dans cette violette qui représente si heureusement la modestie, il ne s'élève pas seulement jusqu'à un *ordre moral*, moins encore jusqu'à l'*ordre divin*, jusqu'à la source éternelle de toute harmonie, de toute beauté, de toute vie, de tout amour, de toute félicité, jusqu'au père commun des anges et des hommes. Cela est réservé au chrétien; lui seul sait noblement, complétement et parfaitement jouir de toute la nature. Cette petite fleur, que le poète antique a honorée d'un regard et savourée en passant, il la cueille avec un sentiment délicat, il la garde dans son sein; il y cherche, il y trouve des sentiments mille fois plus doux que ses parfums; il y puise des instructions admirables et qui s'étendent à la vie entière; il ne tient qu'à lui d'y apercevoir la leçon d'un de ses devoirs les plus importants, et le gage de la récompense qui y est attachée.

» Mon cher enfant, le plaisir que j'ai goûté à t'écrire ces quatre pages, ne nous garantit-il pas assez, à l'un et à l'autre, que ce ne sont pas là des imaginations vaines, mais qu'au contraire là-dessous est cachée la plus précieuse comme la plus imposante réalité?

» Adieu, j'espère pouvoir bientôt reprendre ce beau sujet.

» S. P. »

Il paraît que ces pages éloquentes produisirent une impression profonde sur l'esprit du jeune Henri de Planta; son père en fut si heureux, qu'il se laissa aller, avec ce fils tendrement aimé, à cette douce et touchante effusion de cœur.

« Je reviens à toi, mon *Dieu-donné*, mon *Dieu-rendu*. Je » lis et relis ta lettre, et j'aime à me persuader qu'enfin le mo» ment est venu des réflexions salutaires et des résolutions » fortes. »

Plus loin, Planta cite ces lignes frappantes d'un philosophe et publiciste allemand, M. de Birkenstein : « L'enseignement de » Jésus est la seule vraie vertu, la seule digne adoration de la

» divinité, le seul chemin sûr vers la grâce d'en haut. Sa doc-
» trine est accessible à tous : simple avec les simples, sublime
» avec les savants (¹) ! Voilà les caractères divins qui appar-
» tiennent exclusivement au christianisme. Honte à moi de les
» avoir méconnus ; et louange à Dieu de me les avoir fait enfin
» connaître! »

Puis il ajoute : « J'ai lu quelque part qu'Averroès, homme
» très-savant, qui se piquait d'être honnête homme et reli-
» gieux, dont on cite quelques actions vraiment très-belles, et
» que l'on a nommé, non sans quelque raison, le *prince des*
» *philosophes arabes*, disait que le mahométisme était la
» *religion des pourceaux* ; le judaïsme, *celle des enfants à*
» *la mamelle*, et le christianisme, celle *des fous*, et qu'il n'y
» avait qu'un déisme sincère, profond et tendre qui pût satis-
» faire la raison. Ce pauvre Averroès avait de la raison une
» beaucoup trop haute idée et du christianisme une trop
» basse. Il s'était arrêté à la première apparence ; il n'avait pas
» réfléchi que bien longtemps avant lui saint Paul avait parlé
» de *la folie de la croix* ; s'il eût eu cette heureuse pensée, il
» eût percé au-delà de l'écorce ; et la sève salutaire qui aurait
» découlé de ce tronc desséché à l'œil, aurait pleinement étan-
» ché sa soif de vérité, d'amour et de bonheur !

» Fénelon avait dit : *Point de milieu entre le déisme et le*
» *catholicisme !* Je crois pouvoir dire aujourd'hui : *Point de*
» *milieu entre l'athéisme et le christianisme !* »

Planta prenait goût de plus en plus à cette œuvre de conver-
sion de son fils, à cet apostolat paternel ; il avait avec lui une
correspondance toujours plus suivie et plus abondante, quand
il fut distrait de cette noble occupation par la révolution de
juillet, dont le contre-coup se fit sentir jusqu'au sein des Alpes et
jusques dans la forteresse de Briançon. A ce moment, le com-
mandant de place philosophe et chrétien se retrouva homme
de lutte, homme d'action, et fit admirablement son devoir.

Au moment où il apprit ce grand événement, Planta n'avait

(¹) « Die lehre Jesu, die *einzig wahre* Tugend, die *einzig ächte* Verehrung
» der Gottheit, der *einzig richtige* Weg zur Gnade Gottes... Eben so fasslich
» für den gemeinen Menschenverstand, als befriedigend für den Denker
» sey... »

pas un seul soldat sous ses ordres dans la place forte dont le commandement lui était confié. La garnison ne se composait que d'un régiment suisse commandé par le colonel Bleuler. Ce régiment était entièrement dévoué aux Bourbons. Les Briançonnais, au contraire, avaient accueilli la révolution de juillet avec enthousiasme. D'un côté, les Suisses menaçaient de percer de leurs bayonnettes le premier qui arborerait la cocarde tricolore; de l'autre, les habitants du Monestier ([1]) et des campagnes voisines avaient fait offrir deux ou trois cents hommes à Planta, pour l'aider à chasser les Suisses. Mais qu'était-ce que deux ou trois cents hommes contre trois mille? De plus, les Suisses étaient maîtres de la ville de Briançon et des sept forts qui la dominent. Ils avaient à leur disposition une artillerie formidable, avec laquelle ils auraient pu réduire la ville en cendre. Au besoin même, ils auraient pu appeler à leur secours des troupes piémontaises, qui, sous prétexte de venir au secours de Charles X, se seraient emparées, sans coup férir, de cette forteresse du premier ordre, placée sur leurs frontières.

La ville ayant été mise en état de siége, et, par conséquent, n'obéissant qu'à lui, Planta usa de son autorité pour convoquer les principaux officiers suisses. Il leur demanda leur parole d'honneur que, *quoi qu'il pût arriver, quelques ordres qu'ils pussent recevoir, ils conserveraient cette place à la France, et n'y admettraient, sous aucun prétexte, une garnison étrangère*. Il parla en bon Français, en ami de son pays avant tout, et son éloquence fut si persuasive, si pathétique, qu'il arracha des larmes au colonel Bleuler et à ses officiers; enfin, il obtint de tous la parole qu'il réclamait avec tant d'instance. Le colonel rassembla alors son régiment et leur recommanda d'éviter *tout contact avec les Français, et de s'abstenir d'aucune querelle particulière qui pourrait être le signal d'un massacre général*.

D'un autre côté, Planta réunit les membres du conseil municipal et les supplia de ne point se presser d'arborer la cocarde tricolore, s'ils ne voulaient attirer de grands malheurs sur leur ville. Il eut également le bonheur de les persuader.

([1]) Le Monestier-de-Briançon est une bourgade considérable située très-près de la ville, à l'entrée de la vallée qui remonte jusqu'au Lautaret.

Quant à lui, il garda la cocarde blanche, qui avait été et qui était encore son *talisman* à l'égard des Suisses; s'il l'avait quittée, il leur serait devenu suspect et n'aurait plus eu aucune influence. D'ailleurs, il devait attendre des ordres supérieurs pour changer la couleur du drapeau auquel il avait juré fidélité. Plusieurs jours se passèrent ainsi sans qu'il pût recevoir des nouvelles positives de Paris. Enfin, il envoya à Grenoble M. Coultaux, officier du génie, qui revint avec des instructions du général d'Audenarde, ainsi conçues : « Prenez la » cocarde tricolore, faites-la prendre aux Suisses; s'ils refu- » sent, obtenez au moins qu'ils voilent la cocarde blanche. » Rassemblez et armez la garde nationale. Mais tout doit être » subordonné à ces deux grandes considérations : d'éviter l'ef- » fusion du sang et de conserver cette place à la France. » Le général informait en même temps Planta que les Bourbons de la branche aînée allaient s'embarquer à Cherbourg et quitter la France.

Alors le commandant de place et les officiers français prirent la cocarde tricolore; le Suisses voilèrent la cocarde blanche; des troupes françaises furent ensuite envoyées à Briançon, et les Suisses leur livrèrent les forts.

Planta, dans cette circonstance, se conduisit en homme de cœur et en homme de tête. Il se montra à la fois conciliant et ferme.

Cependant il fut mis à la réforme pour n'avoir pas *accueilli la révolution de juillet avec empressement*. Mais un tel empressement, avec les antécédents de Planta, n'aurait-il pas manqué totalement de convenance et de dignité? Ne lui aurait-on pas alors justement reproché de n'avoir ni consistance ni fermeté politique?

Les habitants de Briançon rédigèrent une pétition qui fut couverte de nombreuses signatures, pour demander la réintégration de Planta dans son poste de commandant de place. Cette pétition n'eut pas un succès direct et immédiat. Néanmoins, les amis de Planta lui en firent un titre de recommandation pour qu'il fût replacé : ils obtinrent pour lui la lieutenance de roi de Sisteron. Quoique ce commandement fut inférieur à son grade, et, par conséquent, moins rétribué, il s'y trouvait bien, parce que la douceur du climat lui permit d'y réunir sa vieille mère et toute sa famille.

Il passa à Sisteron, entouré des siens et de quelques amis, près de deux années, occupées et paisibles. Mais sa correspondance devint beaucoup plus rare parce qu'il avait auprès de lui son fils et sa fille aimée. Il est probable qu'il continua dans des entretiens journaliers avec son fils Henri l'œuvre commencée dans ses lettres. Les documents nous manquent. Cependant on croit deviner que son zèle catholique s'attiédit et s'énerva un peu dans cette nouvelle résidence.

Planta n'avait pas suivi fidèlement les conseils de celui qu'il aurait dû considérer comme son maître dans la vie spirituelle, l'abbé Bautain, qui lui écrivait, en 1829: « C'est maintenant de » la pratique franche qu'il vous faut; la meilleure manière de » confesser votre foi, ce sera par l'exemple; c'est par là que » vous recevrez le pain de chaque jour, pour l'âme encore plus » que pour le corps....

» Me permettrez-vous encore une observation? Ne vous pres- » sez pas de parler ni d'écrire sur tout ce qui se passe en vous. » Consolidez-vous dans le silence, par la prière et la lecture de » la parole sainte. Ne vous videz pas trop tôt de la grâce que » vous avez reçue; laissez-la s'établir et s'assimiler en votre » substance, et alors attendez les occasions envoyées par Dieu » même pour témoigner de votre foi et de votre charité..... »

Quelle sagesse, quelle connaissance du cœur humain ! Planta était en effet comme un prodigue qui dépensait à mesure qu'il recevait, et qui finissait par ne rien garder pour sa nourriture propre.

Ajoutez à cela les grandes distractions de la politique, qui venaient déranger les conditions normales de toutes les existences et de la sienne en particulier; puis enfin, ses devoirs d'état et de vie publique, qui l'arrachaient quelquefois à la paix de ses études et de ses méditations.

C'est ainsi qu'en 1832 nous retrouvons une dernière fois Planta homme d'action et d'entraînement. Un officier supérieur emmenait en Afrique des compagnies de discipline qu'il avait traitées et qu'il traitait encore avec une rudesse voisine de la barbarie. Ses soldats demandaient sa mort à grands cris. Planta se transporte en toute hâte dans la caserne où retentit le tumulte de la sédition. Il parvient, par les efforts de sa parole, à ramener les factieux à la soumission. Il les sauve du crime et leur commandant de la mort.

CHAPITRE VIII.

Nomination de Planta à la lieutenance de roi de Lille. — Recrudescence de ses sentiments religieux. — Il renoue sa correspondance avec son fils pour le ramener à la foi chrétienne. — Comment il est rejeté lui-même dans de nouveaux doutes. — Son retour à Fontaines. — Conversion de son fils, Henri de Planta. — Visite et lettre de l'abbé Beautain. — Conversion complète et définitive de Planta. — Son esprit de prosélytisme à l'égard de M. Bérard. — Sa piété dans les derniers temps de sa vie. — Sa mort chrétienne et édifiante.

Les amis de Planta le firent nommer, en 1832, à la lieutenance de roi de Lille, l'une des places fortes les plus importantes du royaume. Cette résidence, si éloignée de son pays natal, sembla lui être ménagée par la Providence elle-même, comme un moyen d'introduction dans un monde tout nouveau pour lui et dont il n'avait pas même l'idée. Pendant les années qu'il avait passées à Paris, il comptait bien dans sa société quelques amis chrétiens, mais l'intérêt dominant de cette société était surtout la philosophie et la science. Dans les petites villes où il avait vécu depuis cette époque, régnait le mauvais philosophisme du XVIII[e] siècle. La bourgeoisie de ces villes était en général courbée sous le joug des préventions d'une incrédulité surannée et fort éloignée surtout de toute pratique religieuse.

A Lille, il trouva un spectacle tout différent. « Rien ne l'é-
» tonna plus, dit-il dans une lettre à son fils, rien ne l'étonna
» plus que de se trouver dans une ville de 90,000 âmes, dont
» 85,000 au moins professaient et pratiquaient le catholicisme,
» de rencontrer dans la haute classe de la société une persua-
» sion ferme, un amour ardent et une connaissance éclairée
» de l'Evangile et se manifestant par des œuvres excellentes.»

Plus loin, il cite une femme du grand monde de Lille, laquelle « unit aux talents de M[me] de Staël l'exercice de toutes
» les vertus chrétiennes, et qui fait d'une fortune considérable
» l'usage qu'en faisait jadis saint Charles Borromée (1). . . . .

» Il a été nouveau pour moi, ajoute-t-il, de voir la *récenti-*
» *vité* de notre terre, la jeunesse de l'homme, de nos sciences

---

(1) M[me] la comtesse de la Granville.

» et de nos arts, la fraternité du genre humain, l'idée de la » *grande chute*, la promesse d'une rédemption, l'histoire du » déluge, la conservation miraculeuse d'une famille, l'établis- » sement du sacrifice expiatoire, la fondation de la *cité com- » mune* et des *monuments audacieux*, la dispersion des peu- » ples, etc., etc., sortir victorieuses de la lutte des savants en- » tre eux et s'être conservées dans le souvenir traditionnel et » fidèle des nations même les plus sauvages, les plus étrangè- » res au reste de l'humanité. . . .

» Il a été nouveau, *très-nouveau* et *très-étonnant*, et infi- » niment curieux pour moi de voir les frères Champollion, dont » l'opposition au christianisme et les préventions contre la Bi- » ble m'étaient si bien connues, transformés, en dépit d'eux- » mêmes et par la force de la vérité, en défenseurs de la foi, » établissant d'une manière aussi inattendue qu'irrésistible la » réalité de tous les faits où la Bible se trouve mêlée; nous » donnant le portrait du roi Roboam, prisonnier de Sésac, ou » Sésonchis, avec son nom et celui des douze tribus vaincues, » inscrits sur des obélisques, etc., etc., etc. C'est à se fendre la » bouche à force de l'ouvrir d'étonnement. . . . Mais c'est aussi » à en louer le ciel et à en pleurer de joie comme je n'y ai pas » manqué, etc. . . . »

Ce qui eut peut-être sur Planta la plus salutaire influence, ce fut sa liaison intime avec un homme fort instruit et fort reli- gieux, le bibliothécaire de la ville de Lille [1] et avec sa famille, » qui avait été étonnamment maltraitée par la fortune, et qui, » néanmoins, puisait dans le christianisme bien étudié, bien » conçu et vivement senti, plus de bonheur réel qu'on ne peut » en voir nulle part. »

Ému par cette vue d'un catholicisme tout vivant et sérieuse- ment pratiqué, Planta ne put s'empêcher de chercher à com- muniquer à son fils quelque chose de ses impressions si nou- velles et si inattendues. Il reprit, en un mot, cette espèce de cours de préparation à la religion dont il avait commencé l'é- bauche à Briançon. Son ton, comme on va le voir, est tour à tour enjoué et pathétique.

« Je gagerais que tu es tenté de te dire : « Eh quoi ! parce

---

[1] M. Lafuitte.

» qu'il plait à mon vieux bonhomme de père [1] de jeter le » manche après la cognée, de renoncer à ces spéculations métaphysiques qui furent la marotte de ses belles années, et de » se jeter, les yeux fermés et les mains dans ses poches, tout au » beau milieu du catholicisme, pour y devenir un *toton* entre » les mains des prêtres et se faire moquer de lui par les gens » d'esprit et de progrès; faut-il donc que moi, homme de » trente ans, plein d'espoir et d'avenir, je fasse moutonnièrement après lui ce *salto mortale*, et renonce, pour ainsi dire, » au monde et à ses joies presque avant d'en avoir assez tâté, » pour en bien savoir le goût? »

» Je trouve tout *naturel*, mon enfant, que tu conçoives des » pensées pareilles. Mais tu ne dois pas trouver moins *naturel* » que je fasse tous mes efforts pour les étouffer en toi, puisque » je n'ai pas su me comporter à ton égard de manière à les » empêcher de naître. Ne suis-je pas obligé, en conscience, de» vant Dieu et devant les hommes, de réparer le mal que je » t'ai fait; et, après t'avoir donné l'exemple fatal du doute, de » te donner aujourd'hui celui de la conviction, lorsque je suis » décidément convaincu que l'Evangile est notre unique moyen » de salut, dans ce monde et dans l'autre? »

Le remords d'avoir donné à son fils une éducation religieuse mauvaise ou insuffisante le tourmente et l'obsède; il y revient sans cesse :

« Figure-toi, mon ami, lui dit-il ailleurs, qu'hier matin, » cherchant de la consolation dans un ouvrage de piété.... je » tombai sur les devoirs des pères envers les enfants. Chaque » ligne que je lisais me donnait un coup de poignard dans le » cœur. J'étais forcé de m'avouer coupable et de reconnaître » en gémissant que, si tu n'étais pas tel qu'il le faudrait aux » yeux de Dieu, pour ton propre bonheur surtout, c'était en » majeure partie ma faute et ma très-grande faute. Oui, mon » enfant, je t'ai aimé autant qu'un père puisse aimer....; je me » donnais une peine incroyable et je faisais toute sorte de sa» crifices et d'efforts pour ton éducation...... J'occupai mes » enfants de connaissances et de talents de tout genre, sans

---

[1] M. de Planta terminait alors sa soixante-troisième année.

» prendre un soin suffisant de graver dans leur âme les vrais
» principes de la vraie religion. . . .

» . . . . Je vais donc reprendre avec un nouveau zèle les pe-
» tits travaux auxquels je n'avais pas eu le courage de mettre
» la main depuis mes inquiétudes sur toi. . . Pardonne, ô mon
» enfant, pardonne à la tendresse de ton père ce zèle pour ton
» salut, qui peut-être t'importune et t'ennuie. Représente-toi
» ce que j'ai souffert ces jours-ci, tourmenté par l'affreuse idée
» que mon fils, que mon cher Henri, que cet être humain qui
» me doit l'existence, que mon devoir était d'élever chrétienne-
» ment et du sort de qui je suis en grande partie responsable
» aux yeux des hommes et de Dieu, était peut-être et par ma
» faute dans un état de *condamnation irrémédiable*; vois-
» moi, seul, à genoux, les mains jointes et le cœur brisé, in-
» voquant sur toi la miséricorde de Dieu, s'il en était encore
» temps. »

Certes, ce sont bien là des accents qui sortent des entrailles d'un bon père. L'expression de son remords a quelque chose de déchirant.

Cependant, de peur d'être taxé d'exagération, il s'empresse d'ajouter : « Et ne m'accuse, ne me soupçonne pas de fana-
» tisme, de superstition ni d'aucune faiblesse de cœur ou d'es-
» prit! Il n'y a qu'un cas où je puisse avoir tort en ce point,
» c'est celui où Dieu n'existerait pas. Mais alors, conçois-tu
» quelque chose de plus déplorable, de plus vil, de plus odieux
» que la vie humaine? Je n'en veux pas à ce prix. Tu croiras
» peut-être pouvoir chercher un refuge dans le déisme. Chi-
» mère ! chimère épouvantable ! Illusion ridicule d'ailleurs et
» qui m'est interdite pour jamais. Il n'y a pas une objection
» *philosophique* tant soit peu sérieuse contre le christianisme
» qui n'écrase le déisme irrémissiblement : tu pourras facile-
» ment t'en convaincre. Resterait le scepticisme. Mais quel re-
» pos peut-on y goûter? Quelle consolation? Quelle espérance?
» Quelle règle de vie? Et avec quelle bonne foi peut-on y de-
» meurer? Répond-il aux *arguments religieux positifs*, his-
» toriques, traditionnels, monumentaux; aux témoignages de la
» nature et des hommes, aux besoins des diverses sciences, à
» ceux plus importants de la conscience et du cœur de la so-
» ciété, de l'état de la famille et de l'individu humain? Songe
» que la Bible est là; que tous les peuples sont là avec leurs

» traditions bibliques et leurs titres de fraternité; que toutes » les langues sont là avec leur prétention à l'identité primitive; » que tous les cultes sont là avec leurs dérivations et leurs al- » térations reconnaissables d'un même culte originaire; que » la nature est là avec ses preuves du déluge, de la nouveauté » de notre espèce et de la physique de Moïse; que l'Egypte et » l'Inde sont là pour déposer en sa faveur; que les prophètes » sont là avec leur incontestable authenticité; que les miracles » sont là avec leur évidence psychologique; que le Juifs sont » là avec la destruction de leur temple et de leur état politique, » avec leur dispersion, avec leur conservation, avec leurs ga- » ranties de saintes écritures, etc.... Que veux-tu faire de ton » scepticisme contre tout cela? Si tu crois que la critique vient » à bout de toutes ces choses, tu es dans l'erreur; on peut chi- » caner misérablement sur quelques points; on ne peut rien » sur l'ensemble. La critique la plus savante y a éprouvé le » sort des dents du serpent sur la lime. La Bible est *restée* et » *restera*, fondement divin de toute institution humaine. » Tout en vient originairement, et tout tend à y revenir. Sans » les origines, telles que la Bible les décrit, il n'y aurait pas » eu de civilisation possible. Les peuples se sont éloignés » de la civilisation à mesure qu'ils se sont éloignés des tra- » ditions bibliques. La civilisation n'a pu revenir à eux qu'au » moyen d'un rayon de foi religieuse émané primitivement du » même foyer que la Bible. La civilisation ne se peut perfec- » tionner réellement et *dans les points les plus importants* » qu'en mesure de son rapprochement à la croyance et aux » prescriptions de la Bible. Voilà ce que t'enseigneront les » Priestley, les Necker, les Saussure, les Price, les Stolberg, » les Claudius, les Schlegel, les Schelling, les Bautain et cent » autres que je puis te nommer! Voilà ce que s'empressent de » reconnaître des milliers de gens instruits, en Angleterre, en » Hollande, en Allemagne, en Prusse et même en France. Ah! » s'il eût été possible de résister avec de l'étude, de la ré- » flexion, du courage, mais aussi de la sincérité, serais-je donc » aux pieds de la croix? N'ai-je pas combattu, n'ai-je pas ré- » sisté assez et trop longtemps? Serais-je un homme de bien » et de sens si je m'accrochais à des subtilités grammaticales » ou critiques, démenties par les hommes éclairés et vertueux » qui s'en sont le plus occupés?

» Songe ensuite à la profondeur sublime et à la liaison par-
» faite du dogme chrétien ; à l'admirable simplicité du plan ; au
» succès merveilleux de l'exécution contre toute attente ; à
» l'annonce si étonnante de ce succès ; à la divine charité qui
» s'y manifeste ; à l'excellence incontestable de cette morale, à
» ses adorables propriétés, appartenant *exclusivement* au
» christianisme, de faire de l'homme tout ce qu'il peut devenir
» de bon et d'heureux ; de l'élever, de l'améliorer sans cesse,
» de le constituer membre utile de la famille et de la société ;
» de le pourvoir de tous les sentiments capables de diriger, de
» soutenir, d'éclairer, de fortifier, de consoler, de dédommager
» et de charmer la vie ; de mettre en rapport la terre et le ciel ;
» de nous donner un père dans Dieu même ; de nous créer une
» destination éternelle, magnifique, et qui soit en partie notre
» ouvrage, etc. . . .

» Songe à la perpétuité de la foi dans l'Eglise catholique (ce
» qui est démontré), à la dérivation *logique*, *nécessaire*, *in-*
» *contestable* que le catholicisme a droit de revendiquer de la
» sainte écriture (autre fait qui n'admet plus de contestation),
» aux conversions multipliées qui ont lieu en Allemagne et en
» Angleterre ; à celles si nombreuses qui ont eu lieu dans tous
» les temps, de la part de gens longtemps incrédules, mais in-
» struits, sincères et dans la force de l'âge ; à l'immense majo-
» rité des hommes studieux qui ont professé cette croyance
» après y avoir regardé avec soin ! Henri, Henri, écoute ma
» voix ! C'est celle de *Dieu* même qui emprunte mon organe,
» l'organe de ton père, pour te ramener vers lui ! On ne sait ni
» qui vit ni qui meurt. Nos jours tiennent à un fil ! Ecoute
» donc, réfléchis, étudie, instruis-toi, discute, mais avec sincé-
» rité, et ne perds pas un moment pour revenir à *la vérité*, à
» *la vie*, *au bonheur*, le seul que rien ne puisse détruire ! »

Voici encore quelques passages d'une autre lettre assez re-
marquable :

« La philosophie ne remplit bien son rôle que quand elle a
» reconnu le devoir d'abdiquer la domination suprême qu'elle
» commence toujours par vouloir usurper, et qu'elle s'est mise
» franchement au service de la *théologie raisonnable* ; car la
» philosophie n'est qu'un produit de l'*entendement agissant*
sur ce qu'il voit. Mais la raison n'est qu'un *œil*, dont la révé-
» lation est le *soleil ;* tandis que la *nature* et l'*histoire* sont

» les *deux choses aperçues* par *cet œil*, à la lumière de *ce*
» *soleil*, et forment *les deux livres* qu'il nous convient d'é-
» tudier, sans jamais perdre de vue le rapport des deux pages
» qui se correspondent dans l'un et l'autre ouvrage. Bref, *point*
» *de philosophie sans la Bible.*

» Je vous ai expliqué plus d'une fois, mon cher N***, com-
» ment, pour pouvoir répondre *à priori* à certaines questions
» sur l'origine du monde et sur notre destination, ou, *quand*,
» *comment*, *etc.*, questions indispensables au *sentiment reli-*
» *gieux*, il nous faudrait : 1° savoir, à un instant donné, tous
» les faits existant dans la nature ; 2° connaître toutes les lois
» qui régissent tous ces faits; 3° remonter, par cette double
» science, à la connaissance complète de ce qui existait au mo-
» ment immédiatement antérieur; 4° arriver, en suivant cette
» marche, à *l'origine première des choses*, etc. Mais chacune
» de ces conditions est impossible à remplir; *à fortiori*, leur
» réunion, leur ensemble et leur jeu complet dans l'esprit.
» Donc la *religion* est un problème *historique* et non pas
» *philosophique*. Je vous laisse à suppléer les idées intermé-
» diaires. Donc le *Dieu prétendu de la raison* a tort devant
» le *Dieu de la tradition ou de l'histoire*. Donc le déisme est
» une chimère; donc il faut se soumettre à la *révélation*, ou
» se résoudre à vivre sans Dieu. Et cette soumission à la révé-
» lation n'a rien que de très-raisonnable, si cette révélation
» justifie ses prétentions devant la droite raison même ; en lé-
» gitimant ses titres au tribunal de la *critique* la plus saine et
» la plus rigoureuse dont l'homme puisse se former l'idée.

» Qu'a droit d'exiger la *critique*? Le voici : 1° que les faits
» allégués soient de nature à avoir pu être facilement observés
» et saisis par *les sens de l'homme*, et spécialement par l'œil
» et l'oreille, comme doués d'une plus grande sphère d'activité;
» 2° que ces faits aient eu lieu devant le public, ou du moins
» devant un grand nombre de *témoins* désintéressés autant
» que possible; 3° que des monuments publics ayant été érigés,
» et que des actes publics (spécialement les cérémonies du
» culte) ayant été institués, subsistent encore aujourd'hui en
» raison de ces faits, et *depuis le moment où ils ont eu*
» *lieu*. (Voilà déjà quatre caractères qui s'appliquent parfaite-
» ment à *tous les faits de l'Ancien et du Nouveau Testament*,
» et qui ne se réunissent en faveur *d'aucun autre fait de*

» *l'histoire!* en sorte que ce qui touche Alexandre ou Jules-
» César est beaucoup moins bien *prouvé* que ce qui regarde
» Moïse ou Jésus-Christ! ce sera bien pis pour ce qui va sui-
» vre); 5° que les *documents* relatifs à ces faits aient été re-
» cueillis par des *contemporains*; 6° qu'une suite *non inter-
» rompue* de témoignages vienne jusqu'à nos jours se ratta-
» cher aux premiers; 7° que les caractères des témoins de
» *première et de seconde main* soient évidemment irrépro-
» chables; 8° qu'ils aient été visiblement simples, naïfs, *sincè-
» res* jusqu'à avouer leurs propres fautes, *sans concert*, jus-
» qu'à présenter *d'apparentes* contradictions, *d'ailleurs fa-
» ciles à lever*, etc.; 9° qu'ils aient scellé de leur sang, non
» pas leur *attachement à leurs opinions*, mais la *réalité des
» faits* qu'ils disaient avoir vus; 10° que les documents laissés
» par eux contiennent des *prédictions* fort extraordinaires
» qui se sont pleinement vérifiées; 11° qu'au nombre de ces
» prédictions, se rencontre celle du *triomphe* de leur doctrine
» qui, en effet, a eu lieu, *contre toute attente et toute pro-
» babilité humaine*; 12° que cette doctrine, *fractionnée* en
» lambeaux épars dans leurs divers écrits, puisse être sans ef-
» forts ramenée *à un ensemble, à un tout magnifique*;
» 13° que ce tout forme un *système admirable* de beauté *poé-
» tique*, de *morale* sublime, de *philosophie* profonde et de
» *théologie* divine, et surpasse, sous chacun de ces rapports,
» *tout ce qu'il a été donné à la raison de produire*; 14° que
» toutes les objections *prétendues philosophiques*, contre
» quelques parties de ce système (les prophéties et les mira-
» cles), soient aujourd'hui reconnues *par la raison même*,
» pour n'avoir *aucune valeur*; 15° enfin, que toutes les *diffi-
» cultés purement érudites*, *s'écroulent* à mesure des *progrès
» de l'érudition*, etc., etc., etc. Le papier me force de m'ar-
» rêter. Notez que j'ai fait *bien large et même trop* la part de
» la *critique*.

» Mais tombez donc à genoux, mes enfants, jetez-vous aux
» pieds de la croix! car là seulement sont la raison, la science,
» la philosophie, la vérité, la vie, l'amour et le bonheur!

» Adieu, je vous embrasse et vais prier pour vous comme
» pour moi-même.

» S. P. »

Planta, dans le courant de l'été de 1833, songea à mettre sa vie pratique d'accord avec cette conviction religieuse qu'il disait alors être complète. Il s'approcha, ainsi qu'il l'avait fait à Briançon, du tribunal de la pénitence; mais, comme à Briançon, il resta sur le seuil du sanctuaire.

Dans une lettre, assez piquante d'ailleurs, qu'il écrit à un méthodiste, si l'on s'arrête avec attention à certains passages, on croit deviner que ces convictions si fermes, dont il se targuait peu auparavant, commencent à chanceler et à faiblir.

« Je ne connais, dit-il, que la *très-sainte Eglise romaine*, » à qui, au point où sont aujourd'hui parvenues la *philoso-* » *phie critique et la critique biblique*, un vrai savant et » un homme digne du nom de *philosophe* puisse faire un sa- » crifice noble et méritoire des difficultés sans nombre où se » rattacheraient volontiers sa raison, son orgueil, son érudi- » tion, ses scrupules de liberté, de patriotisme, d'humanité, » de religion même, et où, sans doute, *ils pourraient tenir* » *bon pendant des siècles, si l'entendement était seul mis* » *en cause et intéressé dans la question.* »

Les facultés humaines ne peuvent pas être ainsi scindées; la foi doit prendre possession de l'homme tout entier; elle ne saurait accorder à l'*entendement* un droit de protestation secrète contre la vérité de ses enseignements.

Il résulte, au surplus, de cette lettre à un *méthodiste* que Planta ne saurait comprendre ce *juste-milieu* religieux qu'on appelle le *protestantisme*.

« Vous êtes Méthodiste, Monsieur; permettez-moi de vous » demander si vous êtes Wesléyen, ou Baxtérien, ou anti-Bax- » térien, ou Owéniste, ou Renommier, ou anti-Renommier, ou » Lapsarien, ou anti-Lapsarien, ou sub-Lapsarien, ou supra- » Lapsarien, etc. Une fois que vous m'aurez fait l'honneur de » m'éclairer sur ce point, je prendrai la liberté de vous deman- » der encore pourquoi vous êtes Wesléyen plutôt que Baxtérien » ou anti-Baxtérien, etc. Puis, je vous demanderai encore pour- » quoi vous êtes plutôt Méthodiste qu'Anabaptiste, que Frère » morave, qu'Hernute, que Quacker, etc. »

Il continue ainsi sur ce ton d'ironie fine et polie; et il conclut que nous avons tout à craindre quand nous osons cheminer *seuls* et nous éloigner de qui tient le flambeau des clartés *publiques et humaines*, surtout en *matières divines*.

C'est dans cette même lettre que se trouve une assez curieuse appréciation de l'état religieux et moral de l'Angleterre. On se rappellera que cela a été écrit en 1838.

« L'Angleterre était une nation *pieuse, savante, méditative*. Elle s'est livrée à l'esprit d'industrie, d'enrichissement, de puissance, de luxe et de jouissance. Voyez ce qu'elle est devenue et ce dont elle est menacée. Elle avait trop de lumière et de prudence pour renoncer *au plus essentiel du catholicisme*. Elle en a même conservé tout ce qu'elle a pu concilier avec *ses prétendus intérêts*. Mais il lui a fallu une religion *de ce bas monde*, une religion de politique et de courtisans, de grands seigneurs et de fermiers, de *gentlemen* et de marchands de salon et de comptoir, en deux mots une religion *toute confortable* et à l'usage de cette vie quand celle-ci a laissé s'évaporer la *meilleure part de l'esprit de vie*. Eh bien, les sages et savants Anglais, enfants de ce monde, *d'un monde ennemi de Jésus*, devaient devenir à la fois *les rois et les victimes* du monde, avoir de l'or et du *spleen* et se voir menacés de la banqueroute et du suicide national, digne couronnement de tant de *suicides individuels*. C'est qu'en cherchant le faux *confort*, la hautaine puissance et la brutale jouissance, ils ont perdu le vrai *confort*, l'esprit de l'Evangile, l'Eucharistie, la Pénitence, l'Ordre et le *vrai* Mariage, l'invocation et l'intercession de Marie et des bienheureux, la communion des saints, le purgatoire, les prières pour les trépassés, etc. Ils disent qu'ils ne veulent que Jésus; mais Jésus, c'est *Dieu*; c'est tout ce qui a le cachet de la *raison* et de l'*amour*, c'est l'*intelligence et la charité universelles*. — Je ne pousserai pas plus loin ces réflexions susceptibles de développements infinis à l'avantage de la foi catholique. Aussi ces pauvres Anglais reviennent-ils en foule; et cela ne peut qu'augmenter de jour en jour. »

Malgré les vacillations, à peine perceptibles, au surplus, de ses convictions catholiques, M. de Planta tenait toujours à son fils le même langage de prosélytisme religieux. A la veille de quitter Lille, après avoir obtenu sa retraite, et de se rendre à Fontaines, où il devait retrouver sa famille, il écrit une lettre qui se termine ainsi :

« Henri, il faut que tu deviennes un homme et que tu sois sauvé ! Aide-moi à réparer tout le mal que je t'ai fait par mes discours, par mes exemples, par les leçons d'une fausse philo-

sophie ! Il y va de *notre* bonheur éternel. J'ai été bien coupable envers toi; tu l'as été quelquefois envers moi; pardonnons-nous réciproquement, et cherchons à nous sauver ensemble ! Je ne te tiens ce langage qu'après des recherches profondes et consciencieuses. Il dépend de toi de t'en assurer. Si tu le veux absolument, nous commencerions dès ce voyage. Mais j'espère que Dieu ne nous punira pas d'attendre ton retour à Sisteron. Ne renvoyons pas plus loin et ne nous quittons plus que ta croyance ne soit parfaite. Adieu. — S. P. »

Son fils Henri était, depuis un an ou deux, juge suppléant à Sisteron. On s'étonne que son père préfère attendre l'éloignement de son fils pour reprendre l'œuvre de cette conversion qui semble être devenue le premier intérêt de son cœur.

Il est probable que Planta voulait lui-même s'affermir dans la foi, avant d'avoir avec son cher catéchumène de ces entretiens intimes où se trahissent toutes les nuances de l'âme. Peut-être est-ce dans cette intention qu'avant de quitter Lille, il avait demandé en Allemagne un livre qu'il croyait être une nouvelle apologie du Christianisme. Ce qui semblait en garantir l'esprit orthodoxe, c'était le nom de son auteur, le docteur Ammon, qui avait quitté, quelques années auparavant, les rangs du philosophisme pour défendre la divinité de Jésus-Christ. D'après son titre, le livre devait avoir pour but de montrer comment le Christianisme, en se développant, deviendrait la religion du monde entier *(Fortbildung des Christenthums zur Weltreligion)*. Or, il se trouvait que le docteur Ammon était redevenu incrédule, et que, sous ce titre trompeur, il avait tâché de démontrer que le Christianisme devait un jour dégénérer en pur déisme et devenir ainsi la religion universelle.

Dans les loisirs de sa retraite de Fontaines, Planta lut avec un intérêt passionné ce perfide ouvrage; il s'en nourrit pendant plusieurs mois; lui-même avoua plus tard qu'il y avait trouvé matière à de nouveaux doutes, à de nouvelles anxiétés religieuses.

Ce qu'il y eut de singulier, c'est que, pendant qu'il s'arrêtait ou rétrogradait ainsi sur le chemin de la foi, son fils Henri y faisait des progrès marqués. Ce jeune homme avait l'âme noble et élevée, il pratiquait admirablement la religion de l'Honneur avant même de pratiquer celle de l'Evangile. Le choléra avait fait invasion à Sisteron; plusieurs fonctionnaires avaient pris

la fuite; il voulut rester courageusement à son poste. Mais en même temps qu'il accomplissait un grand devoir social, il voulut mettre sa conscience en règle avec Dieu. Déjà ébranlée par les vigoureuses exhortations paternelles, l'âme de Henri de Planta avait achevé de recevoir le don entier de la foi à la suite du généreux sacrifice qu'il faisait de sa vie. Il ne resta pas à moitié chemin, il reçut le sacrement de l'amour après celui de la réconciliation. L'œuvre du père était plus complète dans son fils que dans lui-même.

La veille du jour où M. de Planta reçut cette grande et heureuse nouvelle, il écrivait à son fils : « Tu aurais tort de ne vouloir cheminer qu'*après moi* et sur mes *seules traces*, et d'attendre que mon retour *plein et entier* dans l'Eglise se soit accompli avant d'opérer le tien. Tu n'as ni les *mêmes excuses*, ni, j'ose le dire, les mêmes droits que moi à retarder la réconciliation. Mais ceci demanderait des explications plus étendues, combien je regrette de ne pouvoir m'y livrer? »

Il était peut-être plus commode d'ajourner que de donner de semblables explications. La situation du père à l'égard de son fils devenait fausse et embarrassante.

Cette lettre était du 31 juillet 1835. Le lendemain, 1er août, Planta apprenait que son fils s'était franchement converti à la pratique du catholicisme. Alors nous retrouvons le cœur tendre et religieux du père dans l'expression qu'il donne à l'effusion de sa joie. Voici le petit billet qu'il écrit à ce sujet; il fait revivre pour nous une douce et délicieuse scène de famille.

« 1er août 1835.

» Tu me rends le plus heureux des pères ! Je te bénis ! J'appelle sur toi toute la bonté de Dieu !

» Ta grand'mère, ta mère et tes sœurs en font autant que moi !

» P. assistait à la lecture de ta lettre, que ton excellente sœur nous lisait. Tout à coup la voix lui manque ; elle éclate en sanglots, ses larmes coulent en abondance, mais larmes de joie, de bonheur indicible ! Ta mère prend la lettre et poursuit sa lecture. Mais nous avions tout deviné!... Et tous nous avons pleuré et remercié Dieu et célébré ton bonheur et le nôtre.

» Dieu soit loué et toi béni (¹) ! »

Ici, on se demande si l'exemple du fils, à son tour, n'entraînera pas le père. Hélas ! non ; Planta était profondément touché, mais son intelligence n'était pas vaincue ; il cherchait encore.

Il s'efforçait toujours de se tenir au niveau des prétendus progrès de la science germanique. Le courant de la philosophie d'Outre-Rhin était alors au panthéisme et celui de l'Exégèse à la négation de l'authenticité des Evangiles. Ces deux courants étaient représentés, l'un par Hégel, l'autre par Ammon et Strauss.

« J'ai lu, écrivait-il à M. Lecomte (²), ce que nous, Français, possédons de mieux en fait d'herméneutique et d'exégèse. . . . Cela fait pitié. On conçoit à peine que des gens doués de bon sens, de tact et de goût, aient pu écrire de semblables choses. Eh ! morbleu, il n'est pas question de répondre aux déclamations ignorantes des encyclopédistes et des révolutionnaires français ; il faut faire droit à Vater, Paulus, Gésénius, Cahen et tant d'autres ; il faut surtout répondre pertinemment à Ammon et à Strauss, venus les derniers, et qui les représentent tous. Je ne le crois pas impossible ; je le désire de tout mon cœur ; mais je suis à l'attendre. Voilà vraiment la tâche digne de l'encyclopédie catholique ! et voilà aussi pourquoi je m'y suis abonné ! *Je ne puis avec honneur, avec conscience,* achever de me *réconcilier* que lorsque la *vérité des faits évangéliques*, dans ce qui est du ressort de l'*histoire extérieure*, aura été mis à l'abri de toute atteinte, et que les *apparentes contradictions* que présentent les livres sacrés auront été résolues et *conciliées*. Vous voyez que je m'en prends aux *théologiens* plutôt qu'à la *théologie*. Je fais des vœux ardents pour que celle-ci soit enfin offerte aux esprits droits et consciencieux, sous une forme qui doive les satisfaire. . . . »

Au moment où ces lignes étaient écrites, le docteur Tholück

(¹) Henri de Planta est mort juge au tribunal de Grenoble, quelques années après son père.

(²) M. Lecomte était l'un des rédacteurs de l'*Encyclopédie catholique*. Il avait parlé religion à M. de Planta et lui avait envoyé une brochure.

préparait, en Allemagne, la réfutation de ces ouvrages qui avaient passé comme des nuages entre l'esprit de Planta et le soleil de la vérité. Le docte Allemand commençait par montrer qu'à une époque aussi civilisée que celle d'Auguste et de Tibère, des faits historiques attestés par des registres officiels, n'avaient pas pu prêter au demi-jour qui aurait permis de les transformer en faits mythiques ou légendaires. Puis il expliquait une à une les contradictions apparentes qu'Ammon et Strauss avaient prétendu relever dans l'Evangile, et il faisait justice de leur lourde et indigeste érudition (1).

Mais toutes les fois qu'un ouvrage d'impiété un peu spécieux aura paru, il faudra donc attendre, pour retourner aux pieds des autels de Jésus-Christ, que cet ouvrage soit réfuté péremptoirement, suivant toutes les règles de la science ! Est-ce là l'esprit d'humble confiance qui doit animer un véritable enfant de l'Eglise?

D'un autre côté, les théories de Hégel, que Planta croyait comprendre et qu'il admirait beaucoup, laissèrent aussi quelques empreintes dans son intelligence. La méthode et les habitudes du subjectivisme l'avaient prédisposé à tout voir en soi, jusqu'à Dieu lui-même. La logique renversée de Hégel, le cynisme avec lequel ce sophiste affirmait l'identité de l'être et du néant, loin de choquer l'esprit de Planta, le séduisirent à demi.

Heureusement les conséquences de cette doctrine répugnaient à sa conscience et révoltaient son cœur. Il présente quelque part le panthéisme d'Hégel, comme plus subtil, plus profond et *mieux raisonné* (2) que celui même de l'habile Spinosa, mais moins moral encore, encore plus privé de toute consolation et de tout charme, car le caractère propre de Spinosa, ses habitudes et les circonstances où il se trouvait placé, lui offraient quelques petites compensations, absolument interdites au disciple d'Hégel, «qui n'a de ressources que dans l'orgueil, la contention d'esprit, le soin de se fuir lui-même, le si-

(1) Il existe une excellente traduction, en français, de cet ouvrage allemand, faite sous la direction de M. l'abbé de Valroger.

(2) Le P. Gratry a fait justice, dans d'admirables pages, de cette méthode de raisonnement, qui est le renversement même de la raison.

lence imposé à sa conscience, le change donné à son cœur, la recherche incessante des honneurs, de la fortune, des distractions et des joies sensuelles, en un mot un vrai *miscuglio* des divers supplices des Danaïdes, de Tantale et d'Ixion. . . . . »

C'est ainsi que le cœur de Planta éclairait sa raison et la sauvait de ce grand naufrage où se sont abîmés tant d'autres intelligences, le panthéisme hégélien.

Son état n'était pas un état de négation, mais de fluctuation religieuse ([1]). Après avoir étudié les diverses et nombreuses philosophies germaniques qui étaient écloses tour à tour depuis plus de quarante années, Planta en était venu à reconnaître qu'à se frayer tant de chemins différents, on risque de confondre et de perdre les traces de la vérité. Aux inquiétudes de son esprit répondaient les doutes de son cœur.

C'est vers cette époque qu'il écrivait cette phrase significative: « Les solutions philosophiques ne servent qu'à donner un calme apparent à des angoisses cachées. »

Sa fille aînée ([2]), dont la mort a couronné depuis les rares vertus, devina facilement ces doutes, ces combats, ces angoisses; elle voulait à toute force les faire cesser.

Dans ce but, elle chercha à faire venir de Strasbourg à Fontaines, M. l'abbé Bautain, qui avait embrassé depuis plusieurs années la sainte carrière du sacerdoce, et qui avait écrit à Planta, lors de la perte de sa fille Fanny, la belle lettre que nous avons citée dans le chapitre précédent.

Elle demanda donc à l'abbé Bautain de vouloir bien faire un voyage en Dauphiné, qui serait censé avoir pour but de visiter la Grande-Chartreuse. Chemin faisant, il viendrait voir son correspondant philosophique et religieux. Rien ne serait plus naturel.

L'abbé Bautain comprit qu'il avait là à exercer un ministère apostolique pour lequel ses études philosophiques et ses rapports antérieurs avec Planta semblaient le désigner spéciale-

([1]) « J'ai vécu dans le doute, disait-il quelque temps auparavant, mais je » m'y déplaisais, je souffrais, je cherchais à en sortir, j'étudiais, j'observais, » je méditais et je priais! » Ce ne fut donc jamais de l'indifférence.

([2]) M[lle] Olympe de Planta. Ses deux sœurs, qui lui ont survécu, se sont mariées, l'une à M. le chevalier de Radulph de Gournay; l'autre au comte de Valgorge. Cette dernière est veuve.

ment. Il répondit aux désirs de M^{lle} Olympe de Planta dans les termes les plus affectueux et les plus apostoliques. « Hélas ! lui écrit-il, je croyais M. votre père au port, depuis ses dernières lettres. J'étais bien quelquefois surpris de l'interruption de sa correspondance, mais je ne soupçonnais pas une rechute. Espérons que Dieu nous aidera à le tirer de là. Au moins, j'en ai le bien vif désir et je suis prêt à faire tout ce qui sera en mon pouvoir pour y parvenir. Que je vous remercie d'avoir eu confiance en moi ! »

M. Bautain vint donc, en effet, à Fontaines, accompagné de l'abbé de Bonnechose, qui est devenu depuis évêque d'Evreux et ensuite archevêque de Rouen.

Ces deux hommes si distingués abordèrent avec leur hôte de Fontaines les plus hautes questions philosophiques et religieuses. « Je suis décidé à n'opter, leur disait-il, qu'entre le catholicisme et le panthéisme, quelque triste qu'il soit, parce que je veux de la raison en tout, sinon avant tout, et que le catholicisme peut seul à mes yeux subsister avec les saintes écritures tout entières, mais tombe et périt avec elles [1]. M. Bautain cherchait à le désenchanter de la méthode exclusivement subjective et de toute cette sophistique allemande qui avait si tristement abouti à l'hégélianisme. Planta convenait alors que les systèmes des philosophes allemands « s'étaient renversés les uns les autres comme des capucins de cartes. »

Mais tous ces entretiens, où s'échangeaient de fort bonnes idées, amusaient l'intelligence du philosophe de Fontaines sans ébranler sa volonté. M. Bautain voyait bien que les moyens de discussion étaient à peu près épuisés avec Planta, mais il espérait que ce cœur si aimant et si droit finirait par céder de la manière la plus inattendue, à une dernière secousse, à un suprême appel de la grâce.

Dans une lettre qu'il lui écrivait peu de temps après, l'abbé Bautain lui décrivait à lui-même sa situation morale dans les termes les plus ingénieux et les plus vrais. « Vous avez rompu des câbles, lui disait-il, et vous vous laissez retenir par des toiles d'araignée ; qu'importe que ce soit une chaîne de

(1) Lettre à M. Lecomte, écrite vers cette même époque, c'est-à-dire, dans l'été de 1837.

fer ou un fil, si on est retenu. Il y a là dessous trop d'illusions pour que cela dure, vous êtes trop digne d'être un bon chrétien pour ne pas le devenir complétement. Soyez-en sûr, Dieu vous veut, il vous prendra au moment où vous y penserez le moins et de la manière la plus inattendue ; mais ce ne sera pas par les livres, parce que vous avez abusé des livres. . . . . . Je ne serais cependant pas le calife Omar de votre bibliothèque. . . . . . Je ne vous voudrais, en bon médecin, qu'une diète un peu prolongée, afin que votre esprit pût se délivrer de tout ce qui le surcharge, occupe la place, et l'empêche de recevoir, de goûter et de digérer des vérités bien plus hautes, une nourriture bien plus substantielle. Vous mâchez et remâchez le pain des hommes, quand vous pourriez manger le pain de Dieu. — Votre raison, trop pleine d'elle-même, veut tout résoudre et expliquer par ses propres forces. Elle n'expliquera rien, elle ne résoudra rien d'une manière définitive, je vous l'affirme, parce que j'en ai l'expérience. »

Ces excellentes paroles durent émouvoir Planta et le faire fortement réfléchir ; elles ne l'amenèrent pourtant pas encore à la pratique religieuse. Cette œuvre difficile ne s'acheva qu'au printemps de l'année suivante (1838), sous l'inspiration d'un prêtre du diocèse de Grenoble, plus pieux que savant (¹). Ce prêtre s'adressa plutôt au cœur du bon père qu'à l'intelligence du profond philosophe ; il dit à cette âme engourdie et paralysée : *Lève-toi et marche*. Elle se leva et marcha. Ce sont de ces miracles de la grâce qui s'opèrent sans cesse dans l'ordre spirituel et que le monde ne veut ni voir ni comprendre. Ainsi s'accomplit la prophétie de l'abbé Bautain : Planta ne revint ni par les livres ni par la science, parce qu'il avait abusé des livres et de la science.

Cependant on put observer ce phénomène singulier, que le cœur une fois converti, l'esprit se rectifia et s'éclaira. Depuis que Planta s'est réconcilié avec Dieu, au saint tribunal, et qu'il s'est nourri de la chair de Jésus-Christ, tout ce qu'il dit, tout ce qu'il écrit est marqué au coin de l'orthodoxie la plus pure.

(¹) M. l'abbé Albertin, professeur de morale au Grand-Séminaire, mort depuis quelques années en odeur de sainteté.

Voici, par exemple, quelques lignes piquantes et vraies, tirées d'une lettre adressée à l'abbé Bautain :

« Il faut que la *théologie rationnelle* puisse dire à l'esprit comme Dieu à la mer : *Tu iras jusque-là, et pas plus loin. Tu dois croire, mais tu ne peux savoir.* Contente-toi de ce qu'il t'est donné de connaître pour *ton confort et ta gouverne*, ainsi que disent les Anglais *et les Savoyards !* Mais attends, pour savoir d'être délivré des langes terrestres et des organes physiques qui, dans la vie présente, réfractent et altèrent de mille manières la pensée, cette fille du ciel, à laquelle les imperfections de tes idiomes viennent ajouter de nouvelles *anamorphoses*. Ce n'est qu'en paradis, si tu parviens à le mériter, que tu trouveras le véritable point de vue d'où tous ces traits épars et rendus difformes viendront se réunir dans une image admirable et pleine de vérité, *de la vraie vérité* (¹). »

Ce sont là des aspirations religieuses de la plus haute élévation. L'homme de foi se rejoint ici à l'homme de science.

L'humilité évangélique, en lui montrant les bornes de l'intelligence humaine, ne faisait qu'éclairer d'une plus vive lumière le cadre où elle la renfermait.

Il avait fait, dans un autre temps, deux ou trois plans d'apologétique catholique. L'un d'eux était intitulé : *Plan d'un ouvrage qui réfuterait les systèmes philosophiques et ramènerait à la religion chrétienne ;* il le soumit à un ecclésiastique qui, en lui renvoyant ce travail, lui répondit ainsi :

« Merci ; il y a quelque obscurité ; il faudrait plus de développements.

» Mais c'est, au fond, une transition du déisme à la religion évangélique.

» L'homme qui fait dans son cœur *sa loi, son temple et ses dogmes*, est bien exposé à n'y trouver que des passions et des ténèbres.

» Voilà l'explication de l'esprit de parti, des hérésies et des révolutions.

(¹) Il disait encore : « Le christianisme ne nous fournit pendant notre séjour sur la terre que ce qu'il nous faut pour le voyage, et, s'il nous promet la science, c'est dans une meilleure vie. »

» La simplicité chrétienne est bien autrement parfaite et sûre. » Ch (¹). »

L'inconvénient de la méthode subjective dont Planta avait eu tant de peine à se défaire, est ici indiqué d'une main forte et sûre. L'homme est toujours exposé à se tromper quand il cherche tout en soi-même.

Dans un autre plan d'apologie religieuse, extrait de divers auteurs, on trouve une méthode et des idées encore plus complétement catholiques. Voici comment Planta résume ce plan nouveau :

« Les sciences rationnelles garantissent la *rationalité* de ce qu'enseigne la Bible : les sciences naturelles, sa *naturalité*; les sciences historiques, sa réalité et sa sincérité; l'Eglise, son autorité; la grâce, son efficacité; et tout cela réuni nous offre et nous garantit la religion.

» La religion seule, dit-il plus loin, exploite tout l'homme. Seule, elle en connaît les bons et les riches filons ; seule, elle sait y descendre, y creuser et en extraire le minerai ; seule, elle sait le purifier, l'adapter à l'usage, le marquer au bon coin et lui donner cours. »

Après avoir montré l'admirable enchaînement du système chrétien, dont toutes les parties s'appuient et s'expliquent réciproquement et exclusivement, il ajoute que « toutes ces vues de la religion sont naturelles, sont parfaitement claires et intelligibles, et se présentent d'elles-mêmes au bon sens et au bon cœur d'un lecteur attentif et non prévenu, tandis que les objections supposent une disposition critique tournée aux difficultés, aux conjectures, aux hypothèses, aux explications arbitraires, hasardées et forcées, sans liaisons entre elles, incapables de se coordonner en système, etc. »

Il achève par ces mots : « Concevons donc que l'opposition entre le bien et le mal, entre Dieu et le démon, entre Jésus-Christ et le monde, entre les préceptes de l'Evangile et les impressions de notre nature corrompue, bref, entre la charité (dans sa plus noble acception) et l'égoïsme, source de tout mal,

(¹) Nous n'avons pas pu savoir le nom de cet ecclésiastique. Le petit billet ne porte point de date ni d'autre signature que ces initiales : Ch.

dans ses deux formes (orgueil et sensualité), constitue *le secret mystérieux de toute chose, dans le ciel et sur la terre.* »

L'ardeur qu'il avait mise autrefois à propager le Kantisme et les philosophies spiritualistes de l'Allemagne, Planta la consacrait désormais au prosélytisme religieux; c'est vers ce but que convergeaient désormais ses conversations comme ses écrits et sa correspondance.

Parmi les lettres qu'il écrivit à cette époque, nous croyons devoir n'en citer qu'une seule; mais aussi nous la citerons tout entière. On y reconnaît bien Planta avec son cœur d'ami dévoué, son besoin de communiquer la vérité aux autres quand il sentait qu'il en était en possession lui-même; mais en même temps, on le trouve transformé, perfectionné, sanctifié par la foi. Il n'y a plus rien chez lui de fier, de hautain, de violent. La sérénité toute chrétienne avec laquelle il supporte ses souffrances physiques devient en quelque sorte une des qualités de sa discussion. Il ne cesse jamais d'avoir avec un ami vieux, intime, délaissé, un ton affectueux et compatissant. On sent que son amour-propre n'est intéressé en rien dans cette dernière joûte intellectuelle; il n'aspire qu'à sauver l'âme de son ami en sauvant la sienne.

Cette lettre est adressée à M. Bérard, de Briançon, dont nous avons vu qu'il avait plusieurs fois attaqué les préjugés matérialistes, triste héritage du XVIII[e] siècle. Planta l'écrivit peu de temps après sa conversion complète, alors que sa dernière maladie commençait à s'aggraver et à lui faire ressentir d'horribles douleurs.

« Fontaines, 25 juillet 1838.

» Mon cher Bérard,

» Vous me connaissez sans doute assez pour être bien persuadé que rien de ce qui vous concerne ne saurait m'être indifférent; mais cela n'exprimerait que d'une manière bien insuffisante mon sincère attachement pour vous, et la vive part qu'il me fait prendre aux divers sujets de chagrin que vous avez ressentis dans ces derniers temps. Non, mon ami, vous ne savez pas toute l'étendue de mon amitié pour vous, et combien j'ai été péniblement affecté en apprenant ce que vous aviez souffert, et dans votre fortune et dans votre santé, depuis la perte douloureuse de votre bonne compagne.

» J'aurais bien désiré qu'il eût pu vous convenir de former votre établissement dans notre voisinage. Ma famille et moi, nous nous serions certainement empressés de vous prodiguer toutes les consolations et tous les adoucissements qui eussent pu dépendre de nous. Le sort en a décidé autrement; mais permettez au moins que ma tendresse pour un vieil ami de qui j'ai eu tant à me louer, et d'ailleurs si digne d'intérêt par lui-même, s'efforce de vous faire participer aux ressources que ma propre expérience m'a démontré chaque jour davantage être ce qu'il y a de plus efficace contre les maux de cette vie.

« Afin que vous compreniez bien toute la force et la puissance des ressources spirituelles auquelles je souhaiterais ardemment de vous voir recourir, il est bon que je vous peigne en peu de mots ma situation actuelle. Il y a plus d'un an que je suis malade; et depuis quatre à cinq mois mes souffrances sont devenues presque continuelles et souvent excessives. Elles me privent de tout repos, et je n'obtiens de loin en loin un peu de sommeil qu'à l'aide de l'opium. J'ai un grand dégoût des aliments; je ne mange point de viande ni presque de pain; je suis devenu maigre et faible au dernier point, et je ne sais où et comment me placer pour éviter la sensation douloureuse de mes os sur ma pauvre peau. Les médecins ne savent trop qu'en dire. M. Romme croit à un squirre dans les intestins; d'autres n'y voient encore qu'une induration et inflammation de la portion supérieure du *rectum*; mais les moyens prétendus curatifs qu'ils me proposent, ne pouvant s'accorder avec ceux que l'expérience m'a fait connaître comme seuls capables de me procurer de temps à autre un peu de soulagement, j'en suis réduit à me traiter moi-même et un peu au hasard, sans pouvoir seulement songer à attaquer le mal dans sa racine. Vous jugez, mon cher Bérard, quelle perspective s'ouvre devant moi! Eh bien, toute ma famille vous attesterait qu'à part les moments où la violence des douleurs m'arrache quelques plaintes étouffées, il est impossible de montrer plus de calme, de sérénité et même de gaîté que je ne fais.

» A quoi un effet si remarquable, si peu naturel, doit-il être attribué? Serait-ce à l'insensibilité? Oh! certes, non. J'aime beaucoup tout ce qui m'entoure, personnes et choses; je désirerais fort vivre encore quelques années, ne fût-ce que pour terminer quelques petits arrangements et embellissements que

j'ai entrepris, et qui ne peuvent être achevés sans les ressources pécuniaires qui disparaîtraient avec moi, et je ne me séparerai des miens qu'avec un vif regret. Serait-ce donc la philosophie, l'orgueil stoïque? Oh! pas le moins du monde. Il est aussi vain et ridicule que coupable en pareil cas... C'est donc, il faut le dire, c'est une résignation toute chrétienne aux décrets de la divine Providence; c'est une confiance toute filiale en la bonté du Père céleste; c'est, enfin, la douce espérance que les mérites de son fils bien-aimé, mon Rédempteur et mon Sauveur, me seront appliqués, parce que je crois en lui et que j'ai enfin appris à l'aimer.

» Je sais trop, hélas! mon cher Bérard, qu'en ce moment les admirables ressources dont je viens de vous parler, ne sont pas trop à votre usage; mais pourquoi vous obstinez-vous à ne rien faire pour vous les approprier? Ici, permettez-moi de vous parler avec une grande franchise, attendu qu'elle est nécessaire pour qu'on puisse vous être utile.

» Personne ne rend plus de justice que moi à tout ce qu'il y a dans votre caractère d'élévation, d'énergie, de loyauté, de courage, de bonté et d'amour du vrai. Je reconnais également la vigueur et la justesse vraiment remarquables de votre intelligence; mais, mon cher ami, le genre d'éducation que vous avez reçue, la direction trop exclusive de vos études, les personnes avec qui ont dû se borner vos rapports, les circonstances difficiles où vous vous êtes trouvé placé, votre immense perte de la vue dès l'âge de vingt ans, votre confinement dans un petit coin des Alpes; votre *absorption* presque complète par l'exercice de vos diverses places, par l'administration de votre petite fortune et par l'éducation de vos enfants, ne vous ont pas permis de devenir, à beaucoup près, tout ce que la nature vous appelait à être. N'en doutez pas, cher Bérard; si, avec un peu plus d'indépendance et de loisir, vous eussiez habité une grande ville où fût cultivé tout ce qui mérite de l'être, et où des hommes de savoir et de talents variés se fussent naturellement rassemblés autour de vous si bien fait pour les attirer et pour *primer* la plupart d'entre eux, vous ne seriez point resté stationnaire au point tout à fait inférieur où le triste et superficiel *philosophisme* du XVIII[e] siècle avait placé ses infortunés adhérents, chez qui je trouve encore moins à blâmer qu'à plaindre; vous auriez cheminé avec la raison de ce que l'Eu-

rope offre de plus savant, de plus profond et de plus digne de respect; et vous auriez été doucement et heureusement entraîné par le courant de l'opinion, de la science et de la vraie sagesse, loin du bourbier où barbottent encore les disciples de *Voltaire*, les admirateurs de l'*Encyclopédie* et les abonnés du *Constitutionnel.*

» Cher ami, avec des facultés inférieures aux vôtres, mais mieux servi par les événements, j'ai pu, j'ai dû nécessairement acquérir une culture plus entière, plus développée que la vôtre, sinon dans les sciences exactes où votre supériorité est incontestable, du moins dans celles qui se rapportent le mieux à l'usage de cette vie, et qui mènent tout droit à en chercher, à en reconnaître le but, la véritable fin, et à ordonner notre conduite en conséquence.

» Je n'étais ni un sot ni un poltron, mon cher Bérard, et la nature de mon esprit m'a porté de très-bonne heure vers les hautes spéculations de la métaphysique. Il y a plus de cinquante ans que j'avais fait ample connaissance avec Descartes et Malebranche, Leibnitz et Wolf, mais surtout avec Bayle qu'en 1790 je lus d'un bout à l'autre. Aussi ne parvins-je pas à me dérober entièrement à l'influence délétère du monde de ce temps-là. Je perdis la foi en Jésus-Christ; mais du moins deux philosophes peu connus en France, quoique ayant écrit dans notre langue et justement estimés des étrangers, le major suisse Weiss et le marin Antoine de la Salle, auteur de la *Balance naturelle*, du *Désordre régulier* et de la *Mécanique morale*, me sauvèrent de l'athéisme et m'élevèrent fort au-dessus de la *philosophie de la sensation;* aussi Locke, Condillac, Garat, La Romiguière, Destutt de Tracy, n'ont-ils pu m'abuser un seul moment. J'étais donc merveilleusement préparé à l'étude des philosophes allemands, seuls dignes de ce titre de *philosophe*, et sur lesquels nous n'avons pourtant en France que les plus superficielles, les plus étroites, les plus fausses et les plus sottes idées. Quels admirables génies que les Kant, Fichte, Schelling et Hégel, pour ne citer ici que les principaux chefs d'école ! Ah ! si la vérité était de nature à pouvoir être saisie par les seuls efforts de la raison humaine, nul doute qu'elle ne fût devenue la glorieuse et précieuse récompense des efforts vraiment *titaniques* d'esprits aussi audacieux que profonds et exacts. Mais, hélas ! ils n'ont pu que se combattre entre eux et

vérifier d'une manière plus illustre et plus fatale que jamais cette belle pensée de Pascal que l'*homme est placé entre l'impossibilité de démontrer et le besoin invincible de croire.*

» Remarquez néanmoins, cher Bérard, qu'à mesure que ces hommes si supérieurs à tout ce que l'on connaît parmi nous, et à qui je ne trouve à comparer que Leibnitz et Newton chez les modernes, Platon et Aristote chez les anciens, à mesure, dis-je, qu'ils se sont élevés en toute liberté dans les hautes régions de la philosophie spéculative, ils se sont rapprochés, sans le chercher ni même le savoir d'abord, des doctrines de l'Evangile. Aussi leurs écrits inspirent-ils partout une grande admiration, une profonde vénération du Christianisme, qui est à leurs yeux tout au moins *la plus sublime philosophie*, voilée sous des symboles ingénieux et savamment choisis, afin de l'adapter à la *vie du peuple* et aux intelligences vulgaires.

» C'était déjà un grand pas; mais on ne pouvait en rester là. Bientôt on reconnut qu'il ne suffisait pas à la religion d'une base purement rationnelle, et par là même *disputable et ruineuse*. On sentit qu'une doctrine qui était tenue de répondre à certaines questions *de lieu, d'époque, de mode*, etc., ne pouvait se passer *de fondements historiques*; dès lors l'érudition et la critique reconquérirent leurs droits d'intervenir dans la discussion.

» Je ne puis, mon cher Bérard, vous donner une idée de l'immensité des travaux auxquels cet examen, mieux conduit que jamais, a donné lieu. Il y faudrait plusieurs volumes. Les Anglais avec leurs curieuses découvertes dans les langues et les sciences de l'Asie y ont fourni d'abondants matériaux; mais c'est à l'Allemagne qu'est due la palme de la critique philosophique. On a disputé avec un extrême acharnement. C'était une question de vie ou de mort pour le Christianisme. Il paraissait abattu et prêt à rendre le dernier soupir : eh bien, il s'est relevé, il vit, et plus vigoureux et plus éclatant que jamais.

» Les noms des frères Schlegel, de Staffers, d'Eschenmayer, de Frint, de Bellermann, d'Itamann, de Claudius, de Stolberg, de Kieser, de Sailer, de Stug, de Klapfel, de Staudermayer, de Dobermayer et de vingt autres dont je possède la plupart des écrits, ne sont pas connus en France. Ce n'est ni leur faute ni la mienne; mais ce qu'il faut que vous sachiez,

c'est qu'un grand nombre de ces habiles gens, qui marchent immédiatement après les *chefs d'école* cités plus haut, avaient figuré longtemps au premier rang des antagonistes du Christianisme avant que de passer sous ses drapeaux et de s'en constituer les plus habiles comme les plus dévoués défenseurs. Je n'en finirais pas si je vous racontais l'histoire si remarquable et si intéressante de ces étonnantes conversions. Sachez seulement que le savant et profond....... ([1]), le plus grand sceptique qui fût jamais, a toujours douté de tout, excepté de la divinité de l'Evangile; et il en donne d'excellentes raisons dans son *Histoire du rationalisme et du supernaturalisme.*

» Concluons. Nous n'avons dans notre langue rien que de fort médiocre sur ces matières. Cependant, mon cher Bérard, si vous vous faites lire: 1° *La traduction des discours anglais*, de Georges Wisemann; 2° *Les soirées de Montlhéry*; 3° *Le Christ devant le siècle*; 4° *Les annales de philosophie chrétienne*, vous vous convaincrez facilement que nos progrès récents dans la géologie, dans les langues de l'Orient, dans l'histoire de l'Egypte, de l'Inde et de la Chine, dans l'archéologie, dans la physiologie, etc., ont fait évanouir la plupart des objections. Je regrette que l'état de ma santé me contraigne à ne rien faire de plus pour vous que ces faibles indications.

» Mais combien je me réjouirais dans le fond de mon âme, si vous aviez assez d'estime et de confiance en moi, pour entreprendre loyalement les recherches salutaires ! Je ne saurais douter du résultat sur un esprit droit tel que le vôtre ; et je remercierais bien le ciel de m'avoir choisi pour vous y provoquer.

» Adieu, mon ami, mon bon Bérard, j'appelle sur vous toutes les bénédictions de la divine Providence. Ah ! mettez à profit la visite d'un neveu tel que l'excellent M. Albertin !....

» Votre ami et dévoué

» S. Planta. »

« POST-SCRIPTUM.

» Du 26 juillet 1838.

» Je vous quittai un peu brusquement, mon cher ami, parce

([1]) Ce nom, qui était illisible dans l'original, a été laissé en blanc dans la copie qui m'en a été donnée.

que j'étais horriblement fatigué et tout trempé de sueur. Je reviens à vous aujourd'hui, pour ajouter quelques réflexions que je crois pouvoir vous être utiles, à celles que je vous ai déjà présentées.

» Et premièrement, ne croyez pas qu'aucun sentiment de crainte pusillanime soit entré pour quelque chose dans mon retour au Christianisme. Il serait d'ailleurs d'un sot et d'un *bravache* de prétendre braver le courroux d'un être infiniment puissant dont on admet l'existence, et je n'ai pas ce ridicule sacrilége à me reprocher; mais il est de fait que si j'ai conçu quelque crainte, c'est uniquement de n'en avoir pas ressenti davantage après une vie qui n'était pas exempte de fautes graves. J'ai donc procédé, dans mes recherches, avec une grande liberté de cœur et d'esprit.

» Sachez, secondement, que je n'ai entrepris mon examen du christianisme qu'après avoir rempli trois conditions qui me paraissent de nature à vous donner à penser. La première, c'est d'être arrivé au scepticisme le plus complet en matière de philosophie, et d'être convaincu, par une *démonstration rigoureuse*, que *les systèmes de matérialisme*, loin d'avoir aucune espèce d'avantages logiques *sur les systèmes du spiritualisme*, leur étaient, au contraire, très-inférieurs sous le rapport de la sagacité des *observations fondamentales*, vrais *points de départ* dans la question, comme aussi sous le rapport de l'enchaînement rigoureux et serré des *déductions*, en même temps qu'ils étaient mieux accommodés aux apparences des phénomènes comme aux besoins du cœur de l'homme; la seconde condition, c'est d'avoir reconnu avec une entière évidence que le déisme dans lequel les gens à raison orgueilleuse ou prévenue espèrent quelquefois trouver un refuge contre les tristes idées du néant et de *l'indifférence morale* des actions humaines, manquait malheureusement de toute base un peu solide, étant exposé, d'une part, à toutes les objections spécieuses que l'on semble pouvoir faire au Christianisme sans pouvoir alléguer en sa propre faveur les réponses satisfaisantes que le Christianisme oppose à ses adversaires, et étant sujet, de plus, à mille difficultés particulières dont le Christianisme n'a rien à redouter. C'est là un point de doctrine que l'excellent philosophe anglais .... [1], l'ami et le rival du célèbre Clarke, a mis

[1] Nom également resté illisible.

dans un grand jour et porté jusqu'à l'évidence, dans son admirable ouvrage, trop peu connu en France, sur l'*analogie entre la nature et la révélation*. La troisième condition, enfin, c'est de n'avoir imposé silence à mes longues préventions contre le Christianisme, et de ne m'être décidé à l'étudier complétement, de sa base à son sommet, qu'après avoir vu, à mon grand étonnement, non pas seulement des esprits superficiels, tels que nos marquis d'Argenson, nos Boulanger, nos La Harpe, nos Marmontel et une foule d'autres Français qui n'avaient nul crédit auprès de moi, mais des hommes tels que Kanne, Fauler, Kaysser, Schlegel aîné, Oswald et autres philosophes *au moins du deuxième ordre* (sans parler de l'illustre Schelling, sur lequel il y aurait trop à dire ici), revenir au Christianisme et même au Catholicisme qu'ils avaient longtemps combattu.

» Sachez troisièmement, mon cher Bérard, que j'ai commencé la discussion sincère, courageuse et approfondie de la *rationalité* et de la *réalité historique* des fondements du Christianisme dès l'année 1810, et que je l'ai continuée jusqu'à ces derniers temps, en m'efforçant de maintenir mon âme au-dessus de toute crainte et mon esprit au-dessus de toute partialité. Je redoutais, autant que personne puisse le faire, d'abandonner lâchement ou même de trahir la sainte cause de la raison, de la science, de la vérité, de l'humanité et de la liberté. Je redoutais plus encore de me faire, sur Dieu et sur ses desseins relativement à l'homme, des opinions qui fussent peu dignes de sa majesté, de sa puissance et de sa bonté infinies. Aussi, après même que les objections philosophiques et celles tirées des sciences naturelles eurent été mises de côté et réduites à zéro par des considérations d'une force irrésistible, ai-je longtemps encore lutté avec courage contre ma propre inclination qui m'entraînait déjà au pied de la croix. C'est qu'il me restait des scrupules *historiques et critiques* qui n'ont été levés que très-tard [1]. Ici j'aurais des choses très-curieuses et très-remarquables à vous raconter, mais je n'en ai ni le temps ni la force. Qu'il vous suffise de savoir que je n'ai cédé à ma propre persuasion que quand il ne m'a plus été possible de résister avec un peu de bon sens et de bonne foi.

---

[1] C'est là, en effet, ce qui avait empêché Planta de rendre tout à fait les armes.

» Quatrièmement, parmi les ouvrages allemands que je regrette que vous ne puissiez étudier, il est un cours de religion en quatre gros volumes, par un anonyme qu'on assure être un professeur distingué de logique et de mathématiques; en effet, ces deux qualités brillent à chaque page de son livre. Eh bien, mon cher Bérard, cet homme a prouvé avec la dernière rigueur, avec une évidence toute géométrique, que le catholicisme était la doctrine la plus favorable *à la vertu et au bonheur* que les hommes eussent été capables d'inventer, si tant est qu'ils fussent capables d'une telle invention.

» Cinquièmement, le célèbre Stegel a poussé l'analyse logique à un degré qui semble ne pouvoir être surpassé. Or, des hommes d'un grand talent : Staudermayer, Sabit, Güntler, etc., ont montré avec une grande clarté que s'il y a quelque réalité dans les découvertes philosophiques de Stegel, on peut, au moyen d'une seule modification que tout semble recommander à l'esprit et au cœur de l'homme, en déduire le système complet du dogme et de la morale catholique. Je n'aime pas trop les orgueilleuses innovations qui tiennent du gnosticisme antique et semblent s'éloigner de la simplicité et de l'humilité chrétiennes ; mais ce n'en est pas moins une chose très-curieuse et digne d'être prise en considération par un penseur tel que vous.

» Sixièmement, je suis, depuis 1819, en relation de plus en plus intime avec M. Bautain qui est venu passer quelques jours à Fontaines, cette année-ci et l'année dernière. A l'époque où je fis sa connaissance, il était l'élève le plus distingué de l'école normale de Paris, le suppléant du professeur Cousin et peut-être plus habile que son maître, ensuite docteur en médecine et professeur de philosophie à Strasbourg, le seul Français qui connaisse et comprenne parfaitement la philosophie allemande, pendant longtemps le coryphée des libéraux alsaciens, le fléau des Jésuites et le tourment des catholiques strasbourgeois. Eh bien, mon cher Bérard, M. Bautain est depuis huit ans le chrétien le plus fervent et le prêtre catholique le plus digne et le plus zélé que je connaisse. Il prépare un cours de philosophie en quatre ou six gros volumes, qui mettra enfin dans tout son jour, aux yeux de la France étonnée, le néant de l'opposition prétendue philosophique contre l'Evangile.

» O mon cher Bérard, prenez-le en main, cet Evangile, ce

livre marqué du sceau de Dieu; ce livre, qui est le titre unique et adorable des droits, des devoirs et des espérances sublimes de la pauvre humanité; ouvrez-le au hasard, et faites-vous lire la première page venue, vous y trouverez ou bien ceci :

« *Venez à moi vous tous qui êtes accablés sous le far-* » *deau, et je vous soulagerai;* »

» Ou bien ceci :

« *Demandez et vous recevrez; cherchez et vous trouve-* » *rez; frappez à la porte et il vous sera ouvert;* »

» Ou bien ceci :

« *Si vous faites les œuvres que je vous prescris, vous re-* » *connaîtrez que ma doctrine n'est pas de moi, mais de* » *celui qui m'a envoyé vers vous.* »

» O mon très-cher Bérard, quand on lit ces choses, et le discours de la montagne, et la résurrection de Lazare, et la passion de Notre Sauveur, etc., etc., il y a, comme disait l'excellent Claudius, de quoi se faire rouer volontiers pour l'honneur, le service et l'amour de Jésus-Christ.

» Adieu.

» S. P. »

Cette lettre contient à la fois une analyse des recherches philosophiques et critiques de Planta au sujet de la question religieuse et une sorte de résumé du drame de sa vie intime, avec l'explication très-nette et très-précise du dénouement qui l'a couronné. Ce fut comme son testament moral, auquel il n'eut rien à changer jusqu'à la dernière heure.

On nous a assuré que ni l'esprit ni l'intelligence de Planta ne parurent affaiblis par la maladie et par les approches de la mort. Seulement son âme devenait toujours plus tranquille et plus sereine à mesure qu'elle se détachait de la terre. Il semblait goûter avec un charme nouveau les affections de la vie de famille en même temps qu'il se livrait aux pratiques les plus douces de la piété chrétienne. Depuis le printemps de 1838, époque de sa conversion définitive, jusqu'aux derniers redoublements de sa maladie, en 1839, il avait pris l'habitude de s'approcher des sacrements, au moins tous les mois.

Vers la fin de 1838, MM. Bautain et de Bonnechose (1), en re-

(1) M. de Bonnechose est encore aujourd'hui archevêque de Rouen.

venant de Rome, passèrent à Fontaines et trouvèrent Planta dans un état très-alarmant; mais ils furent consolés et édifiés par le spectacle de la force d'âme toute chrétienne avec laquelle il supportait ses maux. M. de Bonnechose revint lui faire une dernière visite dans l'été de 1839.

Pendant l'automne suivant, les douleurs de Planta devinrent de plus en plus cruelles : il les offrait à Dieu en expiation de ses fautes. Sa ferveur augmentait avec ses souffrances. Quand il se vit près de sa fin, il demanda et obtint à plusieurs reprises qu'on lui donnât le saint Viatique. Sa haute intelligence, qui brilla jusqu'aux dernières limites de sa vie terrestre, semblait pressentir le règne prochain des clartés éternelles.

Cet homme qui, dans sa jeunesse, avait échappé à la mort sur tant de champs de bataille, et dont l'âge mûr avait connu tous les genres d'agitation, s'éteignit au lieu de son berceau, dans la paix du Seigneur. Ses dépouilles furent placées dans le cimetière de son village, à côté de celles de son père, de sa mère et de ses trois enfants, qui l'avaient précédé dans la tombe [1].

La vie de Planta, surtout dans sa dernière moitié, fut une espèce de course continuelle et haletante vers un seul but, le plus élevé de tous pour l'homme, la vérité religieuse. Ce but, au moment même où il croyait le toucher, sembla fuir plusieurs fois devant ses pas et se dérober à ses efforts. La vérité fut pour lui comme une possession mal assise qui lui échappait au moment même où il la croyait assurée, et dont il était obligé de recommencer sans cesse la conquête. Mais, enfin, cette conquête s'acheva dans sa retraite de Fontaines, à quelques pas de son tombeau. Alors s'évanouirent pour lui les prestiges trompeurs de la philosophie humaine; alors il cessa d'être le jouet des vains fantômes d'une science incomplète et trompeuse. Dieu le récompensait ainsi de ses laborieux efforts, comme il récompensa Maine de Biran, qui sans doute surpassait Planta par la sagesse de la méthode et la profondeur de l'observation, mais non par la délicatesse du cœur et la droiture de la volonté.

---

[1] Il mourut le 28 novembre 1839.

Puissé-je donc, dans cette Notice biographique sur Sébastien de Planta, avoir donné l'idée de tout ce que son imagination avait de grâce et de fécondité ; son intelligence, de subtilité et d'aptitude compréhensive ; son caractère, de noble désintéressement : puissé-je être parvenu à faire au moins entrevoir tous les trésors de tendresse et d'élévation que renfermait son âme !

Mais puissé-je surtout avoir montré que l'homme d'études et de bonne volonté ne doit pas se décourager dans la recherche du vrai en matière de religion. La grâce ne manque jamais à celui qui la demande avec une infatigable persévérance. Quelquefois même la vérité finit par se manifester à l'esprit le plus rebelle avec une clarté aussi grande que Jésus-Christ se manifesta personnellement aux yeux de l'Apôtre qui avait résisté au témoignage de ses frères. Alors il ne reste plus au philosophe le plus fier, le plus obstiné, que de tomber à genoux et de s'écrier avec saint Thomas : « Mon Seigneur et mon Dieu ! »

POST-FACE.

J'avais été prié par des amis de M. Rochas, qui préparait alors sa *Biographie du Dauphiné*, de lui fournir quelques notes devant servir à la composition de son ouvrage. Je m'empressai de réunir les renseignements qui m'étaient demandés.

Parmi les notices auxquelles je travaillai, il y en avait une sur le colonel Falquet de Planta, accompagnée d'une généalogie de sa famille. Mon article biographique était assez étendu : j'avais cru devoir le faire bienveillant pour être juste. Quand l'ouvrage de M. Rochas parut, je fus très-surpris de lire dans son ouvrage une notice fort courte et tout à fait hostile à M. de Planta. Elle était suivie de la mention suivante : (Extrait d'une notice communiquée par M. Albert du Boys.)

Cela pouvait faire penser que les appréciations de M. Rochas étaient la reproduction de mes appréciations personnelles. Je lui écrivis pour m'en plaindre et pour lui redemander ma notice et la généalogie que je lui avais confiées. Il me fit la réponse suivante :

« Monsieur,

» Je ne retrouve pas dans mes papiers la notice et la généalogie dont vous me parlez. J'avais amassé pour la rédaction de ma *Biographie du Dauphiné* une quantité considérable de documents, mais je ne les ai pas tous conservés. Afin de ne pas rester encombré de *paperasses* (*sic*) comme je l'étais, j'ai presque toujours détruit les notes et les pièces dont je faisais usage pour la rédaction d'une notice, dès qu'elles ne m'étaient plus utiles. Ces deux documents auront probablement subi le sort de tant d'autres. Je le regrette infiniment.

» Je ne me souviens plus de l'esprit dans lequel était conçue votre notice. Si j'ai été un peu hostile à Planta, croyez que j'ai eu des documents qui probablement vous auront échappé (1). Quant à la mention placée à la fin de la notice, il y a eu de ma part une inadvertance que je vous prie d'excuser. En vous citant, mon intention était purement et simplement de vous signaler pour celui à qui je devais les renseignements *purement biographiques* (faits et dates) ; *j'ai été au delà de ma pensée en vous faisant solidaire de mes appréciations*. Je comprends très-bien que cette inadvertance vous mette dans une fausse position vis-à-vis de la famille. Puisque je ne puis vous renvoyer votre notice, protestez dans un journal de Grenoble. Si vous employez cette voie *pour rétablir la vérité* sur ce petit accident, je ferai un appel à *votre loyauté* et vous prierai de me faire adresser le numéro du journal de Grenoble.

» Veuillez agréer, etc.

» Paris, 12 février 1861. »

Je ne suivis pas le conseil que me donnait M. Rochas avec une franchise et une bonne foi que je me plais à reconnaître ; mais une simple protestation dans un journal aurait pu amener une polémique à laquelle la vérité historique n'aurait rien eu à gagner. Il me parut préférable d'écrire la nouvelle notice qu'on vient de lire en suivant le canevas de l'ancienne que j'avais conservé. J'y ajoutai quelques faits d'après des documents nouveaux

(1) M. Rochas voulait peut-être parler de certains articles de journaux qui ne m'avaient point échappé, mais qui portaient l'empreinte évidente des passions du moment.

que m'a fournis la famille de M. de Planta. C'est ainsi qu'il me fut donné de pouvoir faire une étude approfondie sur cet homme étrange et tout à fait hors ligne qui ne saurait être dépeint et apprécié d'une manière suffisante dans un article de journal.

En communiquant ce travail à l'Académie delphinale, j'eus l'avantage de pouvoir le soumettre au contrôle de plusieurs de mes honorables collègues qui avaient beaucoup connu M. Falquet de Planta et qui ont gardé de lui un souvenir conforme à mes appréciations.

Ce fut encore une bonne fortune pour moi d'avoir provoqué de la part de l'un des hommes les plus considérables de notre département, M. Félix Réal, la lettre si intéressante que j'ai citée, et dans laquelle il confirme, par son témoignage personnel, la fidélité du portrait que j'avais tracé de M. de Planta. L'enquête sur sa mémoire doit donc être regardée comme close définitivement, car jamais une instruction n'aura été plus complète. Le public, après avoir entendu des témoins venus ainsi des points les plus divers de l'horizon politique, pourra rendre son verdict en connaissance de cause.

NOTE SUR LA PAGE 113.

Sur la conspiration de Didier, on pourra consulter avec fruit, outre les ouvrages déjà cités de MM. Ducoin, Rey, etc., le livre de M. Auguste Bourne, intitulé : *Vizille et ses environs*, pag. 133 et suivantes. On y trouve des détails que l'on chercherait vainement ailleurs.

Lecture faite par M. Fauché-Prunelle dans les séances de l'année 1861.

RECHERCHES DES ANCIENS VESTIGES GERMANIQUES EN DAUPHINÉ.

CHAPITRE PREMIER.

Observations préliminaires.

Dans les temps antiques, l'Europe était habitée par un certain nombre de peuples qui, à cause de la rareté des relations qu'ils pouvaient avoir entre eux (quoique plusieurs aient fait quelques expéditions lointaines), avaient plus ou moins bien conservé leur caractère national et leurs mœurs particulières.

Mais lorsque, plus tard, le peuple romain, étendant au loin ses victoires et ses conquêtes, eut réduit la majeure partie

de ces peuples en provinces soumises auxquelles il communiquait sa langue, sa législation et un peu sa civilisation, ces provinces devinrent romaines ou *quasi*-romaines ; les mœurs et les coutumes des Romains y pénétrèrent et s'y infiltrèrent assez intimement, ce qui fit qualifier les Gaulois de nos contrées de Gallo-Romains, et même simplement de Romains ; c'est notamment cette dernière qualification que leur donne le Code des Burgondes.

Plus tard encore, lorsque les Barbares, et plus particulièrement les Burgondes-Germains, envahirent l'empire romain et vinrent s'établir dans ces contrées, ils y apportèrent à leur tour des mœurs et des coutumes germaniques qui, se mélangeant avec celles de nos ancêtres Gallo-Romains, formèrent une civilisation de nature multiple et complexe, résultat de ce mélange de mœurs et coutumes gauloises, romaines et germaniques.

Les principaux peuples germains qui ont envahi notre antique Gaule sont les Francs, les Goths, les Burgondes, ainsi que les Lombards qui ont fait plusieurs expéditions ou irruptions dans les Alpes dauphinoises et dans les contrées de la rive gauche du Rhône.

Quoique venus de diverses parties de la Germanie, tous ces peuples, d'origine presque commune, avaient des mœurs et des usages empreints de caractères germaniques généraux qui leur étaient communs et qui s'étaient d'autant mieux conservés que, comme nous l'apprend Tacite, ils ne se mélangeaient pas, ils ne s'infectaient pas par des mariages avec des étrangers, ce qui les maintenait en nation toujours semblable à elle-même : *Ipse eorum opinionibus accedo qui Germaniæ populos nullis aliis aliarum nationum connubiis infectos, propriam et sinceram, et tantum sui similem gentem exstitisse arbitrantur. (German.*, IV.) Ce sont ces usages qui, lors des invasions, se sont reproduits ou reflétés, dans leurs habitudes et dans leurs lois, avec quelques variations provenant, soit de leurs coutumes particulières, soit des époques et des circonstances où ces invasions ont eu lieu.

Les Germains-Francs, arrivés plus nombreux, en envahisseurs conquérants et vainqueurs, dans les provinces septentrionales de la Gaule, les moins civilisées, les moins romaines ou les moins romanisées, ont dû, tant à cause de leur plus

grand nombre qu'à cause du plus grand éloignement du centre de l'empire, être moins influencés par les mœurs locales ou gallo-romaines, et, par conséquent, ont dû mieux conserver leur type ou caractère national et leurs usages germaniques, au milieu de populations soumises et conquises qu'ils ont réduites et abaissées à une condition plus ou moins inférieure; aussi, les lois des Francs-Saliens et des Francs-Ripuaires, surtout la loi salique des premiers, sont-elles d'une nature beaucoup plus germanique que celles des Visigoths et des Burgondes.

Les Germains-Goths, surnommés Visigoths, ne sont entrés dans la partie méridionale de la Gaule, qu'au V^e^ siècle, longtemps après avoir émigré de leur pays et après avoir séjourné longuement en Italie; ils devaient, déjà alors, avoir beaucoup perdu de l'âpreté et de la rudesse de leurs mœurs germaniques, et avoir beaucoup acquis de la douceur des mœurs et des habitudes de la civilisation romaine. C'est en alliés, avec l'autorisation du gouvernement romain, sous la conduite de leur roi Ataulphe, et probablement par les Alpes cottiennes, qu'ils ont pénétré dans la province viennoise d'où ils se sont ensuite dirigés vers les provinces méridionales de la Gaule, c'est-à-dire qu'ils ont envahi les provinces les plus romanisées.

Les Germains-Burgondes, arrivés aussi en conquérants vainqueurs comme les Francs, mais ensuite traités, comme les Goths, en alliés ou associés par le gouvernement romain, dans des provinces également bien romanisées, se sont également empreints plus facilement des effets de la civilisation romaine.

De plus, les Goths et les Burgondes, admis à s'établir dans les provinces des Gaules comme alliés et en quelque sorte comme alliés communistes avec les Gallo-Romains, respectant depuis lors la domination nominale de l'Empire, ainsi que sa législation et ses institutions, ont dû, plus que les Francs, respecter les coutumes des envahis; aussi les coutumes germaniques se sont-elles mieux établies et nationalisées dans les contrées envahies par les Francs que dans les contrées envahies par les Goths et les Burgondes qui, au contraire des Francs, avaient traité leurs associés envahis sur le pied d'une égalité de condition presque complète.

Cependant diverses coutumes germaniques se sont aussi in-

troduites et ont persisté assez longtemps dans les contrées occupées par les Goths et les Burgondes, notamment dans celles qui ont formé ensuite notre Dauphiné; et ce sont ces coutumes, surtout les coutumes et lois germano-burgondiennes, qui, plus que celles des Goths, y ont laissé des traces; car, si les Goths ont envahi les premiers nos contrées de la rive gauche du Rhône, ils ne s'y sont arrêtés que peu de temps, ils ne s'y sont pas établis, et les vestiges de leur passage et de leur séjour y sont restés peu et beaucoup moins apparents que ceux des Burgondes qui leur ont succédé et s'y sont établis d'une manière permanente et définitive.

Il paraît encore qu'à la suite des expéditions ou irruptions des Lombards dans nos Alpes, quelques familles ou compagnies lombardes se seraient établies sur le versant oriental de ces montagnes et y auraient laissé des traces de leurs lois et coutumes particulières.

Quelle a pu être, dans ce mélange de peuples et d'usages, la part germanique? Tel est le problème que nous nous sommes proposé et que nous avons essayé de résoudre de la manière qui nous a paru la plus probable.

Rechercher les vestiges du droit et des usages ou coutumes germaniques, en Dauphiné, peut paraître une entreprise téméraire, hasardeuse et presque impossible, lorsque, se reportant aux époques des invasions des Barbares d'origine germanique qui ont eu lieu dans nos contrées, au V^e^ siècle, on ne trouve, sur ces invasions et les mœurs de ces peuples, que des documents historiques presque insuffisants.

Quoiqu'il n'existe aucun recueil écrit des antiques lois ou coutumes germaniques (car avant l'invasion de ces Barbares Germains, dit Isidore en sa Chronique, ils étaient régis seulement par la coutume et les mœurs : *nam antea tantum consuetudine et moribus tenebantur)*, cependant les documents dans lesquels on peut étudier ces mœurs et coutumes seraient assez nombreux s'ils n'étaient le plus souvent vagues, obscurs ou incomplets, et disséminés dans une multitude d'ouvrages ou de recueils. Ce qu'il y a de plus positif et de plus précis, indépendamment des intéressants récits de César et de Tacite, ce sont les lois de plusieurs de ces peuples, rédigées à des époques diverses, plus ou moins longtemps après les invasions. Mais ces lois ont moins eu pour objet de rappeler, faire revivre ou

consacrer les anciens usages germaniques dont beaucoup avaient déjà cessé d'exister ou s'étaient considérablement modifiés, que de régler le nouvel état social qui était résulté de l'invasion et de ses suites, ainsi que les rapports entre les envahisseurs et les envahis ; et comme, à l'époque de la rédaction de ces lois, la langue latine, le droit romain et surtout la société romaine avaient déjà considérablement modifié ou effacé le langage et les vieilles habitudes nationales des envahisseurs, ces lois, particulièrement celles des peuples germains qui ont envahi et occupé les provinces de l'est, du sud-est et du sud de la Gaule, ces lois, disons-nous, sont presque autant gallo-romaines que germaniques. Ecrites en latin, mélangées de quelques mots ou locutions germano-barbares, ne s'occupant pour ainsi dire pas des anciennes coutumes nationales, elles contiennent même beaucoup d'emprunts faits à la législation romaine et tout à fait contraires à ces anciennes coutumes, notamment l'usage des testaments inconnus aux anciens Germains, selon le dire de Tacite, et même aux Francs de Clovis, selon le témoignage de Grégoire de Tours.

Ce que ces lois, dont plusieurs sont réunies en codes, nous font connaître d'une manière un peu moins incomplète, ce sont les punitions de certains crimes ou délits, punitions qui sont le plus souvent des peines pécuniaires créées ou imaginées après l'invasion, plutôt que des reproductions de peines antérieures à cette invasion.

Je vais néanmoins tenter d'entreprendre cette recherche, ne me dissimulant, ni sa difficulté, ni le peu de certitude des résultats auxquels je pourrai parvenir; aussi est-ce en proclamant d'avance cette incertitude que j'oserai exprimer quelques opinions qui me paraîtront plus ou moins probables par les motifs que je ferai connaître ; je m'aiderai beaucoup, dans ce travail, de mon ouvrage sur les anciennes institutions briançonnaises, auquel je ferai quelques emprunts, parce que j'y ai déjà examiné et discuté plusieurs des points que je vais examiner et discuter d'une manière plus spéciale et plus approfondie que je n'ai pu le faire dans cet ouvrage.

Cependant ce travail ne paraissait pas si difficile et incertain à Bourchenu de Valbonnais, notre meilleur historien du Dauphiné, ni à Fontanieu, ancien intendant de cette province, sur laquelle il a fait beaucoup de recherches et de travaux historiques.

« Presque tous les cas (disait Valbonnais, *Histoire du Dau-
» phiné,* second discours, t. 1er, p. 8, en parlant des cas de
» justice féodale) étaient réglés par les statuts des lieux; c'é-
» taient autant de lois particulières que chaque seigneur impo-
» sait à ses habitants, où l'on reconnaissait encore diverses
» coutumes des anciens Bourguignons dont il semblait qu'elles
» eussent conservé les mœurs et la police dans un pays autre-
» fois sujet à leur domination. »

Fontanieu a dit aussi, dans son Cartulaire (*MS.* de la bibliothèque impériale), à l'occasion du code des Burgondes : « Le fa-
» meux code que, du nom de Gondebaud, on appela la loi
» Gombette, dont on reconnaît encore les traces dans les an-
» ciennes lois municipales du Dauphiné. »

Il a dit encore, dans son Histoire manuscrite du Dauphiné, en parlant de l'ordonnance du 15 janvier 1334, par laquelle le dauphin Humbert II défendait qu'à l'avenir les coupables condamnés en justice pussent se racheter par une peine pécuniaire:
« Ce rachat des peines encourues par les crimes était un reste
» de la barbarie des lois bourguignonnes qui s'étaient conser-
» vées en plusieurs endroits du Dauphiné. La preuve s'en
» trouve dans un assez grand nombre d'actes publics intitulés
» *Privilegia et libertates*. Ce serait la matière d'une disser-
» tation, mais elle serait ici déplacée, parce qu'elle interrom-
» prait trop longtemps le fil de l'histoire. La matière est d'ail-
» leurs si connue, que je ne ferais que répéter ce qui se trouve
» partout. »

Je regrette beaucoup que Fontanieu ait négligé de composer une dissertation sur un sujet aussi important et ait fait comme Polybe, qui, racontant le passage d'Annibal dans nos contrées et dans les Alpes, croit devoir omettre d'indiquer l'itinéraire du grand capitaine carthaginois qu'il connaissait parfaitement, omission qui a donné lieu à tant d'études et à tant de travaux historiques à résultats incertains, car cette dissertation aurait pu nous être d'un grand secours, parce que Fontanieu, auteur d'un Cartulaire dauphinois, a connu beaucoup d'actes anciens, beaucoup de chartes qui ont disparu de nos archives, et il nous eût peut-être un peu aidé à découvrir *ce qui se trouve partout* et qui n'apparaît bien évidemment nulle part.

Les textes de Valbonnais et de Fontanieu que je viens de citer semblent s'appliquer plus particulièrement aux matières cri-

minelles; cependant certains principes des lois ou coutumes germaniques civiles se sont maintenus assez longtemps dans les grandes familles nobles et dans leurs terres ou fiefs. C'est un fait qui n'a pas échappé à la sagacité d'Augustin Thierry, qui, dans son *Essai sur l'Histoire du tiers Etat*, p. 45, n. 2, s'exprime ainsi : « Les principes du droit germanique, en ma- » tière civile, persistèrent longtemps avec les mœurs germa- » niques dans les familles nobles. » Cette observation d'Augustin Thierry est conforme à ce que j'ai remarqué en Dauphiné, où c'est dans les familles nobles, dans les plus grandes familles de cette province qui descendaient des grands du royaume de Bourgogne et d'Arles, que j'ai cru apercevoir d'assez nombreux et les plus nombreux principes ou vestiges de droit ou de coutumes germaniques qui y ont longtemps persisté, tant en matière civile qu'en matière criminelle, tandis que les principes du droit romain se sont, au contraire, moins altérés dans les ordres du clergé et du tiers état; que notamment les communes y ont mieux conservé les institutions du municipe romain, quoique souvent modifiées par l'influence du régime féodal ou des coutumes locales.

C'est, en effet, ce qui devait être: lorsque, avant nos anciens comtes dauphins, notre ci-devant province de Dauphiné faisait partie des royaumes de Bourgogne, puis du royaume de Bourgogne et d'Arles, il est très-présumable qu'elle était administrée, sous l'autorité des rois de ces royaumes, par des chefs ou dignitaires bourguignons dont les supérieurs avaient le titre de comte et les inférieurs avaient des titres ou des qualifications diverses. Lorsque ensuite, à la dissolution de ces royaumes, ces chefs burgondiens, comtes ou autres, s'attribuèrent la suzeraineté et conservèrent l'administration des pays soumis à leur autorité comtale, il est encore extrêmement probable que les chefs ou fonctionnaires, tant supérieurs qu'inférieurs, conservèrent aussi leurs fonctions et attributions respectives, selon le degré hiérarchique ou l'importance de ces fonctions.

Or, ces chefs devaient être Bourguignons d'origine, du moins en majeure partie, car c'est à des Bourguignons plutôt qu'à des Gallo-Romains que les rois de Bourgogne (tout en reconnaissant la haute suprématie de l'Empire et en maintenant l'égalité d'état et de condition des personnes des deux nations) ont dû confier les plus importantes fonctions politiques ou publi-

ques de leur royaume. Par conséquent aussi, ce sont encore ces chefs bourguignons ou leurs descendants qui, à la naissance de la féodalité, ont dû devenir les principaux seigneurs féodaux; et c'est dans leurs familles, dans leurs propriétés que les coutumes germaniques ont dû mieux se maintenir.

C'est donc dans les actes émanés d'eux ou relatifs à leur souveraineté et administration, ou bien encore dans leurs actes de famille que nous devons trouver et que nous trouverons le plus de traces de germanisme, quoique souvent très-altérées par le régime féodal, car il ne nous reste que peu de ces chartes qui soient antérieures à l'époque de la féodalité. Cependant, comme la féodalité (si elle n'existait pas encore avant le X^{e} siècle) a néanmoins son origine et plusieurs de ses principaux éléments dans les usages germaniques antérieurs, les chartes de l'époque féodale, émanées des comtes dauphins ou des principaux seigneurs, leurs feudataires, doivent encore refléter quelques traces de ces usages, et elles nous seront d'un grand secours pour les découvrir.

Quoique les auteurs qui ont recherché l'origine des comtes dauphins qui ont gouverné la province de Dauphiné aient émis des opinions différentes et variées sur l'origine de ces princes, je crois avoir suffisamment établi, dans mon ouvrage sur les anciennes institutions du Briançonnais, soit par la généralité et l'ensemble des faits historiques, soit par les énonciations ou inductions de beaucoup de vieux documents, de beaucoup de vieilles chartes, que, lors de la dissolution du dernier royaume de Bourgogne et d'Arles, les comtes qui administraient pour les rois bourguignons les diverses provinces de ce royaume se sont déclarés indépendants et ont continué à administrer, dans leur intérêt personnel et à leur profit, ces provinces dont ils se sont attribué la souveraineté ou suzeraineté, et que celui de ces comtes bourguignons, nommé Guigues, qui administrait alors le comté de Grenoble ou de Graisivaudan, est l'auteur de la famille des anciens comtes dauphins.

Cependant, malgré la dissidence des opinions de ces auteurs, presque tous (tant ceux qui pensent que les comtes Guigues n'étaient primitivement que comtes d'Albon, que ceux qui admettent qu'ils étaient comtes de Grenoble ou de Graisivaudan) s'accordent à reconnaître qu'ils étaient d'anciens comtes du royaume de Bourgogne et d'Arles.

Le nom de *Wui*, *Wuigo*, *Wigo*, *Gui*, *Guigo*..., qui leur est donné dans nos plus vieilles chartes, révèle, en effet, déjà par son radical, une étymologie germanique : « Vuide, dont on a » fait *Vuido*, *Guigo*, *Guigue*, dit Chorier *(Histoire du Dau- » phiné*, t. I, p. 490), est un mot allemand. » Il en est de même de celui de *Wuillelmus*, *Guillelme* ou *Guillaume*, autre comte du royaume de Bourgogne, qui s'est attribué la suzeraineté du comté de Provence.

J'ai encore fortifié mon opinion sur l'origine bourguignonne de nos premiers comtes du Dauphiné, par le maintien d'un certain nombre d'usages ou de coutumes germaniques dans les familles, terres et fiefs de ces comtes ou des autres seigneurs dauphinois, leurs principaux feudataires, la plupart aussi Germains d'origine, circonstances que l'on ne rencontre ni dans les familles et les fiefs des seigneurs gallo-romains ou feudataires des évêques de Grenoble, ni dans les fiefs ou seigneuries ecclésiastiques qui avaient conservé davantage les lois et les coutumes romaines, quoique quelques usages germaniques y eussent aussi pénétré.

J'ai tâché de réunir dans ce travail tous les droits, toutes les coutumes, tous les usages que je crois être ou pouvoir être des vestiges de droits, de coutumes ou d'usages germaniques, et je suis persuadé qu'on pourrait en découvrir encore beaucoup d'autres en explorant à fond toutes nos vieilles archives dauphinoises.

Comme le système féodal qui régnait presque en maître absolu dans les familles et terres germaniques a aussi envahi plus ou moins les familles et terres gallo-romaines, même les terres ecclésiastiques, je commencerai par rechercher l'origine, la nature et les conséquences du pacte féodal, base du régime de ce nom ; j'examinerai ensuite les plus importants de ces droits et usages, en commençant par ceux qui réglaient les successions et principalement la transmissibilité héréditaire de la puissance et de la suzeraineté ou souveraineté comtale delphinale, car c'est surtout par les successions que se transmettaient les droits les plus importants, soit souverains ou suzerains, soit féodaux-politiques, soit autres, selon la diversité des origines et des nationalités, ce qui me paraît être un des caractères les plus distinctifs du régime féodal dauphinois, caractère au moyen duquel j'ai cru pouvoir distinguer quelques lois ou coutumes germaniques des lois ou coutumes gallo-romaines.

Comme, depuis le commencement du V^e siècle, époque de l'invasion des peuples d'origine germanique en Dauphiné, jusqu'à l'époque féodale, les documents historiques sont extrêmement rares; comme ceux du commencement de l'époque féodale sont encore peu nombreux, surtout dans nos contrées, et comme, pendant cette longue période de sept à huit siècles, les mœurs et les usages des envahisseurs germains ont éprouvé de grands et graves changements qui les ont modifiés ou dénaturés, sans que des documents historiques suffisants puissent aider à suivre ces changements ou transformations d'une manière sûre et facile, il en résultera que je ne pourrai émettre souvent que des opinions incertaines ou très-conjecturales, et seulement sur quelques points ou faits glanés çà et là dans nos archives, points ou faits qui, n'ayant la plupart du temps que peu de liaisons entre eux, ne pourront ni être classés et examinés d'une manière méthodique, ni donner lieu à un travail d'ensemble et bien coordonné, en sorte que je serai quelquefois obligé de passer presque subitement de faits d'une certaine nature et d'un certain ordre d'idées à des faits d'une nature ou d'un ordre d'idées très-différents.

Ce défaut d'ordre ou d'arrangement méthodique provient aussi un peu du même défaut dans les codes germaniques et plus particulièrement dans le code burgondien dont les divers titres sont souvent placés à la suite les uns des autres en quelque sorte comme au hasard, où les matières criminelles sont mélangées et quelquefois confondues avec les matières civiles, et où l'on ne trouve qu'entre les paragraphes d'un même titre quelques rapports qui n'existent pas même toujours.

Je tâcherai cependant de grouper les faits d'une manière qui ne soit pas trop incohérente, et de les présenter en réunissant autant qu'il me sera possible ceux d'un même genre, en commençant par un court aperçu historique sur les invasions des Germains dans la Gaule, sur les diverses circonstances qui ont accompagné ou suivi ces invasions dans nos contrées, sur le partage des biens entre les Burgondo-Germains, envahisseurs, et les Gallo-Romains, envahis, ainsi que sur quelques habitudes ou usages des premiers de ces peuples dont j'ai cru reconnaître quelques vestiges en Dauphiné.

Puis, comme le pacte féodal ou plutôt la liaison, l'association féodale me paraît être le principal et plus important apport de

la société germanique dans la société gallo-romaine, j'examinerai ce pacte, cette association avec ses caractères distinctifs en Dauphiné ; car, quoique je ne pense pas d'une manière aussi absolue que M. Lehuërou, dans son *Histoire des Institutions carlovingiennes,* que « ce qu'on a appelé *féodalité* » au X[e] siècle et dans les siècles qui suivirent n'était au fond » que le jeu simple et naturel des principes et des coutumes » d'après lesquels la famille germanique s'était gouvernée de » temps immémorial de l'autre côté du Rhin ; que les lois féo» dales n'étaient que la continuation ou le développement régu» lier d'un ordre de choses antérieur et que la conquête elle» même n'avait jamais interrompu, » cependant, je crois, comme lui, comme MM. Guizot, Aug. Thierry, Laferrière et autres, que la société féodale a eu, sinon une existence, du moins une origine et une nature germaniques, et que dès lors il entre dans mon sujet d'examiner les traces de germanisme qu'elle a pu laisser dans les pays qui plus tard ont formé le Dauphiné.

J'examinerai ensuite l'influence que les lois et usages germaniques, ainsi que le régime féodal ont pu avoir sur l'état des personnes et surtout sur celui des femmes dans ces contrées, ce qui m'obligera à rechercher préalablement les principales différences des successions germaniques et romaines, parce qu'à l'époque féodale la terre avait acquis une telle influence, que c'était le plus souvent la condition et la qualité féodale de la terre (et plus particulièrement de la terre transmise par la voie successorale), qui influait sur la qualité et la condition des personnes et en déterminait ordinairement les droits et la capacité.

Après avoir parlé des personnes, je ne dirai que peu de mots des contrats, de leur nature et des choses qui en font l'objet; mais je ferai connaître certains contrats, certaines tenures territoriales particulières du Dauphiné qui me paraissent avoir des caractères de germanisme; et comme la transmission des biens était accompagnée, chez les anciens peuples et surtout chez les Germains, de traditions symboliques, je signalerai quelques traditions ou investitures symboliques usitées dans cette province, et auxquelles il est permis de supposer une origine ou un caractère germanique.

Enfin, je terminerai par les matières criminelles, en les faisant précéder d'un chapitre sur les preuves des faits ou des

contrats civils, ainsi que sur les preuves des crimes et délits, parce que ces preuves étaient presque les mêmes en matière civile qu'en matière criminelle, et que, chez les Germains, beaucoup de crimes et de délits n'étaient considérés que comme des faits dommageables donnant simplement droit à des réparations civiles purement pécuniaires, ce qui avait occasionné une grande similitude dans la procédure et les moyens de preuve en ces deux matières.

Ce travail est donc un peu incohérent et incomplet; ce n'est encore qu'une ébauche, qu'un élément sur lequel on pourra greffer un grand nombre d'autres faits et circonstances; peut-être même y ferai-je plus tard quelques additions qui me permettront, sinon de le compléter, du moins de recueillir et réunir ces vestiges germaniques en nombre assez considérable et suffisant pour pouvoir établir plus de relations entre eux et les coordonner un peu mieux.

CHAPITRE DEUXIÈME.

Habitudes nomades et aventurières des Germains. — Limitation des contrées contiguës au Rhône.

Les Germains, même avant leurs invasions dans l'empire romain, étaient d'une humeur nomade, aventurière et guerrière. Si la cité dont ils sont originaires, dit Tacite, languit longtemps dans la paix et l'oisiveté, la plupart des jeunes gens nobles vont volontiers chez les nations qui font quelque guerre, parce que le repos leur déplaît : *Si civitas, in qua orti sunt, in longa pace et otio torpeat, plerique nobilium adolescentium petunt ultro eas nationes quæ tum bellum aliquod gerunt, quia ingrata genti quies.* (*Germania*, XIV.) C'est probablement cette humeur guerrière et ennemie du repos qui les a portés à émigrer de leurs contrées en bandes si nombreuses qui se sont ruées sur l'empire romain qu'elles ont sillonné, dans tous les sens et dans toutes les directions, avant de se fixer et de s'établir.

Les premiers de ces envahisseurs germains qui ont franchi les frontières de l'Empire pour ne plus les repasser, les Goths, s'arrêtent-ils d'abord sur ces frontières ou tout près de ces frontières, et cherchent-ils à s'y établir? Non; ils ne se fixent et ne

cherchent d'abord à se fixer nulle part. Après avoir parcouru de vastes étendues de pays, ils continuent d'obéir à leur humeur nomade. Arrivés dans l'Italie, ils la parcourent d'un bout à l'autre, d'abord en allant du nord-est au midi, puis en revenant du midi vers le nord-ouest, d'où, pénétrant dans la Gaule, ils descendent dans la province viennoise et envahissent les contrées de la rive gauche du Rhône. De là, ils se répandent dans les provinces méridionales des Gaules; et, cédant toujours à leur entraînement naturel, ils traversent les Pyrénées et vont envahir l'Espagne où ils ne se fixent enfin que parce que, arrêtés de tous côtés par la mer, ils ne peuvent pas aller plus loin.

Beaucoup d'autres peuples, également Germains d'origine et à habitudes nomades, et plus particulièrement les Francs et les Burgondes, ont encore envahi la Gaule, les premiers par les frontières septentrionales d'où ils se sont étendus dans les provinces du nord, de l'ouest et du centre; les deuxièmes par les frontières du nord-est d'où ils se sont dirigés vers le midi; et si les uns et les autres ne sont pas allés plus avant, c'est que les Francs ont été arrêtés à l'ouest par l'océan, et les Francs, comme les Burgondes, ont été arrêtés au midi par les Goths (Visigoths).

Nous n'avons tracé cet historique à grands traits des invasions germaniques, que pour constater qu'après leur arrivée dans les diverses provinces de l'Empire, les Germains n'ont pas perdu cette humeur aventurière et nomade signalée généralement par les historiens comme étant dans leurs mœurs et leurs habitudes, humeur qui tendra encore à se manifester, quoique à un moindre degré, après l'invasion et l'occupation, et ne sera pas même toujours arrêtée, du moins dans les habitudes individuelles, par la féodalité qui a attaché si fortement les hommes à la terre avec ses chaînes immobilisantes.

Les bandes germaines qui ont envahi nos contrées étaient gothes, burgondiennes, franques ou lombardes; mais les bandes gothes qui les ont envahies les premières, au commencement du V^e^ siècle, n'y ont pas fait un séjour longuement prolongé, et elles sont allées s'établir ensuite dans la Gaule méridionale, puis en Espagne, laissant les contrées de la rive gauche du Rhône ouvertes à l'invasion des Burgondes qui, après avoir passé le Rhin et avoir envahi la portion orientale de la Gaule, qui depuis a reçu le nom de Burgondie ou Bourgogne, s'avançaient

vers le sud-est occupant successivement le bassin du Rhône supérieur, puis les contrées de la rive gauche du Rhône, à peu près jusqu'à la Durance. Il y a même dans ces contrées une localité du ci-devant Viennois en Dauphiné, qui a reçu et conservé jusqu'à ce jour le nom Burgondo-Germain de *Faramans*, nom que l'on trouve employé plusieurs fois dans le code burgondien pour désigner les Germains Faramans auxquels ce code attribuait la moitié des essarts ou défrichements et des vergers, ainsi que des curtils (cours ou entourages des maisons).

Chorier pensait, au contraire, que ces *faramans* étaient des habitants indigènes de condition libre qui n'avaient point été troublés par les Burgondes dans la possession de leurs fonds qui leur auraient été conservés entièrement lors du partage dont nous parlerons bientôt.

« Fara, dit-il, signifie génération, man, homme, et ces deux » mots joints, les habitants originaires et naturels de condition » libre. C'est ce que m'apprennent les lois des Lombards, où » en divers endroits il est parlé en ce sens des Arimans, qui » sont la même chose que les Faramans. Une paroisse de cette » province, non guère loin du bourg de la Côte-Saint-André, » à six lieues de Vienne, est appelée Faraman, sans doute parce » que, sous la domination des premiers Bourguignons, ses ha- » bitants eurent ce bonheur de n'être point troublés dans la » possession de leurs fonds qui leur furent conservés entière- » ment, ces étrangers ne les ayant point partagés avec eux. » Nous n'en savons pas maintenant la cause, mais c'est néan- » moins ce que l'origine de ce nom fait conjecturer. *(Histoire » du Dauphiné)*, t. I, liv. 8, p. 490).

Je ne vois pas comment, de l'étymologie qu'il donne au mot Faraman, Chorier a pu conclure que les habitants de cette localité auraient eu le bonheur d'être exemptés du partage de leurs biens. Le texte, par lui cité, de la loi burgondienne relative aux essarts me paraît conduire à une opinion toute différente; car cette loi a pour but d'attribuer aux Faramans la propriété exclusive des essarts qu'ils auraient faits dans la forêt commune, en laissant une portion égale de cette forêt aux Gallo-Romains, comme cela avait été décidé à l'égard des Burgondes, ce qui fait présumer qu'ils avaient déjà, sur les autres natures de biens, des droits semblables à ceux des Burgondes.

Je pense donc, contrairement à Chorier, que les Faramans, ainsi que leur nom semble l'indiquer, étaient une tribu ou une famille de guerriers germains qui était venue postérieurement s'établir dans cette localité qui depuis lors avait reçu leur nom.

Le mot faramans, *faramanni*, ressemble, en effet, beaucoup au mot *arimanni*, qui, dans les lois lombardes et quelques autres lois germaniques, ainsi que dans quelques anciens textes ou formules, était employé pour désigner une bande, tribu ou famille de guerriers germains ou arimans, que Du Cange appelle *familia militaris*, et qui se serait installée dans cette localité en quelque sorte comme une colonie militaire à laquelle la loi donnait la moitié de certains biens et la totalité des essarts qu'elle aurait faits.

Au reste, quoiqu'il en soit de la signification du mot *faramanni*, c'est bien un mot germanique latinisé par sa désinence, de même que le mot *arimanni*, que l'on retrouve plusieurs fois dans les lois lombardes et dans un certain nombre d'anciens documents; probablement même les mots *faramanni*, *arimanni* ou *hermanni*, *germani*, *alamanni* et autres semblables, ont une parenté ou nationalité commune et indiquent diverses qualités, conditions, naturalités ou tribus de Germains. C'est d'ailleurs l'opinion de Savigny, dans son *Histoire du droit romain au moyen âge*, opinion que Charles Guenoux, son traducteur, exprime en ces termes :

« Il paraîtrait même que, dans les passages cités, *Germanus* n'est pas synonyme d'*Arimannus*, mais que c'est le même mot avec une légère variation dans l'orthographe et la prononciation. En effet, les manuscrits et les documents nous montrent *Arimannus* écrit de mille manières différentes : *Eremannus*, *haremannus*, *herimannus*, *herman*, etc. Or *herman* et *german* sont absolument identiques; ainsi le mot espagnol *hermano* (frère) a pour racine *germanus*. » (T. I, p. 152.)

» On pourrait aller plus loin et dire que *alemanni*, *aremanni* et *germani* ne sont qu'un même mot prononcé différemment. » (T. I, p. 176.)

Ne peut-on pas conclure de tout ce que nous venons de dire que le nom de *faraman* ou *faramans*, en latin *faramanni*, que porte encore la localité précitée, est bien un ancien vestige ou nom germanique dont l'usage en Dauphiné doit remonter à

une époque voisine de l'invasion ou du moins de la promulgation du code burgondien ?

Le mot *exartus*, employé dans ce code, signifiant *essart*, *défrichement*, sur l'origine et l'étymologie duquel les auteurs ne sont pas d'accord (dit Du Cange), mot qui est resté dans le français et surtout dans nos idiomes ou patois dauphinois, comme le fait remarquer Chorier, me paraît être aussi un mot d'origine germanique, latinisé par la désinence, comme quelques autres mots germaniques du code burgondien qui est écrit en latin. Cette opinion est celle de Chorier, qui place ce mot parmi ceux qui nous restent de la langue bourguignonne. *(Hist. du Dauphiné*, t. I, liv. 8, p. 490.) Ces deux mots *faramanni* et *exartus* sont probablement les deux plus anciens vestiges germaniques du Dauphiné, sauf peut-être le nom de *Godemard* qu'a conservé le *Val-Godemard*, vallon élevé des Alpes dauphinoises. Le nom de Godemard a été celui de deux rois des Burgondes et de plusieurs des grands du royaume de Burgondie. Ne peut-on pas présumer, avec quelque vraisemblance, que le Val-Godemard aurait reçu son nom de l'un d'eux qui serait allé s'y établir, ou plutôt du roi Godemard qui, mis en fuite et poursuivi par les Francs après la bataille de Vézeronce, se serait retiré dans cette haute vallée des Alpes dauphinoises ?

J'ai cru aussi un moment avoir aperçu un autre nom germanique dans celui de *Guisane* que porte une petite rivière du Briançonnais, nom qui est aussi celui d'une rivière de Germanie (Saxe) que la vieille chronique de Moissac mentionne comme ayant été traversée par Charlemagne en 785: *Anno 785, Carolus rex demoratus est in Saxonia.... et cum demum perrexit trans fluvium Guisan. (Chronic. vetus Moissiac.)*

Quelques écrivains dauphinois ont, au contraire, prétendu que le nom de *Guisane*, qu'ils écrivent avec deux *n*, aurait été donné à cette rivière par un ancien dauphin Guigue, dont le nom s'écrivait primitivement *Gui*, et par sa femme Anne, lesquels en réunissant leurs noms auraient formé celui de *Guisanne*.

Mais ces deux opinions sont également erronées : d'abord on ne connaît point de dauphin *Gui* ou *Guigue* qui ait eu une femme appelée *Anne*. De plus, l'étymologie de ce mot est toute différente et nous est révélée par le testament du patrice Albon, de l'année 731 (qui est par conséquent de beaucoup antérieur

aux Dauphins), et par quelques autres actes briançonnais du XIII^e siècle dans lesquels cette rivière est appelée *Aquisiana*, *Aguisiana*, *Aquisana* et *Agusana*......., c'est-à-dire *aigue* (patois dauphinois) ou eau du mont Janus ou mont Genèvre. La Guisane ne descend pas à la vérité immédiatement du mont Genèvre, mais elle se réunit, tout près du pied de cette montagne, sous Briançon, à la Durance qui en descend directement, ce qui a bien pu faire commettre cette légère erreur géographique, si c'en est une, car il paraît qu'anciennement on comprenait sous la dénomination de mont Genèvre toute l'agglomération des montagnes dont le mont Genèvre proprement dit forme en quelque sorte le noyau, puisqu'elle comprenait les Briançonnais, *Brigiani, Brig-Jani*, peuple ou ville élevée du mont Genèvre, qui est cependant éloignée d'environ deux kilomètres de cette montagne. Au reste, cette étymologie du nom *Guisane* me paraît d'autant plus certaine qu'on la retrouve, dans plusieurs des anciens titres de la même époque, avec son application au *Guil*, autre rivière briançonnaise, et à quelques localités riveraines. Ainsi le Guil y est appelé *Aquis, Aquil, Aguis, Aguil*....; un nom semblable est donné au bourg d'*Aiguille*, situé sur un des bords de cette rivière; et *Guillestre*, autre bourg sur le bord opposé, y est appelé *Aquis* ou *Aguis extra*, *Aquil* ou *Aguil extra*.

Toutes ces étymologies sont donc latines.

Mais revenons aux envahisseurs germains.

Quant aux invasions des Francs et des Lombards dans nos contrées, elles n'ont été que passagères et de très-courte durée, sauf peut-être celle des Lombards dans les parties élevées des Alpes dauphinoises.

Pendant leur occupation de la partie méridionale de la Gaule, les Goths, surnommés Visigoths ou Goths occidentaux, ont eu à soutenir de nombreuses guerres contre les Francs. Ce fut, à la suite de l'une de ces guerres et au commencement du VI^e siècle, qu'Amalaric, roi des Visigoths, qui avait demandé l'assistance d'Atalaric, roi des Ostrogoths, fut obligé de céder à ce dernier toutes les contrées de la rive gauche du Rhône, fleuve qui, dit Procope (*De bello Goth.*, lib. I, cap. 13), fut assigné pour limite aux possessions respectives.

Bientôt après, les Ostrogoths retournèrent en Italie, et les Burgondes ou Bourguignons réoccupèrent ces contrées aban-

données par les Ostrogoths, contrées qui depuis lors ont fait partie des royaumes de Bourgogne, puis du royaume de Bourgogne et d'Arles.

Est-ce lors de cette désignation du fleuve du Rhône pour limite entre les Visigoths et les Ostrogoths? Est-ce lors de l'invasion des Burgondes ? Est-ce pendant l'existence des royaumes de Bourgogne? Est-ce à la dissolution ou décomposition du dernier de ces royaumes ou du royaume de Bourgogne et d'Arles, lorsque ses principaux chefs ou seigneurs se rendirent indépendants et s'attribuèrent les débris de ce royaume? Est-ce à toute autre époque que fut déterminée la ligne limitative dans le lit du Rhône?

C'est là un point que je n'ai pu éclaircir; mais quelle que soit celle de ces époques, cette ligne a dû être déterminée et me paraît l'avoir été à une époque assez ancienne et selon les usages de ces peuples germaniques lorsqu'ils voulaient déterminer les limites d'un droit de propriété, de juridiction ou de puissance sur des terres riveraines d'un fleuve.

Est-ce par des mesurages mathématiques ou bien exacts que ces Germains ignorants et semi-barbares procéderont à cette limitation? Non; ce sera d'une manière approximative à la manière des Germains du temps de César qui n'avaient point de confins bien déterminés, ni de mode certain de limitation : *Neque enim quisquam agri modum certum aut fines habet proprios. (De Bello gallico,* VI, § 22.) Ce sera encore à la manière plus récente des seigneurs germains limitrophes du Rhin.

Chez ces peuples essentiellement guerriers, cette limite devra s'étendre dans le lit du Rhône aussi loin que, par sa force physique, un homme, un guerrier, pourra étendre la puissance de ses armes dans le lit de ce fleuve.

Selon les usages des peuples germains, nous apprend Jacob Grimm, en ses *Antiquités germaniques*, la limitation dans le lit d'un fleuve s'étendait aussi loin qu'un homme à cheval pouvait lancer un marteau, un javelot ou un autre objet; et il cite deux modes de limitation de ce genre qui ont été employés pour déterminer les limites des terres de deux seigneurs allemands, situées sur la rive du Rhin.

J'emprunte à ce sujet le texte de M. Michelet, qui, dans ses *Origines du droit*, p. 73 et 75, et s'appuyant de l'autorité de Grimm, s'exprime ainsi :

« La principale forme de l'occupation, le jet du dard, de la » flèche, du bâton, du marteau, de la pierre, etc., est aussi » l'une des mesures indiquées le plus fréquemment pour la » terre déjà occupée. »

. . . .

« Le marteau...., employé dans le nord à la consécration de » la fiancée, l'est aussi à mesurer, peut-être originairement à » consacrer la propriété, le domaine, l'étendue de la juridic- » tion. — Notre seigneur de Mayence s'avancera lui-même à » cheval dans le Rhin. Aussi loin qu'il pourra lancer dans le » Rhin un marteau de maréchal, aussi loin s'étendra sa juri- » diction..... »

« Le comte de Nassau a autant d'espace dans le Rhin à par- » tir du rivage qu'un homme peut y chevaucher sur un grand » cheval, et de plus aussi loin que cet homme peut jeter au-delà » dans le Rhin un marteau de maréchal. G. 55-7. »

Hé bien ! c'est d'une manière semblable que la limitation du Dauphiné a eu lieu dans le lit du Rhône. Fontanieu nous en a conservé la formule qu'il a extraite des pièces qui ont été produites à une époque beaucoup plus récente pour régler les limites du Dauphiné et de la Savoie avec les contrées françaises de la rive droite de ce fleuve. Cette formule est ainsi conçue : *Quantum homo insidens in equo potest immittere seu jacere unam lanceam;* aussi loin qu'un homme à cheval peut envoyer ou jeter une lance dans le Rhône.

Salvaing de Boissieu, en son *Usage des fiefs*, chap. 60, et Chorier, en son *Estat politique du Dauphiné*, supplément, t. 4, p. 130, nous font aussi connaître un acte de l'époque féodale qui constate un mode de limitation à peu près semblable dans le lit de ce fleuve. « Berlion III (dit Chorier) rendit hommage » à Amé IV, comte de Savoie, le 22 de juillet de l'année 1241, » de la terre de Chandieu et de tout ce qu'il possédait depuis » les fourches de Falavier, comme parle l'acte, jusques au pont » du Rhosne de Lion, *etiam infra Rhodanum tantum quan-* » *tum equus unus intrare potest, hoc excepto quod non na-* » *tet*; » même dans le Rhône, autant qu'un cheval peut entrer sans nager. Cet acte d'hommage estextrait du registre *Secundus liber copiarum Viennensii*, des archives de la chambre des comptes.

Quoique je n'aie pu découvrir l'époque, même approxima-

tive, à laquelle a eu lieu la détermination de ce mode de limitation, je le crois d'autant plus d'origine germanique qu'il remonte à des temps très-anciens et qu'il paraissait même déjà oublié, ou du moins tombé en désuétude, à la fin de l'époque féodale, puisque, à des époques plus modernes, de fréquentes difficultés ont eu lieu entre les officiers de justice des papes, des anciens dauphins et des comtes ou ducs de Savoie (qui, étant limitrophes du Rhône, prétendaient exercer leur juridiction sur la partie du lit de ce fleuve contiguë à leurs judicatures respectives), et les officiers de justice des rois de France qui résistaient à ces prétentions en soutenant que le lit du Rhône appartenait en entier à ces rois.

Ces difficultés ont donné lieu à de nombreux procès dans lesquels je ne crois pas que les stipulations ou formules de limitations que je viens de citer aient été rappelées ou invoquées ; et à l'occasion de ces procès, la question de limitation a été examinée ou discutée par plusieurs de nos jurisconsultes dauphinois, toujours indépendamment de ces formules.

Guy-Pape, jurisconsulte dauphinois, en a fait l'objet de sa Question 577, où il argumente, non de ces formules, mais des principes généraux du droit, notamment en partant du principe que la juridiction d'un chemin public appartient à ceux qui ont propriété ou juridiction de chaque côté de ce chemin, d'où l'on devrait conclure, dit-il, que les délinquants sur le fleuve du Rhône doivent être punis en commun par les officiers royaux, par ceux du pape, par ceux du dauphin et par ceux du duc de Savoie, parce qu'ils ont, les uns et les autres, des juridictions autour de ce fleuve, et que les fleuves sont des régales qui appartiennent à chaque prince dans son territoire ; cependant, ajoute-t-il, *quoi qu'il en soit du droit*, le roi de France, notre seigneur et ses officiers disent que le Rhône entier est sa propriété, et que par conséquent la juridiction en appartient aussi à ce roi ; et quand les officiers du duc de Savoie tentent de faire quelque acte de juridiction sur le lit du Rhône, les officiers royaux enquêtent contre eux et les condamnent, comme je l'ai vu faire plusieurs fois à la cour de bailliage de Lyon. Enfin, après avoir dit, dans ses notes, que Boérius cite deux arrêts rendus contre le pape, et que cela est vrai contre le pape et le duc de Savoie, il fait remarquer que le prince dauphin prétend au droit, dont il a usé, d'être proprié-

taire de la moitié du Rhône, et que les officiers delphinaux ont coutume d'exercer leur juridiction sur ce fleuve, comme cela résulte de plusieurs préjugements, *præjudiciis*.

Chorier dit, au contraire et d'une manière générale, que le roi a une entière et absolue juridiction sur le Rhône, à l'exclusion du duc de Savoie et de toute autre puissance.

Salvaing de Boissieu, le seul de nos jurisconsultes qui, à l'occasion de cette question, cite non la stipulation de limitation rappelée par Fontanieu, mais seulement celle de l'acte de 1241, fait observer qu'une partie de la contrée mentionnée en cet acte, « laquelle est baignée du Rhône depuis Saint-Saphorin en sus, appartenait alors au comte de Savoie, et fut » baillée en échange, avec quelques autres terres enclavées » dans le Dauphiné, contre la baronnie de Foucigny, par traité » fait à Paris l'an 1353, entre le roi Jean et son fils Charles, » premier dauphin de France, d'une part, et Amédée VI, comte » de Savoie, d'autre. »

« Il est pourtant certain, ajoute-t-il, que le Rhône a toujours » été solidairement de la couronne de France, sans que nul » autre prince voisin y ait eu part, comme a remarqué Guy-Pape, Question 557, et qu'il a été jugé contre le pape sur le » sujet du pont d'Avignon, ainsi que l'assure Boérius, cons. 24, » n° 16, où il fait aussi mention de deux autres arrêts, l'un du » parlement de Toulouse, du 8 mars 1493, par lequel toutes les » îles du Rhône furent adjugées au roi Charles VIII, l'autre du » grand conseil entre Nicolas l'Aleman et les habitants de Tarascon; jusques-là que les officiers du Dauphiné ayant condamné à bannissement un criminel dont l'exécution fut faite » sur le pont du Rhône, entre Vienne et le bourg de Sainte-Colombe, le même roi Charles VIII leur fit défenses de faire » désormais pareille entreprise par lettres patentes adressées » au gouverneur du Dauphiné et à eux du 28 août 1488, lesquelles portent l'exposé suivant: « *Notre procureur nous » a exposé que jaçoit que de tout et ancien temps, nous seul » et pour le tout ayons droit, possession et saisine de toute » la rivière du Rhône, par tout son cours, tant comme joint » et marchit en ou à notre royaume, tant vers nôtre dit » Dalphiné de Viennois, comme en quelconques autres parties, et d'y avoir toute juridiction, justice et seigneurie, » coertion et contrainte par nous et nos officiers royaux*

» *tant seulement, sans ce que nous, comme dalphin, ne au-*
» *tres quels qu'ils soient, ayans jurisdiction ou seigneu-*
» *rie joignans ou marchissans à ladite rivière à l'endroit*
» *de notre dit royaume, y ayons, ne devions ou puissions*
» *avoir aucune connoissance, ne y puissions ou devions faire*
» *aucun exploit de justice*, etc...» (*Usage des fiefs*, chap. LX.)

Mais ces lettres ne font qu'exprimer la prétention du roi de France, sans prouver que cette prétention fût fondée.

Telle était cependant l'opinion qui a prévalu jusqu'au commencement du XVIII[e] siècle, lorsque Fontanieu, alors intendant du Dauphiné, voulant faire valoir les anciens droits de cette province, après avoir recueilli sur cette question de nombreux documents et notamment celui d'où il a extrait la formule précitée de délimitation, a fait un mémoire qui est à la bibliothèque impériale, mémoire dans lequel il soutient, en s'appuyant sur les stipulations de cette formule et sur plusieurs autres documents moins anciens, que le Dauphiné devait s'étendre jusqu'au milieu du lit du fleuve, *circa medium fluminis*, et jusqu'au milieu du pont de la Guillotière de Lyon où il y avait anciennement une limite consistant en un arc de pierre où étaient fixés deux anneaux de fer et autres signes indicateurs de la limite. (V. encore le rapport fait aux états généraux du Dauphiné réunis à Romans, dans la séance du 28 déc. 1788.)

C'est là une question dont la discussion approfondie serait très-longue et tout à fait étrangère au but de ce travail ; et si je m'en suis peut-être déjà trop occupé, c'est pour démontrer qu'elle a été litigieuse pendant des siècles ; que le mode de limitation retrouvé par Fontanieu était déjà oublié ou ignoré depuis une période de temps extrêmement ancienne, et qu'on peut facilement présumer remonter à une époque voisine des invasions des Barbares, lorsque la plupart des usages germaniques devaient encore être en vigueur.

CHAPITRE TROISIÈME.

Occupation et partage avec les indigènes.

Après avoir rappelé quels sont ceux des peuples germains qui ont envahi et occupé nos contrées, examinons comment et dans quelles conditions l'occupation a eu lieu.

Quoique quelques écrivains aient prétendu que les Goths s'étaient déterminés de leur propre mouvement à passer dans les Gaules, je ne puis adopter cette opinion, qui est contredite par les récits des écrivains les plus contemporains ; il n'est pas présumable d'ailleurs que les Goths, malgré leur humeur nomade, aient été désireux de quitter l'Italie, cette plus belle contrée de l'Europe qui leur offrait un beau ciel, un beau climat, un sol riche et fertile, des villes bien bâties, des habitations vastes, belles et commodes, toutes choses qu'ils ne pouvaient trouver nulle autre part ainsi réunies. Cette contrée eût donc été pour eux une nouvelle patrie qu'ils auraient adoptée avec empressement, où ils avaient le plus grand désir de pouvoir s'établir et se fixer d'une manière stable et définitive ; et ce désir, ils le manifestèrent (dit Jornandès, leur historien) par l'envoi d'une députation chargée de proposer à l'empereur Honorius ou de faire une alliance, une association générale avec le peuple romain, pour vivre et résider ensemble et en paix, comme une seule nation, ou bien de s'en remettre à la voie des armes pour savoir quel peuple chasserait l'autre : *Ad Honorium imperatorem legationem misisset quatenus si permitteret ut Gothi pacati in Italia residerent, sic eos cum Romanorum populo vivere, ut una gens credi posset ; sin autem aliter bellando quis valebat, expelleret.* (Jornandès, *De rebus Goth., cap. 31-32.)*

Egalement embarrassé et effrayé par les deux alternatives de cette proposition, Honorius consulta le sénat pour aviser aux moyens de se débarrasser de ces étrangers et l'on délibéra de leur offrir d'aller s'établir dans les provinces éloignées, comme les Gaules et les Espagnes déjà ravagées et presque perdues par l'irruption des Vandales. Honorius, conformément à cette délibération, à ce sénatus-consulte, leur offrit ou plutôt leur concéda les Gaules : *Honorius, deliberato consilio, Gallias eisdem concessit (Hist. miscell.*, lib. 13) ; et cette concession ou donation fut acceptée par les Goths, qui se mirent immédiatement en route pour la nouvelle patrie qu'on venait de leur livrer : *Sententia sedit quatenus provincias longe positas, idest Gallias Hispaniasque quas jam perdidisset, et Gizerichi eas Vandalorum regis vastaret irruptio, si valeret Alaricus cum sua gente sibi tanquam lares proprios vindicaret, donatione sacro oraculo confirmata. Consentiunt*

Gothi hac ordinatione, et ad traditam sibi patriam proficiscuntur. (Jornandès, *eod.*) Orosius dit aussi qu'Ataulph peréféra être un auxiliaire militaire fidèle de l'empereur Honorius : *Ataulphus militare fideliter Honorio imperatori præoptavit.*

Ainsi donc, et c'est une circonstance qui me paraît ne devoir pas être oubliée pour apprécier la nature de l'occupation des Goths dans les provinces des Gaules, c'est moins comme des conquérants ennemis qu'ils s'y présenteront que comme des alliés de l'Empire autorisés par le gouvernement romain à venir s'établir dans ces provinces, à peu près de la même manière que les colonies militaires que les Romains y envoyaient assez souvent, avec cette différence néanmoins que ces Goths conserveront leurs chefs nationaux et auront leur gouvernement propre et indépendant, quoique allié de celui de l'Empire.

Cette qualité de nation alliée, je dirai presque de colonie alliée, avec l'autorisation de s'établir dans les contrées des Gaules qu'ils envahissaient ou avaient déjà envahies et d'en partager les propriétés avec les Gallo-Romains, a été ensuite également accordée ou donnée aux Burgondes pour les y fixer et arrêter leur marche conquérante que la faiblesse du gouvernement impérial était presque incapable d'empêcher.

Chorier *(Histoire du Dauphiné*, t. I, p, 557) dit qu'environ cinquante ans avant la rédaction du code de Gondebaud, les Burgondes auraient fait avec Constance (probablement le général d'Honorius) un traité par lequel ils devaient avoir les deux tiers de toutes les terres et le tiers des serfs. Je ne sais où Chorier a pu découvrir la preuve que ce traité (s'il a existé, car il ne le cite pas) a fait une pareille concession. Cet écrivain se borne à citer le titre 34 du Code burgondien et le titre 13 du premier supplément de ce code, titres qui constatent à la vérité que c'est ainsi qu'a été fait le partage entre les Burgondes et les Gallo-Romains, mais on n'y trouve aucune mention d'un pareil traité fait avec Constance; et s'il en a été fait un, je doute qu'il ait ainsi fixé d'avance le mode de partage. Il paraît cependant certain que les Burgondes ont été aussi autorisés par le gouvernement romain à faire un partage avec les Gallo-Romains, car la chronique de Prosper Tyron, de l'année 443, nous apprend qu'en cette année *Sabaudia Burgundionum reliquiis datur cum indigenis dividenda :* la Savoie est donnée aux res-

tes des Burgondes pour être partagée avec les indigènes, ce qui fait présumer que les premières bandes d'envahisseurs burgondiens avaient précédemment obtenu le partage des autres contrées qu'elles avaient déjà envahies. Or, à cette époque, la Savoie, *Sabaudia* ou *Sapaudia*, comprenait la majeure partie du ci-devant Dauphiné, puisque les notices sur l'Empire, publiées par Pancirole, placent Grenoble et peut-être même Embrun en Savoie. Enfin, la chronique de Marius apprend encore qu'en l'année 446, les Burgondes partagèrent des terres des sénateurs gaulois.

C'est donc comme alliés des Romains que les Burgondes, ainsi que les Goths, arriveront dans les provinces des Gaules, et en particulier dans nos contrées de la rive gauche du Rhône; c'est à cette qualité d'alliés que devra être attribué le peu de résistance qu'ils éprouveront dans l'accès et la prise de possession de leur nouvelle patrie; c'est comme membres de cette nouvelle patrie, comme compatriotes en vertu de la concession du gouvernement romain, en quelque sorte comme sociétaires ou communistes concessionnaires, qu'ils viendront, les uns et les autres, faire, d'après la même base, avec les indigènes Gallo-Romains, le partage des biens de ces derniers, qu'ils s'approprieront une certaine portion des terres et des esclaves (les deux tiers des terres, le tiers des esclaves) et qu'ils prendront gîte et hospitalité chez ces indigènes, s'ils ne s'attribuent pas également la moitié de leurs maisons, ce qui est un point très-douteux; c'est enfin et toujours comme alliés des Romains qu'ils traiteront ces Gallo-Romains, qu'ils règleront leur état social sur le pied de l'égalité, selon le rang et la qualité des personnes; qu'ils respecteront et maintiendront les institutions romaines des Gallo-Romains, et qu'ils reconnaîtront longtemps encore la suprématie de l'Empire.

La conséquence de cette égalité de droits et de condition sociale des communistes envahisseurs et envahis a dû être l'égalité du partage des biens de toute nature, et une appréciation relativement égale des personnes, selon leur état social respectif. C'était d'ailleurs la conséquence de ce qu'ils avaient demandé d'être autorisés à faire en Italie, et ce qu'il leur avait été permis de faire dans les provinces des Gaules.

Mais ce partage a-t-il eu lieu à peu près sur le pied de l'égalité ? Je le pense : d'abord parce que les concessions faites par

le gouvernement romain l'autorisaient; ensuite parce que le code burgondien explique que le partage a été fait par droit d'hospitalité, *jure hospitalitatis*, expressions qui semblent indiquer un partage avec des droits égaux, et surtout enfin parce que les codes burgondien et visigoth me paraissent attribuer aux Barbares germains et aux Gallo-Romains des lots à peu près équivalents.

Ainsi, d'après le code burgondien, qui donne plus de détails sur ce partage, les vignes et les essarts ou défrichements étaient attribués par moitié aux Burgondes et aux Gallo-Romains; les pâturages, les forêts et les montagnes (ce qui me paraît comprendre la presque totalité des terres incultes) étaient laissés dans l'indivision et en communion proportionnellement à la part de chacun.

Jusqu'ici l'égalité était conservée et indiquée d'une manière absolue et complète; mais il peut rester quelques doutes sur l'égalité du partage du surplus des biens, notamment quant aux terres cultivées ou mises en culture et aux esclaves. Les codes des Visigoths et des Burgondes nous apprennent que ceux-ci ont eu les deux tiers des terres et le tiers des esclaves, tandis que les Gallo-Romains n'ont eu que le tiers des terres, mais avec les deux tiers des esclaves. Le tiers des esclaves attribué de plus aux Romains était-il l'équivalent du tiers des terres attribué en sus aux Germains? On peut le présumer, quoique l'égalité des lots dût dépendre du nombre et de la valeur des esclaves.

Mais cette égalité n'eût-elle pas existé, y eût-il eu quelque désavantage au préjudice du Romain, ce désavantage a bien pu et dû être compensé par un autre avantage qui me paraît résulter, sinon d'une disposition expresse de ces codes, du moins de leur silence absolu quant à ce; ainsi, tandis qu'ils mentionnent la manière dont ont été partagés les autres biens qu'ils désignent par leur nature, ils ne font aucune mention du partage des maisons.

Est-ce là une simple omission, ou n'est-ce pas plutôt parce que les maisons n'auraient pas été comprises dans le partage et auraient été laissées en totalité aux Romains, comme presque inutiles ou peu utiles aux Barbares qui n'auraient eu sur ces maisons qu'un droit d'habitation à titre d'une hospitalité consacrée par les anciens usages des Germains rappelés par

Tacite ([1]), et qui ne pouvait leur être refusée sous des peines édictées par les codes de ces Barbares, et spécialement par les divers articles du titre XXXVIII du code burgondien.

Des maisons étaient peut-être, en effet, peu utiles aux peuples germains, lors de leur récente arrivée dans les Gaules, à ces peuples d'humeur aventureuse et errante, qui ne se fixaient nulle part, qui venaient d'un pays où ils n'avaient aucunes villes : *Nullas Germanorum populis urbes habitari satis notum est*; *ne pati inter se junctas sedes.* (Tacite, *German.*, XVI) ; qui, déjà venus dans les Gaules avant César, y étaient demeurés quatorze ans sans résidence fixe, sans avoir eu des maisons, sans être entrés sous un toit ou peut-être même *sans avoir subi un toit*, selon le langage que César place dans la bouche d'Arioviste : *Germani qui intra XIV annos tectum non subiissent. (De Bello gallico*, lib. 1, § XXXVI.)

C'est là, au reste, une question dont la solution présente des doutes extrêmement sérieux et sur laquelle M. Albert du Boys, en sa préface de la vie de Saint-Hugues, évêque de Grenoble, émet une opinion qui nous semble différer peu de la nôtre; voici en quels termes il s'exprime à ce sujet : « Le Romain et le » Bourguignon s'appelaient réciproquement *hospes* et habi- » taient, à ce qu'il paraît, les mêmes logements dans les *manses* » ainsi partagées. Mais les Bourguignons, comme presque tous » les Germains, s'établirent rarement dans les villes ([2]) dont » le séjour leur était odieux. Aussi les Gallo-Romains purent » s'y agglomérer sans être inquiétés. »

Enfin, si l'on objecte que quelques articles du code burgondien mentionnent des maisons de Burgondes, on peut répondre que ce code n'a été rédigé qu'environ un siècle après l'invasion, tandis que le partage et l'occupation ont dû suivre presque immédiatement cette invasion; qu'au moment de leur arrivée, les Burgondes qui depuis longtemps n'avaient point eu de maisons qui d'ailleurs leur auraient été inutiles, car ils avaient bivouaqué presque constamment pendant leur longue pérégrination, tenaient peu à en avoir lors du partage, puisqu'en vertu

---

([1]) Convictibus et hospiciis non alia gens effusius indulget ; quemcumque mortalium arcere tecto, nefas habetur. (German, XXI.)

([2]) Les Germains.... n'avaient jamais eu de villes, et là où ils en trouvaient, ce séjour leur était odieux. (De Savigny, *Hist. du droit rom.*, tom. 1er, pag. 228.)

du droit d'hospitalité, ils pouvaient habiter gratuitement dans les maisons des Romains; mais que, lorsqu'ils sont devenus propriétaires, ils ont bientôt dû reconnaître l'avantage des maisons pour s'abriter avec leurs familles, leurs troupeaux et leurs récoltes; que par conséquent, depuis lors, beaucoup d'entre eux ont dû acquérir ou construire des maisons qui étaient vraisemblablement celles dont il est question dans ce code.

On s'est aussi beaucoup occupé des positions et conditions respectives des envahisseurs et des envahis après les invasions des Barbares, notamment des Barbares francs, goths et burgondes, et l'on n'est pas généralement d'accord à ce sujet : les uns ont attribué toute la supériorité de condition sociale aux envahisseurs, comme conséquence du droit de conquête, du droit des plus forts; les autres ont prétendu, au contraire, que la supériorité de civilisation des envahis avait conservé à ceux-ci la supériorité sociale; d'autres enfin ont cru voir une similitude à peu près parfaite de condition entre les envahisseurs et les envahis.

J'incline vers cette dernière opinion, non quant aux Francs, mais quant aux Goths et aux Burgondes envahisseurs de nos contrées, en me fondant sur ce que, sauf quelques exceptions ou particularités relatives aux mœurs ou aux usages respectifs, les codes goth et burgondien paraissent avoir traité leurs co-nationaux et les Gallo-Romains sur le pied d'une égalité presque parfaite, ce qui fait présumer l'égalité d'état entre les personnes de même rang ou qualité de chaque nationalité respective, et sur ce que d'ailleurs ces envahisseurs, qui arrivaient en acceptant le titre et la qualité d'alliés, d'hôtes, n'ont pas dû réduire la population indigène à l'état d'esclavage, ni même la rabaisser à une condition inférieure. Il me semble donc que les supériorités, comme les infériorités sociales préexistantes ont dû se maintenir et continuer à subsister respectivement, tant parmi les envahis que parmi les envahisseurs.

Telle est aussi l'opinion de M. Guizot : « La condition du » Bourguignon et du Romain est la même (dit-il); toute diver- » sité légale a disparu. En matière civile ou criminelle, comme » offensés ou défenseurs, ils sont placés sur un pied d'égalité. » Les textes abondent en preuves.» *(Histoire de la civilisation en France.)*

CHAPITRE QUATRIÈME.

Caractères germaniques des fiefs en Dauphiné.

Le principal et plus important apport (ai-je dit précédemment) que la société germanique *paraisse avoir fait* à la société gallo-romaine est le pacte d'union du guerrier germain avec son chef dans un but d'assistance et de défense réciproques, pacte que l'on a ensuite appelé féodal et qui a été l'origine et la base du régime de ce nom: c'est ce régime qui, après avoir envahi les Gaules et la majeure partie du surplus de l'Europe au moyen âge, notamment pendant les XI^e^, XII^e^ et XIII^e^ siècles, a laissé après lui des traces profondes qui ne se sont effacées que peu à peu dans les siècles suivants, et qui n'ont achevé de disparaître qu'à la grande Révolution de 1789.

Je dis *paraisse avoir fait* et non *a fait*, parce que le doute et la controverse ont longtemps existé, tant sur l'origine du pacte féodal que sur l'étymologie du mot *feudum* ou *feodum*, *fief*.

Quoiqu'il y ait encore quelques écrivains qui pensent que le pacte féodal est d'origine gauloise et dérive des anciennes factions ou fédérations des Gaules dont parle César dans ses *Commentaires,* et que le mot *fief* dérive de *fides* ou *fidelitas*, on s'accorde presque généralement aujourd'hui à le considérer, ainsi que son nom, comme étant d'origine germanique; et s'il a fait de plus rapides et plus intimes progrès dans le nord et le centre des Gaules, où les Germains sont arrivés en bandes plus nombreuses et plus serrées que dans le midi, où les mœurs et les lois de la société romaine, plus douces et plus perfectionnées, avaient opposé plus de résistance à l'invasion des mœurs et des coutumes germaniques, je crois devoir néanmoins en parler, parce que le régime féodal me semble avoir conservé, en Dauphiné et dans l'opinion des auteurs dauphinois et bourguignons, un caractère germanique spécial, tant par sa nature et son essence que par l'origine et l'étymologie de son nom.

Le pacte féodal paraît être, en effet, une sorte de reproduction du pacte de patronage militaire, de ce pacte d'union

d'homme à homme pour s'assister et se défendre réciproquement (l'un des traits caractéristiques de l'antique esprit germain, consacré ou renouvelé par plusieurs dispositions des codes germaniques sous divers noms, notamment sous celui de recommandation, *commendatio*, dans les codes des Wisigoths et des Lombards), qui a entraîné, à la suite de leurs chefs, ces bandes aventurières et nomades de guerriers germains qui, n'ayant d'autres biens que leurs vêtements, leurs armes et leurs troupeaux, ne cultivant le sol sur lequel ils étaient momentanément que pour les seuls besoins de leur séjour actuel ou temporaire, sans préoccupation des besoins à venir pour une époque peu éloignée qui ne les retrouverait plus dans le même lieu, n'avaient pas encore ou presque pas des idées de propriété territoriale.

Ce pacte, purement *personnel* dans le principe, devint ensuite *réel* lorsqu'il fut accompagné de dons faits à titre de récompense ou à tout autre titre, par les chefs à leurs compagnons d'armes. Ces dons qui, pendant la vie nomade et errante, durent être purement mobiliers et consister en armes et chevaux, en une certaine quantité de bétail, ou bien encore en une portion du butin enlevé à l'ennemi, comprirent aussi des biens immobiliers ou territoriaux, lorsque ces bandes, en se fixant et s'établissant dans les contrées qu'elles avaient envahies, convertissant ainsi leur vie errante en vie sédentaire, commencèrent dès lors à apprécier davantage la propriété territoriale et les avantages qu'elle procure.

Ces dons mobiliers ou immobiliers, faits le plus souvent par ces chefs à leurs guerriers, clients ou compagnons, en récompense de leur courage, de leur dévouement, de services rendus ou d'actions d'éclat, flattaient l'orgueil de ceux qui les recevaient, pour lesquels ils étaient à la fois un honneur et un avantage auxquels ceux-ci devaient tenir infiniment comme leur rappelant les dons honorifiques que les anciennes cités de la Germanie faisaient à leurs princes: *Mos est civitatibus ultro ac viritim conferre principibus, vel armentorum, vel frugum, quod pro honore acceptum, etiam necessitatibus subvenit.* (Tacit., *Germania*, XV.)

Ce genre de libéralité ou de bienfait reçut d'abord, dans les contrées gallo-romaines, le nom latin de *beneficium*, bénéfice, comme pour caractériser le bienfait ou la bienfaisance qui y

avait présidé. Plus tard, il reçut celui de *fedum*, *feodum*, *feudum*, fief, nom sur l'origine et l'étymologie duquel on a beaucoup disserté et discuté. Ce n'est que vers la fin du IX[e] siècle que ce dernier nom a commencé à apparaître dans les actes et documents historiques, notamment dans une charte de Charles le Gros, de l'année 884.

Les anciens jurisconsultes français lui ont attribué en général une étymologie latine: il viendrait, selon les uns, de *fœdus*, et désignerait le pacte d'alliance du seigneur et du vassal ; selon les autres, il dériverait de *fides*, et désignerait la fidélité à laquelle le vassal était tenu envers son seigneur, ou plutôt la terre à raison de laquelle l'obligation de fidélité était contractée. C'est notamment l'opinion de Godefroy, fondée sur celle des auteurs du livre *De jure feudorum*, dans lequel on lit (lib. 2, tit. 3) : *Cum a fidelitate feudum dicatur vel a fide*.

Les écrivains allemands lui ont, au contraire, attribué une étymologie germanique qu'ils font dériver de deux vieux mots allemands, dont l'un serait *fe*, *fed*, *fee*, ou *feed*, salaire, récompense, et l'autre *od*, propriété, bien, possession; en sorte que *fedum, feodum* ou *feudum*, désignerait une propriété donnée en récompense à titre de solde ou de salaire.

Aujourd'hui beaucoup d'historiens français, et entre autres MM. Guizot et Augustin Thierry, se rangent à l'opinion des écrivains allemands, parce que, dit l'auteur de l'*Histoire de la civilisation en France* : « L'origine germanique paraît beau-
» coup plus probable que l'origine latine, d'abord à cause de
» la structure même du mot, ensuite parce que, au moment où
» il s'introduit dans notre territoire, c'est de Germanie qu'il
» vient; enfin parce que, dans nos anciens documents latins,
» ce genre de propriété portait un autre nom, celui de *bene-*
» *ficium*. »

« L'étymologie du mot *fief* (dit Laferrière en son *Histoire*
» *du droit français*, t. 4, p. 410) a été l'objet de diverses re-
» cherches et conjectures. L'opinion la plus généralement
» reçue, et à laquelle M. Augustin Thierry a donné de nos jours
» son assentiment, est que le nom de fief vient du mot alle-
» mand *feh-od*, solde en terre, d'où *feudum* et *feodum*. Au
» XVII[e] siècle, de savants jurisconsultes français, et notam-
» ment Charondas et Brodeau, après avoir passé en revue
» toutes les étymologies allemandes et saxonnes, s'arrêtèrent de

» préférence au mot *fié*, tel qu'il était orthographié dans les » anciens manuscrits des assises de Jérusalem et de nos vieux » coutumiers. Brodeau disait que ce mot *fié (quasi a fide)* dé- » notait la foi, en vieux français la *fé*, qui était le lien fonda- » mental entre ceux qui donnaient et acceptaient le bénéfice. » Quoi qu'il en soit de la vérité étymologique, il est certain » que le fief était tenu d'un seigneur à foi et hommage, que la » foi était de l'essence du fief, et que si l'origine du fief est » germanique, selon l'opinion la plus probable, le sens resté » définitivement attaché au mot et à la chose n'était plus en » rapport avec l'étymologie : l'idée prédominante était celle de » la foi qui constituait le principe des obligations du vassal en- » vers le seigneur. »

Quant au patronage militaire et à la féodalité, M. Guizot n'hésite pas à leur attribuer une origine barbare ou germanique. Voici, en effet, comment il s'exprime à ce sujet dans son *Histoire de la civilisation en Europe* (2e leçon) :

« Il y a un second fait, un second élément de civilisation » que nous tenons pareillement des Barbares seuls, c'est le pa- » tronage militaire, le lien qui s'établissait entre les individus, » entre les guerriers, et qui, sans détruire la liberté de chacun, » sans même détruire absolument, dans l'origine, l'égalité en- » tre eux, fondait cependant une subordination hiérarchique » et commençait cette organisation aristocratique qui est de- » venue plus tard la féodalité. Le trait fondamental de cette » relation était l'attachement de l'homme à l'homme, la fidé- » lité de l'individu à l'individu, sans nécessité extérieure, sans » obligation fondée sur les principes généraux de la société. » Vous ne verrez, dans les républiques anciennes, aucun homme » attaché spécialement et librement à un autre homme; ils » étaient tous attachés à la cité. Parmi les barbares, c'est entre » les individus que le lien social s'est formé, d'abord par la re- » lation du chef au compagnon, quand ils vivaient à l'état de » bandes parcourant l'Europe; plus tard, par la relation du » suzerain au vassal. Ce second principe, qui a joué aussi un » grand rôle dans l'histoire de la civilisation moderne, ce dé- » vouement de l'homme à homme, c'est des barbares qu'il » nous vient, c'est de leurs mœurs qu'il a passé dans les nôtres.»

J'incline aussi très-fortement vers l'opinion tant de l'étymologie germanique du mot *feudum* que de la nature également ger-

manique du pacte féodal; et il me paraît surtout remarquable que si, contrairement à l'opinion d'un grand nombre d'anciens feudistes français, quelques-uns ont professé l'opinion des écrivains allemands, ce soient spécialement trois jurisconsultes, Chorier, Salvaing de Boissieu et Dunod, originaires du Dauphiné et de la Franche-Comté, c'est-à-dire de contrées qui, après avoir dépendu de la Burgondie, ont été ensuite unies à l'Empire et ont dû par conséquent mieux conserver les souvenirs et les coutumes germaniques.

Notre historien et jurisconsulte dauphinois, Chorier, après avoir cité une phrase de l'acte d'inféodation du territoire de Malissoles en Viennois, dans laquelle le fief est appelé *fedum : Post finem ejusdem Silvii, nullus hominum vel propinquus ejus, vel alius aliquis notus vel ignotus, prædictum FEDUM audeat querelare, sed quiete sit in usibus et profectu ecclesiæ S. Andreæ et monachis ejus,* ajoute : « Ceux qui tirent l'origine du mot *feudum* de l'allemand *feed*.... ont ici de quoi fortifier leur sentiment; on lit *fedum* et non *feudum* dans ce titre, et *fedum* a un rapport visible avec *feed*. » *(Histoire du Dauphiné*, t. I, p. 844.) On peut en dire autant du mot *fedium* (fief) que l'on trouve dans une charte de donation faite en l'année 1076 par Ponce, évêque de Grenoble, au couvent d'Oulx, de toutes les églises que Gorainus et ses frères tenaient en fief par concession du comte Guigues : *Poncius episcopus... concessit..... omnes ecclesias quas Gorainus et fratres ejus laude et concessione Guigonis comitis a quo ipsi pro FEDIO tenebant....* (Charte 247 du Cartulaire d'Oulx, publié par Rivantella.)

Chorier dit encore : « L'usage des fiefs n'a pas été inconnu aux » Bourguignons. Les princes, et à leur exemple les grands de » cet Etat, pour établir plus fortement leur autorité, tâchèrent » de se faire des créatures de ceux qu'ils estimaient les plus » capables de leur rendre du service. Ils le faisaient en leur » donnant de leurs terres pour lesquelles ils leur rendaient » hommage et leur promettaient de leur être fidèles. La forme » que l'on observait pour obtenir du roi de semblables grati» fications était celle-ci : *Quicumque aliquem locum munifi» centiæ petere voluerit* (dit le § XIII de la seconde addition » à la loi burgondienne), *cum litteris comitis sui veniat et » consiliarii, aut majores domus qui præsentes fuerint*

» *ipsas litteras comitis ipsius accipiant, et suas litteras ex*
» *nostra ordinatione ad illos judices faciant, cujus terri-*
» *torio res illa tenetur, et hoc eis concedant ut diligenter*
» *requirant si sine peccato dari potest.*

» En chaque province, les rois avaient des fonds et des pos-
» sessions qui leur appartenaient et qui dépendaient de leur
» domaine. Ils sont appelés *agri regii et colonicæ* dans cette
» loi, et ceux qui les cultivaient, *coloni*, dont la condition
» n'était pas entièrement libre, ni aussi entièrement servile.
» Au reste, ces fiefs étaient héréditaires dans les familles, non-
» seulement en faveur des mâles, mais encore des filles, comme
» ils le sont aujourd'hui, quoique le nouveau droit des fiefs ne
» le permette pas, parce que ce sont des récompenses mili-
» taires que ce sexe ne peut mériter par aucun service.» *(Histoire du Dauphiné*, t. I[er], p. 491.)

Notre feudiste dauphinois, Salvaing de Boissieu, auteur de l'*Usage des fiefs*, après avoir dit que les fiefs doivent leur origine aux Saxons, aux Normands, aux Goths, aux Vandales, tous peuples d'origine germanique, fait la remarque suivante: « Et
» même Hotoman estime que le mot de fief ne dérive pas du
» latin *fides* ou *fidelitas*, comme a cru Obertus, mais d'un
» ancien terme allemand *feed*, qui signifie guerre, d'où est
» tiré celui de *feida* et *diffidare* pour *défi* et *défier*, qui se
» trouve si souvent dans les lois lombardes. »

Enfin Dunod, jurisconsulte de Besançon, professe aussi l'opinion des écrivains allemands, tant relativement à l'origine germanique des fiefs qu'à l'étymologie également germanique du mot *feudum*. Après avoir mentionné plusieurs opinions sur l'origine des fiefs, il s'exprime ainsi : « L'opinion la plus pro-
» bable est donc celle qui tient que les fiefs ont été introduits
» par les peuples de la Germanie, les Francs, les Bourguignons,
» les Goths et les autres qui se sont jetés dans l'Empire ro-
» main. » *(Traité de la prescription*, chap. *De la prescription des fiefs.)*

Cet auteur ajoute ensuite, en parlant des terres concédées à charge du service militaire : « Nous les appelons fiefs, *feuda*,
» à cause, disent la plupart des auteurs, de la fidélité que le
» vassal doit à son seigneur. Il est plus vraisemblable que le
» terme est allemand, et qu'il vient de *fuden*, qui signifie en
» langue allemande *paître, nourrir*, parce que les fiefs ont
» été distribués aux soldats pour leur nourriture. »

Ces désignations du fief par les mots *fedum*, *fedium*, *fuden*, dans d'anciens actes des contrées qui avaient été soumises aux Bourguignons et unies à l'Empire, ne sont-elles pas des vestiges de germanisme? Et les opinions de Chorier, Salvaing de Boissieu, Dunod, presque exceptionnelles parmi les écrivains français de leur temps, ne sont-elles pas aussi, sinon des vestiges de germanisme, du moins des résultats des traditions de germanisme dans nos contrées, et c'est pour cela que j'ai parlé de l'étymologie du mot *feudum*?

Enfin ce qui rend de plus en plus probable l'origine germanique des fiefs, c'est que, comme le dit Laferrière, le titre Ier de la loi des Burgondes, sans nommer le fief, dont le nom n'était probablement pas encore formé alors, mentionne cependant tous les éléments caractéristiques du fief tel qu'il a été manifesté plus tard par son existence, c'est-à-dire une propriété donnée pour cause de munificence et de bienfait, transmissible héréditairement avec obligation de foi et hommage, comme cela résulte du rapprochement et de la combinaison des articles 3 et 4 du titre Ier de la loi 24 du Code burgondien. — Art. 3. Illud etiam huic legi adjungi placuit ut si quis de populo nostro a parentibus nostris, *munificentiæ caussa* aliquid percepisse dignoscitur, id quod ei conlatum est, *etiam ex nostra largitate ut filiis suis relinquat*, præsenti constitutione præstamus. — Art. 4. Id etiam statuentes ut si quid etiam *de nostro munere*, aut Deo præstante aliter perceperint, donationum nostrarum textus ostendant. Superest ut *posteritas eorum ea devotione et fide desserviat*, ut augere sibi et servare circa se parentum nostrorum munera cognoscat.

Et comme Laferrière a précédemment fait remarquer que, par le partage des terres avec les provinciaux, les Burgondes étaient devenus propriétaires de terres qui étaient précédemment régies et qui devaient naturellement continuer à être régies par les lois ou coutumes des Gallo-Romains, il ajoute: « La loi germanique des Burgondes réunit ainsi les deux choses » qui paraissent le plus opposées: l'élément romain, l'élément » féodal; et dans une loi barbare, modifiée par l'influence gallo- » romaine, apparaît d'avance l'une des faces les plus curieuses » du moyen âge. »

Cependant si je crois à l'étymologie germanique du mot *feudum*, ainsi qu'à l'origine germanique de l'association féodale,

je pense aussi, avec Laferrière, que ce mot s'est ensuite beaucoup latinisé; et c'est également l'opinion de M. A. du Boys, qui, dans son *Histoire du droit criminel des peuples modernes*, t. II, p. 17 et 18, s'exprime ainsi :

« On traduisit plus tard le mot *feod* par le mot *fides*, parce » que la langue latine manquait souvent d'expressions qui » pussent correspondre exactement à certains mots barbares; » et, à défaut d'une impossible identité de sens, les traducteurs » ecclésiastiques, qui rédigeaient alors les actes et les formu- » les, se laissaient souvent entraîner par des analogies de sons.

» Ensuite, comme pendant et après le Xe siècle, l'association » féodale, qui acheva de se fonder, reposa sur ses obligations » réciproques et sur une *fidélité mutuelle*, le mot *fides* devint » beaucoup moins impropre pour exprimer ce nouvel état de » choses; plus tard, les idées qui pénétrèrent dans les manoirs » féodaux prirent une teinte de plus en plus chevaleresque. La » fidélité au suzerain fut comme la religion politique d'une » partie du moyen-âge. C'est alors qu'on put se persuader que » féodalité venait de *fides*. »

Mais dans nos contrées et surtout dans les Alpes briançonnaises, le mot *feodum* a subi des modifications et altérations particulières qui lui ont attribué en quelque sorte la signification de *fides*, parce que le pacte germanique féodal et le pacte emphytéotique gréco-romain, alors très-usité en Dauphiné, y ont réagi l'un sur l'autre et s'y sont réciproquement communiqué des caractères romains et germaniques.

Le pacte emphytéotique reparaît en effet fréquemment et sous diverses dénominations, soit dans les grandes reconnaissances delphinales du XIIIe siècle, soit dans beaucoup d'autres actes anciens, et souvent avec des influences ou modifications qui me semblent de nature féodale et par conséquent germanique.

L'emphytéose pouvait en effet s'adapter très-bien au pacte féodal, qui, comme le pacte emphytéotique, séparait le domaine direct ou supérieur du maître ou seigneur, de la possession matérielle du domaine inférieur par le tenancier emphytéote ou le vassal. Il devait donc être naturel que le contrat féodal empruntât beaucoup au contrat emphytéotique gréco-romain, qui était le plus généralement usité dans nos contrées entre les propriétaires fonciers et les cultivateurs. Aussi la réaction

romaine et l'envahissement de l'emphytéose sur le contrat d'inféodation se manifestèrent, se réalisèrent bientôt de plus en plus : la reconnaissance du domaine direct du propriétaire (avec addition de l'hommage, à raison de la qualité du maître lorsque celui-ci était seigneur du tenancier) devint la reconnaissance du domaine direct et supérieur du seigneur ; le pacte commissoire emphytéotique devint la commise féodale du contrat d'inféodation ; les lods emphytéotiques devinrent les lods ou plaicts féodaux ; enfin, lorsque l'emphytéose, temporaire dans le principe, devint perpétuelle, ce qui paraît avoir eu lieu à peu près à la même époque que celle où les fiefs sont devenus héréditaires, il n'y eut presque plus de différence entre ces deux espèces de contrats, « l'usage les ayant confondus en commu- » niquant les propriétés des uns aux autres, » dit Salvaing de Boissieu, en son *Traité du plaict seigneurial*, p. 7, tant la législation romaine avait réagi sur les institutions germaniques et tendu à les romaniser, non-seulement en la forme, mais encore au fond. On peut donc dire que si le pacte féodal était germain dans son origine, dans son essence primitive, il était devenu dans nos contrées à peu près romain en réalité.

« Le rapport entre le fief et l'emphytéose (dit encore Salvaing » de Boissieu, *Usage des fiefs*, chap. 13) est tel en beaucoup » de cas, que l'argument de l'un à l'autre est reçu par les doc- » teurs, quand il n'y a pas diversité de raison ou disposition » contraire en l'un des deux. » Et le président Favre reconnaît tellement cette assimilation, qu'en son Code il traite conjointement du fief et de l'emphytéose, qu'il paraît réunir et confondre en disant : *Datio in feudum vel emphyteosim..., feudum emphyteuticarium*.

Ne trouve-t-on pas également dans beaucoup d'actes des archives delphinales du XIII[e] et du XIV[e] siècle, notamment dans l'article 22 du Statut delphinal, ces expressions : *Dare in emphyteosim vel in feudum?* N'y trouve-t-on pas aussi des actes d'emphytéose, qualifiés de ce nom, passés par les Dauphins ou d'autres seigneurs dauphinois et contenant la stipulation de fidélité, comme dans les actes d'inféodation, avec lesquels il y a similitude parfaite, sauf celle de la dénomination ; on peut même suivre à peu près dans les vallées briançonnaises la transformation de l'acte d'emphytéose en acte d'inféodation.

Dans quelques-unes de ces vallées, en effet, et surtout dans

les vallées les plus voisines de la haute Italie et de la Lombardie, l'emphytéose reçut un nom qui reparaît souvent dans les reconnaissances et qui me semble provenir de cette assimilation féodale et être à peu près l'équivalent de *fief* ou d'*inféodation*; elle fut appelée *affidamentum*, *affitamentum*, *affictamentum*, et quelquefois, par abréviation ou contraction, *affitum*, *affictum*, ou même simplement *fidamentum*, *fitum* ou *fictum*, ainsi que cela résulte de plusieurs actes anciens des archives briançonnaises : *fitum seu emphyteosis perpetua*, dit aussi un acte de ces archives, du 20 août 1292.

Fidamentum ou *affidamentum* ne vient-il pas de *fides*, *foi* ou *fidélité*, et ne signifie-t-il pas un engagement de la foi ou fidélité du preneur ou tenancier, comme dans le pacte féodal? *Fitum*, dérivé ou contracté de *fitamentum* ou *fidamentum*, n'est-il pas le synonyme de fief? Et cette addition du serment de fidélité ou de l'hommage au contrat d'emphytéose perpétuelle n'en fait-elle pas un véritable contrat d'inféodation?

Cette étymologie du mot *fitum* ou *fictum* me paraît résulter si clairement des anciennes chartes et reconnaissances briançonnaises, que je l'adopte de préférence à celle de Salmasius ou Saumaise rapportée par Du Cange, v° *fictus* : « *Fictum* ou » *affictum*, census, locatio, pensio, reditus, vectigal fixum ac » certum : Nam *fictum* pro *fixum* dixisse veteres, observat » Salmasius. »

Ces dénominations d'*affidamentum*, *affitum*, *affictum* ou *affictus*, données fréquemment à l'emphytéose dans les vallées briançonnaises contiguës à l'Italie et rarement dans les autres, ne seraient-elles point aussi des vestiges des invasions ou du voisinage des Germains-Lombards, comme nous en verrons encore d'autres à la fin de ce chapitre? Ne seraient-elles point des germano-lombardismes? car elles paraissent avoir été plus particulièrement usitées chez les Lombards. *Affictus*, dit Du Cange, *penes vulgare Longobardorum et Thuscanorum*......

Si maintenant, après avoir examiné l'étymologie du mot *feudum* ou *fief*, on examine les pactes féodaux, les actes d'inféodation en Dauphiné, on retrouve presque dans tous la liaison du chef, patron ou seigneur avec le vassal qui en est ou devient l'homme uni, lié, *ligatus* ou plutôt *ligius* par contraction, l'homme lige, *homo ligius*, selon l'expression la plus généralement employée ; cependant cette étymologie du mot

ligius, comme celle du mot *feudum*, est douteuse et contestée, ainsi que nous l'apprend Salvaing de Boissieu qui, dans son *Traité de l'usage des fiefs*, chapitre XXXI, s'exprime ainsi : « Le mot de *lige* est *barbare*, à qui les coutumes où il a été » reçu ont donné divers sens. » Si l'on admettait cette dernière opinion, qui est aussi celle d'un certain nombre d'écrivains feudistes, l'étymologie de ce mot et peut-être même sa signification seraient encore d'origine *barbare*, c'est-à-dire *germanique* ; car le mot *barbare*, *barbarus*, était surtout employé, même dans plusieurs codes germaniques, pour désigner les Barbares germains, envahisseurs des Gaules.

Mais revenons au pacte d'union ou d'alliance féodale. Nous le trouvons constaté par écrit en Dauphiné, dans la plupart des actes d'inféodation, des actes d'hommage et des grandes chartes de transaction des seigneurs avec leurs vassaux ou avec les communautés de leurs seigneuries ; presque tous ces actes, presque toutes ces chartes contiennent l'obligation, soit des feudataires inférieurs, soit des autres vassaux, d'aider le seigneur par la guerre ou par la guerre et par le plaict : *Debent juvare dominum de placito et de guerra*, disent beaucoup d'actes d'inféodation ou d'hommage, notamment les actes d'hommage des vassaux inférieurs, des vassaux roturiers ou des communautés ; et, à leur tour, les seigneurs y contractent l'obligation de protéger et défendre, *tueri*, *defendere*, leurs vassaux libres ou serfs ; quelquefois même, à l'instar des seigneurs, les communautés sont obligées, en certains cas, de protéger et défendre leurs habitants individuellement.

Ce sont bien là autant de traces de germanisme plus ou moins caractérisées, selon les circonstances, traces que l'on doit également trouver dans la majeure partie de la France, puisque la France a été envahie et occupée presque entièrement par des peuples germains.

Nous savons ce qu'était l'aide par la guerre ; mais qu'était-ce que l'aide par le plaict, *placitum* ?

Salvaing de Boissieu, en son *Traité de l'usage des fiefs*, chap. XII, se fait la même question. « Il faut rechercher, dit- » il, ce que c'est que *placitum*, à qui les annalistes francais et » allemands donnent un autre sens que celui qu'il a dans la » pureté de la langue latine.

» Ils entendent par le mot de *placitum* l'assemblée des états » généraux...

» Mais je trouve plus vraisemblable la conjoncture de Fran-
» çois Hotoman sur le titre des fiefs, qui dérive *placitum* de la
» diction allemande *plats*, qui signifie une place, à cause que
» les Français avaient accoutumé de tenir leurs Etats en rase
» campagne...

» Le lieu le plus célèbre où les Français et les Allemands te-
» naient leurs plaicts c'est la plaine de Roncaille, le long du
» Pô, près de Plaisance, dont il est fait mention si souvent dans
» les livres des fiefs....

» Or, du temps que les vassaux étaient obligés d'accompa-
» gner leurs seigneurs aux plaicts, soit en la plaine de Ron-
» caille ou ailleurs, c'était une charge du fief *sequi et juvare*
» *dominum de placito*, qui a passé du premier titre d'inféo-
» dation aux hommages suivants.

» Et comme les plaicts généraux se tenaient pour les intérêts
» de l'Etat, les seigneurs en tenaient aussi de particuliers où les
» pairs de cour et hommes de fief étaient obligés d'assister pour
» leur donner avis et conseil en justice et juger avec eux les
» causes féodales....

» Le plaict seigneurial, que les titres latins appellent *placi-*
» *tum*, dont j'ai fait un traité particulier, est un droit qui n'a
» rien de commun avec le sujet de ce chapitre.

» Il a été nécessaire que je fisse toutes ces remarques pour
» l'intelligence d'un mot qui est fréquent dans les actes d'hom-
» mage. Aujourd'hui les pairs de cour n'assistent plus aux
» plaicts du seigneur pour juger les questions féodales, comme
» ils faisaient du temps de nos ancêtres, de sorte que la clause
» du service des plaicts ne se met plus dans les actes d'hom-
» mages, non plus que celle du service militaire. »

Salvaing de Boissieu cite, à l'appui de son opinion, plusieurs passages d'anciens auteurs, de vieilles coutumes, de vieux documents féodaux étrangers au Dauphiné; il aurait aussi pu ajouter que les anciens procès-verbaux des assemblées d'états de cette province portaient souvent l'intitulé *placitum*, qui a été également donné fréquemment aux assemblées judiciaires ou cours de justice, et qu'enfin on trouve dans quelques actes d'inféodation l'obligation du vassal de faire pour son seigneur la guerre, le plaict et le procès: *Guerram et placitum et litem facere*, comme l'inféodation de la seigneurie de Villars, que je vais mentionner bientôt, en fournit un exemple.

Cette interprétation du mot *placitum* lui donnerait un caractère, une origine germanique, puisque ce serait le nom des anciennes assemblées des Germains ou des Francs, qui étaient Germains d'origine.

Je ne puis cependant admettre d'une manière absolue cette opinion de notre feudiste dauphinois; et je pense que si, dans les actes d'inféodation des plus grands fiefs, ce mot *placitum* a pu ou dû être quelquefois interprété ainsi, il n'a pas pu ni dû être interprété de même à l'égard des vassaux inférieurs, et surtout des vassaux roturiers ou serfs qui ne devaient ni ne pouvaient figurer comme pairs, conseillers ou juges dans les grands plaicts seigneuriaux politiques ou judiciaires.

Les archives delphinales contiennent encore un assez grand nombre d'hommages de serfs ou de roturiers, notamment ceux des Briançonnais prêtés individuellement vers le premier tiers du XIV^{e} siècle, avant leur affranchissement, au dauphin Humbert II et à son prédécesseur Guigues, hommages dans lesquels est stipulée l'obligation d'aider le Dauphin du plaict et de la guerre, *juvare dominum Dalphinum de placito et de guerra*, et certainement ces serfs ou roturiers ne concouraient pas avec le dauphin à la tenue de ses plaicts généraux ou particuliers, ni même à celle de ses cours de justice.

Je pense donc que, dans beaucoup d'actes d'inféodation ou d'hommage, et surtout dans ceux qui sont intervenus entre les seigneurs et leurs vassaux roturiers ou serfs, ces mots *debent juvare dominum de placito et de guerra* signifiaient que ces vassaux devaient aider leur seigneur par la guerre ou le service militaire, et par le *plaict seigneurial* qui était une espèce d'aide ou subside pécuniaire qui, dans nos assemblées d'états du Dauphiné, a reçu plus tard la dénomination d'*aides ou subsides*.

En Dauphiné, le plaict seigneurial, qui était aussi appelé *placitum*, était tantôt à miséricorde ou à merci, *ad misericordiam, ad mercedem*, tantôt fixé par l'usage ou accoutumé, *consuetum*, et tantôt déterminé, *determinatum, nominatum, limitatum, taxatum....*

Ce plaict à miséricorde ou à merci, dont la quotité était illimitée et subordonnée à l'exigence arbitraire du seigneur, ne serait-il point un reste d'institution germanique, reste du droit du maître germain qui, ainsi que nous l'apprend Tacite, pou-

vait aussi exiger, comme il ordonnait à son esclave ou colon, une certaine quantité de blé, de bétail ou de vêtement que celui-ci était obligé de livrer : *Frumenti modum dominus, aut pecoris, aut vestis, ut colono injungit, et servus hactenus paret.* (Tacit. *German.*, xxv.)

Ne serait-ce point cette imposition, arbitraire et de bon plaisir, qui aurait ensuite été adoptée et conservée pendant et après les invasions des peuples germains, sous divers noms et en particulier sous celui de *placitum*, qui caractérisait mieux sa nature, et qui a continué d'être exigée des esclaves, des colons et successivement des serfs, des vassaux, des sous-feudataires et autres possesseurs ou tenanciers?

Le *placitum* était donc dans nos contrées un droit à la fois personnel et réel, qui figurait dans beaucoup d'actes d'hommage, comme *placitum ad misericordiam*, et qui a souvent été modifié et changé en *placitum determinatum*, plaict déterminé ou conventionnel.

Ce droit a beaucoup varié de dénomination par la suite : appliqué aux personnes, il a reçu le nom de *taille*, quoiqu'il y ait eu aussi la taille réelle appliquée aux choses; il a encore reçu de nombreux autres noms et a même conservé, dans quelques localités du Dauphiné, le nom de plaict, pour désigner plus spécialement le droit dû au seigneur ou au propriétaire, à chaque mutation de tenancier.

Je ne suis entré dans ces détails sur ce droit *placitum* que parce que le régime féodal lui a ensuite donné ou conservé le caractère germanique, en le faisant participer de la nature du pacte de recommandation dont nous allons parler; car le plaict personnel, devenu la taille personnelle, était considéré comme le prix de la protection accordée à la personne, et le prix réel ou foncier comme le prix du maintien protecteur de la chose ou de la terre en la possession du vassal ou du recommandé.

Cette association qui liait le guerrier germain à son chef et qui plus tard a lié le vassal à son patron ou seigneur, a reçu des Germains de l'époque de l'invasion le nom de *commendatio*, recommandation.

Quoique la recommandation paraisse avoir été assez généralement en usage chez la plupart des peuples germains, cependant elle n'a pas été réglementée, ni même ainsi nommée par tous leurs codes, et le code burgondien ne s'en occupe pas;

mais elle est l'objet de plusieurs lois germaniques et notamment du titre 3 du livre V du code des Visigoths qui l'explique et la caractérise parfaitement.

Je n'ai pu retrouver dans les chartes dauphinoises que j'ai citées ou que je citerai aucune stipulation qualifiée de *commendatio*, *recommandation*, quoique je me rappelle bien avoir lu le mot *commendatio* dans quelques anciens titres ou documents dauphinois; mais si le pacte de recommandation n'y est pas stipulé en termes exprès, l'existence de ce pacte me paraît néanmoins résulter très-explicitement des stipulations de plusieurs de ces chartes, titres ou documents, notamment des reconnaissances générales du XIII[e] siècle (1260 à 1267), auxquelles le dauphin fit procéder après la perte de la majeure partie de ses titres occasionnée par la grande inondation de 1219, ainsi que de beaucoup d'actes d'hommage, actes d'inféodation et autres ; quelques-uns de ces documents mentionnent même des hommes recommandés, en termes tels que ceux-ci : *Hominibus censitis, ascriptiis, commendatis, commendatariis..*; et l'hommage de la châtellenie de Rencurel, de l'année 1237, réserve aux hommes recommandés de cette châtellenie de ne pouvoir être pris par le comte dauphin contre leur consentement et volonté : *Nec homines commendatos recipiat sine consensu et voluntate ipsorum*, expressions qui indiquent que les hommes recommandés jouissaient d'un certain degré de liberté dans cette châtellenie dauphinoise.

Mais si, au lieu de rechercher les mots *commendatio*, *commendatus*, recommandation, recommandé, comme indicatifs du pacte de recommandation, on examine les stipulations de ces actes, il me paraît presque impossible de ne pas reconnaître dans la plupart d'entre eux des pactes contenant toutes les conditions essentielles et constitutives des pactes de recommandation.

On remarque en effet dans presque tous les actes d'hommage, d'inféodation ou de concession de fiefs, l'obligation du service militaire imposée au sous-feudataire ou au vassal, et quelquefois l'obligation du seigneur de protéger et défendre le vassal.

« Il est peu d'hommages réels au-dessus de trois cents ans » (disait Salvaing de Boissieu au XVII[e] siècle) qui n'obligent » le vassal, outre le service militaire, *sequi et juvare dominum*, ou bien *facere placitum. (Usage des fiefs,* chap. XII.)»

« Je le trouve ainsi, continue-t-il, dans une transaction pas-
» sée entre Humbert, dauphin, et Henry, seigneur de Sasse-
» nage, du dernier avril 1339 : *Et fuit actum et conventum...*
» *quod dictus dominus Henricus et sui hæredes et succes-*
» *sores perpetuo teneantur de castris et terra prædicto-*
» *rum locorum, hominibus suis et subditis sequi et juvare*
» *dictum delphinum viennensem, hæredes et successores*
» *suos de placito et guerra contra omnes alios natos et nas-*
» *cituros.* Ainsi l'hommage qui fut fait, le 28 juillet 1349, par
» Reymond de Baux, prince d'Orange, à Charles, dauphin, fils
» aîné du roi Jean, des terres de Montbruison, de Curnières et
» de Novesan, a cette clause : *Et quod dictus dominus prin-*
» *ceps et sui dictum dominum delphinum et suos hæredes et*
» *successores juvare debeant perpetuo de placito et de*
» *guerra contra omnes homines mundi morituros et nasci-*
» *turos, nemine excepto.* Les registres de la chambre des
» comptes fournissent une infinité de semblables hommages.»
Salvaing de Boissieu fait bien remarquer l'obligation du vassal d'aider le seigneur par la guerre et par le plaict ; mais il omet de faire remarquer l'obligation du seigneur de protéger et de défendre son vassal, ce qui est le complément essentiel du pacte d'inféodation ou du pacte de recommandation, et cependant ces obligations respectives du seigneur et du vassal se trouvent dans la plupart de ces pactes en Dauphiné ; comme les exemples en sont nombreux, je n'en citerai que quelques-uns dans lesquels ces obligations réciproques sont le plus expressément stipulées, soit envers des vassaux nobles, soit même envers des vassaux roturiers.

Ainsi, dans un acte de 1308, par lequel le seigneur de Villars reconnaît tenir la terre de Villars en fief du dauphin, le pacte féodal est ainsi conçu : *Totam terram suam et homines ubicumque haberet, dalphinus exponere debet ad juvandum et defendendum terram totam domino de Villario, toto posse suo, et guerram et placitum et litem facere pro eodem. Vice versa, dominus de Villario... ejus hæredes et successores, cum magna et parva potentia tenentur et debent dominum dalphinum et ejus hæredes et successores juvare, et pro eo litem et guerram et placitum facere de tota terra sua, contra quascumque personas exceptis hominibus suis.* (Valbonnais, t. 2, nº X, *Des preuves sous Jean II.)*

Valbonnais en rapporte encore plusieurs autres semblables dans son *Histoire du Dauphiné.*

M. Chérias en a publié aussi dans l'*Echo du Dauphiné et du Vivarais*, n° 75, un qui est assez remarquable. C'est un traité d'inféodation de l'année 1210, intervenu entre le dauphin Guigues-André et l'archevêque d'Embrun Raymond dit Sidu. Le dauphin cède à l'archevêque dont il reçoit immédiatement en fief tous les biens situés dans le diocèse d'Embrun qui, ayant appartenu au comte de Forcalquier, avaient été donnés en dot par celui-ci à l'épouse du dauphin ; le pacte de défense réciproque est formellement stipulé entre l'archevêque, comme seigneur, et le dauphin, comme vassal, en ces termes : *Insuper additum fuit quod dalphinus juvaret archiepiscopum velut dominum suum cum terra et posse suo contra omnem hominem eumdem archiepiscopum seu terram ejus inquietantem seu inquietare volentem* ; *et, e converso, ut idem archiepiscopus defenderet et salvaret dalphinum cum hominibus terræ suæ, velut proprium suum vassalum, bona fide.*

Je citerai encore le texte d'obligations réciproques du même genre stipulées dans un acte du 27 juin 1332, intervenu entre le dauphin, d'une part, les seigneurs de Bardonesche et le syndic des communautés et paroisses de Bardonesche, Beollard et Rochemolle dans l'ancien Briançonnais, acte auquel concourent personnellement environ 340 habitants de ces communautés, tous désignés individuellement par leurs noms et prénoms. Malgré la condition roturière de ces hommes, le dauphin s'engage à les défendre et secourir, ainsi que les nobles, à charge de réciprocité : *Dalphinus.... nobiles, universitates et homines juvare et sequi, ac pro eis guerram et placitum facere contra quascumque personas quæ dictis nobilibus, universitatibus et hominibus, vel alteri eorum, guerram, placitum, vel injurias faceret, teneatur.... Et vicissim, prænominati Hugo et Franciscus de Bardoneschia, syndicus et homines convenerunt, promiserunt.... Dalphinum, hæredes et successores suos, ac bayllivum Brianconii, presentes et futuros, sequi, juvare, custodire et salvare, ac fortes totis viribus facere de placito et de guerra....*

Ces stipulations ne reproduisent-elles pas les conditions principales et essentielles du pacte d'union entre le guerrier germain

et son chef, pacte qui est ensuite devenu successivement le pacte de recommandation, puis le pacte féodal?

Mais la recommandation avait reçu des caractères différents, selon les variations des mœurs ou de l'administration des divers peuples germains. Ainsi, tandis que la perpétuité de l'engagement de celui qui s'était recommandé était dans le vœu de la loi franque (formule de Sirmond, 44), la loi des Visigoths (la plus ancienne des lois germaniques, par ses lois intitulées *antiqua)*, la loi lombarde et les usages féodaux du Dauphiné avaient respecté le principe de la liberté de la recommandation en faveur de l'homme libre ou ingénu, comme nous l'avons déjà vu en faveur des habitants de la châtellenie de Rencurel, et avaient par conséquent aussi respecté ou confirmé la faculté d'abandonner son patron ou d'en changer; mais il était de conséquence qu'alors le recommandé devait restituer à ce patron ce qu'il avait reçu de lui en considération ou rémunération de la recommandation; telles sont les dispositions de la loi I, *antiqua*, tit. 3, lib. 5 du code des Visigoths.

Si quis ei quem in patrocinio habuerit, arma dederit, vel aliquid donaverit, apud ipsum quæ sunt donata permaneant. Si vero alium sibi patronum elegerit, habeat licentiam cui se voluerit commendare. Quoniam ingenuo homini non potest prohiberi, quia in sua potestate consistit : Sed reddat omnia patrono quem deseruit....

Une loi de l'empereur Pepin constate que c'est conforme à ce qui avait lieu précédemment, au temps des Lombards :

I. Imperator Pipinus.

Stetit nobis de illis hominibus liberis Longobardis, ut licentiam habeant commendandi ubi voluerint, sicut antea in tempore Longobardorum consuetudo fuit. In tantum reddant ut suo comiti rationabiliter quod debent. (Lex Longob., lib. 3, tit. IX.)

Une autre loi lombarde du roi Rotharis consacre encore, en faveur de tout homme libre, la faculté d'émigrer avec sa fara partout où il voudrait dans le royaume: *Si quis liber homo migrare voluerit aliquo, potestatem habeat intra dominium regni nostri cum fara sua migrare quo voluerit, sic tamen si a rege ei data fuerit licentia. Et si ei aliquas res dux aut quicumquelibet homo donaverit, et cum eo noluerit permanere, vel cum hærede ipsius, res ad donatorem*

vel hæredem ejus revertatur. (Lex Longobard., lib. 3, t. XIV.)

Il en était de même dans nos contrées.

Valbonnais, en son *Histoire du Dauphiné*, rapporte divers actes autorisant ou mentionnant cette faculté de changer de patron ou plutôt de seigneur (car ce sont des actes de l'époque féodale), en faveur de vassaux plus ou moins libres. Mais, indépendamment de quelques cas où des seigneurs sous-feudataires changent de seigneur par des motifs politiques, comme par exemple les comtes de Genève qui recherchaient la seigneurie et la protection des dauphins pour échapper à la domination des comtes de Savoie, on en trouve d'autres où les habitants ont la faculté de quitter, d'abandonner une seigneurie, et par conséquent de changer de seigneur.

Ainsi, dans un acte de 1209, contenant les libertés des habitants de Calme (bas Dauphiné), le seigneur, après avoir déclaré vouloir que ces habitants se conduisent comme des hommes libres, *quod.... more se regant hominum liberorum*, permet, soit à l'étranger qui est venu se fixer dans Calme, soit à tout autre particulier à qui le séjour de Calme déplaît, de donner ou vendre tous ses biens, meubles et immeubles, sauf les droits que le seigneur peut avoir sur ces biens, et de se retirer en tout autre lieu de la seigneurie ou de celle de ses amis, au choix du licencié ou émigrant: *Si fuerit aliquis extraneus vel privatus cui stare Calmæ displiceat, domos et vineas, et omnia quæ habet mobilia et immobilia donet vel vendat, salvo jure domini, et in ducatu nostro et amicorum nostrorum quo voluerit, licentiatus recedat.* (Valb., *Histoire du Dauph.*, t. 1, Preuve D du second discours.)

Une stipulation analogue se rencontre dans l'acte des libertés reconnues en 1291 aux habitants de la ville de Saint-Georges-d'Espéranche, par Amédée, comte de Savoie, conformément à celles qu'avait reconnues le seigneur Philippe, son aïeul et prédécesseur, au comté de Savoie, acte dans lequel ce comte, après avoir déclaré vouloir que tous les bourgeois et habitants soient libres, tant dans ladite ville qu'au dehors, déclare que si quelque bourgeois ou habitant veut quitter cette ville, il peut le faire librement et emporter les choses qui lui appartiennent, en payant préalablement ce qu'il peut devoir au seigneur ou à d'autres habitants de la ville, lesquelles choses faites, est-il

ajouté, nous et la ville devons conduire lui et ses effets pendant un jour et une nuit là où il voudra aller : *Si aliquis burgensis vel habitator de dicta villa recedere voluerit, libere potest recedere et res suas asportare, satisfacto tamen prius nobis, si in aliquo nobis teneretur, et aliis creditoribus suis de villa, et aliis hominibus et subditis nostris. Quibus factis, nos et villa debemus eum conducere et res suas, per unam diem et unam noctem, ubicumque ire voluerit.* (Valb., *Histoire du Dauph.*, t. 1, Preuve M du second discours.)

Ce sont bien là des facultés de changer de patron ou de seigneur.

Mais c'est surtout dans une seigneurie du Briançonnais, dans la co-seigneurie de Bardonesche dont le dauphin était co-seigneur parier avec plusieurs autres seigneurs de Bardonesche, que cette faculté de changer de seigneur se fait remarquer par des caractères tout particuliers en faveur de vassaux qui étaient plutôt serfs que libres ou ingénus, et qui cependant pouvaient quitter leur seigneur et en choisir un autre, quoique seulement parmi ceux de ces co-seigneurs pariers. Ainsi, c'étaient des serfs nomades conservant la faculté de voyager de fief en fief dans la co-seigneurie, avec leurs maisons mobiles de bois sur des roulettes ou traîneaux qu'ils emmèneront avec eux dans leurs nouvelles résidences : *Pactum extitit quod homines prædicti possint et valeant, pro libito voluntatis, mutare et dirivere domos ligneas de feudo in feudum, absque licentia domini.* (Articles XXVII de la charte de 1330, et XIX de la charte de 1336.)

Laferrière (*Histoire du droit*, t. 3, p. 183) s'étonne de ce que, « par une tradition remarquable en certaines coutumes du » nord, *les maisons furent réputées meubles*, » et il cite notamment la coutume de Lille, chap. 1er, art. 6. Cette particularité provient sans doute de ce que, dans les contrées où les maisons étaient réputées meubles, d'anciens habitants, probablement envahisseurs germains, auraient eu des maisons de bois mobiles, comme celles des habitants de la co-seigneurie de Bardonesche, lesquelles étaient bien réellement meubles par leur nature.

Fontanieu a dit aussi en parlant des Barbares qui ont envahi le Dauphiné et la Gaule : « Ces peuples n'avaient d'autres habi- » tations que des tentes dont ils formaient des villes mobiles ;

» ils les transportaient dans tous les lieux qui pouvaient four-
» nir à leur subsistance et à celle des troupeaux dans lesquels
» consistaient leurs richesses. »

Cette phrase de notre ci-devant intendant du Dauphiné peut faire présumer qu'il aurait eu connaissance de quelques anciens actes ou documents de cette province rappelant cet antique usage germanique. Je n'ai rien pu découvrir qui indiquât une existence de ce genre dans le bas Dauphiné ; mais j'en ai trouvé un, sinon semblable, du moins analogue, dans une contrée très-élevée des Alpes dauphinoises, dans l'ancien mandement de la co-seigneurie de Bardonesche, où la vie à ciel ouvert ou même sous des tentes serait impossible en hiver à cause de la rigueur du climat et de la grande quantité de neige qui y tombe ordinairement pendant cette saison.

J'ai remarqué, en effet, dans les deux grandes chartes féodo-municipales de cette co-seigneurie, des années 1330 et 1336, deux circonstances qui me semblent être des vestiges d'usages germaniques, et que j'ai déjà cru pouvoir signaler comme telles dans mon ouvrage sur les anciennes institutions briançonnaises, où j'ai publié le texte de ces chartes [1].

---

[1] De toutes nos vieilles chartes dauphinoises auxquelles j'ai recouru pour chercher des vestiges de coutumes germaniques, ces deux chartes de Bardonesche m'ont paru les plus curieuses et se référer, par quelques-unes de leurs dispositions, à des coutumes remontant à des temps beaucoup plus anciens et plus voisins de ceux de nos invasions germaniques ; car, quoiqu'elles ne soient que du premier tiers du XIVe siècle (1330 et 1336), elles se reportent à plusieurs faits d'une époque à laquelle on faisait encore la distinction des deux nationalités germanique et gallo-romaine, et elles ont reproduit certaines dispositions d'un titre extrêmement ancien, qui n'existe plus aujourd'hui, mais qui rappelait lui-même des bons usages déjà antiques à la date de ces chartes.

Ce titre, intitulé *Liber et register capitulorum per quem et secundum quem homines et populares de Bardoneschia regere et regi consueverint....* (livre et registre des chapitres par lequel et selon lequel les hommes et les populaires de Bardonesche ont coutume de régir et d'être régis...), avait été enlevé au commencement du XIVe siècle par l'un des seigneurs de Bardonesche, de l'office d'un notaire où il avait été déposé ; et c'est à la suite de la plainte des habitants et d'une information ordonnée par le conseil delphinal qu'ont été faites, en 1329, une enquête judiciaire, et en 1330 et 1336, deux grandes chartes de transaction destinées à remplacer le vieux livre ou registre enlevé, livre que l'article 74 de la charte de 1336 mentionne comme conte-

La première est la faculté de changer de seigneur que nous venons de voir consacrée par les lois des Visigoths et des Lombards, et qui me paraît reproduite (sauf la modification féodale) par le chapitre xxiv de la charte de 1330 permettant à chaque habitant de Bardonesche de changer de co-seigneur, ce qu'il ne pouvait faire néanmoins qu'une fois par an; il lui suffisait pour cela d'aller célébrer la fête natale du nouveau seigneur qu'il préférait dans la partie de la terre co-seigneuriale de ce dernier, qui devenait dès ce jour son seigneur et ne pouvait plus le renvoyer contre sa volonté à son précédent seigneur.

Voici le texte de ce chapitre :

XXIIIJ. — *Quod possint mutare dominum in festo natalis Domini.*

Pactum exstitit quod homines parochiarum prædictarum possint et valeant facere dominum novum, singulis annis, in festo natalis Domini, videlicet faciendo dictum festum ut supra in feudo cujuscumque domini, et ex tunc sint homines illius domini in cujus feudo facient festum natalis domini et ultra, donec mutare voluerint et fecerint alium dominum faciendo dictum festum ut supra; et dominus hominis facientis festum natalis Domini in feudo suo ad alium dominum remittere dictum hominem non potest nec debet sine voluntate hominis sic mutantis; et, si remiserit, non valeat nec teneat remisio, sed nichilominus domini sub quo se mutaverit esse intelligatur et perseveret donec aliter se mutaverit.

Il résulte même de ces mots *donec mutare voluerint et fecerint alium dominum faciendo dictum festum ut supra*, que ce changement de seigneur n'était pas irrévocable et que l'habitant qui n'était pas content du seigneur qu'il avait choisi pouvait en changer de nouveau.

Est-ce bien là encore un reste de coutumes germaniques? Je n'ose l'affirmer; cependant j'incline à le penser, soit parce que

---

nant ou ayant contenu les Statuts écrits dès l'antique dans Bardonesche, ainsi que les bons usages et libertés dont ils ont coutume d'user et de jouir de toute antiquité : *Statuta scripta ab antico in Bardoneschia.... bonis usibus et libertatibus quibus uti et gaudere antiquitus consueverunt.*

cette faculté de changer de chef ou de seigneur était dans les habitudes des Germains et qu'elle devait être manifestée non par une intention exprimée par écrit, selon les usages plus positifs des Romains, mais d'une manière entièrement symbolique plus particulière aux Germains, et ensuite parce que cette faculté semble se rapporter ou se relier aux instincts nomades de ces derniers, favorisés et entretenus par la facilité du transport de leurs maisons mobiles.

M. Guizot a fait judicieusement remarquer que la liberté, soit de se choisir un chef ou patron, soit d'en changer, généralement admise chez la plupart des peuples germains, dut devenir plus restreinte lorsque les effets de la substitution de la vie fixe à la vie errante et l'influence de la propriété territoriale qui attache l'homme au sol commencèrent à se faire sentir.

Mais les maisons de bois mobiles, soit qu'elles fussent usitées alors dans les Alpes et quelques autres contrées du Dauphiné, soit que l'idée d'en construire ainsi y ait été suggérée par les habitudes nomades des envahisseurs germains, donnant la facilité de changer de fief et par conséquent de seigneur, ont pu maintenir dans ces localités, même après l'établissement du régime féodal, qui liait si fortement l'homme au sol, quelques restes d'usages ou d'instincts germaniques qui auraient continué à subsister plus longtemps dans ces froides et hautes régions, presque isolées dans les vallées les plus élevées des Alpes, et qui alors n'avaient que des relations rares et difficiles avec les régions inférieures des plaines.

Enfin, ne peut-il pas être permis de considérer encore comme des vestiges d'une humeur quelque peu germanique de la vie errante des Barbares, vestiges maintenus par la rigueur du climat, les habitudes voyageuses des habitants des Alpes dauphinoises, et plus particulièrement des montagnes de l'Oisans et du Briançonnais, qui depuis un temps immémorial, émigrent en bandes quelquefois nombreuses, soit périodiquement chaque année, soit pendant des espaces de temps plus considérables, non à la vérité pour aller guerroyer, mais pour aller au loin dans la France, l'Europe et toutes les parties du monde, faire, surtout pendant l'hiver, un commerce ambulant et nomade, en colportant et vendant toutes sortes de marchandises, ce qui n'est point autant dans les habitudes des habitants des Pyrénées, des Cévennes ou des autres montagnes de France.

L'article 24 de la grande charte briançonnaise, du 29 mai 1343, rappelle encore cet usage et le protége ou le favorise, en défendant aux châtelains ou aux autres nobles du Dauphiné de saisir en aucun temps les bestiaux des aventuriers, marchands, cheminiers et autres personnes quelconques du bailliage de Briançon, ni de les détenir pour aller aux chevauchées, ni de fatiguer en aucune manière les voyageurs du Briançonnais : *Concessit, mandavit et ordinavit dominus Dalphinus quod nullo unquam tempore de cetero officiales aliqui vel nobiles alii quicumque Dalphinatus aliquas bestias aventurariorum vel aliarum quarumlibet personarum Brianczonesii, mercatorum vel chammineriorum ejusdem bayllivitæ Brianczonesii accipere possint, nec eis liceat, vel detinere pro someriis ad eundum ad aliquas cavalgatas, neque ipsos itinerantes Brianczonesii aliquathenus fatigare.*

L'article 32 de cette charte permettait même à tous les hommes du bailliage de Briançon, et spécialement aux hommes de La Bessée (bas Briançonnais) d'aller vers Avignon et ailleurs et d'en revenir avec leurs bêtes et marchandises, sans aucun empêchement, par les chemins qu'ils voudront choisir, dans les bailliages d'Embrun, de Gap, du Champsaur ou autres quelconques ; le Dauphin n'exceptait que la terre du vicomte de Tallard avec lequel il n'avait pas alors de bons rapports : *Voluit et concessit hominibus quibuscumque bayllivie, presentibus et futuris, et etiam hominibus Beczete, quod ipsi homines possint et sibi liceat ire et redire, cum eorum bestiis et mercaturis seu marchandiis, de cetero et perpetuo, versus Avenionem et alibi, per quecumque itinera per eosdem homines eligenda, sine impedimento et contradictione aliquibus, excepta terra vice comitis de Talardo quam dominus Dalphinus excludit a concessione presenti, nonobstantibus quibuscumque prohibitionibus, inhibitionibus et contradictionibus factis per ipsum dominum Dalphinum seu officiales quoscumque dalphinales, vel etiam faciendis, in bayllivatibus Ebredunesii, Vapincesii, Campisauri, seu aliis quibuscumque.*

Si donc la féodalité avait attaché à la terre co-seigneuriale de Bardonesche les habitants de cette co-seigneurie, leur humeur nomade pouvait se satisfaire en partie par la faculté de changer de fief dans l'étendue de la co-seigneurie ; mais dans le grand

fief delphinal de Briançonnais, où le Dauphin avait laissé plus de liberté, les habitudes voyageuses et même aventurières, *aventurariorum*, étaient consacrées, permises et favorisées par leur grande charte.

Examinons maintenant quels sont les peuples germains qui auraient pu introduire ces usages dans les Alpes dauphinoises et plus spécialement dans les Alpes de la coseigneurie de Bardonesche qui avaient fait partie des anciennes Alpes cottiennes.

Et d'abord, à l'époque des chartes de Bardonesche de 1330 et 1336, pouvait-on encore distinguer les habitants indigènes des habitants d'origine étrangère?

La solution affirmative de cette question ne me paraît nullement douteuse, car il résulte de ces chartes que, malgré une habitation et une vie communes depuis plus de six siècles après l'invasion des Barbares germains, on distinguait encore au XIV[e] siècle, dans la seigneurie briançonnaise de Bardonesche, des personnes de nationalités différentes, puisque les articles x de la charte de 1330 et vi de la charte de 1336, qui règlent les successions, décident que leurs dispositions sont applicables à toutes personnes, de quelle nation et condition qu'elles soient, *cujus nationis et conditionis existent*, expressions qui indiquent bien des nationalités différentes, l'une indigène et l'autre étrangère, qui ne pouvait être que germanique.

Mais de quelle espèce était cette nationalité germanique? Etait-ce la nationalité burgondienne, la nationalité gothe (visigothe ou ostrogothe), ou la nationalité lombarde? car les trois hypothèses sont admissibles, puisque des peuples de ces trois nationalités sont venus dans ces Alpes et y ont fait des établissements.

On peut invoquer en faveur de l'opinion burgondienne, nonseulement la similitude des expressions précitées de ces chartes et du code burgondien relativement à la distinction de nationalité, ainsi que la parfaite égalité de droits attribuée à chaque nationalité d'habitants, conformément à l'esprit de ce code, mais encore l'usage du mot *hospitium* employé dans ce code qui prescrit le droit d'hospitalité par plusieurs de ses dispositions, ainsi que dans ces chartes et autres documents de cette époque où l'on désigne l'importance des villages par le nombre

de leurs maisons appelées *hospices* [1], nom qui caractérisait plus particulièrement les maisons où l'on pouvait donner ou recevoir l'hospitalité, le nom de maison, *domus*, étant plus spécialement réservé pour désigner les baraques mobiles en bois dont l'exiguité ne pouvait pas permettre l'admission d'hôtes étrangers.

Au reste, pour faciliter l'admission des hôtes étrangers voyageant dans les Alpes dauphinoises, on avait établi plusieurs hospices publics où les étrangers étaient reçus gratuitement, et qui étaient au moins au nombre de six sur l'ancienne route des alpes cottiennes, savoir: l'hospice de Loches, près de la Grave; l'hospice du Lautaret, sur le col de la montagne de ce nom; l'hospice de la Madeleine, près de la jonction des chemins qui descendent des montagnes de Lautaret et de Galibier; un second hospice de la Madeleine, au village de Saint-Chaffrey, près de Briançon; l'hospice du mont Genèvre, sur le col de cette montagne, et l'hospice d'Oulx; peut-être y en avait-il encore d'autres dont je n'ai pu retrouver des traces; et je ne doute pas que ces hospices, s'ils n'ont pas été établis et bâtis par les envahisseurs burgondes dont le code punissait comme un crime le refus d'hospitalité, ne soient dus à des restes ou à des réminiscences de coutumes ou d'usages burgondiens, car il n'est point vrai, comme l'ont écrit quelques auteurs dauphinois, que ces hospices aient été fondés par le dauphin Humbert II, puisqu'il résulte de quelques anciens documents et entre autres de diverses pièces des archives de la chambre des comptes de Grenoble et surtout des archives du monastère d'Oulx en Briançonnais, que plusieurs des hospices que nous venons de désigner existaient déjà sous les dauphins prédécesseurs d'Humbert II.

Ainsi, le dauphin André, assisté de son conseil, a rendu, en 1220, dans le château de Briançon, une sentence entre le curé de Saint-Chaffrey et les frères de l'hospice de la Madeleine (sur Saint-Chaffrey), ce qui prouve que cet hospice existait déjà alors, plus d'un siècle avant l'avènement d'Humbert II.

---

[1] Il y a vingt hospices d'hommes à Nevache, village de la co-seigneurie de Bardonesche, dit un de ces documents des archives de la chambre des comptes.

Un autre Dauphin a terminé, en août 1228, une contestation entre les frères de cet hospice et le prévôt du couvent d'Oulx. *(Cartular. Ulciense, carta 47.)*

Une information du 6 mai 1282 prouve l'existence à cette époque de l'hospice du mont Genèvre, dont quelques écrivains ont attribué la fondation au dauphin Humbert II.

Enfin plusieurs autres de ces hospices sont également mentionnés dans des actes antérieurs à Humbert II. (Arch. C. C., registre *Briançonesii*, *Ebredunesii*, DDD, cahier 53.)

Le registre des archives de la chambre des comptes, *Alius liber copiarum Briançonesii*, n° 49, contient des lettres du dauphin Jean, du 17 octobre 1315, relatives à l'hospice de Sainte-Madeleine du col du Lautaret.

L'origine gothe (visigothe ou ostrogothe) serait également possible, puisque les Goths Visigoths, dont le code admettait la recommandation avec faculté de changer de patron, ont pénétré de la haute Italie dans la province viennoise, en passant par les Alpes cottiennes-briançonnaises, y ont fait un séjour d'une certaine durée avant l'arrivée des Burgondes et ont conservé expressément par leur code la faculté de changer de patron, passée sous silence par le code burgondien, quoique admise chez la plupart des peuples germains.

Une partie de ces Goths paraît même s'être maintenue longtemps dans les Alpes cottiennes-briançonnaises, jusqu'à l'époque du siége de Ravenne par Bélisaire, en 539 ou 540, car Procope nous les montre occupant encore alors, en grand nombre avec leurs femmes et leurs enfants, en quelque sorte comme des colons militaires, de nombreux châteaux ou lieux fortifiés de ces Alpes dans lesquels ils tiennent garnison et dont ils sont dépossédés ou expulsés par la soumission ou plutôt par la trahison de Sisigès, l'un de leurs chefs: Ἐν δὲ Ἄλπεσιν αἳ Γάλλους τε Λιγούρους διορίζουσιν (ἃς περ Ἄλπεις Σκοντίας (Κοντίας) καλοῦσι Ῥωμαῖοι) φρούρια συχνά ξυμβαίνει εἶναι. οὗ δὴ Γότθοι ἐκ παλαιοῦ πολλοί τε καὶ ἄριστοι ξύν τε γυναιξὶ καὶ παισὶ τοῖς αὐτῶν ᾠκημένοι, φυλακὴν εἶχον. (457, B.) Ces Goths pouvaient aussi être des Ostrogoths repoussés de la haute Italie dans ces montagnes par les généraux romains.

Enfin, l'origine lombarde est celle qui me semble la plus probable, parce que les Lombards (outre l'expédition de leur roi Luitprand) ont fait dans le Dauphiné et surtout dans ses Alpes

plusieurs expéditions ou invasions, notamment celle du patrice Amat en 570 et celle de leurs chefs Ammon, Zaban et Rhodan en 575. « C'est à la suite d'une défaite des Lombards (dit La-
» doucette, *Histoire des Hautes-Alpes*, p. 34) que plusieurs
» d'entre eux, dit-on, traversèrent la Durance, se réfugièrent
» derrière des replis de montagnes presque vis-à-vis de Guil-
» lestre, et bâtirent, sur une roche de deux cents mètres d'élé-
» vation perpendiculaire, une habitation qui, dans leur langue,
» s'appela maison de Dormil, et qui est devenue le hameau de
» Dormilhouse. »

Cependant il me paraît plus probable que l'établissement des Lombards à Bardonesche a dû avoir lieu du VIII^e^ au X^e^ siècle, après que leur roi Luitprand a été appelé dans les Alpes par Charles-Martel, pour en expulser les Sarrasins, car, à la suite des expéditions de cette époque, de nombreuses bandes ou familles lombardes s'établirent aussi, dit la tradition, sur le versant italique des Alpes dauphinoises, sur les terres dont ils avaient expulsé et dépossédé ces infidèles.

Je suis même très-enclin à penser que la famille de Bardonesche qui, au XIV^e^ siècle, comptait encore beaucoup de nobles et plusieurs co-seigneurs de ce nom, pouvait descendre de quelque ancien chef lombard ou d'une de ces bandes ou familles lombardes qui se seraient établies dans la localité des Alpes briançonnaises qui porte leur nom, sur des terres enlevées aux Sarrasins lors de leur participation à l'expulsion de ces derniers.

Peut-être ce nom aurait-il une étymologie semblable à celle du mot Lombard, *Longo-Bardus*, qui, selon les auteurs, signifierait longue barbe; peut-être le nom de Bardonesche, Bardonasche ou Bardonanche aurait-il pour radical la seconde partie du mot *Longo-Bardus* dont il serait un diminutif; le nom de Bardonesche, *Bardonescha*, *Bardonaschia*, *Bardonanchia* et même *Bardonisca* comme dans la charte 230 du Cartulaire d'Oulx, donné à la rivière qui arrose la vallée du même nom et qui coule vers l'est dans la direction de la Lombardie, ne viendrait-il pas de *Bardon-aqua*, eau des Lombards, de même que le nom de Romanche, *Romanescha*, *Romanascha*, *Romanaschia*, *Romananchia*, donné à la rivière qui coule dans un sens opposé, vers l'ouest, dans la direction des contrées des Gallo-Romains que les Burgondes appelaient simplement Romains, ne viendrait-il pas de *Roman-aqua*, eau des Romains?

Mais, indépendamment de mon opinion personnelle sur cette étymologie, c'est surtout à cause de beaucoup d'autres circonstances plus certaines que je crois devoir préférer l'opinion d'une origine lombarde.

En effet, la co-seigneurie du mandement de Bardonesche formait dans l'ancien Briançonnais une espèce de petit Etat distinct, ayant des droits, des dénominations, des habitudes qui différaient sensiblement de ceux du surplus du Briançonnais, et qui me paraissent avoir beaucoup de ressemblance avec les coutumes lombardes. C'est notamment, comme je l'ai fait remarquer dans mon ouvrage sur les anciennes institutions briançonnaises, un régime municipal, moins libre, moins large que dans le reste du Briançonnais; c'est un abaissement de l'état des personnes libres, des ingénus, à un état presque servile, abaissement également remarqué par les historiens dans les parties de l'Italie qui ont été soumises à la domination lombarde; c'est un abaissement de l'état des habitants en général, liés en quelque sorte au sol, à la terre dont il ne leur était pas permis de sortir, tandis que les habitants des autres parties du Briançonnais pouvaient librement circuler dans leur pays, en sortir et même aller voyager au loin; c'est la recommandation féodale, avec *faculté de changer de seigneur,* plus spécialement autorisée par les anciennes lois et coutumes lombardes, faculté néanmoins restreinte dans le périmètre de la co-seigneurie, à cause de l'abaissement de l'état et de la liberté des personnes, ou à cause de son application à des vassaux roturiers ou serfs.

Ce sont des alleux moins libres qu'ailleurs et soumis à certains services; c'est (à l'instar de ce qui avait lieu dans plusieurs cités de la Lombardie et du Piémont) l'établissement non de châtelains, comme en France et dans le surplus du Briançonnais, mais de *potestats* ou *podestats*, officiers de justice et de police, institués dans la vallée de Bardonesche, sur le versant italique des Alpes briançonnaises, où ils exerçaient la police municipale et faisaient tous les règlements y relatifs, à l'exclusion des officiers municipaux qui n'étaient que consultés, tandis que, dans tout le reste du Briançonnais, cette police était exercée par ces seuls officiers municipaux.

Ce sont enfin plusieurs circonstances rapportées dans le cours de ce travail, et surtout la similitude de plusieurs lois ou con-

stitutions lombardes avec plusieurs articles des anciennes chartes de Bardonesche, circonstances qui me paraissent des vestiges de germanisme lombard.

Ainsi. par exemple, tandis que l'article 14 du titre XIV *De successionibus* de la loi des Lombards dispose : Si un père a marié sa fille ou si un frère a marié sa sœur, la mariée doit se contenter de ce qui lui a été donné le jour de ses noces par son père ou son frère et ne rien demander de plus : *Si pater filiam suam, aut frater sororem suam legitimam alii ad maritum dederit, in hoc sibi sit contenta de patris aut fratris substantia, quantum ei pater vel frater in die nuptiarum dederit, et amplius non requirat*; le chapitre 54 de la charte delphinale de Bardonesche, du 4 juin 1336, reproduit une disposition semblable dans les termes suivants : *Statutum quod mulieres, cujuscumque conditionis existant, quæ dottes a parentibus suis, vel fratribus aut sororibus suis receperint, non succedant nec ulterius succedere possint in bonis dictorum parentum suorum, vel fratrum aut sororum, nisi hoc esset per dispositionem ipsorum parentum, vel fratrum, vel sororum, sed sint contentæ receptis dottibus ante dictis.*

Ne sont-ce pas là des dispositions presque identiques en termes différents? Ne sont-ce pas là deux dispositions contraires au droit romain comme au droit burgondien, qui prive les femmes dotées du droit de succéder à leurs père et mère, pour les réduire à la dot qui leur a été constituée par ceux-ci ou par des frères ou sœurs?

Un usage, sinon une législation semblable, existait aussi dans la vallée briançonnaise de Queyras (qui, par son extrémité orientale, confine la haute Italie, et a dû être également envahie par les Lombards), où les femmes et les filles dotées et même non dotées étaient (en vertu du privilége germanique de masculinité dont nous parlerons bientôt) exclues par leurs frères des successions des père et mère communs; et ce n'est que bien longtemps après la publication du Code Napoléon que quelques-unes d'entre elles ont osé commencer à réclamer timidement tout ou partie de leur réserve légale, tant était grande la force de ces anciens usages, dans cette vallée en quelque sorte ignorée et presque perdue au sein des hautes sommités des Alpes dauphinoises.

Ainsi encore l'article 52 de la charte précitée et l'article 1er du titre 58 du livre III des constitutions siciliennes (qui étaient des lois lombardes) prononçaient des peines contre ceux qui blasphémaient Dieu et la Sainte-Vierge : *Statutum quod si quis maledixerit aut increpaverit Deum vel beatam Mariam, in conspectu curiæ, solvat, pro banno et vice qualibet, duodecim denarios,* dispose la charte de Bardonesche de 1336. — *Blasphemantes Deum et Virginem gloriosam linguæ maliloquæ mutilatione punimus,* dispose une constitution de l'empereur Frédéric.

Enfin, je rappellerai ce que j'ai dit ci-devant dans ce chapitre, des effets des dénominations ou coutumes lombardes sur les contrats d'inféodation et d'emphytéose dans cette partie des Alpes.

CHAPITRE CINQUIÈME.

Caractères romains et germaniques des anciennes successions dauphinoises.

Quoique les successions des Romains et des Germains aient plusieurs caractères distinctifs assez connus, cependant la rédaction plus ou moins vague et incomplète des dispositions successorales des codes germaniques, et surtout des anciennes chartes dauphinoises, laisse encore beaucoup d'incertitude sur l'origine ou la nature romaine ou germanique de ces dispositions.

Chez les anciens Romains, la volonté du père de famille, manifestée par son testament, était la loi de sa succession : *Uti paterfamilias legassit...., ita jus esto*, disait la loi des Douze Tables; mais à défaut de testament, la succession se partageait entre les enfants, sans distinction de leur sexe ou de la nature des biens. La législation romaine a ensuite apporté quelques limites à la volonté absolue du testateur dont tous les enfants ont dû être appelés à sa succession ou mentionnés dans son testament; plus tard encore, tous les enfants ont eu droit à une réserve ou légitime dont le père ne pouvait pas les priver.

Chez les anciens Germains, au contraire, les testaments étaient inconnus, et chacun avait pour héritiers *tous ses en-*

fants mâles ou femelles : « Heredes successoresque sui liberi » et nullum testamentum ; si liberi non sunt, proximus gradus » in possessione, fratres, patri, avunculi. » (Tacit. German., xx.) Je dis *tous ses enfants mâles ou femelles,* quoique Tacite n'emploie que le mot *liberi,* parce que, nonobstant l'opinion contraire de quelques commentateurs, j'incline à penser, avec le savant auteur de l'*Histoire du droit,* Laferrière, que le mot *liberi*, dans le langage d'un écrivain romain, désignait tous les enfants, sans distinction de sexe ; c'est ce qui est d'ailleurs expliqué par plusieurs lois du titre des Pandectes, *De verborum significatione* ; mais après les enfants, *liberi*, les successions n'étaient-elles pas exclusivement masculines, et pourrait-on dire que les mots *fratres*, *patrui*, *avunculi* comprennent les sœurs, les tantes?

Lorsqu'ensuite les Germains se sont établis dans les provinces gauloises de l'empire romain, où ils se sont attribué une portion des terres, leurs successions ont acquis une plus grande importance ; de nouvelles dispositions législatives ont été édictées par leurs codes, et ils ont emprunté aux Romains l'usage des testaments et des donations ; mais on remarque, dans plusieurs de leurs codes, la conservation ou l'introduction du privilége de masculinité, notamment dans les lois des Francs et des Burgondes ; et de plus la distinction des droits successoraux d'après les différentes natures de biens, distinction inconnue des Romains et dont on trouve le premier germe dans les mœurs de l'ancienne Germanie rappelées par Tacite.

On remarque encore dans les codes germaniques une liberté absolue accordée au testateur qui n'avait pas d'héritiers directs, de disposer librement de toute sa succession en faveur de qui il voulait, et les §§ 1, 3 et 4 du titre 1er de la loi des Burgondes permettaient au père de disposer, même au préjudice de ses enfants, à moins qu'il ne s'agît de la terre conquise ou des lots du partage définitif. Cependant, le § 1er du titre 51, blâmant l'exemple d'un père qui avait entièrement déshérité son fils par des actes qualifiés d'illicites, était venu apporter une restriction à cette faculté illimitée de disposer, sans néanmoins créer ou instituer, au profit des enfants, une réserve légale ou une légitime déterminée.

Enfin, l'une des circonstances qui a paru à divers auteurs être l'une des plus caractéristiques des lois germaniques en

matière de succession, c'est la *personnalité* du droit successoral, c'est-à-dire que chaque héritier, étant appelé uniquement par son plus proche degré de parenté, succédait de son chef propre, par sa seule capacité successorale, par son seul droit personnel, et non par droit de représentation, en sorte que les enfants qui survivaient à leurs père et mère leur succédaient seuls, à l'exclusion des descendants des enfants prédécédés.

« Le principe de la représentation, c'est-à-dire la substitu-
» tion légale des enfants mineurs aux droits successifs de leur
» père (dit M. Lehuërou, *Histoire des institutions carlovin-*
» *giennes*, chap. 7), était absolument étranger aux usages
» primitifs des Germains. Et nous ne parlons pas seulement de
» l'époque où la propriété territoriale n'existait chez eux qu'à
» l'état rudimentaire pour ainsi dire, et lorsque le sol chan-
» geait de maître au retour de chaque printemps, mais encore
» de l'époque qui la suivit, quand la terre se fixa avec la so-
» ciété et devint la propriété permanente d'une famille qui en
» jouit à l'exclusion de toutes les autres. Nous voyons, en
» effet, que dans les idées germaniques, la *capacité* était une
» condition absolue, indispensable, sans laquelle nul n'était
» admis à la pleine et entière jouissance des droits civils et po-
» litiques. »

Laferrière dit aussi, en son *Histoire du droit*, t. 3, p. 206:

« En résumé, le droit germanique, en matière de succession
» légitime et de transmission à titre universel, contient :

» 1°.... 2°.... 3°.... 4° L'*absence du droit de représen-*
» *tation* au profit des petits-fils, en concurrence avec des
» oncles, dans la succession de leur aïeul.... »

La législation naissante des Germains ne pouvait, en effet, être déjà initiée à un droit que ne connaissait pas non plus la législation romaine primitive, à ce droit de représentation d'une personne morte, à cette hypothèse légale qui fait considérer comme encore vivante une personne décédée pour en constituer un héritier fictif recevant une part héréditaire que ses enfants ou représentants se partagent par têtes.

Les Romains, modifiant cette législation primitive, ont ensuite admis la représentation par souches, *per stirpes*, en faveur des descendants des enfants décédés avant leur père ou leur mère.

Mais les Germains n'en ont-ils pas fait autant? Laferrière dit

à ce sujet : « Le droit de représentation n'existait pas chez les » Francs, il fut seulement établi par l'édit de Childebert de l'an » 595 ; mais l'édit n'eut pas d'exécution générale. »

M. Lehuërou dit aussi, pages 101 et 102 :

« Le principe de la représentation.... commence à se faire » jour, mais sans être encore pleinement entré en possession des » faits. Il est introduit dans le droit et défendu dans la prati- » que, comme les plus grandes et les plus saintes maximes du » Code civil, par les principes de l'équité naturelle; mais il » reste longtemps à l'état d'innovation, c'est-à-dire de chose » contestée et éminemment contestable, luttant contre le pré- » jugé et la coutume, alors même qu'il a conquis sa place dans » la raison et la conscience des peuples. Il n'est besoin, » pour s'en convaincre, que de relire dans les codes barbares » les nombreuses dispositions qui ont pour but et pour résul- » tat de la consacrer. Ainsi, elle est si peu admise et si peu en » honneur chez les Francs, que ni la loi salique, ni la loi ri- » puaire n'en font mention. Et ce silence n'est pas ici, comme » quelquefois, une preuve de l'existence du fait; car nous » voyons que longtemps après, en 595, sous le règne de Childe- » bert II, il n'était pas encore généralement admis, puisqu'on » en délibère. Il ne l'était pas davantage, ni chez les Visigoths, « puisque ce fut Chindaswinde qui l'introduisit parmi eux. » (Leg. Visig., l. IV, t. V, 4), ni chez les Lombards, puisqu'il » fallut une loi de Grimoald (671) pour l'établir. »

MM. Lehuërou et Laferrière ne me paraissent pas avoir remarqué qu'une disposition semblable à celle de la loi de Grimoald, de 671, existait depuis environ un siècle et demi auparavant dans le code de Gondebaud, publié de 501 à 517.

Il résulte, en effet, des dispositions du titre 78 de ce code que le législateur burgonde, modifiant ou complétant les lois précédentes sur les successions, *de hereditatum successione adtentius pertractantes, statuimus....* (dit-il), a aussi admis le droit de représentation par les enfants de leur père prédécédé, car il règle le partage d'une portion de biens héréditaires, entre les fils et les petits-fils, de manière que ceux-ci recueillent la portion qui serait échue à leur père : *Portionem.... inter filios et nepotes ita moriens dimittat, ut quanti nepotes ex uno filio fuerint qui patrem non habent, portionem patris sui vindicent, qualem pater eorum habiturus erat.* Cepen-

dant, est-il ajouté, la présente loi ne s'appliquera qu'aux mâles: *Præsens tamen lex ad masculos tantum modo pertinebit.*

Le titre 75 du même code avait déjà admis le droit de représentation avec un privilége de masculinité en faveur des fils du fils prédécédé.

Cette constante adjonction du privilége germanique de masculinité au droit de représentation est remarquable et pourrait même faire présumer que ce droit était également de nature germanique. Mais, s'il peut être vrai, comme le disent MM. Lehuërou et Laferrière, que le droit de représentation n'est ni d'origine ni de nature germanique, du moins est-il certain qu'il a été admis par plusieurs peuples germains et en particulier par les Burgondes, dès une époque qui n'a pas été de beaucoup postérieure à celle des invasions.

Telles étaient les principales différences des successions romaines et des successions germaniques en Dauphiné, lorsque survint le régime féodal qui y apporta encore quelques nouvelles modifications.

Les seigneurs et possesseurs de fiefs tendaient toujours, en Dauphiné comme partout ailleurs, à s'attribuer une propriété de plus en plus entière et absolue sur ces fiefs qui finirent par devenir héréditaires et par être assimilés aux biens patrimoniaux. Investis de ces qualités, les fiefs tombèrent dès lors dans les successions comme tous les autres biens patrimoniaux, et les filles purent avoir sur eux tous les droits qu'elles avaient sur les autres biens héréditaires en général.

Ces possesseurs de fiefs dauphinois tenaient tant à ce caractère de patrimonialité, que, nonobstant l'introduction en Dauphiné du livre *Usus feudorum*, apporté sans doute lors d'un voyage d'un des anciens dauphins à la cour des empereurs d'Allemagne et admis en Dauphiné comme ayant la même autorité que le droit écrit (ainsi que l'attestent Guy-Pape, Salvaing de Boissieu et autres écrivains dauphinois), la coutume locale résista aux dispositions du chapitre I[er] de ce livre qui excluait les femmes de la succession des fiefs.

Secundum usus feudorum (dit Guy-Pape, Question 59), *mulieres et ex eisdem descendentes non succedunt in rebus feudalibus;* et il ajoute dans sa Question 297 : *Constitutiones feudales, clausæ in libris feudorum, faciunt jus commune apud omnes.... Ita etiam in hac patria Delphinatus sicut*

jus scriptum servatur, exceptis aliquibus in quibus consuetudo contraria in hac patria reperitur, videlicet in eo quod mulieres in feudo succedunt, et in certis aliis in quibus jura feudorum sunt hodie, de consuetudinibus hujus patriæ, ad instar patrimoniorum redacta.

« C'est une maxime reçue de tous les feudistes (dit Salvaing » de Boissieu, *Usage des fiefs*, chapitre II), que la coutume » est la règle principale des fiefs.... Et parce que le Dauphiné » reconnaissait la souveraineté de l'empereur comme faisant » partie du royaume d'Arles et de la Bourgogne transjurane, » il a reçu le droit des fiefs recueilli par Obertus de Orto et par » Gerardus Niger, consuls de Milan, sous Frédéric I Barbe» rousse, qu'on appelle *Usus feudorum*, qui est la plus an» cienne rédaction de coutume qui ait été faite.... Ce qui a fait » dire à Guy-Pape, il y a près de deux cents ans, Question 297, » que les livres des fiefs sont observés en Dauphiné comme le » droit écrit, à la réserve des cas où la coutume y a dérogé.... » Mais la coutume a adouci peu à peu la rigueur de l'ancien » droit des fiefs en Dauphiné. »

» Je trouve, ajoute-t-il, qu'il s'y est fait deux changements » principaux : le premier que les fiefs ont été réduits à l'instar » du patrimoine, ce qui ne s'est fait que peu à peu.... »

Mais si, pour acquérir la propriété, la patrimonialité des fiefs et consolider cette propriété sur leur tête ou dans leur famille, les possesseurs de fiefs avaient constamment tendu à les faire considérer comme patrimoniaux et étaient parvenus à ce but, ce qui les avait rendus héréditaires et susceptibles d'être possédés par les femmes, ces possesseurs, et même les possesseurs de biens non nobles ou roturiers, avaient cependant favorablement admis le privilége germanique de masculinité qui continuait le nom de la famille, et même le privilége de droit d'aînesse qui conservait sur la tête de l'aîné des héritiers la totalité ou la majeure partie des biens héréditaires; et si l'acquisition du caractère de patrimonialité avait enlevé aux fiefs l'un des principaux de leurs caractères germaniques, les propriétaires avaient maintenu les autres autant qu'ils avaient pu, comme nous le verrons bientôt.

Cependant, au commencement du XIVe siècle et même antérieurement, les fiefs avaient été si bien assimilés aux biens patrimoniaux dans tout le Dauphiné (sauf dans quelques sei-

gneuries particulières), qu'on y admettait généralement que les femmes succédaient aux fiefs.

Cet usage général, ainsi que la législation successorale du Dauphiné, s'étaient tellement naturalisés dans les mœurs des Dauphinois, qu'ils ont fait de leur maintien une des conditions de la cession du Dauphiné à la couronne de France, et que cette législation successorale a été officiellement rappelée et citée dans le premier traité de cession, du 23 avril 1343, à Philippe de Valois, en ces termes :

« Soient tenus de garder et tenir ledit Monsieur Philippes et » ceulz qui seront Dalphin, à touz-jours-mais, perpétuelment, » toutes les libertez, franchises, priviléges, bons us et bonnes » coustumes du Dalphiné..., et espécialement que les plus pro- » chains du lignage, masles ou femelles, en montant et en des- » cendant, et li collaterals, aussi nobles et non nobles, succè- » dent, sans testament ou par testament, eulz ou autres, selon » la disposition du testateur, tant en fiez et rèrefiez, nobles ou » autres, comme en autres choses. » Ces dispositions, qui ont encore été confirmées par l'article 26 du Statut delphinal du 14 mars 1349, prouvent qu'en Dauphiné, à partir de cette époque, les héritiers *les plus prochains du lignage, masles ou femelles, nobles et non nobles*, étaient de plein droit appelés à toute succession *ab intestat*, à moins de dispositions testamentaires contraires, quoique plusieurs familles seigneuriales eussent conservé jusqu'alors quelques droits ou usages différents.

La grande charte briançonnaise du 29 mai 1343, contemporaine de ce traité, quoique rédigée en latin, contient des dispositions à peu près semblables en son article 1er, ainsi conçu : « Quod masculi et femine utriusque sexus succedant et succe- » dere possint et debeant in feudis, retrofeudis, et bonis ac » hereditatibus aliis quibuscumque, et proximiores in gradu » consanguinitatis et in genere, succedant, et collaterales, » etiam nobiles et innobiles, ascendendo vel descendendo, ex » testamento vel extra, vel aliter quoquo modo dispositi vel or- » dinati. »

Il existe encore plusieurs autres chartes dauphinoises, également rédigées en latin, contenant des dispositions presque identiques.

Cette législation successorale a suggéré à Laferrière les réflexions suivantes :

« Le droit du Dauphiné, au surplus, avait porté de bonne
» heure sur l'objet qui intéresse le plus directement la pro-
» priété, sur les successions, une empreinte profonde de droit
» romain qui le distingua également du droit féodal de l'em-
» pire et du droit féodal de la France coutumière. »

Après avoir cité les stipulations du traité du 23 avril 1343, Laferrière ajoute :

« Ainsi la règle de succession était la même quelles que fus-
» sent la *nature* des biens et la *qualité* des personnes! Par ce
» principe tout romain, la constitution réelle de la famille, se-
» lon le droit féodal et coutumier, disparaissait. Il n'y avait ni
» droit d'aînesse (sauf la prérogative pour l'aîné de porter les
» armes *pleines* que les puînés brisaient par une ligne), ni
» droit de masculinité, ni exclusion des ascendants du droit de
» succéder aux fiefs de leurs descendants, ni distinction aucune
» dans la qualité de noble ou non noble des biens ou de leurs
» possesseurs pour l'exercice du droit de succession. L'aristo-
» cratie territoriale n'avait point de base dès lors dans les ins-
» titutions civiles de la province, et la féodalité ne pouvait
» vivre et se transmettre que par les dispositions particulières
» que l'esprit du moyen âge pouvait inspirer à la liberté testa-
» mentaire du père de famille.

» C'est là le point de vue dominant qui, avec l'abolition de la
» mainmorte prononcée par le Statut d'Humbert et la pres-
» cription possible de la liberté du vassal, donne au droit del-
» phinal, parmi les coutumes du moyen âge, la nature d'un
» droit provincial *sui generis*.

» C'est ce principe énergique d'égalité romaine et de liberté
» civile qui a grandement contribué à former dans les mœurs
» du pays cet esprit d'indépendance personnelle et de liberté
» politique qui distingue son histoire. »

Quoique je partage en partie ces opinions du savant historien du droit, j'en diffère néanmoins un peu sur quelques points, et j'ai sur d'autres des doutes qu'il m'a suggérés lui-même.

Et d'abord est-il bien vrai que les règles successorales précitées soient entièrement conformes aux lois romaines? C'est ce qu'il me paraît impossible de pouvoir affirmer. On y voit bien l'égalité des droits des deux sexes et la succession sans distinction de la nature des biens déférée aux parents les plus pro-

ches; mais le laconisme des expressions ne laisse apercevoir ni la réserve d'une légitime en faveur des enfants, ni la succession par souches ou par droit de représentation en faveur des descendants des enfants prédécédés.

Je ferai ensuite remarquer que ces règles, quoique constituant le droit commun du Dauphiné en matière de successions, n'étaient pas cependant observées dans toutes les parties de la province; qu'il y avait plusieurs seigneuries ou fiefs que je crois avoir appartenu primitivement à des seigneurs germains, et dans lesquels les successions étaient régies par des principes germaniques.

Je ferai encore remarquer que si ces dispositions n'admettaient de plein droit ni le privilége de la masculinité, ni le privilége de l'aînesse, ni le principe de la distinction de la nature des biens, comme dans les lois ou coutumes germaniques, cependant l'esprit de ces dernières lois ou coutumes était profondément entré dans les mœurs des Dauphinois de toute classe et de toute condition :

« Nos ancêtres, dit Salvaing de Boissieu, ont été si soigneux » de conserver leurs biens à leur postérité masculine, qu'il y a » beaucoup de maisons nobles en Dauphiné dont les anciennes » terres ne sont point sorties de l'agnation. » *(Usage des fiefs*, chap. 91.)

« Les biens de nos ancêtres, dit-il encore, se sont conservés » dans l'agnation par trois moyens: premièrement par la na- » ture des fiefs qui les affectait aux mâles avant qu'ils fussent » patrimoniaux, ce qu'ils n'étaient pas en Dauphiné du temps » des anciens dauphins que les constitutions féodales des Lom- » bards y étaient observées à la rigueur, sinon que la loi de » l'investiture y eût dérogé; et quand les filles étaient capables » de succéder aux fiefs par la condition de l'investiture, ce n'é- » tait qu'à défaut de mâles. » *In hac materia feudali* (fait observer Guy-Pape en sa Question 59), *verbum* sine hærede *intelligitur, idest, sine filio masculo et nomen filii accipitur pro quolibet descendente ex linea masculina.*

Ces priviléges de masculinité et d'aînesse étaient généralement maintenus par les testaments des pères de famille, testaments dont l'usage était devenu presque universel, même parmi les hommes de condition inférieure et les habitants des campagnes, dont la volonté, constamment dirigée par les principes

germaniques, tendait toujours à attribuer à l'aîné des enfants mâles la totalité ou la majeure partie des successions au préjudice des puînés ou des filles, et à conserver à ces fils aînés, outre le manoir paternel, le surplus du patrimoine héréditaire en nature, ne donnant aux filles et aux puînés que des dots ou légitimes en argent, presque toujours inférieures à leur réserve légale ou légitime de droit ; et cette tendance germanique, protégée par la liberté plus ou moins absolue accordée au testateur, ainsi que par la distinction de la nature des biens, meubles et immeubles, dont les derniers étaient autant que possible attribués à l'aîné des héritiers mâles que le testateur instituait presque toujours, s'est continuée avec beaucoup de persistance et de ténacité jusque pendant une portion notable du XIX[e] siècle. De plus, la jurisprudence du parlement de Grenoble favorisait cet esprit germanique des testateurs, qui tendait à conserver les biens immeubles héréditaires sur la tête de l'héritier institué, en décidant que les enfants légitimaires et les filles dotées, qui avaient reçu une portion de leur légitime ou de leur dot en argent, ne pouvaient en exiger le surplus qu'en argent, jurisprudence qui a survécu même au parlement et que la loi du 18 pluviôse an V et le Code Napoléon ont eu beaucoup de peine à faire cesser.

Mais est-il vrai que les règles successorales dauphinoises précitées soient entièrement romaines?

A moins d'admettre que ces règles ne soient pas complètes ou assez explicites, ce qui est possible, il me semble y apercevoir, comme dans les codes germaniques, la succession uniquement réglée par le plus proche degré de parenté et par têtes: *Les plus prochains du lignage succèdent*, dit la formule française; *proximiores in gradu... succedant*, dit la formule latine, sans qu'aucune de ces formules indique, directement ou indirectement, la successibilité par souches ou par représentation, ni une réserve légale, même en faveur des enfants et descendants. J'y trouve, au contraire, un arbitraire absolu laissé à la volonté du testateur, qui peut (quoique cela ne soit pas dit expressément comme dans les chartes de Bardonesche que je citerai bientôt) instituer héritier celui qu'il préfère, quel qu'il soit, et même lui donner la totalité de ses biens, au préjudice de ses enfants, sans que ceux-ci puissent intenter contre le testament la querelle d'inofficiosité, ou réclamer une

légitime, conformément à la législation romaine ; je n'y trouve pas non plus le droit de représentation. Or, nous avons vu que Laferrière cite l'absence de ce droit et l'indépendance absolue de la volonté des testateurs comme des caractères essentiellement germaniques; s'il en était ainsi, ce qui me paraît très-douteux, comme je l'ai déjà expliqué, il faudrait dire, au contraire, que les anciennes successions dauphinoises étaient réglées par un mélange de principes romains et germaniques, et que ce n'est que postérieurement au XIV^e siècle que les principes de la législation romaine ont fini par triompher généralement, et que les principes germaniques de masculinité, de droit d'aînesse ont persisté, en Dauphiné, sinon dans la législation, du moins dans les usages et les idées des testateurs, très-longtemps après le retour à la législation successorale romaine.

Si maintenant nous examinons les règles successorales des familles seigneuriales issues d'anciens chefs ou seigneurs germains, les principes germaniques s'y dessinent plus nettement dans les temps antérieurs à la cession du Dauphiné ou contemporains de cette cession.

Ainsi, le principe germanique de masculinité existait encore à la fin du XIII^e siècle dans la famille Allemand ou dans la famille des Allemands; car, selon l'opinion de nos écrivains dauphinois et plus particulièrement de Chorier, cette famille aurait conservé, au lieu de son nom propre de famille, celui de sa nationalité originaire. « Hugues Allemand (dit Chorier, *Estat po-*
» *litique*, supplément, t. 4, p. 101) est nommé *Hugues*
« *l'Aleman* dans des titres français de l'année 1350, ce qui
» appuie ma conjecture que cette famille est originaire d'Alle-
» magne. » Guichenon cite aussi, en sa Bibliothèque sébusienne, p. 28, un ancien titre dans lequel Rodolphe Allemand est surnommé *Theutonicus,* nom d'un peuple allemand: *Rodulphus Alamandi.... alibi Theutonicus cognominatur*, et il ajoute que ses descendants ont délaissé leur nom primitif pour conserver celui d'Alaman : *Posteri ejus, Alamanni nomine retento, primitivum dereliquerunt.* Ces deux noms *Alamandus* et *Theutonicus* ne paraissent-ils pas être plutôt des noms de nationalité que des noms de famille? Enfin, le grand nombre des membres de cette famille peut encore faire supposer que, dans le principe, ce pouvait être plutôt une com-

pagnie, une *fara* germanique qu'une simple famille d'Allemands qui se serait anciennement établie en Dauphiné.

L'existence du principe de masculinité dans cette famille Allemand résulte, en effet, d'un acte de 1292 (rapporté par Valbonnais, *Histoire du Dauphiné*, t. 2, n° LXIV des preuves sous Humbert Ier), par lequel le dauphin Humbert Ier donne à Guigues Allemand le fief de Champs, à condition qu'il sera tenu et possédé par le seigneur Guigues lui-même et ses héritiers légitimes mâles, descendants de lui et que les femmes ne pourront le posséder : *Eo modo ut ipse D. Guigo, suique hæredes masculi, legitimi, ab eo descendentes, et non feminæ, habeant, teneant et possideant....* Cette stipulation est remarquable en ce que, en même temps qu'elle vient à l'appui de l'opinion qui attribue une origine germanique à la famille Allemand, elle semble exclure l'origine germano-burgondienne, puisque, contrairement à la loi des Burgondes, elle exclut entièrement la succession féminine admise par cette loi à défaut d'enfants mâles, ce qui peut faire présumer que la famille des Allemands, quoique germanique d'origine, devait être d'une tribu d'Allemands autres que les Burgondes ; plusieurs écrivains dauphinois pensent, en effet, que cette famille descendait, non de Burgondes germains, mais de guerriers allemands appelés à concourir à l'expédition du Xe siècle contre les Sarrasins.

Ainsi encore, dans l'une des premières familles du Dauphiné, dans la famille de Sassenage, que Chorier nous apprend descendre de Girard, fils et successeur d'Artaud Ier, comte de Lyon et de Forez, un des grands du royaume de Bourgogne, nous retrouvons, conformément au code Burgondien, le principe de successibilité des filles, non par égales parts avec les fils, mais avec préférence ou privilége de masculinité en faveur de ceux-ci : *Quod ad successionem dictorum feudorum et etiam infrascriptorum veniant et venire valeant ut hæredes masculi et feminæ ex legitimo matrimonio descendentes...., ita tamen quod masculi feminabus preferantur; deficientibus vero prædictis, succedant in dictis feudis agnati... vel habiles ad successionem feudi.... succedant prædicti, filii, filiæ et agnati, ut supra dictum est secundum ordinationem testamenti vel codicillorum.... vel ab*

intestato, quod absit, prout jura volunt in gradu proximiori. (Traité du 30 avril 1339, Valbonnais, *Histoire du Dauphiné*, t. 2, n° cxxix des Preuves sous Humbert II.)

On remarque dans ces règles successorales, comme dans celles que nous allons encore citer, toujours l'absence de successibilité par souches ou par droit de représentation, *succedant.... prout jura volunt, in gradu proximiori*, et même l'absence de réserve ou de légitime en faveur des enfants non institués héritiers.

Mais les exemples précités du privilége germanique de masculinité sont peu nombreux et étaient devenus rares, car beaucoup d'autres seigneurs avaient fini par admettre ou reconnaître la capacité des femmes comme des hommes, de succéder même aux fiefs : *Quod in prædicto feudo* (dit l'acte d'inféodation de la seigneurie de Meuillon, de l'année 1293), *possint et debeant succedere et hæredes institui quæcumque personæ, masculi et fœminæ...., et si masculi successerint, nihilominus succedere valeant fœminæ variis temporibus et diversis.* (Valbonnais, *Histoire du Dauphiné*, t. I, Preuve Q du second discours.)

L'acte d'hommage d'Aynard de Roussillon, de l'année 1342, renferme une disposition semblable : *Habet et habere debeat alias naturam paterni feudi, nobilis et antiqui, in quo per viam testamenti possint et debeant succedere quicumque liberi et hæredes, masculi et fœminæ, agnati et cognati.* Salvaing de Boissieu, *Usage des fiefs*, chap. 2.) (Arch. C.C., registre *Pilati*, 1342.) Il semble même résulter de cet acte que c'est parce que le fief avait acquis la nature de fief patrimonial, *naturam paterni feudi*, que les héritiers mâles et femelles pouvaient être appelés également à la succession.

Je terminerai par l'examen des dispositions successorales dans la co-seigneurie de Bardonesche dont le Dauphin était co-seigneur parier avec plusieurs autres co-seigneurs du nom de Bardonesche. Cette co-seigneurie avait deux grandes chartes, l'une du 4 janvier 1330, intervenue entre les co-seigneurs de Bardonesche (autres que le Dauphin) et les habitants des communautés de cette co-seigneurie représentés par leurs syndics; et l'autre du 4 juin 1336, intervenue entre le co-seigneur dauphin Humbert II seul et les mêmes habitants. Chacune de ces chartes contient un article réglementaire des successions:

mais, comme ces deux articles sont conçus en termes à peu près identiques, je n'en citerai qu'un seul :

Si aliqua persona locorum prædictorum et parochiarum prædictarum imposterum intestata decesserit, superstitibus sibi aliquibus liberis, cujuscumque nationis et conditionis existent, aut aliis descendentibus, vel patre, vel matre, aut aliis ascendentibus vel transversalibus usque ad germanos consanguineos inclusive, qui dicuntur in secundo gradu, pertinere jure agnationis vel cognationis copulatis eidem sic decedenti. Eo casu, dominus eidem morienti in aliquo non succedat nec in bonis et hæreditate sic decedentis jure successionis, vel jure consuetudinis, vel alia quacumque de causa, nihil petere aut quocumque modo exigere valeat atque possit; sed succedant prædicti liberi et propinquiores prædicti secundum suum gradum, vel ille seu illi, cui vel quibus testator seu moriens, ut supra, res suas et bona sua duxerit in testamento vel extra, seu alio quovis modo relinquendi, jure vel lege in contrarium dicente vel faciente, non obstante.

Ce qui me semble le plus remarquable dans ces dispositions, c'est qu'elles me paraissent avoir été faites pour établir des règles uniformes dans les successions, quelle que fût la nationalité et la condition des héritiers ; et comme cette coseignerie se composait d'habitants d'origine gallo-romaine, burgondienne et même lombarde, on a dû emprunter et confondre, dans une législation commune, des principes successoraux de ces origines diverses ; c'est même ce qui me semble encore résulter de cette stipulation par laquelle le seigneur renonce, lorsqu'il y a des héritiers jusqu'au degré de cousin-germain inclusivement, à tout ce qu'il pourrait demander ou exiger par droit de succession ou par droit de coutume, *jure successionis vel jure consuetudinis*.

Quant aux traces de droits successifs de diverses origines, ne peut-on pas les apercevoir et presque les distinguer?

La successibilité romaine n'apparaît-elle pas dans le principe d'impartialité, d'égalité entre les héritiers du même degré. sans distinction de sexe, de nationalité ou de condition ?

Cet esprit d'impartialité entre les Burgondes et les Gallo-Romains apparaît également dans le code burgondien, qui dit plusieurs fois *Burgundio et Romanus una conditione tenean-*

tur, tit. II et XXVI; on trouve aussi plusieurs fois dans ce code ces expressions : *Cujuscumque nationis.*

L'absence du droit de successibilité par souches ou par droit de représentation n'est-elle pas l'indice d'un caractère germanique ou n'est-elle que le résultat d'un oubli ou d'une omission? c'est ce que je n'ose décider. Enfin cette liberté presque absolue ou peut-être absolue de disposer par testament, en faveur de qui que ce soit, nonobstant tout droit ou toute loi contraire, n'a-t-elle pas quelque chose de germanique?

Laferrière ne dit-il pas que « le droit germanique, en ma-
» tière de succession légitime et de transmission à titre uni-
» versel, contient..... le principe d'*indépendance indivi-*
» *duelle* qui place l'individu au-dessus de l'ordre d'hérédité
» légitime, dans les lignes ascendante et collatérale, et qui met
» l'*institution contractuelle d'héritier* au-dessus du prin-
» cipe successoral de la conservation des biens dans les fa-
» milles. »

Or, les dispositions finales des articles précités ne consacrent-elles pas aussi, comme dans le droit germanique, cette indépendance absolue de la volonté du testateur, volonté qui n'est limitée par aucune loi, qu'elles placent bien au-dessus de l'ordre d'hérédité légitime, et qui mettent l'institution d'héritier au-dessus des principes successoraux qu'elles édictent, puisqu'elles semblent n'établir aucune réserve, pas même au profit des enfants, et qu'elles autorisent expressément les testateurs, conformément au § 1er du titre 1er du code burgondien, à laisser leurs biens, par testament ou autrement, à celui ou à ceux qu'ils voudront, nonobstant toute disposition contraire du droit ou de la loi : *Jure vel lege in contrarium dicente vel faciente, nonobstante.*

Laferrière signale enfin, comme coutume germanique, la limite des droits de parenté qui s'arrêtait, pour les successions et tous les droits de famille, au sixième, et même chez les Francs-Saliens, au cinquième degré; il a oublié, sans doute, que la loi lombarde (Lib. II, tit. XIV) les étendait jusqu'au septième: *Omnis parentela usque in septimum genunculum numeretur ut parens parenti per gradum et parentelam hœres succedat*, à moins qu'il n'ait pensé, comme M. Lehuërou, que c'était jusqu'au septième degré exclusivement. Eh bien! ce caractère limitatif des droits de parenté est encore plus prononcé

dans les chartes de Bardonesche, puisque la parenté successible y est restreinte à celle des cousins-germains inclusivement, les co-seigneurs ayant cru devoir s'attribuer les successions lorsqu'il n'y avait que des parents plus éloignés.

CHAPITRE SIXIÈME.

État social, civil, public et politique des femmes.

« Quoi de plus curieux à la fois et de moins connu (dit M. E.
» Laboulaye, dans ses *Recherches sur la condition civile et*
» *politique des femmes*...) que la condition civile des femmes
» durant l'époque barbare et tout le moyen âge? »

Pour résoudre cette question difficile, je m'aiderai beaucoup des recherches de M. E. Laboulaye, ainsi que de l'*Histoire du droit*, de Laferrière, et je commencerai par examiner rapidement la capacité sociale et successorale des filles et des femmes chez les Romains et les Germains; car à une époque où l'on savait peu distinguer la capacité publique ou politique de la capacité civile, c'est par la capacité successorale et sociale des filles et des femmes que celles-ci ont pu dans certains cas se trouver investies, non-seulement de certains biens, de certains droits civils, mais encore d'une autorité, d'une dignité, d'une puissance publique, politique ou féodale.

Chez les Romains, comme chez les peuples d'origine germanique qui ont successivement envahi et occupé les contrées qui ont formé le ci-devant Dauphiné, chez ces peuples, romains ou germains, aux mœurs et habitudes essentiellement militaires et guerrières, les filles et les femmes ne devaient avoir et n'avaient effectivement aucune capacité publique ou politique; à peine avaient-elles une sorte de capacité civile, extrêmement restreinte et incomplète, puisqu'elles ne pouvaient presque jamais l'exercer par elles-mêmes, et que c'étaient leurs pères, maris, tuteurs ou autres, sous l'autorité desquels elles se trouvaient presque continuellement placées, qui l'exerçaient pour elles.

Comment, avec une telle incapacité et une telle condition sociale, certaines femmes ont-elles pu, au moyen âge, nous appa-

raître exerçant personnellement, non-seulement des droits civils, mais encore des droits publics ou politiques, quelquefois même des droits suzerains ou souverains? Comment ont-elles pu succéder à des fiefs et les posséder, non-seulement comme propriétaires, mais encore avec les dignités ou titres y attachés et avec le plein et entier exercice personnel des droits féodaux politiques qu'ils conféraient?

« La fille ou femme romaine, *civis romana* (dit Laferrière, » *Histoire du droit*, t. 1, p. 83), était toujours en puissance » ou en tutelle.

» Elle était placée sous la puissance du père ou sous la puis- » sance du mari.... »

Sous l'ancien droit romain surtout, elle était dans une position sociale tout à fait inférieure, qui l'abaissait presque à l'état des esclaves, des animaux domestiques ou des choses: fille, elle était sous la puissance paternelle; femme, elle était sous la puissance maritale; et le père, ainsi que le mari, avaient sur elle un droit presque absolu, qui les autorisait à en disposer en quelque sorte comme d'une chose qui leur était propre et leur attribuait même le droit de vie ou de mort. Cependant, cette dureté d'une législation, sauvage et barbare à sa naissance, s'adoucit et se modifia peu à peu avec les progrès de la civilisation; la position sociale des femmes s'améliora, se releva insensiblement; et si elles furent admises à faire quelques actes de la vie civile, elles n'en continuèrent pas moins à demeurer la plupart du temps sous la puissance paternelle ou sous la puissance maritale, ou en tutelle, sans jamais obtenir personnellement aucune capacité civique ou politique.

« Dans une organisation comme celle que je viens d'exposer » (dit M. Laboulaye, après avoir parlé de l'organisation ro- » maine), il n'y avait point de place pour la capacité politique » des femmes.

» L'idée de revêtir les femmes d'une magistrature ou de les » appeler à la succession du trône ne pouvait guère être ac- » cueillie que là où le trône et cette magistrature ont été con- » sidérés comme un patrimoine...

» Mais à Rome il ne fut jamais question d'appeler les femmes » au pouvoir...

» Tant que la famille fut la base de la société romaine et do- » mina la constitution même de l'Etat, la capacité civile des » femmes fut à peu près nulle. »

Le principe de l'incapacité publique de la femme romaine a même été proclamé officiellement par Ulpien et érigé en loi en ces termes : *Fœminæ ab omnibus officiis civilibus vel publicis remotæ sunt, et ideo nec judices esse possunt, nec magistratum gerere, nec postulare, nec pro alio intervenire, nec procuratores existere.* (L. 2, *de R. J.* ff, *lib.* 17.)

Ce n'est donc pas dans la législation romaine, même la plus avancée ou la plus moderne, que l'on peut trouver l'origine ou seulement le germe d'une capacité publique ou politique quelconque, et l'histoire ne nous fournit aucun exemple d'une femme romaine ayant exercé des fonctions ou même des droits civiques ou politiques, par application ou conséquence d'une loi ou d'un principe légal; car si quelques-unes sont parvenues à l'autorité suprême, dans les derniers temps de l'Empire, ce n'a jamais été que par le résultat de circonstances politiques tout à fait indépendantes du droit légal.

En était-il de même chez les antiques Germains ou chez les Germains plus modernes après leur invasion et occupation des provinces de l'Empire et plus particulièrement des provinces gallo-romaines de nos contrées?

Les récits des historiens, ainsi que la plupart des codes des Barbares-Germains, rédigés plus ou moins longtemps après l'invasion, nous montrent la femme germaine également dans une position sociale inférieure, comme la femme romaine, et presque toujours sous une tutelle perpétuelle.

Cependant, il y avait entre elles une différence notable, une sorte de supériorité sociale en faveur de la femme germaine, qui était toujours restée une personne distincte, ce que les Romains appelaient une personne *sui juris*, tandis que dans le principe, la femme romaine n'était pas *sui juris* et était censée ne constituer en quelque sorte qu'une seule et même personne civile avec la personne sous la puissance de laquelle elle était placée par la loi. C'est cette supériorité ou plutôt cette distinction d'état social qui a paru à MM. Laboulaye et Laferrière et qui me paraît aussi avoir contribué à élever la capacité de la femme germaine, beaucoup plus que celle de la femme romaine, à l'époque du moyen âge et de la féodalité, époque à laquelle la possession de la terre acquérait rapidement tant et tant d'importance qu'elle a fini par influencer, non-seulement l'état social des personnes, mais encore leur capacité féodale et

politique, à tel point qu'il est arrivé un moment où la qualité et le titre des terres, plus que la qualité et le titre des personnes, conféraient à ceux ou celles qui les possédaient, *suo jure*, comme personnes distinctes, l'autorité et la puissance féodales ou politiques, considérées comme un patrimoine attaché, inhérent à ces terres, alors que propriété et pouvoir étaient devenus presque synonymes. Ce caractère et cette influence des terres, confondant ensemble le droit civil et le droit politique, faisaient de ce dernier un droit de propriété privée, transmissible par succession ou aliénation au profit de toute personne *capable* du titre, comme disent les auteurs, ou au moins de toute personne *sui juris*.

Remontons donc aux plus anciens documents que les historiens nous ont transmis à ce sujet, et voyons comment, en examinant les effets de la succession des temps et des événements sur l'état des personnes et des terres, nous pourrons arriver à un état politico-social qui rende la femme germaine de nos contrées, plutôt que la femme gallo-romaine, capable de recevoir et d'exercer personnellement des droits publics, féodaux ou politiques.

Tacite nous apprend d'abord que chez les anciens Bretons (qui ont dû être mélangés de populations d'origine germanique, ou dont les usages différaient peu de ceux des Germains), les femmes étaient admises aux fonctions publiques : *Neque enim sexum in imperiis discernunt.*

Il nous apprend encore que les testaments étaient inconnus chez les anciens Germains, et que chacun avait ses enfants pour héritiers et successeurs : *Hæredes tamen successoresque sui cuique liberi, et nullum testamentum. (Germania*, xx.) La généralité du mot *liberi*, les enfants, sans aucune restriction ou exception, indiquerait-elle que les filles devaient être héritières comme les fils ?

La législation postérieure des Burgondes a-t-elle modifié ou maintenu l'antique mode de successibilité germanique ?

Le chapitre XIV, *De successionibus*, du Code burgondien, est ainsi conçu : *Inter Burgundiones id volumus custodiri ut si quis filium non reliquerit, in loco filii filia in patris matrisque hæreditate succedat :* Nous voulons qu'il soit observé, entre les Burgondes, que si quelqu'un n'a pas laissé de fils, la fille succède, au lieu du fils, dans l'hérédité du père et de la mère.

Cette loi ouvre le champ à des interprétations différentes, parce qu'elle n'explique pas comment la succession était dévolue quand les père et mère laissaient pour héritiers un fils et une fille; elle n'explique pas si le fils et la fille succédaient par égales parts, comme cela avait lieu dans le droit romain, ou si le fils excluait la fille; c'est cette dernière interprétation, c'est ce privilége de masculinité que semblent indiquer ces mots : *Inter Burgundiones, id volumus custodiri*, qui, en expliquant que cette loi n'étant que pour les Burgondes, paraît vouloir établir pour ces derniers un mode de successibilité particulier et différant du mode romain.

C'est aussi cette dernière interprétation qu'admettent ceux qui, n'appliquant le mot *liberi* (employé par Tacite) que pour désigner les enfants mâles, pensent que le privilége de masculinité existait aussi chez les anciens Germains, et que la législation successorale des Germains de l'époque barbare n'est que la reproduction ou la continuation de celle des Germains de l'époque antique, rappelée par Tacite.

Au reste, quoi qu'il en soit du plus ou moins de probabilité de ces deux opinions, il est certain que chez les Burgondes les filles, à défaut de fils, succédaient à la totalité des hérédités paternelle et maternelle.

Chez les Romains, les filles étaient plus favorisées en apparence, car elles succédaient, concurremment et par égales parts avec les fils, à toute espèce de biens dépendants des successions de leurs père et mère décédés intestats; mais comme les Romains tenaient en quelque sorte à honneur de ne pas décéder sans testament, les successions romaines étaient presque toutes testamentaires; et comme les désirs ou les volontés des testateurs tendent le plus ordinairement à perpétuer leur nom et leur hérédité sur une personne capable de les transmettre, ils instituaient presque toujours un de leurs fils et surtout leur fils aîné, qui recueillait la totalité des biens héréditaires, lors même qu'il n'avait été institué héritier que d'une partie, parce que les successions testamentaires romaines formaient un seul tout presque indivisible, sur lequel les puînés et les filles n'étaient admis à réclamer qu'une simple et modique légitime, non à titre d'héritiers, mais à titre d'enfants, légitime dont l'administration passait entre les mains de ceux sous la puissance desquels ces filles se trouvaient, sans que l'état et la capacité sociale de celles-ci fussent en rien modifiés ou améliorés.

Tels étaient l'état social et les droits successoraux des femmes gallo-romaines et des femmes germano-burgondiennes aux approches de l'époque féodale; aussi les effets de la féodalité durent-ils être la conséquence de la différence de ces états sociaux respectifs et ils commencèrent à se manifester lorsque les terres eurent acquis une influence et un état féodal, attributifs de puissance, de justice, de suzeraineté, qui rejaillissaient sur l'état social de leurs possesseurs, lors surtout de la transformation des fiefs en choses de patrimoine et transmissibles aux héritiers même femelles.

Cette transformation eut lieu dans les fiefs gallo-romains comme dans les fiefs germaniques, et peut-être plus dans les premiers que dans les derniers, car nous avons vu qu'en Dauphiné, au XIV^{e} siècle, les filles étaient admises à succéder à toutes sortes de biens, même aux fiefs, excepté dans quelques familles germaniques. Mais les femmes ou filles romaines, n'ayant en quelque sorte d'état social que par leurs maris, leurs pères, leurs tuteurs, leurs ascendants agnats ou autres parents, sous la puissance desquels elles se trouvaient, ne pouvaient exercer par elles-mêmes aucuns des droits politiques ou féodaux attachés à la possession des terres, lors même qu'elles étaient admises à en hériter.

Les femmes et filles germano-burgondiennes, au contraire, (dont l'état social ne se confondait pas, ne s'identifiait pas en quelque sorte, comme dans le droit romain, avec l'état social de leurs pères, maris, tuteurs ou autres sous l'autorité desquels elles pouvaient se trouver), qui, malgré cette autorité, conservaient par elles-mêmes leur état social particulier et distinct, purent et durent profiter par elles-mêmes et par leur droit propre ou personnel, *suo jure*, des avantages et des droits attachés aux terres, et plus particulièrement aux terres féodales ou aux fiefs, dont elles obtinrent la propriété ou possession par succession, testament, donation ou autre mode légal de transmission; et comme ces terres féodales, ces fiefs avaient dû acquérir leurs qualités attributives de dignité, de puissance, de magistrature, etc., à raison de la qualité et de la capacité des personnes qui avaient pu les posséder précédemment, ces femmes ou filles, qui, d'après le Code burgondien et la coutume ou le droit général du Dauphiné, héritaient de leurs père et mère, à défaut de descendants mâles, héritèrent aussi de la capacité

d'être investiés personnellement de ces titres, avec l'exercice des droits de puissance et d justice adhérents à ces terres.

« La femme qui possédait le fief, dit Laferrière en son *Histoire du droit*, t. iv, p. 456, avait le droit de juridiction » attaché au fief. Mais de plus elle eut l'exercice personnel de » la justice. Juge par le droit de la terre, elle n'était pas obli- » gée de déléguer les fonctions judiciaires : elle les remplis- » sait elle-même. La loi réelle des fiefs avait tant d'empire sur » la condition des possesseurs, qu'elle fit abstraction du sexe » pour l'exercice de la justice. Nous en puisons le précieux » témoignage, dès la première moitié du XIIe siècle, dans une » lettre du roi Louis VII, de l'an 1134. (Duchesne, *Script*. t. » iv, p. 732.) Le roi y reconnait formellement, en faveur d'Er- » mengarde, qui avait succédé au vicomte de Narbonne, le » droit de juger personnellement entre les hommes de sa terre, » et il sanctionne ce droit de son autorité dans une province » qui jusqu'alors avait suivi le principe du droit romain con- » traire à l'intervention des femmes dans tout office public. »

Par cette lettre, dont la date paraît être inexactement indiquée par Laferrière, Louis VII introduisait de son autorité royale un principe germanique, contraire au droit romain, dans une province où ce droit excluait les femmes de toute fonction publique, malgré leur capacité de succéder aux fiefs et de les posséder, capacité qui à cette époque était devenue presque générale en France, par suite de la patrimonialité des fiefs, mais qui n'avait pas modifié la législation romaine relative à la capacité publique ou politique des femmes gallo-romaines.

C'est ainsi qu'avec MM. de Laboulaye et Laferrière, j'expliquerai, à défaut d'autre motif que je n'ai pu découvrir, la capacité que quelques femmes ont eue dans nos contrées de succéder aux dignités publiques, politiques, suzeraines ou souveraines, et même de rendre la justice en personne ; et je ne vois pas comment on pourrait l'expliquer autrement en Dauphiné où presque toutes les filles ou femmes, tant gallo-romaines que germano-burgondiennes, ont été admises à succéder aux fiefs, et où cependant il y en a eu si peu qui en aient exercé les droits féodo-politiques.

Mais, en admettant cette explication, je crois que, dans le royaume de Bourgogne et d'Arles, comme dans le Dauphiné qui en faisait partie, ce n'était pas seulement en conséquence

du principe de la patrimonialité des fiefs qui n'a été admis presque généralement qu'assez longtemps après l'établissement du régime féodal, et seulement au commencement du XII^{e} siècle, ou au plus tôt à la fin du XI^{e}, c'était encore et surtout en vertu d'un autre usage germanique, le principe d'élection dans une assemblée des grands de l'Etat, principe pratiqué dès la formation de ce royaume, pour la nomination de Boson, son premier roi ; car, dès avant la féodalité, vers la fin du IX^{e} siècle, nous voyons déjà le droit de souveraineté, avec celui de rendre personnellement la justice, exercé par Hermengarde, veuve de Boson, présidant en qualité de reine le plaict judiciaire ou la cour de justice de Varennes, comme cela est établi par une charte de 888. Hermengarde n'aurait-elle pas été autorisée à continuer à administrer l'état comme reine, pendant la pupillarité de son fils Louis, par une réunion des principaux du royaume, ou au moins par ce conseil de comtes dont elle s'entourait pour son administration, et qui l'avait accompagnée et assistée à ce plaict? Le principe d'éligibilité du roi du royaume d'Arles et de Bourgogne l'avait même emporté sur le principe d'hérédité; car ce n'est que plus tard que Louis, fils du roi Boson et d'Hermengarde, est devenu roi lui-même, non en qualité d'héritier de son père, mais en vertu d'une autre élection royale faite dans une assemblée spécialement convoquée à cet effet, ainsi que cela résulte de la charte d'élection de l'année 890, que l'on trouve dans plusieurs anciens recueils, et dont le Cartulaire de l'évêché de Grenoble renferme une copie. Cette élection royale fut même adoptée quelquefois, pendant le règne de ce prince, pour indiquer la date des actes, ainsi que cela résulte de ceux que mentionne Chorier, en son *Estat politique*, t. 1, pages 247 et 248; *actum* (dit un de ces actes) *Viennæ publice in mense februario, anno primo quo vocatus et electus est a nobilibus principibus regionis hujus Ludovicus, indictione VIIII,* « ce qui montre (ajoute Chorier) que ce » prince eut cette couronne, non par aucun droit de succes- » sion, mais par la seule élection des grands. » Plusieurs autres auteurs et plusieurs Cartulaires rapportent encore un assez grand nombre d'actes ainsi datés.

N'est-ce pas aussi en vertu d'une élection, ou plutôt d'un pouvoir conféré par les principaux seigneurs du Dauphiné, que Marguerite, veuve de Guigues-Dauphin, fut, après la mort de

ce prince, chargée de l'administration de l'Etat et de l'éducation de Guigues, leur fils, ainsi que nous l'apprend un chanoine de l'église de Grenoble qui a écrit l'histoire de cette princesse dont il était contemporain. (Valbonnais, *Histoire du Dauphiné,* t. 1, p. 3.)

Au reste, que ce soit primitivement par l'élection ou le mandat des principaux seigneurs ou à une époque postérieure par droit héréditaire et par l'effet de la réduction des fiefs à l'instar des patrimoines, c'est dans l'une comme dans l'autre hypothèse, par suite d'usages empreints de germanisme, que les dauphines et quelques autres femmes du Dauphiné ont été admises à exercer personnellement l'autorité delphinale politique, féodale et judiciaire.

Quoique la féodalité me paraisse d'origine germanique, elle a fini par envahir même les terres des Gallo-Romains dont elle a fait aussi des fiefs; j'ai donc cru devoir ajouter, à la distinction faite par nos écrivains dauphinois des *fiefs anciens* et des *fiefs modernes*, celle des *fiefs gallo-romains* et des *fiefs germaniques*, et même donner plus particulièrement cette dernière qualification à ces fiefs que ces écrivains ont qualifiés de *féminins,* et qui me semblent être d'anciens fiefs germaniques, parce que les seules femmes germaines pouvaient les posséder *avec l'exercice personnel de tous les droits de dignité et de puissance y attachés.*

Les fiefs les plus anciens devaient être, en effet, les concessions territoriales faites par la voie du sort, *alea,* ou autrement, aux premiers Germains de l'invasion, ou plutôt peut-être les attributions de terres que s'étaient faites les comtes et autres fonctionnaires bourguignons, ainsi que les autres grands du dernier royaume de Bourgogne, lors de la dissolution de ce royaume.

Ces fiefs anciens comprendront peut-être aussi les premières concessions territoriales émanées de ces fonctionnaires ou de ces grands Bourguignons, auxquelles par conséquent les filles ou femmes germaines pourront succéder conformément à la loi burgondienne (même avec tous les privilèges de dignité et d'autorité, parce qu'elles sont *sui juris),* lorsque la terre, devenue de plus en plus influente et importante, aura acquis, comme lui adhérant et pouvant être exercés par son possesseur, quel que soit le sexe de ce dernier, tous les droits, tous les privilèges politiques ou féodaux.

Cependant, pourrait-on m'objecter, puisque les fiefs et surtout les fiefs germaniques qui, plus encore que les autres, avaient pour essence et principal fondement le service militaire et par conséquent le privilége de masculinité, ils devaient aussi s'opposer plus fortement à ce que les femmes, qui sont incapables de ce service, pussent les posséder, comme cela avait lieu assez généralement en France.

Mais les anciens seigneurs germains avaient suppléé à cette incapacité par la création d'un autre droit, du droit de mariage, *maritagium,* droit en vertu duquel le seigneur féodal pouvait contraindre les filles ou les femmes veuves, ses vassales, à faire le service militaire (dont elles étaient incapables personnellement) par le moyen d'un mari qu'il leur proposait ou imposait, et qu'elles ne pouvaient refuser sous la peine d'encourir la perte de leurs fiefs, ou sans payer une somme d'argent très-considérable déterminée ordinairement par le seigneur.

« L'hérédité des femmes, admise dans le droit féodal, dit » Laferrière, devint la source fréquente de très-grandes com» plications au moyen âge. Afin d'obvier aux inconvénients » qui pouvaient en résulter pour le service militaire des fiefs, il » fut établi par l'usage que les filles, héritières des fiefs, ne » pourraient se choisir un époux que de l'agrément du suze» rain; et qu'en attendant ce choix, les fiefs des filles mineures » resteraient sous *la garde noble* ou *le bail* du seigneur di» rect.... La garde noble et le droit de choisir un époux à l'hé» ritière du fief constituaient la garantie des seigneurs supé» rieurs contre le droit de succession des femmes. » *(Histoire du droit français,* t. 4, p. 458.)

Mais est-ce bien *par l'usage* que le droit de mariage a été établi jadis en Allemagne? Ce droit ne tirait-il pas plus vraisemblablement son origine de la loi 1, *Antiqua,* tit. 3, lib. 5 du Code des Visigoths, d'après laquelle la fille d'un vassal, décédé sans enfants mâles, succédait à tout ce qui avait été donné à son père ou à sa mère et restait en la puissance de son patron, qui pouvait la marier à un homme de son rang; mais, si elle refusait ce mari, ou si elle se mariait à un autre d'un rang inférieur contre le gré de son patron, elle perdait tout ce que son père tenait de celui-ci : *Quod si buccellarius, filiam tantummodo reliquerit, et filium non reliquerit, ipsam in potes-*

tate patroni manere jubemus, sic tamen ut ipse patronus æqualem ei provideat, qui eam sibi possit in matrimonio sociare; et quicquid patri vel matri fuerit datum ad eam pertineat. Quod si ipsa sibi contra voluntatem patroni inferiorem forte maritum elegerit, quicquid patri ejus a patrono fuerat donatum, vel a parentibus patroni, patrono vel hæredibus ejus restituat.

L'historien anglais Hallam, dans son *Tableau de l'Europe au moyen âge,* prétend que le droit de mariage n'a jamais été usité en France; nous le trouvons dans les anciens livres de l'Allemagne, dit-il, mais pas dans ceux de France, nonobstant l'opinion de Ducange qui n'est pas prouvée par les articles qu'il cite.

M. Guizot, dans son *Histoire de la civilisation en France,* combat cette opinion avec l'autorité des Mémoires de Jacques du Clerc : « M. Hallam, dit-il, croit que ce droit n'a jamais été » usité en France; il est dans l'erreur: le droit de mariage a si » bien prévalu dans la féodalité française, que dans le duché de » Bourgogne, par exemple, et au XIV^e^ siècle, non-seulement » le duc de Bourgogne mariait ainsi les filles mineures de ses » vassaux, mais qu'il étendait son pouvoir jusque sur les filles » et veuves des marchands, des laboureurs ou des bourgeois » riches. » C'était donc principalement et peut-être seulement dans les fiefs burgondiens que ce droit existait.

J'ajouterai, à l'appui des opinions de Du Cange et de M. Guizot, que ce droit de mariage était aussi en usage dans le Dauphiné qui avait fait partie du royaume de Bourgogne. « C'était » (dit Valbonnais, *Histoire du Dauphiné*, t. 2, p. 592) un an- » cien droit que les seigneurs avaient dans leurs terres; il ne » s'y faisait point de mariage sans leur consentement. Henri » Bérenger, nouveau seigneur de Sassenage, se soumit à cette » loi pour lui et les siens dans le traité qu'il fit avec le dauphin » Humbert en 1339; » et je rappellerai que le fief de Sassenage était un fief burgondien. On lit en effet dans ce traité une clause positive à ce sujet : *Si forte dicta feuda in toto vel in parte ad fœminas venirent, si maritatæ non essent, eo tunc teneantur et debeant se maritare ad votum et ordinationem domini dalphini, hæredum et successorum suorum qui tunc erunt, alioquin dictæ feminæ seu filiæ non succedant.* Cette phrase constate donc à la fois la capacité des

filles ou des femmes de posséder les fiefs et le droit de mariage, *maritagium*.

Chorier, dans le supplément à son *Estat politique*, cite des lettres d'anoblissement par lesquelles un seigneur Reymond et les siens seront tenus de recevoir, parmi leurs hommes, les maris, tels qu'ils soient, que seront obligées d'accepter les femmes de la famille qu'il anoblit : *Maritos recipere quod tales maritos quot sint et eorum liberos dominus Reymundus et sui teneantur et debeant in suos homines recipere.*

Ce droit de mariage forcé était même exercé d'une manière beaucoup plus rigoureuse et étendu tant aux hommes qu'aux femmes dans certaines localités du Dauphiné, notamment à Mont-Briton, dépendant de la seigneurie de Roussillon en Viennois, puisqu'il a fallu une disposition spéciale pour le modifier, comme cela résulte de la permission de prendre mari ou femme, à leur gré et sans contrainte, accordée aux personnes de l'un et de l'autre sexe, par la clause suivante des libertés obtenues, le 22 décembre 1376, par les habitants de Mont-Briton, de leur seigneur Jacques de Roussillon : *Concessit.... quod dicti homines et personæ utriusque sexus, qui nunc sunt et qui pro tempore fuerint, possint et sibi liceat maritari et uxorari se liberosque, nepotes, agnatos et cognatos ipsorum, quotiescumque et ubicumque sibi placuerit et eis videbitur, ad ipsorum omnimodam voluntatem, licentia domini seu alterius personæ non petita seu expectata, et absque eo quod propterea dominus, seu ejus officiales, ab eis aliquid petere seu exigere possint vel debeant.* (Valbonnais, *Histoire du Dauphiné*, t. 1, Preuve C du quatrième discours.)

Ce n'était là, au reste, que l'exécution de l'article 25 du Statut delphinal du 14 mars 1349, par lequel Humbert II avait cru devoir abroger et prohiber l'exercice d'un droit si excessif et si attentatoire à la liberté des mariages, en statuant, tant pour lui que pour ses successeurs et les officiers delphinaux, ainsi que pour les barons, bannerets et autres ayant juridiction dans ses terres, que toute femme, de quelque condition qu'elle fût, médiatement ou immédiatement sujette, ne pourrait être contrainte à se marier contre sa volonté, par peines, amendes ou autres forces coactives employées contre elle, directement ou indirectement, ou contre ses parents ou amis :

Quod ipse dominus delphinus, seu successores ejusdem,

vel quivis officiales eorum, aut etiam barones, bannereti vel alii subditi delphinatus aut aliarum terrarum suarum, jurisdictionem habentes, non possint nec sibi liceat mulierem quamcumque, cujuscumque status vel conditionis existat delphinatus, vel eidem mediate vel immediate subjectam, vel ejus parentes aut amicos, directe vel indirecte compellere per pœnas vel mulctas, aut aliis viribus coactivis, ad maritandum cum quocumque homine, nisi quatenus de ipsius mulieris processerit voluntate.

Cette prohibition du Dauphin et les citations qui précèdent prouvent bien que le droit de mariage a été admis par le régime féodal du Dauphiné.

Or, comme les terres de Roussillon et de Mont-Briton, ainsi que la presque totalité du Dauphiné et le duché de Bourgogne ont fait partie de l'ancien royaume de Bourgogne ou de Burgondie, qui lui-même a été adjoint à l'Empire; et comme ce droit existe dans les anciens livres de l'Allemagne et dans l'antique législation des Visigoths, n'est-on pas autorisé à penser que ce droit de mariage doit être attribué à une origine germanique? car la législation romaine ne contenait aucune disposition semblable.

Les lois germaniques considéraient en effet le mariage moins comme un contrat d'union et de société entre l'homme et la femme que comme un marché à prix d'argent. De là on arrivait facilement à admettre, avec la féodalité germanique, que la femme vassale, qui refusait le mari à elle proposé par son seigneur, devait payer à celui-ci une amende égale au prix dont il était convenu pour le mariage avec le prétendant; car ce prix transformait le mariage en un véritable pacte de vente dans lequel le prétendant était l'acquéreur, le seigneur était le vendeur, et la femme était la chose vendue ([1]).

Cette manière d'envisager le mariage, qui a été celle de presque tous les peuples anciens et peu civilisés, était généralement admise par les nations germaniques chez lesquelles, selon Tacite *(Germania,* XVIII), c'était le mari et non la femme qui offrait la dot : *Dotem non uxor marito, sed uxori maritus*

([1]) De l'achat des femmes, par M. L.-J. Kœnigswarter. (*Revue de législation et de jurisprudence*, 1849, pages 145 et suiv.)

offert; et quand ces nations se donnèrent des lois écrites, le principe de l'achat, réel ou symbolique, fut partout conservé, du moins indirectement, au moyen du prix laissé à la charge de l'époux, nonobstant les nombreuses variations de noms et de formes introduites par ces lois, soit qu'elles aient nommé ce prix *dos, præmium, mundium, meta, wittemon* ou autrement; ce dernier nom était celui de la loi des Burgondes qui ont occupé nos contrées et que je n'ai pu cependant retrouver dans aucun de nos anciens titres ou documents.

Ne serait-ce point aussi par suite du principe germanique de l'achat de la femme par le mari, et par conséquent de l'obligation par ce dernier de lui fournir des vêtements, de lui acheter un trousseau, que la jurisprudence du parlement de Grenoble et de quelques autres parlements, contraire quant à ce au droit romain, déclarait le mari acquéreur du trousseau apporté par sa femme et estimé dans le contrat de mariage, afin qu'il pût le lui fournir, en sorte qu'après le décès du mari, celle-ci pouvait réclamer cumulativement *la chose et le prix*, selon l'expression usitée en jurisprudence, c'est-à-dire non-seulement le trousseau en nature acheté pour lui être donné, mais encore le montant de l'estimation constituant le prix en argent de ce trousseau dont elle avait été la venderesse.

Il y a encore plusieurs stipulations ou points de jurisprudence, soit du parlement de Grenoble, soit de quelques autres parlements de droit écrit, qui sont également contraires ou étrangers au droit romain, et que l'on peut facilement présumer être des vestiges de droit germanique.

Je citerai entre autres la jurisprudence qui admet la libéralité désignée par les jurisconsultes sous la dénomination de *bagues et joyaux*, qui, en Dauphiné, était tantôt faite par l'époux à sa fiancée par leur contrat de mariage, et tantôt réputée due de plein droit et sans stipulation, selon certaines coutumes locales de cette province, libéralité qui était acquise à la femme par le seul fait de la consommation du mariage.

« Basset (dit Duport-Lavillette, en ses *Questions de droit*,
» t. 1, p. 270) nous apprend que les bagues et joyaux devaient
» être considérés comme le prix de la défloration, et devaient
» par conséquent être acquis à l'épouse aussitôt après le ma-
» riage. »

Pour arriver à justifier légalement cette décision, qui était

conforme à la jurisprudence du parlement de Grenoble, Basset, jurisconsulte dauphinois, s'évertue avec beaucoup de peine à faire dériver son opinion de divers textes du droit romain qui ne disent rien de semblable; il se fonde principalement sur la loi 16, titre *De donationibus ante nuptias* du Code de Justinien, qui dispose que si l'un des époux décède après le baiser anté-nuptial, le survivant succède à la moitié des choses qui lui ont été données par son conjoint : *Si a sponso rebus sponsæ donatis interveniente osculo ante nuptias, hunc vel illam mori contigerit, dimidiam partem rerum donatarum ad superstitem pertinere præcipimus.*

Mais si les bagues et joyaux étaient ce que disent nos jurisconsultes dauphinois, *pretium defloratæ pudicitiæ,* n'est-il pas plus naturel de chercher l'origine de cette jurisprudence, qui résulte moins du droit romain que d'une ancienne coutume, dans une législation autre que la législation romaine, dans la législation germano-burgondienne qui régissait aussi nos contrées?

Or, nous trouvons dans les lois germaniques, et notamment dans le Code Burgondien, une libéralité parfaitement semblable aux bagues et joyaux, sauf le nom; c'est le *morgengabe* ou don du matin, *matutinale donum*, que l'époux offrait à la mariée le lendemain de ses noces. « Il n'est mentionné ni par » Tacite, ni par la loi salique (dit Laferrière, *Histoire du* » *droit*, t. 3, p. 159); mais il est reconnu explicitement par » les lois des Ripuaires, des Burgondes, des Lombards, des » Anglo-Saxons et par le traité d'Andelot, de l'an 598. »

« Au réveil de la nuit de noces (dit aussi Ozanam dans » son ouvrage sur les Germains), il lui faisait le don du matin » (morgengabe) qu'on trouve dans toutes les coutumes ger- » maniques. »

C'est ce don du matin ou morgengabe qui est réputé être l'origine du douaire dans les pays coutumiers et que je crois être aussi l'origine du don appelé *bagues et joyaux* dans les pays qui ont admis ce dernier genre de don; le *morgengabe* appartenait en propre à la femme *(Heineccius, Elem. jur. german.*, 1,47); il en était de même des bagues et joyaux en Dauphiné.

L'augment et le contr'augment de dot, en usage dans le Dauphiné et dans quelques autres provinces de France, et aux-

quels on ne peut trouver aucune origine certaine dans le droit romain, ne devraient-ils point aussi être présumés d'origine germanique? Cependant, je n'ai trouvé dans les lois ou coutumes germaniques aucun texte de loi ou de coutume créant ou mentionnant entre époux une libéralité réciproque de ce genre.

Mais revenons à la capacité politique ou féodo-politique des femmes dans nos contrées.

Nous avons exprimé l'opinion que cette capacité ne pouvait être exercée personnellement que par la femme germaine; voyons si les exemples que fournissent l'histoire et les documents historiques ne viennent pas confirmer notre opinion, qui, je le rappelle, est aussi celle de MM. Laboulaye et Laferrière.

Hé bien! nos contrées nous présentent des exemples de femmes germano-burgondiennes qui ont été reines, dauphines, ou qui, par la possession de certains fiefs attributifs de dignités seigneuriales, se sont trouvées investies de ces dignités, avec la capacité d'exercer personnellement tous les droits de souveraineté, de suzeraineté, de puissance publique et politique, de justice, de magistrature et autres attachés à la souveraineté royale ou à la suzeraineté féodale, et tous ces exemples s'appliquent à des femmes germaines ou que l'on peut présumer germaines.

Ainsi, l'histoire et les documents historiques nous montrent Hermengarde, veuve de Boson, roi du royaume de Bourgogne et d'Arles, prenant la qualité de reine, administrant, jugeant et agissant en reine; c'est en cette qualité que la charte précitée du plaict tenu à Varennes en 888 nous montre cette veuve (qui cependant avait alors un fils nommé Louis, mais qui ne fut élu roi qu'en 890) parcourant ses Etats, accompagnée des grands de son royaume, tenant des plaicts ou cours de justice et jugeant elle-même en personne, avec l'assistance d'un conseil de ces grands.

On lit en effet dans cette charte qu'Hermengarde est qualifiée de reine, de très-bénigne et vénérable reine, ***regina, benignissima et venerabilis regina;*** que Bernard, l'un des plaideurs, accusé d'avoir usurpé un fonds, y est qualifié de vassal de cette reine; ***Bernardus ejusdem reginæ vassallus;*** que ni la reine, ni les autres qui l'assistent ne sont d'avis de

croire les allégations de ce Bernard qui déguerpit immédiatement par ordre de la reine, *per jussionem reginæ*; qu'enfin ce jugement mentionne l'apposition du seing de la reine en ces termes : *Sig. Ermengardis reginæ quæ fieri jussit et firmari rogavit.*

C'est encore dans cette charte que l'on voit figurer pour la première fois, parmi les grands du royaume de Bourgogne et d'Arles, et avec Isaac, évêque de Grenoble, le comte Guigues, *Wuigo comes*, présumé auteur de nos anciens comtes Guigues d'Albon et Dauphins; et ce n'est pas très-longtemps après cette charte et la dissolution du dernier royaume de Bourgogne qu'ont apparu les comtes Guigues, premiers seigneurs de nos contrées.

Ces seigneurs, qualifiés primitivement de comtes, puis de comtes-dauphins, et que nous croyons avoir démontré être d'origine germano-burgondienne et descendre d'anciens comtes bourguignons qui se sont rendus seigneurs indépendants et maîtres de leur comté, ces seigneurs, disons-nous, n'étaient pas rois, leurs femmes n'étaient pas reines, quoique cette qualification ait été donnée à l'une d'elles dans plusieurs vieilles chartes; mais, comme comtes ou dauphins, ils n'en étaient pas moins de véritables petits souverains en Dauphiné, et leurs femmes ont imité et suivi presque de point en point la conduite de la reine Hermengarde : elles ont pris le titre de dauphines; elles ont administré, gouverné et jugé souverainement en personne comme dauphines; elles ont reçu les hommages de leurs vassaux ; elles ont succédé au sceptre delphinal qu'elles ont continué à tenir même après s'être remariées, tandis que leurs seconds maris ont été censés administrer et gouverner pour elles en la simple qualité de régents ou de dauphins pour leurs femmes. On a même vu la dauphine Marguerite, après la mort du dauphin Guigues, son mari, tué en 1142 dans un combat contre le comte de Savoie, chargée de l'administration du Dauphiné et de l'éducation de Guigues, leur fils. (Valbonnais, *Histoire du Dauphiné*, t. 1, p. 3.)

Il est extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible, de suivre exactement la transmission de la dignité comtale dans nos contrées depuis les comtes Guigues du IX^e^ siècle jusqu'à ceux du XI^e^; mais depuis lors cette transmission est assez bien connue, et elle présente deux cas bien certains où, selon une

vieille locution vulgaire, la dignité delphinale (ou plutôt le sceptre delphinal, car nos dauphins portaient un sceptre, comme on le verra bientôt dans l'acte de désinvestiture et de tradition du Dauphiné au premier dauphin de France) est tombé en quenouille, c'est-à-dire est tombé sur une tête de femme par voie d'hérédité, à défaut de parents mâles plus proches, conformément à la législation burgondienne : « La mai- » son de ces comtes est tombée deux fois en quenouille, » dit Salvaing de Boissieu, *Usage des fiefs*, chap. 1.

Premier cas. — Après la mort d'un des comtes Guigues, décédé en 1162, sans enfants mâles, sa fille Béatrix lui succéda. Elle se maria deux fois, d'abord avec un fils d'un comte de Toulouse, nommé Guillaume Ildefons dit Taillefer, et, après la mort de ce dernier, avec Hugues III, duc de Bourgogne ; et tandis que ceux-ci ne prirent que la qualité de *régents du Graisivaudan (Histoire de Grenoble*, Pilot, p. 45), que le duc de Bourgogne fut dauphin pour sa femme, *duc Burgondiæ fuit Delphinus pro uxore sua (Statuta delphinalia*, f° 1), celle-ci conserva ses titres de comtesse de Vienne et d'Albon, auxquels elle ajouta même le titre de son mari, notamment dans son testament où elle est qualifiée de duchesse de Bourgogne et comtesse de Vienne et d'Albon : *Ego Beatrix, ducissa Burgundiæ, Viennæ et Albonii comitissa* (Salvaing de Boissieu, *Usage des fiefs*, chap. 1).

Deuxième cas. — Le dauphin Jean I^er^ étant décédé en 1282 sans enfants, la succession du Dauphiné fut contestée à sa sœur Anne, femme d'Humbert de la Tour, par le duc de Bourgogne, qui prétendait hériter comme plus proche parent mâle, circonstance qui indique que le privilége germanique de masculinité était admis dans la famille des Dauphins. Mais, comme en Dauphiné les femmes succédaient aux fiefs ; comme c'était une femme, *sui juris*, d'une famille d'origine germano-burgondienne [1], qui d'ailleurs était héritière substituée par le

---

« (1) (Guigo Dalphinus) était descendu des anciens comtes de Bourgogne, » (il était le père de la dauphine Anne, femme d'Humbert I^er^). Guigues An- » dré, son père, fut le premier de la seconde race des dauphins, laquelle » tirait son origine de la maison de Bourgogne. » (Valbonnais, *Histoire du Dauphiné*, t. 2, n° 1^er^ des Preuves sous Humbert I^er^.)

testament du dauphin Guigues le jeune, les droits de celle-ci à la succession du Dauphiné furent reconnus par un traité ainsi rappelé par Thomassin en sa chronique manuscrite : *A la fin fut fait accord que ledit Daulphiné demeuroit à ladite Anne et audit messire Humbert, et au cas qu'ils mourroient sans enfants, en ce cas ledit Daulphiné viendroit audit duc de Bourgogne. (MS* de la bibliothèque impériale.) En conséquence, Anne devint dauphine, et son mari Humbert Ier, baron de la Tour, fut dauphin pour elle et gouverna habilement et prudemment le Dauphiné : *Humbertus, dominus de Turre, delphinus pro uxore sua Anna, strenue et prudenter delphinatum gubernavit. (Statuta delphinalia,* f° 1). Thomassin dit encore, en sa chronique manuscrite : « Messire » Humbert, baron de Polongue et de la terre de la Tour, gou» verna longtemps le Dauphiné au nom de sa femme moult no» tablement. » On lit aussi dans plusieurs anciens actes qu'Humbert Dauphin agissait pour lui et pour sa femme : *Humbertus Dalphinus pro se et uxore sua.*

Humbert prenait bien cependant les qualifications de dauphin de Viennois et de comte d'Albon, comme on le voit dans plusieurs actes des archives de la chambre des comptes (dont quelques-uns ont été publiés par Valbonnais) et dans plusieurs actes contenant des donations faites par ce dauphin au couvent d'Oulx; mais sa femme prenait aussi celles de dauphine, de comtesse de Viennois et d'Albon ; elle coopérait en ces qualités à tous les actes concernant le Dauphiné, ce que ne faisaient pas ordinairement les femmes des dauphins pendant la vie de leurs maris; et son consentement était tellement considéré comme nécessaire pour valider les actes faits par son mari seul, que celui-ci stipulait quelquefois que sa femme les confirmera, comme on en voit un exemple dans un traité de 1283 (Valbonnais, *Histoire du Dauphiné*, t. 2, n° XXI des Preuves sous Humbert Ier), où, après s'être engagé à aider l'archevêché de Vienne et son chapitre par l'assistance d'un certain nombre d'hommes armés, il ajoute que son illustre épouse Anne, fille et héritière de Guigues dauphin, confirmera tous ses engagements, ce qu'elle a ensuite fait par un acte de l'année 1291 et revêtu de son sceau particulier.

Au reste, elle a toujours confirmé ces actes et spécialement les donations faites au couvent d'Oulx, quoique son mari y eût déclaré avoir agi du consentement de la dauphine sa femme. On

peut voir à ce sujet plusieurs actes du *Cartularium ulciense*, ainsi que les nos XL, XLVIII, LXIV, LXVII et LXXXVII des Preuves sous Humbert Ier, dans le t. II de l'*Hist. du Dauphiné*, par Valbonnais; et dans quelques-uns de ces actes, Humbert et sa femme Anne prennent identiquement les mêmes qualités: *Nos Humbertus dalphinus Viennensii et Albonii comes, dominusque de Turre, et Anna dalphina dictorum comitatuum comitissa dominaque de Turre, ejus consors.*

Il est à remarquer d'ailleurs que cette dauphine avait un sceau particulier, distinct de celui de son mari, ayant pour légende: *Sigillum Annæ dalphinæ, comitissæ viennensis et dominæ de Turre*, sceau que M. G. Vallier, qui s'occupe d'un travail important sur les anciens sceaux dauphinois, m'a montré appendu à un acte, en me signalant quelques différences de détail avec celui qui a été publié par Valbonnais.

Enfin, si Béatrix de Hongrie, veuve du dauphin Jean II, n'était pas entrée dans l'ordre de Citeaux, bientôt après la mort de son mari, on aurait peut-être pu distinguer un troisième cas d'administration du Dauphiné par une dauphine, pendant la pupillarité de ses fils; car Chorier (*Histoire du Dauphiné*, t. I, p. 815) dit avoir vu plusieurs lettres dans lesquelles cette dauphine est qualifiée ainsi: *Beatrix de Hungaria gerens Delphinatum*, Béatrix de Hongrie gouvernant le Dauphiné.

Au surplus, le dauphin Humbert II ne nous apprend-il pas, du moins indirectement, que s'il avait eu une fille, elle aurait pu lui succéder à l'autorité delphinale, puisqu'il a soin d'expliquer, dans chacun des trois actes de transport du Dauphiné au roi de France, que ce transport n'est fait que pour le cas où il n'aurait ni fils ni filles qui pussent lui succéder: « Ou cas que » nous faudrions de c'est siècle, sans hoir masle ou femelle des- » cendant de nostre corps, né en loyal mariage. » ..... « Et ou » cas que nous aurions hoirs de nostre corps descendants par » loyal mariage, un ou plusieurs, masles ou femelles, et yceulz » mourroient sans hoirs de leur corps nez en loyal mariage.» (Premier transport du 23 avril 1343).—«En cellui cas que il ad- » viendroit que ledit nostre seigneur le dauphin mourroit sans » enfants masles ou femelles engendrez de son propre corps en » loyal mariage.» (Deuxième transport du 7 juin 1344).—«Nos » sobole carere legitima nobis in delphinatu nec non in aliis

» terris nostris et domaniis successura... » .... « In casu quo
» nos decedere contingeret sine heredibus masculis aut femel-
» lis de proprio corpore nostro legitime procreatis; et si he-
» redem vel heredes nos, ut præmittitur, habere contingeret, eo
» similiter casu quo heres vel heredes decederent sine herede
» vel heredibus ex se legitimo matrimonio procreatis.» (Troisième transport du 30 mars 1349). Cette affectation de la part du dauphin de parler toujours d'héritiers mâles ou femelles en descendance directe, ne fait-elle pas allusion à la successibilité des filles et même à leur descendance de préférence aux plus proches ascendants ou collatéraux mâles? Mais après le transport du Dauphiné à la couronne de France, la famille des dauphins de Viennois s'est éteinte par défaut d'enfant; et le Dauphiné ayant fait dès lors partie du royaume de France, son administration politique, annexe à celle de ce royaume, n'a plus passé que sur la tête de dauphins français du sexe masculin, conformément aux conditions du transport et à l'interprétation de la loi salique qui régissait le grand fief royal ou royaume de France.

Ajouterai-je enfin, quant à la successibilité des femmes aux dignités des fiefs, qu'il en était de même dans le comté de Bourgogne, qui, comme le Dauphiné, était un pays de franc-alleu ayant fait partie du royaume de Bourgogne, et où par conséquent les anciens usages ou coutumes ont dû provenir plus ou moins des usages ou coutumes des Burgondes.

« Le comté de Bourgogne (dit le jurisconsulte Dunod que
» j'ai déjà eu occasion de citer) est un pays de franc-alleu; les
» fiefs y sont patrimoniaux et héréditaires; cette partie, la plus
» noble des biens de la province, a dû imiter la loi de l'Etat,
» si l'Etat n'a pas été assujetti lui-même à la coutume du pays.
» Aussi voyons-nous que la souveraineté y a toujours passé aux
» filles, à l'exclusion des mâles qui ne descendaient pas du
» dernier possesseur, suivant la coutume de la province qui
» servait de règle en ce cas (Grivel, déc. 109), et qui contient
» un article, sous le titre des cens, qui porte que ce qu'elle
» règle en cette matière aura lieu à l'égard du souverain comme
» à l'égard de ses sujets. » *(Traité des prescriptions*, chap. *De la prescription du domaine)*.

Cette coutume du comté de Bourgogne, dont parle Dunod, ne doit-elle pas être plus ou moins présumée burgondienne, et cette présomption n'acquiert-elle pas encore plus de force

quand nous voyons que, selon cette coutume, la souveraineté des fiefs y a toujours passé aux filles, à l'exclusion des mâles qui ne descendaient pas du dernier possesseur, ce qui était conforme au principe successoral du Code burgondien ?

Et comme nous avons vu également dans un certain nombre de fiefs dauphinois des femmes succéder à ces fiefs et en exercer personnellement les droits féodaux-politiques et judiciaires, ne sera-t-il pas permis de présumer que c'est là aussi un reste des coutumes burgondiennes ?

Parmi les principaux droits politiques attachés en Dauphiné à la possession des fiefs figurait celui d'être membre des Etats de la province ; il n'était pas même nécessaire que la terre féodale eût un titre qualificatif de comté, baronnie ou autre, pour conférer à son possesseur la qualité de membre des Etats : il suffisait qu'elle eût des droits de justice, qu'elle fût ce qu'on appelait un fief, pour que ce possesseur, s'il avait la faculté de la posséder, fût de droit membre des Etats ; c'était d'ailleurs le droit commun de la Germanie féodale. Lorsqu'en 1151 l'empereur Frédéric I^er^ assembla les Etats généraux de son empire, il convoqua, dit le poète Guntherus, tous ceux qui tenaient des fiefs :

Præco regius omnes
Convocat a dominis feudalia jura tenentes.

Ce droit était également celui du Dauphiné, où il était consacré, non-seulement par l'usage, mais encore par plusieurs décisions de la Chambre des comptes de Grenoble, et notamment par un arrêt de cette Chambre, du 15 janvier 1616, transcrit à la suite du rôle des membres des Etats de la province dressé pour les Etats de 1608 (Arch. Ch. des comptes, *Generalia* XIV, f° 948).

En examinant ce rôle (ou plutôt ces rôles, car il y en a un autre plus ancien du XV^e^ siècle dans le registre *Generalia*, II, f° LX), j'ai été surpris d'y voir figurer trois femmes, une dans l'ordre du clergé et deux dans celui de la noblesse ; il m'a paru surtout extraordinaire de trouver, sur le rôle du clergé qui en général avait conservé les principes du droit romain, une femme, la supérieure du couvent de Montfleury, qui avait le titre de prieure : *Domina priorissa Montisfluriti* ; ce couvent était un abbaye de dames nobles qui tenait un des premiers

rangs parmi les couvents de femmes de la province ; mais quoique la supérieure de ce couvent fût presque toujours une dame de très-haute noblesse, ce ne pouvait être une raison suffisante pour lui attribuer l'exercice de droits politiques et même de droits de justice, comme elle en a exercé, soit en personne, soit par ses officiers ou délégués, alors surtout que le clergé ayant presque toujours maintenu l'usage de la législation romaine dans l'administration ecclésiastique, on ne voyait, nulle autre part en Dauphiné, des supérieures de couvents de femmes, même nobles, exercer des droits de ce genre, en sorte que cette prieure était la seule qui fût membre de l'assemblée des Etats de cette province.

Pour découvrir la cause de cette différence, j'ai recouru à l'acte de fondation de ce monastère, et j'ai cru trouver cette cause dans la nature et la qualité de la dotation faite à ce couvent par le dauphin Humbert II. Les dauphins ont fondé quelques couvents et en ont doté plusieurs ; mais ces dotations ne consistaient ordinairement qu'en rentes et revenus, ou en terres, sans droits de justice ou avec droits de simple justice, tandis que le dauphin Humbert II a doté le couvent de Montfleuri d'un de ses fiefs territoriaux, avec cession d'une portion de sa juridiction dont il ne s'est réservé que la haute justice : *Salvo et excepto mero imperio quod penes ipsum dominum dalphinum et heredes et successores perpetuo remaneat, alia vero jurisdictio mixti et simplicis imperii sit dictæ domui et conventui.* Or, pour que ce fief pût conférer la dignité et l'autorité à la personne qui les possédait, surtout à une femme, il fallait que ce fût un fief germanique ou féminin, ce qui était en effet, puisqu'il émanait d'un seigneur d'origine burgondienne ; ainsi, la prieure de Montfleury, qui possédait, en cette qualité, un fief germanique, pouvait donc exercer et a exercé réellement (à l'instar des supérieurs des couvents d'hommes dotés de fiefs, soit germaniques, soit gallo-romains) des droits de justice et a été de droit membre de l'assemblée des Etats de la province.

Il y avait bien encore, en Dauphiné, un autre couvent de femmes également fondé par le dauphin Humbert II à Iseron, et doté par lui d'une terre, d'une place et d'une maison, avec cession des bans ou amendes de simple ou basse justice, jusqu'à soixante sols inclusivement.

C'est donc par l'effet d'une inexactitude qui m'est échappée involontairement, et que je ne puis pas m'expliquer, que j'ai dit, en faisant l'histoire des Etats du Dauphiné, dans mon ouvrage sur les anciennes institutions briançonnaises, que le Dauphin ne céda à ce couvent ni fiefs ni droits de justice, et que la supérieure ne dut pas être et ne fut pas membre de ces Etats. Mais cette inexactitude est plus apparente que réelle, car cette cession ne fut pas réalisée, parce que Humbert II changea d'avis et transféra l'établissement de ce couvent à Grenoble, où il fut édifié sur les ruines de quelques maisons acquises par ce Dauphin, près de l'église de Saint-André, du côté de l'Isère. (Valbonnais, *Histoire du Dauphiné*, t. II, n° 175 des Preuves sous Humbert II.) Au reste, lors même que la concession de la terre aurait été réalisée, avec la simple ou basse justice seulement, ce n'était là qu'une juridiction tout à fait inférieure, à peu près semblable à celle qui est qualifiée par nos lois actuelles de juridiction de simple police, et qui était alors considérée comme presque roturière, puisque dans beaucoup de localités, elle était exercée par les conseillers municipaux ou les châtelains, ce qui ne conférait pas à ces conseillers ou à ces châtelains la qualité de membres des Etats ; et si dans quelques localités les châtelains étaient appelés aux assemblées d'Etats, ce n'était que comme représentants du tiers état, à moins qu'ils ne possédassent quelque fief qui leur attribuât personnellement la qualité de membre des Etats.

Le dauphin Humbert I[er] et la dauphine Anne, sa femme, avaient également fondé le monastère des Salettes de l'ordre des chartreusines, ainsi que nous l'apprend une charte du mois d'octobre 1299, rapportée par Valbonnais *(Histoire du Dauphiné*, t. II, n° XCI des Preuves sous Humbert I[er]) ; mais quoique ce couvent, qui se composait de religieuses nobles et non nobles, eût été doté par ses fondateurs, la supérieure ne devint pas non plus membre des Etats, parce que la dotation avait été faite sans concession de droits de justice.

En continuant à parcourir les rôles des membres des Etats, j'ai aussi trouvé, parmi les membres de l'ordre de la noblesse, deux autres femmes, savoir : Noble Marguerite de Montorsier, ***nobilis Margarita de Monte Orserio***, qui possédait la seigneurie de ce nom dans l'Embrunais, et la dame de Mont-Maur, ***domina Montis-Mauri, Valentinensis et Diensis***, qui possédait la terre de ce nom dans le Valentinois et Diois.

Dans le rôle plus moderne de 1608, écrit en français, on voit encore figurer *Madame la prieure de Montflory*, ainsi que la *Dame Marguerite de Montorsier*; et si la dame de Mont-Maur ne figure plus dans ce rôle, c'est sans doute parce que son fief avait fait retour à un possesseur mâle.

Il y avait bien eu encore en Dauphiné d'autres dames nobles qui paraissent avoir possédé des fiefs avec l'exercice personnel des droits résultant de l'autorité féodale, notamment Jeanne de Boczocel qui, en 1301, rendit personnellement hommage de la terre de Maubec au dauphin Humbert I^er^, en joignant ses mains entre celles du Dauphin, *manus suas habens junctas inter manus domini dalphini*, et Béatrix de Viennois, dame d'Arlay qui, le 16 avril 1340, rendit aussi personnellement hommage au dauphin Humbert II, son neveu, à la manière des nobles, les mains jointes avec un baiser de la bouche, *complosis manibus et oris osculo*. (Chorier, *Histoire du Dauphiné*, t. 1, p. 842.) Ces hommages étaient probablement dus pour des fiefs germaniques, car le fief de Béatrix de Viennois devait être un fief delphinal, et la terre de Maubec était l'un des plus grands fiefs de la province, qui devait être un fief très-ancien, et donnait à son possesseur le droit de siéger aux assemblées d'Etat, sur un fauteuil à une place d'honneur; mais aux époques de ces assemblées, ces deux fiefs avaient sans doute fait retour à des possesseurs mâles, cequi est d'ailleurs établi pour la terre de Maubec, qui était une baronnie dont les seigneurs ont postérieurement figuré aux Etats du Dauphiné, et qui paraît même avoir changé de famille en passant sur la tête de femmes qui en auraient transporté la propriété dans les familles de leurs maris, devenus ainsi barons de Maubec.

Il serait même étonnant et presque impossible que dans le Dauphiné, où les femmes pouvaient presque partout posséder des fiefs, il n'y eût pas eu plus de trois femmes membres des Etats comme propriétaires de fiefs. Si donc il n'y en avait que trois sur les rôles précités, ne faudrait-il pas expliquer ce petit nombre en faisant une distinction entre les fiefs anciens de quelques familles germano-burgondiennes dont les femmes pouvaient exercer la puissance publique et féodale, et les fiefs plus nombreux mais plus modernes des familles gallo-romaines, régis par la loi romaine, qui excluait les femmes de toute participation personnelle à l'exercice de cette puissance; et si la

prieure de Montfleury a été et est restée continuellement membre des Etats, n'est-ce pas parce que le dauphin Humbert II avait doté son couvent d'un fief germanique qui n'avait jamais été aliéné, et dans lequel, comme dans tous les fiefs des Dauphins, on remarque le maintien du caractère germanique, maintien qui résultera encore de plusieurs autres circonstances que nous aurons occasion de signaler ci-après.

M. Rathéry, en son *Histoire des Etats généraux*, dit qu'en France les femmes membres des assemblées d'Etats n'y assistaient néanmoins que par l'intermédiaire d'un procureur fondé. En était-il de même en Dauphiné? Je ne le pense pas, quoiqu'il m'ait été impossible de le vérifier, parce que les procès-verbaux qui nous restent de ces assemblées sont peu nombreux, très-incomplets et surtout ne mentionnent que très-rarement les noms des membres présents, ce qui se faisait ainsi pour éviter les nombreuses difficultés de préséance qui se présentaient à chaque instant.

Mais Fontanieu, qui a été intendant du Dauphiné au commencement du XVIII^e siècle et qui a pu et dû savoir ce qui se passait dans ces Etats un siècle auparavant, dit : « *Les personnes de l'un et de l'autre sexe y étaient admises*, et la » dame prieure de Montfleury, prieuré célèbre, à un quart de » lieue de Grenoble, *y avait sa séance.* » (*Des anciens Etats du Dauphiné,* manuscrit de la bibliothèque impériale.)

Mais ce n'était pas seulement l'autorité delphinale, féodo-politique ou administrative qui pouvait être exercée par les Dauphines, c'était encore l'autorité judiciaire qu'elles pouvaient exercer et qu'elles ont même plusieurs fois exercée en personne, notamment dans les cas suivants :

Une charte de l'année 1237 nous montre la veuve du dauphin Guigues-André, Béatrix, comtesse de Vienne et d'Albon, faisant la dauphine pendant la minorité de son fils dont elle était tutrice, et même siégeant en cette qualité sur son tribunal où elle rend la justice en personne et reçoit solennellement les hommages des vassaux de son pupille : *Sciant omnes, tam præsentes quam posteri, quod Guigo de Rancurello, Hermitanus, Ardencus, Aymarus, Lantelmus et Arnaldus fratres, Petrus atque Arnaldus, filius quondam Arnaldeti, jurati super Dei evangelia ad interrogationem dominæ Beatricis, Viennensis et Albonensis comitissæ, ipsa sedente pro tribu-*

nali, tutricis Guigoneti delphini filii ejusdem comitissæ, recognoverunt.... quod castrum de Rancurello, cum toto ejus mandamento, fuit et est de dominio comitatus Viennæ et domini Andreæ Dalphini felicis recordationis et antecessorum ejusdem. (Valbonnais, *Histoire du Dauphiné*, t. I, p. 18). (¹).

Une autre dauphine Béatrix, la veuve du dauphin Guigues le Jeune, prenant également les qualifications de comtesse de Vienne et d'Albon et de dame de Faucigny, a rendu aussi la justice en personne, ainsi que cela résulte d'une sentence du 11 juillet 1293, entre les communautés de Saint-Michel et de Sainte-Luce, d'une part, et celles de Serre-Reynaud, de Villard et des Côtes, d'autre part. Cependant, comme à cette époque le Dauphiné était gouverné par Humbert Ier et par sa femme (la dauphine Anne, fille de la *grande dauphine Béatrix)*, je crois que cette sentence a été rendue par cette grande dauphine Béatrix dans des terres dont sa fille et son gendre lui avaient laissé la jouissance; mais il n'en résulte pas moins que, dans ces terres qui dépendaient du fief germanique des Dauphins, cette dauphine, de famille germano-burgondienne et par conséquent *sui juris*, exerçait par elle-même l'autorité seigneuriale et rendait la justice en personne.

On a même vu un Dauphin et une Dauphine coopérer à un même jugement, ainsi que cela a eu lieu dans un plaict, *placitum,* tenu par le dauphin Guigues le Comte et par sa femme Mathilde, qualifiée de *reine*; et il est même remarquable que c'est la reine et non le Dauphin qui a prononcé la sentence, *regina precepit*; c'est ce qui résulte de la charte CLXXXV du Cartulaire d'Oulx, publié par Rivantella : *Ante dominum nostrum comitem et ante reginam uxorem suam definitæ sunt querimoniæ, ita quod ad veram definitionem pacis venerunt. Præterea* XXX *solidos et unum donarunt quos regina præcepit ut Johanni redderentur quos accomodaverat preposito.*

(¹) M. Vallier m'a montré également un sceau de cette princesse ayant pour légende : *S. Beatricis Dalphine Viennen. et Albonis comitisse.* Ce sceau avec cette légende n'est-il pas une preuve que cette princesse s'occupait personnellement de l'administration publique du Dauphiné ?

Valbonnais, après avoir cité, en son *Histoire du Dauphiné* (t. 2, n° CXXVI des Preuves sous Humbert II), une charte de l'année 1339, dans laquelle le dauphin Guigues le Comte et sa femme Mathilde sont qualifiés en ces termes: *Inclytæ recordationis dominus Guigo comes de Albone et Mathildis genere regina ejus uxor*, ajoute en note: « Cette princesse..... » est désignée indifféremment dans les titres par le nom de » *Mathildis* ou de *Regina*, ou, comme en cet endroit, par » tous les deux ensemble. Elle devait le titre de *Regina* à sa » naissance, étant fille d'un roi d'Angleterre, suivant un acte » tiré d'un ancien Cartulaire: *Hoc donum laudavit et corro-* » *boravit Dom. Wuigo comes et uxor ejus regina quæ fuit* » *de Anglia*. On a divers exemples de l'usage où étaient au- » trefois les femmes mariées de conserver le titre de leurs mai- » sons, lorsqu'il était plus relevé que celui de leurs maris. »

C'est sans doute aussi par ce motif que la sentence précitée a été prononcée plutôt par la femme-reine que par le mari, simple comte, et il devait d'autant mieux en être ainsi que l'Angleterre étant toujours restée fidèle à la succession des lignes féminines, et cette princesse étant anglaise, a dû apporter et conserver en Dauphiné son titre de reine et en exercer les honneurs et les prérogatives.

Ce n'est pas au reste la seule fois qu'elle a fait acte de magistrature, car Valbonnais ajoute à la citation précitée: La » comtesse Mathilde fut dans une grande réputation de probité » et de vertu. Elle survéquit de quelques années au comte Gui- » gues, son mari. Dans un différend qu'eut son fils Guigues, » surnommé le comte Dauphin, avec l'évêque de Grenoble, » on convint de s'en tenir à sa décision. Il s'agissait de quel- » ques droits que l'évêque contestait au comte dans le lieu de » Venon. La preuve de la possession n'étant pas certaine, on » recourut au témoignage de Mathilde, qui prononça contre » son fils en faveur de l'évêque: *Placuit ibidem comiti et* » *episcopo ut testimonio reginæ diffiniretur negotium quæ* » *postea testimonium perhibuit comitem nullam toltam in* » *Venone habere*. »

(La fin à la prochaine livraison.)

Lecture faite par M. Antonin Macé dans la séance du 24 mai 1861.

NOTES INÉDITES DE VILLARS SUR QUELQUES BOTANISTES DAUPHINOIS.

Les notes suivantes, qui jettent quelque jour sur la biographie de divers botanistes dauphinois, sont écrites de la main de notre illustre botaniste Villars (ou Villar [1]), sur les marges d'un exemplaire de la *Bibliothèque du Dauphiné*, par Guy-Allard (nouvelle édition, publiée par Chalvet, 1797, Grenoble). Cet exemplaire, don de l'éditeur, comme le constate une note de Villars, faisait partie de la bibliothèque de celui-ci, et appartient aujourd'hui à son petit-fils, M. le docteur Faure, médecin en chef de l'Hôtel impérial des Invalides. Ce dernier a bien voulu les transcrire et les transmettre à M. Bouteille, conservateur du musée d'histoire naturelle, qui me les a confiées, sur ma demande, pour les communiquer à l'Académie delphinale qui s'intéresse à tout ce qui concerne l'histoire du Dauphiné.

J'ai supprimé la première de ces notes, inscrite à la page 48, relative au passage des Alpes par Annibal, note très-courte, insignifiante et qui n'ajoute rien, pas même un argument nouveau, à l'un quelconque des nombreux systèmes que cette question a fait surgir. J'ai ajouté aux autres quelques éclaircissements, signés de mes initiales.

Je ferai observer aussi que quelques-unes de ces notes ont été consultées par M. le docteur Bally, pour la biographie de Villars, qu'il a lue au congrès scientifique en 1857. (*Comptes rendus*, tom. 1er, pag. 160); enfin, que, comme le remarque M. le docteur Faure dans sa lettre d'envoi, l'autobiographie de son illustre aïeul, qu'on lira plus loin (nº VII), est empreinte d'une certaine amertume, ce qui s'explique, sans doute, parce que, à l'époque où il écrivit cette courte notice sur sa vie, Villars avait perdu sa position de médecin en chef de l'hôpital militaire par la suppression de ce poste, et se trouvait réduit à celle de directeur du Jardin-des-Plantes. *Ce n'est que pos-*

---

[1] Il écrit lui-même son nom de ces deux manières et dans le même article, comme on le verra plus loin.

térieurement, ajoute M. Faure, *que l'amitié de Fourcroy l'appela au poste de doyen et de professeur de botanique à la faculté de Strasbourg.*

Les chiffres arabes indiquent les pages de l'exemplaire de la *Bibliothèque du Dauphiné*, en marge desquelles se trouvent les notes de Villars.

Antonin Macé.

I.

Page 68. — Bérard (Pierre), apothicaire à Grenoble, avait 50 ans en 1630, selon Rivière (*Obs. centur.*, 1, n° xx et n° xxx [1]); il était donc né en 1580.

Bérard a daté les volumes manuscrits de son *Theatrum botanicum*, acquis par les directeurs de la bibliothèque publique de Grenoble en 1780, et à leurs frais, de l'année 1654; il avait alors 74 ans [2].

Il était vivant en 1659, car l'*Hortus* de Joncquet, qui est imprimé cette année, lui fut donné, et son exemplaire, que j'ai, venant de la bibliothèque de M. Vachon de la Roche, oncle de M. Belmont, porte des notes de la main de Bérard; ainsi qu'en 1662 ou 63 (*Flor. astorfinæ*, in-4°, ouvrage de Maur. Hoffmann, Altorf, 1662, qui porte le nom de Bérard, écrit par lui) [3].

---

[1] J'avais d'abord été tenté de croire que ce Rivière est l'astrologue du XVI[e] siècle, chassé de Paris comme charlatan, médecin du Parlement de Bretagne, premier médecin de Henri IV, et auteur de nombreux écrits. Mais comme il est mort en 1605, il ne peut être invoqué comme autorité pour des faits qui ont eu lieu en 1630. Il s'agit ici de Lazare Rivière, médecin, né à Montpellier, en 1589, et mort en 1655. Il publia pour la première fois, en 1646, in-4°, un livre intitulé : *Observationum medicarum et curationum insignium centuriæ tres*, dans lequel se trouve la citation indiquée par Villars.
A. M.

[2] *Theatrum botanicum continens descriptiones exactissimas plantarum supra sex millia, etc., etc.... Opera et studio Petri Berardi, pharmacopei Gratianopolitani*, MDCLIIII, six vol. in-fol. manuscrits, à la bibliothèque de Grenoble, achetés en 1775 des demoiselles de Maillefaud.
A. M.

[3] Le vrai titre de l'ouvrage dont Villars parle ici est : *Floræ altdorffinæ deliciæ sylvestres.*
A. M.

En supposant qu'il soit mort vers la fin de 1662 ou 63, ou la suivante 1664, Bérard aurait vécu 82 ou 84 ans, longue carrière pour un homme aussi laborieux, et qui, déjà 30 ans auparavant, avait éprouvé des coliques néphrétiques, selon Rivière.

Bérard avait fourni à Joncquet, à Morison (II, 163, 5, éd. 1680), à Rai (I, 985, 6, éd. 1686), un *Melilotus Berardi* et plusieurs autres plantes, par exemple, un *Ononis* ou *Arrête-Bœuf* (p. 13); des renoncules (p. 107), et autres. Cependant, celle à feuille de *gramen du Parnasse* ne s'y trouve pas, quoiqu'elle soit comprise dans le *Pinax alphabétique*, manuscrit de Bérard, en son rang, tandis qu'elle ne se trouve que dans l'appendix, p. 1005, du *Theatrum botanicum*.

Ceci prouve encore que les *Pinax*, dont j'ai une copie in-8° et une in-4° que j'ai vue, qui reste dans la bibliothèque de M. Belmont, sont écrits de la même main que le *Theatrum botanicum*; les *Pinax* manuscrits sont donc postérieurs au *Theatrum botanicum*. L'auteur de la *Tournefortii vita* (p. v) a parlé d'un abbé Bérard, fils de parents célèbres dans la botanique; mais l'historien n'en dit qu'un mot.

Bérard n'avait pas donné son nom à une plante. C'est Villar qui a consacré le nom de ce célèbre botaniste à l'*Arctium* de Dalechamp que Bérard avait décrit, p. 1168 de son *Theatrum*, et indiqué dans les endroits escarpés de nos Alpes, sans en désigner positivement l'endroit, ce qui prouve qu'il l'a décrit d'après Dalechamp, ou qu'il n'a pas donné une attention particulière à cette plante [1]. Si ses manuscrits eussent été imprimés, nul doute qu'ils n'eussent valu autant que les ouvrages de Morison et de Rai, venus 30 à 40 ans après.

Les savants, alors, s'occupaient de la botanique. Ils furent l'aurore du jour que Tournefort, né en 1656, appelé à Paris en 1683, mort en 1708, vint répandre sur cette science [2].

---

[1] La plante à laquelle Villars a donné le nom de *Berardia subacaulis*, est l'*Arctium lanuginosum* de Lamarck, composée à fleurs jaunâtres, qui se trouve, aux mois de juillet et d'août, dans les débris schisteux et les rochers mouvants des Hautes-Alpes (au mont Aurouse, au col des Hayes près de Briançon, etc.)

A. M.

[2] Villars avait déjà parlé avec éloge de Bérard dans la préface de son

II.

Page 86. — BOREL (André), herboriste ([1]). Un chartreux, frère Laurent Sicard, pharmacien, natif de Marseille, remit à Villar, médecin, en 1773, un catalogue des plantes des Alpes, de Chartreuse, environs de Grenoble, Uriage, Prémol, Mont-de-Lans, etc., assez bien fait; catalogue assez conforme à des notes d'Antoine de Jussieu que possédait Cl. Liottard oncle, vers 1770, rue Brocherie, et que les Chartreux tenaient d'André Borel ; j'ignore son pays.

III.

Page 104. — CHAIX (Dominique), curé des Baux, naquit à Berthaud, masure d'un vieux monastère des chartreusines de Durbon, et appartenant aux Chartreux de la même maison, le 8 juin 1730. Cette grange est située près le mont Auroux ; elle était tenue à titre de ferme par ses parents, originaires de Chaudun, commune distante de deux petites lieues.

Sa première jeunesse se passa dans les occupations de la vie agricole à la campagne, jusques à l'âge de 13 ans. A cet âge, il entreprit l'étude du latin (chez le curé de Furmeyer, nommé Faure, homme zélé et patriarcal qui donna des principes de latin et d'excellente morale évangélique à plusieurs curés de l'ancien diocèse de Gap, qui tous se sont distingués par leurs principes d'excellente morale de religion catholique, et par leur zèle pour la propager par les missions, etc.). M. Chaix fit sa philosophie et sa théologie à Grenoble, chez les Jésuites. Il fut prêtre à 25 ans, et vicaire à Gap pendant quatre ans.

C'est là qu'en allant dire sa messe au couvent de la Charité des filles, il prit le goût pour la botanique, en voyant la supé-

---

Histoire des plantes du Dauphiné (p. XLVIII), et M. Rochas lui a consacré une notice dans sa *Biographie du Dauphiné* (t. I[er], p. 103).

A. M.

([1]) André Borel ne figure ni dans la bibliothèque de Guy-Allard, ni dans la Biographie de M. Rochas, et l'on voit que Villars ne connaissait, en effet, rien de sa vie.

A. M.

rieure, M^me Golvin, cultiver avec soin des plantes médicinales dans son petit jardin.

Il fut, après, nommé curé de la petite paroisse des Baux, mandement de la Roche-des-Arnauds.

Les fonctions de son ministère ne remplissant pas tout son temps, il travaillait, l'hiver, aux missions évangéliques dans le diocèse (il en fit successivement plus de vingt, et partout il laissa des traces d'une réputation savante et de mœurs patriarcales).

Durant l'été, il s'étudiait à la recherche et à la culture des plantes, à la botanique, pour laquelle il avait un goût décidé. Les ouvrages de Linné seuls le dirigèrent d'abord, ensuite la correspondance du médecin Villar, son intime ami.

Leur intimité commença en 1766, époque d'une mission que fit, au Noyer, M. Chaix. Alors il parcourut les plaines, les forêts et les montagnes avec son digne collaborateur. Après avoir parcouru le Gapençais, ils se portèrent dans l'Embrunois et le Briançonnais.

Il fit aussi des excursions au-delà de la Durance et dans les Baronnies; de tout côté, il rapportait des productions nouvelles qu'il communiquait à Séguier, à Nîmes; à Gouan et Cusson, à Montpellier; à Pourret, à Narbonne; à Jussieu et Thouin l'aîné, à Paris; la Tourette, à Lyon; d'Anthoine, à Manosque; Deluze, à Sisteron; Villars et Liottard, à Grenoble, ses correspondants.

Il envoyait et recevait des échantillons secs, et des graines de plantes qu'il soignait attentivement, ce qui lui fit composer un vaste cahier manuscrit d'observations botaniques.

Le C. Villars a publié dans son premier volume des plantes du Dauphiné les *Stirpes vapincenses* de son ami Chaix. L'herbier de ce dernier, en 6 vol. in-folio, reliés, renferme plus de 3000 espèces, presque toutes indigènes. L'administration centrale des Hautes-Alpes avait formé plusieurs fois le projet d'en faire l'acquisition; mais elle n'a pu encore l'exécuter.

[Appelé à la Roche comme pasteur, en 1792, Chaix y est mort le 4 thermidor an 7, estimé et regretté de tous ceux qui l'ont connu. Ses ennemis même, les prêtres inassermentés, n'ont jamais pu articuler contre lui d'autre reproche que celui d'avoir été faible, d'avoir cédé aux circonstances, tant il est vrai que la vertu se fait respecter, même par le fanatique

comme par le tyran qui la persécutent et qui voudraient sinon l'éteindre au moins l'oublier!]

M. Chaix était d'un caractère grave et sérieux, mais sensible et affectueux; inviolablement attaché à la foi catholique, il fut inébranlable par les variations des opinions pendant la révolution. Son esprit fut lent et tardif, mais judicieux et juste, aimant les sciences et se passionnant pour la botanique.

[Tel est le tableau tracé par la main de mon vertueux et digne ami, à ma demande, le 29 vendémiaire an VI (20 octobre 1797), et que je n'ai fait que transcrire, en distinguant par des crochets le peu de mots que j'y ai ajoutés.

J'ai d'autres anecdotes, d'autres traits de mérite et de vertu à rapporter concernant M. Chaix, mais ce ne pourra être qu'après sa mort, si je lui survis (¹).]

VILLARS.

IV.

Page 115. — CLAPPIER, médecin, né vers 1735, prit à Montpellier, en 1762 et 63, le goût de la botanique de MM. Cusson, Sauvages et Commerson. En 1764, il alla à Paris; en 1768, il voyagea à Turin, aux Alpes, et fut électrisé une troisième fois par le séjour de Jean-Jacques à Grenoble.

Ce médecin possède des collections de plantes et des livres de botanique. Il n'a rien imprimé; il n'a fait qu'étudier et dis-

---

(¹) Cette note présente un caractère très-bizarre. Evidemment, et Villars le dit lui-même, elle est de deux mains. Les indications biographiques sont de Chaix lui-même, et Villars s'est borné à transcrire les notes de *son vertueux et digne ami;* les appréciations entre parenthèses sont de Villars. Mais il est étrange de voir Villars indiquer la mort de Chaix, et, un peu plus bas, promettre des détails plus complets sur lui, *s'il lui survit.* M. le docteur Faure, dont M. Bouteille avait appelé l'attention sur ce point, a remarqué, en effet, que l'indication de la mort de Chaix, et surtout les mots *4 thermidor an* 7, ont été ajoutés après coup, en surcharge, dans un espace très-étroit, et avec une encre un peu plus foncée que le reste de la note, par conséquent longtemps après que celle-ci avait été rédigée, mais sans que Villars ait songé à la contradiction qui existait entre cette surcharge et la phrase qui termine sa notice. (V. la Biographie de M. Rochas, t. 1ᵉʳ, p. 194.)

A. M.

cuter, par goût, souvent avec passion, toujours sans plan et sans méthode.

Son caractère est plus original encore que celui d'Adanson. Clappier, étant à Trianon, enleva la première fleur d'un tulipier, pendant que Richard, jardinier, se préparait à la faire voir à Louis XV; le roi en rit au lieu de le punir; trait de folie qui n'a pas peu contribué à me faire abhorrer le vol des plantes et les voleurs (1).

V.

Page 214. — Liottard (Claude), oncle à Pierre, né à Portes en Trièves, fut botaniste et marchand de plantes sèches ou herbages, à Grenoble, tenant une boutique, rue Brocherie, et cultivant ses plantes médicinales dans un jardin particulier. Il était Tournefortien; il se fâchait contre ceux qui lui parlaient de Linné et de son système.

Il mourut dans une honnête indigence, à Grenoble, en 1784 ou 85, âgé de 96 ans, ayant servi le public et la science avec une probité et une franchise patriarcales (2).

VI.

Page 214. — Liottard (Pierre), neveu du précédent, était né à St-Egrève (3). Il perdit ses parents étant fort jeune, et son éducation fut négligée. Il apprit le métier de tisserand; à 18 ans, il entra au service militaire et fit les campagnes de Mahon.

---

(1) Clappier ne figure dans aucune des biographies que j'ai pu consulter. Il est probable qu'il n'a rien écrit, et cependant l'on voit dans l'une des notices suivantes qu'il exerça au moins de l'influence par son goût pour la botanique.

A. M.

(2) Claude Liottard ne figure ni dans la bibliothèque de Guy-Allard ni dans la Biographie de M. Rochas. M. le docteur Bally, dans sa notice sur Villars, paraît avoir confondu l'oncle et le neveu, appliquant à celui-ci, le seul qu'il ait connu, ce que Villars a dit du premier.

A. M.

(3) M. Rochas (*Biographie du Dauphiné*, t. 2, p. 88), prétend qu'il était né à St-Etienne-de-Crossey.

A. M.

En 1765, de retour du service, où il resta 15 ans, il rentra chez son oncle et se maria à l'âge de 36 ans. Il eut un fils unique, héritier des goûts de son père, comme il l'avait été lui-même de ceux de son oncle, pour la botanique.

Il voyagea aux Alpes d'abord avec M. Clappier, médecin, et à Turin, en 1767.

En 1768, J.-J. Rousseau vint à Grenoble et accorda à Liottard une confiance toute particulière, au point qu'il lui confia la clef de sa chambre, en accepta des plantes sèches pour son herbier, et conserva avec lui des relations épistolaires.

Il n'en fallut pas davantage pour embraser la passion que Liottard avait déjà pour la botanique.

En 1782, le jardin public de botanique fut établi à Grenoble et confié à Liottard. Il le dirigea d'après les vues du professeur et sa méthode jusqu'au moment de sa mort. Il s'en serait acquitté à merveille, si un ton rude, soldatesque, qu'il avait conservé, et une austère probité, parfois trompée, une passion très-vive pour les plantes, et quelquefois un peu de boisson, n'avaient aigri son caractère [1].

Liottard est mort des suites d'une chute qu'il avait faite neuf ans auparavant, le 29 germinal an IV (18 avril 1796).

Il a laissé à son fils, âgé de 30 ans, héritier de ses vertus civiques, ses herbiers et les mêmes goûts pour la botanique. A ne considérer Liottard que sous les rapports de ses connaissances en botanique, ce fut un prodige de le voir, à 38 ans, pris de belle passion pour la botanique, lire Linné, le comprendre sans avoir appris un mot de latin. Il n'expliquait pas les caractères des plantes par le latin ; mais plus souvent le latin par les caractères des plantes, qu'il connaissait et qu'il devinait le plus souvent.

Cet exemple, ajouté à tant d'autres, prouve combien la passion des hommes anime et soutient leur courage, pour leur faire franchir des obstacles d'ailleurs insurmontables.

---

[1] Berriat-Saint-Prix, dans une longue notice qu'il a consacrée à Liottard (*Magasin encyclopédique*, 4e année, t. 2, p. 505-610), rapporte sur son compte plusieurs anecdotes très-curieuses et très-caractéristiques dont quelques-unes sont reproduites par M. Rochas.

A. M.

VII.

Page 335. — Villar (1) (Dominique, fils de Pierre), botaniste et médecin, persuadé que la postérité le placera parmi les hommes de l'ancien Dauphiné qui ont cherché à se rendre utiles par leurs écrits, a tracé lui-même la notice des siens entre les deux pages suivantes; il laisse à la postérité le soin de le juger.

Villar naquit au Villar, hameau du Noyer, commune située entre St-Bonnet et Lesdiguières, dans le Champsaur, département des Hautes-Alpes, le 14 novembre 1745.

Dès l'âge de six ans, il se sentit un goût décidé et de la facilité pour l'étude ; à huit ans, il se rappelait avec facilité l'orthographe des mots les plus longs et les plus difficiles.

Il n'eut pas autant de facilité pour l'écriture; il en avait moins que plusieurs de ses camarades ; mais l'arithmétique et la géométrie lui devinrent si faciles, qu'à onze ans il en apprit les éléments dans les Instituts de la Chapelle.

Il perdit son père à quatorze ans, perte funeste à sa sensibilité et à son éducation, qu'elle fit manquer.

Les pleurs de sa mère, la précaution qu'elle prit de le marier à seize ans et demi pour le retenir auprès d'elle, ne purent étouffer son ardeur pour la botanique.

Un vieux livre de médecine avait fait naître ce goût à 15 ans, époque où sa pauvre mère avait voulu le placer chez un procu-

---

(1) Plus équitable envers la mémoire de l'illustre botaniste dauphinois, quoiqu'il ne soit pas né à Grenoble ni mort en Dauphiné, qu'à l'égard d'un grand nombre de Grenoblois célèbres, le conseil municipal a, depuis quelques années, donné le nom de Villars à une rue qui conduit au Jardin-des-Plantes. Des notices biographiques lui ont été consacrées par M. le docteur Albin Gras (*Bulletin de la société de statistique*, 1re sér., t. 2, p. 177); par M. le docteur Bally (XXIVe session du Congrès scientifique de France, tenue à Grenoble, en 1857, t. 1er, p. 114-165); par M. Rochas (*Biographie du Dauphiné*, t. 2, p. 477). — M. Gariel a donné une notice bibliographique de ses travaux, publiés ou manuscrits (*Bulletin de la société de statistique*, 1re série, t. 3, p. 168). M. Gariel croit qu'au nombre de ceux-ci se trouve une autobiographie plus complète que celle que nous publions pour la première fois, et qui doit appartenir à l'un des membres de sa famille.

A M.

reur, pour apprendre, disait-elle, un peu les affaires, soit pour succéder à son père, secrétaire-greffier de la commune, soit pour défendre le médiocre patrimoine qu'il en avait hérité.

Pendant cet intervalle, il apprit un peu de latin et un peu de grec. Le bon curé Arnaud ne put se prêter à ses désirs pour lui en faciliter l'accès; il déféra à la veuve Villar, qui ne craignait rien tant que la passion trop décidée que son fils aîné avait montrée pour *l'arpentage*, et successivement pour la médecine, *qui ne le mèneraient à rien qu'à perdre son âme, en lui faisant oublier sa religion*. Telle était la crainte de sa vertueuse et tendre mère !

Il avait fait, en 1766, la connaissance de M. Chaix, prieur-curé des Baux, ami zélé et savant botaniste qui ne fit qu'augmenter ses désirs pour cette étude.

Cette lutte finit à 25 ans, époque où sa majorité allait le faire élire consul du lieu, charge pénible et qu'il abhorrait, parce qu'il était persuadé que les affaires publiques avaient abrégé les jours de son père.

Il prit le parti d'aller rester six mois à Grenoble, pour y apprendre à saigner et un peu de chirurgie.

Là, étant connu de M. de Marcheval, intendant, il obtint une pension ou une bourse de 500 fr., qui le mit dans le cas d'y rester trois ans.

En 1771, âgé de vingt-neuf ans, il sortit de l'hôpital pour voyager en Provence et à Montpellier où il fit la connaissance d'Adolphe Murray, savant disciple de Linné, ce qui donna une nouvelle impulsion à ses études.

En 1775 et 1776, il voyagea avec MM. Guettard et Faujas, pour l'histoire naturelle du Dauphiné.

En 1777, il passa l'année à Paris; en 1778, il prit le grade de médecin à Valence.

La même année, M. de Marcheval obtint pour lui des appointements comme professeur de botanique à Grenoble.

En 1779, il fit imprimer *un prospectus* sur l'histoire des plantes de la province.

En 1780, il fut chargé de donner des soins à une épidémie qui régnait dans le Valgaudemar et le Champsaur, dont il publia la relation en 1781.

En 1782, il fut nommé médecin de l'hôpital militaire, et il se fixa à Grenoble, où M. de Marcheval venait aussi d'établir un

jardin de botanique, confié à Liottard, et il donna un Mémoire imprimé sur la topographie de cette ville.

En 1786, 87, 88, parurent les trois volumes de l'histoire des plantes du Dauphiné, ouvrage sérieux dont il s'occupait depuis 1766, époque où il fit la connaissance de M. Chaix, curé, botaniste, excellent homme, ami fidèle et intime qui a beaucoup contribué aux progrès de ses travaux.

Durant la révolution, il donna des Mémoires sur un plan d'éducation médicinale, en 1791 ; un autre pour les départements, en 1792 ; un troisième sur les substances alimentaires, en 1793 ; outre divers Mémoires à la société de médecine, celle des naturalistes de Paris, la société d'agriculture, etc. En 1797, an V de la république, il fit réimprimer ses *Eléments de météorologie* qui avaient paru en 1790.

En 1796, il fut associé de l'Institut national (an IV).

En l'an VI, il envoya un Mémoire sur les moyens d'accélérer les progrès de la botanique.

En l'an VIII, il fut à Paris; en l'an IX, il y retourna et fit imprimer un précis du Mémoire cité.

La postérité, comme les nations étrangères, qui l'ont déjà présumé, lui accorderont peut-être plus de réputation que ses concitoyens et surtout les médecins, ses voisins, de son vivant.

Pascit in vivis livor!

Certifié conforme aux originaux.

Paris, 24 septembre 1860.

FAURE,
Médecin en chef des Invalides.

Lecture faite par M. l'abbé Trépier, dans la séance du 26 juillet 1861.

RAPPORT SUR L'ESSAI D'UN GLOSSAIRE DES PATOIS DE LYONNAIS, FOREZ ET BEAUJOLAIS.

INTRODUCTION ET SPÉCIMEN.

L'ouvrage offert à l'Académie par M. Onofrio comprend une introduction à l'*Essai d'un Glossaire des patois de Lyonnais*, *Forez et Beaujolais*, et un spécimen de ce Glossaire.

Introduction.

L'introduction se divise en deux parties. Dans la première, après avoir passé en revue les éléments qui ont dû se combiner, en des temps et à des degrés divers, avec les vieux différents langages de nos pères pour en faire sortir, soit la langue française, soit les nombreux dialectes parlés encore aujourd'hui dans nos provinces, l'auteur examine quelle peut être l'utilité de l'étude des dialectes provinciaux. Dans la deuxième, il essaie de caractériser les patois de Lyonnais, Forez et Beaujolais, et d'indiquer la place qu'ils doivent occuper dans le tableau des anciens idiomes de la France.

I.

M. Onofrio n'est point de ceux qui ont le talent de dissimuler ou plutôt d'accroître l'obscurité de leurs pensées sous une redondance d'interminables paroles. Chez lui la conception est si nette, l'expression si juste, l'enchaînement des idées si logique, que le seul bon compte rendu de cette Introduction consisterait à la citer tout entière. Il n'est pas facile d'analyser encore ce qui n'est déjà qu'un résumé succinct fait par un homme devenu parfaitement maître de son sujet; mais résumé tellement lucide, qu'un lecteur d'abord étranger à cette branche des études philogogiques en saisit du premier coup toute l'harmonie; tellement concis et complet en même temps, qu'il serait difficile d'en retrancher une phrase et d'en supprimer ou modifier une expression sans s'exposer à rompre le fil du raisonnement ou à diminuer la netteté ferme de la pensée.

Je regrette, Messieurs, de ne pouvoir vous faire connaître textuellement, si ce n'est en entier du moins par de nombreux extraits, le travail de M. Onofrio; vous auriez trouvé à l'entendre le même charme que j'ai goûté à le lire. Mais je dois être court, et me contenter d'indiquer à grands traits ce que M. Onofrio a si bien décrit : l'origine, les croisements et la classification des langages qui se sont succedé sur le sol de la Gaule et de la France depuis les conquêtes de César jusqu'à nos jours.

Quand les Romains mirent le pied en Gaule, ils y trouvèrent des peuples différents entre eux par les lois, les coutumes, le langage. Le peuple romain, beaucoup plus civilisé que les peuples soumis, leur imposa peu à peu, tout naturellement et sans violence, ses coutumes, son organisation, son état social, sa civilisation en un mot et son langage expression de cette civilisation. Mais les habitants de la Gaule ne reçurent le latin que successivement; les anciennes langues ne furent pas absolument détruites, elles subsistèrent à des degrés différents.

D'autre part, à côté du latin littéraire et officiel parlé par les Romains d'origine et par toute la classe polie, il s'était formé plusieurs latins populaires parlés par les classes moins lettrées. Chaque province avait mêlé au latin quelques restes de son ancien langage; chacune surtout le prononçait à sa façon, suivant les habitudes de son langage antérieur (un Espagnol qui étudie le français ne le prononce pas comme un Anglais ou comme un Allemand), de là autant de latins vulgaires que de provinces.

Les conquérants germaniques ajoutèrent un nouvel élément à cette confusion. Plus barbares que les vaincus, au lieu d'imposer leur langage, ils prirent celui des pays où ils s'établissaient, mais en y mêlant leur accent et quelques-unes de leurs expressions. Les nouveaux idiomes s'éloignaient de plus en plus du latin littéraire tombé avec la domination romaine sans perdre absolument le type primitif. On peut dire que leur substance était, en général, du latin parlé d'abord par les Gaulois, puis par des Gallo-Romains et des Germains vivant ensemble.

Les morcellements successifs du territoire sous les rois mérovingiens et, plus tard, ses fractionnements indéfinis sous le régime de la féodalité, joints aux transmigrations partielles de familles ou d'individus d'un pays dans un autre, durent produire des subdivisions infinies dans le langage. Il finit par différer comme il fait encore aujourd'hui, non seulement de province à province, de ville à ville, mais de village à village, et de hameau d'un village au petit hameau voisin du même village.

Au milieu de cette confusion, on put cependant toujours reconnaître une grande ligne de démarcation entre le midi, plus fortement pénétré de la civilisation comme de la langue romaine, et le nord, où l'empreinte romaine ne fut jamais aussi profonde, et tendit d'ailleurs à s'altérer sous une action plus énergique des conquérants germains. Le roman du Midi ou langue *d'Oc* et des *Troubadours*, et le roman du Nord ou langue *d'Oil* et des *Trouvères*, représentent deux groupes contenant chacun un grand nombre de dialectes très-différents entre eux par les détails. Chaque groupe avait en lui les éléments d'une langue nationale que les événements politiques ont faite pour l'un d'eux, sans en permettre l'accomplissement pour l'autre.

Jusque-là il n'y avait pas de français officiel. Un latin dégénéré était encore la langue usuelle de l'église, des tribunaux et de plusieurs parties de l'administration. Mais au XV^e^ siècle la langue de Paris et de la cour devient la langue française.

« Eclose dans un pays de langue d'Oil, elle a pris aux dialectes de » cette région ses principaux éléments; mais toute la nation y a coo» péré dans des proportions diverses. Dès ce moment il y a un » français littéraire dans lequel écrivent, au midi comme au nord,

» ceux qui veulent être entendus du pays tout entier. Il y a aussi un » français officiel pour les actes publics. »

Dès lors, les divers langages qui diffèrent du bon *français* ne sont pas détruits, mais réduits au rang secondaire de dialectes provinciaux, et désignés sous le nom de *patois*.

Trois cents ans d'existence à côté du français officiel et littéraire attestent la vitalité des dialectes populaires ; et pendant ces trois siècles, non-seulement les patois ont vécu, mais ils ont eu une littérature ; littérature modeste, littérature secondaire, et qui n'est pas toutefois sans intérêt. C'est surtout pour l'archéologie et l'histoire nationale que l'étude des patois a son importance. Cette parole, *le style est l'homme même*, vraie des individus, est vraie aussi des peuples et des siècles. De tous les caractères de nationalités, il en est peu d'aussi significatifs que la langue. Les patois sont le seul reste vivant de ces anciens langages de provinces qui ont pris part à la formation de la langue française. Il faut se hâter, conclut M. Onofrio, de les interroger pendant qu'ils peuvent encore nous révéler quelques-uns des secrets de notre histoire.

II.

C'est vers le milieu du XVI^e^ siècle que commence cette littérature provinciale dont le but avoué est de se faire une petite place en dehors de la poésie et de l'éloquence françaises. Et c'est dès cette époque, c'est-à-dire à l'état de *patois*, que M. Onofrio s'est proposé d'étudier les dialectes de Lyonnais, Forez et Beaujolais.

Les *patois* modernes ont gardé assez de caractères de leur vie antérieure pour qu'il soit possible de les classer dans ces grandes divisions du langage de la France que le moyen-âge avait constatées.

A laquelle de ces divisions appartiennent les dialectes de Lyonnais, Forez et Beaujolais ? se demande M. Onofrio. Faut-il les ranger dans les variétés de la langue *d'Oc* ou de la langue *d'Oïl* ? Dans la famille des idiomes du Midi ou du Nord ?

La réponse à cette question est pour nous d'un grand intérêt, car elle doit s'appliquer également à la Savoie et à tout le haut Dauphiné. Après avoir rappelé les opinions contradictoires de quelques auteurs à ce sujet, M. Onofrio continue :

Ce qui a été dit de plus sage et de plus précis sur ce point se lit dans le *Dictionnaire languedocien* publié au siècle dernier, par l'Abbé *Des Sauvages*. Il faut transcrire ici ce passage trop peu remarqué, résumé lucide des observations les plus fines et les mieux dirigées qui aient été faites sur les patois de la France.

« On peut rapporter tous les idiomes des différentes provinces du » royaume, le basque et le bas-breton exceptés, à deux langues

» principales, le français et le gascon (*langue d'Oc*), qui sont également langues vulgaires et langues du peuple, l'une dans les provinces du nord, l'autre dans les provinces méridionales.

» Les différents idiomes gascons, on peut en dire autant des patois et idiomes français, ont chacun entre eux, non-seulement un même fond, et pour ainsi dire une même consanguinité de langage, mais un accent et un ton de prononciation qui font d'abord reconnaître ce qu'on appelle un *gascon*, de quelque province qu'il soit en deçà de la Loire, et le distinguer de ce que nous appelons un *franchiman*, ou un habitant des provinces françaises qui sont au-delà.

» Il est aisé d'assigner à peu près les limites des deux pays : ils aboutissent à une espèce de zone ou bande qui se dirige de l'est à l'ouest de la France, et qui passe par le Dauphiné, le Lyonnais, l'Auvergne, le Limousin, le Périgord et la Saintonge.

» C'est à cette bande limitrophe ou frontière pour ainsi dire, du gascon et du français, que ces deux langues viennent se confondre, et il résulte de leur mélange dans le langage du peuple un jargon informe et dur qui n'a rien de bien décidé ni pour le français ni pour le gascon. On ne peut les distinguer qu'en s'écartant de la bande, et allant vers le nord ou le midi, car le passage de l'une à l'autre langue n'est point brusque, il se fait par des nuances qu'un voyageur attentif peut apercevoir. »

L'auteur explique ensuite, en citant l'exemple si connu de Racine, qu'un voyageur qui va de Paris à Antibes ou à Perpignan voit le français s'altérer de plus en plus à mesure qu'il s'éloigne de la capitale, c'est pourtant encore du français. La limite des deux langues passée, le ton change, le français disparaît, le gascon se développe, il devient insensiblement plus pur jusqu'à ce qu'il s'altère de nouveau par degrés, sous d'autres influences, en approchant des frontières du royaume.

« Mais, ajoute l'Abbé Des Sauvages, si au lieu de traverser dans ce sens (du nord au midi) le royaume, on va du levant au couchant en côtoyant pour ainsi dire les limites des deux langues, on trouvera que les nuances du gascon vont par des bandes parallèles à ces limites : en sorte que le bas peuple ou les habitants d'une même bande qui traversent en ce sens le royaume, parlent à peu près le même langage ou sont du même dialecte, et s'entendent mieux entre eux qu'avec ceux de la bande voisine mais plus éloignée de la frontière.... ; la division par bandes dont nous parlons étant fondée pour ainsi dire dans la nature.....

» On observera en même temps que ce que nous avons dit à ce sujet n'est pas vérifié dans un assez grand détail pour être pris à la rigueur et pour qu'il n'y ait des exceptions à faire. »

Ces explications, reprend M. Onofrio, dans l'exposé desquelles la

bonne foi du savant apparaît égale à sa perspicacité, attribuent au patois de notre province un caractère dont avec un peu d'observation on reconnait bientôt la justesse.

C'est à la zone intermédiaire des deux langues que nos patois appartiennent. Leur étude a l'intérêt particulier à toutes les transitions. Deux langues viennent s'y fusionner avec leurs formes, avec leurs allures propres. On peut les étudier toutes deux dans les transformations qu'elles opèrent l'une sur l'autre.

Ce caractère des dialectes de notre province leur est commun avec ceux de la *Savoie*, de la *Bresse*, du *Bugey* et d'une partie du *Dauphiné*.

Toutefois, dans ces bandes qui vont du levant au couchant, *en côtoyant pour ainsi dire les limites des deux langues*, il est difficile qu'il existe entre elles un équilibre absolu. L'une d'elles est certainement dominante. Est-ce la langue du midi ou celle du nord qui l'emporte dans nos patois?

Une comparaison attentive de leurs éléments nous a convaincu que leurs principales attaches sont du côté des dialectes du midi, ils en ont les formes distinctes. Aux mots qu'ils ont emprunté de la langue du nord ils ont donné des terminaisons méridionales. C'est en *a* et en *o* que leurs noms et leurs verbes se terminent.

Ainsi : transition entre le langage des provinces du nord et du midi, mais avec un penchant décidé vers ces dernières, tel est, dit M. Onofrio, le caractère que nous avons reconnu à nos dialectes et que le Glossaire rendra très-saisissables.

Le texte cité est peut-être un peu étendu, Messieurs, mais les observations qu'il renferme sont trop frappantes de justesse et elles intéressent trop notre région allobrogique pour que j'aie osé me permettre de le mutiler en l'analysant.

Il existe d'assez nombreuses variations entre les patois de Lyonnais, Forez et Beaujolais; M. Onofrio ne les croit pas tellement caractéristiques qu'on puisse y voir des dialectes essentiellement distincts et qu'on ne puisse les réunir dans une seule étude. Il termine son Introduction par des indications générales sur les ouvrages écrits dans chacun de ces dialectes.

Spécimen du Glossaire. — Méthode adoptée par l'Auteur.

Ne recueillir, le plus souvent, que des mots extraits de textes qui lui ont passé sous les yeux; accompagner chaque mot recueilli d'une ou de plusieurs citations suivant les formes et les sens différents de ce mot; indiquer les mots correspondants dans les patois des provinces voisines (telles que le Dauphiné, la Bresse, le Bugey, la Savoie, la

Bourgogne, l'Auvergne et la Provence), et dans les anciens dialectes de la langue *d'Oc* et de la langue *d'Oil*, et quelquefois aussi dans les autres langues néo-latines; enfin, sans donner jamais une étymologie proprement dite, indiquer parfois la parenté latine et même la parenté grecque, celtique ou germanique, telle est la méthode suivie par M. Onofrio dans la rédaction du Glossaire.

Selon nous, la méthode est excellente; elle pourra servir de modèle aux philologues de notre pays désireux de rendre au Dauphiné et à la Savoie le même service que M. Onofrio vient de rendre à l'ancienne province de Lyonnais, Forez et Beaujolais. On pourrait même dire que le glossaire des dialectes de notre région est plus d'à moitié fait dans celui dont M. Onofrio a donné un spécimen : des 22 mots racines recueillis dans ce spécimen (*abada, abera, amiada, aboucher, acla, adonc, afan, agacin, agrevou, aigue, ayme, anquilin, apia, appondre, archipot, arqueta, assada, assupa, assûre, âtou, atrut, avarri*), 4 seulement : *archipot*, *arqueta*, *assûre* et *âtou* paraissent complètement étrangers aux patois des environs de Grenoble et de Chambéry; les 18 autres y sont usités ou tels que les donne le spécimen, ou avec de légères différences provenant, soit du changement d'une lettre en une autre lettre voisine de même ordre, comme dans *avali* (repousser), pour *avarri* ; soit de l'addition ou du retranchement d'une préfixe ou d'une suffixe, comme dans *aclapa* ou *éclapa* (copeau de bois), pour *acla*, et dans *sepâ* (heurter), pour *assupa*. Ainsi se vérifie une fois de plus le fait constaté par l'Abbé des Sauvages et reconnu vrai par M. Onofrio de la position de notre région allobrogique sur la même ligne frontière entre la langue du nord et la langue du midi que l'ancienne province de Lyonnais, Forez et Beaujolais.

En recevant M. Onofrio au nombre de ses membres, l'Académie Delphinale ne fera que reconnaître et récompenser des titres spéciaux acquis à sa bienveillance : je vote pour l'admission de M. Onofrio. Je propose en outre à l'Académie de lui adresser des remercîments particuliers pour les services que la publication de son Glossaire des patois du Lyonnais est appelé à rendre à cette branche des études philologiques dans notre pays.

Cette livraison devait contenir le Mémoire de M. Macé sur la géographie ancienne du Dauphiné; mais comme cet important travail doit paraître en premier lieu dans le Recueil des lectures faites à la Sorbonne au mois de novembre 1861, l'Académie Delphinale est obligée d'en ajourner la publication.

REVUE DES PUBLICATIONS

REÇUES PAR L'ACADÉMIE PENDANT L'ANNÉE 1861.

OUVRAGES PUBLIÉS PAR LES MEMBRES DE L'ACADÉMIE.

Cour impériale de Bordeaux. *Installation* de M. Raoul Duval, premier président, et de M. Du Beux, procureur général impérial (membre correspondant de l'Académie). — *Audience solennelle de rentrée* (4 novembre 1861), *Discours* de M. Charaudeau, avocat général. — Bordeaux, 1861, 68 pages in-8°.

Notice historique sur le premier parcellaire de Vienne, 1634-1667, par Adolphe Fabre (membre correspondant). — Vienne, 1857, 35 pages in-8°.

Ch. Reynaud. *Œuvres inédites* précédées de documents historiques, littéraires et biographiques, mis en ordre et annotés par M. A. Fabre. — Vienne, 1854, 1 vol. in-12, VIII et 276 pages.

Jean-Charles-Louis Reynaud naquit à Vienne, le 16 mai 1821 ; il mourut à Paris, le 22 août 1853. — Il avait publié, au mois de mai 1853, un Recueil de poésies. — Le volume édité par M. Fabre contient divers articles sur Ch. Reynaud, et quelques œuvres inédites de ce jeune écrivain.

Histoire du prieuré de S. Damien, établi sur les ruines de l'ancien Tauroentum, par M. l'abbé Magl. Giraud (membre correspondant). — Toulon, 1849, IV et 120 pages, 4 pl.; ouvrage couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Les recherches de M. Giraud se rapportent à une petite ville de la Provence, bâtie avec les débris d'une ancienne colonie des Phocéens.

Au Xe siècle, les moines de S. Victor de Marseille vinrent y apporter la règle de Cassien, et y formèrent une paroisse dont le nom grec *Cathedra*, aujourd'hui la *Cadière*, rappelle encore l'origine phocéenne.

Faculté de droit d'Aix. *Discours prononcé à l'ouverture du Cours d'introduction générale à l'étude du droit*, le 16 novembre 1853, par M. Ph. Jalabert. — Aix, 1853, 31 pages in-8°.

Etudes géologiques sur les Alpes de Maurienne, par M. Louis Pillet (membre correspondant). 1re partie.—Chambéry, 1860, 50 pages et 2 pl.

Académie impériale de Savoie. *Documents et conservation des monuments historiques*, par M. Louis Pillet. — Chambéry, 1861, 1 vol., 57 pages.

Essai historique sur la ville d'Embrun, par M. l'abbé A. Sauret (membre correspondant) [1]. — Gap, 1860, 1 vol. in-8°, 576 pages.

Documents pour servir à l'Histoire de Grenoble en 1814 et 1815, par G. Vallier. — Grenoble, Alph. Merle, 1860, 100 pages in-8°, 1 pl.

M. G. Vallier s'est proposé, dans cette brochure, de compléter la notice de M. Albin Gras *sur Grenoble en 1814 et en 1815* : 1° en publiant des documents justificatifs qu'il s'est procurés dans les bureaux mêmes du ministère de la guerre de Piémont; 2° en y joignant le récit de quelques faits ignorés ou inconnus ; 3° en donnant quelques pièces inédites qu'il considère comme un reflet des mœurs de cette époque.

MÉMOIRES ENVOYÉS PAR LES SOCIÉTÉS SAVANTES.

Mémoire de l'Académie des sciences, agriculture, arts et Belles-Lettres d'Aix, tome VIII. — Aix, 1861, 1 vol. in-8°, VII et 580 pages, 1 pl. — Séance publique du 14 janvier 1861, 95 pages in-8°.

Le 8e volume contient (p. 249 à 364) un Mémoire très-important sur

---

(1) M. l'abbé Sauret a été nommé membre correspondant en 1862.

les Saliens, dans lequel l'auteur, M. Rouchon, s'occupe, non-seulement des anciens habitants de la Provence, mais encore de la plupart des peuplades gauloises établies sur le territoire du Dauphiné, comme les Siconiens, les Médulles, les Tricoriens, les Voconces, les Cavares, les Tricastins, les Segalaunes, etc.

M. Rouchon, s'autorisant de diverses leçons données par les manuscrits, émet une théorie nouvelle sur la composition de plusieurs de ces tribus. La confédération des Cavares aurait été *à double* et aurait compris les Cavares et les Ouares (p. 279). — Il en aurait été de même des Tricoriens et des Tricolores, des Iconiens et des Siconiens, des Pédylles et des Médulles (p. 304). Cette théorie ingénieuse mérite examen.

*Bulletin de la Société industrielle d'*ANGERS *et du département de Maine-et-Loire*, XXXI^e^ et XXXII^e^ année, I^re^ et II^e^ de la III^e^ série, 1861. — Angers, 2 vol. de 304 et de 388 pages et 2 pl.

Le 2^e^ volume contient un rapport sur le Concours général et national d'agriculture de 1860, en ce qui concerne les vins (p. 277 à 289). — La Drôme, les Hautes-Alpes et l'Isère n'avaient pas, non plus que les autres départements de la 5^e^ région agricole, envoyé de produits au concours (p. 286).

Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire de BÉZIERS (Hérault). — *Compte-rendu de la séance publique* tenue le 9 mai 1861. — 2^e^ série, tome II, 2^e^ livraison. — Béziers, 1861.

Société littéraire et scientifique de CASTRES (Tarn). Séance générale publique du mardi 29 janvier 1861, 4^e^ année. — Castres, 44 pages in-8°. — *Procès-verbaux des séances*, 4^e^ année, 1 vol. in-8°, 591 pages.

Il est question, dans ces procès-verbaux (p. 174), de Monseigneur de Barral, évêque de Castres, qui rendit de grands services à son diocèse, améliora les routes et introduisit dans le pays la pomme de terre. — Page 430, il est fait mention du Mémoire de M. Timbal-Lagrave, pharmacien à Toulouse, sur l'herbier du botaniste dauphinois Chaix, curé des Baux. Ce Mémoire, dont il n'est donné qu'une analyse, contient des fragments d'une correspondance entre Villars et Lapeyrouse, en 1799, sur des espèces hybrides.

Journal d'agriculture de la COTE-D'OR, *publié par la*

Société d'agriculture et d'industrie agricole du département, 24e année, 3e série, tome VI. — Dijon, 1861.

Mémoires de la Société DUNKERQUOISE *pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts*, 7e vol. — Dunkerque, 1861, 496 pages.

Il y a dans ce volume un discours prononcé par M. Louis Cousin, membre correspondant de l'Académie Delphinale, comme vice-président de la Société dunkerquoise.— Le même membre a communiqué à cette société quatre travaux : deux sont des rapports sur les Congrès scientifiques ; le 3e a pour but de prouver que le *Portus Itius* n'était point à Wissant, comme on le pense généralement : le 4e a pour titre : *Trois voies romaines* du Boulonnais.

Académie FLOSALPINE *et Société des Amis chrétiens.*
Séance solennelle du 25 juillet 1861.

M. Lubin a lu dans cette séance une dissertation sur le roi Cottius; M. Jules Chérias, membre correspondant de l'Académie Delphinale, les fragments d'un article intitulé : Pacte juré entre le Dauphin de Viennois et la ville d'Embrun; M. l'abbé Templier, une Histoire des invasions des Sarrasins dans les Alpes au moyen âge; M. l'abbé Gailland, une Histoire populaire de la Vierge du Réal, plus particulièrement connue sous le nom de N.-D. d'Embrun; M. l'abbé Tissot, une Introduction à une série d'études historiques sur l'abbaye de Boscodon; M. l'abbé Sauret, un Mémoire sur le passage du pape Pie VI dans les Hautes-Alpes.

Mémoires de l'Académie du GARD, année 1861. — Nîmes, 1 vol. in-8°, 384 pages.

*Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département d'*INDRE ET LOIRE, 100e année, tome XLe, année 1861. — 2e et 3e trimestres. — De la page 65 à 184. — Tours, 1861.

Cette livraison contient, en outre, les pages 235 à 266 d'une traduction de Juvénal en vers français.

Mémoires de la Société académique de MAINE-ET-LOIRE. IXe vol. — Angers, 1861, 273 pages in-8°; Xe vol. 1861, 279 pages in-8°.

Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la MARNE, année 1860. —

Chalons, 1 vol. in-8°, 242 pages, 1 pl. ; année 1861, 1 vol. in-8°, 292 pages et 2 pl.

Mémoires de l'Académie impériale de Metz, XLI° année, 1859. — 1860, 2° série, 8° année. — Metz, 1860, 1 vol. in-8°. 564 pages, 1 pl.

Journal de la Société de la MORALE *chrétienne*, tome XI, n°° 1, 2, 3, 4, 5 et 6. — Paris, 1861, 6 livraisons in-8°.

Société des antiquaires de la MORINIE, *Bulletin historique*, 10° année, 37° livr., janvier, février et mars 1861. — St-Omer, de la page 945 à la page 987, in-8°.

Annales de la Société académique de NANTES *et de la Loire-Inférieure*, 1860, 1ᵉʳ semestre et 2° semestre. — Nantes, tome XXX, 2 livraisons de 668 pages in-8°. — 1ᵉʳ semestre, 1 vol. de 265 p. in-8°.

Il y a dans le 30° volume une notice nécrologique sur M. Rataboul, professeur de mathématiques au lycée de Nantes, ancien professeur au lycée de Grenoble, p. 629.

*Mémoires de la Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'*OISE, tome IV, in-8°, 572 pages et 38 pl. — Beauvais, 1859, 1860.

Ces mémoires contiennent un poëme du XIII° siècle, en vers de huit syllabes, intitulé : *Li Miracles de messires Sains Elois.*

Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du PUY, tome XXII, 1859. — Le Puy 1861, 1 vol. in-fol., 431 pages, 2 pl. et 12 tableaux d'observations météorologiques.

Dans ce volume se trouve un Mémoire de M. de Payan-Dumoulin, président du tribunal civil du Puy, sur le château de Grignan (Drôme), p. 201 à 223.

Travaux de l'Académie impériale de REIMS, 30° vol. — Reims, 1861, 523 pages et 4 pl.— 31° vol., Reims, 1861, in-8°, 298 pages.

Le 30° volume renferme (p. 80 à 97) l'interprétation donnée par M. Ch. Loriquet (*Reims pendant la domination romaine*, d'après les inscriptions) d'une inscription qui existait à Vienne en Dauphiné et

que rapporte Chorier (*Recherches des Antiquités de Vienne*, p. 496), et Spon (*Miscell. erud. antiq.*, p. 203). Cette inscription, dont M. Léon Renier s'est aussi occupé (*Mélanges d'épigraphie*, p. 61), est consacrée à un certain Capitan, et ressemble à une autre trouvée en 1753 dans l'Abbaye de Saint-André-le-Haut et relevée par M. Delorme (*Description du Musée de Vienne*. — Vienne, Girard, édit., 1841, p. 134.

Le 31e volume contient les fragments d'une traduction d'Isaïe, par M. P. Soullié, membre correspondant de l'Académie Delphinale.

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, 1860, IVe trimestre, tome XV, in-8°, 1 pl. — 1861, 1er trimestre, p. 1 à 96 ; 2e trimestre, p. 97 à 176.

Ce bulletin contient une discussion sur la dépopulation des campagnes, p. 142 à 163.

Documents publiés par l'Académie impériale de Savoie, 2e vol. — Chambéry, 1861. — *Chartes du diocèse de Maurienne* ; documents recueillis par Mgr Alexis Billiet, archevêque de Chambéry, et M. l'abbé Albrieux, chanoine à Saint-Jean-de-Maurienne, 446 pages.

A la fin du cartulaire est un glossaire des mots de la basse latinité, plus ordinairement employés dans les chartes de la Savoie, par Mgr Billiet, archevêque de Chambéry. Ce glossaire peut servir aussi à comprendre les chartes du Dauphiné. (Pages 401 à 446.)

Bulletin de la Société savoisienne *d'histoire et d'archéologie*, 1860, 1861. — 2e numéro, XXXII pages in-8°. — 3e numéro, de XXXIII à X4VIII, 2 pl.

Mémoires de la Société archéologique de Touraine, tome XI, 1859, 4 livr. in-8° de 340 pages ; tome XII, 1860 et 1861, 4 livr. in-8° de CX4IV et 225 pages et 3 pl.

Le 11e volume contient (p. 248 à 275) une notice de M. André Salmon sur Marmoutier, abbaye célèbre, dont fut abbé commendataire, de 1664 à 1721, Jules-Paul de Lyonne. Sous cet abbé furent entrepris et menés à fin les plus grands travaux de construction et de réparation du couvent (p. 273). — On trouve aussi dans ce volume la relation copiée sur un manuscrit du *British Museum*, de la joute qui eut lieu, le 5 février 1446, dans la ville de Tours et en présence du roi Charles VII, entre l'anglais Jean Châlons et Louis du Bueil. A cette joute assistait « l'évesque de Vienne » (p. 289), Jean Gérard, 4e du nom (archevêque de Vienne de 1444 à 1452, mort le 17 janvier 1457).

Le 12ᵉ volume contient le *Cartulaire de Corméry*, précédé de l'Histoire de l'abbaye et de la ville de Corméry, d'après les chartes, par M. l'abbé Bourassé.

Bulletin de la Société des sciences, belles-lettres et arts du département du Var, séant à Toulon, 28ᵉ et 29ᵉ années, 1860-1861. — Toulon, 1861, 4XXVI et 365 pages, avec 1 pl.

Ce volume contient de nouvelles recherches sur *Tauroentum*, par M. Magl. Giraud, membre correspondant de l'Académie Delphinale (p. 271 à 342).

Annuaire de la Société d'émulation de la Vendée, 7ᵉ année, 1860. — Napoléon, 1861, 1 vol. in-8°, 320 pages et 7 pl.

OUVRAGES OFFERTS PAR DES AUTEURS ÉTRANGERS.

Etude sur Expilly lue à la séance de rentrée des conférences de l'ordre des avocats de Grenoble, le 16 décembre 1861, par Albert Blanc. — Grenoble, Maisonville, 39 pages in-8°.

Chants prosaïques, par M. Paul-Ernest De Rattier.—Paris, 1861, 1 vol. in-12, 303 pages.

26ᵉ et 27ᵉ lettres d'un bénédictin, pour faire suite, comme les précédentes, aux gloires du romantisme. — Paris, Dentu, 1861, 18 pages in-8°.

BULLETIN

DE

L'ACADÉMIE DELPHINALE.

2e SÉRIE.

ÉTAT DE L'ACADÉMIE AU 1er JANVIER 1862.

BUREAU POUR L'ANNÉE 1862.

Président. — M. BLANCHET, président de chambre à la Cour impériale.

Vice-président. — M. GAUTIER, 1er avocat général.

Secrétaire perpétuel. — M. REVILLOUT, professeur d'histoire au Lycée impérial.

Secrétaire-adjoint. — M. de BOURNET, propriétaire.

Trésorier perpétuel. — M. Antonin MACÉ, professeur d'histoire à la Faculté des lettres.

NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES DE L'ACADÉMIE PENDANT L'ANNÉE 1862.

MEMBRES RÉSIDANTS.

M. COURAUD, professeur à la Faculté de droit, a été nommé dans la séance du 17 janvier 1862.

M. BONAFOUS, 1er président de la Cour impériale de Grenoble, et M. Augustin RIVIER, vice-président au tribunal civil de Grenoble, le 28 février 1862;

Et M. ALMÉRAS-LATOUR, alors président de chambre à la Cour impériale de Grenoble, le 28 mars suivant.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

M. GÉRY (Régis), négociant à Voiron, a été nommé le vendredi 14 mars 1862;

M. l'abbé SAURET, supérieur du petit séminaire d'Embrun (Hautes-Alpes), dans la séance du 11 avril 1862;

M. le comte Emmanuel de QUINSONNAS, dans la séance du 5 décembre de la même année.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ACADÉMIE

PENDANT L'ANNÉE 1862.

Séance du vendredi 3 janvier 1862,

Sous la présidence de M. Gautier.

L'Académie reçoit l'hommage d'une étude sur Expilly lue à la conférence des avocats par M. Albert Blanc, le 16 déc. 1861.

MM. Gautier, Jalabert et Revillout présentent pour membre résidant M. Bonafous, premier président de la Cour impériale.

M. Fauché-Prunelle continue ses communications sur les vestiges germaniques conservés dans les institutions et les usages du Dauphiné.

L'Académie vote pour le renouvellement partiel de son bureau et le renouvellement entier de son conseil d'administration.

M. Blanchet, président de chambre à la Cour impériale, est élu président.

M. Louis Gautier, 1er avocat général, vice-président.

M. de Bournet, secrétaire-adjoint.

MM. Du Boys, Fauché-Prunelle, Petit, Vallier, Roux, sont nommés membres du conseil d'administration.

Séance du vendredi 17 janvier 1862.

Sur la proposition de M. le secrétaire, l'Académie porte sur la liste des sociétés correspondantes :

1° La société d'agriculture de la Côte-d'Or, à Dijon ;

2° La société des Antiquaires de Morinie, à Saint-Omer.

M. le président Petit fait un rapport verbal sur deux ouvrages intitulés : les *Hommes* et les *Femmes*, par M. Tainturier.

M. le secrétaire présente le cartulaire de St-Robert, publié aux frais de l'Académie, au nombre de 400 exemplaires, en vertu d'une délibération du 24 mai 1861.

L'Académie décide que 20 exemplaires de cette publication seront

mis à la disposition de M. l'abbé AUVERGNE, qui a recueilli les chartes de St-Robert, les a offertes à l'Académie et en a surveillé l'impression.

M. le secrétaire propose de faire imprimer de nouveaux diplômes, les anciens, en très-petit nombre encore, étant d'un format très-incommode et ne portant pas d'ailleurs le nom de l'Académie delphinale, mais celui de la Société des sciences et des arts.

M. le secrétaire est autorisé à faire cette dépense, pour laquelle il s'entendra avec le bureau et avec M. Gustave VALLIER, qui doit composer un nouveau sceau aux armes de l'Académie.

M. PATRU, professeur à la Faculté des lettres et délégué de l'Académie pour le concours des sociétés savantes, communique la lecture qu'il a faite au Comité d'histoire et de philologie.

« Cette lecture, coulant sur les sciences morales, revenait naturellement au comité des sciences, mais ce comité ne s'occupe que des sciences physiques naturelles et mathématiques, et M. PATRU, forcé de s'adresser à la section d'histoire, exprime le vœu que la philosophie et les autres sciences morales soient désormais représentées dans le Comité des sociétés savantes par une section spéciale.

» La nécessité de cette innovation est démontrée par des considérations sur l'origine de la science en général et de sa division en sciences particulières. Après ces réflexions préliminaires, M. PATRU passe à l'objet principal de son mémoire et fait connaître à quelles conditions une science peut être constituée et organisée. Toute science demande d'abord une clarté et une certitude complètes dans les données et les opérations que l'esprit a l'occasion de faire à leur sujet.

» La seconde condition consiste dans l'unité et dans l'intégrité de l'objet : si l'objet, au lieu d'être entier, était mutilé dès l'abord, la science serait nécessairement fausse ou incomplète. Viennent ensuite la vérité et le naturel dans les divisions, la gradation dans la disposition des parties qui résultent de ces divisions, puis la détermination du degré où l'on veut s'élever dans l'échelle du savoir. La 5e condition est la compétence des moyens de connaître pour chacune des parties de l'objet.

» A cette règle vient naturellement s'ajouter la convenance des procédés à employer par chaque moyen de connaître et pour chaque nature d'objet.

» M. PATRU termine cette énumération des règles de la science par deux dernières conditions : 1° la simplicité et la concision dans le résultat des recherches ; 2° le contrôle définitif des résultats obtenus.

» Ces huit conditions paraissent indispensables pour constituer une science ; mais on peut les remplir par différents moyens, et c'est l'ensemble des moyens propres à chaque ordre de connaissance, qui forme la *méthode* d'une science particulière.

» Après cette exposition des règles générales à toutes les sciences, M. Patru s'occupe de la méthode convenable à l'histoire.

» L'histoire, réduite à la connaissance des faits particuliers, n'est pas une science : elle ne mérite ce nom que lorsqu'elle étudie le développement de chaque force vivante dans une nation. M. Patru, partant de cette idée, a fait une revue rapide de chaque époque pour assigner à chaque nation son caractère et découvrir les causes de sa grandeur et de sa décadence. Il montre ainsi que l'histoire est encore de la psychologie, car, dans les mouvements des peuples, on voit les mêmes agents qui font mouvoir les individus.

» Passant à la méthode historique, M. Patru insiste sur l'utilité de ranger les faits en séries homogènes, et de les établir dans un ordre progressif de la plus grande simplicité. »

L'Académie vote sur la candidature de M. Couraud, professeur de droit administratif à la Faculté de Grenoble.

M. Couraud, ayant obtenu le nombre de suffrages exigé par le règlement, est proclamé membre résidant de l'Académie.

L'Académie met à l'ordre du jour de la prochaine séance, le renouvellement du bureau et du conseil d'administration.

Séance du vendredi 14 février 1862.

Sous la présidence de M. Blanchet.

MM. G. Vallier et Revillout présentent comme membre correspondant M. Géry, de Voiron, qui a publié d'importants travaux dans la Revue de numismatique.

L'Académie a reçu du Ministère de l'instruction publique et des cultes le compte rendu de la séance du 25 novembre 1861, dans laquelle ont été distribuées les récompenses accordées aux sociétés savantes, et le procès-verbal des séances extraordinaires du Comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes, tenues à la Sorbonne les 21, 22 et 23 nov. 1861.

M. le président donne lecture de la partie de ce procès-verbal relative aux communications faites par MM. Macé, Patru et Revillout, membres de l'Académie delphinale.

L'Académie, frappée de l'inconvénient de n'avoir pas de local affecté à ses séances, et d'être obligée de se réunir dans la salle du conseil municipal qui n'est pas toujours libre le vendredi soir, charge son président et M. Du Boys de voir à ce sujet M. le Maire.

M. Fauché-Prunelle continue ses communications relatives aux vestiges du droit germanique conservés dans les institutions du Dauphiné.

La lecture de ce jour a pour titre : « Les caractères romains et germaniques et les anciennes successions dauphinoises. »

Séance du vendredi 28 février 1862,

Sous la présidence de M. Blanchet.

L'Académie décide qu'elle souscrira pour la médaille offerte à M. de Caumont.

M. Macé rend compte de la mission dont il a été chargé relativement au musée archéologique. Il s'est mis en rapport avec M. Pilot, conservateur du musée, et avec l'architecte de la ville. M. Barrillon présentera un devis à M. le Maire pour les travaux à exécuter.

M. Macé a exprimé le vœu que les pierres fussent disposées sur deux rangs et protégées par une toiture que soutiendront des colonnes de fonte.

M. le Président fait connaître à l'Académie le résultat de la visite qu'il a faite avec M. Du Boys à M. le Maire. Ce magistrat a promis de visiter la salle de la Bibliothèque et d'examiner s'il n'est pas possible de rendre à l'Académie l'ancien local de ses séances.

L'Académie vote sur la candidature de MM. Bonafous et Rivier, présentés dans la séance du 31 janvier.

M. Bonafous, premier président de la Cour impériale, et M. Augustin Rivier, vice-président du tribunal civil, ayant obtenu les suffrages exigés par l'article 27 du Règlement, sont proclamés membres résidants de l'Académie.

M. Roux lit une dissertation sur Tite-Live.

M. G. Vallier communique à l'Académie six lettres écrites par J.-J. Rousseau pendant son séjour en Dauphiné.

Séance du vendredi 14 mars 1862,

Sous la présidence de M. Louis Gautier, vice-président.

L'Académie nomme membre correspondant M. Géry Régis, négociant à Voiron.

Le secrétaire communique une lettre dans laquelle M. Bonafous remercie l'Académie de l'avoir choisi pour l'un de ses membres résidants.

M. Roux lit la seconde partie de son mémoire sur le patriotisme de Tite-Live.

M. Fauché-Prunelle continue la lecture de son mémoire sur les vestiges du droit germanique conservés dans les institutions du Dau-

phiné. Le chapitre que M. Fauché communique dans cette séance a pour titre: *De l'état social, civil, public et politique des femmes.*

Séance du vendredi 28 mars 1862,

Sous la présidence de M. Gautier, vice-président.

M. le Président communique une lettre de M. le ministre de l'instruction publique, dans laquelle Son Excellence annonce qu'elle tient à la disposition de l'Académie une médaille commémorative de la séance tenue le 25 novembre à la Sorbonne, pour la distribution des récompenses aux sociétés savantes.

M. l'abbé Trépier lit la première partie d'un mémoire ayant pour titre: *Notes et observations sur la domination des comtes Guigues à Grenoble et sur la valeur historique du Cartulaire de St-Hugues.*

L'Académie nomme ensuite M. le président de Chambre Alméras-La Tour, membre résidant.

Séance du vendredi 11 avril 1862,

Sous la présidence de M. Louis Gautier, vice-président.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. Albert Du Boys lit un rapport sur un ouvrage de M. Sauret, ayant pour titre: *Essai historique sur la ville d'Embrun.*

L'Académie nomme ensuite membre correspondant M. l'abbé Sauret, supérieur du Petit-Séminaire d'Embrun (Hautes-Alpes).

M. l'abbé Trépier lit la seconde partie de son mémoire sur la domination des comtes Guigues à Grenoble et sur la valeur historique du Cartulaire de St-Hugues.

Séance du vendredi 9 mai 1862,

Sous la présidence de M. Louis Gautier, vice-président.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. Macé fait connaître à l'Académie les obstacles qui se sont élevés au sujet des travaux à faire au musée épigraphique. Le propriétaire de la maison qui borne le préau de St-Laurent se refuse à laisser appuyer l'auvent sur son mur: le devis de l'architecte dépasse de beaucoup les fonds votés par la Société d'archéologie, l'Académie delphinale et la Société de statistique.

L'Académie reconnaît qu'il faut alors se contenter de faire approprier le local, en attendant la construction du nouveau musée.

M. le Secrétaire donne lecture d'une lettre qu'il a reçue de M. le marquis de Béranger, délégué de l'Académie au congrès des sociétés savantes.

Sur le compte rendu par M. de Béranger, le congrès, par l'organe de son président, a félicité l'Académie sur la variété et l'érudition de ses travaux pendant l'année 1862.

L'Académie vote des remercîments à M. le marquis de Béranger, et décide que désormais les volumes de son Bulletin et ses autres publications seront envoyés annuellement au congrès des sociétés savantes.

M. le Secrétaire annonce qu'il a retiré la médaille commémorative décernée par Son Excellence M. le ministre de l'Instruction publique et des cultes aux sociétés qui se sont fait représenter à la distribution solennelle du mois de novembre 1861.

M. Trépier continue la lecture de son mémoire sur le Cartulaire de St-Hugues, et l'achèvera dans la séance prochaine.

Séance du vendredi 22 mai 1863,

Sous la présidence de M. Louis Gautier, vice-président.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. l'abbé Trépier achève la lecture de son mémoire sur le Cartulaire de St-Hugues et l'origine de la domination des comtes Guigues à Grenoble.

M. le chanoine Auvergne, secrétaire de l'Evêché, ayant bien voulu apporter et déposer sur le bureau de l'Académie les deux cartulaires qui sont déposés à Grenoble, c'est-à-dire le deuxième et le troisième, les membres présents ont pu examiner à leur aise ces deux manuscrits et se faire une idée juste de leur état de conservation.

M. le Secrétaire donne lecture d'une lettre de remercîments qu'il a reçue de M. l'abbé Sauret, supérieur du Petit-Séminaire d'Embrun, nommé membre correspondant dans la séance du 11 avril.

M. Sauret annonce l'intention de composer un Essai sur l'histoire de Gap.

Séance du vendredi 6 juin 1863,

Sous la présidence de M. Louis Gautier, vice-président.

MM. Gustave Vallier et de St-Andéol présentent comme membre

correspondant M. Emmanuel de QUINSONNAS; cette candidature est mise à l'ordre du jour.

M. G. VALLIER communique le dessin de la crypte de St-Sixte, commune de Merlaz, canton de St-Geoire, et annonce l'intention d'accompagner ce croquis d'une notice descriptive.

M. de ST-ANDÉOL lit un mémoire ayant pour titre : *Un Oppidum gaulois retrouvé.*

M. le conseiller FAUCHÉ-PRUNELLE continue sa lecture sur les vestiges du droit germanique conservés en Dauphiné.

Séance du 5 décembre 1862,

Sous la présidence de M. Louis Gautier, vice-président.

L'absence du Secrétaire perpétuel, M. REVILLOUT, nommé à la chaire d'histoire du lycée de Versailles, produit une impression générale de regrets. M. le Président exprime en quelques mots les sentiments de l'Académie pour le confident éclairé de ses travaux, pour le savant modeste qui a enrichi ses bulletins de publications distinguées par la clarté d'un style animé et par le choix de documents puisés aux sources primitives de l'histoire. Une des dernières œuvres de M. REVILLOUT sur l'origine de notre société, sur l'association féconde des intelligences élevées qui l'ont fondée, prouve combien il aimait tout ce qu'elle a d'utile et d'honorable. Désormais les mérites de l'historien et des fondateurs resteront ensemble dans les plus chers souvenirs de l'Académie. Les membres présents, avec un empressement unanime, nomment M. REVILLOUT membre correspondant.

Le Secrétaire lit une lettre de M. ADVIELLE annonçant l'intention de publier la correspondance inédite du chevalier Bayard.

L'Académie remercie M. ADVIELLE de cette communication et applaudit au projet dont il a le premier énoncé la pensée ; persuadée qu'il ne rencontrera partout que des encouragements, elle a la confiance que des recherches savantes amèneront la découverte de documents originaux importants pour l'histoire de Bayard et du Dauphiné.

M. le comte Emmanuel de QUINSONNAS est nommé membre correspondant.

Sont présentés comme membres résidants : M. Eugène CHAPER, par MM. QUET et MACÉ ; — M. le baron DUPONT-DELPORTE, par MM. G. VALLIER et A. DU BOYS.

MÉMOIRES ET RAPPORTS.

Lecture faite par M. A. Macé dans les séances des 13 et 27 décembre 1861.

MÉMOIRE SUR QUELQUES POINTS CONTROVERSÉS DE LA GÉOGRAPHIE DES PAYS QUI ONT CONSTITUÉ LE DAUPHINÉ ET LA SAVOIE, AVANT ET PENDANT LA DOMINATION ROMAINE (1).

Lorsque, au mois de novembre 1857, S. M. l'Empereur conçut la noble pensée de confier à une commission composée d'hommes éminents, le soin de préparer trois cartes de la Gaule ancienne : la première, lors de la conquête romaine; la seconde, dans les derniers temps de l'empire ; la troisième, sous les Mérovingiens, S. Exc. M. le ministre de l'Instruction Publique invita, par l'intermédiaire de MM. les Recteurs, les Sociétés savantes des départements à contribuer à cette grande entreprise, qui ne peut être menée à bon terme, en effet, qu'avec le concours d'hommes instruits, connaissant parfaitement, par eux-mêmes, par leurs explorations personnelles, comme par l'étude des auteurs anciens, les localités, la topographie de chaque province, et tous ces détails que les meilleures cartes sont impuissantes à faire connaître. Grenoble, siége de trois Facultés et de plusieurs Sociétés savantes, dans les attributions de deux desquelles rentrent les études historiques et archéologiques, était désignée naturellement, déjà par ces motifs, et, en outre, comme capitale de l'ancienne province du Dauphiné, comme pouvant et devant prendre à ce travail une part active et considérable. C'est ce que nous avons fait pendant les années

(1) Ce Mémoire a été lu par l'auteur à la réunion des délégués des Sociétés savantes, à la Sorbonne, au mois de novembre 1861, et a été inséré dans le Recueil publié par les soins de S. Ex. M. le ministre de l'instruction publique et des cultes.

1858 et 1859, et c'est le résultat de ces études que je voudrais faire connaître aussi sommairement que possible.

Les deux Sociétés savantes qui s'occupent d'histoire et d'archéologie sont l'Académie delphinale et la Société de statistique. Chacune d'elles désigna trois de ses membres pour prendre part à ce travail, et les choisit, soit parmi les professeurs des Facultés des lettres et des sciences, soit parmi les hommes que leurs travaux antérieurs avaient préparés à l'étude et à la solution des questions que la commission aurait à traiter. Ces six membres furent : 1° pour l'Académie delphinale, M. Fauché-Prunelle, conseiller à la Cour impériale, auteur d'un savant ouvrage sur les institutions du Briançonnais, couronné par l'Académie des Inscriptions, et qui, ayant habité pendant plusieurs années une des parties les plus accidentées et les moins connues des Hautes-Alpes, devait aider la commission à résoudre plusieurs questions difficiles et controversées ; M. Antonin Macé, professeur d'histoire à la Faculté des lettres, préparé à l'examen de ces questions et par de nombreux voyages dans diverses parties du Dauphiné et de la Savoie, et par divers écrits que nous aurons occasion de rappeler tout à l'heure ; M. Ch. Revillout, professeur d'histoire au lycée impérial, nourri des fortes études de l'école normale, secrétaire de l'Académie delphinale, ayant écrit, dans différents recueils, et sur plusieurs points douteux de l'histoire du Dauphiné dans l'antiquité et le moyen âge, des mémoires qui se font remarquer par l'étendue des recherches, la connaissance des sources, la sagacité des aperçus et la sûreté de la critique ; 2° pour la Société de statistique : M. Pilot, archiviste du département, auteur de très-nombreux ouvrages ou mémoires sur l'histoire de Grenoble et sur les antiquités du département de l'Isère ; M. Lory, professeur à la Faculté des sciences, auteur d'une magnifique carte géologique du Dauphiné, et de mémoires, qui font autorité, sur toutes les questions géologiques des Alpes centrales et de leurs ramifications, qui n'a reculé pour ces études devant aucune fatigue ni aucun sacrifice, et qui connaît mieux que personne chacun des cols, chacun des cours d'eau, chacune des vallées, chacun des accidents de terrain de notre province et de la Savoie ; enfin, M. Gariel, bibliothécaire de la ville, dont les vastes et sûres connaissances bibliographiques devaient être si précieuses à la commission pour l'étude des difficiles questions qu'elle allait avoir à examiner et à résoudre.

Aussitôt après la désignation de ces représentants des deux Sociétés, au mois de mars 1858, les six membres de la commission se réunirent dans l'une des salles de la bibliothèque mise exclusivement à leur disposition, y rassemblèrent tous les ouvrages anciens et modernes, tous les recueils, tous les mémoires, les atlas et les cartes qui pouvaient servir à leurs travaux, se constituèrent en nommant pour président M. Fauché-Prunelle, et pour secrétaires MM. Gariel et Revillout, enfin abordèrent leurs études qu'ils ont continuées pendant près de deux ans, en se réunissant, une fois par semaine, dans des séances de plusieurs heures, pour discuter des questions désignées dans la séance précédente, dont chacun des membres avait pu préparer chez lui, à l'avance, la solution, et pour rédiger de chacune de ses séances un procès-verbal dont une copie a été envoyée à la commission centrale de la *Topographie de la Gaule* par l'intermédiaire de M. le Recteur et de S. Exc. M. le ministre de l'instruction publique, qui en a témoigné sa haute satisfaction.

Une première difficulté se présentait : la commission, instituée au centre de l'Académie universitaire, semblait devoir comprendre dans ses études les quatre départements qui constituent cette académie : l'Isère, les Hautes-Alpes, la Drôme et l'Ardèche. C'était à la fois trop et trop peu. En effet, le département de l'Ardèche, séparé du Dauphiné par le Rhône, n'a eu dans l'antiquité que peu de rapports avec nos contrées, et les questions, très-importantes à beaucoup d'égards, que son histoire soulève, sont étrangères à celles que soulève celle du Dauphiné. D'un autre côté, aucun de nous n'avait assez profondément étudié ni parcouru assez en détail ce département pour qu'il nous fût permis d'en étudier l'histoire et les monuments avec profit et certitude. Nous avons donc dû le laisser presque complétement en dehors de nos travaux. Mais la commission centrale n'y perdra rien. Par suite de l'impulsion même que nous avons donnée, et sur nos instances, deux mémoires, diversement importants et remarquables, ont été rédigés sur les antiquités de ce département : l'un par M. Revellat jeune, agent-voyer en chef, qui s'est donné la peine de copier et de reproduire, par des dessins fidèles, les bornes milliaires, les inscriptions, les monuments divers qui existent dans ce pays, mémoire manuscrit que la commission a transmis à M. le Ministre;

l'autre, par un des membres les plus distingués de l'Académie delphinale, M. Fernand de Saint-Andéol, mémoire imprimé dans le recueil de cette académie, tiré à part, accompagné d'une carte, intitulé *Aperçu géographique sur le pays des Helviens* (¹), et dans lequel l'auteur a décrit les voies romaines, les inscriptions antiques, les ruines de temples, de bains, de camps romains. J'ajouterai que, en ce moment même, un des correspondants les plus distingués du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, M. l'abbé Rouchier, d'Annonay, met la dernière main à un savant ouvrage historique sur le Vivarais, dans le premier volume duquel seront discutées, avec une érudition et une critique dont M. Rouchier a donné de nombreuses preuves, toutes les questions que soulève la géographie de ce pays avant et pendant la domination romaine. La commission grenobloise a dû, pour ces divers motifs, s'abstenir en ce qui concerne le département de l'Ardèche. Mais, réciproquement, il lui était impossible de rester renfermée dans les limites du Dauphiné, c'est-à-dire des trois autres départements qui constituent le ressort académique, et de ne pas empiéter sur le territoire de deux départements voisins, terre étrangère jusqu'à l'année dernière; mais, en réalité, terre française par les souvenirs historiques comme par les mœurs et la langue. On ne peut, en effet, traiter la question des populations primitives de nos pays, celle des changements introduits par la conquête romaine, celle des voies romaines, ni une foule d'autres, sans s'occuper des mêmes questions dans la Savoie, dont les destinées ont toujours été si intimement mêlées à celles du Dauphiné. La commission a cru, toutefois, devoir montrer sur ce point beaucoup de réserve, ne traitant les questions historiques relatives à la Savoie que lorsqu'il lui était impossible de ne pas les aborder, et laissant le soin de les traiter plus complétement, de les approfondir et de les résoudre, à tant d'hommes laborieux, savants, distingués, que comptent les deux nouveaux départements de l'Empire, aux membres de l'*Académie impériale de Savoie*, de la *Société savoisienne d'histoire et d'archéologie* de Chambéry, de l'*Association*

(¹) In-8° de 41 pages. Grenoble, Prudhomme, 1861.

florimontane d'Annecy, qui s'en occupent avec autant de zèle que de succès.

Voilà dans quelles limites s'est renfermée la commission établie à Grenoble, et c'est le résultat de ses travaux, de ses recherches, de ses discussions, de ses études pendant près de deux ans, que je voudrais faire connaître. Mais que l'assemblée qui veut bien m'écouter se rassure. Je n'ai ni le temps ni l'intention de suivre pas à pas ces travaux, ni de reproduire les procès-verbaux de nos séances. Ce que je veux, c'est tout simplement d'indiquer les conséquences les plus importantes de nos recherches et de nos études, surtout les solutions que nous avons cru devoir donner à quelques-unes des questions les plus controversées de la géographie ancienne de nos pays, soit parmi les savants qui, comme Adrien de Valois, d'Anville et Walckenaër, se sont occupés de la géographie de toute la Gaule ancienne, soit parmi les écrivains, les historiens, les savants du Dauphiné.

PREMIÈRE PARTIE.

ÉTUDES ETHNOGRAPHIQUES.

Je diviserai naturellement ce rapport en deux parties : 1° les études ethnographiques, c'est-à-dire ce qui concerne les diverses populations de nos pays, leur étendue, leurs limites, avant et pendant la domination romaine; 2° l'étude du nombre et de la direction des voies romaines dans les pays qui ont plus tard constitué le Dauphiné et la Savoie.

En abordant l'étude des populations, la première place est due à la question de l'étendue et des limites du pays des Allobroges. Or ici se vérifie ce que je disais tout à l'heure de la nécessité de ne pas nous tenir renfermés dans les limites du Dauphiné, mais d'étudier en même temps une partie au moins de la Savoie. En effet, cette peuplade ou cette tribu des Allobroges, dont parlent presque tous les écrivains de l'antiquité, non-seulement les historiens, mais les orateurs et les poètes, dont l'histoire est mêlée à plusieurs des événements les plus considérables de l'histoire romaine, que Tite-Live (XXI, 31) dit être une des plus puissantes de la Gaule par ses richesses et sa gloire, et cela dès l'époque d'Annibal, cette peuplade occupait,

non-seulement toute la partie nord du département actuel de l'Isère, mais une partie considérable de nos nouveaux départements de la Savoie et de la Haute-Savoie. Ceci n'est contesté par personne, et nous n'avons pas eu à nous arrêter à cette question, qui n'en est pas une. Mais il n'en est plus ainsi quand on essaie de se rendre compte des limites des possessions de ce peuple. Au nord et à l'ouest, la question est assurément très-facile. Polybe, Tite-Live, César, Strabon, sont parfaitement d'accord : les Allobroges étaient séparés des Helvètes, des Séquanes, des Ambarres, des Ségusiens, ou, comme les appelle M. A. Bernard, des Ségusiaves, par le Rhône depuis le point où ce fleuve sort du lac de Genève jusqu'à l'endroit où il reçoit l'Isère. Pour quiconque connaît les lieux, il est évident, en effet, que la rivière, dont la jonction avec le Rhône forme cette espèce de delta que Polybe (III, 10) et Tite-Live (XXI, 31) appellent l'*île*, cette rivière dont le nom a été si étrangement défiguré sous celui de *Scaras* ou *Scoras* dans les vieilles éditions de l'historien grec, ne peut être ni l'Eygues, ni la Drôme, ni la Saône, et ne peut être que l'Isère. Dans ces deux directions du nord et de l'ouest, nous avons donc des limites nettement déterminées. Toutefois, la commission a cru devoir appeler l'attention des membres de la commission centrale sur un texte de César qui a été trop peu remarqué. Au moment d'entreprendre contre les Helvètes cette campagne qui a été le point de départ de si merveilleuses expéditions, le futur conquérant de la Gaule nous dit (de B. G. I, II) que l'un des motifs qui le décidèrent à attaquer les Helvètes, c'est que ceux-ci avaient ravagé des bourgades et des terres que les Allobroges avaient *au-delà du Rhône :* « Item Allobroges qui trans Rhodanum vicos pos» sessionesque habebant, etc. » Evidemment il ne peut s'agir ici du pays même des Allobroges. Ceux-ci faisaient partie de la province romaine depuis l'année 121, c'est-à-dire depuis plus de soixante ans déjà, et avaient été écrasés et soumis définitivement quelques années avant le commencement des expéditions de César, par le préteur Pontinius à la suite des siéges de Solonium et de Ventia, racontés par Dion Cassius (XXXVII, 47 et 48). Or, César avait empêché les Helvètes de se jeter sur la province romaine, et ce peuple avait traversé le Jura pour pénétrer dans la Séquanie. Donc les ravages dont viennent se plaindre auprès de César les Eduens, les Ambarres et les Allo-

broges sont commis, non sur la rive gauche du Rhône, où commence la province romaine, mais sur la rive droite, et, par conséquent, nous devons conclure de ce passage du futur dictateur que les Allobroges avaient, au-delà du Rhône, sur la rive droite de ce fleuve, dans le département actuel de l'Ain, et très-vraisemblablement dans l'arrondissement actuel de Belley, quelques possessions et quelques bourgades dont la carte détaillée, et sur une grande échelle, que la commission centrale prépare, pourra et devra tenir compte.

La question des limites du pays des Allobroges, à l'est et au midi, est bien plus difficile, et nous avons consacré à l'examiner plusieurs séances. En ce qui concerne les limites méridionales, les textes importants se trouvent dans les célèbres lettres de Plancus à Cicéron, qui font partie du dixième livre du recueil, que l'on appelle vulgairement les *Lettres familières*. Pour qui les étudie sérieusement, froidement, sans parti pris de faire triompher tel ou tel système, il en résulte que Munatius Plancus, le futur fondateur de Lyon, gouverneur de la Gaule transalpine, et momentanément rattaché à la cause républicaine qu'il avait abandonnée pendant la dictature de César, et qu'il devait encore trahir peu de temps après, veut, aux mois d'avril, de mai et de juin 43, aller délivrer Décimus Brutus, assiégé dans Modène; qu'il vient d'abord à Vienne, établit son camp dans l'Allobrogie, et fait partir une avant-garde de cavalerie pour passer en Italie par le plus court chemin, c'est-à-dire par l'un des cols des Alpes centrales, et probablement par le petit Saint-Bernard ; mais que, au milieu du pays des Allobroges, il apprend la délivrance de Brutus et la défaite d'Antoine devant Modène ; qu'alors cette expédition devenant inutile, il prend la résolution d'aller soutenir, au midi de la Gaule, Lépidus qui va être attaqué par Lucius Antoine; que pour cela, il jette *un pont sur l'Isère, grande rivière située à l'extrémité du pays des Allobroges : In Isara, flumine maximo, quod in finibus est Allobrogum, ponte facto* (x, 15); qu'après avoir passé ce pont, il pénètre dans le pays des Voconces ; mais qu'au moment où il n'est plus qu'à soixante milles de Lépidus, il apprend la défection de celui-ci; qu'alors il revient sur ses pas, détruit le pont qu'il avait fait construire, et rentre dans le pays des Allobroges, d'où il écrit ces dernières et tristes nouvelles à Cicéron, dans une lettre datée de *Cularo, sur la*

frontière des Allobroges; Cularone, ex finibus Allobrogum (x, 23). Il résulte aussi bien clairement de là, d'abord que nous avons une ville des Allobroges, dont aucun historien de l'antiquité n'avait encore parlé, et dont on ne retrouve plus la mention que dans la carte de Peutinger, sous la forme altérée de *Culabone*; en second lieu, que l'Isère servait de limite au pays des Allobroges, vers le midi. Toutefois, deux questions se présentent ici : 1° la ville ou la bourgade d'où Plancus a daté cette lettre est-elle bien *Cularo*, c'est-à-dire Grenoble? 2° L'expression dont Plancus se sert à deux reprises, *in finibus Allobrogum*, indique-t-elle bien les limites, les frontières des Allobroges, ou, comme il serait facile d'en donner des exemples nombreux, veut-elle dire dans le pays, sur le territoire des Allobroges?

La commission a examiné avec soin ces deux questions fondamentales, et, en ce qui concerne la première, a fait un relevé des variantes que présentent les éditions de Cicéron, et a écrit pour obtenir également celles des manuscrits. Or il est résulté de cet examen, que le plus grand nombre des éditions et des manuscrits de la Bibliothèque impériale portent la leçon *Civarone*, d'autres *Avenione*, quelques autres *Anerone*, mais aussi que beaucoup d'éditions (Amsterdam, 1661; Londres, 1681; La Haye, 1709) et presque toutes les éditions récentes ont adopté une de ces leçons, *Cujarone, Culabone, Cularone;* que la leçon *Avenione* est inadmissible, puisque évidemment *Avignon* n'a jamais été dans l'Allobrogie; que la lecon *Civarone*, quoique autorisée par le plus grand nombre des éditions et des manuscrits, et admise par beaucoup de savants savoisiens, est tout à fait inacceptable, attendu qu'on ne pourrait entendre par là que le village de *Chevron* au *Château-Vieux*, près d'Albertville, à l'entrée de la Tarentaise en Savoie, où Plancus n'a pu se retirer en quelques jours, en venant de repasser l'Isère par le pays des Voconces; que la leçon *Anerone*, donnée par plusieurs manuscrits, et citée comme variante dans l'édition de Venise de 1583 et dans celle de La Haye de 1709, n'est pas sans valeur, attendu qu'il existe, dans le département de la Drôme, une commune importante, nommée Anneyron, située bien certainement chez les Allobroges, à six kilomètres environ des bords du Rhône, à vingt-six ou vingt-huit kilomètres du confluent de l'Isère et de ce fleuve. Néanmoins, la majorité de la commission s'est pronon-

cée pour la leçon *Cularone*, déjà proposée par Scaliger, Sirmond et plusieurs antiquaires, et acceptée dans toutes les éditions modernes de Cicéron, surtout depuis un mémoire fort remarquable de M. Champollion-Figeac, publié en 1809 et en 1814. Or Cularo, c'est Grenoble, comme cela résulte, non-seulement de la carte de Peutinger, dans l'indication de la voie qui conduisait à Vienne par les Alpes Cottiennes, mais des belles inscriptions des deux portes de Cularo *(muris cularonensibus)* insérées dans tous les grands recueils des inscriptions antiques, et dont l'une n'a été détruite qu'au commencement de ce siècle ; enfin, et surtout peut-être, d'un monument découvert et exhumé au mois de septembre 1859, une inscription funéraire, commentée par deux de nos collègues de la commission, où se lit le nom de la station *Cularo* (¹).

Ceci acquis, un grand pas est fait ; mais tout n'est pas dit. Nous voyons bien que Cularo et l'Isère sont *in finibus Allobrogum* ; mais que faut-il entendre par là ? Un des membres de la commission a essayé, avec un grand luxe philologique, de démontrer que l'expression *fines* signifiait aussi souvent *territoire* que *frontières* ou *limites*, et que, par conséquent, il n'y avait aucune conséquence à tirer de l'emploi de ce mot dans deux des lettres de Plancus, en ce qui concerne les limites du pays des Allobroges vers le midi. Mais cette opinion, très-ingénieusement soutenue, a été vivement combattue et rejetée par les autres membres de la commission, qui ont fait observer : 1° que le sens propre de *fines* est parfaitement *frontières* ou *limites*, et que ce n'est que par extension qu'il signifie *pays* ou *territoire ;* 2° que, d'ailleurs, dans le cas spécial dont il s'agit, Munatius Plancus, indiquant qu'après avoir passé l'Isère il entre dans le pays des Voconces, il résulte bien de là que l'Isère était la limite méridionale de l'Allobrogie vers le midi. Toutefois il est évident qu'il ne s'agit ici que de la moyenne et de la basse Isère, la haute Isère, depuis sa source dans les Alpes centrales, jusqu'à l'endroit où s'est élevé Montmélian, étant étran-

(¹) Cette inscription a été commentée par MM. Pilot et Revillout, dans la *Revue des Alpes*, numéros du 24 septembre et du 1er octobre 1859.— Dans mon récent ouvrage sur Grenoble (1861, in-12 de 207 pages, p. 6 et 7), j'ai donné à ce sujet des indications bibliographiques.

gère à l'Allobrogie. Encore, même dans ces limites, tous les membres de la commission ont été amenés par leur connaissance des lieux à une distinction et à une interprétation qui ont quelque importance, et qui sont un des résultats les plus nouveaux de leurs études. Que, dans la partie inférieure de son cours, depuis Vinay et Saint-Marcellin sur la rive droite, Saint-Gervais et Iseron sur la rive gauche, et jusqu'à son confluent avec le Rhône, l'Isère ait véritablement servi de limites entre les Allobroges au nord, les Voconces et les Ségalaunes au midi, cela est non-seulement très-vraisemblable, mais on peut dire certain. Dans cette partie de son cours, cette rivière coule entre des berges presque constamment escarpées, composées de cailloux roulés et de terrains de molasse ; son lit est encaissé et profond ; elle est difficile à traverser ; c'est une ligne stratégique importante, une frontière pour ainsi dire naturelle. Mais il n'en est pas ainsi dans sa partie moyenne, dans ce que l'on appelle le haut et le bas Graisivaudan. Dans le Graisivaudan proprement dit, depuis Montmélian et la cluse de Chambéry jusqu'à Grenoble, sur une longueur de plus de quarante kilomètres, l'Isère coule entre des berges fort peu élevées, dans une vallée de transport, et ce n'est qu'à force de travaux et de dépenses qu'on parvient, encore même n'y parvient-on pas toujours, à la retenir dans son lit. Cette vallée, d'une largeur moyenne de quatre à cinq kilomètres, est encaissée, au nord, par une partie de ce vaste massif d'environ cent cinquante kilomètres de contour, que l'on désigne sous le nom de *massif de la Grande-Chartreuse*, massif calcaire et dont plusieurs points dépassent deux mille mètres de hauteur au-dessus du niveau de la mer ; au midi, par des montagnes, calcaires à la base, granitiques dans l'ensemble, dont quelques-unes atteignent près de trois mille mètres, et que j'ai décrites dans un travail spécial sous le nom de *montagnes de Belledonne*. Dans cette partie, le cours même de l'Isère n'était pas et n'a jamais pu être une frontière, et très-certainement les Allobroges possédaient l'une et l'autre rive jusqu'au pied de ces montagnes de Belledonne qui, elles, peuvent être une frontière véritablement stratégique. Je dirai la même chose de la vallée en aval de Grenoble. Grenoble occupe l'une et l'autre rive, et, en face de la ville, s'étend une plaine de huit kilomètres de longueur, du nord au midi ; plus bas, la vallée est

formée, au nord, par la suite du massif de la Grande-Chartreuse pendant quinze kilomètres, et, plus bas, par des monticules de mollasse, atteignant encore huit et neuf cents mètres; au midi, par les montagnes de Saint-Nizier, de Lans, d'Autrans, du Vercors et du Royannais, que j'ai décrites aussi en grande partie dans un ouvrage spécial, et qui viennent expirer aux bords de l'Isère, par des espèces de caps d'une élévation variable entre douze cents et dix-neuf cents mètres. Ces montagnes étaient occupées, cela ne fait pas l'ombre d'un doute, par les Voconces; mais nous sommes également convaincus que le territoire des Allobroges s'étendait jusqu'à leur pied, sur l'une et l'autre rive de l'Isère, dont le cours, du reste, est malheureusement très-variable, qui s'est promenée et se promène encore trop souvent, malgré les digues trop fréquemment impuissantes qu'on lui oppose, à travers les terrains plats, d'une largeur moyenne de trois à quatre kilomètres, qui forment le fond de la vallée. C'est dans ce sens que nous voudrions voir marquer les limites dans la carte que prépare la commission centrale. J'ajouterai que ces inductions, tirées de l'étude des lieux, sont confirmées par un grand fait historique. Comme je crois l'avoir démontré dans une dissertation spéciale, placée en appendice à ma traduction du premier livre de notre vieil historien dauphinois, Aymar du Rivail, c'est par la rive gauche de l'Isère, depuis le confluent de cette rivière avec le Rhône, jusqu'au confluent de l'Arc avec elle, qu'Annibal se dirigea. Or, Polybe nous représente le chef allobroge qu'Annibal avait replacé sur le trône, dont il ne donne pas le nom, mais que Tite-Live appelle Brancus, accompagnant l'armée carthaginoise pendant plusieurs jours, et les autres chefs allobroges l'attaquant au moment où elle pénètre dans les montagnes. Or, comme Annibal n'a pas traversé l'Isère, il faut évidemment que la rive gauche de cette rivière, du moins jusqu'au pied des montagnes, ait été possédée par ce peuple. L'histoire et la géographie physique se confirment ainsi l'une par l'autre.

L'étude et la connaissance des lieux, qui nous ont été d'un si grand secours pour déterminer les limites des Allobroges vers le midi, nous ont servi également à déterminer leurs frontières vers l'est. De ce côté, le territoire des Allobroges confinait à ceux des *Nantuates*, des *Centrons* ou mieux des *Ceutrons*, et des *Médulles*. Or, les Nantuates, dont parle Cé-

sar (III, 1), Strabon, et le Trophée des Alpes, cité par Pline (III, 24), n'ont rien de commun que le nom avec la ville moderne de Nantua, dans le département de l'Ain, et, comme je l'ai établi dans une note de ma traduction d'Aymar du Rivail, occupaient le bas Valais et une partie du Chablais, à l'est de Thonon, c'est-à-dire que la limite entre les Allobroges était vraisemblablement le cours du torrent de la Dranse, qui se jette dans le lac de Genève, entre Evian et Thonon. Plus au sud-est, les Allobroges avaient pour voisins les *Centrons* ou *Ceutrons*, dans le territoire desquels étaient compris le Mont-Blanc, la vallée de Chamonix, la vallée supérieure de l'Arve. En effet, la limite entre ce peuple et les Allobroges paraît avoir été entre Sallanches et Passy, au lieu appelé la *Forclas du Prarion*. C'est ce qui résulte de cette curieuse inscription découverte depuis quelques années, publiée peu exactement par M. Henzen, exactement par M. L. Renier, en 1859, dans le numéro de juin de la *Revue archéologique*, d'après un estampage de M. Allmer, et dans laquelle les Allobroges sont désignés sous le nom de *Viennenses*, du nom de la ville la plus importante de leur pays sous l'empire. Nous nous sommes complétement rangés aux conséquences que le savant épigraphiste tire de cette inscription, de quelques autres qu'il en a habilement rapprochées, et des leçons qu'il a extraites des manuscrits de César, de Strabon et de Pline, pour admettre, d'une part, l'étendue du territoire de ce peuple, et, de l'autre, la rectification de son nom en celui de *Ceutrones*, correction déjà proposée, du reste, par M. l'abbé Ducis, alors professeur au collége de Moutiers, aujourd'hui au collége Chappuizien d'Annecy, dans la session du Congrès scientifique de France tenue à Grenoble en 1857, et presque au même instant, par M. Auguste Bernard, dans une lettre adressée à M. Léon Renier, et insérée dans la *Revue archéologique* du 15 novembre de la même année. Toutefois, nous avons cru devoir préciser encore davantage, et il nous a semblé, d'après l'étude des lieux, rapprochée des textes et des inscriptions, que l'on serait bien près de la vérité, sinon dans la stricte vérité, en traçant les limites entre les Allobroges et les Centrons par une ligne suivant la crête des montagnes des Têtes, des Aravis, et du mont Charvin, qui séparent la vallée de l'Arly du bassin du lac d'An-

necy, et ensuite une partie du vaste massif des Bauges, jusque vers Miolans.

C'est ici, en effet, que se présente la question des *Médulles*, qui a suscité, il y a quelques années, une assez vive controverse. Dans l'une des notes de ma traduction d'Aymar du Rivail, publiée en 1852, j'avais cru devoir me ranger à l'opinion soutenue ingénieusement par notre vieil historien dauphinois (ch. XVIII, p. 215 et 219), et d'après laquelle le territoire des *Médulles*, mentionné par Strabon (IV, p. 295), et par Pline (III, 24), dans le célèbre *Trophée des Alpes*, correspondrait au pays désigné sous le nom de *Baronnies* dans le moyen âge, et aujourd'hui au canton de Sédéron, dans le département de la Drôme, et à celui de Sault dans le département de Vaucluse. Mais cette opinion a été très-vivement combattue par M. Dessaix, dans son grand ouvrage sur la Savoie, et par M. l'abbé Ducis, au Congrès scientifique de Grenoble. Des chartes du moyen âge dans lesquelles Miolans, ce château dont les ruines magnifiques dominent la vallée de l'Isère, au-dessus de Saint-Pierre d'Albigny, est appelé *Castrum Medullum* et *Castrum Medullionis*, ont paru concluantes à la commission qui s'est rangée à l'opinion déjà soutenue par d'Anville et par l'abbé Grillet, dans son *Dictionnaire de Savoie*. En conséquence, la commission pense que les Médulles touchaient aux Allobroges près de la ville actuelle de Montmélian, et occupaient une partie de la Savoie propre et la basse et moyenne Maurienne, au moins jusqu'à Saint-Michel, et probablement jusqu'à Thermignon, confinant ainsi, vers le nord-est, aux Centrons, et au sud-ouest aux Allobroges.

La position de plusieurs autres peuples, énumérés par les auteurs ou mentionnés dans des monuments antiques, a donné lieu à d'autres discussions que je ne ferai que mentionner sommairement. Je ne parle pas des *Voconces*, le plus puissant, après les Allobroges, des peuples qui habitaient nos pays. Leur situation ne donne lieu à aucune difficulté sérieuse, si ce n'est la nécessité de restreindre l'étendue évidemment exagérée que leur assigne M. le docteur Long, de Die, dans un savant ouvrage qu'il a consacré à leur histoire et que l'Académie des Inscriptions a jugé digne d'être inséré dans le recueil des savants étrangers. Ce peuple qui, dit Pline (III, 5), avait deux capitales, Vaison et Luc, et, en outre, dix-neuf villes obscures,

Oppida vero ignobilia XIX, parmi lesquelles, sans doute, il faut comprendre Die, *Dea Vocontiorum*, qui devint très-importante à partir des Antonins, était confiné dans ce massif du Vercors et du Royannais, qui, au nord, vient se terminer à la vallée de l'Isère par les montagnes de Saint-Nizier, de Lans, de l'Echaillon, et est borné, à l'est, par les montagnes du grand Vehemont, de Glandasse, du mont Aiguille, de Saint-Nizier, et, à l'ouest, par les collines plus ou moins élevées qui constituent la partie orientale de la large vallée du Rhône. De ce côté, les Voconces touchaient aux *Ségalauniens* et aux *Cavares*, qui s'étendaient de la Durance à l'Isère, du midi au nord, et étaient bornés à l'est par les Voconces, à l'ouest, par le Rhône. Les *Vertacomacori*, cités par Pline, qui leur attribue la fondation de Novarre (III, 21), n'étaient qu'un canton, un *pagus*, des Voconces, et correspondaient à cette partie pittoresque de nos montagnes qui porte encore aujourd'hui le nom de Vercors. Nous verrons mieux, tout à l'heure, en nous occupant d'autres peuples, quelles étaient les limites des Voconces au midi et à l'est ; voyons d'abord leurs voisins de l'ouest, c'est-à-dire les Ségalaunes et les Cavares. Ici s'est présentée une difficulté, sur laquelle la commission s'est peu arrêtée, adoptant une solution que j'avais proposée dans une des notes de ma traduction d'Aymar du Rivail (ch. x, p. 109), et dans un mémoire inséré dans le *Bulletin de la Société de statistique* (2e série, t. III, p. 134). En effet, Strabon n'indique, dans cette longue étendue de plus de 130 kilomètres, de la Durance à l'Isère, qu'un seul peuple appelé les *Cavares*, tandis que Pline et Ptolémée y indiquent deux autres peuples, les Tricastins, dont parle également Tite-Live dans son récit de l'expédition d'Annibal, et les Ségalauniens ou Ségovellaunes. Y a-t-il contradiction ? Je ne l'ai pas pensé, et, développant une solution déjà indiquée par M. Jules Ollivier, j'ai cru que le nom de *Cavares* indiquait tout à la fois un peuple et une confédération, qu'il était en même temps un nom spécifique et un nom générique, et que, dès lors, Pline et Ptolémée peuvent avoir raison de distinguer les Ségalaunes, qui occupaient la partie septentrionale de cette longue bande de territoire, des Cavares qui en occupaient la partie méridionale, sans que Strabon ait tort de les avoir compris sous une désignation générale. Il a même paru probable aux membres de la commission

que les rochers de Donzère, entre Montélimar et Pierre-Latte, parfaitement connus de tous les voyageurs qui ont été en chemin de fer de Lyon à Avignon, étaient la limite entre les Cavares et les Ségalauniens au nord.

Mais ici s'est présentée une question très-difficile et très-vivement débattue dans le sein de la commission. Très-voisin des Cavares et des Ségalauniens, se trouvait un petit peuple appelé les *Tricastins*, que Tite-Live mentionne deux fois, en parlant de l'expédition de Bellovèse (V, 34) et de celle d'Annibal (XXI, 31), et dont Pline (III, 5) cite la capitale, qu'il appelle *Augusta Tricastinorum*, ville indiquée aussi, mais simplement, sous le nom d'*Augusta* ou d'*Augustum*, dans l'*Itinéraire* d'Antonin, dans la carte de Peutinger et dans l'Anonyme de Ravenne, comme étant une des stations de la route qui conduisait de Turin à Valence par le mont Genèvre. A quelle localité actuelle correspond cette ville? Deux villes, éloignées l'une de l'autre, à vol d'oiseau, de 45 à 48 kilomètres, se disputent cet honneur : Saint-Paul-Trois-Châteaux, située plus au midi, et Aouste en Diois, située sur la rive droite de la Drôme, entre Crest et Saillans. L'une et l'autre sont des localités anciennes, cela n'est pas douteux, et, au moyen âge, Saint-Paul-Trois-Châteaux, devenue ville épiscopale, était bien autrement importante qu'Aouste, qui appartenait à l'évêché de Die. Voilà un premier motif qui a décidé plusieurs membres de la commission à placer la capitale des Tricastins dans cette ville, indépendamment de ce surnom de *Trois-Châteaux* qu'elle porte encore aujourd'hui, et qui n'est que la traduction du nom de *Tricastrum* qu'elle portait au moyen âge. Cette observation a paru, en effet, à la fois si naturelle et si forte, que notre vieil historien Aymar du Rivail, M. de Terrebasse, son premier éditeur, et M. Walckenaër, dans plusieurs passages de sa *Géographie des Gaules*, ont cru devoir établir une distinction entre les *Tricastins* et les *Tricastrins*, distinction purement gratuite au moins pour l'antiquité. L'auteur de ce compte-rendu pense, au contraire, qu'il n'y eut là qu'un seul peuple, les Tricastins mentionnés par Tite-Live et par Pline, et en outre par Ptolémée, qui les place à l'est des Ségalauniens; que ce peuple était placé entre les Voconces à l'est, les Cavares et les Ségalauniens à l'ouest, et au sud, les Mémines, dont la capitale, suivant Pline (III, 5), était *Carpentoracte* (aujourd'hui

Carpentras); qu'il s'étendait depuis la petite rivière de Lez jusqu'au pied des montagnes qui servent de ceinture à la rive droite de la Drôme; que la capitale de ce peuple était Aouste en Diois; que le nom même de cette ville le prouve; que ces noms d'Aoste en Piémont, d'Aoste dans le département de l'Isère, d'Augsbourg, etc., sont toujours des altérations du nom d'*Augusta*, que portaient, sous l'empire, les localités auxquelles les villes modernes correspondent; que si l'on peut citer des villes qui, comme *Augusta Taurinorum*, par exemple, ont perdu les traces du nom d'*Augusta* pour reprendre leur nom primitif, il serait impossible de citer une seule ville dans le nom de laquelle se trouve une de ces formes, *Aug*, *Aoste* ou *Aouste*, et qui ne la doive pas au nom d'*Augusta*, porté par elle sous l'empire; que, dès lors, *Aouste* est bien l'*Augusta Tricastinorum* de Pline; et que, enfin, la *mansio*, appelée *Augusta* dans les Itinéraires, doit être dans la vallée de la Drôme, puisque c'est par cette vallée, par Die et Luc, que passait la voie militaire conduisant de Turin à Valence par Gap.

Sans donner lieu à une discussion aussi animée, la position de quelques autres peuples secondaires de nos pays a suscité quelques débats. Tels sont les *Iconiens* ou *Siconiens*, mentionnés par Strabon (IV, p. 285), et les *Tricoriens*, mentionnés également par lui, par Tite-Live, dans le récit de l'expédition d'Annibal, puis par Pline (III, 5), qui les appelle *Tricolliens*. Les renseignements que nous donnent ces trois écrivains sont trop insuffisants et trop vagues pour qu'on puisse positivement déterminer la situation de ces peuplades. Tout ce que nous savons par Strabon c'est qu'elles étaient voisines des Voconces et des Médulles, et qu'elles habitaient de très-hautes montagnes : Μετά δε Οὐοκουντίους Σικόνιοι καὶ Τρικόριοι καὶ μέτ' αὐτοὺς Μεδούλλοι ὑπὲρ τὰς ὑψηλοτάτας ἔχουσι κορυφας. C'est quelque chose, mais ce n'est pas assez. Toutefois, la commission a pensé que, entre les deux leçons *Iconiens* et *Siconiens*, celle-ci devait être préférée, et qu'il fallait peut-être retrouver le souvenir de cette peuplade dans les noms actuels de quelques localités des Hautes et des Basses-Alpes : *Sigottier* dans le canton de Serres, *Sigoyer* dans le canton de Tallard (Hautes-Alpes), *Sigoyer* (Basses-Alpes), toutes localités situées dans ces pays si accidentés et si tourmentés, entre le col de la Croix-Haute, le col de Cabre et le mont Aurouze, et dans les bassins de ces torrents

désignés sous le nom de Buesch qui se réunissent pour aller se jeter dans la Durance à Sisteron. C'est, du reste, l'opinion très-ingénieuse présentée, au XVI^e siècle, par notre vieil historien dauphinois Aymar du Rivail (ch. XIX, p. 223 de ma traduction), qui n'avait eu qu'un tort, celui de transformer, pour avoir plus complétement raison, le nom de Siconiens, donné par Strabon, en celui de Sigoriens, complétement inconnu dans l'antiquité, et de reprocher à Strabon une confusion que le grand géographe grec, qui connaissait parfaitement nos Alpes, n'a pas commise. Quant aux *Tricoriens*, il nous semble qu'il n'y a rien de mieux à faire que d'adopter l'opinion de d'Anville (*Notice*, etc., p. 657), qui leur donne tout le bassin du Drac, depuis sa source dans la vallée de Champoléon, jusqu'à son confluent avec l'Isère, au-dessous de Grenoble aujourd'hui, mais dans l'antiquité et jusqu'au XIV^e siècle, au-dessus de cette ville, c'est-à-dire les vallées de Champoléon, du Champsaur, du Dévoluy, de Beaumont, de la Mataisine, et, de plus, comme le pense M. Walckenaër (I, p. 138), le Valgodemard, le Trièves, le Valbonnais; de sorte que, sur la carte que prépare la commission, ils pourraient être figurés entre les Voconces à l'ouest, les Siconiens au midi, les Allobroges au nord, enfin, à l'est, les *Caturiges* qui occupaient Chorges, Gap, Embrun, c'est-à-dire la vallée de la Durance dans sa partie moyenne, et les *Uceni*, peuple mentionné dans le célèbre *Trophée des Alpes* et dont le nom se retrouve facilement dans celui d'*Oisans*, c'est-à-dire dans celui de cette pittoresque et sauvage vallée qu'arrose et ravage la Romanche, depuis sa source au Lautaret jusqu'à son confluent avec le Drac, un peu au-dessous de Vizille; le nom des *Uceni* se retrouve, en effet, même de nos jours, non-seulement dans celui d'Oisans que porte la vallée, mais dans ceux d'*Oz* et de *Huez*, que portent deux des villages qui y existent.

Pour compléter cette carte ethnographique, avant et pendant la domination romaine, des pays qui, au moyen âge, constituèrent le Dauphiné et la Savoie, il ne nous reste plus qu'à parler de deux peuples, mentionnés, l'un par César, dès les premiers chapitres de ses Commentaires; l'autre par Pline, dans la copie qu'il a donnée de l'inscription connue sous le nom de *Trophée des Alpes*. Le premier de ces peuples est celui que César (I, 10), le seul écrivain de l'antiquité qui en parle, désigne sous le nom de *Graïoceles*, ou, suivant d'autres édi-

tions, de *Garucelles* ou *Garocelles*. La position de ce peuple, qui intéresse beaucoup plus le Piémont et la Savoie que le Dauphiné, a été très-vivement débattue par plusieurs savants savoisiens : l'abbé Grillet, dans son *Dictionnaire ;* M. Roche, dans sa *Notice sur les Centrons*, publiée en 1819; M. le chanoine Chuit, dans les mémoires de l'Académie de Savoie (t. IV, p. 321); enfin M. Dessaix, dans cet ouvrage sur la Savoie que j'ai déjà cité. Celui-ci s'est rangé à l'opinion que j'ai développée dans une note de ma traduction d'Aymar du Rivail (ch. XXII, p. 267), et qui aboutit, avec modification toutefois, aux conclusions suivantes : 1° Les *Graïoceles*, *Garucelles* ou *Garocelles*, se trouvaient placés, l'énumération de César le dit assez, entre les Centrons et les Caturiges. Or, les Caturiges occupant la moyenne Durance, et les Centrons ou Ceutrons occupant la Tarentaise, nous voyons déjà que les Garocelles devaient occuper la Haute-Maurienne et les vallées du Piémont les plus voisines des Alpes centrales, celles de Suze, de Cézanne, etc. 2° César, ayant affaire à ces peuples au moment où il revient d'Italie en Gaule avec quelques légions, *par le plus court chemin (qua proximum iter... per Alpes erat),* a dû traverser le mont Genèvre. Donc, le passage du mont Genèvre, et très-probablement celui du mont Cenis, étaient au pouvoir de ce peuple. 3° César nous apprenant, de plus, qu'après plusieurs combats contre ces peuples, il partit d'*Ocellum*, nous amène encore à la même conclusion, soit que, avec Cluvier, Adrien de Valois et Aymar du Rivail, on voie *Exilles* dans *Ocellum*, soit que l'on y voie *Oulx* avec d'autres savants, soit, enfin, que l'on adopte avec d'Anville qu'*Ocellum* corresponde à *Usseau* dans la vallée de Pragelas. De toutes ces considérations je conclus que les Garocelles occupaient la partie du Piémont abandonnée par la France en 1713, et que l'on appelle encore aujourd'hui les *Vallées cédées*, c'est-à-dire les vallées de Pragelas, Exilles, Fenestrelle, Oulx, Cézanne, Bardonèche, les deux grands passages des Alpes, le mont Genèvre et le mont Cenis, la Haute-Maurienne, peut-être jusqu'à Modane, au moins jusqu'à Thermignon, dont le nom *(Therminium)* viendrait de ce qu'il était sur la limite des Garocelles et des Médulles; de ce côté des Alpes, les sources et la partie supérieure de la Durance, la vallée de la Guisanne, le Lautaret où ils touchaient aux Uceni, c'est-à-dire au peuple

qui habitait l'Oisans, la vallée de Neuvache ou de la Clarée; enfin qu'ils occupaient les deux versants de ces hautes montagnes qui se prolongent, par le mont Thabor, du mont Cenis au col du Galibier.

Ceci posé, notre carte est à peu près complète. En effet, les Salasses, dont on parle quelquefois en traitant de la géographie ancienne de nos pays, leur sont complétement étrangers, et leur position ne donne lieu à aucune controverse; ils occupaient évidemment la vallée d'Aoste, ou de la *Doria Baltea*, en Piémont, et étaient séparés des Centrons par le petit Saint-Bernard. Quant aux *Véragres*, *Séduniens* et *Octoduriens*, dont parlent aussi plusieurs des antiquaires qui se sont occupés de nos pays, ils ne leur sont pas moins étrangers, et, dans quelques-unes des notes de ma traduction d'Aymar du Rivail (ch. XXVI, p. 294), dans l'*Essai* que j'ai inséré dans le Bulletin de la Société de statistique (III, p. 143), j'ai démontré : 1° que les Véragres correspondent à la partie supérieure du canton du Valais ; 2° qu'Octodurus et Sedunum sont le nom de deux villes anciennes de cette contrée, dont l'une est Martigny et l'autre Sion ; 3° qu'Agaune, devenue si célèbre sous le nom de Saint-Maurice, appartenait très-vraisemblablement aux Nantuates; 4° que la séparation entre les Véragres, habitant le haut Valais, et les Nantuates, habitant le bas Valais, paraît avoir la Dranse, non pas la rivière de ce nom qui se jette dans le lac de Genève entre Evian et Thonon, mais un torrent du même nom qui se jette dans le Rhône, sur sa rive gauche, près de Martigny. Il en est de même des *Avantiques* et des *Bodiontiques*, mentionnés par Pline (III, 5), et qu'Aymar du Rivail faisait entrer dans l'énumération des anciennes populations du Dauphiné (ch. XX de ma traduction, p. 234 et suiv.). Je crois avoir démontré (*ib.* p. 239) que les Avantiques habitaient la vallée du Vançon, un des affluents de la Durance, dans l'arrondissement de Sisteron, et les Bodiontiques ou Blédontiques, celle de la Bléonne (en latin *Bledonna*), autre affluent de la Durance qui forme la vallée de Digne. Nous sommes donc ici dans le département des Basses-Alpes, en Provence, en dehors des pays dont nous devons nous occuper.

Je ne parle pas des *Mémines* mentionnés par Pline (III, 5 et XVIII, 20). Leur position ne donne lieu à aucune difficulté, et Pline lui-même nous apprend qu'ils avaient pour capitale

Carpentoracte, c'est-à-dire *Carpentras*. Ils touchaient donc aux Cavares à l'ouest et au nord, à l'est aux Voconces et aux Siconiens, et au midi, aux Salyes, dont ils étaient séparés par la Durance. Je ne dis rien non plus des *Brigiani*, mentionnés par Pline dans sa copie du *Trophée des Alpes* (III, 24). Leur position même fait présumer qu'il s'agit des habitants de Briançon, qui n'étaient peut-être qu'une partie de la nation des Graïoceles. Mais les antiquaires de Savoie ont beaucoup parlé d'un autre peuple cité, disent-ils, par César (de B. G. VII, 75), sous le nom de *Bramovices*, et qui, ajoutent-ils, correspondrait à cette partie de la Maurienne, au-dessus de Modane, où s'élèvent aujourd'hui les forts de Bramans et de l'Esseillon. Mais je dirai que c'est une hypothèse purement gratuite ; le peuple dont parle César, comme ayant fourni son contingent à l'armée de Vercingétorix pendant le siége d'Alésia, est appelé par lui *Brannovices* et non *Bramovices*, et n'était certainement pas placé dans nos pays. Nos contrées restèrent, en effet, étrangères à ce grand mouvement national de la Gaule pour recouvrer son indépendance. César rassemble ses troupes à Vienne pour cette grande et décisive campagne (VII, 9), c'ést-à-dire dans la principale ville des Allobroges ; Vercingétorix essaie en vain de soulever les Allobroges en leur promettant la souveraineté de toute la province, et il envoie des troupes pour ravager l'Allobrogie (*ib.*, 64). Donc l'Allobrogie est restée fidèle aux Romains, et, par conséquent, il est impossible qu'un petit peuple, perdu au milieu de la Maurienne, qui n'aurait pu communiquer avec le reste de la Gaule que par le territoire des Allobroges, soit par Genève, soit par Cularo et Vienne, ait envoyé son contingent à l'armée de Vercingétorix, et les Brannovices de César ne peuvent pas être des *Bramovices* correspondant à Bramans, dans la Maurienne. Rayons donc ce peuple de notre carte, quoi qu'en puissent dire des antiquaires savoisiens. Combien de fausses théories s'évanouiraient si, au lieu de reproduire ce que des commentateurs ont dit, on avait tout simplement recours aux textes eux-mêmes ! Cependant, même avec cette règle générale, la critique historique se trouve parfois très-embarrassée. C'est ce qui arrive au sujet d'un petit peuple mentionné, sous le nom d'*Acitavones*, dans le Trophée des Alpes, le seul document ancien qui en parle. Où était situé ce peuple ? Où même est-il possible de lui faire une place ? C'est,

en effet, une question fort embarrassante, et comme le monument copié par Pline cite le nom de ce peuple entre les Salasses et les Médulles, et ne parle pas des Centrons, beaucoup de savants ont pensé qu'il y avait erreur dans le texte de Pline, et que, au lieu d'*Acitavones*, il fallait dire *Centrones*. Mais d'autres, et parmi eux MM. Walckenaër, Dessaix, Ducis, maintiennent la leçon de toutes les éditions de Pline. Seulement, M. Walckenaër, cédant ici, comme il ne lui arrive que trop souvent, à l'habitude commode de mesurer les lieux et les distances sur des cartes planes, et de ne tenir aucun compte des montagnes, dans des pays où les cimes de 3,000, de 3,500 et même de près de 4,000 mètres ne sont pas rares, place hardiment les *Acitavones* dans la vallée, le col et les glaciers de Vanoise, entre la Tarentaise et la Maurienne, inhabitables pendant huit ou neuf mois de l'année. M. Dessaix est-il plus heureux en les plaçant, non loin de là du reste, près des sources de l'Isère, au mont Iseran et au val de Tignes? D'Anville, Albanis Beaumont, et M. l'abbé Ducis, dans une note qu'il a lue au congrès scientifique de Grenoble (*Comptes rendus*, II, p. 399), ont-ils raison, au contraire, de les placer dans le Faucigny, et les étymologies celtiques, dont je me méfie toujours beaucoup, mais auxquelles M. Ducis a recours, prouveraient-elles cette fois quelque chose? La commission n'a pas cru devoir intervenir dans ces questions, qui sont peut-être insolubles, et, pour ma part, je me récuse complétement, et crois devoir laisser l'examen de ce problème à nos confrères de la Savoie, mieux placés que nous pour le résoudre, si tant est qu'il puisse être résolu.

Je regrette d'avoir à terminer cette partie de nos études par cet aveu d'ignorance sur un point, du reste, secondaire. Nous avons bien assez d'hypothèses et de conjectures sans en augmenter gratuitement le nombre, et je n'hésite pas à reconnaître que quelques-unes des solutions que nous venons de proposer peuvent encore paraître dans ce cas. Toutefois, comme elles résultent et de l'étude des textes et de celle des lieux, nous les considérons comme au moins très-probables, quand elles ne sont pas parfaitement certaines, et nous pensons qu'une carte de nos pays, une carte du Dauphiné et de la Savoie, pour l'époque gauloise et pour l'époque gallo-romaine, tracée d'après les bases que nous venons d'établir, approcherait de la vérité

historique beaucoup plus qu'aucune de celles qui ont été tracées jusqu'à présent. Nous osons donc souhaiter que, pour toutes les parties de l'ancienne Gaule, il ait été fait des travaux analogues aux nôtres ; les deux premières cartes que la commission centrale doit publier deviendraient plus faciles, et, à ce que nous croyons, approcheraient de la vérité, autant qu'il est possible d'en approcher dans des problèmes de cette nature.

Ces questions ne sont pas, du reste, les seules qui nous aient préoccupé pendant nos deux années d'étude. Nous avons abordé et traité plusieurs questions de géographie et d'histoire, débattues, non-seulement par les antiquaires de la Savoie et du Dauphiné, mais par les savants de toute la France. Ainsi nous n'avons pas pu ne pas nous préoccuper de la grande question du passage des Alpes par Annibal. Quelle que soit la vallée que le général carthaginois suivit pour se jeter sur l'Italie, quel que soit le col des Alpes centrales par lequel il passa de la Gaule Transalpine dans la Gaule Cisalpine, cette vallée et ce col appartiennent au Dauphiné et à la Savoie. Toutefois, en présence de la multitude de systèmes que ces questions ont fait naître, la commission a cru devoir s'abstenir. Mais, sans engager la responsabilité de mes collègues, en mon nom personnel, je crois devoir persister dans l'opinion que j'ai soutenue dans une longue note placée en appendice à ma traduction d'Aymar du Rivail (p. 314-342), et fortifiée de nouveaux arguments dans un travail spécial soumis à l'Académie delphinale. Cette opinion n'est pas, du reste, nouvelle; c'est celle qui a été développée, dès 1826, dans la brochure de M. Larauza. Les textes de Polybe et de Tite-Live, déclarés inconciliables par tous les écrivains systématiques, se concilient parfaitement dans cette opinion; les distances et le nombre des journées de marche indiquées par les deux grands historiens sont parfaitement d'accord avec l'état des lieux. Nous croyons donc, pour ne donner que la conclusion, et en renvoyant pour les preuves aux travaux indiqués : 1° que le Delta, désigné sous le nom de l'Ile, est le pays situé au confluent de l'Isère et du Rhône; 2° que les éditeurs modernes de Polybe et de Tite-Live ont eu raison de substituer le mot *Isara* au mot *Scoras* qu'on lisait dans les vieilles éditions de l'historien grec et à celui d'*Arar* dans les anciennes éditions de l'historien latin ; 3° qu'Annibal n'a pas traversé l'Isère, mais qu'il a remonté la rive gauche de

cette rivière jusqu'à l'endroit où, plus tard, s'est élevée Grenoble; 4° que le torrent désigné sous le nom de *Druentia* par Tite-Live, et dont le passage fut si difficile, n'est autre que le Drac, à peu de distance de son confluent avec l'Isère, près de Grenoble; 5° que la route en plaine que le général suivit après le passage de ce torrent, le *campestre iter* de Tite-Live, n'est autre que la vallée du Graisivaudan, depuis Grenoble jusqu'à Montmélian; 6° qu'Annibal s'engagea ensuite dans la vallée de l'Arc, c'est-à-dire dans la Maurienne, qui le conduisait au mont Cenis; 7° que ce fut, en effet, par ce col qu'il franchit les Alpes, et que c'est du plateau de cette montagne, où il campa pendant deux jours, qu'il put montrer à ses soldats une partie des plaines arrosées par le Pô. Aucune autre solution, j'en suis de plus en plus convaincu, ne répond à toutes les exigences des récits de Polybe et de Tite-Live. J'ose donc espérer que ce sera cet itinéraire que la commission centrale fera figurer sur sa carte, si, comme je le présume, elle y marque les grands événements qui signalèrent l'histoire de la Gaule avant la conquête romaine.

A ce titre, je me permets également d'appeler son attention sur deux questions de détail qui ont été très-débattues parmi les savants, les antiquaires et les historiens de nos pays. Parmi les villes énumérées par Strabon (IV, 9) comme se trouvant dans le pays des Cavares, il en est une qu'il appelle *Aëria*, et sur la position de laquelle on a beaucoup discuté. Notre vieil historien dauphinois, Aymar du Rivail, que l'on est presque toujours sûr de rencontrer en traitant quelque question d'histoire ou de géographie ancienne de nos pays, supposait (ch. x et xi de ma traduction) que cette ville correspond à la forte position de Livron, sur la rive droite de la Drôme, un peu au-dessus de son confluent avec le Rhône, village bâti en amphithéâtre sur le penchant d'une colline élevée, dont le sommet est encore occupé par des tours et des murailles en ruine, et qui soutint, contre Henri III, en 1575, dans l'intérêt du protestantisme, un siége héroïque. Plusieurs savants, au contraire, parmi lesquels M. Fortia d'Urban, et M. Delacroix, dans sa Statistique de la Drôme, placent Aëria dans une des îles du Rhône, en face de Roquemaure, près de l'endroit où vraisemblablement Annibal traversa ce fleuve, île où l'on voit les ruines d'un château appelé *Lers*. Dans une note lue au congrès ar-

chéologique à Aix et à Avignon, en 1855 (Compte-Rendu, etc., p. 427), M. Jules Courtet croit retrouver cette ville antique dans la petite ville de Sault, qui appartenait à l'ancien Dauphiné, et qui fait partie aujourd'hui du département de Vaucluse. Mais Strabon indiquant cette ville sur la terre ferme, et l'énumérant après Cavaillon, Avignon, Orange, Aëria me semble devoir être cherchée plus au nord, et l'opinion d'Aymar du Rivail me paraît très-acceptable, avec cette observation, toutefois, que si Aëria correspond à Livron, elle était dans le pays des Ségalauniens de Pline, et non chez les Cavares ; mais pour Strabon, je l'ai déjà dit, le nom de Cavares s'étend à tout le pays entre la Durance et l'Isère.

L'autre question touche à l'un des faits les plus célèbres de l'histoire. On sait le triste rôle d'agents provocateurs et de révélateurs que remplirent, lors de la conjuration de Catilina, les députés allobroges qui étaient venus à Rome protester contre les exactions des préteurs romains. Plutarque, Cicéron, Salluste, sont parfaitement d'accord pour reconnaître qu'eux seuls procurèrent à l'orateur consul les pièces qui lui permirent d'obtenir contre les conjurés détenus une condamnation capitale et de sauver la république. Les Allobroges ne reçurent aucune récompense pour cet éclatant service, et, dans leur irritation contre l'ingratitude du sénat, prirent une dernière fois les armes pour recouvrer l'indépendance qu'ils avaient perdue depuis près de soixante ans déjà. Cette insurrection est de l'année 62, et nous en connaissons les principaux faits par un court récit de Dion Cassius (Fragments du livre XXXVII, 47 et 48, t. III, p. 259-263 de la trad. de M. Gros), le seul historien de l'antiquité qui en parle avec quelques détails, attendu que l'épitome de Tite-Live (l. CIII), et Cicéron, dans son Discours sur les provinces consulaires (ch. XIII), se bornent à une insignifiante mention. Ce récit a été mis en œuvre, avec son habileté et son talent ordinaires, par M. Amédée Thierry (t. II, ch. IV de son *Histoire des Gaulois*). Un des généraux allobroges, Catugnat, alla porter la guerre dans la province romaine ; mais le préteur Pontinius, un des amis de Cicéron, (*meorum laborum, periculorum, consiliorum socius*), reprit l'offensive, envoya deux corps d'armée ; l'un, sous son lieutenant Lentinus, qui s'empara d'une forteresse des Allobroges appelée *Ventia*, l'autre, sous ses lieutenants Lucius Ma-

rius et Servius Galba, qui détruisirent une partie de la ville de *Solonium*, mais qui furent vaincus ensuite jusqu'à l'arrivée de Pontinius lui-même. Quelles sont ces deux villes, ces deux bourgades, si l'on veut, en tout cas, ces deux forteresses de l'Allobrogie, *Ventia* et *Solonium*? Cette question a été posée, l'année dernière, par un jeune et savant avocat de Valence, M. Emile Lacour, dans un mémoire soumis à l'Académie delphinale, et imprimé, il y a quelques mois, dans la *Revue archéologique*. En ce qui concerne *Solonium*, M. Lacour me paraît réfuter parfaitement l'étrange idée de M. Walckenaër, qui, cédant, dans cette occasion comme dans beaucoup d'autres, au parti pris de se décider toujours d'après les consonnances des noms de lieux, place cette forteresse à Scillonaz, dans le département de l'Ain. Il a beaucoup plus d'égards pour l'opinion d'Adrien de Valois, de D. Bouquet et de D. Martin, qui croient retrouver cette forteresse dans le village de la Sône, sur la rive droite de l'Isère, à six kilomètres de Saint-Marcellin. Toutefois M. Lacour fait remarquer, avec raison, que le village de la Sône n'est pas dominé par un escarpement, condition indispensable pour répondre au récit de Dion Cassius, et, en second lieu, que, d'après le récit de l'historien grec, *Solonium* n'était pas sur les bords de l'Isère. Toutefois M. Lacour ne s'en éloigne pas beaucoup, et croit retrouver *Solonium* dans le voisinage des villages de Saint-Antoine et de Montagne, à 10 kilomètres plus au nord, à 13 kilomètres de Saint-Marcellin, et il appuie très-ingénieusement cette conjecture sur des chartes du moyen âge, qui se trouvent dans le cartulaire de Saint-Barnard de Romans publié par M. Giraud (2 vol. in-8°; Lyon, L. Perrin, 1856), et où il est question d'une *villa* appelée *Solo*. Mais tout ceci est une pure hypothèse, et, comme le récit de Dion Cassius nous montre les deux officiers de Pontinius allant attaquer *Solonium* après avoir traversé le Rhône, ce serait dans le voisinage du Rhône que je crois que l'on devrait aller chercher cette position. Or ceci se rencontre parfaitement à *Solaize*, près de Saint-Symphorien d'Ozon, non loin de la station de Sérézin, sur le chemin de fer de la Méditerranée, à 15 kilomètres de Lyon et 16 de Vienne, village au-dessus duquel on aperçoit un magnifique *tumulus* qui domine la colline de la vallée de l'Ozon, dont le nom même rappelle encore le nom de Solonium. Quant à *Ventia*, à cette forteresse que Dion

Cassius appelle Οὐίντια πόλις, M. Lacour me paraît avoir été encore moins heureux. Réfutant, très-mal à propos, suivant moi, le récit de M. Amédée Thierry d'après lequel Ventia, prise une première fois par Lentinus, puis abandonnée par lui, puis reprise par ce général, serait placée dans l'Allobrogie, et, par conséquent, sur la rive droite de l'Isère, M. Lacour la place gratuitement sur la rive gauche, près du confluent de cette rivière avec la Bourne, à Saint-Nazaire en Royans, c'est-à-dire dans le pays des Voconces. C'est une hypothèse purement gratuite, et pour laquelle l'ingénieux écrivain a été obligé d'inventer toute une opération stratégique. Sur deux points seulement il a raison. Il démontre très-bien qu'on ne peut adopter l'opinion d'Adrien de Valois, de D. Bouquet et de d'Anville qui croient retrouver *Ventia* dans *Vinay*, village situé à 10 kilomètres à l'est de Saint-Marcellin, attendu que Vinay n'est pas sur les bords de l'Isère, où était certainement Ventia. Il réfute encore mieux l'incroyable idée de M. Walckenaër, qui, cédant toujours à son penchant de chercher des similitudes de noms, va placer *Ventia* dans le hameau de Vence, sur la route de Grenoble à la Grande-Chartreuse par le Sappey, hameau encaissé entre trois montagnes élevées, qui n'a jamais pu être une position stratégique, et où jamais assurément armée n'a pu pénétrer. J'avais déjà, dans mon *Guide-itinéraire du chemin de fer de Saint-Rambert à Grenoble* (IIe partie, p. 402 et 457), montré tout ce que présente d'absurde l'idée de M. Walckenaër. Mais je n'en suis pas resté là, et j'ai cru devoir remercier M. Walckenaër d'avoir du moins mis les historiens sur la voie. Le hameau de Vence est, en effet, situé sur les bords du torrent du même nom, qui, descendant du col de Porte, dans le massif de la Grande-Chartreuse, arrose les belles prairies du Sappey, les gorges profondes et pittoresques de Vence, de Quaix et de Saint-Egrève, et va se jeter dans l'Isère presque en face de Sassenage. Or, tout près de son confluent, au-dessus du village de Saint-Egrève et de la section importante de cette commune appelée Saint-Robert, où se trouve la dernière station du chemin de fer avant Grenoble, on voit, sur le flanc de la montagne, un rocher très-bizarre, très-curieux, appelé *Cornillon*, rocher escarpé, presque à pic du côté du midi, mais formant un plateau accidenté vers la montagne. Ce plateau est couvert de ruines qui appartiennent, il est vrai, en

grande partie, à des forteresses du moyen âge et du XVI[e] siècle. Mais le sol entier des champs cultivés sur ce plateau est rouge de briques que chaque coup de pioche met à découvert, et dont un grand nombre sont peut-être romaines. Ce qui est surtout incontestablement romain, c'est une citerne que j'y ai signalée le premier, et dans laquelle j'ai vu et décrit des tuyaux de terre cuite, une voûte revêtue de stuc, voûte dont les fondations sont formées de ce mélange de tuiles pilées et de chaux que Pline (XXXV, 46) appelle *Signinum opus*, que les Romains seuls ont employé, et que l'on trouve également à Orange, à la Buisse près de Grenoble, à Menthon près d'Annecy, à Aix-les-Bains, etc. Je crois donc, et j'ai essayé de développer cette idée dans l'ouvrage que je viens de citer, que nous sommes ici en présence de ruines romaines, et que cet établissement romain aurait remplacé l'*oppidum* gaulois de *Ventia,* dont le nom se retrouve encore dans le torrent qui coule à peu de distance de là.

J'ai insisté sur ce point, qui, toute proportion gardée, a une importance analogue à celle de la question d'Alésia; car si ce fut devant Alésia que succomba l'indépendance de la Gaule, ce fut à Solonium et à Ventia que succomba l'indépendance de l'Allobrogie et que fut décidée la conquête définitive de la province romaine, base d'opérations sans laquelle César lui-même, malgré tout son génie, n'aurait pu marcher à la conquête du reste de la Gaule. Je termine ici l'examen de ces points particuliers et j'aborde la seconde partie de ce travail, c'est-à-dire ce qui concerne les voies romaines.

SECONDE PARTIE.

LES VOIES ROMAINES.

Cette seconde partie, quelqu'importante qu'elle soit, tiendra moins de place que la première. Nous avons, en effet, laissé à nos confrères de l'Ardèche et de la Savoie le soin de discuter les problèmes que soulève la question des voies romaines dans ces contrées, et déjà, grâce à plusieurs d'entre eux, ces questions ont fait de grands pas. Ainsi, dans ce mémoire sur les Helviens, que j'ai eu déjà l'occasion de citer, M. Fernand de

Saint-Andéol a relevé sur une carte, et indiqué dans son texte, les bornes milliaires et les restes des voies romaines que l'on trouve dans le Vivarais. C'est un travail à la fois très-complet et très-remarquable, résultat de longues recherches et de patientes explorations. Les voies romaines de la Savoie sont également le sujet d'explorations personnelles et de discussions sérieuses de la part de M. l'abbé Ducis, qui déjà, au congrès scientifique de Grenoble, en 1857, nous avait fait connaître le résultat de quelques-unes de ses études dans la *Tarentaise* (Comptes rendus, t. II, p. 351), et qui, depuis le mois de janvier, publie un travail d'ensemble sur toutes ces routes dans la *Revue savoisienne*, excellent recueil qui paraît à Annecy depuis près de deux ans, par les soins et au nom de l'Association florimontane. Nous avons donc borné nos études aux voies romaines qui traversaient le Dauphiné, et ces études ont été de deux espèces : indication des voies dont on retrouve encore les traces, discussion des questions controversées auxquelles donnent lieu les voies indiquées dans l'itinéraire d'Antonin, dans la carte de Peutinger et dans l'Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem.

Les restes ou même les traces de voies romaines sont malheureusement assez rares dans nos contrées, où les défrichements et les progrès de la culture, ainsi que les améliorations des routes de tout genre, tendent à les faire de jour en jour disparaître. Toutefois les écrivains savoisiens en signalent un assez grand nombre, et j'en ai vu moi-même plusieurs en Savoie, dans la Chautagne, sur la rive gauche du Rhône, entre Saint-Germain et Châtillon, sur le flanc de la montagne qui domine la rive orientale du lac du Bourget, et surtout ce célèbre passage près du pont Saint-Clair, dans la vallée de Thônes, sur la rive droite du Fier, à deux heures d'Annecy, où se lit encore, gravée sur le rocher, l'inscription de Tincius Paculus, qui fit ouvrir ce passage. J'ai pu, en outre, pendant mes explorations de ces vacances, retrouver deux autres fragments de la même voie, l'un au-dessous du château historique de Menthon, l'autre au-dessus de Talloires, village situé près de la partie méridionale du lac d'Annecy, et où l'on voit deux inscriptions, dont l'une véritablement magnifique, citée, du reste, dans tous les recueils (HOROLOGIVM CVM SVO AEDIFICIO, etc.). Ces trois derniers tronçons appartiennent peut-être à cette voie,

indiquée dans les Itinéraires, qui se bifurquait à la station de Darantasia, dans la vallée de l'Isère, pour se diriger vers Strasbourg par *Bautas*, c'est-à-dire non pas Annecy, comme l'ont pensé d'Anville et Walckenaër, mais Annecy-le-Vieux, ce qui est bien différent, et par Genève. J'ai indiqué également une partie assez considérable, très-visible encore, d'une voie romaine secondaire qui suivait vraisemblablement la vallée de l'Arc, c'est-à-dire la Maurienne, et se dirigeait, soit vers Vienne par Cularo, soit vers Chambéry, soit, en se bifurquant, vers l'une et l'autre de ces villes. Comme je l'ai dit dans un travail spécial, qui a été inséré dans le *Bulletin de l'Académie delphinale* (II[e] série, t. I[er], p. 147) et dans la *Revue des sociétés savantes*, en 1858, une partie considérable de cette route est encore aujourd'hui très-visible, près des tours de Montmayeur, dans les communes de la Trinité et de Villard-Sallet, sur cette petite chaîne qui va de Pontcharra à Aiguebelle, et qui sépare la vallée de l'Isère de la petite vallée de la Rochette. Le vénérable Berriat-Saint-Prix, qui a rendu tant de services à la science historique et juridique, avait même retrouvé, entre Theys et Tencin, et signalé, dans l'un de ses Annuaires, la continuation de cette route dans la direction de *Cularo* (Grenoble). J'ai indiqué également au Congrès scientifique, en 1857, un tronçon remarquable d'une voie romaine que M. l'abbé Sibillat, curé de la commune d'Aoste, une des plus riches de nos contrées en monuments romains, m'avait fait voir, au milieu d'une prairie, entre cette commune et celle de Romagnieu, et qui est, sans doute, un reste de la grande voie de Milan à Vienne, entre les stations de *Labisco* et d'*Augustum*. Un autre fragment de cette route a été retrouvé un peu plus bas, dans des prairies, entre le village de Romagnieu et le torrent du Guiers, et, sur ce torrent, entre les deux villages de Romagnieu (Isère) et de Belmont (Savoie), on a découvert les assises, en grosses pierres scellées de fer, du pont sur lequel la route traversait ce torrent. M. l'abbé Vallet, professeur au séminaire de Chambéry, a signalé un autre fragment d'une route secondaire près du charmant lac d'Aiguebelette, entre le Pont-de-Beauvoisin et Chambéry. Dans mon *Guide-Itinéraire des chemins de fer du Dauphiné*, où j'ai étudié tous les monuments antiques et ceux du moyen-âge qui se trouvent à quinze et vingt kilomètres de distance de chacune des stations, j'ai si-

gnalé (I^re partie, p. 122 et 307) la découverte que l'on avait faite, lors des travaux de terrassements du chemin de fer, entre les villages de Brezins et de Saint-Etienne de Saint-Geoirs, d'un tronçon de voie romaine qui appartient, très-certainement, à cette grande voie de Turin à Vienne par l'*Alpis-Cottia* ou le mont Genèvre, qui est figurée sur la carte de Peutinger, et dont MM. Vital-Berthin et de Terrebasse ont signalé deux autres tronçons, l'un près des sources de l'Auron, dans la combe Saint-Martin, presque en face de Beaufort, tout près de la ligne de la voie ferrée et à peu de distance de la station de Marcilloles ; l'autre, beaucoup plus au nord, dans le bois des Blaches, dans la commune d'Eyzin-Pinet, à treize kilomètres de Vienne. Il existe aussi, dans la vallée du Graisivaudan, sur la rive droite de l'Isère, entre la commune de la Terrasse et celle du Touvet, entre le vingt-troisième et le vingt-septième kilomètre, à droite de la route de Grenoble à Chambéry, une ancienne route appelée encore le *chemin de l'Empereur*, que l'on croit être une voie romaine, mais dont il n'est fait mention dans aucun des Itinéraires qui nous sont parvenus. Ce qui est bien autrement incontestable, ce sont les deux tronçons très-remarquables de la voie romaine de l'*Alpis-Cottia* que l'on voit dans la vallée de l'Oisans, et qui ont été signalés depuis bien longtemps, l'un au-dessus du hameau de la Rivoire, l'autre audessous du hameau de Bons, dans la commune de Mont-de-Lans, où l'on voit une entaille dans le rocher, connue vulgairement par tous les paysans sous le nom de *Porte-Romaine*, et près de laquelle les ornières des chars sont tout aussi visibles que sur les pavés de Pompéï. M. Lacroix, archiviste de la préfecture à Valence, vient de me signaler un fragment de voie romaine dans le territoire de la commune de Mercurol (Drôme), en ajoutant que les paysans l'appellent encore *Via-Magna*, Est-ce un tronçon de la voie domitienne allant d'Arles à Vienne? Mais il serait assez étrange que cette grande voie, pour aller de Valence à Tain, au lieu de suivre la ligne droite, eût fait cet écart. Il est infiniment plus probable que ce n'était qu'une voie secondaire qui suivait peut-être la vallée inférieure de l'Isère. Peut-être faudrait-il ajouter aux traces de voies romaines cette entaille profonde dans un rocher, connue sous le nom de *Pertuis-Rostang*, située entre Embrun et Briançon, quoique notre confrère, M. Fauché-Prunelle, soit bien tenté de la considérer

comme l'œuvre des Sarrasins (*Bulletin de l'Académie delphinale*, Ire série, t. I, p. 450). Il est également très-douteux qu'il faille rapporter à l'époque romaine cette percée du mont Viso, connue sous le nom de *Trou-de-la-Traversette*, que François Ier fit déblayer, que le préfet des Hautes-Alpes, sous le premier empire, M. Ladoucette, rendit de nouveau praticable, et qui conduit de la vallée du Queyras dans le Piémont; il est plus probable que cette percée ne date que du moyen âge. Mais M. de Terrebasse a fait remarquer que les noms de *Septême*, d'*Oigtiers*, ou *Oytier*, et de *Diémoz* que portent trois communes de l'arrondissement de Vienne, situées près de la route départementale de Vienne à Bourgoin, rappellent encore la direction que suivait la voie romaine par les Alpes-Graies, dont nous parlerons tout à l'heure, entre la station de Bergusium et Vienne, et leur distance de sept, de huit et de dix milles de cette dernière ville. Enfin, sur la grande voie d'Arles à Lyon, le long du Rhône, grande voie dont je ne connais pas de fragments, on a trouvé, à diverses reprises, des bornes milliaires, dont deux, découvertes à Montélimar et au pont de Bancel, décrites par Millin et par M. Delacroix, dans sa *Statistique de la Drôme*, ont été transportées dans le jardin de la préfecture, à Valence, dans une excellente intention, assurément, mais avec peu d'intelligence historique, attendu que, déplacées, ces deux bornes milliaires et les inscriptions qui s'y trouvent ne peuvent plus servir à retrouver les distances entre deux des stations indiquées dans les Itinéraires, ni à déterminer ces stations. D'autres bornes milliaires ont été également découvertes entre Valence et Lyon, à Chanas, près de Saint-Rambert, et à Solaize, localité importante, et qui, comme je le disais tout à l'heure, pourrait fort bien correspondre à l'*oppidum* allobroge de Solonium.

Il resterait maintenant à discuter les divers itinéraires qui nous sont parvenus. La commission s'en est, en effet, occupée dans plusieurs séances; mais je me bornerai, et je dois me borner, à faire connaître les résultats les plus importants de ces discussions. La première route qui l'ait occupée est celle de Milan à Arles par les Alpes Cottiennes, dont on trouve la description dans l'Itinéraire d'Antonin, dans celui de Bordeaux à Jérusalem, dans la carte de Peutinger, et, en outre, dans des monuments très-curieux et découverts depuis quelques années. Je

veux parler de ces trois vases d'argent, paraissant avoir eu le même usage que nos bidons de soldats, qui furent découverts, en 1852, dans les eaux thermales de Vicarello, près de Rome, qui font aujourd'hui partie du *Museo Kircheriano* du collége romain, et qui portent l'indication des stations de la voie romaine de Cadix à Rome. Ces inscriptions très-importantes furent, dès 1852, le sujet d'une intéressante brochure du père Giuseppe Marchi ; Mgr Depéry, évêque de Gap, qui les avait copiées dans un de ses voyages à Rome, les publia également, en 1854, dans un journal de sa ville épiscopale ; le congrès archéologique, dans sa session à Aix et à Avignon, en 1855, s'en occupa également ; enfin, elles ont été reproduites, en 1856, par M. Guillaume Henzen, dans le troisième volume des *Inscriptions d'Orelli* (p. 23-27). Aidée de ces divers documents qu'elle a confrontés entre eux, et de la connaissance des lieux que plusieurs de ses membres ont explorés, la commission est arrivée aux résultats suivants : la station de *ad Martis* est évidemment Oulx ; celle que la carte de Peutinger appelle *Cenone*, l'Anonyme de Ravenne *Gessabone*, l'Itinéraire de Bordeaux *Gesdaone*, l'un des vases de Vaicrello *Cœscio* et l'autre *Cœscone*, est Cézanne en Piémont ; celle que deux de ces vases nomment *Druentium* et *Druentia*, et celle que le troisième appelle *Summas Alpes*, doivent être identifiées. C'est ce que la Table théodosienne, autrement dit la carte de Peutinger, appelle *Alpis Cottia*, c'est-à-dire le mont Genèvre où, suivant l'opinion vulgaire, mais opinion très-erronée, ainsi que je l'ai démontré dans une des notes de ma traduction d'Aymar du Rivail (ch. XXI, p. 249 et suivants), la Durance prend sa source. Parmi les autres stations, Briançon, Embrun, Chorges, Gap, Sisteron, ne donnent lieu à aucune difficulté. Les deux seules stations, entre le mont Genèvre et la Durance que nous ne dépassons pas, dont le nom antique ne se retrouve pas facilement dans les noms modernes, sont *Rama* et *Alabonte*. La station de Rama est cependant facile à déterminer pour qui est au courant de l'histoire de nos pays. Le curé Albert, auteur d'un curieux ouvrage sur le diocèse d'Embrun, publié en 1783 ; M. Ladoucette, dans son Histoire des Hautes-Alpes ; Mgr Depéry, dans son Histoire hagiologique du diocèse de Gap, ont raconté, d'après des documents authentiques, comment ce bourg de Rama, qui, au moyen âge, était un atelier monétaire, fut em-

porté, au XIIe siècle, par un débordement de la Durance. Il n'en reste plus qu'un château, désigné sous le nom de Casse-Rom, indiqué dans l'excellente carte des Alpes par le général Bourcet, près du confluent de le Durance et de la Biaisse, entre les deux villages de la Roche situé sur la rive gauche de la Durance, et de Champcella situé sur la rive droite de cette rivière, un peu au midi du premier. Quant à *Alabonte* ou *Alamonte*, suivant la leçon d'un manuscrit, c'est la très-petite commune du Monestier-d'Allemont, sur la rive droite de la Durance, à 25 kilomètres de Gap, distance qui correspond, à quelques centaines de mètres près, aux dix-huit milles indiqués par l'Itinéraire entre *Vapincum* et *Alabonte*. M. l'abbé Vallon, dans une dissertation inédite sur les voies romaines, dans laquelle, malgré d'utiles renseignements, la critique et la méthode manquent trop souvent, a cité divers débris antiques et une inscription trouvée au Monestier-d'Allemont.

Cette première voie romaine ne donne lieu à aucune difficulté sérieuse, et les conclusions auxquelles l'on arrive avec la connaissance des lieux ne diffèrent pas sensiblement de celles qui ont été admises par d'Anville et M. Walckenaër. Il n'en est plus ainsi pour la route de Milan à Vienne par les Alpes Cottiennes, dont les stations sont indiquées dans les deux Itinéraires d'Antonin et de Bordeaux à Jérusalem, et, pour la partie occidentale seulement, dans la carte de Peutinger. De Suze à Gap, cette route est commune avec la précédente; mais tandis que, à partir de *Vapincum* ou Gap, celle dont nous parlions tout à l'heure se dirige vers le sud, celle qui nous occupe maintenant prend la direction du nord-ouest. Plusieurs des stations de cette voie: *Luc en Diois*, *Die* (*Dea Vocontiorum*), *Aouste en Diois*, *Valence* et *Vienne*, ne donnent lieu à aucune difficulté. Mais en nous bornant à l'Itinéraire d'Antonin, nous trouvons, entre Gap et Luc, la station de *Mons Seleucus*, et entre Valence et Vienne, celle d'*Ursolis*, qu'il s'agit de déterminer. D'un autre côté, l'Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem ajoute à ces stations : 1° celle de *Cerebelliaca* entre Valence et *Augusta* (ou Aouste); 2° celle de *Darentiaca* entre Aouste et Die; 3° celle de *Vologatia* entre Luc et le mont Gaura; 4° enfin, entre le mont Gaura et Gap, les stations de *Cambonum*, de *Mons Seleucus*, de *Davianum* et de *Ad Fines*. La carte de Peutinger, de son côté, qui ne marque pas toutes

ces stations, en indique deux autres entre Valence et Vienne, *Tegna*, et *Figlinis*.

Plusieurs des questions que soulèvent ces désignations sont vraisemblablement insolubles, et la commission n'a pas cru devoir ajouter des hypothèses nouvelles à celles auxquelles elles ont déjà donné lieu. Les seuls points qui lui aient paru certains, d'après l'étude des lieux parcourus et étudiés par plusieurs de ses membres, sont ceux-ci : 1° *Mons Seleucus*, tout le monde est d'accord sur ce point, correspond au petit village de moins de quatre cents habitants, de la Bâtie-Montsaléon, situé près de l'un des Buesch, et où, de 1805 à 1809, M. Ladoucette, préfet des Hautes-Alpes, et M. Héricart de Thury, firent faire des fouilles qui produisirent d'importantes découvertes. J'ai indiqué, dans l'une des notes de ma traduction d'Aymar du Rivail (ch. XXI, p. 259), les ouvrages dans lesquels il en a été rendu compte, et M. l'abbé Templier a lu à l'académie flosalpine, dans sa séance du 24 juillet 1860, un mémoire très-intéressant, que l'académie a publié dans le compte-rendu de cette séance (Gap. 1860, in-8°, de 152 pages, p. 35-60), sur l'état actuel des ruines de cette ville antique, sur les principales découvertes qu'on y a faites, et enfin sur la grande bataille livrée sous ses murs, en 353, entre l'empereur Constance, fils de Constantin, et l'usurpateur Magnence, bataille si importante pour les destinées de l'empire romain, et dont les souvenirs sont encore vivants parmi les habitants de cette partie du Dauphiné. 2° *Tegna*, de la Table théodosienne, est *Tain*, ville du département de la Drôme, sur la rive gauche du Rhône, en face de Tournon, au pied du célèbre coteau de l'Hermitage ; on y a trouvé de nombreux vestiges de l'antiquité, et notamment, au XVI^e siècle, ce célèbre taurobole que l'on voit sur sa principale place publique. 3° *Ursolis*, de l'Itinéraire d'Antonin, n'est pas aussi facile à déterminer. Je l'ai cependant essayé dans une note de mon *Guide-Itinéraire des chemins de fer du Dauphiné* (1^re partie, p. 59). L'opinion de Wesseling, qui plaçait cette station à Roussillon, n'est pas acceptable, attendu que, d'après l'Itinéraire, *Ursolis* était à 22 milles de Valence et à 26 de Vienne, plus loin, par conséquent, de Vienne que de Valence, tandis que Roussillon est à 21 kilomètres seulement de Vienne, mais à 53 de Valence. Le procédé de M. Walckenaër, réunissant deux hameaux, ceux de Creure et de Rossolin, pour

en former une localité où il place cette station, est commode, mais peu scientifique, et la distance est, même en admettant ceci, trop considérable depuis Valence. Il y a, au contraire, une petite ville, importante et célèbre, qui remplit parfaitement toutes ces conditions, celle de Saint-Vallier. On y a trouvé, au XVII^e siècle, une borne milliaire portant le chiffre XXV, à partir de Vienne, ce qui diffère peu du chiffre de l'Itinéraire ; en second lieu, 22 milles équivalent à 32 kilomètres et une fraction, et 26 milles à près de 39 kilomètres. Or, de Valence à Saint-Vallier, par le chemin de fer de la Méditerranée, la distance est précisément de 32 kilomètres ; elle est de 42 de Saint-Vallier à Vienne. La concordance est parfaite pour la première partie, et, à peu de chose près, complète pour la seconde. 4° Dans le même ouvrage (p. 61), j'ai adopté l'opinion parfaitement justifiée de M. Delacroix (*Statistique de la Drôme*, in-4°, p. 44), qui retrouve la station de *Figlinæ* au Pont-de-Bancel, petit torrent qui vient se jeter dans le Rhône, près d'Andancette, localité où, comme je l'ai déjà rappelé, a été trouvée une colonne milliaire. 5° La commission a enfin été unanime pour admettre que le *Gaura Mons*, mentionné dans l'Itinéraire de Paris à Jérusalem, est le *Col de Cabre*, élevé de 1500 mètres, d'après la carte géologique de M. Lory, qui sépare la vallée des Buesch, et, par conséquent, de la Durance, de celle de la Drôme, et par où passe encore la route impériale de Valence à Gap. Nous voyons, d'ailleurs, dans le beau mémoire de M. le docteur Long sur les Voconces (p. 43), qu'en travaillant à la route actuelle, en 1839, on trouva sur ce col plusieurs médailles romaines. C'est ici surtout qu'il importait de s'appuyer sur la connaissance des lieux pour réfuter les étranges idées de M. Walckenaër, qui, ne tenant compte, ni de la direction, ni de la hauteur, ni des difficultés des montagnes, s'est livré à tous ses caprices, en faisant faire à cette route, pour passer de la vallée des Buesch dans celle de la Drôme, des détours étranges, et la conduisant, pour éviter le Col de Cabre, qui ne présente pas de difficulté, par des montagnes de 1800 mètres, tellement difficiles, que plusieurs d'entre elles n'ont pas encore de routes, et que, sur l'une de ses montagnes, où se trouve un chemin, l'administration vient d'établir un refuge Napoléon. 6° La commission n'a pas osé se prononcer sur plusieurs autres questions que présente cette route à l'est et à l'ouest du Col de

Cabre. Elle est tentée d'adopter l'opinion de d'Anville, en plaçant la station de *Ad Fines* à la Roche-des-Arnauds ; elle penche pour placer celle de *Davianum* à Veynes et celle de *Cambonum* à Saint-Pierre-d'Argenson. Celle de *Vologates* pourrait, comme le conjecture M. Long (p. 144), être le hameau des Bouligons, où la route arrivait à la Drôme. *Darentiaca* pourrait être Saillans, comme le conjecturait déjà M. Delacroix, conjecture que M. Long appuie par plusieurs faits (p. 88). Au-delà d'Aouste, la route cessait de suivre la Drôme pour gagner Valence dans la direction du nord-ouest. Il est impossible de déterminer sa véritable direction, et voilà pourquoi les antiquaires se sont divisés au sujet de la station de *Cerebelliaca*, que M. Delacroix pense correspondre à Montoison, et que d'autres, M. le docteur Long notamment (p. 74), croient correspondre à Upis, chefs-lieux de deux communes à peu près d'égale importance. Il existe encore, pour cet Itinéraire, une autre difficulté, mais qui nous paraît un problème insoluble. La carte de Peutinger indique, entre *Caturigæ* et *Vapincum* (Chorges et Gap), une station appelée *Ictodurum* ; à quelle localité *Ictodurum* peut-il correspondre? D'Anville a cru y reconnaître la commune d'Avançon ; M. Walckenaër celle de la Bâtie-Vieille (et non de la Bastide-Vieille, comme il écrit). C'est possible ; mais cependant l'une et l'autre communes sont plus au midi, et pourquoi ce détour, au lieu de suivre la direction naturelle? Serait-ce parce que, comme l'a conjecturé M. Vallon, *Ictodurum* aurait été le point de départ d'une bifurcation vers le midi ? Mais alors pourquoi la carte la place-t-elle sur la route directe que nous étudions maintenant? Nous ne voyons encore aucun moyen de sortir de ces difficultés.

Plusieurs des stations dont nous venons de parler sont communes à deux autres routes : 1° Celle d'Arles à Valence, dont les stations sont indiquées dans l'Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem ; 2° une route, que l'on trouve tracée sur la carte de Peutinger et qui, partant des Alpes Cottiennes, venait aboutir à Luc, et ensuite à Valence et à Vienne, mais en laissant Embrun et Gap au midi. Il y a entre ces deux routes une différence fondamentale ; la première est évidemment une voie prétorienne de premier ordre, puisque c'est celle de Lyon à Marseille ; la seconde n'est qu'une route de médiocre importance, et assurément très-peu praticable, sauf pour les piétons et tout

au plus pour les voyageurs à cheval, pendant quelques mois de l'année. Sur l'une et sur l'autre, il y a des points difficiles à déterminer, et la commission leur a accordé une sérieuse attention.

En ce qui concerne la première, et en nous bornant à la partie qui intéresse le Dauphiné, nous trouvons les stations suivantes : *Ad Letoce*, *Novem Craris*, *Acusio*, *Vacianis* ou mieux *Bancianis*, *Umbunum*. — *Ad Letoce* représente, suivant M. Léon Renier (*Annuaire de la Société des antiquaires pour 1850*, p. 279), le passage du Lez, torrent dont nous avons déjà parlé, et, suivant M. Delacroix, la ville de Bollène, chef-lieu de canton du département de Vaucluse. En réalité, ces deux opinions s'accordent parfaitement, attendu que Bollène est précisément sur le Lez. Les deux savants s'accordent également à placer la station de *Novem Craris* au passage de la Berre, autre affluent du Rhône entre Pierrelatte et Donzère. — La station d'*Acusio* a donné lieu à quelques divergences, mais d'une très-médiocre importance en réalité. Si on lit *Acuno* dans le texte de l'Itinéraire, il est très-probable qu'il s'agit de la petite commune d'Ancone, située sur le Rhône, à 3 kilomètres à l'ouest de Montélimar. Mais si on lit *Acusio*, il s'agit certainement de la ville même de Montélimar. Cette leçon est très-préférable, comme l'ont démontré M. Champollion-Figeac dans une dissertation spéciale, et M. l'abbé Vincent dans sa Notice historique sur Montélimar (Valence, 1859, p. 6), ville qui ne prit le nom de *Montilium* qu'au VIe siècle, et n'y ajouta que longtemps après celui des Adhémar. On y a trouvé de nombreuses antiquités, et surtout une des colonnes milliaires qu'on voit aujourd'hui dans le jardin de la préfecture, à Valence, et l'une de ses vieilles portes s'appelle encore aujourd'hui la *Porte de l'Aigu*, ce qui rappelle le nom d'*Acusium*. En tous cas, il ne s'agit ici que d'une différence de 3 kilomètres, et ce n'est pas une grosse question. — La station de *Bancianis*, *Batianis* ou *Vacianis* (on trouve les trois formes) est beaucoup moins facile à déterminer. D'Anville et Walckenaër ont eu la bizarre idée d'aller chercher cette station à Baix, dans le département de l'Ardèche, de l'autre côté du Rhône. Mais comment peut-on supposer que, sans nécessité aucune, lorsque rien, dans un terrain plat, n'offrait d'obstacle à la continuation de la route sur la rive gauche du Rhône, les Romains se soient

imaginé d'aller jeter un pont sur ce fleuve, ce qui, même de nos jours, avec les moyens dont la science dispose, est une affaire sérieuse, comme le prouve la construction qui vient d'être achevée du pont jeté en face de la Voulte pour le passage du chemin de fer de Privas? Notons bien, d'ailleurs, qu'après s'être gratuitement créé cette difficulté pour passer de la rive gauche à la rive droite du Rhône, il leur aurait fallu s'en créer une semblable pour revenir de la rive droite à la rive gauche où est située Valence. Il faut donc chercher cette station dans la Drôme et non dans l'Ardèche, entre le Roubion et la Drôme. Or, dans la commune nouvellement formée de Saulces, entre ce bourg et Loriol, il existe un plateau couvert de broussailles, et qui porte encore aujourd'hui le nom de *Bances*. Comme le disent également MM. Long et Delacroix, on y a trouvé une colonne milliaire. Il ne peut donc exister l'ombre d'un doute, et une foule d'actes du moyen âge, comme me l'écrit M. Lacroix, archiviste de la préfecture à Valence, parlent de cette localité qui conserva quelque importance. — Il reste la station d'*Umbennum* ou *Umbunum*. Fidèle à son système, Walckenaër va gratuitement la chercher à Beauchâtel, dans l'Ardèche, entre la Voulte et Crussol. Mais ce que nous venons de dire ruine cette opinion, et M. Delacroix me paraît avoir tranché la question, en plaçant cette station à Ambonil, petit village du canton de Loriol, à 20 kilomètres de Valence. L'Itinéraire indique, en effet, une distance de 12 milles entre *Umbunum* et Valence, ce qui équivaut à près de 18 kilomètres.

L'autre route dont nous parlions tout à l'heure a été beaucoup moins étudiée que celle-ci, et présente de bien plus grandes difficultés. Si l'on examine, en effet, la carte Théodosienne, par exemple dans l'excellente réduction qui en a été faite, sous la direction de M. Léon Renier, pour l'Annuaire de la Société des antiquaires de 1850, l'on voit que la route qui passait par les Alpes Cottiennes, c'est-à-dire par le mont Genèvre, se divisait bientôt en trois routes : la première, qui se détache du tronc commun, peu après le passage des montagnes, incline sensiblement vers le midi, et se dirige par Briançon, Rama, Embrun, Chorges, etc. ; nous en avons parlé. La seconde continue quelque temps dans la direction de l'ouest, mais se bifurque, à son tour, un peu avant d'arriver à une station appelée *Stabatione*. L'un de ses embranchements, se dirigeant vers le nord-

ouest, va à Vienne par Cularo, et nous allons en parler dans un instant; l'autre, celui qui nous occupe maintenant, prend la direction du Sud-Ouest, et va à Valence par Luc, Die, Aouste, etc. Or cette route présente une double singularité: d'abord elle est, pendant longtemps, tracée en ligne droite, et, en second lieu, la carte n'y indique, entre l'Alpis Cottia et Luc, que deux stations, celles de *Gerayœ* ou *Gerainœ* et de *Geminœ*, ne faisant entre elles que 32 milles, c'est-à-dire environ 48 kilomètres, tandis que, à vol d'oiseau, la distance du mont Genèvre à Luc dépasse 100 kilomètres. Il est évident, dès lors, que les indications ne sont pas complètes ou que les chiffres sont fautifs. De là une première difficulté. Il y en a bien d'autres ! Pour aller ainsi du mont Genèvre à Luc, dans la direction de l'ouest, en évitant la vallée de la Durance, la route a dû contourner et franchir l'immense massif du Pelvoux, dont les contre-forts sont déjà énormes, dont un des pics dépasse 4,000 mètres, dont d'autres atteignent 3,900 et 3,800 mètres, et qui, enfin, avant l'année dernière, avant que le mont Blanc fût redevenu français, étaient les plus hautes montagnes de France. Comment cette route qui, on ne peut trop le répéter, n'a pu être jamais qu'un chemin accessible seulement aux bêtes de somme et aux piétons, contournait-elle ces obstacles? Quelle vallée longeait-t-elle? Par quels cols pouvait-elle passer? Ce sont là des questions extrêmement difficiles que la commission s'est cependant posées, et auxquelles elle a tâché de donner des réponses tout au plus probables et vraisemblables, quoiqu'elle ait appelé dans son sein, pour l'éclairer, des personnes ayant exploré les différentes parties du massif du Pelvoux. Il a semblé à la commission que la route dont il s'agit devait quitter celle qui conduisait à Cularo, à peu près à l'endroit où est aujourd'hui le village de la Salle, franchir le col de Fréjus, puis celui de l'Echauda, et descendre au village actuel de Vallouise, qui est appelé *Vallis Jarentana* dans le cartulaire d'Oulx, et qui pourrait bien être la station de *Gerayœ* ou *Gerainœ* de la carte de Peutinger. De là la route suivait probablement la vallée de Beauvoisin, traversait le col de l'Alpe-Martin, et descendait dans la vallée de Champoléon, vers les sources du Drac. De là elle gagnait Corps, soit par la vallée du Drac, c'est-à-dire le Champoléon et le Champsaur, soit en traversant le col de Vallon-Pierre, par le Valgodemard, c'est-à-dire

par la vallée de la Severaisse, affluent de droite du Drac. De Corps la route allait très-facilement à Mens qui, comme presque tous les géographes l'ont dit, correspond vraisemblablement à la station de *Geminæ*. De là elle pouvait arriver à Luc, soit par le col de Menez, qui aboutit à Châtillon, soit, en inclinant d'abord à gauche, par le col de la Croix-Haute, et, de là, par les pays où se trouvent aujourd'hui les villages de Glandaye, de Boule et de Miscon. Toutes ces directions sont parfaitement visibles sur la belle carte géologique de M. Lory, toutes sont possibles. Mais, en l'absence de documents plus précis que les indications si vagues de la Table Théodosienne, aucune ne peut être présentée comme certaine, quoique je les considère comme infiniment plus probables que celles qui ont été conjecturées par M. l'abbé Vallon, dans sa Dissertation inédite sur les voies romaines dans les Hautes-Alpes, que j'ai déjà citée, et dans la carte immense qu'il a dressée pour cette dissertation (1^{m},80 sur 1^{m},30), carte qui aurait besoin d'être soigneusement remaniée avant d'être livrée à l'impression.

Nous ne sommes pas sortis du domaine des conjectures, et nous y retombons nécessairement encore en essayant d'étudier la voie qui conduisait des Alpes Cottiennes à Vienne par Cularo, voie sur laquelle, comme je le disais tout à l'heure, se bifurquait celle dont nous venons de parler, un peu avant la station de *Stabatione*. Cette route qui, évidemment, quoi qu'en puisse dire un étrange système trop complaisamment adopté par M. l'abbé Vallon, remontait la vallée de la Guisanne depuis Briançon jusqu'à Lautaret, et descendait ensuite celle de la Romanche depuis ce col jusqu'à Vizille, c'est-à-dire la pittoresque vallée de l'Oisans, a été le sujet de nombreuses dissertations que j'ai mentionnées dans une note de ma traduction d'Aymar du Rivail (ch. v, p. 59-64), où j'ai moi-même repris toutes ces questions, après avoir trois fois visité les lieux. Les stations indiquées sur cette voie par la carte de Peutinger, entre Briançon et Vienne, sont les suivantes : *Stabatio*, *Durotincum*, *Mellossedum*, *Catorissum*, *Cularo*, que la carte appelle *Culabo*, *Morginnum*, et enfin *Turecionnum*. Sur ces sept localités, deux ne présentent aucune difficulté. Cularo, appelée *Culabone* dans la carte de Peutinger, *Curarone* dans l'Anonyme de Ravenne, qui a également donné cet itinéraire, est évidemment Grenoble. *Morginnum* correspond à Moirans ; la

rivière qui arrose ce bourg porte encore, en effet, le nom de *Morge*, et la distance de Moirans à Grenoble est de 21 kilomètres, qui égalent, à quelques centaines de mètres près, les 14 milles indiqués par la carte entre ces deux stations. La distance ne serait plus exacte si, comme l'ont pensé quelques savants et notamment M. l'abbé Vallon, dans son immense carte manuscrite, on plaçait cette station à Voiron. D'ailleurs Voiron, sous le nom de *Salmorensis pagus*, n'a commencé à figurer dans l'histoire qu'au moyen âge, et, comme je l'ai dit dans mon *Guide* (IIe partie, p. 16), il serait impossible de citer un fait qui prouvât son existence dans l'antiquité, tandis que Moirans est riche en preuves de ce genre, que j'ai énumérées dans le même ouvrage (IIe partie, p. 220). Les cinq autres stations sont plus controversées. Toutefois j'ai indiqué plus haut déjà qu'il fallait renoncer à l'opinion de d'Anville, qui croyait retrouver *Turecionnum* à Ornacieux, près de la Côte-St-André, et qu'il fallait placer cette station à Tourdan, près de Beaurepaire, localité riche en antiquités romaines, à quelque distance de laquelle on voit encore deux tronçons de la voie qui nous occupe, et qui, enfin, se trouve à 22 kilomètres de Vienne, chiffre égal aux 15 milles indiqués par la carte, tandis que Ornacieux est à 36 kilomètres de Vienne. Seulement il faut ajouter que la distance de Vienne à Morginnum, telle que la carte l'indique, est beaucoup trop faible, soit qu'il y ait eu erreur de chiffres, soit que la carte ait négligé de marquer une station intermédiaire. En effet, cette distance n'est évaluée par la carte qu'à 29 milles, soit moins de 43 kilomètres, tandis que de Moirans à Vienne par Tourdan, la distance est au moins de 70 kilomètres, et de 60 à vol d'oiseau.

Il reste à déterminer les quatre stations entre Briançon et Grenoble, et les difficultés ne sont pas minimes. En faisant le relevé des distances de Cularo à Stabatione, nous trouvons 36 milles, soit 53 kilomètres. Or, de Grenoble au Bourg-d'Oisans, nous avons déjà 49 kilomètres, et du Bourg-d'Oisans au col du Lautaret 26, soit 75 kilomètres, avant d'atteindre le point de partage des eaux de la Romanche qui se jettent dans l'Isère, par l'intermédiaire du Drac, et de celles de la Guisanne, qui vont se réunir à la Durance, au-dessous de Briançon. Donc si, comme le font les antiquaires, on tâchait de déterminer les stations par les distances actuelles, on arriverait à ce très-sin-

gulier résultat, que l'on placerait forcément toutes les stations indiquées par la carte de Peutinger dans la vallée de la Romanche, et qu'il n'y en aurait aucune entre le col du Lautaret et le col du mont Genèvre, dans des localités où les tourmentes et les neiges rendent les voyages si difficiles et si dangereux pendant neuf mois de l'année. Ici, il faut évidemment prendre une autre base d'appréciation, et tenir compte des changements apportés par les terribles débordements de la Romanche, qui, depuis douze ans que j'habite le Dauphiné, ont déjà, à ma connaissance, emporté quatre fois et détruit des portions considérables de la route impériale, toujours rétablie, à grands frais, dans des directions différentes, et toujours détruite, quoi que l'on puisse faire. Dès lors le champ est ouvert aux conjectures, mais à la condition que ces conjectures soient raisonnables. Ainsi, rien ne s'oppose à ce que, avec d'Anville, on place *Stabatione* au Monestier de Briançon, village situé à 14 kilomètres de cette ville, et presque à la même distance du col du Lautaret. Il est très-possible aussi, comme d'Anville et Walckenaër l'ont conjecturé, que *Durotincum* corresponde à Villard-d'Arène, premier village sur la vallée de la Romanche. Mais je n'adopte, en ce qui concerne *Melloscdum* ou *Mellosectum*, comme on l'écrit encore, ni l'opinion de d'Anville, qui place cette station à Mizoen, ni encore bien moins celle de M. Walckenaër, qui la place au Bourg-d'Oisans. Pour aller trouver Mizoen, la route aurait fait, à droite, en s'engageant sur la hauteur, un détour que rien ne justifie. Quant au Bourg-d'Oisans, c'est impossible pour deux raisons; la première, c'est que l'étape aurait été beaucoup trop forte de Villard-d'Arène à cette station, et, en second lieu, parce que la plaine où est situé aujourd'hui le Bourg-d'Oisans n'était vraisemblablement pas habitable dans l'antiquité, étant couverte, comme cela arriverait encore aujourd'hui sans les travaux d'endiguement, que l'on répare à grands frais chaque année, par les eaux réunies des torrents de la Romanche et du Vénéon. Je pense donc que la route, après avoir suivi longtemps la rive droite de la Romanche, par la combe de Malaval, comme la route actuelle, traversait ce torrent pour en suivre la rive gauche, mais à une certaine hauteur, attendu que, là, le torrent est profondément encaissé, et coule entre des parois de rochers presque perpendiculaires. La route moderne, construite sous

le premier empire, a triomphé de ces obstacles en perçant ces rochers de gneiss par trois galeries magnifiques. La voie romaine les tournait au lieu de les attaquer de front, et s'engageait un peu plus haut. C'est là, en effet, un peu au-dessous du village de Mont-de-Lans, et un peu après, au-dessus du hameau de la Rivoire, que l'on rencontre deux tronçons de cette voie, et surtout cette entaille, si curieuse, que tous les paysans appellent la *Porte romaine*. Je crois donc que l'on doit adopter l'opinion de M. Champollion-Figeac et placer la station de *Mellosedum* à Mont-de-Lans. Maintenant, comment la voie romaine, au débouché de cette gorge, contournait-elle la plaine marécageuse du Bourg-d'Oisans? S'engageait-elle sur le flanc des montagnes de gauche, en-dessous de la mine d'or de la Gardette, par la Paule et les Sables? Ou bien, prenait-elle le flanc des montagnes de droite par la Garde et Huez, où M. Héricart de Thury a cru en retrouver un tronçon dans un pavé qui traverse les prairies de Brandes? Il serait bien hardi de se prononcer. Dans tous les cas, elle venait reprendre la vallée de la Romanche, à la pointe de l'Infernet, et voilà une première raison pour rejeter l'étrange idée de M. Walckenaër, qui va la faire passer par le col d'Ornon, où il place la station de *Catorissum*. Pourquoi ce détour que rien ne justifie? Si M. Walckenaër veut parler du grand col d'Ornon, la route aurait fait à plaisir 30 à 40 kilomètres de plus, pour descendre à Entraigues et à Valbonnais, remonter à la Mure et redescendre à Vizille. S'il s'agit du petit col d'Ornon, la route aurait eu à contourner la masse colossale de Taillefer, dont M. Walckenaër ne semble pas tenir compte, et cela sans aucun motif. La direction est celle de la vallée même de la Romanche, et l'on peut affirmer que c'est celle que la voie romaine suivait. Dès lors, il est probable que la station de *Catorissum* correspond au village de Gavet ou à celui de Livet, dont la réunion forme aujourd'hui la commune de Livet-et-Gavet. Je n'ai pas besoin de réfuter l'idée plus qu'étrange d'Adrien de Valois, qui s'est imaginé d'aller placer Catorissum à la Grande-Chartreuse; énoncer une telle aberration, c'est en faire justice.

Les opinions que je viens d'émettre ne sont pas, je dois le dire, celles de la commission dont je faisais partie, mais dont je me suis complétement séparé sur ce point, ni encore bien moins celles de M. l'abbé Vallon, dans sa dissertation inédite, d'après laquelle cette route contournait le Pelvoux et l'Obiou,

pour aller, par Saint-Bonnet, Corps et la Mure, descendre à Vizille, opinion de pure fantaisie, attendu que, sans s'appuyer sur aucune autorité, ce système est obligé de conduire la voie dont il s'agit à Briançon, à Rama, à Embrun, à Chorges, à Gap, où s'opère la bifurcation, tandis que la carte de Peutinger prouve évidemment que cette voie n'allait même pas à Briançon. L'Oisans était certainement traversé par une voie romaine, et les débris d'antiquités qu'on y trouve sont divers et nombreux. J'ai indiqué dans un article de la *Revue des Alpes* (2 octobre 1858) les découvertes faites à Ornon; M. Champollion-Figeac a publié, dans le même recueil (11 décembre 1858), une notice sur des découvertes analogues, faites, en 1839, dans la commune de Venosc, située dans le même pays, et il vient de les rappeler, avec des dessins à l'appui, dans sa *Notice sur les fouilles de Cély* (Didot, 1861, in-8° de 22 pages). Il est infiniment probable que ces objets, dont je dépose quelques échantillons sur le bureau du comité, sont antérieurs à l'époque romaine et remontent à la période gauloise. Mais ils prouvent que les *Uceni*, c'est-à-dire les anciens habitants de l'Oisans, avaient déjà une civilisation avancée avant la conquête romaine. Les Romains ne purent donc pas laisser un semblable pays en dehors des grandes voies de communication qu'ils établissaient. La Porte romaine de Mont-de-Lans est là pour le prouver, et, dès lors, n'est-il pas plus naturel et plus simple de retrouver en Oisans, dans la vallée de la Romanche, la route tracée sur la carte de Peutinger?

Il ne me reste plus, pour terminer ce long travail, qu'à dire un mot d'une autre route dont la commission ne s'est pas occupée, parce qu'elle concerne la Savoie plus que le Dauphiné, mais qu'il est impossible de ne pas mentionner : je veux parler de la route de Milan à Vienne par les Alpes Graies, c'est-à-dire le *Petit-Saint-Bernard*, qui est indiquée tout à la fois et dans l'Itinéraire d'Antonin et dans la carte de Peutinger. Cette route, qui a donné lieu à beaucoup de dissertations et de mémoires, dont plusieurs sont indiqués dans les notes de ma traduction d'Aymar du Rivail (p. 86 et 311), et dont plusieurs autres ne m'ont été connus que depuis, se divise en deux parties d'inégale étendue : 1° celle des Alpes à *Lemincum*, ou Chambéry; 2° celle de *Lemincum* à Vienne. La première partie a été complétement élucidée, et définitivement, je crois, par M. l'abbé

Ducis, dans un mémoire lu par lui au congrès scientifique, à Grenoble, en 1857 (t. II, p. 351), et, plus complétement encore, dans le mémoire qu'il publie en ce moment dans la *Revue savoisienne* d'Annecy. Nous n'avons donc pas à nous en occuper. La seconde partie est beaucoup plus facile ; de Lemincum à Vienne, l'Itinéraire et la Table Théodosienne ne mentionnent, en effet, que trois stations : *Labisco, Augustum* et *Bergusium*. Or, ces deux dernières se déterminent d'elles-mêmes : *Augustum* est la commune d'*Aoste*, à 9 kilomètres du Pont-de-Beauvoisin, localité riche en inscriptions et en débris divers de l'antiquité romaine; *Bergusium* est *Bourgoin*, ville considérable de notre département, où siége le tribunal de première instance de l'arrondissement de la Tour-du-Pin, sur la route impériale de Lyon à Turin, et sur le chemin de fer de Lyon à Grenoble. La seule question controversée est celle de *Labisco* ou *Lavisco*, et sur ce point les opinions sont très-diverses et très-contradictoires. En dernier résultat, on peut ramener toutes ces opinions à trois systèmes principaux.

Les uns supposent que la voie romaine, en quittant Chambéry ou *Lemincum*, se dirigeait au nord-ouest, vers l'extrémité supérieure du lac du Bourget, et, à partir du village de ce nom, où l'on a trouvé de nombreux vestiges d'antiquités romaines, s'élevait sur le flanc oriental de la montagne, dominant de plus en plus le lac, puis franchissait la crête de la montagne par cette entaille naturelle que l'on appelle le *col du Mont-du-Chat*, pour redescendre vers le sud-ouest et arriver à Yenne, village sur l'emplacement ou dans les environs duquel ils placeraient la station de Labisco. Telle est notamment l'opinion de M. Walckenaër, et ce qui a contribué à la lui faire admettre, c'est que, pendant le moyen âge, et même encore au XVI^e siècle, et jusque dans la dernière partie du XVII^e, c'était, en effet, la direction que l'on suivait pour se rendre de Vienne ou de Lyon à Chambéry. Mais c'était un chemin rude, difficile, effrayant même, en deux endroits au moins, entre Saint-Genix d'Aoste et Yenne, et au col même du Mont-du-Chat, comme nous le voyons dans Aymar du Rivail, qui, à deux reprises, nous parle naïvement des terreurs que ce passage lui faisait éprouver, et dans Montaigne, qui, dans son Voyage en Italie, dépeint ce col pierreux et escarpé, et cette mauvaise route, nullement carrossable, dont on aperçoit encore des parties considérables au-

dessus de la magnifique route actuelle, construite en 1825, qui s'élève du château de Bordeau au col par des rampes et des terrassements gigantesques, et que visitent tous les baigneurs d'Aix. Si le col du Mont-du-Chat a vu passer une voie romaine, dont, au reste, on n'a jamais constaté la moindre trace, ce n'a pu être qu'une voie secondaire, et nullement la grande route militaire de Milan à Vienne par Lemincum. Il y a, enfin, une autre raison pour rejeter l'opinion qui placerait la station de *Labisco* à Yenne, c'est la distance. Il y a, en effet, près de 30 kilomètres entre Chambéry et Yenne, tandis que l'Itinéraire et la carte n'indiquent, entre Lemincum et Labisco, que 14 milles, soit un peu plus de 20 kilomètres; et, en effet, pourquoi faire ce coude vers le nord, pour revenir ensuite reprendre la direction du midi et de l'ouest, au-delà du Mont-du-Chat?

Une seconde opinion (c'est celle de d'Anville et de plusieurs antiquaires savoisiens) fait suivre à la voie romaine une direction bien plus naturelle, lui faisant franchir le col situé entre le Mont-du-Chat et le Mont-de-l'Epine, col dont la hauteur est de 913 mètres, pour descendre ensuite vers le lac d'Aiguebelette près duquel, comme je l'ai déjà dit, on voit encore un tronçon d'une voie romaine, puis, en contournant l'extrémité sud du lac d'Aiguebelette, par les villages d'Aiguebelette et de Lépin, au village de Novalaise, où l'on a trouvé des inscriptions et divers débris d'antiquités, et où d'Anville plaçait la station de Labisco, village que la voie romaine aurait pu encore atteindre par un autre col, aujourd'hui encore très-fréquenté, plus près du Mont-du-Chat, par les villages de Saint-Sulpice et de Nances, en laissant le lac d'Aiguebelette à gauche. De là, suivant ce système, la route traversait le Guiers, près de Saint-Genix d'Aoste, et gagnait bientôt Aoste ou *Augustum* (à 2 kilomètres). Cette opinion est infiniment plus vraisemblable que la précédente. Toutefois, les objections se pressent en grand nombre contre elle. Qu'il y ait eu là une voie romaine secondaire, cela n'est pas douteux; mais ce n'était pas la voie prétorienne, la voie militaire, et nous en avons deux preuves. La première, c'est le nom même de l'un des villages que l'on rencontre en montant de Chambéry au col du Mont-de-l'Epine, le village de *Vimines*, c'est-à-dire *Via Minima*. La seconde, c'est que le tronçon que l'on voit près du lac d'Aiguebelette n'a, comme l'a

constaté M. l'abbé Vallet, qu'un mètre et demi de largeur, tandis que les voies militaires n'avaient jamais moins de 5 à 6 mètres. Enfin, si la distance de Novalaise à Chambéry (22 kilomètres), par suite des contours répétés que la route est obligée de faire, correspond, à peu de chose près, aux 14 milles indiqués par les Itinéraires, il n'en est pas ainsi de la distance de Novalaise à Aoste qui n'est que de 11 kilomètres et demi ; et, par conséquent, qui ne peut correspondre aux 14 milles qui séparaient *Labisco* d'*Augustum*. Donc la voie prétorienne ne passait pas par là, et ce n'est pas à Novalaise, malgré l'autorité de d'Anville, qu'il faut placer la station de *Labisco*.

Nous la trouverons dans une autre direction, et dans une direction bien plus naturelle, dans celle que suit aujourd'hui la route impériale de Lyon à Turin, par Chambéry, la Maurienne et le mont Cénis. Il est vrai que cette route, après avoir, à partir de Lyon, parcouru sans difficulté sérieuse une distance de 90 kilomètres, rencontre tout à coup, à 23 kilomètres de Chambéry, un grand obstacle, une paroi de rochers abrupts de 260 mètres de hauteur, et qu'elle ne triomphe de cet obstacle que par une longue rampe qui aboutit à un tunnel de plus de 300 mètres de longueur; il est vrai encore que cette galerie, connue sous le nom de *passage des Echelles*, que la rampe qui y aboutit en venant de Lyon, et la belle route, si hardie et si admirablement dirigée, qui se trouve à sa sortie, que tous ces travaux datent seulement du premier empire, et ont été exécutés sous la direction de M. Mongenet, ingénieur en chef du département du Mont-Blanc. Mais un peu au sud de cette rampe et de cette galerie, beaucoup plus bas, se trouve une route plus étroite, très-curieuse et très-pittoresque, entre deux parois de rochers, encore très-fréquentée par les paysans, quoiqu'elle soit abandonnée par les voitures depuis 1814, et qui est supportée, à l'origine au moins, par de gros murs de soutènement. Cette route est l'œuvre du duc de Savoie Charles-Emmanuel II, et date de l'année 1670, comme le rappelle une fastueuse inscription latine placée à gauche, en venant de Grenoble, sur un portique avec pilastres, que Napoléon fit réparer. Avant l'ouverture de cette route de Charles-Emmanuel, l'on n'avait, pendant le moyen âge, pour communiquer de l'une des vallées à l'autre, qu'un étroit sentier qui part du village de La Grotte, s'élève par de nombreux contours, et en dominant, à une hau-

teur effrayante, le Guiers-Vif, jusqu'à un plateau rocailleux et boisé, d'où, par les hameaux des Gerbets et de St-Blaise, on vient rejoindre la grande route actuelle, à 150 ou 200 mètres au delà de la galerie Napoléonienne, en avant de St-Jean-de-Couz. Ce passage difficile, dangereux sur plusieurs points, fréquenté cependant par les gens du pays, s'appelle *l'Echaillon*, et c'est très-vraisemblablement de là que vient le nom des *Echelles* conservé par les deux villages, l'un dauphinois, l'autre savoisien, auxquels il aboutit, plutôt que d'échelles placées sur les parois des rochers, quoi que puissent en dire les Guides. La route rétablie par Charles-Emmanuel était destinée à remplacer ce sentier de l'Echaillon, long et dangereux, et voilà ce qui nous explique les mots de l'inscription : *breviorem securioremque viam patefecit.* Mais ce sentier ne servit de route qu'au moyen âge, et tout prouve que, à l'époque romaine, la route suivait le couloir naturel où Charles-Emmanuel établit la sienne, et que c'est aux Echelles qu'il faut chercher la station de *Labisco* des Itinéraires. En effet, la vallée au fond de laquelle coule la petite rivière de l'Hyère, de Chambéry à la montagne des Echelles, par les villages de Saint-Thibaud et de Saint-Jean-de-Couz, entre les montagnes d'Othran et de Corbel à l'est, et celles de Grelle et de l'Epine à l'ouest, est le passage le plus direct et le plus naturel pour aller de Chambéry à Lyon. Il serait donc fort extraordinaire que les Romains eussent été se jeter sur les crêtes du Mont-de-l'Epine et du Mont-du-Chat, au lieu de suivre la vallée de l'Hyère. Mais, dit-on, le passage des Echelles? A cette objection, je réponds, après avoir, à quatre reprises, étudié les lieux, que le couloir en pente rapide qui vient aboutir du village de la Grotte à l'extrémité de la galerie Napoléonienne, et où passe la route de Charles-Emmanuel, est un couloir naturel, formé par une *Faille*, comme disent les géologues, lors du soulèvement de ces rochers crétacés, ce que prouvent la direction et l'inclinaison discordante des couches de droite et de gauche. C'est là que passait la voie romaine dont on peut même, en examinant bien les lieux, retrouver les traces. Il est visible, en effet, et les paysans eux-mêmes en font la remarque, que les rochers ont été coupés et aplanis, pour rendre la route plus praticable, à deux époques distinctes; que les premiers travaux, à la partie supérieure, ont été opérés avec des coins et des ciseaux, dont on voit encore les entailles, à une époque où

la poudre n'était pas connue, tandis que, à la partie inférieure, on voit des traces de coups de mines. Enfin, vers le milieu de ce couloir en pente très-rapide, on voit, à gauche en montant, un mur épais et en pierres énormes, destiné à servir de digue aux eaux qui proviennent de la partie supérieure, et à les rejeter dans une grotte naturelle d'où elles s'écoulent en cascade près du village de la Grotte qui tire son nom de là, grotte qui n'a jamais servi de passage à la route, quoi qu'en puissent dire Stendhal et M. Mortillet, trop complaisamment copiés par M. Joanne. Cette digue et ce travail de prévoyance sont très-vraisemblablement l'œuvre des Romains. Je crois donc que Charles-Emmanuel s'est vanté en disant, dans sa fastueuse inscription dont j'ai reproduit le texte dans une des notes de ma traduction d'Aymar du Rivail (ch. VII, p. 85), qu'il a ouvert une route que les Romains n'avaient pas osé tenter, *Romanis intentatam*, et que son œuvre, déjà très-honorable, s'est bornée à enlever ou à couper les rochers qui s'étaient éboulés, comme il n'arrive que trop souvent dans ces terrains néocomiens supérieurs, et qui avaient obstrué la voie romaine abandonnée à la suite des invasions des barbares. Ce qui achève de démontrer ceci, déjà démontré en partie par M. le comte de Vignet dans un remarquable travail qu'on lit dans les mémoires de l'Académie de Savoie (t. XI, p. 352, 372), c'est, en premier lieu, que les Itinéraires comptent, de *Lemincum* à *Labisco*, 14 milles, soit un peu plus de 20 kilomètres, et que de Chambéry aux Echelles, par la route Napoléonienne, il y a 23 kilomètres, un peu moins de 21 par l'ancienne route. En second lieu, des Echelles à Aoste, nous trouvons 22 kilomètres, chiffre qui dépasse de peu encore les 14 milles indiqués entre les stations de *Labisco* et d'*Augustum*. Rappelons-nous, en outre, ces restes d'un pont romain sur le Guiers, entre Belmont et Romagnieu, dont j'ai parlé plus haut, et ce tronçon de voie romaine de 5 à 6 mètres de largeur, que j'ai signalé le premier, et que j'ai suivi sur une longueur de 150 à 200 mètres, entre Aoste et Romagnieu, pont et tronçon d'une voie prétorienne, et qui n'existeraient pas là si, comme le croyait d'Anville, la route avait passé par Novalaise, encore bien moins si elle avait passé par Yenne, attendu qu'ils sont parfaitement dans la direction des Echelles à Aoste, mais nullement dans celle, soit de Novalaise, soit d'Yenne, à cette localité. Enfin, nous avons un dernier témoi-

gnage pour appuyer notre opinion. Notre confrère M. Pilot a, le premier, signalé un texte décisif d'une charte de 1042, qui fait partie du précieux recueil connu sous le nom de *Cartulaire de Saint-Hugues*, charte dans laquelle on fait à l'église Saint-Laurent de Grenoble la donation des revenus de *l'église des Echelles* (*ad Scalas*), *pays qui*, *autrefois*, dit la charte, *s'appelait Lavastrone* : *qui vocabatur antiquius Lavastrone* (ou *Labastrone,* ou *Lalvascrone,* suivant les copies) [1]. Dans ce nom altéré par les copistes, mais employé à l'ablatif comme dans les Itinéraires, ne retrouvons-nous pas évidemment celui de *Labisco* ou *Lavisco* donné par ceux-ci, et n'avons-nous pas une preuve péremptoire que la station de *Labisco* ou *Lavisco* doit être placée aux Echelles?—J'ajouterai seulement, pour terminer, que de *Labisco* (les Echelles) à *Augustum* (Aoste), la voie romaine ne suivait pas la direction que prend aujourd'hui la route impériale. Le défilé si curieux et si pittoresque de Chaille, que la route actuelle traverse si hardiment, offrait un obstacle dont les Romains songèrent d'autant moins à triompher, que la petite ville du Pont-de-Beauvoisin n'existait pas alors. Après les Echelles, la voie romaine suivait la même direction que prend la route départementale des Echelles à Novalaise, c'est-à-dire la vallée entre la petite chaîne qui domine le Guiers et la chaine bien plus élevée du Mont-Grelle et du Mont-de-l'Epine, par St-Pierre-de-Génébroz, la Bauche, Attignat, Oncin, l'extrémité du lac d'Aiguebelette où venait se souder la voie secondaire, mais plus courte, qui franchissait le col d'Aiguebelette, et dont, comme je l'ai déjà dit, on aperçoit un tronçon considérable. Il est vraisemblable que, là, elle inclinait à gauche, par la gorge pittoresque où se déversent les eaux du lac, arrivait au village de la Bridoire, et, suivant alors la charmante vallée du Tier, venait aboutir à Belmont où elle franchissait le Guiers sur ce pont dont on a retrouvé les assises en face de Romagnieu.

Nous sommes arrivés, enfin, au terme de ces longues recherches, consciencieusement dirigées, je crois, et dont plusieurs

---

[1] Le texte du manuscrit original, qui appartient à la Bibliothèque impériale (fonds Saint-Germain 487), est celui-ci (f° XXXIII v°, et XXXIV r°) : « In loco quem nominant Scalas qui antiquitus vocabatur Lavastrone. »

résultats paraîtront, je l'espère encore, nouveaux et importants. Maintenant les deux sociétés savantes, dont les délégués se sont livrés à ces études historiques que je viens d'essayer de faire connaître, vont se mettre à l'œuvre, avec le même dévouement et la même conscience, pour apporter leur contingent dans les grands travaux entrepris, sous la direction du Comité, par S. Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique, le *Dictionnaire géographique*, le *Répertoire archéologique*, la *Description scientifique de la France*. Ce sont là, en effet, des entreprises vraiment grandes et nationales. Il est beau et glorieux que les représentants de la science française fouillent le sol où furent Ninive et Carthage, et fassent reparaître au jour les chefs-d'œuvre des architectes de Périclès ou les temples de la vieille Egypte. Mais c'est aussi une œuvre patriotique, quoique plus modeste, que de faire connaître ce que la France possède encore des monuments civils, militaires et religieux de l'antiquité et du moyen âge. Les savants de province qui, dans leur modeste sphère, contribuent à cette grande œuvre, sans attendre ni gloire ni profit, avec zèle, désintéressement, dévouement et conscience, croient agir en bons citoyens. Sans doute, ce ne sont là que des travaux d'érudition, et il est de mode, dans un certain monde au moins, de médire de l'érudition et de la tourner en ridicule. Laissons faire et dire, et poursuivons paisiblement nos travaux et nos études, en faisant toutefois observer que médire de l'érudition, dans le pays qui a produit les Estienne, les du Cange, les Fréret, les Mabillon, les Montfaucon, les Letronne, les Champollion, les Victor Le Clerc, les Guigniaut, et tant d'autres hommes éminents que l'Europe entière connaît, admire et nous envie, c'est, en définitive, médire de l'une des gloires les plus incontestées de la France.

NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE.

Indépendamment des meilleures éditions de Polybe, César, Cicéron, Tite-Live, Strabon, Pline, Dion Cassius; des cartes de Cassini, de l'Etat-Major français et de l'Etat-Major sarde; et des ouvrages classiques d'Adrien de Valois, de d'Anville et de M. Walckenaër, nous nous sommes servi pour nos travaux des ouvrages et des mémoires suivants :

HONORÉ BOUCHE. — *Chorographie, etc. de la Provence,* 2 vol. in-fol. 1664.

CHORIER — *Histoire du Dauphiné,* 2 vol. in-fol. (1er volume) 1661 et 1672.

AYMAR DU RIVAIL. — *De Allobrogibus libri novem,* édit. de M. A. de Terrebasse, in-8°, 1844, et traduction du premier livre par M. A. Macé, in-8° et in-12, 1852.

LONG (Le Dr). — *Recherches sur les antiquités romaines du pays des Voconliens,* in-4°, 1849, et dans le 2e vol. (2e série) des *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions.*

MENABRÉA. — *Montmélian et les Alpes,* t. X (1re série) des *Mémoires de l'Académie royale de Savoie,* et séparément, in-8° de 635 pages, avec cartes et plans; Chambéry, 1841.

DESSAIX. — *La Savoie historique et pittoresque,* etc., in-4°, Chambéry, 1854 (1er volume, les deux premiers chapitres).

Mémoires de l'Académie royale de Savoie, 1re série, 12 vol. in-8°. — 1er volume, *Monuments antiques en Savoie,* par M. le général comte de Loches; 2e volume, *Antiquités trouvées à Lemincum;* 3e volume, *Recherches sur les Allobroges,* par M. le chanoine Chuit; 4e volume, *Sur une voie romaine de Maurienne en Piémont,* par M. Cibrario; 11e volume, *Voie romaine de Lemincum à Augustum,* par M. le comte de Vignet.

Revue Savoisienne, publiée à Annecy; 1re année, 1860; 2e 1861; articles de M. l'abbé Ducis sur les voies romaines.

Congrès scientifique de France, 24e session tenue à Grenoble en 1857; 2e volume (articles de M. l'abbé Ducis sur la voie romaine des Alpes Graies, et étude de M. Revillout sur les populations primitives du Dauphiné.

Bulletin de la Société de statistique de l'Isère, 1re série, t. III, article de M. Pilot sur les antiquités de ce département; 2e série, t. III, étude de M. Antonin Macé sur la géographie du Dauphiné.

CHAMPOLLION-FIGEAC. — *Antiquités de Grenoble,* 1807, in-4°, et *Nouveaux éclaircissements sur la ville de Cularo,* in-8°, 1814.

BERRIAT-SAINT-PRIX. — *Annuaire de l'Isère* (de l'an IV à l'an XII). Fragments de la *Statistique de l'Isère,* dans les *Annales* de ce département, publiées en 1808 et 1809. (Le manuscrit de ce précieux ouvrage vient d'être donné à la ville de Grenoble par le fils de l'auteur, conseiller à la Cour impériale de Paris.)

LADOUCETTE. — *Histoire du département des Hautes-Alpes* (3 éditions).

DELACROIX. — *Statistique de la Drôme,* 2e édit. in-4°, de 6?6 pages, 1835.

Antonin Macé. — Traduction du premier livre de l'*Histoire des Allobroges*, d'Aymar du Rivail, in-8° et in-12 de 364 pages, 1852. — *Guide-Itinéraire des chemins de fer du Dauphiné*, in-18, divisé en trois parties : 1° de Saint-Rambert à Voiron, 512 pages; 2° de Voiron à Grenoble, 508 pages; 3° Grenoble, 207 pages. Grenoble, 1860 et 1861. (On trouve dans l'un et l'autre ouvrage de nombreuses indications de brochures, de mémoires, de monographies, etc.)

Annuaire de la Société des antiquaires, pour 1850. — Relevé des Itinéraires, réduction de deux segments de la carte de Peutinger, tables, etc. par M. L. Renier.

Roche. — *Recherches sur les Centrons*, in-8°, 1819.

Revue archéologique, articles de M. Auguste Bernard (novembre 1857) et de M. L. Renier sur les Ceutrons (mai 1859).

Grillet. — *Dictionnaire de Savoie*, 3 vol. in-8°, 1807.

Album du Dauphiné, 4 vol. in-4° avec lithographies; quelques articles, notamment (t. III, p. 153) celui de M. Michal-Ladichère, sur l'Oisans et (t. II, p. 162) ceux de M. Jules Ollivier, sur Valence.

Revue du Dauphiné, publiée à Valence, par M. Jules Ollivier; articles nombreux de ce savant écrivain sur les antiquités de la Drôme et surtout de Valence. Quelques articles ont été tirés à part, et notamment : *Mémoires sur les anciens peuples qui habitaient le territoire du département de la Drôme*; Valence, Borel, 1836, 36 pages.

L'abbé Templier. — *Etude sur Mons Seleucus*, dans le compte-rendu de la séance de l'Académie flosalpine, tenue à Embrun, en 1860; Gap, 1860.

Th. Générat. — *Etude géographique et etnographique (Vindalie, Aéria, la Durance, etc.)* in-8° de 48 pages; Paris, Téchener.

L'abbé Vincent — *Diverses notices sur plusieurs communes du département de la Drôme (Montélimar, Montelier, Le Buis, Pierrelatte, Crest*, etc.), publiées à Valence depuis 1854.

L'abbé Albert. — *Histoire géographique, naturelle, ecclésiastique et civile du diocèse d'Embrun.* — 2 vol.; 1783.

L'Abbé Sauret. — *Histoire d'Embrun*, in-8°, 1861.

Beaucoup d'autres ouvrages ou mémoires sont indiqués dans le mémoire ci-dessus et dans les notes nombreuses de ma traduction d'Aymar du Rivail.

Lecture faite par M. A. Fauché-Prunelle dans les séances des 3 et 17 janvier, 14 février et 14 mars 1862.

RECHERCHES DES ANCIENS VESTIGES GERMANIQUES EN DAUPHINÉ (SUITE.)

CHAPITRE SEPTIÈME.

Actes de mutation de propriété.

Les principaux actes de mutation de propriété et autres de droit naturel, tels que les actes d'échange, de vente.... ayant été communs à presque tous les peuples anciens, et les testaments, ainsi que les actes de donation inconnus aux antiques Germains, ayant été empruntés aux Romains ou aux Gallo-Romains par les Germains de l'invasion, je n'en parlerai pas, parce qu'ils ne peuvent présenter aucun caractère spécial de germanisme; cependant je crois devoir signaler certains contrats, certaines tenures territoriales particulières qui me paraissent avoir une origine germanique ou des caractères germaniques ; ce sont : le bail à complant ou à mi-plant, l'albergement et l'acquisition, ou le retrait par le droit du sang ou de la parenté.

§ 1er. — Bail à complant ou à mi-plant.

Le partage entre les envahisseurs goths ou burgondes et les indigènes envahis n'eut pour objet, avons-nous dit, que les terres en état de culture ; les forêts, les montagnes et les pâturages demeurèrent indivis et communs, proportionnellement à leurs parts respectives : *Sylvarum, montium et pascuorum unicuique pro rata suppetit esse communionem. (Cod. Burgund. additamentum*, tit. I, § VI.)

Ces envahisseurs germains, dont les goûts et les habitudes sympathisaient peu avec les travaux de la terre (Tacit., *Germania*, § XIV; César, *De bello gallico*, lib. IV, § 1), se bornèrent à ensemencer ou plutôt à faire ensemencer leurs champs par leurs esclaves, et s'occupèrent peu de culture, de défrichements ou d'autres améliorations agricoles : *Quand les Barbares prirent des terres* (dit M. Guizot en ses *Essais sur l'histoire de France*), *ce fut pour en vivre, non pour les cultiver.*

Les indigènes, au contraire, soit que leurs goûts et leurs usages fussent différents, soit peut-être que l'abandon forcé des deux tiers de leurs terres cultivées leur eût fait sentir le besoin d'en remplacer une partie, se livrèrent à des défrichements, à des essarts sur les terres indivises ; quelques Goths ou Burgondes les imitèrent, et ces défricheurs eurent la prétention de se faire attribuer la propriété exclusive des portions communes qu'ils avaient défrichées, en conservant encore la moitié de ce qui restait indivis et en friche.

L'injustice de cette prétention fut condamnée par le code visigoth (lib. x, art. ix) et par le code burgondien (*cap.* xiii, *De Exartis*) qui décidèrent que quiconque, tant Barbare que Romain, qui aurait fait des cultures ou des essarts dans la forêt commune en conserverait bien la totalité, mais à la condition d'abandonner à son communiste la possession d'une contenance égale de cette forêt; et la loi burgondienne, *cap. De Faramannis*, renferme des dispositions analogues à l'égard des autres espèces de défrichements.

Ces dispositions équitables des codes visigothique et burgondien passèrent dans les conventions des particuliers, et il en résulta, dans nos contrées, un nouveau genre de tenure territoriale qui, à raison de sa nature et de son but, fut appelée *ad medium planctum* ou *ad complanctum*, c'est-à-dire à *moitié plant* ou *mi-plant*, à *complant* ou *plant commun*, et qui consistait en un bail d'un fond stérile ou inculte que le preneur s'obligeait à défricher et à mettre en culture, à la charge d'en rendre la moitié au bailleur, après un temps déterminé qui était le plus ordinairement de cinq ans, l'autre moitié demeurant acquise au preneur qui, dès lors, pouvait en disposer propriétairement et même la vendre, sauf (en ce cas) le droit de préférence au profit du bailleur qui devait néanmoins en payer la juste valeur.

Cette tenure à complant, *complanctum* (mot employé dans beaucoup d'anciennes chartes de nos contrées et dans un certain nombre de reconnaissances qui contenaient même l'obligation de faire des complants, *facere complancta*), devint d'un usage fréquent en Dauphiné, surtout après l'expulsion des Sarrasins pendant l'occupation desquels beaucoup de terres étaient redevenues incultes et en friche ; et comme c'étaient surtout les Burgondes qui s'étaient établis dans nos contrées (dont les Goths n'ont eu qu'une occupation beaucoup plus courte et pres-

que passagère), qui avaient sinon introduit, du moins établi ou adopté cette tenure plus en rapport avec leurs goûts et leurs habitudes, on la qualifia de burgondienne: *more Burgundionum*, disent les anciennes chartes dauphinoises.

Une charte du vieux cartulaire de l'église de Saint-André, de Vienne (Isère), citée par Du Cange en son Dictionnaire, au mot *complanctum*, mentionne un bail de cette espèce stipulé pour la plantation d'une terre en vigne ; il est passé pour sept ans, à la suite desquels le preneur en aura la moitié en alleu dont il pourra disposer propriétairement, qu'il pourra même aliéner par vente, donation, échange..... : *Dono tibi ego Gaidinus terram ad medium plantum ad vineam construendam usque ad annos VII, tali convenientia ut Aimo et uxor sua Arey unam medietatem habeant ad alodum, idest habendi, vendendi, donandi, seu liceat commutandi....*

Ce genre de bail devait surtout convenir aux membres du clergé qui, par la nature de leurs fonctions, ne pouvaient guère s'occuper personnellement de défrichement et d'amélioration de culture des terres. Aussi trouve-t-on, dans les anciens cartulaires de l'évêché de Grenoble, plusieurs exemples de ce genre de contrat dont quelques-uns sont assez remarquables, notamment dans les chartes 8, 9, 16 et 17 du premier cartulaire, 25 et 26 du deuxième. La première de ces chartes de concession à mi-plant ou à complant émane d'Isarne qui a été évêque de Grenoble vers les deux tiers du xᵉ siècle, et la deuxième, de Gotdon, Goldon, Oddon ou Eude [1], du commencement du xiᵉ.

Le texte de la première explique parfaitement la nature de cette tenure, telle que je l'ai indiquée : *Usque ad annos quinque possideant, ædificent et plantent, et faciant de alia medietate quod voluerint; post quinque annos, alia medietas ad potestatem revertatur; nec vendere, nec alienare non præsumant, nisi a successoribus....; et si emere noluerint, hoc est vendere, habere, donare, seu liceat commutare, si quis vel egomet, vel canonici nostri contradicere voluerint, non hoc vindicent, sed componant vobis tantum et alium tantum quantum medius plantus valere*

---

[1] C'était probablement l'évêque de Belley qui avait quelques terres dans le diocèse de l'évêché de Grenoble.

poterit. Cette nature de tenure résulte encore des chartes 25 et 26 précitées; et cette dernière charte a même cela de particulier, qu'elle contient, non le bail à mi-plant, mais l'exercice du droit de préférence pour l'achat d'une vigne baillée à mi-plant par la charte précédente; le vendeur y déclare avoir reçu, pour sa moitié, huit sols de l'évêque, parce qu'il n'a pu la vendre ni la donner à un autre sans son autorisation : *Propter hanc vineam* (dit-il), *habui, ex bonis episcopi, VIII solidos, quia non potui alii vendere neque donare sine licentia prædicti episcopi.*

Le texte de la deuxième énonce positivement, ainsi que celui des chartes 8 et 9, que la concession est faite selon la coutume ou à la manière des Burgondes, *more Burgundionum*; cependant, comme il y est également exprimé, dans une autre phrase, qu'elle est faite selon la coutume des Gaules, Salvaing de Boissieu paraît en conclure que l'usage de cette tenure était à la fois burgondien et gaulois. Cela peut être vrai, sous ce rapport que la loi burgondienne avait réglé les défrichements faits par les Gaulois ou Gallo-Romains de la même manière que ceux faits par les Burgondes; et si cette charte se sert indifféremment des deux locutions *more Burgundionum* ou *secundum Galliarum morem*, je ne pense pas que ce soit parce que cette tenure était à la fois gauloise et burgondienne; je crois plutôt que c'était parce que, à cause de la fusion qui s'était déjà opérée profondément entre les deux peuples, entre les deux nationalités, par l'effet de la cohabitation et de la vie commune sur le même sol, on donnait alors indistinctement la qualification de Gaulois ou de Burgondes aux habitants de la Gaule burgondienne, comme cela résulte de plusieurs autres chartes ou documents, notamment de la charte LXXJ du cartulaire de Saint-Hugues et de celle rapportée par Salvaing de Boissieu, dans son *Usage des fiefs*, p. 447, qui sont datées ainsi : *Antequam Hierusalem capta esset a Gallis sive Burgundionibus.* Cela résulte encore de la charte de fondation ou de réorganisation du prieuré de Saint-Laurent, de Grenoble, en l'année 1012, par Humbert, évêque de cette ville, charte où Rodolphe, roi de Bourgogne, est dit roi régnant dans les Gaules : *Regnante domino Radulpho rege in Galliis.* (Charte de l'abbaye de Saint-Chaffre en Auvergne.) Luitprand explique cette double désignation en ces termes : *Burgundiones.... secundum naturale nomen, Galli Allobroges nuncupantur (Rerum ges-*

tarum, lib. III, *cap.* XII*)* ; et Paul diacre dit également : *Burgundionibus, alias francis (*De *gestis Langob., lib.* III, *cap.* IV*)* , les Burgondes, autrefois les Francs, ou plutôt peut-être les Burgondes, autrement les Francs, car le mot *alias* est presque toujours employé avec cette dernière signification dans les vieilles chartes dauphinoises.

§ II. — Albergement.

Ne devrait-on pas aussi attribuer une origine germanique à un contrat particulier au Dauphiné et jadis très-commun dans cette province, contrat que l'on appelait albergement et qui paraît n'avoir été que le contrat d'emphytéose perpétuelle quelque peu germanisé ?

Ces deux contrats avaient une telle similitude entre eux, qu'on les confondait souvent, comme on en voit plusieurs exemples dans nos vieilles chartes, notamment dans une charte de 1307 (Valbonnais, *Histoire du Dauphiné*, nº VII des preuves sous Jean II, t. 2, p. 134) où on lit : *Albergamus et in emphyteosim ac albergamentum damus.* Le maître ou bailleur était appelé *albergateur* et le preneur *albergataire.*

C'est surtout dans les Alpes dauphinoises que l'albergement était le plus usité et où il a donné son nom à diverses familles. On trouve encore, dans le Briançonnais et surtout dans la vallée de Queyras, un certain nombre de personnes portant le nom d'*Alberge*, dont les ancêtres ont été probablement des tenanciers albergataires; il y en a aussi beaucoup du nom d'*Albert* ou *Aubert*, qui n'est pas aussi spécial à ces contrées que celui d'*Alberge.*

On donne plusieurs étymologies à ce mot *albergement* ; mais il y en a deux qui me paraissent les plus vraisemblables et qui peuvent même se confondre dans leur origine.

« *Alberger* (dit Gattel en son Dictionnaire). Ce mot, en usage » dans le ci-devant Dauphiné, vient, suivant Trévoux, d'*alpen* » ou *alpage*, qui signifie terrain en friche qui ne sert que de » paquerage. » Les mots *alps*, *alpes* , *alpages* étaient jadis et sont encore aujourd'hui, dans le langage des montagnards des Alpes, employés comme synonymes de pâturages montagneux ; c'est surtout cette signification qu'ils ont dans les anciens actes et les anciennes reconnaissances, ainsi que dans les vieux par-

cellaires. L'albergement aurait donc été, dans son principe, le bail emphytéotique d'un pâturage ou d'un terrain en friche des Alpes, pour y faire paître des troupeaux, ou pour le défricher et mettre en culture. Dans ce dernier cas, l'albergement participait de la nature du bail à complant que nous avons vu être un contrat de nature germanique; mais on a ensuite appliqué ce nom d'albergement à toute espèce d'emphytéose perpétuelle.

Albergamentum, dit Du Cange en citant une des étymologies de ce mot, est l'emphytéose, le cens, la prestation annuelle, la même que celle que l'on paye pour alberge ou droit d'hospitalité : *Quæ pro alberga seu jure hospitii solvitur*. Le mot *auberge* n'est évidemment aussi que le vieux mot *alberge*; car autrefois *al* se prononçait *au* dans la plupart des mots, et l'*al* des mots latins a été transformé ou traduit en *au* par la prononciation française.

Albergement, avec la signification de *droit d'hospitalité*, paraîtrait devoir remonter aux Burgondes qui, lors de leur occupation du Dauphiné et des Alpes, y ont introduit le droit à l'hospitalité si usité parmi eux; et, dans cette hypothèse, ce mot *albergement* pourrait bien être d'origine germanique.

§ III. — Retrait par le droit du sang ou de la parenté.

Il existait anciennement, dans deux localités particulières du Dauphiné (le Briançonnais et la ville de Romans), un droit de retrait à peu près semblable au retrait lignager usité dans quelques contrées de la France, droit qui me paraît d'origine germanique et dériver peut-être par analogie des dispositions du titre 84 du Code burgondien, qui statue que lorsque un Burgonde se trouve dans la nécessité de vendre une terre, l'hôte romain qui veut l'acquérir doit être préféré à tout étranger : *Hic etiam interdictum est ut quisque.... vendendi necessitatem habet, in comparando quam Burgundio venalem habet, nullus extraneus romano hospiti præponatur....*

Cependant, lorsque plus tard la distinction entre le Germain-Burgonde et le Gallo-Romain ne fut plus possible ou fut devenue extrêmement difficile, l'usage dut faire restreindre considérablement la faculté de retrait et au profit seulement des parents du vendeur. La loi des Saxons n'avait pas même

attendu si longtemps pour faire cette restriction; car on trouve dans le titre XVII de cette loi, *de exulibus*, une disposition qui n'accorde ce droit de retrait qu'au plus proche parent du vendeur : *Liber homo.... si hereditatem suam, necessitudine coactus, vendere voluerit, offerat eam primo proximo suo.*

Cette restriction, ou plutôt ce droit de préférence en faveur du parent le plus proche ou du communiste, parait s'être ensuite généralisée en Allemagne ; car on trouve, dans le cinquième livre ajouté par Cujas au livre *De jure feudorum*, une constitution de l'empereur d'Allemagne, Frédéric Ier, qui enjoignait à l'acheteur l'obligation de dénoncer son acquisition aux parents ou communistes du vendeur, afin que ceux-ci, en vertu du droit de préférence, *jure* προτιμήσεως, pussent venir retraire la chose vendue, dans les trente jours de cette dénonciation s'ils étaient présents, et dans les quatre mois s'ils étaient absents, en remboursant, dans ce délai, le juste prix, avec les intérêts et les dépenses nécessaires : *Infra statutum terminum.... debent venire et solvere justum pretium cum legitimis usuris et expensis necessariis.*

Merlin, après avoir cité cette constitution en son *Répertoire de droit*, mots *Retraits de communion*, dit ensuite, aux mots *Retrait lignager* : « Le Dauphiné n'a point de droit sembla- » ble ; mais il y a, dans cette province, deux districts où l'usage » seul l'a fait adopter : ce sont le bailliage de Briançon et la » ville de Romans. » (Guy Pape, *Quæst.* 257. — Salvaing, *de l'Usage des fiefs*, chap. 87.)

On lit, en effet, dans la Question 257 de Guy Pape : *Cavetur de consuetudine in patria Briançonesii quod proximior agnatus vel cognatus potest rem extraneo venditam infra decem dies inter præsentes, vel infra annum et diem inter absentes, pro eodem pretio habere.*

Cette coutume est confirmée par Chorier, dans sa jurisprudence sur Guy Pape, en ces termes : « Le retrait lignager est un » obstacle à la vente; il ôte à l'acheteur ce qui lui a été vendu » et l'acquiert au parent le plus proche du vendeur. Il est reçu » dans le Briançonnais; mais il doit être exercé dans les dix » jours qui suivent immédiatement la vente entre les présents, » et dans l'an et jour contre les absents.... » .... « Le retrait » lignager a aussi lieu dans la ville de Romans, comme il a été » jugé.... par arrêt du 4 septembre 1672. »

Quoique ce droit de retrait ne se trouve pas écrit dans la grande charte briançonnaise du 29 mai 1343 (charte qui règle plutôt les droits des Briançonnais vis-à-vis du dauphin que les droits des Briançonnais entre eux), son existence dans ce pays est néanmoins attestée par l'écrivain Briançonnais J. Brunet, qui, dans ses Mémoires manuscrits, s'exprime ainsi :

« Il y a un droit de retrait qui est particulier au pays.
» Lorsqu'il y a une aliénation d'immeubles, un proche parent
» du vendeur, qui est dans le pays, peut dénoncer ce retrait
» dans la huitaine ; s'il est hors du ressort du bailliage, dans
» le mois ; s'il est absent du royaume, dans l'année ; et se
» mettre à la place de l'acquéreur en exécutant toutes les clau-
» ses du contrat. »

Cependant j'ai trouvé ce droit de retrait consacré d'une manière expresse dans les deux grandes chartes des communautés briançonnaises du mandement de Bardonesche, des 4 janvier 1330 et 4 juin 1336, qui disposent (art. XXXIII de la première et XXII de la deuxième) que le plus proche parent du vendeur peut revendiquer et obtenir contre l'acquéreur, par droit de parenté, *jure agnationis vel cognationis, causa ataniamenti* ou *acaniamenti* (retrait que Guy Pape qualifie de retrait par le droit du sang, *tractatus jure sanguinis)*, les choses immobilières vendues à ce dernier, en faisant faire, de sept jours en sept jours, trois dénonciations dans l'église paroissiale du lieu de la situation de ces choses, et en restituant le prix et les dépenses justes. Si ce parent était absent, il avait un délai d'un an ou d'un an et un jour, pourvu qu'il exerçât son droit dans les quinze jours après son retour :

XXXIII. — *Quod proximior possit rem emptam, etc.*

Item, pacto convenit et concessit (dominus Franciscus de Bardoneschia) dictis hominibus, sindicis et notariis recipientibus ut supra, quod illa libertate uti valeant, videlicet quod propinquior consanguinitatis, jure agnacionis vel cognacionis, conjunctus alicujus vendentis aliquas res immobiles, possit ipsas vindicare et redimere ab emptore, causa atagniamenti, infra tres denunciaciones quas semper habeat facere emptor in ecclesia parochiali ubi extiterint res vendendæ, per septem dierum intervalla, videlicet quum fuerit præsens in terra ; et,

si fuerit absens, infra annum proximum post dictas denunciaciones, restituendo precium verum et expensas justas inde factas, et ultra dictum tempus minime audiatur. (Charte du 4 janvier 1330.)

XXIJ. — *Capitulum de acagnamentis.*

Item, concessit (dominus Dalphinus) quod dicti homines uti valeant libertate, videlicet quod propinquior consanguinitatis alicujus vendentis aliquas res immobiles, possit ipsas res vendicare et habere ab emptore, juris causa acagniamenti, in tres denuntiationes quas semper habeat fieri facere dictus emptor in ecclesia parochiali ubi fuerit res vendenda, per septem dierum intervalla, restituendo precium verum et expensas justas; absens vero vendicare possit modo prædicto in annum et diem, et ex quo venerit infra quindecim dies; ulterius vero minime audietur. (Charte du 4 juin 1336.)

Ce droit de retrait, résultant primitivement de la loi des Saxons et d'une constitution d'un empereur d'Allemagne, ne doit-il pas être présumé d'origine germanique, alors surtout qu'il est conforme à l'esprit du titre 84 du code burgondien ; que le livre des fiefs était suivi en Dauphiné comme le droit écrit ; qu'enfin, les constitutions de l'empereur Frédéric Ier devaient y avoir été accueillies et adoptées d'autant plus favorablement que, comme nous l'avons vu, un des dauphins, Guigues, vassal de cet empereur, s'était rendu à sa cour où ce prince lui avait accordé de grandes faveurs?

CHAPITRE HUITIÈME.

Tradition. Investiture.

Bientôt après que les premières idées de propriété se sont introduites dans la société humaine, des contrats de différentes natures, notamment des contrats de mutation de propriété, par échange, vente, louage, etc., ont dû intervenir et être constatés de diverses manières, soit par la parole et le témoignage des parties contractantes et des personnes témoins de ces contrats, soit par des signes figuratifs ou symboliques,

avant de l'être par les signes de l'écriture, résultat d'un certain degré de civilisation et d'instruction. Les lettres des premières écritures n'ont dû être elles-mêmes que des signes figuratifs, comme semblent l'indiquer les plus anciennes écritures connues, telles que celles des Chinois, des Arabes, des Chaldéens et autres peuples antiques de l'Orient ; telles surtout que les écritures hiéroglyphiques des Egyptiens, et encore ces écritures sont-elles déjà les produits d'une civilisation assez avancée.

Chez les peuples instruits et civilisés, l'écriture suffit pour clairement constater et expliquer les conventions des parties; tous les accords, tous les contrats, avec leurs diverses particularités et conditions, peuvent être rédigés et stipulés de manière à faire bien connaître ce qui a été convenu entre elles, et l'écriture détermine et spécialise beaucoup mieux ces accords, quels qu'ils soient, que les signes figuratifs ou symboliques les plus indicatifs et les plus caractéristiques.

Mais les peuples ignorants et peu civilisés, chez lesquels l'usage de l'écriture est rare ou inconnu, sont moins positifs ou explicatifs et plus démonstratifs dans leurs actes et contrats, leur langage est plus primitif, plus pittoresque, plus poétique; ils représentent, ils peignent en quelque sorte leurs pensées par les figures de leur langage, comme ils représentent ou figurent leurs accords et contrats par des emblèmes ou signes symboliques; puis à l'origine de l'écriture, ils appellent celle-ci au secours du vague de leurs signes symboliques qu'elle finit par remplacer entièrement. Ne voyons-nous pas même encore de nos jours nombre de gens illettrés suppléer à leur signature, qu'ils ne savent pas écrire, par un signe et notamment par une croix? N'en voyons-nous pas la preuve dans nos actes du moyen âge, même à une époque où l'écriture commençait à devenir un peu usuelle, dans ces actes auxquels concouraient les principaux prélats, les principaux seigneurs laïques du Dauphiné? On n'y trouve presque pas de signatures : elles sont remplacées par des signes ou par des seings ou sceaux. Ces hauts prélats, ces grands seigneurs, ne savaient, en général, ni lire ni écrire; je ne crois pas même que la plupart de nos anciens comtes dauphins sussent écrire ou même seulement écrire leur nom, puisque, dans presque tous les actes auxquels ils ont concouru ou ont été parties, on ne trouve, au lieu de leur signature, que la mention qu'ils y ont fait apposer leur seing, ou bien la lettre S

ou les trois lettres *Sig.* (abréviation de *signum* ou *sigillum*, signe, seing ou sceau), suivies de leur nom et de leur qualification de comte, comme par exemple : S. ou *Sig. Guigonis comitis.*

Dans les contrats d'aliénation, de mutation de propriété, qui étaient les principaux et les plus importants, la prise de possession réelle par la tradition dut être le premier signe ou symbole, et la première preuve de la transmission de la propriété ; et ce signe a toujours été, comme il est encore, la première preuve de la propriété des choses, surtout des choses mobilières qui sont le plus ordinairement susceptibles de tradition réelle ou d'appréhension manuelle, et que le possesseur peut emporter avec lui partout où il juge à propos d'aller.

A l'égard des immeubles, le premier indice, la première preuve de la propriété, a bien dû être aussi la tradition, la possession. Mais la possession des immeubles n'est prouvée et apparente qu'autant qu'on est établi sur le sol ou qu'on y travaille ; et, comme cette possession disparaît dès qu'on cesse d'être sur le sol, on a dû chercher à prouver cette possession (surtout lorsqu'elle résultait d'une mutation de propriété) par des signes ou symboles indicatifs de cette mutation. Ainsi et avant l'époque où l'écriture est devenue usuelle, les actes translatifs de propriété se sont faits le plus souvent, en présence de témoins, au moyen de la parole accompagnée de signes symboliques indiquant la nature et l'objet de la convention ou de l'aliénation ; et la tradition, qui ne pouvait être effective ou réelle, dut être remplacée par une tradition fictive ou symbolique indiquant la mise en possession. La tradition réelle s'effectuait en se transportant sur l'immeuble aliéné et en y introduisant le nouveau propriétaire qui en prenait dès lors possession de fait ; mais si l'on n'était pas sur l'immeuble aliéné ou si l'on n'était pas voisin de cet immeuble, on suppléait à la tradition réelle par une tradition fictive, par un signe symbolique que l'on ajoutait même souvent à la tradition réelle. Ce signe était le plus communément dans le principe, une petite partie, une parcelle détachée de l'objet aliéné et remise au nouveau propriétaire comme indicative de la dépossession du précédent propriétaire et de la mise en possession du nouveau. Cette tradition a été appelée par quelques jurisconsultes, notamment par nos jurisconsultes dauphinois, et spécialement par Guy-Pape, en sa

Question LIX, *traditio longæ manus*, tradition de longue main, à cause de l'éloignement de l'objet aliéné.

Quant aux choses ou droits incorporels, qui, étant insaisissables matériellement, ne pouvaient être livrés par la remise de l'objet ou de l'une de ses parties, la tradition n'en pouvait être que fictive, et elle se faisait par des symboles, par des formalités plus ou moins indicatives de la nature des conventions ou des choses qui en étaient l'objet; et comme presque toutes choses ont pu être l'objet de conventions de diverses natures, les symboles se sont multipliés à l'infini; ils ont beaucoup varié avec les temps et les lieux, et n'ont commencé à cesser d'être employés qu'à mesure que la civilisation, l'écriture et la législation ont fait des progrès; ce n'est même que depuis le commencement du XIX[e] siècle, depuis nos Codes modernes, résultats d'une civilisation très-perfectionnée, que ces symboles ont disparu de nos nouvelles lois et des conventions écrites des parties, quoique plusieurs se soient encore maintenus dans les usages des habitants de quelques localités rurales, notamment dans quelques localités du Dauphiné.

Après ces observations préliminaires, examinons quel était, lors de l'arrivée des Barbares-Germains dans nos contrées, l'état de civilisation des envahisseurs Germains et des envahis Gallo-Romains, et tâchons d'y découvrir les restes d'usages germaniques, de traditions ou d'investitures qui peuvent avoir été apportés par ces Barbares, et plus spécialement par les Germains-Burgondes qui ont occupé le plus longtemps les contrées du ci-devant Dauphiné.

Si la civilisation des Gallo-Romains n'était pas encore très-avancée, du moins elle avait beaucoup gagné par leurs rapports avec les Romains plus civilisés qu'eux et notamment par l'effet de la législation romaine; ils avaient dû surtout adopter les principales règles de cette législation (qui leur était d'ailleurs en quelque sorte imposée) pour la constatation de leurs conventions ou de leurs contrats, et notamment la tradition réelle ou fictive assez en usage dans le droit romain primitif, mais beaucoup moins dans le droit romain plus moderne qui ne l'avait conservée que pour les cas ou contrats plus rares où ce dernier droit avait jugé utile de la maintenir.

Les Burgondes-Germains, au contraire, émigrés des sauvages contrées de la Germanie où ils vivaient en peuplades peu civi-

lisées, presque illettrées et sans lois écrites, avaient dû conserver plus ou moins la grossièreté et la rudesse des mœurs primitives, les usages de leurs lois non écrites ou plutôt de leurs coutumes; et comme l'usage des conventions symboliques est beaucoup plus nécessaire et par conséquent plus fréquent chez les peuples peu instruits et connaissant à peine l'écriture, les contrats symboliques devront être plus facilement présumés dériver d'origine germanique, surtout ceux pour lesquels la législation romaine n'exigeait ni signes symboliques ni une tradition réelle ou au moins fictive.

C'est au moyen de cette distinction, au moyen de la comparaison avec les lois romaines des indications résultant des Codes législatifs germains rédigés après l'invasion, au moyen encore de ce que nous en ont transmis les anciens historiens, tels que César, Tacite et autres, que nous avons tâché et que nous continuerons de tâcher de distinguer les vestiges des usages ou coutumes germaniques dans nos contrées; et disons d'abord que c'est surtout dans les actes d'inféodation, dans ces actes qui constatent le pacte féodal germain, que nous rencontrons le plus de vestiges symboliques ou d'apparence germanique, ce qui vient à l'appui de l'opinion la plus généralement accréditée aujourd'hui que le pacte féodal est un pacte d'origine germanique. « L'inféodation, dit Chorier, *Jurisprudence sur » Guy-Pape*, liv. 2, sect. 12, art. 2, n'est consommée que par » l'investiture réelle et par la possession naturelle; » or, l'investiture est considérée, par la plupart de nos écrivains, comme un symbole germanique.

Nous allons entreprendre cet examen, non en suivant l'ordre chronologique, mais d'après une certaine classification selon l'importance et la nature des actes, contrats, faits ou coutumes que nous aurons à apprécier. Commençons par examiner quels étaient les usages suivis en Dauphiné pour l'investiture des fiefs, des grands fiefs et du fief de Dauphiné lui-même.

L'aliénation de ce dernier fief, consommée seulement en 1349 par la tradition et l'investiture, a donné lieu à plusieurs actes, notamment à trois actes de transport des 23 avril 1343, 7 juin 1344 et 30 mars 1349 (Arch. C. C. de Grenoble, Registre *Pilati*, 1343 et 1344, et *cartæ gen. Dalphin. ad annum* 1349.)

Les Germains étaient en usage de faire leurs actes les plus importants, en public et au grand air, dans les forêts, sous les

grands arbres, sous les chênes. Conformément à cet usage, le roi saint Louis, au témoignage de Joinville, rendait la justice sous un chêne du bois de Vincennes, et nos rois ont assez longtemps conservé l'usage germanique de faire leurs principaux actes dans ce bois, comme on peut le voir dans un grand nombre des ordonnances des rois de France du recueil de dom Bouquet. C'est également au bois de Vincennes qu'a été fait, en 1343, entre le roi de France et les députés du Dauphin Humbert II, le premier acte de transport du Dauphiné, qui est terminé ainsi : « Donné au bois de Vincennes, l'an de grâce mille trois cens » quarante et trois... » Mais le Dauphin ayant eu du regret de se dépouiller de ses Etats, fit quelques difficultés pour s'en désinvestir, et ce n'est que par des actes postérieurs qu'il finit par consentir à sa dépossession. Cependant ces actes ne furent pas faits au même endroit, parce que le roi de France, craignant les incertitudes et les irrésolutions du Dauphin, fit faire le transport de 1344, à Avignon, en la présence et sous l'influence du pape, et le transport définitif ne fut fait qu'en 1349, à Romans en Dauphiné, où le roi s'était rendu avec Jean son fils aîné.

Enfin, la tradition réelle, ou plutôt fictive, fut faite à Lyon, le 16 juillet 1349, dans le couvent des frères prêcheurs, où le Dauphin Humbert II était allé faire son noviciat.

Quels auraient dû être, quels ont dû être les symboles de cette tradition? C'est la coutume, dit Othon de Frisingue, que les royaumes soient livrés par le glaive, les provinces par l'étendard : *regna per gladium, provincias per vexillum tradi*.

Or, pour une province aussi belle et aussi importante que le Dauphiné, dont plusieurs des derniers Dauphins de Viennois, et plus particulièrement Humbert II, avaient aspiré au titre de roi, s'étaient en conséquence complus à imiter les rois de France, et se considéraient plutôt comme princes ou seigneurs souverains que comme simples seigneurs ou suzerains féodaux, le symbole de la tradition devait être, non le simple bâton, signe de la puissance et du commandement dans les fiefs ordinaires, non le simple étendard, signe de la tradition d'une province, mais le bâton, converti en sceptre, accompagné de l'étendard, et de plus du glaive ou de l'épée, signe de l'autorité souveraine: *Portat princeps gladium et exercet imperium potestatis*, disait ce Dauphin, en parlant de son autorité delphinale dans le préambule de la charte du 3 mars 1336. (Valb., *Hist. du*

Dauph., n° 68 des preuves sous Humbert II); aussi avait-il une épée, un sceptre, un étendard et même un anneau; car Chorier et Valbonnais rapportent plusieurs exemples de traditions faites en Dauphiné au moyen d'un anneau, et Chorier, *Hist. du Dauph.*, t. 1, p. 868, cite notamment l'exemple de Béatrix de Viennois, dame d'Arlay, qui, par acte du 10 avril 1340, se désinvestit pour investir par un anneau, *per unum annulum*, le Dauphin Humbert II de tous les droits et prétentions qu'elle pouvait avoir sur le Dauphiné; cet anneau dut donc être remis avec les autres signes de tradition; et voici en quels termes fut stipulée la tradition ou l'investiture du Dauphiné : « Et, en si-
» gne de saisine et de dessaisine (le Dauphin Humbert II),
» bailla audit Charles (nouveau Dauphin), l'espée ancienne du
» Dalphiné et la bannière de saint Georges qui sunt anciennes
» enseignes des Dalphins de Viennois, et un sceptre et un anel,
» et veult que doresnavant ledit Charles soit tenuz et réputé,
» en nom et en effet, vrai Dalphin de Viennois. » (Valb., *Hist.*
» *du Dauph.*, n° 275 des preuves sous Humbert II.)

Avait-on apporté ces enseignes à Lyon pour en effectuer la tradition réelle? J'en doute, car il résulte d'un acte du 25 novembre 1355 (Arch. C. C. *Pilati*, 1355, et Valbonnais, *Hist. du Dauph.*, t. 2, p. 621), que ce n'est que longtemps après que le nouveau Dauphin envoya en Dauphiné un de ses hommes d'armes pour faire compléter cette tradition; et qu'à l'instar des rois des Français (dont l'étendard était déposé dans l'église de St-Denis), les derniers Dauphins avaient fait déposer leur étendard ou bannière delphinale dans l'église de St-André de Grenoble, dont leurs ancêtres avaient été les fondateurs. Cet acte, passé dans le village de Cercelles près de Saint-Denis, peut même faire présumer que l'étendard delphinal fut apporté à St-Denis pour y être déposé avec l'étendard de France; il serait curieux de savoir ce qu'il est devenu, mais je n'ai pu le découvrir.

Selon ces actes, les enseignes du Dauphiné, qualifiées de *preciosa et virtuosa jocalia Dalphinatus*, consistaient en une épée avec un glaive superposé à un manche fait, disait-on, avec du bois de la vraie croix, et en l'étendard de saint Georges sur lequel apparaissait encore le sang du dragon : *Ensem cum gladio supra posito ad manubrium, et dicitur de vera cruce, et vexillum sancti Georgii in quo adhuc apparebat de sanguine draconis.*

Cet étendard devait représenter ce saint, à cheval, une lance ou une épée à la main, terrassant un dragon dont le sang coulait.

Le nom de saint Georges (selon le jésuite Théophile Raynaud, qui a fait de grandes recherches sur les effigies de ce Saint dans son *Indiculus sanctorum lugdunensium*), a été, comme le nom de saint Jacques en Espagne et celui de saint Denis en France, invoqué en guerre, par les Anglais, par les empereurs d'Allemagne, et par beaucoup d'autres peuples et princes.

C'était aussi le cri de guerre des Dauphins, sans que les auteurs dauphinois en fassent connaître l'origine ou la cause. Ne devrait-on pas l'attribuer au voyage que fit, en 1155, un des Dauphins Guigues, à la Cour de l'empereur Frédéric dont il était le vassal, et dont il reçut tant de marques de munificence? Ne dut-il pas en rapporter, en Dauphiné, l'étendard et le cri de guerre de son suzerain impérial? Or, s'il en est ainsi, ce cri de guerre et cet étendard, apportés de l'Allemagne et imités des usages des empereurs, ne sont-ils pas des vestiges de germanisme?

Plusieurs fois, depuis lors, les rois-dauphins de France ont transmis le titre de Dauphin et l'administration du Dauphiné à un de leurs fils; mais cette seule transmission n'a jamais été considérée comme suffisante par les Dauphinois pour autoriser à exercer la puissance delphinale et à faire des actes d'administration dans cette province, sans une investiture et une tradition préalables. C'était là un principe de droit public et politique en Dauphiné, principe consacré par une jurisprudence constante et invariable, tant du conseil delphinal que du parlement de Grenoble, et proclamé solennellement dans l'assemblée des états-généraux du Dauphiné, en présence des ambassadeurs que le Dauphin Louis (plus tard Louis XI) avait envoyés pour requérir, en son nom, l'investiture et la possession de cette province que son père, le roi Charles VII, venait de lui transmettre par des lettres du 28 juillet 1440: « Plusieurs ont » erré (disait Guillon, président du conseil delphinal, aux états » du Dauphiné solennellement assemblés à ce sujet), en ce » qu'ils cuidoient que le premier-né du roy de France, pour ce » qu'il s'appeloit Dauphin, fust vray seigneur et administrateur » du Dauphiné; mais il ne l'est point jusques à tant que le roy

» luy remette et transporte la seigneurie et administration
» d'iceluy. (Arch. C. C. et Salvaing de Boissieu, *Traité du*
» *Plaict*, p. 68 et 69). »

J'avais cru pouvoir, dans mon ouvrage sur les *Anciennes Institutions briançonnaises*, t. 1, p. 466, note, attribuer une origine romaine à la nécessité de cette tradition. La tradition était en effet exigée très-impérieusement par l'ancien droit romain, mais la législation plus moderne était devenue beaucoup moins exigeante à ce sujet. Cependant, comme le Dauphiné était un ancien fief germanique de l'empire; comme les coutumes germaniques, peut-être plus que le droit romain, nous montrent la tradition réelle ou fictive intervenant presque toujours pour transmettre définitivement la propriété; comme c'était là plutôt un acte d'investiture que de simple tradition, et que, comme le dit M. Michelet en ses *Origines du droit, l'investiture est la tradition féodale*, ce qui lui donne un caractère quelque peu germanique; comme l'usage n'admettait pas même que le roi-dauphin, quoique complétement investi de la possession et de l'administration du Dauphiné, pût, seul et sans l'intermédiaire des représentants de cette province, opérer l'investiture et la mise en possession; comme les lettres royales, transmissives de la dignité et de la puissance delphinales n'ont jamais été exécutées qu'après un acte d'investiture, formalité à laquelle on procédait (en quelque sorte à la manière des Germains qui, selon l'opinion unanime des historiens, se réunissaient en assemblée publique pour statuer sur les choses d'une importance majeure), elle était faite avec la plus grande solennité, dans une assemblée composée des principaux fonctionnaires et dignitaires laïques et ecclésiastiques, des membres du conseil delphinal et des états généraux de la province spécialement réunis pour cela; j'incline donc aujourd'hui à attribuer plutôt une origine germanique à ce mode de tradition ou d'investiture, dont on trouve encore plusieurs procès-verbaux dans les archives de la chambre des comptes : et si l'on n'y voit plus la tradition des insignes symboliques de l'investiture, c'est parce qu'elle ne pouvait plus être effectuée ainsi, ces insignes, remis au roi de France en 1349 ou 1355, ne se trouvant plus depuis lors en Dauphiné.

Si, pour la tradition du fief delphinal, d'une province aussi grande et importante, dont les seigneurs dauphins faisaient

les petits rois et imitaient souvent les rois de France, la tradition et l'investiture étaient aussi solennelles; si le bâton traditionnel était devenu un sceptre accompagné d'une épée et d'un étendard, symboles d'une puissance souveraine, il devait y avoir moins de solennité pour la tradition et l'investiture des fiefs d'une moindre importance; cependant, comme la transmission des autres principaux fiefs dauphinois emportait la transmission d'une certaine puissance, l'investiture devait encore se faire avec le bâton.

Voyons d'abord comment se faisait cette investiture en Allemagne; je copie M. Michelet, en ses *Origines du droit français*, chap. *Tradition*, mot *Bâton* :

«Conrad (Conrad II dit le Salique, empereur d'Allemagne) » donna l'investiture du bien par le bâton impérial et laissa ce » même bâton en témoignage perpétuel (année 1029). — Ce » qu'entendant le seigneur empereur donna audit évêque la » terre par le bâton qu'il tenait à la main. Ducange III, 1526 » (année 912). — Ouïs les uns et les autres, le susdit archi- » président Walpert, par le conseil de tous les assistants, prit » un bâton et par lui donna lesdites chapelles (année 963). — » Le duc de Bavière, Tassillon, rendit à Charles son duché » avec le bâton..... *in cujus capite similitudo nominis erat.* » (*Annal. quelferb.*, année 787, G. 133-4.)

» Tenez la terre, que quitte la vos rent,
» Par cest baston vos en fas le présent.

» *Rom. de Garin.* »

Eginard Baron, dans son commentaire du titre 4 du livre 2, *de consuetudine feudorum*, après avoir dit que l'investiture des fiefs se fait par le bâton, *investituram civilem per baculum*, ajoute que cette investiture a donné lieu à ce proverbe des Français : « Le vassal peut jouir de son fief jusques à main » mettre au bâton. »

Mais, outre ces investitures faites en Allemagne par la tradition d'un bâton, on en trouve un certain nombre qui ont eu lieu de la même manière en France et dans nos contrées de la rive gauche du Rhône; je ne citerai que ces dernières :

Dès une époque assez ancienne, dès la fin du IX[e] siècle, nous voyons le roi Louis, fils de Boson, nous apprendre com-

ment les rois de Bourgogne étaient en usage d'investir les prélats de leurs dignités épiscopales, c'était aussi par le bâton ; mais, à l'instar de ce qui se passait dans l'investiture des premières dignités laïques pour lesquelles le bâton traditionnel était converti en sceptre, ce bâton était converti ou recourbé en bâton pastoral, en crosse (*ferula*), dans l'investiture des premières dignités ecclésiastiques archiépiscopales ou épiscopales ; ainsi, dans la charte d'investiture de Ragamfridus, élu en 890 archevêque de Vienne, on voit ce roi Louis investir ce prélat de l'église de Vienne par la remise du bâton pastoral, selon l'usage, dit-il, des rois ses prédécesseurs : *More decessorum suorum regum ferulam accipiens tradidit ei viennensem ecclesiam.* (2e cartulaire de saint Hugues, nº II des chartes supplémentaires.)

Cependant, lorsqu'il ne s'agissait que de l'investiture d'un bien ou simple fief ecclésiastique et non de l'investiture d'une dignité épiscopale, le bâton traditionnel restait simple bâton ; aussi, voyons-nous en l'année 912, ce même roi Louis, devenu empereur, rendre à Rémegaire, évêque de Valence, le pays de Villeneuve que Charlemagne, et après lui Boson, puis Hermengarde, veuve de ce dernier, avaient donné à saint Apollinaire, et l'en investir *per fustem*, par un bâton : *Dominus imperator*, dit la charte de restitution (nº XXIV du cartulaire de saint Hugues), *ipsam terram per fustem quem manu tenebat episcopo reddidit.* (Chorier, *Hist. du Dauph.*, t. I, pp. 860 et 868.)

Plus tard et en 1147, le pape Eugène, restituant l'église de Suze à l'église d'Oulx en Dauphiné, en fait également l'investiture par un simple bâton : *Tibi et per te Ulciensi ecclesiæ restituimus, et te per baculum exinde investivimus* (Rivantella, *Ulciensis ecclesiæ Cartularium*, Carta VIII).

Nous trouvons aussi en Dauphiné un certain nombre d'investitures de fiefs laïques.

Comment se faisaient l'investiture et la dévestiture, dans ces actes féodaux, dans ces actes à pactes de nature germanique ? Ce devait être et c'était encore par un signe symbolique de la puissance ou de l'autorité que ces fiefs conféraient ; c'était toujours par la tradition d'un bâton, comme nous avons vu que cela avait lieu pour les fiefs en Allemagne.

Les stipulations de pactes d'inféodation étaient extrêmement

variées dans leurs clauses accessoires, selon l'état et la qualité des contractants, selon la nature ou l'état des biens inféodés; cependant elles constataient, en général, une donation entre-vifs de ces biens, faite par le vassal au seigneur qui les lui rendait ou redonnait immédiatement. Voici (en supprimant les motifs de bienfaisance, de rémunération ou autres, ainsi que la spécification et le détail des biens et droits de toute nature exprimés dans ces actes) comment ces inféodations étaient stipulées dans nos contrées : Le vassal donne, *dat*, *donat donatione pura et irrevocabili inter vivos*, *domino recipienti*, *castra*, *territoria*, *mandamenta*, *allodia*, *feuda.... quæ tenet.* Cette donation était accompagnée d'une investiture ou tradition qui s'opérait figurativement par la remise effective d'un bâton que nous avons vu être le symbole de la puissance et qui était sans doute le symbole de la puissance du fief : *investiens per traditionem unius baculi, ut moris est*, disent la plupart de ces actes d'inféodation. Ensuite le seigneur, après avoir déclaré accepter cette donation et l'investiture des biens qu'elle comprenait, les donnait à son tour au vassal qu'il en investissait par une tradition stipulée en termes identiques ou semblables, également *per traditionem unius baculi, ut moris est.* Enfin, après cette double donation et investiture, le vassal prêtait l'hommage de fidélité. Par conséquent, en Dauphiné comme en Allemagne, l'investiture des fiefs se faisait par la tradition d'un bâton, conformément à la coutume, à l'usage, *ut moris est*, disent presque tous les actes; en voici plusieurs exemples :

Dans l'acte d'inféodation de 1293, intervenu entre le dauphin Humbert I^er^ et Reymond, seigneur de Meuillon, l'investiture du fief est faite par la tradition d'un bâton manuel : *Investiens Reymundum..... per traditionem cujusdam baculi manualis.* (Valb., *Hist. du Dauph.*, t. I, preuves du second discours, Q.)

Dans l'acte d'inféodation de 1316, intervenu entre le comte de Genève et le dauphin Jean II, ce comte se dévestit et investit le dauphin, en ces termes : *Devestiens se..... et D. Dalphinum investiens per traditionem unius baculi, ut moris est investire;* puis le dauphin le réinvestit lui-même à son tour par la tradition d'un bâton : *per traditionem unius baculi..... investivit.* (Valb., *Hist. du Dauph.*, n° 37 des preuves sous Jean II.)

Dans l'acte d'inféodation ou de reconnaissance de fief, faite en 1317, à Jean Dauphin par Godefroy de Clermont, on lit encore : *Dalphinum..... investiens per traditionem unius baculi, ut est moris,* et ensuite : *Dalphinus..... dominum Clarimontis investivit, pro se et suis heredibus, per traditionem cujusdam baculi.* (Valb., *Hist. du Dauph.*, t. I, preuves du troisième discours, D.)

C'est donc toujours conformément à l'usage, à la coutume (probablement germanique), plutôt qu'au droit romain, qu'avaient lieu les investitures de fiefs en Dauphiné.

N'était-ce pas encore un symbole d'origine ou d'imitation germanique que cette bannière aux armes delphinales, ou cet étendard delphinal, *banneria seu vexillum delphinale, banneria delphinalis armis delphinalibus depicta* (selon les termes des actes), que les dauphins faisaient arborer, en signe d'investiture et de prise de possession, sur les châteaux et maisons fortes de divers fiefs, et plus particulièrement de ceux qui étaient qualifiés de rendables, *feuda reddibilia*, qui leur faisaient retour pendant un certain temps ou un certain nombre de jours, en reconnaissance du domaine supérieur et direct, dans quelques cas particuliers, tels que, par exemple, le décès du feudataire, usage qui existait encore en Dauphiné au xv^e siècle, puisque Salvaing de Boissieu, en son *Traité de l'usage des fiefs*, chap. 8, nous a conservé le texte d'une procédure de prise de possession de ce genre, de l'année 1433. Il s'agissait des fiefs rendables de Virieu et de Paladru, qui avaient fait retour au dauphin par le décès du feudataire le vicomte Aymard de Clermont. Une ordonnance du gouverneur du Dauphiné, adressée aux officiers delphinaux de ces localités, leur prescrivait de se transporter en personne dans les châteaux et lieux de Virieu, de Paladru, de Montferrat, du Passage, de Haute-Rive et même de La Bâtie, et d'y placer et fixer, sur chaque donjon et dans leur partie la plus élevée et la plus apparente, des bannières peintes aux armes delphinales qui devaient y rester, au nom du dauphin, pendant l'espace de trois jours naturels, en signe de retour, de domaine direct et de supériorité : *Præcipimus quatenus ad castra et loca Viriaci, Paladruti, Montisferrati, Passagii et Altæripæ, ac etiam Bastidæ Divissini, vos personaliter transferentes, in ipsis locis et castris, videlicet in donjonis et altiori loco eorum-*

dem et magis apparenti, bannerias delphinales, armis delphinalibus depictas, quas cum præsentibus vobis transmittimus, nomine et authoritate delphinali, scilicet in quolibet loco et donjono unam ponatis et affigatis ibidem tenendam et remanendam nomine delphinali spatio trium dierum naturalium, in signum reddibilitatis dominiique directi et superioritatis. N'est-ce pas là une prise de possession et investiture symbolique par l'étendard, à l'instar de celles que les empereurs faisaient par l'étendard ou les cinq étendards, comme l'on en trouve un exemple dans l'investiture du duché de Lorraine par les cinq étendards, donnée en 1256 par Alphonse, roi de Castille, élu empereur, à Ferry II, qui avait succédé à son père dans la possession de ce duché? (Laferrière, *Histoire du droit français*, t. v, p. 27.)

Il y avait encore une infinité d'autres modes de traditions plus ou moins symboliques, qui, s'ils n'étaient pas d'origine germanique, pouvaient néanmoins avoir pris un caractère germanique par imitation des traditions symboliques des Germains. Ainsi, la tradition d'un champ se faisait ordinairement par une motte de terre; celle d'un pré par une motte de gazon, celle d'un bois par une branche d'arbre ou un rameau..... Cependant ces modes de tradition pouvaient bien aussi être d'origine romaine ou gallo-romaine, et, si j'en parle, c'est parce que je suis presque tenté de voir, sinon une origine, du moins une imitation burgondienne dans une jurisprudence de quelques parlements (et en particulier de ceux du Dauphiné et du comté de Bourgogne), contraire au droit romain; je citerai notamment un exemple dont on trouve presque le semblable dans le symbolisme germanique: « Si l'homme dont la terre » est emportée par les eaux (dit M. Michelet, d'après Grimm, » 80, année 1452), en garde assez, en branches et gazons, » pour qu'une oie puisse s'y poser avec ses petits, et qu'il lui » en revienne par alluvion, l'alluvion est pour lui et pour ses » héritiers. » C'est dire allégoriquement : S'il lui reste une portion de terrain, quelque petite qu'elle soit, si elle est apparente ou reconnaissable, ce qu'en Dauphiné on appelait *Motte-ferme.* Aussi les riverains de l'Isère, dont les fonds étaient emportés, pouvaient-ils revendiquer leur propriété, lors du retrait des eaux, s'ils avaient conservé motte-ferme. Il en était de même en Franche-Comté à l'égard des riverains du Doubs, et en Auvergne à l'égard des riverains du Gers.

Plus tard et lorsque l'écriture est venue servir de témoignage aux contrats d'aliénation et aux actes de dévestiture et d'investiture ou de tradition, lorsque ces actes sont devenus de plus en plus nombreux, et tellement nombreux que l'apport de signes symboliques pouvait encombrer les offices des notaires, scribes ou autres personnes chargées de la rédaction de ces actes, c'est la plume qui a servi à écrire le contrat, qui a été le plus souvent employée par le scribe ou le rédacteur, pour indiquer ou symboliser l'investiture : « Les ventes et do-
» nations, dit Chorier, ne sont bien parfaites que par la tradi-
» tion de la chose vendue ou donnée; elle se fait aujourd'hui
» par le bail d'une plume, ce qui n'a pas toujours été prati-
» qué. » (*Hist. du Dauph.*, t. I, p. 867.)

Ce dernier mode de tradition a été, en effet, fréquemment employé dans les actes dauphinois, où l'on rencontre souvent ces expressions : *per traditionem pennæ anseris*, par la tradition d'une plume d'oie ; *per traditionem calami*, par la tradition du chaume ou roseau employé également pour écrire. Le plus ancien acte où je l'aie trouvé employé et mentionné comme usuel est une vente du 10 juillet 1330 (Arch., C. C. *Pilati*, 1330, f° 34), passée par le dauphin Guigues à noble de Claret, du mandement d'Esparron ; l'investiture de ce mandement, qui était un fief important, n'est plus faite par la tradition du bâton, comme nous avons vu que cela avait lieu antérieurement; les fiefs, à cette époque, sont généralement devenus patrimoniaux, et l'investiture en est faite, comme celle d'un bien patrimonial, par le mode de tradition ordinaire, par la tradition manuelle d'une plume d'oie, comme c'est la coutume : *per traditionem manualem cujusdam pennæ anseris, ut moris est, investivit*. Je ferai remarquer incidemment que cet acte nous donne l'étymologie certaine des mots *bon aloi*, sur laquelle les étymologistes ne sont pas d'accord, en exprimant que le prix doit être payé en monnaie de bonne loi, *bonæ legis*, selon les termes de l'acte, et *bona loi*, selon la plupart des dialectes patois du Dauphiné, dialectes qui, comme la langue latine dont ils dérivent, terminent un grand nombre de leurs adjectifs féminins par la voyelle *a*.

Je pourrais encore citer de nombreux exemples de tradition en Dauphiné, mais je m'en abstiens, parce qu'ils ne me paraissent pas aussi bien porter l'empreinte ou avoir le caractère des investitures germaniques.

CHAPITRE NEUVIÈME.

Anciennes assemblées politiques ou judiciaires, diètes, plaicts ou plaids, assises, conseils, assemblées d'Etats.....

Ne doit-on pas voir aussi une continuation, ou au moins une imitation ou une renaissance des coutumes germaniques, dans les anciennes assemblées politiques ou judiciaires de nos contrées, puisque, après leur soumission aux Romains, les Gaulois n'avaient conservé, ni leurs antiques ligues et fédérations, ni les assemblées auxquelles elles pouvaient donner lieu; et que, si la réduction de leur pays en provinces de l'Empire et leur admission au municipe romain leur avaient procuré les assemblées municipales ou conseils municipaux, ces assemblées ou conseils ne pouvaient s'occuper que des intérêts particuliers du municipe dont ils dépendaient et non des intérêts généraux de la province?

Les Germains, au contraire, qui avaient eu chez eux des assemblées générales et particulières pour statuer, soit sur les intérêts généraux de chaque peuplade, soit sur les intérêts privés ou de moindre importance (*De minoribus rebus principes consultant, de majoribus omnes.*—Tacit., *Germania*, XI), les Germains de l'invasion, disons-nous, ont dû apporter et ont apporté, en Gaule, le principe ou l'usage du concours de ces assemblées aux affaires publiques et à l'administration de leur nouvelle patrie. Plusieurs de leurs lois en font foi directement ou indirectement, ainsi que les historiens le font remarquer.

Mais comme l'état social des tribus germaines s'est modifié par l'effet de la cessation de la vie errante et de l'établissement sur le sol envahi, par l'extension de la tribu sur un plus vaste territoire, par l'augmentation de la population et du nombre des affaires résultant, soit de ce nouveau mode d'existence, soit de la réunion ou association avec les Gallo-Romains, la difficulté de réunir de grandes assemblées générales, de leur soumettre des affaires plus compliquées et plus nombreuses, occasionna une diminution continuellement croissante de ces assemblées devenues de plus en plus rares et réduites presque

à la réunion des principaux chefs, diminution suivie d'une disparition à peu près totale vers la fin du X^e siècle, peut-être pour reparaître ou renaître plus tard et sous d'autres formes. Et ne nous sera-t-il pas permis d'attribuer, sinon une origine germanique, du moins une imitation ou reproduction de germanisme, à quelques rares assemblées politiques ou judiciaires que l'on a vu se réunir en Dauphiné au IX^e et au X^e siècle, et même à ces assemblées politiques ou judiciaires, beaucoup plus fréquentes qu'à partir du commencement du XIV^e siècle, nos princes dauphins, et comme eux, quelques-uns des principaux seigneurs du Dauphiné, tenaient ou faisaient tenir à diverses époques de l'année, dans les principaux lieux de leurs états ou de leurs seigneuries, pour statuer sur des objets d'intérêt public et sur toutes les principales contestations ou affaires judiciaires tant civiles que criminelles, assemblées auxquelles on donnait les noms de *placitum*, *consilium*, *assisia* et même *dieta*, dont les unes, savoir celles qui étaient purement judiciaires sont devenues plus tard le conseil delphinal, érigé ensuite en parlement par Louis XI, et les assemblées politiques qui sont devenues les assemblées des Etats du Dauphiné ?

Cependant ces dénominations sont rares, parce qu'elles n'ont été employées que dans le principe et qu'il ne nous reste que peu de procès-verbaux des premières de ces assemblées qui ont été qualifiées dans la suite de conseil delphinal, consistoire supérieur, parlement, plaict, grand conseil ou conseil général, assise et assemblée des Etats, selon leur nature spéciale ; ainsi les qualifications de *consilium delphinale*, *consistorium supremum*, *consilium magnum* ou *generale*, apparaissent souvent au XIV^e siècle, notamment sous le dauphin Humbert II ; celle d'*assisia*, appliquée tantôt aux assises judiciaires, tantôt aux séances des Etats, reparaît de temps en temps jusqu'à la cessation des assises judiciaires ou jusqu'à la suspension des séances des Etats ; celle de *dieta*, qui est plus particulièrement germanique par le nom, a été donnée par le dauphin Humbert II au conseil de justice, composé de douze conseillers qu'il avait élus dans chaque bailliage pour être adjoints au bailli, au juge et à son procureur, et statuer sur toutes les affaires, conformément à son ordonnance du 3 mars 1336 (Valb., *Hist. du Dauph.*, t. II, p. 319), où il s'exprime en

ces termes : *Bayllivus judex et procurator nunquam in tenenda DIETA consilii semel in hebdomada deficiant*, et, plus tard, elle a été également donnée à la session des Etats du Dauphiné du mois de janvier 1392 (Arch., C. C., *Copiarum* I, cahier 353) ; et, enfin, celle de *placitum*, plaict, employée dans beaucoup de vieilles chartes dauphinoises pour désigner diverses espèces d'assemblées judiciaires ou politiques, a continué à être donnée le plus souvent aux procès-verbaux des assemblées dans lesquelles les gouverneurs du Dauphiné prêtaient solennellement le serment d'observer les libertés de la province, en présence des membres des Etats, du conseil delphinal et des principaux fonctionnaires : *Instrumentum* PLACITORUM *baronum, banneretorum, nobilium et universitatum patrie dalphinatus super juramento..... per gubernatorem de observando libertates dalphinatus* (Arch., C. C., *Pluribus ballyvatibus*, O, n° 27) ; et je ne doute pas que si nos archives avaient conservé un plus grand nombre de procès-verbaux des anciennes assemblées de nos contrées, on n'y retrouvât souvent ces diverses qualifications. Or, le mot *placitum*, quoique latin, continue bien la désignation des assemblées germaniques connues sous ce nom, et le mot *dieta,* diète, n'est-il pas encore plus germanique, puisqu'il continue à qualifier quelques assemblées politiques de l'Allemagne, et qu'il vient du vieux mot germain *dieta*, nation, selon le nouveau *Dictionnaire de la langue française*, de Louis Dochez, professeur de linguistique, et selon le *Dictionnaire politique* de Garnier-Pagès, où on lit : « Diète (*Reichtag*, *diœta*), institution politique du » moyen âge qui s'est conservée dans quelques Etats de l'Eu- » rope moderne..... La diète la plus ancienne était celle de » l'empire germanique qui se rassembla, d'abord à Nurem- » berg, plus tard à Ratisbonne. »

Après ces observations préalables sur les noms, rappelons ce que dit M. Guizot, en son excellente *Histoire de la civilisation en France*, sur les anciennes assemblées des tribus germaines et sur ce qu'elles sont devenues après l'invasion.

« Lorsque la tribu fut transportée sur le sol gaulois, les ha- » bitations se dispersèrent bien davantage ; les chefs de famille » s'établirent à une bien plus grande distance les uns des » autres ; ils occupèrent de vastes domaines ; leurs maisons » devinrent plus tard les châteaux; les villages qui se formèrent

» autour d'eux furent peuplés, non plus d'hommes libres leurs » égaux, mais des colons attachés à leurs terres. Ainsi, sous le » rapport matériel, la tribu se trouva dissoute par le seul fait » de son nouvel établissement.

» Vous devinez sans peine quel effet dut produire, dans ses » institutions, ce seul changement. L'assemblée des hommes » libres, où se traitaient toutes choses, devint beaucoup plus » difficile à réunir. Tant qu'ils vivaient les uns près des autres, » ils n'avaient pas besoin de grands artifices, de combinaisons » savantes, pour traiter en commun de leurs affaires; mais » quand une population est éparse, pour que les principes et » les formes des institutions libres y demeurent applicables, » il faut un grand développement social; il faut de la richesse, » de l'intelligence, mille conditions, en un mot, qui man- » quaient à la peuplade germaine transportée tout à coup sur » un territoire beaucoup plus vaste que celui qu'elle occupait » auparavant. Le système qui avait présidé à son existence en » Germanie devait donc périr et périt en effet. En ouvrant les » plus anciennes lois germaniques, celles des Allemands, des » Bavarois, des Francs, on voit qu'originairement l'assemblée » des hommes libres, dans chaque canton, se tenait très-fré- » quemment, d'abord toutes les semaines, puis tous les mois : » toutes les affaires y étaient portées; les jugements y étaient » rendus, non-seulement les jugements criminels, mais les » jugements civils; presque tous les actes de la vie civile s'ac- » complissaient en sa présence, les ventes, les donations, etc. » Quand une fois la peuplade est établie en Gaule, ces assem- » blées deviennent rares et difficiles, si difficiles, qu'il faut » établir des moyens coercitifs pour y faire venir les hommes » libres : c'est l'objet de plusieurs dispositions légales. Et si » vous passez tout d'un coup du VI[e] siècle au milieu du VIII[e], » vous trouvez qu'à cette dernière époque, il n'y a plus, » dans chaque comté, que trois assemblées d'hommes libres » par an : encore manquent-elles souvent. La législation de » Charlemagne en fait foi. » (*Histoire de la civilisation en France*, t. II, huitième leçon.)

« A la fin du X[e] siècle, ajoute-t-il, t. 2, 20[e] leçon, le gouver- » nement par voie de délibération commune avait disparu; en » fait, il ne restait presque plus aucune trace des anciens mals, » champs de mars, de mai ou plaids germains. Cependant le

» souvenir des assemblées nationales, le droit des hommes li-
» bres à se réunir, à délibérer, à traiter ensemble de leurs af-
» faires, vivaient dans les esprits comme une tradition primi-
» tive et qui pouvait revenir. Il en était des anciennes assem-
» blées germaniques comme de la souveraineté impériale; ni
» l'une ni les autres n'existaient plus; le gouvernement par
» voie de délibération et le pouvoir absolu avaient également
» succombé, mais sans périr absolument. C'étaient des germes
» enfouis sous d'immenses décombres, mais qui pouvaient en-
» core être fécondés et reparaître un jour. Ce fut en effet ce
» qui arriva. »

Rappelons maintenant ce que dit de Savigny, auteur de la savante *Histoire du droit romain au moyen âge*, sur l'organisation judiciaire des Germains :

« Depuis l'invasion des Germains, nous possédons sur leur
» constitution une foule de documents importants. Si, dans les
» divers pays où ils s'établirent, quelques traces de leur an-
» cienne organisation se reproduisent constamment au milieu
» de tant de nouveaux rapports, il faudra y reconnaître la
» constitution originaire qui réunit autrefois sous son empire
» toutes les tribus germaniques.

» Or, ce caractère d'uniformité se retrouve précisément dans
» l'organisation judiciaire dont l'origine et l'ancienneté sont
» ainsi mises hors de doute. Je vais d'abord en exposer l'ensem-
» ble, puis j'examinerai les diverses parties qui la composent.

» La nation se composait de l'universalité des hommes li-
» bres; en eux résidait la souveraineté. La division du terri-
» toire en cantons, et les rapports qui unissaient étroitement
» les hommes libres d'un même canton formaient toute l'orga-
» nisation politique. Chaque canton était gouverné par un
» comte investi à la fois du commandement militaire et de la
» juridiction civile; des lieutenants placés sous ses ordres le
» suppléaient dans ses diverses fonctions. Quant à l'adminis-
» tration de la justice, le comte ou son lieutenant présidait le
» tribunal, mais sans voix délibérative. La décision des procès
» appartenait à tous les hommes libres du canton, convoqués
» tantôt en masse, tantôt individuellement; ils jugeaient le fait
» et appliquaient le droit. Cet état de choses fut modifié du
» temps de Charlemagne. On désigna expressément pour juges
» un certain nombre d'hommes libres qui dès lors formèrent

» une classe à part. Mais cette nouvelle institution ne porta au-
» cune atteinte aux droits des hommes libres; ils continuèrent
» à prendre part aux jugements, comme dans les temps anté-
» rieurs. » (Traduction de Charles Guenoux, t. 1, pp. 140-141.)

« Quant au royaume des Bourguignons, dit-il ailleurs, nous
» savons avec certitude que le comte exerçait dans son gouver-
» nement la première des dignités légales ; il n'avait de supé-
» rieur que le roi, et son autorité s'étendait également sur les
» Romains et sur les Bourguignons. En effet, nous lisons dans
» le préambule de leurs lois : que leurs magistrats, suprêmes
» dépositaires de la justice, sont : *tam Burgundiones quam*
» *Romani civitatum aut pagorum comites.* » (T. 1, p. 213.)

Ne retrouve-t-on pas quelque chose de tout à fait semblable dans l'administration politique et surtout dans l'administration judiciaire des contrées qui ont plus tard composé la ci-devant province de Dauphiné?

Ainsi que la majeure partie des Gaules, la Burgondie et le Dauphiné qui en a fait partie, avaient été divisés en un certain nombre de circonscriptions civiles d'une certaine étendue appelées comtés, parce qu'elles étaient administrées par des chefs ou fonctionnaires qui avaient la qualification de comtes, et qui étaient en même temps les premiers magistrats judiciaires, car, à cette époque ancienne, on faisait peu la distinction des pouvoirs administratifs et des pouvoirs judiciaires; et dans les contrées qui, comme le Dauphiné, avaient conservé l'usage du droit romain, ces comtes rendaient la justice conformément à la législation gallo-romaine de cette époque, modifiée, pour les envahisseurs germains, par quelques dispositions de leurs Codes.

Cependant, comme le clergé, déjà alors si puissant, était parvenu à y faire maintenir son autorité ecclésiastique, politique et même judiciaire que ses prélats exerçaient aussi quelquefois seuls, personnellement ou par leurs juges, quelquefois concurremment avec les comtes ou les juges de ces derniers, à cause de la confusion ou de la pénétration des territoires des comtés et des diocèses, il en résultait souvent des contestations et des conflits d'attributions entre l'autorité séculière des comtes et l'autorité ecclésiastique des prélats.

D'un autre côté, comme le servage s'était beaucoup étendu et avait envahi presque toute la population des campagnes, no-

tamment celle qui était attachée à l'exploitation rurale, l'influence politique de cette population avait à peu près entièrement disparu, et on cessa de la convoquer dans les assemblées qui furent réunies pour statuer, soit sur l'état politique du pays et ses intérêts généraux, soit même sur des intérêts d'un ordre secondaire; les assemblées purement judiciaires ne furent même, le plus souvent dès lors, composées que des comtes et de leurs suppléants ou assesseurs, qui se faisaient cependant assister encore quelquefois de personnes notables de la localité où ils se trouvaient, et quelquefois aussi, mais beaucoup plus rarement, de la totalité ou de la majorité de la population libre de la contrée.

Tels nous paraissent être les changements que le nouvel état social des envahisseurs germains aurait occasionnés dans nos contrées.

Il ne nous reste presque pas de chartes dauphinoises de cette époque; cependant Chorier, en son *Estat politique*, t. 1, p. 111, nous en a conservé une du milieu du IX^e siècle, année 850, qui constate la réunion et la composition d'une assemblée telle que nous venons de l'indiquer. Quoique cette charte soit peut-être la seule, d'une époque aussi ancienne et de nos contrées, dont le texte nous soit parvenu, elle a cela de particulier qu'elle explique que l'assemblée est composée de la manière ordinaire et comme dans les autres lieux, *solito more*, *sicut in aliis locis,* ce qui indique qu'il y avait d'autres assemblées ou réunions semblables, tant dans nos contrées que dans les contrées voisines.

Cette assemblée avait été convoquée pour délibérer et statuer sur de grands intérêts, notamment sur les droits de deux des premières autorités locales (d'un archevêque et d'un comte); il y est en effet énoncé que les très-religieux et vénérables pères, la très-illustre société des comtes, et plusieurs autres personnages majeurs par le privilége et principaux par le pouvoir, se sont réunis dans la *ville* de Salmorenc (près de Voiron), selon l'usage ordinaire et comme cela se pratique dans d'autres lieux, *venientes namque religiosissimi et venerabiles patres inlustrissimaque societas comitum solito more, sicut in aliis locis, Salmoringam villam..., cæteri quamplures.... majores privilegio et proceres potestate,* pour traiter de l'utilité commune à la justice de toute la province, *de communi trac-*

tarent utilitate ad justitiam totius provinciæ, entre autres de la contestation qui existait entre Agilmar, archevêque de Vienne, et le comte Wrireric, relativement à la propriété de certaines choses.

Il semblerait encore résulter de cette charte que les comtes formaient une espèce de société, *societas comitum*, qualification qui n'est pas donnée à la réunion des prélats.

Cette assemblée, que Chorier appelle *parlement*, et dans laquelle il voit une assemblée provinciale, *image de l'assemblée de tous les corps de l'Etat, dans les parlements que les rois convoquaient pour les affaires importantes*, me paraît avoir été plutôt une Cour de haute justice qui s'était réunie sur le lieu de la principale contestation, et qui, selon l'usage de ce temps, était formée par les prélats, les comtes et les principaux notables ou hommes libres de la contrée; elle était composée de deux archevêques (non compris celui de Vienne qui était partie litigante), de quatre évêques, de onze comtes (tous nommés et qualifiés), et d'un certain nombre de notables ou principaux (dont vingt ou vingt-un seulement sont nommés), que la charte ne qualifie que d'une manière vague et générale, par ces expressions : *majores privilegio, proceres potestate*.

Il résulte de cette charte que les principaux chefs de la contrée étaient les prélats et les comtes, ce titre de comte désignant alors plutôt une qualité de chef ou de fonctionnaire investi d'un pouvoir supérieur, qu'une qualité nobiliaire, car il ne paraît pas qu'il y eût déjà, à cette époque, des nobles ayant une qualification particulière; il semble, au contraire, qu'on ne désignait les nobles, ou plutôt les notables (car on ne connaissait pas encore la qualification de *noble* avec la signification qu'on lui a donnée plus tard), que d'une manière générale et commune; qu'on les appelait *majores*, ainsi qu'on le voit dans cette charte et dans une autre de l'an 1020, citée par Chorier (*Hist. du Dauphiné*, t. 1, p. 829), où un nommé Drodon est qualifié: *Unus e majoribus Viennensibus*; il ne me paraît pas même bien certain que ce mot *majores*, surtout dans la charte de 850, désignât des nobles proprement dits, plutôt que des chefs ou fonctionnaires majeurs (quoique inférieurs aux comtes); c'est ce que pourrait faire présumer la qualification *proceres potestate*, *principaux par le pouvoir*. Au reste, la preuve que la qualification de *comte* dans nos contrées était primitivement

moins un titre de noblesse qu'un titre d'office ou de fonction, résulterait d'une charte de l'abbaye de Lioncel, de l'année 1183, où Guillaume de Poitiers se dit *Poitevin* par surnom, et comte de Valentinois par office ou fonction : *Ego Willelmus, Pictaviensis cognomine, officio vero Valentinus comes.* (Salvaing de Boissieu, *Traité de l'usage des fiefs*, chap. 50.)

Le 15 octobre 879, à une époque où la féodalité commençait à être puissante, à se poser et à agir en souveraine, une assemblée politique, composée à peu près de la même manière que celle de Salmorenc, se réunit à Mantaille (bourg entre Valence et Vienne), et décerne le titre de roi à Boson, comte de Vienne : six archevêques, dix-sept évêques (dix-huit selon le cartulaire de l'évêché de Grenoble, plus un dix-neuvième représenté par un archidiacre, outre un chorévêque, un prévôt et un abbé), et *peut-être* (1) quelques grands ou comtes composent seuls cette importante assemblée qui crée un nouveau royaume avec le démembrement d'une partie des royaumes de France et de Bourgogne, et établit une nouvelle monarchie dont elle élit le chef. Le tiers état, la bourgeoisie n'existent pas encore ; le peuple presque entier est esclave ou serf ; il n'est pas représenté à cette assemblée qui, ainsi que la précédente et les suivantes, n'est composée que des représentants de deux états de personnes, de représentants du clergé et de représentants de la noblesse, ou plutôt de représentants des pouvoirs ecclésiastique et civil, car, comme la bourgoisie ou le tiers état, la noblesse proprement dite n'existe pas encore, du moins en corps d'état.

Après la mort du roi Boson, Hermengarde, sa veuve, va tenir des plaicts dans diverses localités du royaume de son mari, no-

---

(1) Je dis *peut-être*, parce qu'il n'est parlé de ces grands que dans l'intitulé et non dans le texte de la charte, intitulé qui pourrait bien n'être que l'œuvre de celui qui l'a publiée dans le *Recueil des conciles*, t. 9, p. 331, car elle est transcrite dans le cartulaire de l'évêché de Grenoble, sans aucun intitulé et par conséquent sans les mots *simul cum primoribus*. Cependant, on lit dans le *Traité de la civilisation en France*, par M. Guizot : « 879. Mantaille, dans la Viennoise, vingt-neuf évêques. Ce concile, composé des évêques *et des grands* du royaume d'Arles, donna à Boson le titre de roi. » M. Guizot a-t-il trouvé un texte de ce concile mentionnant l'assistance des grands du royaume ?

tamment, en 888, à Gigny, et la charte de ce plaict nous apprend qu'elle y assiste avec les prélats et les comtes ou princes seulement, parmi lesquels on remarque Isaac, évêque de Grenoble, et le comte Guigues qu'on présume être l'auteur de nos anciens comtes du Dauphiné.

M. Guizot cite aussi le concile de St-Maurice de la même année 888, composé également des évêques et des grands de la Bourgogne trans-jurane qui élut pour roi et couronna Rodolphe, fils de Conrad II.

Il en est de même aux assemblées de Varennes en 889, et de Valence en 890 (*Recueil des conciles*, t. IX, p. 423) où le titre de roi est conféré à Louis (fils mineur du roi Boson, décédé) par les prélats et les grands ou principaux chefs de ce nouveau royaume : *Regis nomen Ludovico Bosonis regis filio, ab Arelatensis regni episcopis proceribusque delatum est.* Ce concours des prélats et des grands est encore confirmé par un acte cité par Chorier, qui est daté en ces termes : *Actum anno primo quo vocatus et electus est a nobilibus principibus regionis hujus Ludovicus*, « ce qui montre, ajoute cet » historien, que ce prince eut cette couronne, non par aucun » droit de succession, mais par la seule élection des grands. » (*Estat politique*, t. I, p. 247-248.)

En 894, ce roi Louis confirme une donation faite par son père à l'évêché de Grenoble de diverses propriétés et entre autres de l'église de saint Donat; cet acte est également fait avec le concours des prélats, des comtes et autres princes ou chefs principaux : *Una cum episcopis, comitibus seu nonnullis regiminis nostri principibus.* (*Recueil des historiens de France*, t. IX, p. 675.)

Plus tard, ce royaume de Louis vient se fondre dans celui de la Bourgogne trans-jurane et l'on voit toujours les comtes figurer parmi les principaux fonctionnaires politiques, dans un diplôme du roi Conrad, qui commence ainsi : *Notum esse volumus cunctis sanctæ Dei ecclesiæ fidelibus ac nostris episcopis, scilicet abbatibus, ducibus, comitibus, vice dominis, vicariis, centenariis, telonariis et omnibus rempublicam gubernantibus.* (*Ibid.*, t. IX, p. 702.)

Plus tard encore, le faible royaume de la Bourgogne trans-jurane tombe à son tour en dissolution; la contrée, qui a formé ultérieurement le Dauphiné, s'en démembre, ainsi que plu-

sieurs autres, si ce démembrement n'avait pas déjà eu lieu de fait à la mort de Louis, fils de Boson; et les chefs ecclésiastiques ou laïques, notamment les ducs, les comtes et autres fonctionnaires ou officiers supérieurs usurpent les droits de suzeraineté dans les pays ou les terres dont ils avaient l'administration, en conservant néanmoins une espèce de hiérarchie dans cette usurpation, de telle sorte que, là où il n'y a pas de ducs, les comtes sont les principaux seigneurs; et que les autres fonctionnaires ou notables (dont quelques-uns ont probablement le titre de barons) composent les classes de seigneurs inférieures à celle des comtes.

Parmi ces seigneurs, on en voit apparaître un qui domine tous les autres, qui est supérieur à tous les autres dans la contrée qui est ensuite devenue le Dauphiné; seul, parmi eux, il porte le nom de Guigues, nom inconnu dans les autres familles seigneuriales du pays; seul il y prend le titre de comte, quelquefois même celui de prince. Ne doit-il pas être, n'est-il pas l'un des descendants du comte qui a figuré sous la dénomination de *Wigo* ou *Guigo comes*, comte Guigues, à l'assemblée de Varennes en 888 et à celle de Valence en 890?

Ici se présente une époque importante, celle des invasions des Sarrasins dans nos contrées et pendant laquelle nous ne retrouvons presque pas de titres, sans doute parce qu'ils y auront péri à la suite des dévastations, destructions ou incendies des églises et des couvents par ces Infidèles.

Mais examinons si les actes postérieurs à ces invasions ne reflètent pas encore quelque peu les antiques usages des institutions judiciaires germaniques, modifiés par la féodalité et par la conversion des envahisseurs germains à la religion chrétienne.

Rappelons d'abord ces antiques usages et commençons par citer ce qu'a publié Ozanam sur les institutions judiciaires des Germains avant le christianisme :

« Ainsi le génie sacerdotal et le génie guerrier se retrouvent
» aux prises sur tous les points. Le besoin d'autorité est si
» impérieux, qu'il établit une hiérarchie jusque dans les bandes
» émigrantes; mais l'instinct de la liberté est si fort, qu'il
» ébranle toute la constitution des nations sédentaires. De ces
» deux puissances il faut enfin que l'une ou l'autre l'emporte
» et que la lutte ait son dénouement dans les institutions judi-

» ciaires où la loi fait son dernier effort pour réaliser l'ordre » idéal qu'elle a conçu pendant que les volontés récalcitrantes » mettent tout en œuvre afin d'échapper à la contrainte qu'elles » détestent.

» Et d'abord, comme si ce n'était pas trop de la majesté di- » vine pour couvrir un acte si décisif, le jugement est rendu » dans l'assemblée publique, par conséquent dans le lieu saint. » Toutes les circonstances qui l'accompagnent en font une so- » ciété religieuse. Le soleil, c'est-à-dire la divinité nationale, y » préside. Le tribunal est tourné du côté de son lever; son » coucher marque la fin de l'audience. Le magistrat y remplit » un ministère de prêtre; en rendant la justice, il ne fait que » procurer l'accomplissement de la volonté des dieux. Du haut » de sa chaise de pierre qui domine la foule, un bâton blanc » dans la main, il demeure impassible, il dirige les débats, il » interroge, il pose les questions, mais il n'opine pas : ceux qui » opinent, qui répondent, qui décident enfin, non-seulement » sur le point de fait, mais sur le point de droit, ce sont tous » les hommes libres présents, ou du moins un certain nombre » de délégués au nom de la communauté tout entière. Les » plaideurs comparaissent devant leurs pareils, et cette cou- » tume traversant le moyen-âge, deviendra un des principes » de la jurisprudence moderne. Quelquefois il y a cent asses- » seurs, comme chez les peuples décrits par Tacite. Il y en a » douze en Islande, en Danemark, en Frise; la loi salique en » veut sept. On les nomme *Rachimburgi* ou *Harimanni*, » c'est-à-dire gens de guerre; et, en effet, le bouclier, symbole » de la souveraineté guerrière, est suspendu devant eux. Les » débats s'ouvrent et se poursuivent avec le même contraste de » rites sacrés et de démonstrations militaires. »

Plus loin, Ozanam ajoute : « distinction du magistrat (*Rich-* » *ter*) et de ceux qui prononcent (*Urtheiler*); Grimm, *Deutsche* » *Rechts-altertumer*, 750..... Tacite, *de Germania*, XII, con- » naît l'existence des assesseurs : *Centeni singulis ex plebe* » *comites, consilium simul et auctoritas adsunt.* C. F. *Lex* » *Ripuar.*, 55; *Salica*, 60, et les textes nombreux cités par » Grimm, 768; *Eichhorn*, I, 221 et suiv.; Savigny, t. I, » chap. 4; Phillips, *Deutsche Geschicte*, t. I, §§ 13-15; Par- » dessus, dissertations IX et X, *De la procédure chez les* » *Francs.* »

« Partout, dit enfin Ozanam, on retrouve les causes débat-
» tues dans l'assemblee des hommes libres; partout la composi-
» tion pécuniaire, le duel, le jugement de Dieu. »

Hé bien, ne retrouvons-nous pas quelque chose de semblable dans l'ancienne administration de la justice en Dauphiné, dans la solennité de ses débats et de ses décisions à laquelle on associe souvent la solennité et les pompes de la religion, dans l'invocation de l'assistance et des lumières de la justice divine, soit pour parvenir à la découverte de la vérité, soit pour juger conformément à l'équité ? Nous y voyons surtout l'usage de la preuve par le duel que les Germains, notamment les Germains-Burgondes, employaient très-fréquemment, parce qu'ils considéraient le résultat du duel comme le jugement de Dieu.

Ainsi, pour plus de solennité, les comtes dauphins, à l'instar des juges germains, rendaient la justice, soit dans leurs châteaux, soit dans les églises et couvents, comme on en trouve de nombreux exemples dans leurs anciennes chartes, ou dans le principal lieu de la judicature où ils se trouvaient; et le dauphin Humbert II en avait même fait un devoir à ses baillis, lorsque, dans son ordonnance précitée du 3 mars 1336, il leur prescrivait de se réunir et de tenir conseil de justice, avec les conseillers qu'il leur adjoignait, une fois par semaine dans le lieu le plus remarquable et le plus convenable de tout le bailliage : *Ordinamus et disponimus quod..... in insigniori et magis apto toti bayllivіæ, insimul semel in hebdomada conveniant et consilium teneant.*

Ainsi l'usage d'invocations ou de prières à la divinité reparaît fréquemment à diverses époques, et se reproduit principalement dans les règlements et décisions judiciaires plus modernes, quoique encore anciens, parce qu'alors les procès-verbaux de ces règlements et décisions sont plus explicatifs et plus développés que ceux des époques plus anciennes.

Je citerai notamment un statut ou règlement judiciaire du 7 octobre 1400 (imprimé dans le *Statuta delphinalia, foliis* 16 v° à 24 r°), plus spécialement relatif aux travaux du conseil delphinal (premier corps judiciaire du Dauphiné), statut fait par Guillaume de l'Aire, gouverneur de cette province, avec l'assistance et le concours de l'évêque de Grenoble, des conseillers delphinaux, et des principales notabilités judiciaires et autres

de cette ville, statut qui commence par un préambule d'invocation à l'assistance du Très-Haut et à l'honneur de l'incompréhensible et immense Trinité, pour laquelle toutes choses ont été créées comme pour leur fin dernière, *ad honorem incomprehensibilis ac immense Trinitatis in quam tanquam in ultimum finem queque creata sunt, referri habent*, et par la maxime que, pour que toutes choses soient bien gérées et compétemment faites, il faut que le principe en soit convenable et aimable à Dieu : *In primis quam bene universa geruntur et competenter fiunt si principium sit decens et amabile Deo.*

En conséquence, il ordonne que les travaux judiciaires de chaque année commenceront le lendemain du jour des morts, par la célébration d'une messe du Saint-Esprit dans l'église de Saint-André de Grenoble : *Quod anno quolibet, crastino defunctorum, celebretur missa de Sancto Spiritu in ecclesia beati Andreæ Gratianopolis*. Ensuite c'est au son de la cloche de cette église, indiquant l'heure des célébrations des offices divins, que les audiences doivent commencer et finir, comme pour associer ou faire concorder les solennités de la religion avec celles de la justice; nous statuons, ajoute ce règlement, que l'audience commence les jours juridiques (car il décide qu'il n'y aura pas d'audience les jours de fête : *si festum eveniet, differetur audientia*) au coup de la cloche sonnant tierces dans l'église de Saint-André et dure jusqu'au coup de l'élévation du corps du Christ, s'il y a assez de causes pour que ce temps puisse être employé; et que, tous les jours, après l'élévation du corps du Christ, les requêtes soient expédiées : *Statuimus quod audientia incipiat diebus juridicis a pulsu tertiarum in ecclesia beati Andreæ, et duret usque ad pulsum elevationis corporis Christi, si sint tot causæ quibus valeat hora occupari..... Singulis diebus, post pulsum elevationis corporis Christi, supplicationes expedientur.*

Nous pourrions indiquer encore beaucoup d'autres actes, règlements et décisions judiciaires où se trouvent des invocations à la divinité; mais nous nous bornerons à citer le préambule de toutes les décisions judiciaires du conseil delphinal dans les termes duquel semble se refléter et se perpétuer l'ancien usage de l'association des solennités judiciaires et des in-

vocations à la divinité, pour qu'en face de Dieu et des saints Evangiles apposés en leur présence, les juges discernent l'équité et rendent des jugements conformes au droit, après avoir invoqué le nom du Christ et avoir fait le vénérable signe de la sainte Croix : *Nos sedentes pro tribunali more majorum nostrorum in præsentia præsentium et absentia absentium, quorum Dei præsentia repleatur, non declinantes plus ad dextram quam ad sinistram; sed causam hujusmodi et partes æquo libravimus, æquaque lance pensantes et adjudicantes, sacrosanctis Dei evangeliis coram nostro conspectu appositis, ut de vultu Dei nostrum rectum prodeat judicium, et oculi nostri in iis et omnibus videant æquitatem, participato super hoc et habito consilio, ad nostrum arrestum et sententiam definitivam processimus et procedimus ut sequitur, Christi nomine invocato et signo venerabilis sanctæ crucis nos munientes, dicentes : In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen. Habitaque matura deliberatione coram peritis et liberis, absolutos absolvendo, condemnatos condemnando.....*

« Cette forme de prononciation, dit Valbonnais, a été suivie longtemps après, même dans le conseil delphinal, comme on peut voir en divers jugements qui y ont été rendus, si on en excepte quelques mots. »

Ces changements de quelques mots ne changeaient pas sensiblement la formule, sauf la suppression de ceux-ci : *habitaque matura deliberatione coram peritis et liberis*, que l'on ne trouve que dans les plus anciennes sentences et qui semblent indiquer que par continuation ou réminiscence de ce qui se pratiquait chez les Germains, on avait d'abord fait participer aux jugements les personnes instruites et libres des localités où ces jugements étaient rendus ; mais qu'on avait cessé de les y appeler plus tard, après la création d'officiers de justice et de corps judiciaires fonctionnant régulièrement.

De l'invocation des princes et des chefs pour être inspirés de Dieu dans l'administration de la justice, résultait la conséquence que, si toute justice dérivait de Dieu, elle arrivait aux hommes par leurs rois ou leurs princes. De là le principe consacré par les Francs-Germains que toute justice émanait de leurs rois ou de ceux qui étaient délégués pour rendre la justice en leur nom ; et comme nos princes ou comtes-dauphins étaient

des descendants d'anciens comtes Burgondo-Germains, dont ils avaient continué à exercer les fonctions judiciaires, d'abord personnellement et plus tard au moyen d'officiers délégataires de ces fonctions; comme enfin nos comtes-dauphins se sont en général attachés à faire comme les rois francs ou germains, soit par imitation, soit plutôt peut-être par suite de leurs habitudes germaniques, ils avaient établi, en principe, qu'en Dauphiné ainsi qu'ailleurs en France, la pleine juridiction existait dans le souverain ou prince : *Plena jurisdictio in principe consistit*, dit le jurisconsulte dauphinois Guy-Pape en sa question 140.

Ce principe que toute juridiction existe en la personne du roi ou du prince, ou que toute justice émane de lui et qu'il peut l'exercer par lui-même ou en déléguer l'exercice à des juges nommés par lui, a même été solennellement proclamé et consacré, longtemps avant Guy-Pape, par le dauphin Humbert II, dans le préambule de son ordonnance du 1^er^ août 1340, par laquelle il a définitivement constitué et organisé en corps de justice supérieure, sous la dénomination de conseil delphinal, les membres de son conseil judiciaire, en leur déléguant son droit et son autorité pour rendre la justice : *Quoniam reges et principes*, dit-il, *in se ipsis... et suis subditis gubernandis justitiam quæ jus suum unicuique tribuit ministrare opem, ea propter in jure describitur, cum rex justus sederit supra sedem, non adversabitur sibi quidquam malignum, quam quidem justitiam ipsi reges et principes per se ipsos ministrare nequeunt, sed per judices et officiales quos in suis regnis et principatibus duxerint ordinandos.*

En conséquence, la justice était exercée, dans les terres du domaine delphinal, tantôt par le comte-dauphin ordinairement assisté d'un conseil ou d'assesseurs, quelquefois d'un certain nombre d'hommes libres ou habitants de la localité, quelquefois même de toute la population de la contrée, comme on en voit un exemple dans la sentence rendue en 1334, dans la cour du couvent d'Oulx en Briançonnais, contre François de Bardonesche, par le dauphin Humbert II, siégeant sur le tribunal, sentence lors de laquelle ce dauphin est assisté d'un grand nombre de seigneurs ecclésiastiques et laïques qui y sont nommés, ainsi que de beaucoup d'autres, et de tout le peuple et des

hommes d'Oulx, de Sésane et de Bardonesche, convoqués et congrégés en un par ordre dudit dauphin ; on lit en effet (dans le procès-verbal de cette sentence, après la désignation d'un certain nombre de seigneurs et de personnes notables) : ... *Et multorum aliorum, ac totius populi et hominum Ultii, Sesanæ et Bardoneschiæ, vocatorum et congregatorum in unum, de mandato suprad. dom. nostri Dalphini ibidem, et suprad. dom. nostro Dalphino sedente pro tribunali, et fuerunt hæc acta in curte claustri de Ultio.* (Valb., *Histoire du Dauphiné*, t. II, pp. 257 à 259.) N'est-ce pas là la représentation de l'universalité des hommes libres dont parle de Savigny, que le comte-dauphin a réunie et convoquée en un seul corps de justice (1) ?

---

(1) Cette sentence de 1334 renferme encore une énonciation remarquable, en ce qu'elle constate un ancien usage, connu en Dauphiné ou en Briançonnais, sous les noms de *rayda*, rayde ou *cria foras*, cri : dehors. C'est l'usage connu dans quelques autres parties de la France sous la dénomination de *clame de hare* ou *clameur de haro*, rappelé par notre fabuliste Lafontaine dans la fable des animaux malades de la peste, par ce vers :

Aussitôt on cria haro sur le baudet !

et qui est aussi consacré par la coutume de Normandie, au sujet duquel notre savant compatriote, M. Albert du Boys, dans son excellente *Histoire du Droit criminel des peuples anciens et modernes*, s'exprime ainsi : « La clameur de haro en Normandie, quelles que soient l'origine et l'étymologie de ce mot, n'était pas autre chose que la consécration du vieux droit barbare à ce sujet. » — « Au sein de toute société naissante, ajoute-t-il, chaque membre de la communauté est appelé à faire lui-même la police, s'il est témoin d'un crime, c'est-à-dire à arrêter le criminel et à le conduire devant le juge. »

« La clameur de haro, — dit Ferrière en son *Dictionnaire de droit*, — est la clameur publique, ou de celui à qui on fait violence et qui implore le secours public, ou la clameur de celui qui, trouvant sa partie, la veut mener devant le juge. » Et après avoir dit qu'on n'est pas d'accord sur l'origine de ce cri, il ajoute : « Autrefois, le haro ne devait être crié que pour cause criminelle, comme pour le feu, le larcin, l'homicide ou pour péril évident, afin que chacun sortît au bruit pour prendre le criminel et le rendre à la justice, ou crier haro après lui, à peine de l'amende, selon la coutume de Normandie. »

« *Rayda*, dit Valbonnais qui rapporte le texte de la sentence de 1334, en son *Histoire du Dauphiné* (t. II, n° XXIV des *Preuves sous Humbert II*), vieux mot pour signifier une irruption ou une course d'ennemis ; il est employé ici pour dire courir sus à cri public, ce que le mot *cria foras* qui suit marque encore plus expressément. »

« *Cria foras*, dit Ducange, clamor excitans ad irruendum in aliquem,

On trouve encore dans le cartulaire d'Oulx quelques autres assemblées judiciaires auxquelles on avait convoqué, sinon une aussi grande foule de peuple, du moins un nombre d'hom-

---

gallice *à courir sus* vel *à se jeter sur quelqu'un*, ad injiciendas manus in aliquem. » Il cite ensuite un passage de la sentence de 1334, que nous allons citer également, parce qu'il explique en quoi consistait, en ce cas, l'usage ou l'obligation de la *rayda* ou du *cria foras* : *Siquis eum* (Franciscum de Bardoneschia) *viderit vel sciverit intra juridictionem et terram nostram, ipsum debeat capere vivum vel mortuum, et curiæ nostræ præsentare ; et si capere non poterit, vel ad eum capiendum se imbecillem vel non fortem reputaverit, raydam seu cria foras faciat et moveat patriam contra eum, pro eo, ut supra dictum est, capiendo.* »

Cette sentence est la seule charte où j'aie pu découvrir la prescription de cette clameur ou de ce cri : dehors. Cependant il est un certain nombre d'autres chartes dauphinoises qui défendent de poursuivre quelques faits plus ou moins criminels, à moins qu'il n'y ait eu clame ou clameur à ce sujet, *nisi clamor inde factus fuerit*. L'article 11 de la grande charte briançonnaise, du 29 mai 1343, dispense même les habitants du bailliage de Briançon d'encourir les conséquences de la clame ou clameur faite devant les officiers delphinaux de ce bailliage : *Quod homines vel quecumque persone dicte bayllivie si clama fiat coram officialibus dalphinalibus dicte baillivie latam seu datam incurrere non possint ; sed sint ab inde liberi et immunes saltem de debitis gratis confessatis*. Cependant je doute que le cri de clame dont il s'agit ici fût le même que celui dont il s'agit dans la sentence de 1334 ; ce devait être plutôt une clame ou clameur pour les affaires civiles, du genre de celles dont il est question dans la coutume de Normandie.

Mais la *rayda* ou le cri *crida foras*, ordonné par cette sentence, était un cri en matière criminelle, et il n'y a rien d'étonnant qu'il ait été prescrit dans cette décision qui était rendue dans la seigneurie de Bardonesche, et à raison d'un crime commis dans cette seigneurie où le *crida foras* était connu et usité, ainsi que cela résulte du chapitre 53 de la charte de Bardonesche du 4 juin 1336, qui, comme l'article LIX de la coutume de Normandie, prononçait une amende contre celui qui n'accourait pas au cri de *crida foras* lorsqu'il avait pu l'entendre. On lit, en effet, dans cette charte :

LIII. *Capitulum quod quilibet ire debeat ad cridam foram.*

Item, statutum quod si quis non iverit ad cridam foram auditam, solvat pro banno viginti solidos.

La généralité de ce cri *foras, dehors*, semble même indiquer qu'il comprenait tous les cas où l'on faisait appel à l'assistance particulière en cas de danger, d'urgence ou de flagrant délit.

D'où devait provenir cet usage particulier des Alpes briançonnaises? Serait-ce des Normands, de ces Germains du Nord qui n'ont jamais pénétré dans ces montagnes ? Je ne puis le penser. Je crois plutôt que ce ne peut être que des Germains envahisseurs de ces Alpes qui l'y ont introduit sous le nom de *rayda* (si ce n'est pas un vieux mot gaulois), que les indigènes, dans leur langage gallo-romain, auraient traduit par les mots *crida* ou *cria foras*.

mes assez considérable ; ainsi la charte *Placitum*, n° CLXXI, mentionne également une très-grande multitude qui, outre les officiers de justice, assistait ou concourait à ce plaict : *Maxima multitudine aliorum qui erant ad placitum sunt convicti*... Enfin, presque tous les jugements ou plaicts de ce cartulaire sont rendus en présence de témoins ; on en compte huit qui sont nommés et désignés dans la charte CLXXV, contenant un plaict du dauphin Guigues le comte et de sa femme Mathilde.

Ce n'était néanmoins que dans des cas très-exceptionnels et extrêmement graves que l'on constituait presque toute la population en un corps de justice ; cependant le plus ordinairement nos anciens dauphins, même lorsqu'ils jugeaient en personne, se faisaient assister, conformément à un ancien et bon usage, emprunté probablement aussi aux rois des Francs ou aux rois des Burgondes, ou plutôt peut-être à l'ancien usage germanique, d'un certain nombre d'hommes libres, éclairés et instruits dont ils se formaient un conseil pour rendre la justice avec le concours de leurs talents et de leurs lumières.

Dans le principe, ce conseil n'avait rien de régulièrement organisé ni de permanent, quoique ce fussent souvent les mêmes conseillers, lorsqu'il s'agissait d'un conseil de justice tenu à Grenoble. Lorsque, au contraire, les comtes-dauphins allaient rendre la justice dans les diverses localités de leurs Etats, ils n'étaient suivis que par quelques-uns des membres de leur conseil particulier auxquels ils adjoignaient quelques personnes notables de chacune des localités dans lesquelles ils se trouvaient. Le conseil ainsi formé recevait quelquefois la dénomination de conseil de sages, *consilium sapientium*, comme on le voit dans le n° XL du cartulaire d'Oulx qui nous a conservé le texte d'une sentence rendue, le 30 avril 1216, par le dauphin Guigues-André, avec ou plutôt d'après un conseil de sages, *de consilio sapientium*.

Mais c'est surtout le dauphin Humbert II qui reconnaissait l'utilité d'un conseil, non-seulement pour l'administration spéciale de la justice, mais encore pour l'administration de ses Etats : *Omnia fac cum consilio*, disait-il, et *post factum non pœnitebis* ; faites tout avec un conseil, et, après le fait, vous ne vous repentirez pas. Il paraît même avoir eu un conseil judiciaire et un conseil administratif ; et c'est ce conseil judiciaire qu'il a organisé plus tard en conseil de justice régulier,

en cour de justice supérieure, sous le nom de conseil delphinal.

Ce prince avait aussi organisé, par l'ordonnance du 3 mars 1336 dont nous avons déjà parlé, un conseil composé de douze conseillers idoines et fidèles, dans chaque bailliage, pour assister les baillis dans leur justice ambulatoire et la tenue de leurs assises, ce qui composait une espèce de jury de jugement, tant en matière civile qu'en matière criminelle, composé des hommes les plus instruits et les plus notables de chaque bailliage, à l'instar du conseil d'hommes libres que les Germains adjoignaient à leurs juges, et à l'opinion desquels ces juges étaient ordinairement obligés de conformer leur décision, ce que les termes de cette ordonnance semblent même insinuer, ainsi que la déclaration de Hugues de Bosqueu qui, dans une enquête des comtes de Vienne, faite en 1276 (Valb., *Hist. du Dauph.*, preuves du second discours, L), interrogé si un voleur a été jugé, dit que non, parce qu'on n'a pas coutume de juger ainsi, mais on prenait seulement l'opinion des bourgeois et des militaires ou chevaliers : *Hugo de Bosqueu interrogatus si fuit judicatus dictus latro, dicit quod non, quia non consueverunt ita judicare ; sed solum habebant consilium cum burgensibus vel militibus.*

Mais, si les termes de ces deux documents peuvent laisser quelques doutes sur le droit qu'avaient les bourgeois de juger, la charte des libertés de Moirans, de l'année 1209, est tout à fait formelle et expresse à ce sujet : *Si de terra vel pecunia quæstio mota fuerit, per meliores burgenses ventilabitur et decidetur ; si per eos terminari non poterit, dominus ad consilium burgensium benigne eam tractabit.* (Valb., *Hist. du Dauph.*, t. 1, Preuves du second discours, A.)

Tout cela n'était-il pas, sinon une continuation, du moins une imitation ou une réminiscence des coutumes ou usages germaniques ? N'en était-il pas de même de ces assemblées appelées plus particulièrement conseils, plaicts ou assises, qu'à l'exemple de nos rois des deux premières races qui étaient des rois francs ou germains, nos dauphins, et, à leur exemple, quelques-uns des premiers seigneurs du Dauphiné faisaient tenir deux fois par an par leurs principaux feudataires, et plus tard par leurs officiers de justice, où, comme le fait remarquer Valbonnais, on réglait, non pas seulement les redevances et

les droits féodaux, mais encore où l'on jugeait toutes les principales contestations des diverses localités de leurs seigneuries: « Ces plaids, ajoute Valbonnais, se tenaient deux fois l'année, » peut-être à l'exemple des assemblées d'Etats ou plaids généraux dont la convocation se faisait autrefois en France, tous » les mois de mai et de septembre, sous les rois des deux premières races. » *(Hist. du Dauph.*, t. I, p. 7.)

Ces plaicts ou assises étaient tenus primitivement par les dauphins ou par ces premiers seigneurs en personne, et, quand ils ne pouvaient pas les tenir personnellement, par leurs principaux feudataires, par ceux que, selon Valbonnais, on nommait « les pairs de la cour, autrement *feudarii, feudatarii.* » C'est ce que nous apprend un passage de la reconnaissance générale, du XIII^e siècle, des droits du dauphin dans l'Oisans, passage ainsi conçu : *Quando feudatarii tenent placita, qui ea debet tenere bis in quolibet anno debet esse præsens loco domini comitis* : quand les feudataires tiennent les plaids, celui qui doit les tenir doit être présent deux fois dans chaque année, à la place du seigneur comte. Comme Valbonnais cite, à l'appui de ses dires, cette reconnaissance qui est des deux tiers du XIII^e siècle, il en conclut que l'usage d'aller tenir ces plaids s'est maintenu jusqu'à la fin de ce siècle. Mais il s'est maintenu beaucoup plus longtemps; seulement ces feudataires ont été remplacés par les officiers de justice des seigneurs, et, pour les comtes-dauphins, par leurs baillis et vi-baillis, auxquels diverses ordonnances des dauphins ou des rois-dauphins ont adjoint des assesseurs. L'acte d'inféodation par le dauphin de la seigneurie de Veynes, de l'année 1253, rapporté par Valb., *Hist. du Dauph.,* t. I, Preuves du second discours, N, prouve qu'il y avait, déjà à cette époque, des assesseurs conducteurs, experts en droit, *assessoribus conductitiis, juris tamen peritis*, probablement pour aider le juge, tant que celui-ci n'a été qu'un feudataire qui ne connaissait pas le droit.

Le nombre de ces anciens plaids ou assises, en Dauphiné, n'était réglé que par l'usage, que je présume germanique, qui les avait fixés à deux par an, sans en déterminer l'époque qui devait varier entre le bas et le haut Dauphiné, la rigueur du climat et l'encombrement des passages par les coulées de terres et de neiges, dans les endroits montagneux ou élevés et pendant une grande partie de l'année, rendant souvent impossibles

deux sessions annuelles. C'est sans doute par ce motif qu'une ordonnance du roi-dauphin, Charles V, du 19 février 1378, réduisant implicitement les époques des assises à une seule par an, leur fixa une durée assez longue, depuis la mi-carême jusqu'à la saint Jean-Baptiste. (Dom Bouquet, *Ordonnances des rois de France*, t. VI, p. 377.)

Une procédure relative à des difficultés qui ont eu lieu, en 1591, pour l'époque de la tenue des assises dans le Briançonnais, nous apprend aussi que les sessions d'assises y étaient encore usitées alors; et, selon l'*Almanach du palais*, de l'année 1788, les jugements d'assises n'auraient cessé, en Dauphiné, qu'à une époque assez moderne, qu'en 1687, et à cause des troubles de guerre sur la frontière.

Les archives briançonnaises *(Liure du roy)* contiennent la copie d'un arrêt du parlement de Grenoble, du 3 août 1591, rendu spécialement pour le Briançonnais, qui nous apprend qu'à cette époque l'adjonction et le nombre des assesseurs étaient facultatifs et subordonnés en général à l'importance ainsi qu'à la qualité des procès; que les assises devaient s'y tenir au temps accoutumé, *auxquelles assises seront formés et jugés tous procès, tant civils que criminels, de quelque qualité qu'ils se puissent monter*.

Mais si cet arrêt réduisait au jugement des seuls procès, tant civils que criminels, les attributions de ces assises, les réclamations des habitants semblent étendre beaucoup plus ces attributions et les assimiler presque à ces anciennes assemblées germaniques réunies pour statuer sur les choses d'un intérêt majeur ou plus général; car les habitants des communautés de la vallée de Queyras, où se sont le mieux et le plus longtemps maintenus les anciens usages, demandaient que, « avant la » publication de l'assise, les consuls des communautés de » ladite vallée soient convoqués et appelés, *comme est l'an*» *cienne coustume*, pour remonstrer à la justice ce qu'ils advi» seront estre nécessaire pour le bien de lad. vallée et du pu» blic, suppliant le sieur Vibailly de leur observer inviolable» ment leurs dites anciennes coustumes et libertés. »

Il résulte de ce qui précède et de quelques autres passages de cette procédure, que l'époque des assises était publiée et annoncée d'avance; que les officiers de la localité y préparaient les affaires pour qu'elles pussent être jugées sur les lieux et en

éviter l'extraction au siége du bailliage, et que les consuls ou officiers municipaux assistaient à ces assises, où ils étaient admis à faire les observations et réclamations qu'ils jugeaient utiles à l'administration de la justice, à l'intérêt de leurs communautés et au bien public.

N'y a-t-il pas là aussi l'intervention des hommes libres et quelques anciennes réminiscences de ce qui se passait aux plaids des *missi dominici* que Charlemagne envoyait dans les diverses parties de ses Etats ?

MATIÈRES CRIMINELLES.

Les historiens et les auteurs, qui nous apprennent comment étaient punis certains crimes ou délits chez les antiques Germains, ne nous font probablement pas connaître comment l'étaient tous les autres, et ils ne disent rien surtout de la manière de les prouver.

Les Codes germaniques donnent plus d'explications et de détails ; on y remarque plus de peines différentes et pour un plus grand nombre de crimes. Mais outre les moyens de preuve ordinaires, tels que les dires, les serments et les cautionnements des parties et des témoins, on y voit apparaître certains moyens de preuve particuliers, comme le duel judiciaire, l'épreuve par l'eau, l'épreuve par le feu, etc., etc. De ces preuves extraordinaires, la seule que j'aie pu retrouver en Dauphiné (quoique je pense qu'elles y ont toutes été usitées), est celle du duel judiciaire, inventée ou édictée par les Burgondes, qui ont occupé nos contrées, de même que ce sont plus particulièrement les pénalités du Code burgondien, souvent altérées ou modifiées par les seigneurs féodaux dans leur intérêt, que l'on retrouve dans les vieilles chartes delphinales.

CHAPITRE DIXIÈME.

Composition.—Peines pécuniaires et corporelles.— Tarifs des peines et des hommes.

Les idées d'ordre public, de répression ou punition de crimes ou délits au nom de la société, sont des idées d'un certain degré de civilisation. Chez les peuples barbares et peu civilisés,

comme l'étaient les peuples germains au moment de l'invasion, ces idées étaient à peine formées ou connues. Les crimes et délits étaient moins considérés comme des faits attentatoires à l'ordre public ou à la société en général, que comme des faits attentatoires à l'intérêt particulier de ceux au préjudice desquels ils avaient été commis, et dont l'expiation devait moins être une punition publique au nom de la société, qu'une vengeance particulière et du même genre, ou bien la réparation du mal, du préjudice occasionné.

Mais la vengeance pouvait amener une suite de vengeances réciproques, une suite de représailles qui auraient donné lieu à des atteintes continuelles à l'ordre et à la paix ou tranquillité sociale; et, pour les prévenir et expier le crime, ou plutôt pour calmer et éteindre la voix de la vengeance, on faisait payer par le coupable, à l'offensé ou à sa famille, une valeur ou une somme proportionnée à l'offense ou au préjudice; et comme, chez les peuples sauvages et barbares, la forme symbolique de la réparation devait en être la base, le coupable devait fournir une quantité d'or, d'argent, de blé ou de toute autre valeur mobilière suffisante pour recouvrir et cacher le corps du délit.

Telles semblent avoir été la cause et la forme primitives de cette réparation, nommée, par les Germains, *wehrgeld* ou *widrigel*, signifiant *valeur de l'homme* ou *de la chose*, et que les Codes germaniques ont souvent remplacée par le mot *compositio, composition*, parce qu'elle était réglée la plupart du temps par un accord, un traité ou une composition entre le coupable, l'offensé ou sa famille. Ce mode de satisfaction était usité tant en matière civile qu'en matière criminelle, car, dans le principe et au moyen de la composition, presque tout préjudice occasionné par un fait dommageable, criminel ou non, était réparé par une indemnité, par une composition pécuniaire.

Les auteurs et les historiens s'accordent assez généralement à attribuer une origine et une nature germaniques à la composition.

« Le droit germanique, dit Laferrière, *Histoire du droit,*
» t. 3, p. 495, avait apporté dans l'ordre civil, le système des
» compositions qui mettaient les réparations privées à la place
» de la justice sociale. »

La composition, dit aussi M. Michelet en ses *Origines du droit français*, est surtout germanique.

On la trouve, d'ailleurs, expressément consacrée dans plusieurs des Codes des Barbares Germains.

Lorsque, ensuite, les progrès des idées et de la civilisation eurent fait comprendre que les crimes et les délits portaient atteinte, non-seulement à l'offensé et à sa famille, mais encore à la paix publique, d'autres réparations pécuniaires, indépendamment de la composition, furent ajoutées, soit à titre de peine, soit comme représentation de droits de justice au profit de l'Etat, ou plutôt au profit de ses chefs, seigneurs ou magistrats.

Cette réparation publique, appelée par les lois germaniques *fred*, *frieden*, paix, parce qu'elle était exigée en réparation de la violation de la paix publique, est qualifiée de *mulcta*, amende, par le Code burgondien qui la prononce souvent conjointement avec l'obligation de réparer le préjudice causé, c'est-à-dire, conjointement avec la composition; ce mot *mulcta* ou *multa* est aussi celui par lequel Tacite qualifie cette peine chez les antiques Germains.

« Au *wehrgeld*, dit M. Guizot, se joint, dans un assez grand » nombre de cas, ce que les lois germaines appellent le *fred*, » somme payée au roi ou au magistrat, en réparation de la violation de la paix publique. A cela se réduit le système pénal » de la loi. » (*Histoire de la civilisation*, *en France*, IXe leçon.) De là les nombreuses amendes ou peines pécuniaires, prononcées par les Codes barbares et successivement par un grand nombre de chartes féodales.

Après ces observations générales, examinons quelles sont les dispositions pénales des lois ou coutumes germaniques, dont on peut retrouver des traces en Dauphiné.

Tacite (*Germania*, § xij) nous apprend que les anciens Germains avaient diverses espèces de peines, selon la nature des délits : *Distinctio pœnarum ex delicto*. Ces peines étaient afflictives ou infamantes : les traîtres et les transfuges étaient suspendus aux arbres; les lâches, les poltrons et ceux qui commettaient des actes infâmes, étaient plongés dans un bourbier ou un marais et recouverts d'une claie sur laquelle on jetait de la boue. Cette diversité de supplices, ajoute-t-il, avait pour but d'infliger une punition apparente aux uns et de cacher la honte ou le déshonneur des autres. Mais les délits moindres étaient punis d'une amende d'un certain nombre de chevaux ou de

bétail proportionné à leur plus ou moins de gravité; une partie de cette amende était attribuée au roi ou à la cité, ce qui indique déjà un certain sentiment, une certaine idée de vindicte publique, et l'autre, à celui qui devait être vengé ou à ses proches : *Sed et levioribus, pro modo, pœna equorum pecorumque numero convicti multantur : pars multæ regi vel civitati, pars ipsi qui vindicatur vel propinquis ejus exsolvitur.*

Tacite n'indique aucun autre crime puni de peine corporelle. Est-ce une omission ou bien tous les autres crimes et délits n'étaient-ils punis que de peines pécuniaires? J'incline volontiers vers cette dernière opinion; car, s'il en avait été autrement, pourquoi Tacite n'aurait-il parlé que de deux crimes plus ou moins rares et n'aurait-il rien dit d'autres faits beaucoup plus fréquents et en même temps extrêmement graves, de ceux qui sont attentatoires à la personne ou aux biens des particuliers? Ne serait-ce point parce que, ainsi que nous venons de le dire, à cette époque de civilisation à peine naissante, chez les peuplades presque sauvages de l'antique Germanie, on ne devait punir comme des crimes que les faits attentatoires à la puissance ou à la paix publique de la peuplade, tandis que les autres faits, même les homicides, n'étaient, au contraire, considérés que comme des crimes ou délits privés, qui pouvaient être réparés par des indemnités accordées à l'offensé ou à toute sa famille, car tous les proches parents avaient droit à leur part de la réparation : *Luitur homicidium certo armentorum ac pecorum numero, recipitque satisfactionem universa domus.* (Tacite, *Germania*, xxi). « Le principal soin du législateur (dit M. Le Huërou) est de contraindre le coupable à réparer le dommage matériel qu'il a causé, » et pour cela il donne à l'offensé une espèce d'hypothèque légale sur son bien et sur sa vie. Du moment qu'il n'est coupable d'aucun crime envers l'Etat, la société croit n'avoir aucun intérêt à réclamer sa mort; et, s'il n'en a commis que contre les particuliers, il n'a commis que des délits. Dès lors, il peut se racheter avec de l'argent, si sa fortune y suffit; et si elle n'y suffit pas, sa vie elle-même deviendra un revenu pour l'offensé. Le tort se trouvera ainsi réparé et le législateur refuse de porter plus loin sa prévoyance.»

« Le système des compositions pécuniaires qui réduisait

» les crimes à la réparation d'un dommage privé envers la partie lésée et envers ses parents, enveloppait, par conséquent, » l'ensemble de cette législation, » dit aussi La Ferrière, t. 3, p. 216, en parlant de la loi salique qui a le plus conservé l'antique caractère germanique.

Cependant, cette loi, comme les Codes germaniques postérieurs à l'invasion qui ont été édictés pour une civilisation plus avancée que celle des antiques Germains, et, en particulier le Code burgondien, ont augmenté le nombre des faits punissables de peines corporelles, notamment les faits d'homicide, en maintenant néanmoins, non-seulement pour les délits peu graves, mais encore pour un certain nombre de crimes contre les particuliers, les punitions par des amendes et des réparations à l'offensé; il n'y avait que les esclaves, qui, sans doute, à cause de leur insolvabilité, étaient toujours punis de peines corporelles par le Code burgondien.

Lorsque, plus tard, le régime féodal s'établit, les premiers seigneurs féodaux qui, en Dauphiné, étaient presque tous des chefs ou fonctionnaires burgondo-germains, tout en maintenant ou établissant des peines corporelles plus en rapport avec leurs idées ou les mœurs du temps, y ajoutèrent encore des peines pécuniaires en maintenant, en outre, ce genre de peine germanique pour un grand nombre de faits criminels; et, comme ils retiraient assez de profit de ce dernier genre de peines, ils le favorisèrent, l'étendirent beaucoup et à un tel point, que plusieurs permettaient même le rachat des peines corporelles à des prix plus ou moins élevés, ce qui avait indigné notre historien Valbonnais, qui disait, à cette occasion, que *les seigneurs mettaient leurs sujets à contribution et leur faisaient acheter chèrement l'impunité de leurs crimes*, idée reproduite par Fontanieu, en son *Histoire manuscrite du Dauphiné*, où il s'exprime ainsi: « Après avoir rendu » compte, en général, des dispositions des lois de Gondebaud, » par rapport à l'état des personnes et à l'administration de » leurs biens, voyons quels genres de punitions elles imposaient aux crimes.

» Le meurtre à main armée, l'homicide, le violement des sépultures, l'adultère, le rapt, les vols, les outrages avec blessures, les incestes, étaient réprimés par des peines proportionnelles à la nature de chaque forfait et à la qualité des

» personnes. La mort, la mutilation, les coups de bâton ou de
» fouet, les amendes, furent les remèdes que les Bourguignons
» employèrent pour contenir les malfaiteurs. Nous avons déjà
» vu que les personnes étaient estimées; mais ce qu'il y a de
» plus singulier, c'est qu'ils aient porté cette idée d'estimation
» jusques à mettre un prix aux crimes les plus atroces. On
» pouvait racheter le châtiment en payant la somme fixée.
» Cet usage s'est perpétué en Dauphiné jusques sous les Dau-
» phins [1]. »

C'est à cet usage abusif qui permettait de racheter même les peines corporelles, prononcées par jugement, que le dauphin Humbert II voulut mettre un terme lorsque, par une ordonnance du 15 janvier 1334 (Arch., C. C., Registre *Mandat.*, f° 7), il défendit qu'à l'avenir les coupables, condamnés en justice à une peine corporelle, pussent se racheter par une peine pécuniaire. Il paraît que cette ordonnance, dont je n'ai pu retrouver le texte, parce que le registre dans lequel elle était transcrite n'existe plus dans les archives de la chambre des comptes, avait aussi abrogé les peines pécuniaires pour tous les crimes graves, car, à partir de cette époque, les peines pécuniaires n'ont été appliquées qu'aux simples délits; et si nous retrouvons, dans la charte delphinale de Bardonesche, du 4 juin 1336, un reste de pénalité pécuniaire pour certains homicides, le dauphin Humbert II ne la maintint, par un motif de réciprocité, que pour les habitants de Bardonesche à l'égard de ceux de Suze, en décidant (article 35 de cette charte) que si quelqu'un du mandement de Bardonesche tuait un habitant de la châtellenie de Suze, il en serait immédiatement absous, moyennant le paiement du ban ou de l'amende qu'encourrait un habitant de cette châtellenie qui aurait tué un habitant de Bardonesche.

XXXV. — *Capitulum qualiter homines de Bardonechia possunt interficere homines extraneos de castellania Secusiæ.*

Item, statutum quod siquis de Bardonechia extraneum interfecerit in juridictione et mandamento Bardonechiæ,

---

[1] Fontanieu, *Histoire du Dauphiné*, pag. 108, 109, Manuscrit de la bibliothèque impériale.

qui extraneus sit de castellania Secusiæ, quantitatem et summam pecuniæ solvere teneatur domino pro bapno qualem idem extraneus validet in Secusia, si aliquem de Bardonechia ibidem in Secusia interfecerit; et intelligantur de Secusia omnes habitantes in castellania prædicta, et pro dicto bampno sic solvendo, sit penitus absolutus. (Charte du 4 juin 1336.)

Quelques seigneurs avaient même poussé leurs exigences pécuniaires à un tel point, qu'ils se faisaient payer les amendes de préférence à la satisfaction pécuniaire due aux offensés, ce qui avait mis les habitants de certaines localités dans le cas de faire stipuler, dans les chartes de leurs libertés, que leur seigneur ne pourrait exiger l'amende qu'après la réparation du préjudice causé à l'offensé, ainsi que cela est écrit dans la charte des libertés de Moirans : *Nunquam autem poterit dominus bannum excipere antequam damnum ei qui passus fuerit restituatur*; plusieurs autres anciennes chartes dauphinoises contiennent des dispositions presque identiques, notamment la charte des libertés de Grenoble de 1244, qui, après avoir déterminé les amendes encourues par les coupables, ajoute : *Facta semper prius passo injuriam competenti satisfactione*; et le dauphin Humbert II semble avoir voulu consacrer et confirmer ce droit pour tout le Dauphiné, par l'art. 29 du statut delphinal, ainsi conçu : *Delinquentem.... correxerint et punierint, ita quod pars læsa non conqueratur exinde.*

La réparation pécuniaire accordée à l'offensé n'est écrite sous les noms de *Wergheld*, *compositio*, ni dans le Code des Burgondes, ni dans nos chartes dauphinoises, quoique celles-ci se servent souvent de ce dernier mot pour désigner une transaction, comme dans la charte des libertés de Grenoble, de l'année 1244, où on lit : *Si post litem contestatam in curia, causa compositione terminetur, quatuor solidos communiter solvant partes*; plusieurs chartes briançonnaises emploient aussi ce mot dans le même sens : *transactionem, compositionem fecerunt.* Cependant ces compositions, judiciaires ou amiables, avaient bien quelque ressemblance ou analogie avec les compositions pour réparations pécuniaires du préjudice éprouvé par les offensés.

Mais le Code burgondien et nos vieilles chartes, au lieu de

se servir de mots d'un germanisme plus moderne, ont conservé et reproduit le mot de *multa* ou *mulcta* (amende, dont s'est servi Tacite, dans sa *Germania*, mot qui est probablement d'origine latine ; seulement, quelques-unes de nos chartes ont souvent ajouté ou substitué au mot *multa*, celui de *bannum*, auquel elles attribuaient la même signification, et qui dérive d'une origine germanique, du vieux mot allemand *bann* ou *halbannum*, ban, haut-ban, c'est-à-dire proclamation, convocation, et que, par une figure de rhétorique, on a employé pour désigner, soit la peine pécuniaire encourue pour avoir contrevenu aux prescriptions de la proclamation, soit le prix du rachat de l'obligation de se rendre à la convocation. Cependant, au lieu de dire, comme Tacite, qu'une partie de l'amende était attribuée au roi et l'autre à l'offensé, le Code burgondien et les chartes dauphinoises ont distingué et spécifié ces deux parties de l'amende, dont la première a conservé la dénomination de *multa*, et la deuxième n'a point reçu de nom spécial, autre que celui de *satisfaction* qui lui a été donné quelquefois, quoiqu'elle ait été souvent édictée ou stipulée, tantôt d'une quotité fixe, tantôt d'une quotité indéterminée, mais qui devait être l'équivalent du préjudice à réparer.

Ainsi l'on trouve dans presque tous les articles du Code burgondien qui édictent des peines pécuniaires, la condamnation à un certain nombre de sols à titre d'amende, *nomine multæ*, ou *multam, domino inferat*, outre une autre somme, tantôt déterminée, tantôt indéterminée, pour réparation à la victime du crime ou du délit. Quelquefois même, pour les coups et blessures contre les particuliers, faits qui n'étaient considérés que comme de simples délits privés, la loi ne condamnait qu'au paiement de certaines sommes à l'offensé, sans amende au profit du prince, notamment au chapitre XXVI, où ces sommes sont fixées comme réparations du préjudice, comme équivalentes à la composition, car on y remarque ces mots qui indiquent bien une composition déterminée par la loi : *Si dens excussus fuerit, centum solidis componatur*.

Ce chapitre et quelques autres du Code burgondien me paraissent dériver du principe germanique qui ne considérait les attentats contre les particuliers que comme des crimes privés, qui pouvaient être effacés par de simples réparations ou indemnités pécuniaires civiles (excepté, néanmoins, le cas d'homicide

que ce Code punissait de mort); et ils viennent à l'appui de l'interprétation que j'ai cru pouvoir attribuer au silence de Tacite sur ces crimes privés.

A l'instar du Code burgondien, nos vielles chartes dauphinoises, comme je viens de le faire remarquer, ne punissaient beaucoup de crimes que de peines pécuniaires; souvent même, lorsqu'il s'agissait de crimes très-graves, méritant des peines corporelles, les seigneurs, pour ne pas perdre le bénéfice des peines pécuniaires, les adjoignaient aux corporelles, ou prononçaient à leur profit la confiscation des biens des coupables, surtout pour les crimes qu'ils pouvaient considérer, sinon comme des crimes de lèse-majesté au premier ou au deuxième chef, du moins comme des crimes analogues de lèse-seigneur, parce qu'ils étaient une atteinte directe ou indirecte à leur état, leur personne ou leur autorité féodale. Cependant, presque toujours, comme dans les antiques usages des Germains, comme dans leurs Codes plus récents, une satisfaction pécuniaire était accordée aux victimes, satisfaction qui n'était autre que cette réparation civile qui a été appelée *composition* par plusieurs de ces Codes.

Ainsi, dans la charte précitée des libertés de Grenoble, de 1244, on trouve, indépendamment des peines pécuniaires pour certains crimes ou délits, des réparations envers l'offensé prononcées dans les termes suivants : *Facta semper prius passo injuriam competenti satisfactione,* ou autres semblables. N'est-ce pas là la reproduction de cette satisfaction dont parle Tacite, que les antiques germains accordaient à l'offensé ou à sa famille, en leur attribuant une partie de la peine pécuniaire? N'est-ce pas là surtout, sinon dans les mots, du moins dans la réalité, la satisfaction ou composition des Germains plus modernes?

Les peines pécuniaires étaient tarifées par les Codes germaniques, non pas seulement à raison de la gravité du crime ou du délit, mais encore à raison de la qualité des personnes et même de leur profession. De là est sans doute venu, en Dauphiné, l'usage d'estimer ou tarifer les hommes serfs ou taillables, selon ce qu'ils pouvaient produire à leur maître ou seigneur. Ces tarifs étaient inscrits, par les officiers de la chambre des comptes, dans des registres et cartulaires que je n'ai pu retrouver, mais qui ont existé certainement, puisqu'ils sont mentionnés dans

un arrêt de notoriété de cette chambre, arrêt dont nous rapporterons bientôt le texte.

Mais indiquons auparavant les prix de quelques ventes d'hommes avec leur famille ou leurs descendants faites par leurs maitres ou seigneurs.

D'abord Valbonnais, dans les preuves A et B de son quatrième discours, rapporte deux actes contenant ou confirmant des ventes d'hommes taillables : 1° l'acte B, du mois de juin 1320, est une vente passée par Hugues de Bressieu à Henri de la Tour, seigneur de Vinay, des Meyers de Seyssieu, taillables et exploitables avec leur postérité, à volonté et miséricorde, au prix de XVII livres viennoises ; l'acte A est la confirmation, du 18 octobre 1322, d'une vente faite par Otmar de Garde, d'un nommé Pierre Chantarel avec toute sa postérité, moyennant le prix de VII livres viennoises, et de cent sols viennois pour amortissement.

Chorier, en son *Histoire du Dauphiné*, t. I, p. 843, mentionne aussi une vente passée en 1261 par les seigneurs de Haute-Combe au dauphin, de Pierre Gotafrey de Barraux, au prix de XIV livres viennoises.

Ces ventes d'hommes se sont encore continuées pendant les siècles suivants, jusqu'à la fin du XVI^e, ainsi que cela résulte de l'arrêt de notoriété suivant, qui ne fixe qu'à la somme de dix livres le prix d'un homme qui n'était soumis à aucune servitude réelle ou personnelle.

Voici le texte de cet arrêt curieux :

« A noz ségneurs des comptes,

» Supplie humblement noble Gaspard de Saint-Aubaud de
» Rambaud, Sg^r de Villars,

» Comme le d. S^r suppliant est en différent de la valleur en
» fondz d'ung homme subject jurisdiciable, sans y comprendre
» aulcungne servitude réelle ny personnelle pour corvée ny
» autrement.

» Ce considéré, sera le bon playsir de la chambre déclarer
» ce que vault en fondz le prix d'ung homme subject jurisdi-
» ciable, n'estant tenu d'aulcungne servitude personnelle an-
» nuelle, ou aultres quelquonqz, si ferez bien. Bonnet.

» Commis M. Claude Armand, conseiller du roi, M^e auditeur
» céans, pour faire la perquisition requize. Faict au bureau,
» le XXIIJ^e avril M V^c IIII^{xx} et neufz. De Bazemont, Rives.

» Après avoir ouy le rapport de M. Claude Armand, con-
» seiller du roy, maistre céans, et veu les registres et cartul-
» laires de céans, la chambre a advallué et advallue l'homme
» jurisdiciable mentionné en la présente requeste, à la somme
» de dix livres pour une foys, et soyt enregistré. Faict au bu-
» reau, le xxiiij^e d'avril mil v^c iiij^xx ix. De Bazemont, Rives. »
(Arch., C. C., *Generalia* xii, n° lxiij.)

Ces registres et cartulaires de la chambre des comptes, contenant l'estimation ou la valeur des hommes, ainsi que la précaution que l'on avait, dans les requêtes, de faire connaître, d'une manière détaillée et exacte, leur qualité et condition, prouvent bien qu'ils étaient tarifés d'avance à des prix différents, selon leur état, qualité, condition, profession ou autre circonstance pouvant modifier leur valeur estimative ou vénale.

CHAPITRE ONZIÈME.

Liberté sous caution et fidéjusseurs judiciaires.

Il était un ancien usage, consacré par la plupart de nos vieilles chartes dauphinoises, selon lequel le prévenu d'un délit, quelquefois même d'un crime, était admis à conserver provisoirement sa liberté, moyennant caution, jusqu'au jour du jugement, usage qui s'est maintenu en Angleterre, et qui après s'être maintenu pendant plus ou moins longtemps dans le Dauphiné et dans quelques autres parties de la France, a dû en disparaître, pour certains crimes et délits, aux époques où ces crimes et délits ont commencé à être punis de peines corporelles.

Cet usage me paraît devoir être également réputé d'origine germanique, malgré le silence des historiens et des codes germains à ce sujet, non point qu'il ait été établi par respect pour le principe de la liberté personnelle, principe qui était peu dans les idées de ces temps anciens, mais parce que la liberté sous caution était la conséquence toute naturelle des peines édictées par ces codes qui ne punissaient que de peines ou compositions pécuniaires, non-seulement les faits que notre législation moderne qualifie de contraventions ou de délits, mais encore un certain nombre de faits qu'elle qualifie de crimes. La peine de l'emprisonnement, qui était probablement inconnue des peu-

ples germains nomades, ayant dû continuer à l'être pendant un certain temps encore après l'invasion, et une composition ou amende pécuniaire ayant été alors le genre de punition le plus généralement en usage chez ces peuples, l'inculpé ne devait-il pas être mis ou laissé en liberté, lorsqu'il donnait caution pour le payement de cette punition ? Il devait d'autant mieux en être ainsi qu'à une certaine époque, et conformément à plusieurs lois ou coutumes germaniques, des fidéjusseurs étaient admis à cautionner et même à prouver l'innocence de l'accusé.

« Quant à la détention préventive, dit M. Le Huërou, les pre- » miers Germains n'en ont pas même l'idée... La saisie des » biens en tenait lieu ordinairement. Si le prévenu n'avait au- » cune propriété, il devait fournir caution, mais il conservait » sa liberté. La caution s'obligeait à le représenter devant le » juge au jour indiqué, et à payer pour lui s'il refusait de payer » ou qu'il n'en eût pas les moyens. »

Ces cautionnements par des fidéjusseurs appelés quelquefois *pléges* ou *pleiges*, en Dauphiné comme en Bretagne et autres parties de la France, ont été usités dans nos contrées, non-seulement dans les instances judiciaires, en matière civile comme en matière criminelle, mais encore dans la plupart des actes ou contrats importants, jusqu'à la fin du XIII^e siècle et même jusqu'au commencement du XIV^e. Que l'on examine dans nos archives delphinales, dans les ouvrages des auteurs dauphinois qui ont publié quelques-uns de ces actes, tels que Bourchenu de Valbonnais, Chorier, Salvaing de Boissieu et autres, et l'on en trouvera de nombreux exemples. Tantôt on y verra les seigneurs dauphins ayant pour cautions, pléges ou fidéjusseurs, un certain nombre de seigneurs dauphinois, leurs feudataires; tantôt on y verra ces seigneurs se servir de fidéjusseurs entre eux ou se faire cautionner par leurs vassaux. Berlion, seigneur de Moirans, reconnaissant ou accordant par composition des libertés aux habitants de ce lieu, en 1164, y est cautionné par plus de 30 des principaux seigneurs du Dauphiné qui se soumettent même à se constituer en otage en cas d'inobservation des conventions : *Omnes isti fidejussione et juramento tenentur ut hæc faciant observari; et si observata non fuerint tempore et loco quem isti qui subjecti sunt dictaverint, usque ad satisfactionem obstagium tenere.* (Valb., *Hist. du Dauph.*, t. I, Preuves du second discours, A.)

— Dans un acte de 1209, Raibald, seigneur de Calme, fils de Ripert de Meuillon, reconnaissant ou accordant des libertés aux habitants de Calme, se fait cautionner par le seigneur Ripert de Meuillon, son père, et par cinquante des meilleurs habitants de sa terre : *Rogo dominum meum R. Medullionis quod bona fide pro me et meis hæredibus ne vobis aliquid immutetur, fidejubeat et teneatur, et quod ita fiat, quinquaginta de melioribus terræ suæ fidejubendo, suo confirment sacramento; et Dominus R. Medullionis ejus rogatui condescendit cum suis hominibus, et eorum nomina hic scripta sunt...* (Valb., *Hist. du Dauph.*, t. I, Preuves du second discours, D.)

Quelquefois même les communautés sont obligées de cautionner leurs habitants arrêtés pour crimes et de leur fournir des cautions pour les faire mettre en liberté, à moins qu'il ne s'agisse de crimes atroces, comme cela avait lieu notamment dans la coseigneurie de Bardonesche, ainsi que nous le verrons bientôt.

Ne sont-ce pas là encore des vestiges d'usages germaniques? Je l'ai d'abord pensé avec Laferrière, qui dit : « Les garants ne figurent ni dans la loi salique, ni dans la loi ripuaire; mais ils se trouvent dans la loi des Burgondes, et leur origine germanique est attestée par les lois des Saxons, des Lombards et des Normands. » (*Hist. du Droit,* t. III, p. 211.)

Mais cette opinion m'a paru beaucoup affaiblie et presque contredite par Laferrière lui-même, qui, dans le tome II (pages 146 et suiv. du même ouvrage), avait dit : « Dans les conventions publiques, entre les cités ou les tribus galloises, à l'appui du serment, on fournissait ordinairement des otages. — De même, dans les conventions de droit privé, à l'appui de l'obligation principale, on produisait souvent l'obligation accessoire des cautions. Le cautionnement personnel était la transformation civile de *l'otage* ou *plége*, par l'obligation d'une *personne répondant pour une autre.* Le lien de l'otage et du plége se trouve dans les vieux monuments d'origine bretonne. »

Après plusieurs citations d'origine bretonne, Laferrière parle de la fidéjussion selon les lois galloises : « Dans les lois galloises (dit-il) la fidéjussion se contractait par le symbole de la foi donnée en même temps par trois personnes : le fidéjusseur, le débiteur, le créancier, qui joignaient leurs mains.... Dans l'an-

cienne France aussi, pour *pleiger* ou donner le *pleige*, la *pleigerie*, la *pleuvine* (expressions synonymes), on mettait sa main dans la main de celui à qui l'on promettait garantie.... »

« Dans les mœurs galloises (ajoute-t-il) rien n'est venu altérer le caractère primitif; l'obligation du fidéjusseur et son droit contre le débiteur qu'il a garanti réfléchissent, en même temps, la vérité du principe et la rudesse des mœurs. » Et il termine en citant ou expliquant les lois galloises, II, 1, 4, 13, 18 et 19 relatives aux cautions.

Si donc les otages, les cautions sont mentionnés dans les vieux monuments d'origine bretonne; si la dénomination de *pleige* leur est attribuée en Bretagne comme dans l'ancienne France; si l'usage des cautions et des fidéjusseurs est consacré par les lois galloises; si, en Dauphiné, nous retrouvons l'usage des otages, des cautions, la transformation des otages en cautions désignés avec le vieux mot gallois *plége*, *prægius*, que Saumaise, Ménage, Ducange, Delaurière, cités par Laferrière, font dériver du mot latin *præs*, caution, peut-on dire que l'usage des otages et cautions ou fidéjusseurs est plutôt d'origine germanique que gauloise ou gallo-romaine? Faut-il distinguer entre l'origine des cautions judiciaires ou amiables et l'origine des cautions en matière civile, et celle des cautions en matière criminelle, ou plutôt ne peut-on pas dire, ce qui concilierait toutes les opinions, que les otages, les cautions ont dû se présenter naturellement à tous les peuples anciens, et être admis par eux comme les moyens les plus simples et les plus sûrs pour assurer l'exécution des obligations ou des conventions, et que ces moyens qui ont dû être employés dès l'origine de la civilisation de ces peuples ont dû avoir aussi une origine de nationalité multiple.

Mais, revenant à la mise en liberté sous caution, je ferai remarquer que, dans les contrées où, comme par exemple dans la majeure partie du Dauphiné, des peines corporelles paraissent avoir été maintenues ou prononcées pour les crimes graves, la liberté moyennant caution n'a point été accordée ou a cessé de l'être pour ceux de ces crimes qui ne pouvaient être cautionnés suffisamment par des garanties purement pécuniaires.

Si nous avions des documents historiques dauphinois remontant jusqu'à l'époque où la famille et les parents d'un accusé

pouvaient, même en cas de crime, prendre fait et cause pour lui, et non-seulement le cautionner, mais encore le faire acquitter, en prêtant serment ou en combattant pour prouver son innocence, ou bien encore jusqu'à l'époque (si elle a réellement existé) à laquelle presque tous les crimes, même l'homicide, n'étaient considérés que comme des crimes privés, et n'étaient par conséquent passibles que de réparations privées ou de simples peines pécuniaires, nous y trouverions probablement la mise en liberté préalable de ceux des accusés qui auraient offert des cautions ou des fidéjusseurs convenables et solvables.

Mais nos documents dauphinois ne sont point assez anciens; ils ne remontent qu'à des époques où beaucoup de peines pécuniaires avaient déjà été remplacées par des peines corporelles. Nous devons donc y trouver la continuation de la mise en liberté sous caution, mais restreinte aux seuls cas de crimes ou délits punissables de simples peines pécuniaires, et non à ceux de crimes ou de délits punis de peines corporelles.

Les plus anciens documents que nos écrivains dauphinois nous aient conservés à ce sujet, sont les chartes des libertés des habitants de Beauvoir de l'année 1256, et des habitants de Saint-Georges-d'Espéranche de l'année 1291.

La première prohibait toute prise ou détention de personnes ou de biens, à moins qu'il ne s'agît d'un crime pour lequel, dans les autres villes franches, les habitants avaient coutume d'être pris ou détenus, savoir: le vol, l'homicide, l'adultère, et l'usage fait sciemment d'une fausse mesure (1).

La deuxième prohibait également l'arrestation de tout bourgeois ou habitant de la ville de Saint-Georges-d'Espéranche qui donnait caution de se représenter en justice, à moins que ce ne fût un larron, un traître ou un voleur méritant une peine corporelle, ou qu'il ne fût dans les cas autorisés par le droit (2).

---

(1) *... Quod ... capi vel detineri personæ vel bona ipsorum a domino de Bello-videre, vel quavis alia persona, non possint, nisi tale crimen eos commisisse constiterit, propter quod in aliis villis franchis capi consueverint vel etiam detineri habitantes, videlicet furtum, homicidium, adulterium, vel si falsa mensura usi fuerint et scienter.* (Charte des libertés des habitants de Beauvoir, du mois de mars 1256, Valb., *Hist. du Dauph.*, t. I, Preuves du 3e discours, lettre E.)

(2) *Nullus burgensis vel habitator dictæ villæ (Sancti Georgii d'Esperanchiæ)*

Il en était à peu près de même à Grenoble, d'après une charte de l'année 1294, par laquelle Guillaume, évêque de cette ville, le dauphin Humbert Ier et sa femme, la dauphine Anne, confirment certaines libertés et en accordent quelques nouvelles.

L'article 1er de cet acte, qui se réfère évidemment à des libertés ou priviléges plus anciens qu'il confirme, est ainsi conçu: *In primis, cum in dictis privilegiis contineatur quod nullus de civitate possit capi vel debeat per curiam, nisi prius fuerit requisitus de cavendo stare juri, et, si caveat ydonee, quod non capiatur, nisi in casibus in quibus committendus non est fidejussoribus*; premièrement, comme il est contenu dans lesdits priviléges qu'aucun habitant de la ville ne peut ni ne doit être arrêté par la Cour, à moins qu'il n'ait été préalablement requis de cautionner de se représenter en justice, et que, s'il cautionne convenablement, il ne soit point arrêté, si ce n'est dans les cas où il ne peut être commis à des fidéjusseurs, c'est-à-dire dans les cas où il est punissable de peines corporelles. C'est ainsi, du moins, que doit être interprétée la disposition finale de cet article, comme nous le verrons bientôt.

C'est d'abord ce qui résulte de lettres, du 17 septembre 1316, écrites par le dauphin Jean à ses officiers de justice du Briançonnais, à l'occasion de quelques arrestations qui avaient donné lieu à des plaintes: Nous vous ordonnons, leur écrivait-il, de vous abstenir ou désister de telles arrestations, si ce n'est dans certains cas, comme dans les crimes de vol, d'homicide, de blessures, d'adultères, de trahisons, de lèse-majesté ou autres faits semblables, et dans les autres cas où il n'est pas permis de cautionner. Mais, dans les autres délits, si l'on peut donner caution convenable de se représenter en justice, nous défendons telles arrestations: *Ordinamus quatenus a tali capcione desistatis et desisti faciatis, nisi duntaxat in certis casibus, videlicet in criminibus latrocinorum, omicidiorum, vulnerum, adulterorum, prodicionum et lese majes-*

---

capi debet per nos vel per nuntium nostrum, dum poterit et paratus fuerit stare juri et cavere pro posse suo idonee, nisi sit latro, aut traditor, aut talis qui pro furto confesso, cognito vel probato, pœnam meruerit corporalem, vel in casibus de jure concessis.

tatis et consimilium, et in aliis casibus in quibus non essent fidejussores permittendi. In ceteris vero delictis, si ydonee fidejubere poterint de parendo juri, capcionem hujusmodi prohibemus. (Arch., C. C., *Ordonnances des rois de France*, t. VIII, p. 209.)

Il résulte encore de ces lettres que, déjà à cette époque, on faisait, non-seulement dans le fait, mais encore dans les mots, la distinction de la législation moderne entre les crimes et les délits : les premiers y sont appelés crimes, *in criminibus,* et les derniers y sont appelés délits, *in ceteris delictis.*

L'article 23 de la grande charte briançonnaise, du 29 mai 1343, renferme des dispositions semblables à celles des chartes de Grenoble et de plusieurs autres localités du *Dauphiné;* mais elle explique mieux quels étaient les cas dans lesquels devait avoir lieu la mise en liberté sous caution ; c'était pour tous les délits, quels qu'ils fussent, *pro quibuscumque delictis,* excepté dans les cas criminels ou capitaux pour lesquels on ne pouvait, d'après le droit, relâcher l'inculpé à ses fidéjusseurs : *nisi in criminalibus et capitalibus casibus in quibus non essent de jure fidejussoribus relaxandi* ([1]). Cette autre charte du XIV[e] siècle faisait également encore la distinction entre les crimes et les délits.

Les deux grandes chartes (seigneuriale et delphinale) des communautés du mandement de Bardonesche, des 4 janvier 1330 et 4 juin 1336, contiennent aussi des dispositions semblables. L'article 21 de la première, après avoir proclamé le droit de mise en liberté sous caution de toute personne arrêtée, excepte spécialement les cas où cette personne mériterait la mort ou toute autre punition corporelle, *mors vel punimentum corporis* ([2]). L'article 71 de la deuxième consacre

---

([1]) *Item, quod officiales dalphinales dicte bayllivie* (Briançonii), *moderni vel futuri, quamcumque personam dictarum universitatum vel alicujus earum, pro quibuscumque delictis per eam ulterius committendis, incarcerare non possint nec capere, nisi in criminalibus et capitalibus casibus in quibus non essent de jure fidejussoribus relaxandi, dum tamen pro ipsis delictis possit ipsa persona que commiserit fidejubere idonee et cavere.* (Charte du 29 mai 1343, art. XXIII.)

([2]) XXI.—*Quod delinquentes non possint detineri si caveant, nisi mors, etc. Item, pactum extitit inter dictas partes quod dictus dominus Franciscus,*

encore le droit de mise en liberté sous caution même à l'égard de l'habitant de Bardonesche arrêté hors de son pays; et ce qu'il y a de particulier dans cette charte, c'est qu'en ce cas, c'est la communauté, l'université, *universitas*, qui doit pourvoir de curateurs l'individu arrêté, pour l'aider à sortir de prison; *quod universitas debeat eum juvare de curatoribus ad exseundum*, à moins que ce ne soit pour un délit atroce, *pro atroci delicto* (¹).

La plupart des autres chartes de libertés locales contiennent des dispositions semblables relatives à la liberté moyennant caution.

CHAPITRE DOUZIÈME.

De la preuve des contrats ou des faits allégués. Epreuves par l'eau, le feu et le duel.

Puisque les Germains ne faisaient presque pas de différence entre la réparation résultant de l'inexécution d'une obligation civile et la réparation de l'offense ou du préjudice occasionné par un crime ou un délit, il ne devait y avoir et il n'y avait, en effet, presque pas de différence entre la procédure et les modes de preuve en matière civile ou en matière criminelle.

« Quand il s'agissait (dit Laferrière, *Histoire du droit....*, » t. III, p. 218-219) des faits ou des actes de l'ordre purement

---

vel rector, vel potestas Bardonechiæ, seu alius officialis, aliquam personam in dictis locis capere, detinere vel arestare, aut arestari seu capi facere non debeat seu possit, aliqua ratione vel causa, dum tamen ille seu illa persona ydonee voluerit cavere de juriparendo secundum capitulum Bardonechie, nisi in casu ubi mors vel punimentum corporis mereretur racione delicti, quo casu capi et detineri possint persone predicte. (Charte du 4 janvier 1330, art. XXI.)

(¹) LXXJ.— *Capitulum quod si quis captus fuerit de Bardonechia.*

Item, si aliquis de Bardonechia captus et detemptus fuerit in persona vel rebus extra Bardonechiam, quod universitas debeat eum juvare de curatoribus ad exseundum et res suas recuperandum, nisi esset captus pro atroci delicto, et hoc faciant cum licencia castellani. (Charte du 4 juin 1336, art. LXXJ.)

» civil, la justice sociale des Francs agissait d'après le même
» principe et remplissait à peu près les mêmes fonctions que
» dans la sphère pénale : elle ordonnait la preuve des faits,
» elle appliquait la composition attachée aux infractions de la loi
» civile comme à celles de la loi criminelle.

» C'est, en effet, une chose bien remarquable que les dispo-
» sitions de la loi salique, sur des objets d'ordre privé soumis
» à la juridiction contentieuse, entraînent presque toujours
» comme condamnation une composition pécuniaire. S'agit-il
» d'ajournement méprisé, d'affranchissement illégal, de l'achat
» du *mundium* relatif à la veuve, d'un recours injuste au
» grafion ou comte, du déni de justice des rachimbourgs, d'un
» mariage manqué par le désistement du fiancé? Tout se ter-
» mine par des compositions en sous et deniers. Les seuls titres
» où l'on peut constater l'absence des compositions sont ceux
» qui ont pour objet le règlement des successions, ou certains
» actes qui s'accomplissent solennellement et font partie, soit
» de la juridiction volontaire, soit des voies d'exécution.

» De ce rapprochement entre l'ordre criminel et l'ordre
» civil, dans l'esprit des lois barbares en cela conformes à la
» loi salique, il résulte qu'une seule organisation judiciaire
» suffisait aux affaires, aux litiges des deux ordres. Le but
» proposé et les moyens employés étaient les mêmes des deux
» côtés, et le principe sur lequel reposait la justice germa-
» nique, c'était toujours, en dernière analyse, le maintien de la
» paix au dedans, ou la défense de la société contre les guerres
» de famille. »

Les principales preuves judiciaires, en l'une et l'autre de ces deux matières, étaient, comme il a été dit précédemment, tant chez les Germains que chez la plupart des anciens peuples, les déclarations, les attestations et les serments des parties et des témoins, quelquefois aussi de leurs cautions.

Plusieurs peuplades ou tribus germaines admettaient encore divers moyens particuliers de preuve, tels que les épreuves par l'eau, par le feu, et surtout par le duel entre les parties litigantes, ou même entre leurs témoins. Ces derniers moyens de preuve étaient plus spécialement usités en matière criminelle; cependant le duel était aussi d'un usage assez fréquent dans les causes civiles importantes ou entre des personnes notables : « Le combat judiciaire,—dit le jurisconsulte Merlin,—était une

» manière de procéder qui était autrefois très-usitée, tant en » matière civile qu'en matière criminelle, et qui consistait à » prouver la justice de la cause que l'on soutenait, en mettant » sa partie adverse hors de combat. Cette pratique était fondée » sur la présomption que Dieu accorderait la victoire à celui » qui aurait le meilleur droit. »

Quoiqu'il soit fort possible et même probable que les épreuves par l'eau et par le feu aient eu lieu jadis en Dauphiné, notamment lorsqu'on soumettait les prévenus à la question, je n'ai pu cependant découvrir aucun document à ce sujet.

Quant au duel judiciaire, cette preuve de nature sauvage et guerrière, elle devait être en quelque sorte naturelle et comme innée chez les Germains encore barbares et à instincts essentiellement guerriers; aussi était-elle en usage chez tous les peuples germains, comme l'a très-bien démontré Laferrière, en son *Histoire du droit....*, t. III, p. 226 à 230, excepté peut-être chez les Francs-Saliens, ce que cet auteur attribue à l'effet de la civilisation plus avancée de ces derniers.

Mais c'est principalement chez les Germains-Burgondes que la preuve par le duel était le plus généralement admise pour tous les cas et en toute espèce de cause. Le Code burgondien était formel à ce sujet et statuait (art. 45) qu'on ne pouvait dénier au défendeur la faculté de combattre son adversaire lorsqu'il offrait de le convaincre par les armes de la vérité de ses assertions; il en était de même à l'égard de l'un des témoins. On s'en remettait ainsi au sort des armes que l'on regardait comme le jugement de Dieu, ce que semblent indiquer ces mots de la loi : *Deo judicante confligat,* ainsi que ces expressions du § 2, tit. VIII, du même Code : *Dei judicio committendi*, et ce que la loi des Lombards exprime même textuellement : *Judicium Dei*. Voici, en effet, comment est conçue la disposition du Code burgondien, relativement au duel : *Si pars ejus cui oblatum fuerit jusjurandum noluerit sacramenta suscipere, sed adversarium suum veritatis fiducia armis dixerit posse convinci, et pars diversa non cesserit, pugnandi licentia non negetur. Ita ut unus de eisdem testibus qui ad danda convenerant sacramenta, Deo judicante confligat, quoniam est ut siquis veritatem rei incunctanter scire se dixerit et obtulerit sacramentum, pugnare non dubitet.*

Cette preuve par le duel fut vainement attaquée par le clergé, notamment, dès le VI^e siècle, par Avitus, archevêque de Vienne ; au IX^e siècle, par Agobard, archevêque de Lyon, qui, dans une lettre à Louis le Débonnaire (D. Bouquet, tom. VI, p. 356), exhortait vivement ce prince à remplacer la loi des Burgondes par la loi des Saliens, et, en 855, par le concile de Valence. L'attaque par Avitus, archevêque d'un diocèse qui comprenait une grande partie des contrées qui ont ensuite composé la province du Dauphiné, ne prouverait-elle pas que, déjà au VI^e siècle, le duel judiciaire était pratiqué dans ces contrées où il a continué à l'être beaucoup plus tard, même par le clergé, comme le démontrent les exemples rapportés par nos historiens dauphinois, quoiqu'il paraisse que les remontrances du clergé aient été plus efficaces, dans d'autres localités, à certaines époques, et plus particulièrement sous le règne de Saint-Louis qui l'abolit dans ses domaines.

« Dans la plupart des tribunaux de justice de France (dit » Valbonnais, *Hist. du Dauph.*, t. I, p. 259), la preuve par les » duels n'était plus admise depuis le règne de Saint-Louis; » Mais cet usage n'a pas été aboli sitôt en Dauphiné ; on en » trouve un exemple fameux en 1304 : Il était intervenu un » démêlé entre Albert de Tolignan et Raymond d'Agout. » La Cour du Dauphin, qui en avait pris connaissance, ne se » trouva pas en état de prononcer définitivement à cause du » défaut de preuves. Elle ordonna que le procès serait décidé » par le duel. Le jour fut pris; le dauphin étant à Vauréas, où » il se tenait volontiers, y acheta une maison qu'il fit raser » pour en faire un champ de bataille. »

A l'appui de ce fait, Valbonnais cite un acte du 13 février 1304, contenant la quittance passée au dauphin du prix de cette maison, avec mention qu'elle avait été achetée pour y faire un champ de duel : *Pro emptione cujusdam hospitii facta ad opus construendi campum, sive locum opportunum duelli habendi inter nobiles D. Albertum de Taulinhano militem et Raymundum de Agouto.*

« L'ancien usage (ajoute Valbonnais), dans les affaires cri- » minelles et quelquefois même dans les civiles, était de faire » entrer en champ clos les deux parties pour prouver par les » armes un fait qu'on ne pouvait établir par témoins. Cette » pratique fut condamnée dans le concile de Valence l'an 855;

» mais on y revint bientôt après, et l'usage du duel prit si fort » le dessus, que, du temps d'Yves de Chartres, l'église de » France ne s'en formalisait plus. Les chanoines de Saint- » Barnard de Romans (Dauphiné), l'an 1096, voulant se faire » restituer une église qu'un certain Didier avait usurpée, et ne » pouvant prouver par titres le droit qu'ils avaient, offrirent, » en présence de plusieurs seigneurs, un homme armé pour » établir par le duel la preuve de ce qu'ils avançaient. Cette » coutume n'eut pas lieu dans la suite pour les causes civiles ; » on n'admit plus que la preuve littérale et par témoins. »

A quelle époque a cessé, en Dauphiné, la preuve par le duel judiciaire, soit en matière civile, soit en matière criminelle? Je n'ai pu le découvrir; mais je doute que, comme semble le dire Valbonnais, elle ait cessé, en matière civile, après le duel de 1096, ou même après celui de 1304, puisque Guy-Pape, jurisconsulte dauphinois, qui vivait au XV^e siècle et a donné de très-longs développements sur les règles et la procédure du duel judiciaire, dans ses questions 617, 618, 619, 620, 621, 622 et 623, a bien soin d'expliquer les différences dans la manière d'y procéder, selon qu'elle devait être faite en Dauphiné ou ailleurs, dans le royaume de France, ce qui peut faire présumer qu'elle aurait continué à être en usage même après l'adjonction de cette province à ce royaume, en 1349.

Salvaing de Boissieu, en son traité de l'*Usage des fiefs*, chap. 73, nous en fournit d'ailleurs une preuve dans une transaction du 3 mars 1382, faite par l'intermédiaire du comte de Savoie, pour empêcher un duel judiciaire qui devait avoir lieu entre les seigneurs François de Sassenage et Jean de la Baume, depuis seigneur de Montrevel, à raison de leurs droits et prétentions dans la succession de constance Aleman, mère de ce dernier, que le premier avait épousée en secondes noces.

Enfin, n'est-ce pas ce maintien prolongé de l'usage du duel en Dauphiné qui y a conservé très-longtemps le droit entre les seigneurs dauphinois de vuider leurs différends par des guerres privées, droit qui y a persisté si opiniâtrément malgré les efforts des dauphins, et qui n'a pu être définitivement aboli que par la ferme et puissante volonté du dauphin Louis (qui fut plus tard Louis XI), par ordonnance de ce prince, du 10 décembre 1451, rendue en son grand conseil et rapportée textuellement par Salvaing de Boissieu. (*Usage des fiefs*, chap. XII.)

CHAPITRE TREIZIÈME.

Adultère.

Parmi les délits privés des antiques Germains, il en était un extrêmement rare, l'adultère, dont la punition semble n'avoir été permise qu'aux maris seuls : *Paucissima in tam numerosa gente adulteria,* dit Tacite, *quorum pœna præsens et maritis permissa.* Après avoir coupé les cheveux de sa femme adultère, le mari pouvait la chasser nue de sa maison, en présence des parents, et la poursuivre, en la fouettant à coups de verges, par toute la bourgade : *Accisis crinibus, nudatam coram propinquis, expellit domo maritus, ac per omnem vicum verbere agit* (*Germania,* XIX).

Le Code burgondien, postérieur à l'invasion, a-t-il abrogé cette punition par le seul fait qu'il en a établi une autre? Je ne le pense pas, malgré son silence à ce sujet, parce que nous verrons reparaître l'antique punition par le fouet, dans un grand nombre de chartes dauphinoises du moyen âge. Ce Code introduit encore, en faveur du mari seul, un nouveau genre de punition ou de vengeance, en lui permettant de tuer sa femme ainsi que l'homme qu'il a trouvé en adultère avec elle : *Si adulterantes inventi fuerint, et vir ille occidatur et fœmina* (Cod. Burg., L. 68) ; mais, ajoute cette loi, s'il ne tue que l'un d'eux, il doit en payer le prix tel qu'il est fixé par les lois précédentes.

Cependant, comme la plupart de nos anciennes chartes, de beaucoup postérieures à ce Code, reproduisent la punition germanique primitive, qui n'avait existé ni chez les Romains ni chez les Gallo-Romains, on peut facilement présumer, qu'apportée dans nos contrées par l'usage des envahisseurs germains, elle n'a pas cessé d'y être en vigueur depuis lors jusqu'à la fin de l'époque féodale. Mais comme les seigneurs, probablement d'origine germanique, de qui émanaient ces chartes, trouvaient un grand profit dans les peines ou amendes pécuniaires, ils accordaient souvent la faculté de se soustraire à l'ignominie ou à la rigueur de la peine corporelle moyennant le paiement d'une somme d'argent.

« Les bourgs et les villes considérables, dit à ce sujet Cho-
» rier, eurent leurs statuts et leurs règlements particuliers plus
» conformes aux lois des peuples du Nord qu'à celles du
» peuple romain. Alors la plupart des peines étaient pécu-
» niaires ou contraires aux bonnes mœurs, au lieu que, dans
» la jurisprudence romaine, l'honnêteté a été le principal objet
» du législateur. Dans Vienne, la peine de l'adultère était, ou
» une amende de vingt-cinq florins pour les riches et seulement
» de dix pour les pauvres, ou le fouet, au choix du coupable.
» Quiconque avait surpris les adultères avait leur lit pour ré-
» compense, et restait ainsi le maître du champ de combat.
» Depuis, ce droit fut réduit à la somme de cinq sols. Ce crime
» n'était pas châtié plus sévèrement ailleurs. Dans Grenoble,
» il n'était sujet qu'à une amende de cinq livres. » (*Hist. du Dauph.*, t. I, p. 870 et 871.)

Chorier aurait dû ajouter : ou d'une punition arbitrairement infligée par la justice en cas d'insolvabilité des coupables. On lit en effet, dans la charte des libertés de cette ville, de l'année 1244 : *Si aliqui in adulterio deprehensi fuerunt, centum solidos curiæ dabunt, quibus solutis ab altero illorum ambo liberentur ; et, si solvere non possunt, arbitrio curiæ puniantur.* Le paiement de cette amende de cent sous par l'un des coupables libérait l'autre. Cette disposition avait-elle été introduite pour, dans le cas d'insolvabilité de l'un des coupables, engager le solvable à libérer l'insolvable, ou bien n'était-elle pas plutôt la conséquence du principe de l'indivisibilité du délit, principe d'après lequel le Code burgondien n'accordait l'impunité au mari qu'autant qu'il tuait les deux coupables, ou qui ne permettait pas que l'un des coupables subît la peine sans l'autre ? *Unus sine alio trottare non debet*, disent quelques-unes de nos chartes qui reproduisent l'antique punition germanique. Enfin, ne serait-ce pas là une combinaison de l'antique pénalité avec celle de l'époque féodale, dont on retrouve même encore un vestige dans l'art. 324 de notre Code pénal actuel?

« Dans Beaurepaire, continue Chorier, elle (la peine) n'était
» que de trente sols; mais, dans Moidiez, qui est une paroisse
» auprès de Vienne, elle était de soixante sols, qui étaient payés
» par le coupable à l'abbé de Saint-André de la même ville.
» Dans Bourgoin, elle était de la même somme : si le criminel
» refusait de la payer, il était contraint de courir nu.... Le sta-

» tut de la baronnie de Maubec laissait au choix des adultères
» convaincus de payer soixante sols au seigneur du lieu, ou
» de courir tous nus, mais il ne parle pas de quel lieu et jusques
» où. Dans Chastonay, il n'y avait point d'amende certaine;
» les adultères étaient absolument contraints de payer au sei-
» gneur, pour la punition de leur crime, tout ce qu'il leur or-
» donnait, et, s'ils ne le faisaient, ils étaient fouettés publi-
» quement. »

Je terminerai ce que j'ai à dire sur l'adultère en citant les textes de quelques chartes des localités où l'ancienne pénalité germanique existait ou était rachetable :

Charte de Moirans de 1164 : *Si quis in adulterio deprehensus fuerit, nudus per villam ducetur, aut sexaginta solidos ad plus præstabit.*

Charte de Saint-Georges-d'Espéranche de 1291 : *Siquis in adulterio deprehensus fuerit per castellanum aut familiares nostros, et adulterium rationabiliter probetur..... et hoc possit probari per duos familiares, vel per unum una cum alio teste fide digno, in arbitrio domini sint, vel nudi per villam currere teneantur, cursum suum, si maluerint, ab una porta per villam usque ad aliam portam, et unus sine alio trottari non debet.*

Le statut de Saint-Symphorien, cité par Chorier (*Hist. du Dauphiné*, t. I, p. 871), est conçu en termes presque identiques : *Qui in adulterio comprehensus fuerit per castellanum aut familiares nostros, et adulterium rationabiliter probetur, probatus, videlicet conjugatus cum conjugata vel soluta, vel e converso, vel braccis tractis inventus fuerit, vel nudus cum nuda inveniatur, et hoc possit probari per duos familiares, vel per unum una cum quodam teste fide digno, in arbitrio domini sint, vel nudi per villam currere teneantur cursum suum, si maluerint, ab una porta per villam usque ad aliam portam, et unus sine alio trottare non debet. Tamen omnia supradicta coram judice probentur antequam trottentur; et si noluerint trottare, solvant bannum secundum mores Lugduni.*

Selon une ordonnance de l'année 1503, de l'évêque de Die, remettant en vigueur l'article des libertés de cette ville, relatif à la punition de l'adultère, les coupables avaient le choix, ou de payer soixante sous et un denier, ou d'être promenés nus par les rues et fouettés.

Enfin, le chapitre LV de la charte de Bardonesche, du 4 juin 1336, fixait la peine de l'adultère à un ban ou une amende de soixante sous : *Statutum quod siquis commiserit adulterium, solvat, nomine banni, pro qualibet vice, sexaginta solidos.*

Charte du Viennois de 1276 : *Fecit trottare quemdam hominem et quamdam mulierem deprehensos in adulterio, et fuerunt trottati per magnam carreriam de die publice, — Familiares (judicis) ceperunt quemdam hominem pro adulterio..., et fecerunt eum redimere decem libris, alioquin fecissent eum trottare..... — Morellus de Saleria, qui erat ibi ad faciendum justitias..... dicit quod capit adulteros et adulteras, et eos redemit et quosdam trottavit.*

Si j'ai multiplié ces citations, qu'il serait très-facile d'augmenter encore, c'est pour établir cette similitude de peines dans les diverses localités du Dauphiné, de peines pécuniaires du même genre que celles des Codes des Germains de l'invasion, ou d'une peine corporelle plus honteuse que cruelle, ayant la plus grande ressemblance avec ce qui, au dire de Tacite, avait lieu chez les antiques Germains.

Lecture faite par M. Gustave Vallier dans la séance du 28 février 1862.

LETTRES INEDITES DE JEAN-JACQUES ROUSSEAU.

> « Quant à moi, j'aime cent fois
> » mieux voir dans l'émail des
> » prés des guirlandes pour les
> » bergères que des herbes pour
> » des lavements. »

C'est en ces termes, où le goût peut trouver à redire, que, le 2 décembre 1768, J.-J. Rousseau répondait, de Bourgoin, à M^me^ la présidente de Vernas [1]. Comment la lettre de M^me^ de Vernas pouvait-elle justifier un pareil langage? C'est ce que nous ne saurions dire, son épître n'étant point parvenue jus-

---

[1] Ce nom est écrit *de Verna* dans la *Correspondance* de Rousseau. Je lui restitue ici sa véritable orthographe d'après l'*Almanach dauphin* de cette époque, où l'on voit que *Monseigneur de Vernas* était président à la Chambre des Comptes.

qu'à nous ; mais s'il nous est permis d'en juger d'après la réponse de son correspondant, nous sommes en droit de supposer que cette dame aurait joint à quelques-unes des prétentions de Philaminte le tort d'adresser à l'ombrageux philosophe des coups d'encensoir un peu trop accentués. Ou bien encore ne faut-il voir dans cette phrase qu'une boutade qui plaisait à l'esprit de Jean-Jacques et qu'il a répétée du reste, presque à satiété, en maints passages de sa *Correspondance* et de ses *Rêveries*. Quoi qu'il en soit, il n'entre point dans mon projet de chercher à éclaircir cette question ; mais ce que je tiens à constater, c'est que ce peu de mots nous donne la profession de foi de Rousseau en fait de botanique. Il ne recherche point dans cette étude le côté *utile* dont il doute, qu'il nie presque dans tous ses écrits ; il n'y voit qu'un passe-temps agréable, qu'un sujet d'observations propre à faire écouler les heures, à détourner son ardente imagination du souvenir des hommes, et à ne laisser germer dans son cœur, comme il le dit lui-même, aucun levain de vengeance ou de haine. On voit qu'il est encore sous l'impression des *événements* de Grenoble, événements que son humeur maladive avait grossis démesurément, comme un microscope fait des infiniment petits soumis à son analyse. Et s'il était besoin de donner une preuve que le souvenir des faits auxquels je viens de faire allusion le poursuit incessamment, je la trouverais dans la même lettre à Mme de Vernas : « On » dit que la grotte de la Balme est de vos côtés ; c'est encore un » objet de promenade et même d'habitation, si je pouvois m'en » procurer une dont les fourbes et les chauve-souris n'appro- » chassent pas. »

Que s'était-il donc passé à Grenoble qui laissât dans le cœur de J.-J. Rousseau les traces d'un si cruel ressentiment ? A part l'affaire du chamoiseur Thevenin qu'il nous raconte à sa manière, mais réduite à sa juste valeur par les écrits de MM. Servan (1), Potton (2), Ducoin (3) et Champagneux (4), je ne

---

(1) Réflexions sur les *Confessions* de J.-J. Rousseau.

(2) Notes historiques sur le séjour de Jean-Jacques Rousseau à Bourgoin, durant les années 1768, 1769 et 1770, par le docteur A. Potton ; Lyon, Boitel, 1844.

(3) Trois mois de la vie de J.-J. Rousseau, par Aug. Ducoin ; Paris, 1852.

(4) Séjour de J.-J. Rousseau à Bourgoin, par L. Fochier ; Bourgoin, Ch. Vauvillez, 1860.

vois plus que la réception maladroite de M. de Bérulle, président du Parlement, la sottise du professeur de philosophie du collège et l'antipathie toujours croissante du soupçonneux Rousseau contre celui qu'il accusait de s'être fait son *garde de la manche*. Mais je ne prétends point raconter de nouveau l'épisode du séjour de Jean-Jacques dans notre cité; ce récit a été fait mieux que je ne saurais le refaire, et je désire seulement y ajouter quelques notes qui, sans lui ôter ce qu'il peut avoir d'incomplet encore, mettront en scène un autre personnage dont la place était marquée dans ces pages intéressantes et dont je suis étonné de n'avoir pas trouvé le nom, au moins dans la brochure de M. Ducoin.

Je veux parler du docteur Clappier.

Que le nom de Mme de Vernas n'ait pas été cité par MM. Ducoin, Potton et Fochié, je le comprends à la rigueur, quoique, par le sujet même qu'elle traite, la lettre de ce correspondant de Rousseau semble appartenir plus particulièrement au récit des chroniqueurs bergusiens. Mme de Vernas paraît du reste n'avoir eu avec l'auteur d'*Emile* que ces quelques relations polies que la cordialité dauphinoise est ingénieuse à inventer vis-à-vis des étrangers. Mais M. Clappier eut auprès de lui un rôle plus actif, et il est à regretter de n'en trouver aucune trace dans les notices précitées. C'est cette lacune que je vais essayer de combler, au moyen de documents précieux dont j'ai eu tout récemment le bonheur de faire la découverte.

Et d'abord, qu'il me soit permis, non pas de faire la biographie du nouvel acteur qui entre sur la scène de la *Correspondance* de Rousseau, mais de dire ce qu'était le docteur Clappier lorsqu'il fit la connaissance du philosophe de Genève. Puis-je mieux faire que de citer ce qu'en dit un homme dont personne ne récusera la compétence et qui acquittait, dans ces quelques lignes, une dette de gratitude?

Après avoir raconté l'histoire de sa liaison, en 1765, avec M. Chaix, curé des Baux, notre illustre Villar, qui habitait alors le Champsaur, fait le récit des divers voyages entrepris avec lui dans les montagnes pour se livrer à leur passion mutuelle pour la botanique. Il nous apprend [1] que M. Clappier, accompagné

---

[1] Préface de l'*Histoire des plantes de Dauphiné*, t. I, p. XI et XII.

de Liotard, vint en 1769 compléter ses herborisations dans le Champsaur et le Gapençais. « Ce médecin, dit-il, avoit cultivé
» la botanique pendant le cours de ses études à Montpellier,
» avec MM. Goüan, Cusson, Commerson, etc., et à Paris. Il
» s'attachoit principalement à bien déterminer les espèces : il
» étoit rigoureux pour les phrases de Linné et les caractères;
» il étoit si familiarisé avec les écrits de ce célèbre Suédois
» qu'il n'éprouvoit des difficultés que lorsque des plantes neu-
» ves ou particulières à cette Province, n'avoient pu être pré-
» vues dans la distribution de ses espèces, parce que personne
» n'en avoit parlé, et parce que Linné n'avoit pas vu le Dau-
» phiné. J'eus le plaisir d'herboriser pendant quelques jours
» avec M. Clapier et je ne puis que désirer bien sincèrement
» de voir entre les mains du public les observations et les tra-
» vaux de ce Médecin vraiment Botaniste.

» A l'égard du sieur Liottard, qui avoit hérité d'un oncle de
» son nom, du goût de la Botanique, on l'a bientôt vu dépasser
» son modèle.

» Il accompagna d'abord M. Clapier, J.-J. Rousseau et
» M. Guettard : il suivit MM. de la Tourrette, Gilibert, Adolphe
» Murray, à la Grande-Chartreuse, etc. et fut l'indicateur des
» plantes rares qui pouvoient fixer leur attention. J'espère
» qu'on me pardonnera ce tribut d'éloge dû au mérite, autant
» que déterminé par la reconnaissance [1]; mes lecteurs ver-

---

[1] Je ne dois point omettre de raconter ici un fait que je tiens d'une personne digne de foi et qui a connu le docteur Clappier. Ce fut lors de ce voyage dans les Hautes-Alpes que ce dernier fut frappé des profondes connaissances qu'il trouva dans Villar et de l'intelligence vraiment remarquable qu'il apportait dans ses travaux. M. le docteur Alexandre Charvet m'a affirmé que c'est à M. Clappier que la science est redevable de Villar; car ce fut lui qui en parla dans les termes les plus officieux et de la façon la plus expresse et la plus obligeante à M. Pajot de Marcheval, Intendant du Dauphiné; et celui-ci, sur ces recommandations, le fit venir en 1771 à Grenoble, lui facilita tous les moyens d'étude qui lui avaient manqué jusqu'alors et lui accorda une protection qui, suivant les expressions de Villar, ranima son zèle et soutint ses espérances. Son biographe, M. Ladoucette, dans son *Histoire, etc., des Hautes-Alpes*, n'a pas cité M. Clappier comme l'introducteur de Villar auprès de M. de Marcheval : il dit seulement que cet administrateur désira le voir et lui accorda la plus haute estime; mais M. Alb. Gras, sans nommer non plus M. Clappier, est plus explicite : après avoir dit que Villar le rencontra dans

» ront dans la suite de cet ouvrage que j'ai souvent profité
» des lumières de ces savants Botanistes. »

J'espère aussi, pour mon propre compte, qu'on me pardonnera cette digression dans le domaine de Liotard ; elle trouvera son excuse dans les lettres que je publie.

En 1770, et toujours avec M. Chaix, Villar nous apprend [1] qu'il fit un voyage à Grenoble pour voir les herbiers de M. Clappier et de Liotard. « Ils cultivoient, dit-il, dans un jardin,
» près la porte de France, appartenant à M. de Liere, le
» *Laserpitium prutenicum viscoso semine*, Breyn., l'*Arction*
» *Dalechampii*, l'*Eringium spinis horridum dipsaci capi-*
» *tulo longiori*, et d'autres plantes rares, inconnues à Linné,
» et difficiles à reconnoître dans les autres auteurs. »

Une pareille communauté d'idées et de goûts devait lier d'amitié deux hommes si bien faits pour s'apprécier, et Villar nous apprend en effet [2] qu'il fit, en 1774, un voyage avec M. Clappier dans le Bas-Dauphiné, la Provence et le Languedoc, et visita avec lui Tullins, Romans, Valence, Montélimar, Nîmes, Montpellier, Avignon, Aix, Marseille, Toulon et Hières.

Au point de vue botanique, voilà donc l'homme dont Rousseau fit la connaissance et qui, selon toutes les probabilités, fut appelé à herboriser quelquefois avec lui.

Une chose m'a grandement étonné en relisant la *Correspondance* générale de l'auteur du *Contrat social* : c'est que le nom d'une personne, pour laquelle il paraissait professer une vive amitié, ne se rencontre pas plus fréquemment sous sa plume. Après tout, faut-il peut-être en féliciter M. Clappier. Servan, lisant pour la première fois cette page cruelle où l'ingrat Rousseau accuse le pauvre Bovier d'avoir voulu, sur les bords du

---

ses courses et se lia avec lui, il ajoute que sa réputation s'étendit *dès lors* jusqu'à Grenoble.

M. Clappier avait un tact particulier pour deviner sous la cendre l'étincelle qui devait briller plus tard. C'est encore à lui que l'on doit pour ainsi dire Liotard. M. Berriat-Saint-Prix, professeur aux écoles centrales de l'Isère, nous apprend, dans la notice qu'il a consacrée à celui-ci, qu'il dut les principes généraux de la science au *citoyen* Clappier, médecin, dont il fut le compagnon dans diverses herborisations, en 1767 et 1768.

[1] P. XIV.

[2] P. XV.

Drac, l'empoisonner avec les fruits de l'hippophœa, se dit avec terreur, devant une accusation aussi odieuse *s'exhalant, pour ainsi dire, comme une odeur infecte, de son tombeau* : « Et moi aussi, j'ai approché cet homme.... »

Je n'ai donc retrouvé le nom du docteur Clappier que dans deux lettres de J.-J. Rousseau à M. Liotard, *le neveu, herboriste à Grenoble*, et à M. de la Tourette, *conseiller en la Cour des Monnoies de Lyon*; et encore y est-il cité d'une façon toute passagère. Au premier, et par sa lettre de Bourgoin datée du 7 novembre 1768, il demande quelques plantes dont les dénominations ne sont pas exactes ou ne se trouvent pas dans son *Species*, et il le prie de vouloir bien les y rapporter avec le secours de M. Clappier, qu'il remercie et qu'il salue. C'est de Monquin qu'il écrit, en date du 26 janvier 1770, à M. de la Tourette; il est au moment de quitter sa résidence pour aller à Lyon, ou plutôt pour retourner à Paris, et offre à son correspondant de lui envoyer sa bibliothèque et son herbier : « Je ne » doute pas, lui dit-il, que vous n'ayez la plupart de mes livres. » Il peut cependant s'en trouver d'anglois, comme *Parkinson* » et le *Gérard émaculé*, que peut-être n'avez-vous pas. Le » *Valerius Cordus* est assez rare; j'avois aussi *Tragus*, mais » je l'ai donné à M. Clappier. »

A ces deux citations se borne le rôle de ce dernier, dans la correspondance *connue* de l'auteur d'*Emile*. Mais un heureux hasard m'a fait découvrir quelques lettres inédites du même écrivain entre les mains de la veuve du docteur Clappier, qui a bien voulu me les confier avec une rare obligeance, et je m'empresse de faire partager ma bonne fortune à l'Académie delphinale, avec la satisfaction de lui donner la primeur de quelques pages exemptes de ce fiel et de cette défiance semés, hélas ! avec tant de prodigalité dans les écrits de l'homme singulier qui nous occupe.

M. le docteur Pierre Clappier, mort à Noyarey le 15 mars 1818, à l'âge de 78 ans [1], en avait par conséquent 28 lorsque

---

[1] J'ai lu cette notice dans la séance de l'Académie delphinale du 28 février 1862. Depuis lors, cette Société a publié dans son *Bulletin* (séance du 24 mai 1861) imprimé seulement vers la fin de 1862, des *Notes inédites de Villars sur quelques botanistes dauphinois* : parmi elles, s'en trouve une sur Clappier que je reproduis ici pour la rectifier.

Rousseau vint, en 1768, passer quelques mois à Grenoble. C'était, dit-on, un homme fort bizarre, mais d'une science et d'une instruction profonde. Il se livrait surtout avec ardeur à l'étude de la botanique, et c'est là, il n'est pas permis d'en douter, le lien qui le réunit à Rousseau. Malgré l'affectation que ce dernier mettait à détester les hommes et à fuir leur société, son premier soin, en arrivant dans une ville, était de se mettre en

---

« Clappier, médecin, né vers 1735, prit à Montpellier, en 1762 et 63, le goût de la botanique de MM. Cusson, Sauvages et Commerson. En 1764, il alla à Paris; en 1768, il voyagea à Turin, aux Alpes, et fut électrisé une troisième fois par le séjour de Jean-Jacques à Grenoble.

Ce médecin possède des collections de plantes et de livres de botanique. Il n'a rien imprimé ; il n'a fait qu'étudier et discuter, par goût, souvent avec passion, toujours sans plan et sans méthode.

Son caractère est plus original encore que celui d'Adanson. Clappier, étant à Trianon, enleva la première fleur d'un tulipier, pendant que Richard, jardinier, se préparait à la faire voir à Louis XV ; le roi en rit au lieu de le punir; trait de folie qui n'a pas peu contribué à me faire abhorrer le vol des plantes et les voleurs. »

Je ferai d'abord remarquer, sans chercher à en approfondir la raison, la différence du ton et des appréciations qui ont inspiré cette note écrite en 1797 ou postérieurement à cette époque, lorsqu'on les compare avec ceux de la préface de l'*Histoire des plantes de Dauphiné* du même auteur, publiée en 1786. Puis je relèverai l'erreur qui y est renfermée touchant la date de la naissance de Clappier, dont ci-joint l'acte de naissance et de baptême copié scrupuleusement par moi dans le *Registre*, t. v, *de l'Eglise Royale et Paroissiale de Saint-Jean Saint-Louis de Grenoble*, ainsi qu'on la nommait alors (¹). Cette note de Villar a été publiée par M. A. Macé, professeur d'histoire à la Faculté des lettres, qui a cru devoir l'accompagner de cette autre note :

« Clappier ne figure dans aucune des biographies que j'ai pu consulter. Il est probable qu'il n'a rien écrit, et cependant l'on voit dans l'une des notices suivantes (celle de Pierre Liottard) qu'il exerça au moins de l'influence par son goût pour la botanique. »

Je regrette que M. Macé ne m'ait pas parlé de l'intention où il était de publier ces *éclaircissements*, ainsi qu'il appelle cette sous-note ; je l'aurais engagé avant tout à s'assurer si son assertion était réellement fondée, et j'aurais pu lui apprendre qu'il nous reste de Clappier une brochure intitulée : *Epidémie observée par M. Clappier, Docteur du Ludovicée de Médecine, agrégé au Collége de Grenoble*. Grenoble, V.ve André Faure, 1768 ; 15 pages in-8°.

(¹) Le dix-huitième Octobre mil sept cent quarante, j'ay baptisé Pierre né ce jourd'huy, fils légitime à s.r Pierre Clapier, M.e chirurgien juré en cette ville et à Dem.elle Elizabet Clavel. Le parrain a esté s.r André Faure, imprimeur ordinaire du Roy. La marraine a esté Dem.elle Magdelaine Clapier, veuve du s.r Orseval, en présence des soussignés avec les parties, non la marraine ne pouvant estant incomodé de la main.

Clappier, Faure, Bucheron, G. Moncoubert, Beylié, curé.

rapport avec les personnes instruites qu'elle renfermait; et ce fut, selon toutes les probabilités, dans le jardin de Liotard, que s'épanouit à côté des plantes, objet de leur admiration et de leur culte, l'amitié dont nous retrouverons tout à l'heure les indices dans la correspondance de Jean-Jacques. De simples visites, pendant son court séjour à Grenoble, auraient-elles pu faire naître ce ton de franche cordialité et d'affectueux abandon que la vie ou plutôt les promenades en commun amènent ordinairement entre personnes dont les goûts et les idées sont conformes et que l'on trouve dans les lettres du philosophe à notre docteur? Oui, Jean-Jacques lié avec un médecin.... Jean-Jacques qui n'hésitait pas à dire [1] que les médecins le poursuivaient de leur haine et qu'il était la preuve vivante de la vanité de leur art et de l'inutilité de leurs soins..... Jean-Jacques qui ne craignait pas d'écrire que quinze ans d'expérience l'avaient instruit à ses dépens et que, rentré maintenant sous les seules lois de la nature, il avait repris par elle sa première santé.... Quelle était donc la cause de ce miracle opéré par le docteur Clappier? C'est que ce médecin cultivait la botanique, non pour demander aux plantes « de guérir la rogne des enfants, la galle des hommes, ou la morve des chevaux [2] », mais parce qu'il y trouvait comme lui-même, par l'attrait du plaisir et de la curiosité, une occasion d'étudier la nature.

Ce n'était donc pas une simple liaison de passage autorisée par des goûts communs qui avait rapproché ces deux hommes. Il avait fallu autre chose, je crois, à Jean-Jacques, et certains rapports d'intelligence, de bizarrerie et de misanthropie peut-être, avaient bien pu, malgré la différence des âges, les lier plus fortement que ceux qui naissaient de leur passion commune pour la même science. Ne suis-je point en droit de le supposer en lisant les lettres de Rousseau au docteur Clappier? Il y a surtout, dans la première, un adieu qui brille par son originalité, et digne, malgré ou plutôt à cause du néolatinisme, de deux botanophiles habitués aux écarts de la science vis-à-vis de la langue de Cicéron : *Vale, tuissimus*. Je ne sais rien de plus rempli d'abandon, de plus intime, de plus cordial, de plus pro-

---

(1) *Réveries*, 7e Promenade.
(2) *Id., id.*

fond et de plus simple que ce barbarisme volontaire. Mais comme je ne veux pas tomber dans les points d'admiration et dans les extases que je reprochais tout à l'heure à Philaminte, je me contenterai de signaler cet adieu si heureux dans sa concision.

Il y a également dans cette lettre un passage digne d'attention et qu'il convient de rapprocher du jugement porté par Villar sur la capacité du docteur Clappier comme savant, ainsi que nous l'avons vu plus haut dans le récit qu'il fait de ses herborisations avec lui. On pourra s'assurer que le philosophe de Genève et le botaniste dauphinois l'avaient jugé de la même manière.

On retrouvera, dans la lettre du 31 août 1769, une nouvelle édition du fameux voyage au mont Pilat dont il est si souvent question dans la *Correspondance* de cette époque. Ce qu'on y remarquera surtout, c'est Rousseau écolier, l'orgueilleux Rousseau ne craignant pas, à son âge, d'étaler devant celui qu'il regarde comme son maître dans la science, et cela avec une modestie qui n'a rien d'affecté, ses hésitations, son ignorance et ses doutes. Ce qu'on y remarquera plus encore peut-être, et avec une sorte de respect, c'est cette pauvre petite graminée, cette humble relique, arrangée avec tant de soins, il y a bientôt un siècle, et fixée dans une lettre au moyen de petits morceaux de papier doré par les mains sexagénaires d'un homme qui a rempli le monde de sa renommée ([1]).... Et l'on se surprendra, en se rappelant sa folie et ses malheurs, à songer avec attendrissement aux émotions pleines de charme que l'étude d'une plante si modeste a dû faire naître dans l'âme de Jean-Jacques, aux consolations qu'il y a trouvées, à l'oubli des hommes qu'il y a cherché, afin de ne *laisser germer dans son cœur aucun levain de vengeance ou de haine*.

([1]) Je publie un fac-simile de la fin de cette lettre et un dessin de la plante, malheureusement endommagée, qu'elle renferme. J'y ai joint une reproduction fort exacte du cachet qui la scellait, ainsi que les précédentes, et qui, sous forme de breloque sans doute, suivait Rousseau dans ses nombreuses pérégrinations. La lyre est un emblème que l'on comprendra facilement chez un homme qui, pendant toute son existence, a professé pour la musique un culte plein de dévotion, et lui a bien souvent demandé des moyens d'existence.

Enfin, et pour terminer cette publication, j'ai joint à ces cinq lettres de J.-J. Rousseau au docteur Clappier une sixième lettre que je crois inédite aussi, mais qui ne tient par aucun lien aux précédentes. C'est un billet sans date écrit à un M. Granger, habitant Goncelin, dans le Graisivaudan, et dont je dois la communication à M. Delagrée, juge au tribunal civil de Bône (département de Constantine). Il est assez curieux de voir comment le pauvre misanthrope savait donner des conseils qu'il ne suivait guères pour son propre compte.

Toutes ces lettres, sauf la dernière, sont signées du nom de Renou, et l'on sait que Rousseau, qui avait adopté ce pseudonyme à son retour d'Angleterre, au château de Trye, propriété du prince de Conti (août 1767), se maria à Bourgoin sous ce même nom, qu'il n'abandonna pour reprendre le véritable qu'au mois de février 1770.

A Monsieur Clappier fils, docteur en médecine à Grenoble.

A Bourgoin le 23. x^bre 1768.

Je suis trop sensible, Monsieur, et à vos précédentes honnêtés (*sic*) [1] et à la complaisance que vous avez eue en dernier lieu d'aider à Liotard à étiquetter et peut-être à recouvrer les plantes qu'il m'a envoyées pour ne pas vous en témoigner ma reconnoissance. Je sens trop d'ailleurs combien il me seroit utile de vous avoir pour maître dans l'étude oisive mais intéressante pour laquelle je me passionne de plus en plus pour ne pas briguer un peu vos instructions, autant qu'il ne vous sera pas importun de me les accorder. Je suis, Monsieur, un pauvre écolier sexagenaire auquel il ne manque pour devenir botaniste que de la jeunesse, de la mémoire, de la vigueur, des observations et une bonne méthode pour les rédiger. Tous les livres du monde ne valent pas un bon guide et n'y sauroient suppléer, parce qu'ils sont tous écrits pour des disciples déjà instruits par des cours sous des professeurs ou démonstrateurs. Pour moi

---

[1] Je donne ces lettres avec leurs fautes d'orthographe et de ponctuation ; je ferai remarquer, du reste, qu'il s'y trouve fort peu de ratures et de surcharges.

destitué de toute instruction et assistance humaine j'ai dit je veux étudier les plantes, et j'ai pris des livres qui supposant des connoissances que je n'avois pas ne m'ont pu mener à l'inconnu que par l'inconnu ce qui n'est pas le moyen d'apprendre. C'est un hazard lorsque sur des phrases étranglées, ou sur des descriptions confuses ou sur des figures estropiées je peux parvenir à déterminer par ci par là quelque plante, dont la synonymie incertaine est encore un autre travail très-pénible quand il s'agit de suivre la concordance des auteurs ; sans quoi ne sachant de quelle plante ils veulent parler sous un nom qui ne m'est pas connu leurs observations me sont inutiles. Si quelque chose avoit pu m'aider à surmonter la difficulté d'apprendre qui croit pour moi d'année en année c'eut été d'herboriser quelques mois à la suite d'un bon botaniste qui m'eût donné des connoissances suffisantes pour acquerir les autres par comparaison. C'étoit ce que j'eusse été trop heureux de faire auprès de vous si l'occasion s'en fut offerte et que je me fusse trouvé plus en état de vous suivre au moins des pieds: mais n'ayant pas plus la vigueur de vos jambes que celles de votre tête je craindrois même en pareil cas de vous être à charge et que vous ne vous gênassiez dans vos courses pour les mesurer à mes forces. Ainsi forcé désormais de renoncer aux montagnes et réduit à n'herboriser que seul dans la campagne autour de moi ou dans mon herbier je serois dans le cas de vous consulter à toute heure si je vous en donnois la peine aussi souvent que j'en aurois besoin. Mais je serois bien tenté de faire mieux encore pour mon instruction et pour celle du public, ce seroit de vous engager s'il étoit possible à nous donner un bon livre sur la botanique, écrit non pas pour les étudians en medecine dont tout le travail est défriché par les professeurs, mais pour les vrais botanophiles qui n'ont que le goût de la science, sans avoir au surplus le moindre acquis. Le livre de M. de la Tourrette est très-bon mais il ne traite que des plantes usuelles ; il suit les systèmes de Tournefort et de Linnœus, au lieu qu'il faudroit un système élémentaire pour commencer l'étude des plantes, avant de prendre les grands systèmes pour les classer. Celui de Linnœus apprend à mieux observer les plantes que l'on connoit, mais il n'apprend pas à les connoitre. C'est un système pour les maitres, il nous en faudroit un pour les écoliers, et c'est parce qu'il faut être grand maître soi-même pour le

trouver que j'ose vous en proposer l'entreprise. Si cette idée pouvoit vous rire, je pourrois peut-être vous en suggerer quelques-unes de celles qui s'y rapportent, précisément à cause de mon ignorance qui me fait bien sentir les difficultés que vous devrez nous apprendre à surmonter. Pardon, Monsieur, de mon long bavardage. Je suis un disciple un peu radoteur. Mais j'aurai du moins la simplicité du vrai Botaniste, si je n'en ai pas le savoir. *Vale, tuissimus*

RENOU.

Au même.

A Bourgoin le 6. janvier 1769.

Je suis bien pénétré, Monsieur, de votre complaisance et de vos bontés; mais je ne puis vous en remercier ici que très en bref; mon état présent ne me permettant pas d'écrire, et menaçant s'il augmente ou s'il dure de me faire bientôt quitter la botanique avec un regret auquel vos bonnes leçons auroient bien leur part. Je vous renvoye votre capsule biloculaire et son contenu, et vous reitère de tout mon cœur, Monsieur, mes très-humbles remercimens et salutations.

RENOU.

Au même.

A Monquin le 17 avril 1769.

Permettez, Monsieur, que dans l'idée que le Livre ci-joint n'entre peut-être pas dans votre collection je prenne la liberté de vous l'envoyer. C'est le *Synopsis* de Ray et de Dillenius rangé par le docteur Hill selon le système de Linnœus et gâté en ce que ces transpositions coupent souvent d'une manière ridicule le texte des premiers auteurs. Cependant comme cet ouvrage est souvent cité par Linnœus et qu'il contient bien des observations qui ne se trouvent point ailleurs j'ai supposé qu'au cas que vous ne l'eussiez pas il pourroit vous faire quelque plaisir, vû qu'il est rare dans le continent.

Voici, Monsieur, le tems de reprendre l'étude des plantes dans le livre que vous recommandez et que vous lisez si bien. Je m'en tiendrai là dans les herborisations que ma santé me per-

met de reprendre et que mon goût ne me permet pas d'abandonner; Ma mémoire absolument en défaut me rendant inutile l'étude de tout autre livre et même du *Philosophia botanica* que sur votre conseil j'ai voulu reprendre et que j'ai été contraint d'abandonner faute d'en pouvoir rien retenir.

Vne chose qui m'auroit été bien plus utile auroit été de vous suivre dans quelqu'une de vos herborisations et d'aller à la piste de vos découvertes glanant quelque chose par ci par là. Si par hazard le s.r Liotard dans ses courses trouvoit la grande gentiane pourprée, l'Epimedium en fleurs, le Cortusa, la Soldanelle, etc. je lui serois bien obligé de ne pas m'oublier. Pardon de la liberté que je prends; mais je suppose que vous le voyez tous les jours. Agreez je vous prie mes salutations très-humbles je vous embrasse, Monsieur, de tout mon cœur.

RENOU.

Au même.

A Monquin le 26. may 1769.

Je suis, Monsieur, en admiration devant les belles plantes que vous avez eu la bonté de m'envoyer, et dont je vous remercie de tout mon cœur. Vous joignez au savoir de les bien connoitre l'art particulier de les bien conserver, et je n'aproche pas plus de l'un que de l'autre. J'avois le *calceolus*, j'avois l'*uvularia*, mais non pas dans un état approchant de la perfection des vôtres. J'avois aussi trouvé dans ce pays le *carex* que vous dites n'être pas décrit par Linnœus, et je l'avois rapporté au *carex digitata* du même Auteur, dont vous m'avouerez du moins qu'il approche beaucoup, s'il n'en est une variété. J'ai aussi trouvé près de Gisors en assez grande abondance la *Gentiana pumila* de M. Gouan; mais je ne m'y étois pas attaché, ne la prenant que pour une variété de la petite Centaurée; c'est peut-être pour cela que M. Linnœus lui-même n'en fait pas mention. Je ne penserois pas du moins que M. de Jussieu ait raison de croire que cet Auteur l'ait confondue avec le *Gentiana filiformis* auquel il donne ses vrais caractères essentiels qui ne sauroient convenir à l'autre. Je douterois au contraire que M. Gouan lui-même ait bien connu le *Gentiana filiformis*, puisqu'il lui donne (*Flora monsp* : p. 469) un synonyme de

Magnol qui ne lui convient en aucune sorte, le *Gentiana filiformis* n'étant point pourpre et ne pouvant guere être appellé rameux, puisque comme le dit très-bien Sauvages, il n'a communement que trois fleurs. J'ajouterai que par comparaison à cette petite plante le nom trivial de *pumila* paroit mal convenir à l'autre qui est au moins quatre ou cinq fois plus grande. Pardon, Monsieur, de l'impertinence avec laquelle j'ose faire des remarques critiques devant vous, mais c'est pour vous prouver que je ne néglige pas les votres, et que je les étudie comme elles le méritent. La Synonymie est la partie desolante de la Botanique, et sans laquelle, cependant, il est impossible à l'observateur de profitter des observations des autres; chose pourtant très-necessaire à qui ne peut tout voir de ses propres yeux. Parmi le petit nombre de Livres de botanique dont je suis possesseur je manque des plus nécessaires, je n'en ai que trois de Linnœus: mais ces sortes de Livres sont si chers et si rares surtout en France où l'on cultive peu la botanique, qu'après beaucoup de vaines recherches pour acquerir ce qui me manque je prends le parti de m'en passer. Vos leçons, Monsieur, peuvent suppléer à beaucoup de choses et tant que vous ne dédaignerez pas de me les accorder je ne perdrai point courage malgré mon peu de progrès. Je vous fais de rechef mes actions de graces et mes plus humbles salutations.

RENOU.

Je n'ai pas eu le plaisir de voir M. Faure [1] qui pressé de partir m'a envoyé le paquet de Bourgoin.

Ma lettre écrite, je reçois de la part du s.r Liotard une boete portant huit livres douze sols de port : n'étant pas en état de payer des plantes à ce prix je renvoye à la poste la boette sans l'ouvrir. Permettez, Monsieur, que je vous supplie d'avertir le s.r Liotard de ne plus rien m'envoyer du tout, ni par la poste ni autrement : car lui et moi avons trop de peine à nous entendre. Quand je dis qu'il ne m'envoye rien j'entends en plantes ; quant à la note du prix de l'ornithogale, de ce qu'il

---

[1] M. Faure, de Seyssinet, propriétaire de Beauregard et de l'habitation pour laquelle Jean-Jacques, épris de la beauté de notre pays et désireux de s'y fixer, fut un moment en voie d'arrangement.

m'envoyoit dans la boete que je renvoye et des ports de lettres, il m'obligera de me la faire passer afin que je m'acquitte avec lui. Pardon, Monsieur.

Au même.

A Monquin le 31. aoust 1769.

Deux voyages, Monsieur, que j'ai faits coup sur coup ont retardé les remerciemens que je vous devois et que je vous fais de tout mon cœur pour votre obligeante et instructive lettre du 30 juin. Afin de ne pas éterniser les mêmes sujets je ne reviendrai pas sur les lumières que j'y puise tant pour les gentianes que pour les Carex je me borne à vous en remercier.

Le second des deux voyages dont je viens de parler a eu pour unique objet la botanique, pour terme le mont Pila, et n'a pas eu le succès que j'en espérois ayant été fait trop tard pour les plantes, trop tôt pour les graines, la pluye nous ayant toujours contrariés, et l'ignorance du local nous ayant fait errer sans savoir trouver les vrais lieux des plantes. Nous n'avons donc rien trouvé que quelques plantes communes dans presque toutes les montagnes ; le Meum, la Bistorte, le Napel, le Raisin d'ours, l'Arnica, le Doronic, le Myrtil, la Balsamine jaune, le Cacalia, les deux digitales, etc. Vne seule grande plante m'a fait grand plaisir. Je l'ai prise d'abord pour une laitue à fleur bleue : mais en l'éxaminant à loisir j'ai cru la reconnoitre pour le Sonchus alpinus ; malheureusement le seul specimen que j'ai rapporté est si gâté par l'humidité qu'il n'est pas même conservable. Mais enfin c'est toujours une nouvelle connaissance, et comme je n'ai guères le talent d'en faire, celles que j'attrape par ci par là me font toujours grand plaisir. C'en est encore une pour moi que l'*Œnothera biennis* que nous avons trouvée auprès du rhone et que j'avois déjà vue à mon prémier voyage au bord de la Loire sur des Islots formés par les sables ; ce qui, quoi qu'en disent les botanistes, me fait présumer que cette plante est indigène ainsi que l'*Erigeron canadense* qu'on trouve à foison dans les lieux les plus sauvages, ce qui seroit difficile malgré sa légére aigrette, s'il n'eut été que naturalisé parmi nous.

Voici, Monsieur, une espèce de spécimen tel qu'on peut le

mettre dans une lettre d'une autre plante que nous avons trouvée dans des champs de notre route et que je vous avoue n'avoir pas su déterminer tant à cause de mon ignorance qu'à cause de mes mauvais yeux. Dans des fleurs si petites l'analyse de la fructification est certainement une manière impossible d'étudier les plantes pour les gens de mon age. C'est entr'autres pour cela que l'étude des graminées est ma désolation, et que je n'en puis pas déterminer le quart de celles que je trouve en mon chemin. Les phrases du *Species* sont d'ailleurs si décharnées, tiennent si peu lieu de descriptions que quand on n'a comme moi que ces phrases pour guide on est à tout moment hors d'état de se reconnoitre. Tout ce que je puis dire en hesitant sur cette plante-ci, c'est qu'elle me paroit se rapporter davantage au *Silene mutabilis* qu'à nulle autre exprimée dans le même ouvrage. J'attends, Monsieur, que vous vouliez bien prononcer sur mon doute, pour en sortir.

Je suis toujours dans les dettes du s.r Liotard, mais c'est bien sa faute si cette dette n'est pas acquitée. Ce n'est pas à moi c'est à lui de tâxer sa peine, et pour qu'il puisse être content comme je le desire, il faut qu'il dise ce qui lui est dû.

Recevez, Monsieur, je vous supplie, avec mes excuses des importunités que je vous donne de tems en tems, mes remercimens réiterez de toutes vos bontés, et mes très-humbles salutations.

RENOU.

J'oubliois de vous marquer, Monsieur, que le Poa rigida que vous aviez la bonté de m'envoyer dans votre precedente lettre ne s'y est point trouvé [1].

Depuis ma lettre ecritte, en revenant encore à l'examen de la plante, elle m'a paru dioique. Seroit-ce le *cucubalus otites?*

A Monsieur Granger.

Mon cher Monsieur Granger, je respecte trop l'adversité pour vouloir insulter à la vôtre. Quand mon âge me met peut-être en

---

(1) Ici est fixée la plante dont j'ai donné le dessin avec le fac-simile de la partie de cette lettre qui l'avoisine.

droit de vous parler avec la sévérité d'un père, mon cœur est plein pour vous de la commisération fraternelle. Le fiel et la bile sont le poison de l'ame dans l'infortune, et rien n'est si misérable que la vie humaine, pour qui s'accoutume à ne voir toujours qu'injustice et dureté dans les hommes, toutes les fois que ses vœux ne sont pas remplis et qu'il est dans l'adversité. Je vous le répete avec un sentiment dont mon ame est pénétrée : voulez-vous adoucir vos souffrances? apprenez à souffrir en paix ; devenez patient et doux, bientôt vous cesserez d'être misérable.

ROUSSEAU.

Lecture faite par M. Roux dans les séances des 28 février et 14 mars 1862.

DU PATRIOTISME DE TITE-LIVE ET DES ERREURS OU IL L'ENTRAINE.

I.

On a pu se demander si Tite-Live appartenait à un parti, et à quel parti ; mais pour son patriotisme, aveugle qui ne le verrait pas ! Il éclaire, il échauffe sa volumineuse histoire ; il en bannit la langueur et l'indifférence. On devient Romain à le lire. D'ordinaire, les vaincus de l'histoire comme ceux de l'épopée ont en dédommagement la sympathie du lecteur. On préfère Hector à Achille, Turnus à Enée, Wittikind à Charlemagne, Harolde à Guillaume le Conquérant. On éprouve le contraire dans Tite-Live. Il vous identifie avec sa Rome au point qu'on a les mêmes amis et les mêmes ennemis, qu'on se réjouit de ses triomphes et qu'on s'afflige de ses revers, d'où qu'ils lui viennent. Qui de nous n'accueille comme un libérateur Camille tombant au milieu des Gaulois, nos ancêtres, tandis qu'ils comptent la rançon de la ville éternelle? A plus forte raison maudissons-nous les Etrusques, les Samnites, les Latins, tous les peuples qui ont eu le tort de ne pas accepter son joug de bonne grâce ou de s'en lasser. La menace d'assiéger Rome nous semble un blasphème qui crie vengeance : *Consul... jubet... vocis impiæ pœnas expetere qua se ur-*

bam Romanam expugnaturos minati sint... Tusci (¹). Trasimène et Cannes nous frappent de consternation, et nous respirons après la victoire de Zama. Pourquoi? Parce que l'auteur a ressenti tous ces événements dont il était séparé par deux siècles, comme s'il y eût assisté, comme s'il eût pris part aux efforts et aux angoisses de la lutte. Lui-même le dit, au terme de la seconde guerre punique, de cette crise de dix-huit ans: *Me quoque juvat, velut ipse in parte laboris ac periculi fuerim, ad finem belli punici pervenisse* (²). Et ces simples paroles touchent encore, parce qu'on en a éprouvé la sincérité. Les exemples de cette sensibilité patriotique abondent, qu'on les demande à la joie ou à la douleur, aux triomphes ou aux humiliations; mais l'infortune étant de sa nature plus pathétique que le bonheur, je prendrai le seul exemple que le temps me permette de produire, dans une défaite, et plus qu'une défaite; car, où l'honneur vous reste, il vous console; mais ici les Romains subissent une ignominie dont tant de victoires ultérieures n'ont pas guéri l'âme de l'historien :

........*Vivit sub pectore vulnus.*

Ils se sont laissés enfermer dans les fourches caudines, et n'en sortiront que sans armes, et en passant sous le joug.... «Le » retour des consuls renouvela dans le camp le désespoir, au » point que les soldats s'abstenaient à peine de porter les mains » sur ceux dont la témérité les avait poussés dans ce piége, et » dont la lâcheté allait les en faire sortir plus honteusement qu'ils » n'y étaient tombés : *Ils n'ont point pris de guides, ils n'ont » point eu d'éclaireurs*; *ils se sont jetés en aveugles comme » des bêtes féroces dans une fosse*. Les soldats se regardent les » uns les autres, ils regardent leurs armes qu'ils vont livrer » tout à l'heure, leurs mains qui seront désarmées, leurs corps » qui seront livrés à la merci de l'ennemi. Ils voient déjà par » avance le joug détesté, les railleries des vainqueurs, leurs » visages insultants, et ce passage d'hommes sans armes au » milieu d'hommes armés, puis cette lamentable marche de

(¹) IX, 41.
(²) XXXI, 1.

» soldats déshonorés à travers les villes alliées, ce retour dans
» leur patrie et dans leurs familles, où souvent eux-mêmes et
» leurs ancêtres sont revenus triomphants. *Seuls, ils ont été*
» *vaincus sans blessures, sans coups, sans combats, ils*
» *n'ont pas même pu tirer les épées, en venir aux mains*
» *avec l'ennemi; c'est pour rien qu'ils auront eu des armes,*
» *des forces, du courage.* Voilà ce qu'ils disaient en frémis-
» sant, lorsqu'arriva l'heure fatale de l'ignominie, moins
» amère encore dans la prévision que dans l'effet. D'abord on
» leur ordonne de sortir des retranchements, sans armes, avec
» un seul vêtement; les otages sont livrés les premiers et mis
» sous une garde; puis on ôte aux consuls le *paludamentum*,
» et on renvoie leurs licteurs. Cette vue excita une si grande
» pitié, que ceux qui tout à l'heure les maudissaient et vou-
» laient les livrer et les déchirer, oubliaient leur propre sort,
» détournant les yeux de cette profanation d'une si haute ma-
» jesté, comme d'un spectacle infâme.

» Les consuls, les premiers, passèrent sous le joug; puis
» chacun, selon son grade, subit à son tour l'ignominie; puis
» les légions tour à tour. Les ennemis armés les entouraient
» et les chargeaient de railleries et d'insultes; des épées même
» furent souvent levées sur eux et plusieurs blessés ou tués,
» lorsque l'indignation trop visible sur leur visage offensait
» le vainqueur. Ils passèrent ainsi sous le joug, et, ce qui était
» pire peut-être, devant les yeux des ennemis. Lorsqu'ils furent
» sortis du défilé, quoiqu'ils fussent arrachés pour ainsi dire
» aux enfers, et qu'ils crussent voir pour la première fois la
» lumière, la lumière, en leur montrant leur déplorable troupe,
» leur parut plus pénible que toute mort. Ils auraient pu arri-
» ver à Capoue avant la nuit; mais doutant de la fidélité de
» leurs alliés, et retenus par la honte non loin de Capoue,
» manquant de tout, ils se jetèrent à terre, au bord du che-
» min.... Ni l'accueil affable de leurs alliés, ni leur air de
» bonté, ni leurs propos ne purent, je ne dis pas leur arracher
» une parole, mais leur faire lever les yeux et regarder en face
» les amis qui les consolaient... Ils s'en allèrent silencieux et
» presque muets...; ils ne rendaient point le salut, ils ne répon-
» daient pas quand on les saluait; pas un d'eux n'ouvrait la
» bouche.

» Ce silence obstiné, ces yeux fixés à terre, ces oreilles sour-

» des à toutes les consolations, cette honte de voir la lumière, » indiquaient un grand amas de colère qui s'amoncelait au » plus profond de leurs cœurs, et le souvenir de Caudium de- » vait être un jour plus douloureux pour les Samnites que » pour les Romains [1]. »

Les Samnites avaient, de plus, exigé des consuls prisonniers la promesse que les Romains évacueraient tout leur territoire et retireraient leur colonie ; mais le sénat ayant refusé de ratifier le traité, il sembla, dit Tite-Live, qu'un jour nouveau brillât sur la ville : *Lux quædam affulsisse civitati visa est* [2]. C'est un de ces traits dont son patriotisme a semé les décades à pleines mains, indépendamment des grands récits semblables à celui que vous venez d'entendre.

On a attribué à des traditions de caste le respect de Tite-Live pour les augures : cette raison a sa valeur. Mais il est juste d'ajouter que ce respect s'étend à tout ce qui touche à la religion de l'Etat, et cette extension nous avertit de lui chercher une seconde cause plus générale et plus noble. Cette cause est son orgueil de citoyen romain. Nier les dieux, c'eût été nier l'origine céleste d'Enée, fils de Vénus ; de Romulus, fils de Mars ; et quand les nations les plus obscures se prétendaient issues des dieux, il ne convenait point, comme lui-même le remarque dans sa préface, que Rome, la plus grande puissance qu'il y eût sur la terre après les dieux, *maximum secundum deorum opes imperium*, ne dût son existence qu'à la faute d'une vestale. Nier les dieux, c'eût été arracher des annales de Rome leurs pages les plus brillantes ; c'eût été lui retirer la garantie de son immortalité et de sa toute-puissance. N'est-ce point Jupiter qui avait dit :

His ego nec metas rerum nec tempora pono :
Imperium sine fine dedi.......

Æn. I. 284.

Là est le secret de la foi des Tite-Live, des Tacite et des Virgile au milieu de l'incrédulité de leur siècle. Ils croyaient aux

---

[1] IX, 5 sqq. Traduc. de Taine, *Essai sur Tite-Live*, ch. III.
[2] IX, 10.

dieux de la patrie, *di patrii indigetes,* au dieu Terme, au Jupiter assis sur le roc inébranlable du Capitole :

...... Capitoli immobile saxum (1).

Horace, lui-même,

Parcus deorum cultor et infrequens,

ne refusait point son encens à ces dieux-là. Mais la dévotion du poète familier d'Auguste et de Mécène est encore plus officielle que patriotique; c'est pourquoi l'enthousiasme lui fait partout défaut, jusque dans la solennité du *chant séculaire*, ce jubilé de la Rome païenne. La foi de Tite-Live peut avoir aussi ses défaillances; mais s'il laisse percer des doutes dans les circonstances indifférentes, il ne s'étonne d'aucun prodige quand la gloire ou le salut de Rome le demande, et surtout quand le dévouement des citoyens le mérite. Ainsi le récit du sacrifice volontaire du second Décius ne paraît certes pas d'un sceptique :

« Se tournant vers le pontife, M. Livius, qu'il avait prié, en » marchant au combat, de se tenir toujours à ses côtés, il l'invite » à lui dicter la formule selon laquelle il devait dévouer pour » l'armée du peuple romain sa personne et les légions ennemies. » Cela fait dans les mêmes termes et le même ajustement dont » avait usé, sur les bords du Vésèris, son père P. Décius, il ajouta » qu'il menait devant lui l'épouvante et la fuite, le carnage et le » sang, les colères du ciel et des enfers; que son sang rejaillirait sur les étendards, les armes offensives et défensives des » ennemis, et qu'il les empesterait; que là où il tomberait, » tomberaient ensemble les Gaulois et les Samnites. Après ces » imprécations contre lui et contre les ennemis, il lance son » cheval du côté où les Gaulois lui présentaient la masse la plus » compacte, et, se précipitant sur la pointe de leurs épées, il » y trouve la mort.

(1) Æn, IX. 448. — Cicéron appelle non moins magnifiquement le Capitole, *la demeure de Jupiter sur la terre* : *In Capitolio, hoc est, in terrestri domicilio Jovis. De Sign.*, LVIII, 137.

» A partir de ce moment, le bras de l'homme parut à peine » dans la bataille. Les Romains avaient perdu leur chef, et ce » qui d'ordinaire glace le courage, arrête leur fuite, et ils se » reforment en ordre de bataille. Les Gaulois, et en particulier » la compagnie au milieu de laquelle gît le consul, lancent leurs » traits au hasard, comme s'ils avaient perdu l'esprit, et n'at» teignent personne; quelques-uns sont engourdis et ne son» gent plus ni à combattre ni à fuir. D'un autre côté, le pontife » Livius, auquel Décius avait laissé ses licteurs et son com» mandement, criait que la victoire était aux Romains, le con» sul ayant payé leur dette; que les Gaulois et les Samnites » appartenaient à la Terre et aux dieux mânes; que Décius » appelait et attirait irrésistiblement à lui l'armée qu'il avait » dévouée avec sa tête; que dans les rangs des ennemis tout » était en proie aux furies et à l'épouvante [1]. »

Ne croirait-on pas cela écrit dans ces siècles de simplicité religieuse si regrettés par notre auteur : *Ante doctrinam deos spernentem* [2]?

Je citerais encore volontiers en ce genre le discours de Camille contre le projet de transférer à Véïes le siége de la république, et l'indignation soulevée dans le Sénat par les blasphèmes d'un préteur latin contre Rome et son Jupiter, *numina Jovis romani* [3]. Mais il me suffira, heureusement, de rappeler ces morceaux à votre mémoire.

II.

Les anciens se mettaient trop peu en peine de la vérité dans l'histoire, pour que le patriotisme de Tite-Live ne l'ait pas entraîné dans des erreurs parfois grossières, mais où il peut être entré autant d'illusion que de mauvaise foi déclarée. Tout le monde sait aujourd'hui que Servius Tullius n'était point un esclave porté par la fortune sur le trône de Rome, mais un con-

---

(1) x, 28 et 29.

(2) x, 40. — Cf. quelques belles lignes de M. Villemain sur la piété du soldat romain. (*Du Polyt.*, p. 30, éd. in-12, 1858.)

(3) V. 51-VIII, 4 et suiv.

quérant étrusque qui s'empara du mont Cœlius; que Porsenna ne recula ni devant le poignard de Scævola et de sa bande fantastique, ni devant les prouesses de quelques fortes nageuses, mais que, vainqueur des Romains, il leur interdit l'usage du fer, si ce n'est pour l'agriculture; que les Gaulois ne quittèrent Rome qu'en vertu d'une capitulation et à cause de l'invasion de leur pays par les Venètes. Et ce ne sont pas des découvertes de la critique moderne, mais des témoignages de Polybe, de Pline, de Claude et de Tacite. Tite-Live ne pouvait ignorer ces faits plus qu'eux; mais il n'a pu davantage inventer les fables héroïques qu'il y a substituées; il se les est laissé imposer par le même amour-propre national qui les avait trouvées. S'il est obligé d'avouer une défaite, il la colore. Les Romains n'ont été battus sur les bords de l'Allia que parce qu'ils avaient négligé de prendre les auspices. Cette excuse une fois trouvée, il exagère à plaisir la lâcheté de leur conduite et la grandeur du désastre, pour que la chose tienne plus manifestement du prodige, de même qu'il étale les conséquences de la bataille de Cannes, pour faire valoir la constance des vaincus. Il accepte des victoires pour les Romains sur des preuves légères au point d'en être ridicules, par exemple, parce que l'ennemi aura perdu un homme de plus : *Uno plus Etruscorum cecidisse in acie : vincere bello Romanum* (1). Du reste, il n'y a point de doute à avoir sur l'exactitude du calcul, car il fut fait et communiqué aux Romains qui jugeaient modestement la bataille indécise, par un dieu, le bon Silvain. Que les Romains aient remporté beaucoup de triomphes aussi considérables, et il ne sera plus difficile de concilier la longue résistance des peuples voisins avec les défaites innombrables que les décades mettent à leur compte. Mais il ne suffit point à Tite-Live que les siens aient toujours le dessus; il faut que ce soit par les moyens les plus honorables. Il attribue donc toutes leurs victoires à une vaillance qui n'avait pas besoin de stratagème; que si jamais il leur arrive d'y recourir, c'est par un emprunt aux lâches coutumes de leurs adversaires : «*Une cohorte romaine se cache dans les bois, par une ruse de Carthaginois*, dira-t-il de l'embuscade où Marcius

(1) II, 7.

attire Hasdrubal : *Cohors Romana arte punica abditur* (1). C'est ainsi que Tacite excuse par le droit de représailles le piége tendu à Ganascus par Corbulon (2). Cette excuse manquant aux députés qui abusèrent de la confiance de Persée, Tite-Live déclare par la bouche des vieux sénateurs qu'il ne reconnaît point dans leur procédé les traditions romaines: *Negabant se in ea legatione romanas agnoscere artes* (3). Les Romains, cependant, signalèrent leur astuce et à la guerre et dans la politique, au point que, selon le mot de Montesquieu (4), ce ne fut que la victoire qui décida si l'on devait dire la foi punique ou la foi romaine. Tite-Live lui-même convient qu'ils excellaient à couvrir leurs fraudes d'une ombre de justice, à violer les traités sans manquer à la lettre, et le droit des gens sans omettre la moindre forme : *Semper aliquam fraudi speciem juris imponitis* (5). Cet aveu ne lui serait point échappé, que son histoire fournirait maintes preuves de cette mauvaise foi hypocrite, et l'on sait pourtant qu'il entre dans peu de détails sur la politique intérieure et extérieure de Rome. C'est une des omissions qu'on lui a le plus souvent et le plus justement reprochées. Mais, pour le dire en passant, on se trompe, je crois, en y voyant un oubli. Comment, en effet, concevoir cet oubli après Polybe qui avait tant approfondi les maximes du Sénat, sans malice et plutôt avec l'admiration d'un Grec pour tout ce qui sent la finesse et l'artifice? Tite-Live a glissé sur ce chapitre, parce qu'il répugnait à sa fierté de repasser et de divulguer les petits moyens par lesquels sa patrie avait accompli de si grandes choses. Il se contente de vanter en général sa douceur, sa justice, sa générosité envers les vaincus, et de leur faire bénir sa domination.

Par un raffinement semblable, il met l'éloge de ses grands capitaines dans la bouche de leurs adversaires; ce qui inspire à Montesquieu cette sage réflexion : « Je m'imagine qu'Annibal » disait très-peu de bons mots, et qu'il en disait encore moins

(1) xxv, 39.
(2) Ann., xi, 19.
(3) xlii, 47.
(4) *Esprit des lois*, xxi, 11.
(5) ix, 11.

» en faveur de Fabius et de Marcellus contre lui-même ([1]). » Toutefois Tite-Live ne leur prête pas encore des discours aussi incroyables que celui que lui fait tenir Horace, en apprenant la défaite et la mort de son frère Hasdrubal :

Cervi, luporum præda rapacium,
Sectamur ultro quos opimus
Fallere et effugere est triumphus ([2]).

Le vainqueur de la Trébie, de Trasimène et de Cannes se qualifier de cerf fuyard ! dans Tite-Live, il s'écrie avec beaucoup plus de simplicité et de vraisemblance, qu'il reconnaît à ce nouveau coup de la Fortune, son acharnement contre Carthage : *Agnoscere se fortunam Carthaginis* ([3]).

Mais Tite-Live fait grand bruit de la cruauté d'Annibal, et généralement des ennemis de Rome, comme si les Romains eussent respecté l'humanité dans leurs guerres. Or, quand ils prenaient une ville d'assaut, ils la pillaient, la détruisaient par le fer et la flamme, passaient au fil de l'épée tous les hommes en âge de porter les armes, et vendaient comme esclaves les femmes et les enfants. Le chef, après avoir orné le triomphe du vainqueur, était plongé dans un cachot où il périssait de faim ou des mauvais traitements de ses gardiens. Si quelquefois on faisait grâce de la vie aux défenseurs de la place, d'autrefois aussi on y égorgeait tout sans distinction de sexe ni d'âge.

Quand Tite-Live est obligé de mentionner ces massacres, il réunit par avance toutes les circonstances qui peuvent y préparer le lecteur : il anime les assiégés d'une véritable rage infernale ; il fait concourir à la défense les femmes et les enfants ; d'autre part, il représente les assiégeants exaspérés par leurs pertes et la chaleur du dernier assaut, au point d'en oublier le pillage. De là d'admirables descriptions, telles que celle du siége et de la prise d'Illiturgis ([4]). J'aime, d'ailleurs, cette attention de Tite-Live à atténuer ces horreurs : cela prouve qu'il les

---

([1]) *Grandeur et décadence*, v.
([2]) *Od.*, IV, 4, 50.
([3]) XXVII, 51.
([4]) XXVIII, 19.

condamnait, tandis que le sang-froid de César dans l'énumération de ses massacres, montre à quel point l'effusion du sang lui était familière, à lui et au peuple auquel s'adressent ses commentaires (1). Le calme de cet homme si vanté par sa clémence, révolte autant que la joie féroce de Tacite à propos de l'extermination des Bructères (2). Mais comment excuser Tite-Live lui-même de ne point savoir quel nom donner à la trahison de Pinarius qui, voyant les habitants d'Enna prêts à passer aux Carthaginois, les convoque en assemblée sous prétexte de les ramener par la raison, et les livre sans armes au glaive de ses soldats? « C'est ainsi, dit Tite-Live, que nous gardâmes Enna » par un coup de main, dirai-je criminel ou nécessaire : *Aut malo, aut necessario facinore* (3)? Invoqua-t-on jamais la raison d'état à l'appui d'un acte plus abominable?

Un peuple aussi barbare ne pouvait avoir une religion plus douce que les Grecs, lesquels pratiquaient encore des sacrifices humains du temps de Thémistocle. En effet, les peuples de l'Italie observaient le printemps sacré (*ver sacrum*), qui consistait à immoler pêle-mêle les enfants et les bêtes qui naissaient du 1er à la fin d'avril. Plus tard on éleva ces enfants pour les envoyer en colonie. On connaît le supplice des vestales, qui ne fut jamais adouci. Selon Porphyre et les apologistes chrétiens, l'usage de sacrifier annuellement des victimes humaines à Jupiter Lattiaris se maintint à Rome jusqu'au VIe siècle de notre ère (4). On sait toujours par Plutarque qu'un sacrifice de ce genre eut lieu à Rome en l'an 225, à l'occasion d'une attaque des Gaulois. Tite-Live en rapporte un semblable après la bataille de Cannes : « On saisit, dit-il, un Gaulois et » une Gauloise, et on les enterra vivants dans un endroit du » forum déjà teint du sang de victimes humaines : *Jam ante* » *hostiis humanis imbutum,* » et il ajoute immédiatement après que cette superstition n'était nullement romaine : *Romano minime sacro* (5). Comment donc la place avait-elle été déjà

(1) *Mores German.*, 33.
(2) *Mœurs des Germains*, 33.
(3) xxiv, 39.
(4) V. la note de Mérimée, *Conjuration de Catilina*, § iv.
(5) xxii, 57.

souillée de sang humain ? La contradiction est flagrante, ainsi que l'application de Tite-Live à peindre ses concitoyens meilleurs qu'ils n'ont jamais été.

Cela est pardonnable à un Romain, et on préfère ce patriotisme avec ses excès à l'égoïsme de César et de Salluste, qui ne paraissent occupés que de se faire valoir ou de se justifier, en sorte que Tite-Live est véritablement le premier historien national de son pays. C'est une très-bonne remarque de M. Nisard [1], et je voudrais seulement qu'il y eût ajouté que, selon toute apparence, si le temps eût épargné les écrits de ses devanciers, ce titre ne lui appartiendrait point. Comment supposer, en effet, que toute une classe d'écrivains, et justement celle-là, ait été déshéritée d'une vertu si commune à Rome que, selon Bossuet, elle était, avec la liberté, le fonds du Romain ? Comment le supposer, quand, à la tête de ses écrivains, on comptait Caton ?

Lecture faite par M. l'abbé Trepier dans la séance du 28 mars 1862.

NOTES ET OBSERVATIONS

SUR L'ORIGINE DE LA DOMINATION DES COMTES GUIGUES A GRENOBLE ET DANS LE GRAISIVAUDAN, ET SUR LA VALEUR HISTORIQUE DES CARTULAIRES DE SAINT HUGUES.

Avant-Propos.

I. — Les auteurs qui se sont occupés plus ou moins directement de l'histoire du Dauphiné n'assignent pas tous la même date à l'origine de la domination des comtes Guigues sur Grenoble et le Graisivaudan. Les uns la font commencer au premier tiers du XI^e siècle; les autres la font remonter jusqu'à la première moitié du X^e siècle, et même jusqu'à la fin du IX^e.

Les premiers basent leur sentiment sur le préambule d'une charte des cartulaires de saint Hugues, préambule dans lequel il est dit : 1° que sous l'évêque Isarn [2], aucun membre de la

---

[1] *Tite-Live*, à la suite de ses études sur les poètes de la décadence, VI.
[2] Isarn, évêque de Grenoble de 952 à 976.

famille des Guigues n'avait le titre de comte dans le diocèse de Grenoble ([1]); 2° que *Guigues le Vieux, père de Guigues le Gras*, commença seulement sous l'évêque Mallen ([2]) à posséder injustement dans le diocèse ce dont les comtes Guigues y jouissaient sous saint Hugues.

Les seconds, ou n'ayant pas connu ce préambule, ou rejetant son récit, croient pouvoir faire des comtes de Grenoble et de Graisivaudan, de tous les comtes Guigues qu'ils voient apparaitre dès le IX[e] et le X[e] siècles sur un point quelconque du Dauphiné, fût-ce dans le Champsaur ou sur les bords du Rhône; comme si, dans ces temps reculés, un comte Guigues n'avait pas pu exercer une juridiction dans le Champsaur ou dans le Viennois, sans être en même temps *comte de Grenoble et de Graisivaudan !* Et sur quoi s'appuyent-ils pour soutenir leur opinion? Principalement sur ce fait que le nom de *Guigues* donné à des comtes mentionnés dans des chartes du IX[e] et du X[e] siècle, a été porté par plusieurs des membres de la famille des comtes d'Albon et Grenoble vivant au XI[e], XII[e] et XIII[e] siècles.

([1]) Il sera souvent question du diocèse de Grenoble dans ce travail. On devra toujours l'entendre non du diocèse actuel, composé d'environ 560 paroisses (et formé, comme on sait, de débris plus ou moins considérables des anciens diocèses de Grenoble, de Gap, de Die, de Vienne, de Lyon et de Belley) ; mais de l'ancien diocèse de Grenoble, tel qu'il existait depuis Saint Hugues jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle (1778), avec ses trois cents et quelques paroisses, distribuées en quatre grands districts, connus sous les noms de Décanat ou Archiprêtré de Grenoble, de Décanat ou Archiprêtré de Savoie, d'Archiprêtré d'Au-delà-du-Drac et d'Archiprêtré de Viennois.

Après la distraction des paroisses appartenant politiquement à la Savoie pour l'érection d'un évêché à Chambéry en 1778, le diocèse de Grenoble demeura composé du territoire correspondant à peu près aux archiprêtrés actuels du Touvet, d'Allevard, de Goncelin, de Domène, de Grenoble, de Vizille, du Bour-d'Oisans, du Valbonnais, de La Mure, de Vif, du Villard-de-Lans, du Pont-en-Royans, de Vinay, de Tullins, de Moirans, de Voiron, de Saint-Laurent-du-Pont, de Voreppe et de Sassenage.

([2]) Mallen était évêque de Grenoble en 1030, 1033, 1035 (?) Il ne l'était pas encore en 1025, année où Humbert, son prédécesseur, assistait au concile d'Anse avec le titre d'évêque de Grenoble, et il ne l'était déjà plus en 1037, année où Artaud ou Artald, son successeur, figure au même titre dans une charte du cartulaire de saint Barnard. (Voir la note 6, charte n° 33, du cartulaire de saint Barnard de Romans, publié par M. Giraud.)

S'ils se contentaient de voir, dans cette similitude de noms, une forte présomption de nature à faire considérer comme vraisemblable ou probable la filiation entre les Comtes Guigues du IX[e] et du X[e] siècle et les Comtes d'Albon et de Grenoble du XI[e] et du XII[e], ils pourraient être dans le vrai ; et, en tout cas, leurs inductions n'auraient rien de contraire aux règles de la logique; toutefois ce ne seraient encore là que des inductions. Mais parce que, d'un côté, un Comte Guigues, ancêtre ou non des Comtes d'Albon, paraît au IX[e] et au X[e] siècle sur un point du Dauphiné fort éloigné de la ville de Grenoble et du Graisivaudan, ou même sur un point étranger au Dauphiné; parce que, d'un autre côté, des Comtes du nom de Guigues exercent l'autorité comtale à Grenoble et dans le Graisivaudan au XI[e] et au XII[e] siècle, affirmer hardiment qu'ils y possédaient déjà cette autorité au X[e] et au IX[e], ce serait, il faut en convenir, tirer une conclusion hasardée et téméraire, même en l'absence de tout document contradictoire. Cependant ce document contradictoire existe dans le fameux Préambule déjà mentionné.

Or, quand il s'agit de faits contemporains ou peu éloignés de l'évêque Mallen, il semble qu'entre les affirmations de saint Hugues, placé moins de 50 ans après Mallen sur le siége épiscopal de Grenoble qu'il occupa 52 ans [1], et les affirmations contraires des adversaires du Préambule, venus, comme nous, huit siècles plus tard, le choix ne saurait être difficile.

Les adversaires du Préambule le sentent bien ; aussi se consument-ils en efforts pour prouver que ce Préambule ne peut pas être, n'est pas de saint Hugues; mais qu'il est sans doute l'ouvrage frauduleux de quelqu'un de ses successeurs, ou même de quelque scribe de l'évêché de Grenoble!... Nous comprenons leur besoin d'écarter toute idée de participation de saint Hugues à la rédaction de ce Préambule. Car si le Préambule mérite confiance, leur opinion sur l'ancienneté de la domination des Comtes Guigues à Grenoble est ébranlée d'avance et renversée. Mais si l'on admet que le Préambule soit de saint Hugues, il faudra bien admettre aussi qu'il mérite pleine confiance, à moins de supposer ou que saint Hugues a été mal informé sur

---

(1) Saint Hugues, évêque de Grenoble de 1080 à 1132.

des faits que son père avait pu voir de ses propres yeux [1], ou que, s'il a été bien informé, il avait, d'un côté, intérêt à tromper ses contemporains et la postérité; et, d'un autre côté, assez peu de probité, d'honneur et de conscience pour sacrifier tout à son intérêt.

Supposer saint Hugues mal informé! cela serait difficile, même avec la meilleure volonté du monde.

Quant à l'accusation de fourberie et de fausseté, il en coûte aux adversaires du Préambule de la faire peser sur saint Hugues; ils s'y résoudront pourtant si on les y force; mais ce ne sera pas sans avoir épuisé, auparavant, tous les genres de suppositions, de présomptions, d'inductions propres à faire retomber sur un personnage imaginaire une flétrissure qu'ils sont bien obligés, pour le besoin de leur thèse, d'infliger à quelqu'un; mais qu'ils n'imprimeraient pas néanmoins sans regrets sur un front couronné en plein concile [2] d'une splendide auréole de sainteté.

Si, cependant, on leur prouve que le Préambule est bien l'œuvre de saint Hugues, ils aimeront mieux faire de saint Hugues un homme violent, haineux, vindicatif; un imposteur, un fourbe et un faussaire, [3] que de renoncer à leur système sur l'ancienneté de la domination des Comtes Guigues à Grenoble et dans le Graisivaudan!

Ainsi, que le Préambule émane de saint Hugues ou de tout autre personnage, ses adversaires, dont il a l'impardonnable tort de contredire l'opinion, n'en persisteront pas moins à le considérer comme « faux et apocryphe [4], comme en op-
» position avec la vraisemblance historique [5], comme conte-
» nant des énonciations mensongères [6], fausses ou inexactes,

---

[1] Odilon de Châteauneuf-d'Isère, père de saint Hugues, mourut centenaire vers 1110; il était donc né vers 1010, et devait avoir de 20 à 25 ans sous l'Episcopat de Mallen. (De 1025 à 1037 au plus; voir ci-devant page 536, note 2.)

[2] Saint Hugues fut canonisé en plein concile de Pise, en 1134, deux ans après sa mort.

[3] V. ci-après, ch. II, § 2, n° V.

[4] *Item, ibid.*, § 2, n° VI.

[5] *Item, ibid.*, § 2, n° V.

[6] *Item, ibid.*, § 2, n° V.

» qui n'y ont été insérées que furtivement et clandestinement, à » l'insu des Comtes, avec l'espoir ou l'intention de pouvoir s'en » faire ultérieurement un titre utile contre eux ; » et ils motivent leur opinion sur une série de raisonnements tels, que si ces raisonnements étaient tous acceptés et appliqués, soit aux saints de tous les temps, soit aux chartes et cartulaires existant aujourd'hui non-seulement à Grenoble mais en France et dans l'univers entier, il faudrait à peu près tout répudier et brûler du même coup : saints, chartes et cartulaires.

Grâce à Dieu, nous n'en sommes point encore là.

II. — Les partisans du Préambule en ont admis l'authenticité sans défiance, tant elle leur a paru, comme à nous, hors de doute. Malheureusement plusieurs d'entre eux en ont mal interprété le sens. Le Préambule dit que sous Isarn aucun des Guigues n'avait d'autorité comtale dans le diocèse de Grenoble ; ils lui font dire que, avant et sous Isarn, les Guigues n'avaient pas non plus d'autorité comtale en dehors du diocèse. L'auteur du Préambule n'avance rien de semblable. Il se contente de nier que les Guigues eussent l'autorité comtale dans le diocèse de Grenoble, sans vouloir examiner s'ils l'avaient ou ne l'avaient pas au dehors. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire attentivement le texte du Préambule et d'en comparer les différentes parties entre elles [1].

De quoi s'agit-il dans ce contexte? toujours du diocèse de Grenoble, et rien que du diocèse de Grenoble. L'auteur du Préambule s'applique à rappeler les vicissitudes subies par le diocèse de Grenoble, mais par le diocèse de Grenoble seul, sous les trois évêque Isarn, Humbert et Mallen ; et à déterminer l'origine du pouvoir comtal des Guigues dans le diocèse de Grenoble et non ailleurs. Il affirme, à ce sujet, qu'aucun Guigues n'avait le titre de Comte *dans le diocèse* sous Isarn, et il le prouve en rappelant qu'Isarn possédait tout son diocèse en franc-alleu, paisiblement et sans la moindre réclamation de la part de ces Comtes..... *Nam generatio comitum*

---

[1] V. ci-après, chap. II, p. 576 et suiv., le texte du Préambule et de la charte dont il est suivi.

istorum..... nullus inventus fuit in diebus suis, scilicet in diebus Isarni episcopi, qui comes vocaretur, SED TOTUM EPISCOPATUM *sine calumpniâ prædictorum comitum prædictus episcopus in pace,* PER ALODIUM POSSIDEBAT, *excepto quod ipse dederat ex suâ spontaneâ voluntate.....*

S'il y a dans la première partie de ce passage : *nullus fuit... in diebus Isarni... qui comes vocaretur*, quelque chose de général qui semble nier d'une manière absolue l'existence de Comtes Guigues au temps d'Isarn, le sens de cette première partie du passage est parfaitement déterminé par ces expressions de la seconde : SED TOTUM EPISCOPATUM *episcopus..... per alodium possidebat*, expressions mises en opposition, par la conjonction *sed*, avec les paroles qui la précèdent dont elles restreignent le sens au diocèse de Grenoble.

La seule traduction possible de l'ensemble de ce passage est donc celle-ci : « Aucun des Guigues n'avait le titre de Comte » dans le diocèse de Grenoble sous Isarn, puisqu'Isarn posséd» dait tout son diocèse en franc-alleu. »

Sans doute, s'il était permis de tronquer un moment ce passage, de n'en prendre que le premier fragment : *« nullus (comitum istorum) inventus fuit in diebus Isarni qui comes vocaretur ;* de le traduire à part, en l'isolant, par la pensée, de tout ce qui le précède et le suit et qui sert à l'expliquer, sans doute on pourrait interpréter ce fragment, ainsi isolé, dans un sens général et absolu, et en conclure, comme l'ont fait certains auteurs, que, sous Isarn, les Guigues n'avaient le titre et l'autorité de *Comtes* nulle part, pas plus au dehors qu'au dedans du diocèse de Grenoble. Mais a-t-on jamais vu qu'il fût permis de tronquer un texte pour le traduire ? Le traducteur qui agirait ainsi ne s'exposerait-il pas de gaîté de cœur à mettre en contradiction le commencement d'une phrase avec le milieu ou la fin de cette phrase, ou une phrase avec une autre phrase ; à tomber à chaque pas dans des contre-sens ou au moins dans des non-sens ?

Et ici ne serait-ce pas, en effet, un véritable non-sens qui sortirait de cette autre traduction du même passage : *Sous Isarn, les Guigues n'avaient nulle part le titre de Comtes, puisqu'Isarn possédait son diocèse en franc-alleu ?* Quelle contradiction, quelle incompatibilité y aurait-il entre la possession en franc-alleu du diocèse de Grenoble par l'évêque

Isarn, et la possession simultanée par les Guigues du titre et de l'autorité de Comtes, dans toute autre partie du Dauphiné, par exemple dans le diocèse de Vienne ou dans celui de Valence? Aucune à notre avis.

Ainsi. l'auteur du Préambule n'a voulu déterminer qu'une chose : l'origine du pouvoir comtal des Guigues dans le *diocèse de Grenoble*. Il nie que, sous Isarn, les Guigues aient eu le titre de *Comte dans le diocèse*, sans glisser, dans son récit, un seul mot dont on puisse inférer que les Guigues avaient ou n'avaient pas ce titre en dehors du diocèse.

Certains partisans du Préambule n'avaient donc nul droit de conclure de ses expressions que, sous Isarn et avant Mallen, les Guigues ne possédaient aucune autorité comtale en dehors du diocèse de Grenoble.

Mais, on le voit, il n'y avait là entre eux et nous qu'une question secondaire, une simple question de grammaire ou de traduction, que l'examen attentif du contexte suffisait à éclaircir et à résoudre. Nous sommes d'accord avec eux sur l'authenticité et la valeur historique du Préambule.

Quant à savoir si, en réalité, les Guigues avaient ou n'avaient pas le titre de Comtes, avant ou sous Isarn, en dehors du diocèse de Grenoble, c'est là une question de fait sur laquelle nous n'avons pas à nous prononcer en ce moment. Si nous avons tenu à bien constater le silence du Préambule à son sujet, ce n'est point pour la préjuger dans l'un ou l'autre sens; c'est uniquement afin de laisser à chacun ce qui lui appartient : à l'auteur du Préambule, la responsabilité de ses assertions, et à certains de ses interprètes, celle de leurs interprétations plus ou moins hasardées et gratuites.

III. — Pour mieux saisir d'un seul coup d'œil en quoi l'opinion de certains partisans et celle des adversaires du Préambule se rapprochent ou diffèrent du récit du Préambule lui-même, il suffit d'énoncer successivement leurs affirmations respectives.

Suivant le Préambule : *Avant Mallen et sous Isarn, les Guigues n'avaient pas de pouvoir comtal dans le diocèse de Grenoble.*

Suivant un certain nombre de ses partisans : *Les Guigues n'avaient alors de pouvoir comtal ni au dedans ni au* DEHORS *du diocèse.*

Enfin, suivant ses adversaires : ***Les Guigues avaient ce pouvoir*** dès le IX^e ou le X^e siècle, ***aussi bien au dedans qu'au dehors du diocèse.***

L'opinion ou la thèse de ses partisans est complexe, et composée de deux parties très-distinctes : la première, qui nie l'autorité comtale des Guigues dans le diocèse, est parfaitement conforme aux énoncés du Préambule ; nous la soutiendrons avec lui. La seconde, qui nie cette autorité en dehors du diocèse, leur est complétement étrangère ou indifférente ; nous n'aurons ni à la combattre ni à la défendre.

La thèse des adversaires du Préambule est de tout point en contradiction avec la précédente. Elle est complexe comme elle, et formée aussi de deux parties très-distinctes, dont l'une affirme l'autorité comtale des Guigues à Grenoble, avant et sous Isarn, et est en opposition directe avec le Préambule ; et dont l'autre, qui affirme l'autorité comtale des Guigues en dehors du diocèse, est contraire à la seconde partie de la thèse de quelques-uns des partisans du Préambule, et pourrait, si elle venait à être démontrée, servir contre eux d'argument *ad hominem* ; mais n'est ni conforme ni contraire au Préambule, qui ne s'en est pas occupé, et ne pourrait, par conséquent, pas plus être invoquée contre lui qu'en sa faveur.

Voilà précisément ce que n'ont pas assez remarqué les adversaires du Préambule, parce que, au lieu de l'étudier dans son texte et en lui-même, ils semblent avoir pris à tâche de l'étudier uniquement à travers les interprétations à demi-fausses d'un certain nombre de ses partisans. Ceux-ci, exagérant le sens et la portée des paroles du Préambule, avaient étendu à tout le Dauphiné ce que le Préambule applique seulement à la partie du Dauphiné correspondante au diocèse de Grenoble, et confondu par conséquent le Dauphiné avec le diocèse de Grenoble, un tout avec une partie de ce tout.

Prenant mal à propos ces fausses interprétations pour la vraie pensée du Préambule, ses adversaires ont cru pouvoir s'en faire une arme contre lui, et ils se sont dit : « Le Préambule nie que sous Isarn les Guigues aient eu le titre de Comte » *en Dauphiné* (le Préambule avait dit dans le diocèse de Grenoble) ; or, nous trouvons un, deux, trois textes, dix textes » d'anciennes chartes et plusieurs témoignages d'historiens » qui prouvent que, dès le IX^e ou le X^e siècle, les Guigues

» avaient le titre de Comtes sur certains points du Dauphiné, » par exemple dans le *Champsaur* ou dans le *Viennois*; donc, ont-ils ajouté — faisant à leur tour, mais en sens inverse, la même confusion que les partisans du Préambule, c'est-à-dire, confondant le tout avec une de ses parties, ou une de ses parties avec une autre — « donc les Guigues avaient déjà aussi » alors le titre de Comte dans le *Dauphiné* ou *dans le diocèse* » *de Grenoble*. Et puisque le Préambule soutient le contraire, » le Préambule est dans l'erreur; il doit être faux et apocryphe, » et son auteur, cet auteur fût-il saint Hugues, se trompe lui- » même ou cherche à tromper les autres. » Une fois entrés dans cette fausse voie, ils l'ont suivie jusqu'au bout, sans être retenus par les difficultés, par les énormités qui se dressaient devant eux à chaque pas.

Tel est, croyons-nous, l'enchainement des idées, ou, pour mieux dire, des confusions successives par lesquelles les adversaires du Préambule ont été comme fatalement enchaînés à le combattre, à contester son authenticité et la vérité des faits qu'il avance, et à tomber dans une série d'erreurs qu'ils auraient évitées s'ils l'avaient étudié en lui-même au lieu de l'étudier dans des interprétations gratuites; si, par conséquent, ils avaient pris soin de distinguer le Dauphiné du diocèse de Grenoble, qui n'en est qu'une partie, ou le Viennois et le Champsaur, qui sont des parties du Dauphiné, du Graisivaudan qui en est une autre partie.

Cette malheureuse confusion est d'autant plus regrettable qu'elle était inutile au but poursuivi par les adversaires du Préambule. Que se proposent-ils, en effet? De prouver que « les » anciens Dauphins sont d'anciens Comtes, ou les descendants » d'anciens Comtes des royaumes de Bourgogne et d'Arles, » et, par conséquent, « que leur administration a maintenu des » coutumes germaniques ou burgundiennes » [1]. Ou bien, comme ils le disent ailleurs, « de prouver que longtemps avant » le comte Guigues le Vieux, il y a eu, en Dauphiné, d'autres » Comtes Guigues, et qu'il y en a eu sans discontinuation en re- » montant jusqu'au Comte Guigues qui assistait à l'assemblée de

---

[1] Voir ci-après, page 548, note n° 1.

« Varennes et au *placitum* de Giny, vers la fin du IXe siècle (1). » Pour atteindre ce but, il suffisait de nous faire voir, remontant sans interruption jusqu'aux Comtes des royaumes d'Arles et de Bourgogne du IXe siècle, la filiation de ces Comtes désignés successivement sous les noms de *Guigues, Comtes Guigues, Comtes d'Albon, Princes* ou *Comtes de Grenoble et de Graisivaudan, Dauphins de Viennois*, etc., etc. ; il n'était pas besoin de confondre le Graisivaudan avec toute autre partie du Dauphiné, et de faire déjà des Comtes de Grenoble et de Graisivaudan de ces Guigues que des chartes du IXe et du Xe siècle nous montrent sur des points du Dauphiné fort différents et très-éloignés du Graisivaudan, auquel ces chartes ne font pas la moindre allusion.

Outre les inconvénients que nous venons de signaler, il résulte encore de cet amalgame, de cette confusion d'idées disparates, les singulières conséquences que voici : l'opinion ou la thèse des adversaires du Préambule, suivant lesquels les Guigues auraient eu le titre de Comtes dès avant Isarn, aussi bien dans le *Graisivaudan* que dans d'autres *parties du Dauphiné*, étant formée de deux éléments, le premier pourra ne se concilier jamais, et le second pourra se concilier toujours avec le Préambule. De même, lorsque les adversaires du Préambule allégueront des textes en faveur de leur thèse, ces textes pourront démontrer toujours l'un des éléments de cette thèse et ne démontrer jamais l'autre ; et comme, cependant, les adversaires du Préambule ne laisseront pas de conclure indistinctement en faveur de la thèse tout entière, à chaque nouvel argument, le lecteur, non moins embarrassé qu'impatienté de ne pouvoir ni pleinement admettre, ni entièrement repousser leurs conclusions, aura le droit de leur dire avec une égale vérité : votre raisonnement est juste, votre raisonnement est faux ; il est juste sous un rapport, il est faux sous un autre ; j'en accepte la première moitié, j'en rejette la seconde ; votre texte peut prouver qu'à telle époque les Guigues possédaient l'autorité comtale, ici ou là, en Dauphiné, ce qui n'est en question ni dans le Préambule ni entre nous ; mais il ne prouve nullement qu'ils la possédassent dans le Graisivaudan ou dans le diocèse de

---

(1) *Essai*, p. 276.

Grenoble, ce qui était pourtant le seul point à démontrer, puisqu'il ne saurait y avoir d'autre point en litige entre vous et le Préambule objet de vos attaques.

IV. — Le Préambule affirme, avons-nous dit, que sous Isarn, — deuxième moitié du Xe siècle, — les Guigues n'avaient pas encore le titre de Comtes dans le diocèse de Grenoble. Les adversaires du Préambule soutiennent, au contraire, que, dès le IXe ou le Xe siècle, il y a eu en Dauphiné des Guigues qui étaient Comtes de Grenoble et de Graisivaudan ; et ils essaient d'appuyer leur opinion sur deux sortes de preuves : les unes *positives*, tendant à démontrer directement la vérité de leurs affirmations; les autres *négatives*, dont le but est d'enlever toute confiance et toute autorité au Préambule contredisant ces affirmations ; mais qui auraient aussi pour résultat, sinon prévu et volontaire, du moins inévitable d'ôter, par contre-coup, toute autorité, soit aux cartulaires renfermant le Préambule, soit aux autres documents historiques de même nature.

Si nous croyons devoir prendre la défense du Préambule, ce n'est point dans le but étroit et stérile de montrer que ses adversaires se sont trompés en faisant remonter au IXe siècle le pouvoir comtal des Guigues sur Grenoble et le Graisivaudan ; car, quoique la vérité soit en tout préférable à l'erreur, il importe assez peu, en soi, qu'un historien croie et dise que ce pouvoir a commencé un demi-siècle ou un siècle plus tôt qu'il n'a fait réellement. Ce n'est pas non plus simplement dans le but de prouver l'authenticité du Préambule contre ses adversaires; parce que, après tout, ce Préambule pourrait être lui-même « faux et apocryphe » sans qu'on eût pour cela le droit de suspecter la valeur des autres documents historiques. Notre but est plus général. En prenant la défense du Préambule, nous désirons et nous espérons défendre en même temps tout ce qu'on a attaqué plus ou moins directement, quoique très-involontairement, en lui faisant la guerre ; c'est-à-dire d'abord les Cartulaires de saint Hugues qui nous l'ont conservé ; ensuite, par contre-coup, l'ensemble des autres actes, chartes, diplômes, cartulaires, chroniques, etc., qui constituent les véritables sources de l'histoire.

Nous serons obligés de suivre les adversaires du Préambule dans les deux ordres de preuves, *positives* et *négatives*, dont

ils se sont servis, pour en discuter la valeur. Parce que si, d'un côté, ils avaient une fois solidement établi, par le témoignage direct d'historiens et d'anciens textes de chartes, la vérité de leur opinon qui est en contradiction avec les paroles du Préambule, par cela seul, nous serions déjà forcés de reconnaître avec eux la fausseté du Préambule. Si, d'un autre côté, lors même que leurs preuves directes n'auraient pas suffi à démontrer leur opinion, ils pouvaient seulement prouver que le Préambule est *faux* et *apocryphe*, ils prouveraient encore par là même, quoique d'une manière purement négative, sinon la vérité de leur propre opinion, du moins le défaut de base de l'opinion contraire, uniquement appuyée sur le Préambule.

Nous examinerons donc successivement, dans un premier chapitre, les arguments sur lesquels ils s'appuient pour faire remonter au commencement du X^e siècle et même à la fin du IX^e, l'origine de la domination des Comtes Guigues dans le diocèse de Grenoble; dans un deuxième chapitre, ceux dont ils se servent pour contester l'autorité du Préambule qui permet de la faire remonter seulement au premier tiers du XI^e siècle, ou, tout au plus, peut-être, aux dernières années du X^e; et enfin, parce que les coups portés au Préambule seraient de nature à atteindre également les Cartulaires de Grenoble qui l'ont conservé jusqu'à nous, et tendraient, même contre le gré de leurs auteurs, à ôter toute valeur historique à ces monuments si précieux pour l'histoire religieuse et politique de Grenoble et des pays circonvoisins; nous examinerons, dans un troisième chapitre, si le Préambule et les Cartulaires sont bien de l'auteur auquel on les attribue, c'est-à-dire de saint Hugues; si cet auteur est digne de foi, et si, par conséquent, les Cartulaires et les actes dont ils se composent méritent toute la confiance de l'historien.

Il serait extrêmement regrettable qu'au moment où nous sommes sur le point de voir se réaliser la publication tant désirée des Cartulaires de saint Hugues, leur autorité fût, pour ainsi dire, sapée d'avance par la base et ruinée dans l'esprit de ceux-là mêmes auxquels cette publication s'adresse. Or, c'est précisément ce qui arriverait si on laissait passer sans les relever toutes les accusations formulées contre saint Hugues et ses cartulaires. Plus d'un lecteur superficiel pourrait se croire, de bonne foi, le droit de considérer désormais saint Hugues, le plus il-

lustre parmi tant d'illustres évêques de Grenoble, non-seulement comme un saint apocryphe, mais encore comme un malhonnête homme; et ses Cartulaires comme de vils ramassis de pièces forgées à plaisir, dans lesquels le vrai et le faux, le juste et l'injuste, ont été admis indistinctement sans autre règle que le caprice ou l'intérêt de leur auteur.

Parmi les rares adversaires du Préambule, il en est un remarquable entre tous, soit par la vigueur des coups qu'il lui porte, soit par la variété et l'importance de ses recherches scientifiques; nous voulons parler de notre honorable collègue, M. le conseiller Fauché-Prunelle, un des plus anciens et des plus infatigables membres de l'Académie delphinale; auteur de nombreux travaux imprimés ou manuscrits, et dont l'Académie ne cesse de recevoir les communications pleines d'intérêt; auteur surtout d'un très-important et très-remarquable ouvrage sur les *Institutions briançonnaises* [1], ouvrage qui a obtenu une *mention très-honorable* dans une séance de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Or, c'est précisément dans cet ouvrage que sont condensées et formulées les plus fortes objections contre les assertions du Préambule, contre le Préambule lui-même, et contre son auteur vrai ou présumé. Nous avons donc cru ne pouvoir mieux faire que de nous attacher à le suivre pour en examiner les divers arguments. Mais n'est-ce pas une véritable témérité à nous, d'oser venir combattre ouvertement les opinions émises dans un ouvrage publié, en quelque sorte, sous les auspices et avec la consécration officielle de l'Institut de France, par un des membres les plus éminents de l'Académie delphinale? Nous nous sommes dit tout cela. Mais ce qui rend la tâche téméraire est précisément ce qui la rend plus indispensable : plus une erreur part de haut, plus elle menace de s'étendre loin, et plus aussi il est urgent d'en arrêter le cours. D'ailleurs nous avons été comme encouragé à cette tâche par l'honorable M. F.-Prunelle lui-même, quand il dit, dans l'*Avant-propos* de son *Essai sur les Institutions briançonnaises* (tom. Ier, p. 34) : « On trouvera peut-» être un peu hasardées quelques-unes de mes opinions ou

---

[1] *Essai sur les Institutions briançonnaises*, 2 vol. in-8°, *Grenoble, imprimerie de Prudhomme*, 1856 - 1857.

» inductions sur l'origine ou la nature souvent très-douteuses
» de plusieurs de ces institutions, et sur quelques points éga-
» lement très-douteux de l'*Histoire du Dauphiné* ; j'ai notam-
» ment émis des opinions, soit sur l'état des personnes et des
» terres, soit sur l'*origine de nos anciens comtes de Graisi-*
» *vaudan*, principalement en vue de ces institutions : je livre
» aux appréciations de mes lecteurs ces opinions et les motifs
» sur lesquels elles sont fondées ; et s'il en résulte des discus-
» sions, des critiques même qui puissent jeter quelques traits
» de lumière sur l'origine et la nature de ces institutions, ou
» sur ces points les plus obscurs de notre histoire locale, mes
» opinions fussent-elles victorieusement combattues, je m'en
» applaudirais, car je pourrais dire encore : mon travail n'a
» pas été inutile à l'histoire de mon pays. »

Ajoutons seulement ici que lorsqu'on a, comme M. F.-Prunelle, jeté un jour brillant sur de nombreux points d'histoire locale, restés auparavant dans l'obscurité, on possède assez de titres à la sympathie et à la reconnaissance de son pays, pour faire excuser une erreur, même un peu grave, échappée au milieu de tant de vérités mises en évidence.

CHAPITRE Ier.

Examen des preuves directes alléguées en faveur de l'opinion qui voit des Comtes de Grenoble et de Graisivaudan dans tous les Comtes Guigues, des chartes du IXe et du Xe siècle.

Quoique l'opinion des adversaires du Préambule ait été énoncée, sous diverses formes, dans plusieurs passages de l'*Essai sur les Institutions briançonnaises* (1), elle n'a peut-être jamais été formulée d'une manière complète dans aucun passage en particulier. La voici exprimée sous une forme unique en apparence, mais complexe en réalité, comme cette opinion elle-même, et qui résume exactement ses divers énoncés et la véri-

(1) *Essai sur les Institutions briançonnaises*, tom. I, chap., IX, pag. 238, 241 ; — et chap. X, pag. 261, 262, 264, 268, 270, 277, 283, 284, 293, 294, etc.

table pensée de son auteur : « Dès le IXe ou le Xe siècle, il y a eu en Dauphiné des Comtes Guigues qui étaient Comtes de Grenoble et de Graisivaudan. »

Les preuves directes ou positives invoquées par l'auteur pour démontrer la vérité de son opinion, peuvent se ranger en deux catégories distinctes, suivant qu'elles sont tirées du témoignage des historiens, soit nationaux, soit étrangers; ou du témoignage des chartes et documents des IXe, Xe et XIe siècles. L'examen de chacune de ces deux catégories de preuves fera successivement le sujet spécial de l'un des deux paragraphes suivants.

§ 1er.

Examen des preuves tirées du témoignage des historiens nationaux et étrangers.

SOMMAIRE.

I. Les auteurs antérieurs à Chorier sont contraires à l'opinion des adversaires du Préambule.—Auteurs invoqués nommément en faveur de cette opinion.—II. Blondel, Duchêne et Thomassin (Reg. dalph.) lui sont contraires. — III. Fontanieu, Hallam, l'auteur de l'*Art de vérifier les dates*, Thomassin (Chron. dauph.) et Salvaing de Boissieu lui sont indifférents. — IV. Seuls, Charvet, Chorier et Guichenon lui paraissent favorables ; — Charvet copie Chorier ; — Guichenon présente ses affirmations sous forme incidente, sans les prouver ; — les textes de Chorier seront examinés au paragraphe suivant.

Après avoir énuméré les diverses opinions émises sur l'origine du pouvoir comtal des Guigues dans le Dauphiné et le Graisivaudan, l'auteur de l'*Essai* ajoute : « Presque tous les » anciens historiens dauphinois ou étrangers ont adopté la » première de ces opinions » — (celle qui fait remonter cette origine au IXe siècle et que l'auteur adopte lui-même [1]). « Je » citerai entre autres *Chorier*, qui a fait l'histoire la plus com» plète du Dauphiné, et qui s'est le plus occupé de la recherche » de cette origine; *Guichenon*, l'historien de la maison de Sa» voie; *Duchêne*, l'historien des ducs de Bourgogne; *Char» vet*, l'historien de l'église de Vienne; *Thomassin*, chroni» queur dauphinois; *Salvaing de Boissieu*, le judicieux au-

[1] *Essai*, tom. I, chap. X, pag. 266.

» teur du *Traité de l'usage des fiefs*; le profond *Auteur* de
» l'*Art de vérifier les dates*; *Hallam*, le savant historien an-
» glais de l'Europe au moyen âge; *Blondel* et beaucoup d'au-
» tres (1). »

I.

Avant d'examiner la valeur du témoignage des historiens nommément désignés dans cette énumération, disons d'abord, d'une manière générale, que si l'auteur de l'*Essai* croit que les anciens historiens dauphinois ou étrangers ont presque tous adopté la première opinion, Chorier était loin de partager cet avis; car il affirme juste le contraire, et d'une manière absolue, lorsqu'il dit, en parlant de Guigues le Gras : « Tous ceux qui » ont écrit des Comtes d'Albon et des dauphins de Vienne en » commencent l'histoire par celuy-cy (2). » Or, Guigues le Gras, déjà marié en 1050, succéda à son père Guigues le Vieux vers 1057, et mourut, après un règne de vingt-trois ans, vers 1080 (3); c'est-à-dire près d'un demi-siècle après l'épiscopat des Mallen (1025-1037)?, d'un siècle après celui d'Isarn (950?-976), et de deux siècles après l'assemblée de Varennes (888).

Ainsi, au lieu de fixer l'origine de l'autorité comtale des Guigues à l'assemblée de Varennes en 888, ou seulement à l'épiscopat d'Isarn, les historiens antérieurs à Chorier la font seulement remonter, suivant lui, à Guigues le Gras, fils de ce Guigues le Vieux, contemporain de Mallen, sous lequel le Préambule dit qu'elle a commencé. Quant aux historiens dont l'auteur invoque nommément le témoignage, ils sont loin d'être tous favorables à sa thèse. Parmi eux, les uns, tels que Thomassin en son *Registre dalphinal* (4), André Duchêne et même Blondel, la combattent ouvertement dans toutes ses acceptions; d'autres, tels que Hallam, Fontanieu, Salvaing de Boissieu, Thomassin en ses *Chroniques dauphinoises* et

---

(1) *Essai*, tom. I, chap. 10, pag. 263.
(2) Chorier : *Histoire générale du Dauphiné*, tom. II (Lyon, 1672), pag. 22.
(3) Voir ci-après chap. II, § 1, n. II.
(4) Beau Ms du XVe siècle, à la Bibliothèque de Grenoble.

l'auteur de l'*Art de vérifier les dates*, ne la confirment pas plus qu'ils ne la combattent; trois seulement: Chorier, Guichenon et Charvet, paraissent la confirmer sous ses diverses faces.

II.

David Blondel place vers l'an 1000 le plus ancien des Guigues dont il nous donne la généalogie ([1]). Aussi Chorier dit-il que Blondel commence la généalogie des Comtes d'Albon par « celuy qui se rendit moine à Cluny ([2]); » or, il n'y a pas eu d'autre Guigues moine à Cluny que ce même Guigues le Vieux auquel le Préambule attribue des usurpations dans le diocèse de Grenoble sous l'évêque Mallen.

André Duchêne dit également, dans son *Histoire des Comtes d'Albon et dauphins de Viennois*, que le premier Comte d'Albon fut le *Guigues* qui se fit moine à Cluny (c'est-à-dire Guigues le Vieux)..... et le second Guigues le Gras ([3]).

Enfin, Mathieu Thomassin, parfaitement d'accord avec le fameux Préambule qu'il avait sous les yeux, débute ainsi, dans la généalogie des dauphins qu'il donne au *folio* 131 de son *Registre dalphinal*: « Guigues Gras ([4]) s'appelait Guigues le » Vieil, qui était Comte de Graisivaudan. *Il mit en sa seigneu-* » *rie la cité de Grenoble* et tous les biens de l'église étant en » la cité et pays environ »....... « Après ledit Guigues vint son » fils appelé aussi Guigues Gras.» Et comme si Thomassin craignait qu'on ne se méprît sur sa pensée, au sujet de l'origine du pouvoir des Comtes Guigues dans le Graisivaudan, il a soin, en citant un passage du Préambule dans une autre endroit du même *Registre dalphinal* ([5]) quand il arrive à ces mots du texte: *Guigo vetus, pater Guigonis crassi*, de placer à la marge, en regard des mots *Guigo vetus*, ce titre signifi-

---

([1]) Blondel: *Assertio genealogiæ Franciæ, Tabula* 73ᵉ.

([2]) Chorier: *Histoire générale de Dauphiné*, tom. I, pag. 795.

([3]) Duchêne, *Histoire des comtes d'Albon*, pag. 3 et 6.

([4]) C'est par erreur que Thomassin attribue ici à Guigues le Vieux la dénomination de Guigues le Gras qui n'appartient qu'à son fils.

([5]) *Verso* du *folio* 293.

catif écrit à l'encre rouge : De primo comite *gratianopolitano*.

Voilà donc trois historiens qui, au lieu de soutenir ou de confirmer la thèse en faveur de laquelle on invoquait leur témoignage, la combattent dans son double élément et s'accordent, par conséquent, avec le Préambule pour faire remonter seulement à Guigues le Vieux l'autorité comtale de sa famille dans le Graisivaudan.

III.

Quant aux historiens tels que Fontanieu, Hallam, Salvaing de Boissieu, l'auteur de l'*Art de vérifier les dates*, et Thomassin en ses *Chroniques dauphinoises*, dont notre auteur cite, au chapitre IX de son *Essai* (1), des textes auxquels il se réfère dans le chapitre X (2), ils se contentent de dire, en substance, que les comtes d'Albon furent du nombre des seigneurs (3), des grands (4), des gouverneurs (5), des principaux nobles (6), des comtes (7) qui rendirent leur pouvoir héréditaire, et se rendirent eux-mêmes indépendants sous *Rodolphe le Fainéant* et les empereurs germaniques ses héritiers et successeurs. Or, d'un côté, le roi Rodolphe III mourut, et le royaume de Bourgogne passa aux empereurs germaniques en 1032, c'est-à-dire vers le milieu de l'épiscopat de Mallen (8) ; d'un autre côté, selon le Préambule, les usurpations des Guigues sur le diocèse de Grenoble furent commises sous l'épiscopat de Mallen. Au lieu donc de trouver une contradiction, ne faut-il pas reconnaître une parfaite concordance entre le témoignage de ces historiens et les assertions du Préambule ?

Mais, pourrait-on objecter, pour rendre leur autorité indé-

---

(1) *Essai*, pag. 236, 237 et 238.
(2) Item, pag. 269.
(3) Extrait de l'*Art de vérifier les dates*, — *Essai*, pag. 237.
(4) Extrait de Fontanieu, — *Essai*, pag. 236.
(5) Extrait du *Traité des fiefs*, — *Essai*, pag. 237.
(6) Hallam, — *Essai*, pag. 237.
(7) Thomassin, — *Essai*, pag. 238.
(8) Mallen, évêque en 1030, et au plus de 1025 à 1037 : *voir pag.* 536, *note* 2.

pendante ou héréditaire vers 1032, il fallait bien que les Guigues la possédassent déjà auparavant, au moins à titre temporaire.

Admettons que les Guigues aient possédé un certain pouvoir en Dauphiné dès avant le règne de Rodolphe III, et même, si l'on veut, dès l'assemblée de Varennes en 888, quoiqu'aucun de ces historiens ne l'ait avancé formellement, et, en tout cas, à plus forte raison, ne l'ait prouvé ; nous défions les plus habiles de trouver dans les textes extraits de ces historiens un seul mot, non pas pour affirmer, mais seulement pour insinuer que le pouvoir des Guigues, avant Rodolphe III, s'étendait sur Grenoble et le Graisivaudan, ou, en d'autres termes, que les Guigues y jouissaient dès lors de l'autorité comtale, même à titre temporaire et révocable ou non héréditaire.

Ainsi, tout ce qu'on peut inférer des textes extraits de ces historiens, et transcrits au chapitre IX de l'*Essai*, tout ce qu'on peut en inférer de moins défavorable à la thèse des adversaires du Préambule, c'est que ces textes ne la confirment pas plus qu'ils ne la contredisent.

IV.

Des dix historiens appelés à témoigner en faveur de cette thèse, en voilà déjà sept dont le témoignage lui est au moins indifférent ou inutile, quand il ne lui est pas formellement opposé.

Il n'en reste donc que trois : Charvet, Chorier et Guichenon, dont le sentiment puisse lui être favorable. Mais quand tous les historiens allégués lui seraient favorables, leur autorité serait déjà contre-balancée par celle des auteurs d'une opinion contraire. Bien plus, n'y eût-il pas un seul auteur d'une opinion contraire, que l'autorité des historiens favorables n'aurait encore, après tout, d'autre force réelle que celle qu'ils emprunteraient eux-mêmes aux anciens textes de chartes et documents sur lesquels ils s'appuyent pour motiver leur propre opinion.

Nous discuterons bientôt le sens et la portée des textes anciens cités en faveur de la thèse qui fait remonter au IXe siècle le pouvoir comtal des Guigues dans le Dauphiné et le Graisivaudan. Essayons, auparavant, d'assigner à Charvet, Guichenon et Chorier la part qui revient à chacun d'eux dans la démonstration de cette thèse.

La part de Charvet sera bientôt faite. L'auteur de l'*Essai* rapporte de lui deux passages : dans le premier, Charvet cite Chorier et le copie à peu près mot à mot, en le rendant toutefois plus affirmatif au sujet du titre de *Comte de Graisivaudan* à attribuer à un Guigues mentionné dans la charte de l'assemblée de Varennes en 888.

..... « Ce Comte Guy est nommé *Vuigo* dans la charte qui » fait mention de cette assemblée, et *je crois* qu'il était Comte » de Gresiuodan, c'est-à-dire de la province de Grenoble, de » sorte qu'il peut être considéré comme la tige des premiers » Dauphins,» ..... avait dit Chorier [1], sous une forme dubitative ..... « Le Comte Guigues se nomme *Vuigo* dans la charte » de cette assemblée, *il était* Comte du Gresivaudan, et peut » être considéré comme la tige des premiers Dauphins, » reprend Charvet [2], d'un ton plus affirmatif.....

Dans le second passage, Charvet s'exprime ainsi sur un Comte Guigues, qui se dit Comte par la *grâce de Dieu,* dans une charte de donation faite à l'église de Vienne la douzième année de l'empereur Louis [3]..... « Ce Comte Guigues est, selon » toute apparence, le même que Guy ou *Vuigo* qui fut de l'as» semblée de Valence en 890 [4],.... et que l'on présume avoir » été le premier Dauphin de la première race. *Il était* Comte » de Gresivaudan [5]. » Evidemment, en attribuant à Guigues,

---

[1] Chorier, *Histoire générale du Dauphiné*, tom. I, p. 704.

[2] Charvet, *Histoire de la sainte église de Vienne*, p. 236.

[3] En 912 ou 913, s'il s'agit de Louis III, l'*Aveugle ;* et en 910, s'il s'agit de Louis IV, l'*Enfant*.

[4] C'est l'*assemblée de Varennes en 888* qu'il fallait dire. Charvet confond ici ces deux assemblées, et fait mal à propos assister à l'élection de *Louis*, dans l'assemblée de Valence en 890, les mêmes personnages qui avaient assisté en 888 à l'assemblée de Varennes lès Macon.

[5] Charvet, *Histoire de l'église de Vienne*, pag. 248, note *h*. — *Essai*, p. 270.

dans ces deux passages, le titre de *Comte de Graisivaudan*, Charvet n'offre pas une autorité d'une valeur distincte de celle de Chorier, dont il ne fait, pour ainsi dire, que suivre les traces en forçant un peu le pas.

L'auteur de l'*Essai* fait à Guichenon une part trop grande et trop petite à la fois dans le passage suivant: « Chorier rap-
» porte ensuite, d'après Guichenon, historien de la maison
» royale de Savoie, qui aurait trouvé ce fait consigné dans les
» titres de l'abbaye de Cluny, qu'en 940 un Guigues *comte
» d'Albon* » (c'est l'auteur qui souligne) « aurait fait don à
» l'église de Romette, en Gapençais, des terres qu'il possédait
» dans le Champsaur; et l'on peut remarquer que s'il pouvait
» y avoir quelque doute sur l'identité de famille des comtes
» Guigues d'Albon, avec les comtes Guigues mentionnés dans
» les chartes précédentes, il ne peut plus y en avoir sur l'iden-
» tité de celle du Guigues de 940, puisqu'il est qualifié de
» comte d'Albon. »

« Voilà donc l'existence d'un Guigues, comte d'Albon, cons-
» tatée dès avant le milieu du X^e siècle, avant l'épiscopat
» d'Isarn, et plus d'un siècle avant Guigues le Vieux que l'on
» accuse d'avoir usurpé le titre de comte [1] !.... » Qui ne croirait, après la lecture de ce passage, que Guichenon affirme avoir lu dans la charte de 940 que Guigues y est qualifié de *Comte d'Albon*?

Il est fâcheux que l'auteur ait consulté Guichenon seulement dans le texte de Chorier, où la pensée de Guichenon sur cette matière est considérablement travestie [2]. S'il était remonté à la source, il aurait vu, d'un côté, que Guichenon n'affirme rien de semblable; et de l'autre, cependant, que Guichenon, à la suite de Du Bouchet, donne au Guigues de 940 et à ses successeurs, avec le titre de *Comtes d'Albon*, celui de *Comtes de Grenoble*.

En effet, dans la *Table généalogique de Mahault* (Mathilde) *d'Albon*, femme d'*Amédée III* de Savoie, Guichenon com-

---

(1) *Essai*, p. 270.

(2) Il suffit pour s'en assurer de comparer la table XI de Guichenon avec le texte de Chorier, tom. I, pag. 794 et 795.

mence ainsi, toujours d'après Du Bouchet, la généalogie des Guigues :

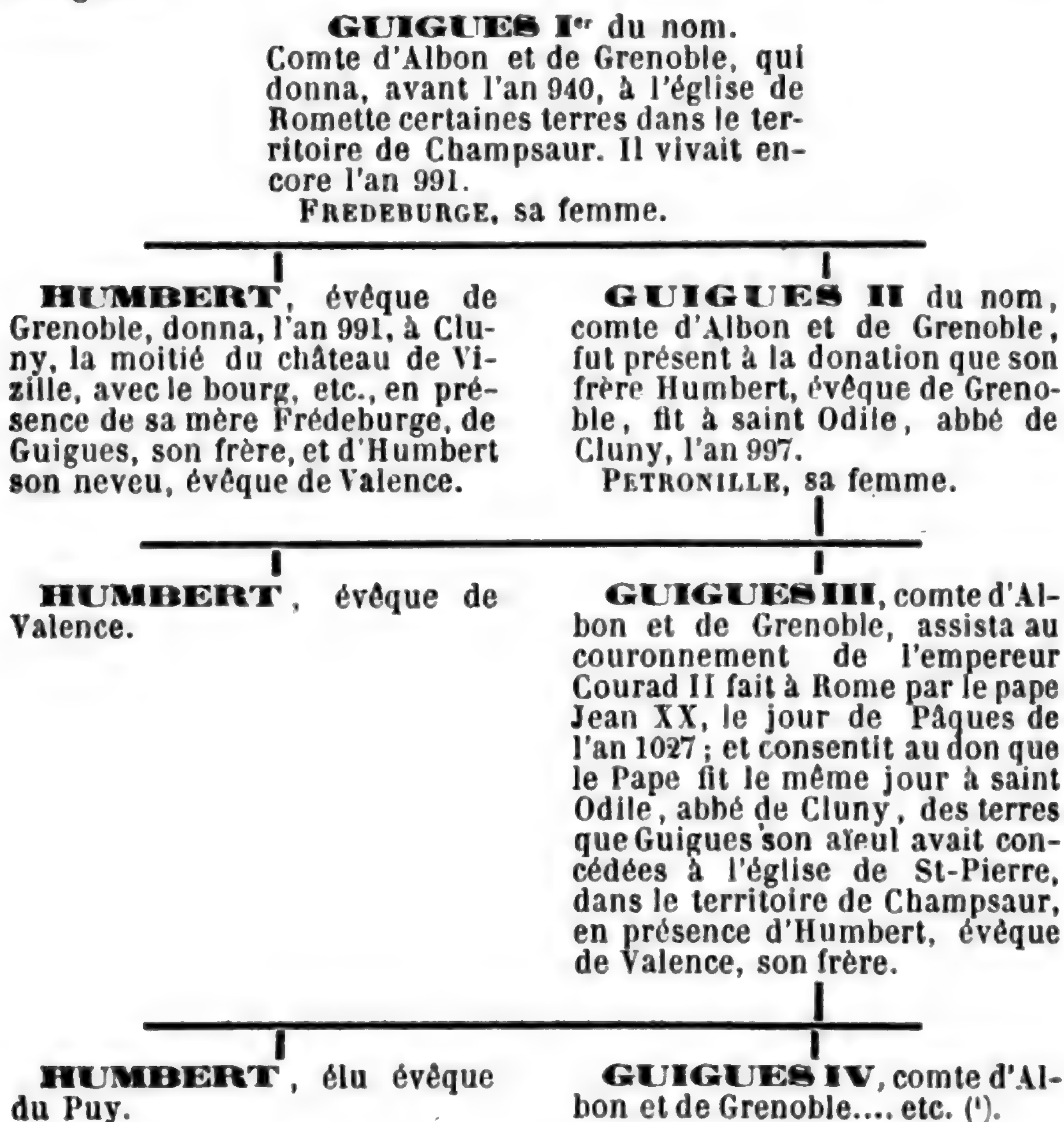

GUIGUES Ier du nom.
Comte d'Albon et de Grenoble, qui donna, avant l'an 940, à l'église de Romette certaines terres dans le territoire de Champsaur. Il vivait encore l'an 991.
FREDEBURGE, sa femme.

HUMBERT, évêque de Grenoble, donna, l'an 991, à Cluny, la moitié du château de Vizille, avec le bourg, etc., en présence de sa mère Frédeburge, de Guigues, son frère, et d'Humbert son neveu, évêque de Valence.

GUIGUES II du nom, comte d'Albon et de Grenoble, fut présent à la donation que son frère Humbert, évêque de Grenoble, fit à saint Odile, abbé de Cluny, l'an 997.
PETRONILLE, sa femme.

HUMBERT, évêque de Valence.

GUIGUES III, comte d'Albon et de Grenoble, assista au couronnement de l'empereur Courad II fait à Rome par le pape Jean XX, le jour de Pâques de l'an 1027 ; et consentit au don que le Pape fit le même jour à saint Odile, abbé de Cluny, des terres que Guigues son aïeul avait concédées à l'église de St-Pierre, dans le territoire de Champsaur, en présence d'Humbert, évêque de Valence, son frère.

HUMBERT, élu évêque du Puy.

GUIGUES IV, comte d'Albon et de Grenoble.... etc. [1].

Et il énumère successivement *huit Guigues*, à chacun desquels il donne ainsi le titre de *Comte d'Albon et de Grenoble*, mais simplement sous forme de phrase incidente, et sans jamais dire un seul mot de nature à laisser pressentir sur quel document il s'appuye pour le leur donner. N'est-il pas probable et comme évident que Guichenon et Du Bouchet ont attribué ce titre aux Guigues du Xe siècle, uniquement parce qu'ils ont vu d'autres Guigues postérieurs le porter au XIe et au XIIe ? Il

[1] Guichenon, *Histoire de la maison de Savoie*, Tables généalogiques, n° XI ; édition de Lyon, tom. II, pag. 1158-1159 ; édition de Turin, tom. III, p. 299-300. (Guichenon dit, en marge, qu'il a tiré cette table d'un mémoire MS. de M. Du Bouchet.)

n'est pas plus surprenant de les voir donner par anticipation, aux premiers Guigues, ce titre qui ne leur appartient pas en réalité, qu'il ne le serait de les voir leur donner, comme le font Chorier et Charvet, le titre de *Dauphins*; quoiqu'il soit bien avéré que le premier Comte Guigues qui ait reçu ou pris le surnom de *Dauphin* fût ce Guigues marié à Marguerite de Bourgogne, et blessé à mort en 1142 devant le château de Montmeillan; ou qu'il ne l'est de voir Guichenon lui-même désigner sous le titre de *Comtes de Savoie*, les princes de la maison de Savoie antérieurs au XII[e] siècle, qui n'avaient cependant encore, tout au plus, que le titre de *Comtes de Maurienne* ([1]).

Ce sont là des locutions peu exactes, à la vérité, mais usitées et tolérées en pareil cas, et sur la valeur desquelles les historiens s'entendent parfaitement : *premier Comte d'Albon et de Grenoble* ou *premier Comte de Savoie*;... c'est comme si l'on disait : premier Comte connu de cette famille dont d'autres membres, venus plus tard, ont porté le titre de *Comtes d'Albon et de Grenoble*...., ou celui de *Comtes de Savoie*.

Il est presque impossible d'attribuer une autre portée aux qualifications de Comtes d'Albon et de Grenoble, données incidemment par Guichenon aux premiers Comtes Guigues. Que devient donc le démenti que l'auteur prétend infliger au Préambule de saint Hugues, en lui opposant l'existence d'un Guigues *qualifié du titre de Comte d'Albon*, en 940, « dès avant le » milieu du X[e] siècle, avant l'épiscopat d'Isarn ? »

Au surplus, admît-on même, contre toute vraisemblance, que la pensée de Guichenon a été de considérer le Guigues de 940 comme étant déjà réellement *Comte d'Albon et de Graisivaudan*, ce sentiment, que Guichenon n'essaie de justifier par aucun passage des chartes auxquels il fait allusion, n'aurait encore d'autre poids que celui d'une simple opinion personnelle, susceptible d'être équilibrée par une opinion contraire de même nature.

Et d'ailleurs, Guichenon ne nous ayant conservé aucun passage de la charte de 940, nous ne pouvons savoir si elle donne le titre de Comte au Guigues donateur de terres situées dans le Champsaur; mais quand cela serait, et quand il serait démon-

---

([1]) Ménabréa, *Mémoires de l'académie de Savoie*, 1[re] série, tom. IX, p. 336 à 339.

tré que ce Guigues jouissait bien réellement de l'autorité comtale sur le pays comprenant les terres qui faisaient la matière du contrat de donation, y a-t-il jamais eu rien de commun entre le Champsaur et le diocèse de Grenoble? Et comment l'autorité comtale des Guigues dans le Champsaur en 940 pourrait-elle prouver qu'ils avaient alors la même autorité dans ce diocèse?

Le même raisonnement est applicable à l'acte par lequel un comte Guigues confirme à Rome, en 1027, en présence de son frère Humbert, la donation rapportée dans la charte de 940.

Quant à la charte de 991 ([1]), elle constate la donation faite à Saint-Odile, abbé de Cluny, de biens situés, il est vrai, à Vizille, et, par conséquent, dans le diocèse de Grenoble. Mais au lieu d'être faite par un Comte Guigues, cette donation, qui comprend la moitié du château et le bourg de Vizille, est faite, au dire de Guichenon, par l'évêque de Grenoble lui-même, en présence de Frédeburge sa mère, de Guigues son frère, et d'Humbert son neveu. Loin donc de prouver que le *pouvoir comtal* sur Vizille et le diocèse de Grenoble fût alors entre les mains des *Guigues*, cette charte ne semblerait-elle pas prouver, conformément aux assertions du Préambule, qu'il appartenait au contraire à l'évêché donateur? Et d'ailleurs, lors même que la présence à l'acte de 991, de la mère et des neveux de l'évêque Humbert, indiquerait que la famille des Guigues avait des droits sur le territoire de Vizille, rien ne prouve qu'ils y eussent l'autorité comtale ([2]).

Ainsi, on le voit, en donnant par anticipation, aux premiers Guigues dont il rencontre des traces, le titre de *Comtes d'Albon et de Grenoble*, Guichenon entend se conformer à un usage reçu et parfaitement compris, plutôt que s'appuyer sur les chartes de 940, 991 et 1027, les seules chartes antérieures à l'épiscopat de Mallen auxquelles fasse allusion sa XI[e] table généalogique.

Reconnaissons-le donc, si l'opinion qui fait remonter au IX[e]

([1]) De la même charte, mentionnée plusieurs fois par Guichenon, Chorier a fait mal à propos deux chartes distinctes. (Voir Guichenon, table XI, et Chorier, tom. I, p. 794.)

([2]) Voir ci-après, § 2, n° v.

ou au X^e siècle l'autorité comtale des Guigues sur le Dauphiné et le Graisivaudan devait être démontrée par les trois seuls, des dix historiens appelés à témoigner en sa faveur, qui semblaient, à première vue, lui être favorables sous tout rapport, Charvet et Guichenon auraient contribué à cette démonstration pour une part si légère, que tout le mérite en reviendrait à Chorier.

Les textes de chartes et documents anciens allégués par l'auteur de l'*Essai* en faveur de sa thèse étant presque tous empruntés à Chorier, l'examen de ces textes, dans le paragraphe suivant, nous donnera la mesure exacte de l'appui que l'opinion de Chorier peut prêter à cette thèse.

§ 2.

Examen des preuves tirées du témoignage des anciens textes de chartes et documents.

SOMMAIRE.

I. Neuf textes anciens allégués en faveur de l'opinion des adversaires du Préambule : le 1^er, de 888; le 2^e, de 912 ou 913; le 3^e, de 994 à 1032; le 4^e, de 995; le 5^e, de 1012; le 6^e, de 1016 ou 1017; le 7^e, de 1035; le 8^e, de 1050; le 9^e, de 1099. — II. Les quatre premiers, antérieurs à Mallen, ne font aucune allusion à l'autorité des Guigues dans le Graisivaudan. — III. Le 8^e et le 9^e démontrent l'existence de cette autorité, mais après l'épiscopat de Mallen. — IV. Le récit du Préambule confirmé par les titres donnés au Guigues contemporain de Mallen, dans la charte de 1035 (7^e texte), et dans deux autres chartes de 1030 et 1033. — V. Contradiction apparente entre le 5^e et le 6^e texte et le récit du Préambule ; accord réel entre eux.

I.

Les textes anciens recueillis ou indiqués par les adversaires du Préambule sont au nombre de neuf ; et on peut croire qu'ils n'en auront omis aucun de ceux qui leur auront paru tant soit peu favorables à leur opinion. Eh bien, ces textes, pris isolément ou comparés entre eux, peuvent démontrer plus ou moins clairement ce que nous ne voulons ni contester ni examiner ici, l'existence des Comtes Guigues, et leur domination sur certaines parties du Dauphiné, dès le X^e siècle et même dès la fin du IX^e. Mais, encore une fois, rien dans les textes cités ne

nous fait voir que ces Comtes Guigues aient été, dès lors, *Comtes de Grenoble ou de Graisivaudan.*

Le 1er texte cité (1) désigne sous le nom de Guigues, *Vuigo*, l'un des Comtes qui assistèrent à l'assemblée de Varennes en 888 (2).

Le 2e donne le titre de Guigues, Comte par la grâce de Dieu, *Guigo comes Dei gratiâ*, à un Comte Guigues qui fit, vers 912 ou 913, donation à l'archevêque ou à l'église de Vienne d'une terre située sur les bords du Rhône (3).

Le 3e, que les adversaires croient tiré d'une charte constatant la donation faite à l'église de Vienne par Guigues, HOMME DISTINGUÉ, et sa femme Frédeburge, de certains biens qu'ils possédaient à Cessieux (arrondissement de la Tour-du-Pin), mentionne l'existence d'un seigneur Guigues et d'une dame Frédeburge (4), sous le roi Rodolphe III (5)..... *Pro remedio senioris nostri domini Vuigonis domnœque Fredeburgiœ..... regnante Rodulpho rege* (6).

Le 4e rappelle la donation de la moitié du château de *Moras* (Drôme), faite en 995 par le roi *Rodolphe III* à Humbert, évêque de Grenoble, à sa mère Frédeburge, et à ses neveux Humbert, Guigues et Guillaume, fils de Guigues, de bonne mémoire..... *Damus Humberto episcopo ejusque matri domnœ Fredeburgiœ et nepotibus ejus, Vuigonis* BONÆ MEMORIÆ *filiis, Humberto, Vuigoni, Vuillelmo medietatem Castelli de Moras..... anno 995* (7).

Le 5e constate la fondation ou plutôt la restauration du prieuré de Saint-Laurent de Grenoble, faite en 1012 par

(1) V. le texte entier dans Guichenon : *Bibliotheca sebusiana*, Centur. I, n° XXVI.

(2) *Essai*, tom. I, pag. 267.

(3) *Essai*, pag. 270. — Charvet, pag. 248.

(4) Rien n'indique, dans le texte cité, que ce Guigues fût le mari de Frédeburge ; peut-être est-ce là une pure supposition de Charvet, s'il est vrai que le texte soit tiré, comme le croit l'auteur de l'*Essai*, du *Tabularium ecclesiœ viennensis*, fol. 46. (Voir Charvet, pag. 270.)

(5) *Essai*, tom. I, pag. 271 ;— Charvet, pag. 270.

(6) Chorier dit ce *texte* tiré du cartulaire de *Saint-André-le-Bas*. (*Hist.*, tom. I, p. 794.)

(7) *Essai*, tom. I, pag. 271-72, — Chorier, tom. I, pag. 794.

l'évêque Humbert, du consentement du roi Rodolphe, de la reine Hermengarde, de l'archevêque Brocard, de la mère de l'évêque, Frédeburge, de son neveu Mallen, et de ses autres neveux Guigues et Humbert, frères.... *Ego Humbertus gratianopolitanæ ecclesiæ præsul..... consentiente itaque domino Rodulpho et regina Ermengarda, domino archiepiscopo Brocardo, matre quoque mea Fredeburge, Malieno atque nepote meo, simulque aliis nepotibus Humberto atque Vuigone.....Signum Rodulphi Regis, signum Brocardi, archipræsulis, S. Fredeburge matris ejus, S. Vuigonis et Humberti, fratrum* [1], *S. Malleni nepotis ejus.*

Le 6e texte désigne sous le nom de Guigues Comte, frère de l'évêque Humbert, *S. Guigonis Comitis fratris episcopi Humberti,* un des témoins d'un acte passé la vingt-troisième année du règne du roi Rodolphe (1016 ou 1017), et constatant la fondation du prieuré de Moirenc, par Humbert, évêque de Grenoble [2].

Le 7e désigne sous le nom de Guigues, homme très-illustre, *S. Guigonis illustrissimi viri,* un des témoins de l'acte de donation faite au prieuré de Moirenc en 1035, de biens situés à Vourey [3].

Le 8e, tiré d'une charte de 1050, donne le titre de *Prince de la province de Grenoble*, à un Guigues que l'auteur de l'*Essai* suppose être le père de *Guigues le Vieux*, mais qui n'est autre, comme nous le démontrerons bientôt [4], que *Guigues le Vieux* lui-même, mari d'*Adélaïde*, et père de *Guigues le Gras*, dont la femme était *Pétronille..... Ego Guigo, gratianopolitanæ provinciæ* [5] *princeps, cum filio meo Guigone, pro redemptione animæ meæ, parentumque*

---

[1] *Essai*, p. 273-74. — La leçon de la copie de cet acte, communiquée à l'auteur de l'*Essai* par M. le chanoine Auvergne, porte : *S. Wigonis et Humberti fratrum* EJUS. La leçon de Mabillon (qui a aussi donné cet acte en entier dans son *Traité De re Diplomaticâ, Lib.* VI, *Carta* n° 150, p. 581), porte : *S. Wigonis et Humberti filiorum fratris* EJUS. La vraie leçon est évidemment celle de Mabillon.

[2] *Essai*, p. 274, — Chorier, *Etat politique*, tom. II, pag. 79 *et seq*.

[3] *Essai*, p. 274, — I *Cartul.* de saint Hugues, charte n° 15.

[4] Voir ci après, chap. II, § 1, n° II.

[5] Une erreur typographique a fait dire à M. F. Pr., *Gratianopolitanæ ecclesiæ*, au lieu de *Gratianopolitanæ provinciæ.*

meorum, et pro remissione meorum facinorum dono..... Guigoni verò quem suprà diximus majori, qui posteà effectus est Monachus, centum solidos tribui, et Adelaidi, comitissæ quinquaginta, et alii Guigoni, filio illius Guigonis quem suprà diximus quinquaginta solidos et uxori ejus Petronillæ (1).

Enfin le 9e, tiré des cartulaires de saint Hugues, mentionne expressément le *droit comtal* et le *comté* de Guigues le Comte, fils de Guigues le Gras; *comté* qui s'étendait sur le diocèse de Grenoble et sur d'autres diocèses;.... *Ego Guigo comes, filius Guigonis Crassi dimitto ex toto, atque guerpisco,... episcopo gratianopolitano et ecclesiæ gratianopolitanæ ecclesias quas* JURE COMITALI (2), *possidebam in* NOSTRO COMITATU *sive in Gratianopolitano episcopatu, sive in alio episcopatu sitas* (3).

Avant de discuter le sens et la valeur de ces différents textes, constatons que dans les commentaires dont il les accompagne, l'auteur de l'*Essai* se laisse aller parfois à de singulières distractions, dont voici un exemple : il fait assister Guigues, frère de l'évêque Humbert et fils de Frédeburge, à deux chartes de donation, passées en 994, par l'évêque Humbert, en faveur d'Odilon, abbé de Cluny (4); il donne l'extrait d'une charte de 995 d'après laquelle ce même Guigues était déjà mort, BONÆ MEMORIÆ, cette année-là 995 (5); puis, sans y prendre garde, il le ressuscite pour le faire figurer de nouveau dans des chartes de 1012, 1017, 1035 (6); et même pour en faire le bienfaiteur de l'abbaye de Saint-Pierre-de-Vienne, et le Prince de la province de Grenoble en 1050 (7)!....

---

(1) *Essai*, tom. I, pag. 275; Chorier, *Hist.*, tom. I, pag. 795, et *Etat politique*, tom. II, pag. 362.
(2) L'original porte : *Comitiali*.
(3) Charte n° 2 du IIe, ou 85 du IIIe cartul. de saint Hugues. — *Essai*, tom. I, pag. 285.
(4) *Essai*, tom. I, pag. 273.
(5) *Ibid.*, pag. 271-72-73.
(6) *Ibid.*, pag. 273-74.
(7) *Ibid.*, pag. 275.

II.

Des neuf textes allégués, les quatre premiers seulement sont du IX^e ou du X^e siècle; mais ils ne disent pas un mot qui fasse la moindre allusion à Grenoble, au Graisivaudan ou à un territoire de leur dépendance; on ne peut donc rien arguer de ces textes, pour prouver la domination des Comtes Guigues à Grenoble ou dans le Graisivaudan au IX^e et au X^e siècle.

Le 1^er constate la présence d'un Comte Guigues, Vigo comes, à l'assemblée tenue à Varennes, en 888; or, Varennes, situé dans le comté de Macon, n'a jamais rien eu de commun avec le diocèse de Grenoble, ni même avec le Dauphiné.

Le 2^e donne le titre de *Comte par la grâce de Dieu*, à un Guigues bienfaiteur de l'église de Vienne. Si l'on veut voir dans ce titre de *Comte par la grâce de Dieu*, donné par la charte de 912 ou 913 au Guigues bienfaiteur de l'église de Vienne, la preuve du pouvoir comtal de ce Guigues sur les terres du littoral du Rhône, qui font la matière de la donation, nous ne nous y opposerons point. Mais comment l'autorité comtale des Guigues sur le littoral du Rhône, en 912, prouverait-elle qu'ils avaient alors la même autorité dans le diocèse de Grenoble, ou dans le Graisivaudan qui en faisait partie?

Le 3^e, *pro remedio senioris nostri domini Vuigonis...... domnæque Fredeburgiæ...... regnante Rodulpho rege*, prouve simplement que sous le roi Rodolphe (probablement Rodolphe III, qui régna de 994 à 1032), il existait un seigneur du nom de *Guigues*, et une dame du nom de *Frédeburge*!.....

Enfin, le 4^e nous apprend que, en 995, Rodolphe III donna à la famille des Guigues la moitié du château de *Moras*. Il servirait, au besoin, à prouver que si les Guigues ont reçu ce château en 995, ils ne le possédaient pas auparavant; mais il ne saurait prouver que, même après être devenus les seigneurs et maîtres du château de Moras, ils ont eu de suite le pouvoir comtal sur le Graisivaudan qui en était fort éloigné.

III.

De tous les textes recueillis par l'auteur de l'*Essai*, le 9e et le 8e seuls démontrent clairement l'autorité des Comtes Guigues sur Grenoble et le Graisivaudan; et ils le font en termes si formels, qu'ils ne laissent plus aucune place au moindre doute; puisque le 9e constate le droit *comtal* d'un de ces Guigues sur des églises situées dans son comté, soit dans le diocèse de Grenoble, soit dans tout autre diocèse; et que le 8e désigne un autre Guigues, par le titre de Guigues Prince de la province de Grenoble........ *Guigo Gratianopolitanæ provinciæ princeps!.....*

Si ces deux textes étaient tirés de chartes du IXe ou du Xe siècle antérieures à la fin de l'épiscopat d'Isarn (976), on pourrait en faire sortir contre le Préambule et en faveur de la thèse de ses adversaires un argument sans réplique. Mais le 9e est tiré d'une charte de 1099 (*hæc querpitio fuit facta quando Hierusalem obsessa fuit et capta a christianis nostris* ([1])), et le 8e est tiré d'une charte de 1050, chartes postérieures, l'une de 60 à 70 ans, l'autre de 13 ans au moins à l'épiscopat de Mallen, sous lequel Guigues le Vieux est accusé, dans le Préambule, d'avoir usurpé l'autorité comtale sur plusieurs terres et églises du diocèse de Grenoble !.... Où serait donc la contradiction entre ces deux textes et le Préambule ? Et comment pourraient-ils démontrer que le pouvoir comtal que les Guigues possédaient en 1050 et 1099 dans le diocèse de Grenoble datait du IXe ou du Xe siècle ?

Il est bon de faire observer ici, avant de discuter les autres textes, que celui de 1050 étant le plus ancien, des textes rapportés par Chorier, qui exprime en termes formels l'autorité des Comtes Guigues sur le Graisivaudan, si Chorier a cru pouvoir appliquer aux premiers Guigues dont il signale l'existence dès la fin du IXe et le commencement du Xe siècle, les titres de Comtes ou Princes de Graisivaudan, il l'a fait par anticipation ou par extension, et uniquement parce qu'il a vu la charte de

---

([1]) La prise de Jérusalem eut lieu, après 40 jours de siége, le 15 juillet 1099.

1050 ([1]) donner ce titre à un de leurs descendants ou homonymes. L'opinion de Chorier sur l'ancienneté du pouvoir des Comtes Guigues *dans le Graisivaudan* ne paraît donc pas avoir eu d'autre fondement que ce texte du XI[e] siècle, comme semble le prouver la comparaison de ces expressions du texte de la charte : *Ego Guigo Gratianopolitanæ provinciæ princeps*, avec les paroles de Chorier qui dit, en parlant du Guigues de l'assemblée de Varennes (888) : « Je crois qu'il » estoit Comte de Gresiuodan, c'est-à-dire de la province de Gre» noble, de sorte qu'il peut être considéré comme la tige des pre» miers Dauphins ([2]). Au reste, d'autres l'ont déjà dit, peut-être Chorier aurait-il modifié son opinion ou plutôt ses présomptions à cet égard, si, avant de dresser la généalogie des dauphins de la première race, il avait connu le Préambule qui le contredit. Mais il avait déjà publié cette généalogie dans le premier volume de son *Histoire de Dauphiné* (1661), quand le deuxième et le troisième Cartulaires de saint Hugues, qui contiennent le fameux Préambule, lui tombèrent entre les mains ; et lorsque, dans le deuxième volume de son histoire publié 11 ans après le premier (1672), il dut citer le fameux Préambule, aucuns malins prétendent, avec trop de sévérité selon nous, que, peu scrupuleux sur le choix des moyens, Chorier accompagna la citation du Préambule d'un récit de faits inventés à plaisir pour faire jouer un rôle purement imaginaire aux Comtes Guigues dans le Graisivaudan, avant et pendant l'épiscopat d'Isarn, et tout cela dans l'unique et misérable but de ne point paraître se déjuger.

Revenons à l'examen des textes allégués.

IV.

Le 7[e] texte, *signum Guigonis illustrissimi viri*, est tiré d'une charte de 1035 ([3]), c'est-à-dire de la fin de l'épisco-

---

([1]) Chorier ne donne qu'un court extrait de cette charte dans le premier volume de son *Histoire de Dauphiné*, pag. 797 ; mais il la rapporte intégralement dans l'*Etat politique du Dauphiné*, tom. II, pag. 362 et suiv.

([2]) *Histoire du Dauphiné*, tom. I, pag. 704.

([3]) Charte n° 15 du 1[er] Cartul. de saint Hugues.

pat de Mallen, puisque Artald, son successeur, siégeait déjà en 1037 [1].

Lors même que le titre d'homme très-illustre, pris par le Guigues signataire de la charte de Moirenc en 1035, prouverait que ce Guigues avait alors l'autorité comtale à Moirenc et dans le diocèse de Grenoble, il n'y aurait là rien de contraire aux assertions du Préambule, qui fait commencer l'autorité des Guigues dans le diocèse sous Mallen; et d'ailleurs ce ne serait pas une preuve que les Guigues y eussent joui de cette autorité dès le IX^e^ ou le X^e^ siècle. Mais qui donc aurait le droit d'inférer du titre d'homme *très-illustre* pris par Guigues dans cette charte qu'il signe comme témoin, que ce Guigues avait pouvoir et juridiction sur le territoire mentionné dans la charte ? Ne serait-il pas plus rationnel et plus vrai de dire que Guigues évite d'y prendre le titre significatif de *Comte* précisément parce que ce titre lui était encore contesté alors dans le diocèse sur lequel, d'après le Préambule, il cherchait à se l'arroger sous Mallen?

Cette hypothèse de l'hésitation ou de l'impuissance de Guigues à se qualifier alors du titre de *Comte* semble tirer un fort degré de probabilité de plus de deux chartes du cartulaire de Savigny; l'une, de 1030 environ [2], dans laquelle ce Guigues est désigné simplement sous le titre de Guigues le Vieux.... *S. Geraldi nobilissimi comitis qui non solum laudavit, sed etiam firmavit*, S. VUIGONIS SENIORIS *qui laudavit*;.... l'autre, de 1033 environ [3], dans laquelle ce même Guigues, qui y sert de témoin immédiatement après l'évêque Mallen, est désigné, non sous le titre de Comte, mais simplement sous celui de VICOMTE.... *In presentia archiepiscoporum scilicet Lugdunensis et Viennensis, necnon episcopi Malleni seu etiam Vuigonis* VICECOMITIS *atque aliorum principum.*

Pour nous, il nous paraît évident que, au lieu de contredire

---

[1] Voir ci-devant, pag. 536, note 2.

[2] Charte n° 645 du cartul. de Savigny : Confirmation par Adzeline, abbesse de Péloges, d'une donation faite au n° 644. *De ecclesia sancti Saturnini de Arnaco* (d'Arnas).

[3] Charte n° 648 (du même cartul.) constatant l'accord fait entre Itier, abbé de Savigny, et Astrude, abbesse de Péloges, au sujet de la même église de Saint-Saturnin d'Arnas.

les énoncés du Préambule au sujet de l'époque à laquelle les Comtes Guigues auraient usurpé les terres du diocèse de Grenoble, les passages cités des trois chartes de 1030, 1033 et 1035, ne font que la corroborer et la confirmer une fois de plus ; puisque si, d'un côté, le Préambule fait commencer sous l'évêque Mallen (1025-1037)? les usurpations des Comtes Guigues dans le diocèse de Grenoble ; d'un autre côté, dans ces trois chartes de 1030, 1033 et 1035, les seules connues de l'épiscopat de Mallen dans lesquelles il soit fait mention d'un *Guigues*, nous voyons ce Guigues s'abstenir, de gré ou de force, de prendre la qualification de *Comte*.

Il y a plus encore. Non-seulement le Guigues qui signe à la suite de Mallen la charte de 1033 évite d'y prendre, en face de l'évêque, le titre significatif de *Comte*, mais il y prend celui de VICOMTE, c'est-à-dire de Vicaire ou Lieutenant du *Comte* ! N'est-ce pas là reconnaître et confesser publiquement qu'il n'était point *Comte* ; qu'il n'avait pas le droit d'en posséder les attributions ou d'en exercer les fonctions autrement que comme représentant ou délégué du *Comte;* qu'il ne pouvait pas en porter le titre, et que si lui ou quelques-uns des siens l'avaient porté d'autres fois, ce n'était qu'abusivement et par usurpation.

Il serait difficile d'imaginer une preuve plus péremptoire que ce titre de VICOMTE donné au Guigues de 1033, pour établir la vérité de ce qu'avance le Préambule quand il dit : 1° que, du temps d'Isarn, il n'y avait aucun membre de la famille des Guigues *qui comes vocaretur* ; 2° que les *iniques* usurpations de cette famille dans le diocèse de Grenoble ont commencé sous l'épiscopat de Mallen.

Les adversaires du Préambule essaieront, tout à l'heure, d'en faire suspecter et rejeter l'authenticité, sous prétexte que l'évêché de Grenoble, dont les Cartulaires contiennent le fameux Préambule, avait intérêt à contredire la qualité et les droits des Comtes Guigues (1). Nous espérons du moins qu'ils n'auront pas les mêmes prétextes à alleguer contre l'abbaye de Savigny dont le cartulaire contient la charte qui qualifie de VICOMTE le Guigues contemporain de Mallen.

---

(1) Voir ci-après, chap. II, § 2, n° III ; — § 3, nos I et II.

V.

Des neuf textes cités par l'auteur, il ne resterait donc plus à examiner que le cinquième et le sixième. Ces deux-ci, il faut l'avouer, paraissent d'abord donner pleinement gain de cause aux adversaires du Préambule. En effet, ils sont extraits de chartes antérieures à Mallen (l'une est de 1012 et l'autre de 1016 ou 1017) ; ces chartes constatent des donations, faites par l'évêque Humbert, de biens situés dans le diocèse de Grenoble; la première donation n'a lieu que du consentement de Frédeburge, mère de l'évêque, de Mallen, neveu, et de Guigues et Humbert, frères, autres neveux de l'évêque Humbert; c'est-à-dire du consentement de tous les membres de la famille des Comtes Guigues à laquelle appartenait l'évêque Humbert ; la seconde donation est signée par un Guigues qui se qualifie de *Comte*, frère de l'évêque Humbert. La réunion de ces diverses circonstances ne paraît-elle pas démontrer, contrairement aux assertions du fameux Préambule, que les Comtes Guigues avaient déjà, dès 1012 et 1016 ou 17, le titre et la juridiction de Comtes dans le territoire du diocèse de Grenoble?

Voilà bien, semble-t-il, présentée dans toute sa force l'objection qui ressort des deux seuls textes qu'on puisse opposer sérieusement au Préambule de la charte de saint Hugues.

Peut-être pourrions-nous répondre : 1° que le consentement donné par la mère et les neveux de l'évêque ou par la famille des Guigues à la charte de 1012, dans laquelle personne ne prend le *titre de Comte*, peut bien dénoter certains droits de cette famille sur les biens donnés, droits semblables à ceux que possédaient d'autres familles du pays sur des biens analogues; mais ne démontre nullement son *droit comtal* sur ces biens; 2° que le titre de *Comte* donné à Guigues, père de l'évêque Humbert, dans la charte de 1016 ou 17, prouve bien que ce Guigues prenait alors le titre de *Comte*, mais ne prouve pas nécessairement qu'il fût alors *Comte* du pays comprenant le territoire mentionné dans la charte qu'il signe; car on voit plus d'une fois des personnages désignés sous le titre de *Comtes* assister comme simples témoins à des chartes constatant des do-

nations de biens sur lesquels ces comtes signataires n'avaient ni juridiction comtale ni droits d'aucune sorte.

Mais laissons de côté ces réponses, et admettons que les Comtes Guigues aient commencé, dès les premières années de l'épiscopat d'Humbert ([1]), à s'attribuer le titre et l'autorité de Comtes dans le territoire du diocèse de Grenoble ; y aurait-il entre ce fait, même démontré, et les paroles du Préambule la plus légère discordance, la moindre contradiction ? Nullement. Il resterait toujours entre l'un et les autres la plus parfaite harmonie. Pour nous en convaincre, il suffit de prendre les paroles du Préambule, non point telles que nous les ont représentées des interprétations assez naturelles et vraisemblables à première vue, mais telles que nous les ont conservées les Cartulaires de saint Hugues.

L'auteur du Préambule dit d'abord que, après la destruction des païens, Isarn fit venir de pays lointains des hommes de toute classe pour repeupler son diocèse; qu'il leur donna des châteaux à habiter ou des terres à labourer, sur lesquels il se réserva le haut domaine ou des cens et servis; puis il ajoute : « l'évêque Isarn posséda son diocèse, aussi bien qu'Humbert » son successeur, comme un évêque doit posséder sa propre » terre et ses propres châteaux (*castra*), en franc-alleu, comme » une terre qu'il avait arrachée à une nation païenne; car » aucun membre de la famille de ces Comtes qui dominent au- » jourd'hui dans le diocèse de Grenoble *n'y* ([2]) avait le titre de » Comte du temps de l'évêque Isarn; mais, à l'exception de ce » qu'il en avait cédé de plein gré, cet évêque possédait paisi- » blement tout son diocèse en franc-alleu, sans aucune récla- » mation de la part de ces Comtes. A Isarn succéda Humbert » qui jouit aussi de tout paisiblement. Après Humbert vint » Mallenus, sous lequel *Guigues le Vieux*, père de *Guigues* » *le Gras*, commença à *posséder injustement* tout ce que ces » Comtes ont aujourd'hui (sous saint Hugues) à Grenoble et » dans le diocèse..... ([3]). »

L'auteur du Préambule distingue ici trois époques, dont cha-

([1]) Humbert, évêque de.... 991 à 1025....
([2]) Voir ci-devant, *Avant-propos*, n° II.
([3]) *Item, ibid.*

cune est déterminée par la durée de l'épiscopat de trois évêques successifs : l'époque d'*Isarn*, celle d'*Humbert* et celle de *Mallen* (¹).

1° Aucun membre de la famille des Comtes qui dominent aujourd'hui dans le diocèse de Grenoble *n'y* avait le titre de Comte sous Isarn, et Isarn, après la destruction des païens, posséda tout son diocèse *en franc-alleu, paisiblement et sans la moindre réclamation de la part de ces Comtes* ; donc ces Comtes n'avaient aucuns droits sur le diocèse de Grenoble sous Isarn ni avant lui ; car, s'ils en avaient eu, ils n'auraient certainement pas manqué de réclamer pour les faire valoir : Voilà pour l'époque d'Isarn.

2° Sous Mallen, *Guigues le Vieux*, père de *Guigues le Gras*, commença à *posséder injustement*, INJUSTE COEPIT POSSIDERE, ce que les Comtes ont aujourd'hui dans le diocèse de Grenoble..... Ainsi, d'après l'auteur du Préambule, sous Isarn les Comtes ne possédaient rien dans le diocèse, et sous Mallen ils commencèrent *à y posséder injustement.*

3° Reste à savoir ce qui se passa sous Humbert, évêque de Grenoble entre Isarn et Mallen. Ici, l'auteur du Préambule dit bien qu'Humbert posséda son diocèse *paisiblement* ; mais s'il avait dit que *personne n'avait le titre de Comte* sous Isarn, il ne dit plus qu'il en fût ainsi sous Humbert !.... La restriction affectée, sur ce point, pour l'époque d'Humbert assimilée en tout le reste à l'époque d'Isarn, nous laisse donc parfaitement libres de supposer que, dans la pensée de l'auteur du Préambule, quelqu'un essayait déjà de s'attribuer le titre de Comte sous l'évêque Humbert.

Mais, pourrait-on objecter, comment concilier le titre de Comte qu'auraient pris dans le diocèse des membres de la famille de l'évêque Humbert avec la possession *paisible* du diocèse par cet évêque ?

D'une manière bien simple et bien naturelle, s'il faut en croire ce qu'on nous dit du caractère d'Humbert, le *mitis Pon-*

(¹) Isarn siégeait en 951.... 976.... ; Humbert siégeait en 991, 995, 1012, 1017, 1025 ; Mallenus en 1030, 1035 ; et Artald, successeur de Mallen, était déjà évêque de Grenoble en 1037.

tifex ([1]) que « l'histoire accuse d'avoir favorisé, par sa fai-
» blesse, l'agrandissement de sa famille aux dépens de la puis-
» sance de l'Eglise ([2]) ; » c'est-à-dire par la tolérance, ou, peut-être, par la connivence d'Humbert ; soit que, par faiblesse, il n'ait pas osé empêcher, soit que, par ambition, il ait favorisé plus ou moins ouvertement les usurpations de sa famille.

Qu'un Guigues, frère ou neveu de l'évêque Humbert, s'arroge le titre de Comte dans le diocèse; qu'il en exerce les attributions avec le consentement tacite ou formel de l'évêque, à qui seules elles appartiennent: l'ordre moral pourra être troublé, sans que l'ordre matériel cesse d'exister entre l'évêque et les siens; et l'évêque pourra très-bien être considéré comme continuant à posséder paisiblement en quelque sorte. Mais vienne, après cet évêque, un évêque plus ferme, ou plus zélé défenseur des droits de son siége, il réclamera, il protestera énergiquement contre l'usurpation; et s'il n'en détruit pas tous les effets, il saura du moins la dénoncer au public et en faire connaître l'injustice. Or, voilà probablement l'explication de l'*injuste cœpit possidere* du Préambule. Si, comme certaines expressions de la charte de fondation du prieuré de Moirenc (1016 ou 1017) permettent de le supposer ([3]), les usur-

---

([1]) Humbert reconnaissait parfaitement la douceur, ou, si l'on veut, la mollesse de son caractère, puisqu'il se qualifie lui-même de doux Pontife de la sainte église de Grenoble : *Humbertus..... sanctæ gratianopolitanæ ecclesiæ mitis pontifex*... dans la charte d'Echange avec le comte Manassès (n° 116 du 2e cartulaire, ou 43 du 3e. — V. cette charte dans Chorier : *Etat polit.*, tom. II, pag. 87).

([2]) Du Boys : *Notice* chronologique sur les évêques de Grenoble, pag. 391; à la suite de la *Vie de saint Hugues.*

([3]) On lit en effet dans cette charte : *Ego Humbertus Præsul..... una cum Clero mihi decenter commisso sub episcopali stemmate, partimque* CUM COMMILITONIBUS EJUSDEM SEDIS TERRITORIA FRUENTIBUS..... *donamus..... Ecclesiam...., etc. S. Malleni Levitæ, S. Isarni Levitæ, S. Orgerii Presbyteri, S. Adalberti Presbyteri, S. Humberti, Romestagni Presbyteri, S. Guigonis Comitis fratris episcopi, Humberti, Barnardi, C. Malleni Presbyteri, S. Udulardi C. S. Romani C. S. Duranti C. S. Ingebaldi. C. S. Franconi laici. S. Antelmi laici, S. Ismidoni laici.* (*Chor. Etat polit.*, tom. II, pag. 79.) Sous le nom de ces compagnons, ou compagnons d'armes, *commilitones*, jouissant avec lui des terres du diocèse, l'évêque, auteur de la charte, ne semble-t-il pas désigner spécialement les Guigues, dont l'un figure sous le titre Guigues comte, parmi les signataires de la charte ?

pations des Comtes Guigues dans le diocèse de Grenoble avaient réellement commencé sous Humbert, dont la connivence ou la faiblesse les laissa passer sans bruit et comme inaperçues, elles ne furent censées prendre naissance, pour le vulgaire, que du jour où Mallen, succédant à Humbert, voulut s'y opposer publiquement. Ou, en d'autres termes, les usurpations que la connivence d'Humbert avait autorisées ne semblaient point d'abord injustes; elles ne parurent telles que du jour où son successeur ne consentit plus à les souffrir sans opposition et sans protestation.

Peut-être aussi y aurait-il une manière plus naturelle et plus vraie que la précédente d'expliquer, soit les commencements de l'autorité des Guigues sur le diocèse de Grenoble, soit les expressions : *injuste cœpit possidere*, appliquées à Guigues le Vieux par le Préambule.

On pourrait, en effet, sans accuser l'évêque Humbert d'une complicité qui n'est point prouvée, supposer avec beaucoup de vraisemblance que le Guigues, contemporain d'Humbert, qui n'est autre, probablement, que Guigues le Vieux lui-même [1], n'a d'abord exercé l'autorité comtale dans le diocèse qu'en vertu d'une délégation régulière, au nom et comme vicaire ou lieutenant de l'évêque Humbert son oncle; mais que, après la mort d'Humbert et à l'arrivée d'un nouvel évêque, voulant continuer à exercer cette autorité en son propre nom, ou comme le représentant-né de l'évêque, il aura suscité les réclamations et les protestations de l'évêché.

Quoiqu'on ne puisse, faute d'éléments suffisants, décider avec certitude si la domination, injuste ou consentie, des comtes Guigues sur Grenoble et le Graisivaudan remonte à l'épiscopat d'Humbert, ou si elle remonte seulement à celui de Mallen, on peut néanmoins affirmer que le texte du Préambule est également conciliable avec l'une ou avec l'autre de ces deux hypothèses; car si certaines expressions du Préambule paraissent d'abord, à première vue, ne permettre de faire remonter cette domination qu'à l'épiscopat de Mallen, un examen plus approfondi du contexte de ce Préambule autorise parfaitement à la faire remonter à l'épiscopat d'Humbert.

---

(1) Voir ci-après chap. II, § 1er, n° II.

Dans l'une et l'autre hypothèse, les oppositions, les protestations solennelles contre les *usurpations* des comtes Guigues n'ont commencé que sous l'épiscopat de *Mallen*. Et on ne dira pas que ces protestations sont demeurées sans résultats extérieurs, au moins momentanés; puisque ni dans la charte de 1030, ni dans celle de 1033, ni dans celle de 1035, les trois seules connues de l'épiscopat de Mallen qui fassent mention d'un Guigues, ce Guigues n'ose prendre le titre de Comte, et qu'il se qualifie simplement dans l'une de Guigues le Vieux, *Guigonis senioris* (1), dans une autre de Guigues *homme très-illustre, S. Guigonis illustrissimi viri* (2), et dans le troisième par celui de Guigues *Vicomte* (Vice-Comte, Vicaire ou lieutenant du Comte, qui était l'Evêque)...... VUIGONIS VICECOMITIS (3).

Ainsi, en résumé, aucun des anciens textes de chartes allégués par les adversaires du Préambule ne prouve que les Guigues aient eu le titre et l'autorité de Comtes dans le diocèse de Grenoble dès le IX[e] et le X[e] siècle, ou avant l'époque indiquée par le Préambule, puisque :

1° Les quatre premiers textes, seuls antérieurs aux évêques Isarn et Mallen, ne font pas la moindre allusion au diocèse de Grenoble ou à un territoire de sa dépendance ;

2° Le 8[e] et le 9[e] qui donnent seuls aux Guigues, l'un le titre de *Comte*, et l'autre le titre de *Prince de la province de Grenoble*, sont de 1050 et de 1099, c'est-à-dire postérieurs l'un de 13 ans au moins, l'autre de près de 70 ans à l'épiscopat de Mallen ;

3° Le 5[e] et le 6[e] sont de l'épiscopat d'Humbert, sous lequel le Préambule permet de placer le commencement des usurpations des Guigues dans le diocèse; et d'ailleurs le 5[e] ne donne à personne le titre de Comte; et le Guigues qualifié de Comte frère de l'évêque Humbert dans le 6[e] peut ne figurer dans la charte que comme simple témoin ;

---

(1) Voir ci-devant chap. I, § 2, n° IV.
(2) *Item, ibid.*
(3) *Item, ibid.*

4° Le 7e, de 1035, rapproché de deux autres textes, l'un de 1030, l'autre de 1033, et tous deux aussi de l'épiscopat de Mallen, loin de contredire les affirmations du Préambule, vient au contraire les justifier et les confirmer, en faisant voir clairement que sous Mallen les Guigues n'osaient ou ne pouvaient pas prendre le titre de Comtes.

D'un autre côté nous avons vu, dans le paragraphe précédent, que les historiens dont on a invoqué le témoignage ne prouvent nullement que les Guigues aient eu, dès le IXe et le commencement du Xe siècle, l'autorité *comtale* dans le diocèse de Grenoble ou dans le Graisivaudan qui en faisait partie. Il reste donc bien avéré que les diverses preuves *positives* alléguées par les adversaires du Préambule, ne démontrent point l'élément de leur thèse contraire au Préambule, le seul que nous ayons à combattre.

Si, parmi ces preuves positives, quelques-unes peuvent démontrer, contre les interprétations gratuites de plusieurs des partisans du Préambule, que, dès avant Isarn, les Guigues avaient le titre et l'autorité de *Comtes* sur certaines parties du Dauphiné étrangères au diocèse de Grenoble, qu'on les oppose comme argument *ad hominem* aux auteurs de ces interprétations gratuites, on en a le droit; mais, encore une fois, rien n'autorise à les opposer à l'auteur du Préambule, qui ne s'est prononcé, lui, que sur l'origine du pouvoir comtal des Guigues *dans le diocèse de Grenoble.*

Les adversaires du Préambule s'imaginent bien avoir prouvé, d'une manière directe, que la domination des Comtes Guigues, sur Grenoble et le Graisivaudan, a duré pendant tout le cours du Xe siècle et remonte même à la fin du IXe; mais comme ils se voient formellement contredits par le Préambule, ils croient n'avoir rien fait encore, tant qu'ils n'auront pas ôté à ce Préambule toute autorité et toute valeur. Aussi en entreprennent-ils hardiment la démolition pièce à pièce, et ont-ils accumulé contre lui des objections aussi nombreuses que variées.

L'examen des principales de ces objections fera le sujet du chapitre suivant.

CHAPITRE II.

Examen des principales objections formulées contre la valeur du Préambule.

Il serait difficile, à moins de vouloir écrire des volumes en réponse à un *Chapitre*, de discuter en particulier et sous toutes ses faces chacune des nombreuses objections accumulées contre la valeur et l'authenticité du Préambule, et présentées, à diverses reprises, sous des formes plus ou moins nuancées.

D'un autre côté, cependant, se contenter d'en citer et discuter quelques-unes en omettant les autres, ne serait-ce point paraître passer condamnation sur celles-ci, et déclarer implicitement qu'on les accepte ?....

Ne pouvant ni écrire des volumes ni consentir à accepter tout ce que nous n'aurons pas relevé, nous tâcherons de choisir et d'examiner, parmi ces objections, celles sur lesquelles leurs auteurs semblent compter davantage pour anéantir l'autorité du Préambule, et dont la réfutation pourra fournir la clé des réponses à opposer à celles que nous aurons passées sous silence.

Quelques-unes de ces objections n'atteignent que le Préambule lui-même ; d'autres sont de nature à atteindre indirectement, non-seulement le Préambule, mais, avec lui, les précieux Cartulaires de Grenoble qui nous l'ont conservé, et aussi, par ricochet, l'immense majorité des cartulaires existants. Nous aurons soin de signaler, à mesure qu'elles se présenteront à l'examen, celles qui, si elles étaient acceptées, seraient de nature à produire des effets si contraires à la pensée et à l'intention de leurs auteurs.

Les objections formulées contre le Préambule sont tirées, tantôt de la prétendue fausseté historique ou de l'invraisemblance de certains faits qui y sont rapportés ; tantôt d'un défaut présumé de véracité dans son auteur ; tantôt enfin de l'état matériel, soit du Cartulaire qui renferme le Préambule, soit du Préambule lui-même.

Si le Préambule rapporte des faits ou des circonstances contraires à la vraisemblance ou à la vérité historique ; si son auteur n'est pas digne de foi ; ou si son état matériel démontre qu'il a été frauduleusement inséré au Cartulaire, évidemment il doit être rejeté comme mensonger, faux ou apocryphe.

Nous examinerons, dans les trois paragraphes successifs de ce chapitre, si le Préambule offre réellement quelques-uns de ces caractères de nature à en faire suspecter et rejeter la sincérité. Mais avant de commencer cet examen, il est bon de donner *in extenso* le texte de l'acte n° XVI du 2e Cartulaire, qui contient la charte précédée du fameux Préambule, et le texte de l'acte n° XVII, qui contient la même charte précédée d'un Préambule différent du premier. Voici ces deux textes :

XVI (1).

CARTA DE CONDAMINIS QUÆ MODO SUNT INTER COMITEM ET EPISCOPUM.

Notum sit omnibus fidelibus filiis Gratianopolitanæ ecclesiæ quod, post destructionem paganorum, Isarnus episcopus ædificavit ecclesiam Gratianopolitanam. Et ideo quia paucos invenit habitatores in prædicto episcopatu, collegit nobiles, mediocres et pauperes ex longinquis terris, de quibus hominibus consolata esset Gratianopolitana terra. Deditque prædictus episcopus illis hominibus castra ad habitandum et terras ad laborandum. In quorum castra sive in terras episcopus jam dictus retinuit dominationem et servitia sicut utriusque partibus placuit. Habuit autem prædictus episcopus et successor ejus Humbertus prædictum episcopatum sicut proprius episcopus debet habere propriam terram et propria castra per alodium, sicut terram quam abstraxerat a gente pagana. Nam generatio comitum istorum qui modo regnant per episcopatum Gratianopolitanum, nullus inventus fuit in diebus suis, scilicet in diebus Isarni episcopi, qui Comes vocaretur. Sed totum episcopatum, sine calumpnia prædictorum comitum, prædictus episcopus in pace per alodium possidebat, excepto hoc quod ipse dederat ex sua spontanea voluntate. Post istum vero episcopum successit ei Humbertus episcopus in Gratianopolitanam ecclesiam, et habuit prædicta omnia in pace. Post episcopum autem Humbertum, fuit episcopus Mallenus prædictæ ecclesiæ Gratianopolitanæ. In cujus diebus Guigo vetus, pater Guigonis crassi, injuste cœpit possidere ea quæ modo habent comites in Gratianopoli, sive in

(1) Cette charte présente des grattages et des ratures dans le 2e cartulaire ; mais elle est répétée, jusqu'au signe (*), sans grattages ni ratures sous le n° 91 du 3e cartulaire

terris episcopatus, sive in servitiis terrarum prædictarum, sive in pluribus ecclesiis, sive in condaminis, sive in ortis, et, ut ita dicam, ex toto episcopatu Gratianopolitano episcopus Gratianopolitanus non habet unum mansum integrum ad suum dominium. Et sicut fecit prædictus comes de ecclesia Gratianopolitana ita exhæredavit et expoliavit ecclesiam sancti Donati de condaminis scilicet, sive de mansis atque de villa. De condaminis quarum superius fecimus mentionem, dum communiter laborabant eas homines episcopi atque comitis, sæpe contentio exorta est inter eos. Et ut audivit prædictus episcopus quod pars illius male et fraudulenter tractaretur ab hominibus comitis, proclamationem fecerunt homines episcopi et episcopus Hugo quem (¹) divina clementia eum præfecerat in illis diebus super Gratianopolitanam ecclesiam, Guigoni comiti, filio Guigonis crassi. Tandem acceperunt consilium episcopus Hugo et comes Guigo ut condamine dividerentur. Misitque episcopus homines suos per divisionem condaminarum et illos quos ipsi in hac divisione vocarent. Misit autem Guigonem conversum et Wilelmum Letardum cellararium suum et Adonem de Bocoiron ministralem suum. Et isti tres vocaverunt Humbertum Lovetum filium Adonis de Bocoiron, et alios amicos quos fecerunt venire ad dividendum vocaverunt. Et comes misit homines suos, scilicet Joannem de Podio, et Benedictum botelarium suum sive militem suum, et Petrum Chalnesium ministralem suum, et Bernardum retroguardam suam de Gratianopoli, id est Bernardum Ruferium, et isti prædicti homines fecerunt venire Gualterium Baban et Richardum de Monte Eisut. Et fecerunt Guigoni converso in primis dividere duas condaminas quæ sunt juxta ecclesiam sancti Victoris de Meiolan, ipsi Guigoni fecerunt dividere et sociis suis. Et divisit eis Guigo et socii sui prædicti illam peciam de terra quæ est supra viam quæ pergit ad Biveu et est supra condaminam comitis, et divisit eis omnes ortos, sicut exit aqua de puteo, et fluit usque ad Charitium, et usque ad cimiterium prædictæ ecclesiæ, et sicut dividit ortus Bernardi Espeleti qui est comitis. Et has prædictas portiones, videlicet terram quam diximus super viam quæ pergit ad Biveu, et ortos, sicut eos pronuntiavimus, usque ad cimiterium, misit Guigo conversus et socii sui cum condamina quæ est versus Bocoironem, sive contra occasum solis. Etsicut via exit de villa Meiolanis inter duas condaminas, scilicet istarum duarum condaminarum quæ in hac scriptione dividuntur, et per medium crestum, et tendit usque ad unam arborem quæ vocatur albuspinus, et descendit in stratam publicam, quæ strata pergit versus Romam vel ad sanctum Jacobum, inde sunt præfixi termini. Deinde Guigo conversus dixit hominibus comitis ut elige-

---

(¹) Il faut sans doute ici *quoniam* au lieu de *quem*. Voir ci-après, chap. II, § 2, nº IV.

rent partem meliorem ex duabus condaminis divisis, quam vellent accipere. Ipsi vero, scilicet homines comitis, acceperunt condaminam integram versus aquilonem, sive contra ecclesiam de Biveu.

Postea homines prædicti comitis, divserunt alias duas condaminas, illam scilicet de Ulmo, et illam condaminam quæ est ad Corbonan, quæ sunt in parrochia sancti Himerii. Habet vero episcopus illam condaminam de Ulmo. Comes autem illam de Corbonan. Postea episcopus et comes istam divisionem firmiter tenuerunt (*).

Habent namque inter episcopum et comitem unum pratum optimum communiter juxta ecclesiam sancti Clementis, sive prope flumen Dravi, et debent illud pratum secare homines de Fontanils, videlicet XVI debent esse sectores, et pratum debet habere illam magnitudinem ut per III dies jugiter XVI sectores operentur sine aliquo lucro, sed cibum debent habere communiter et potum de domo comitis et de domo episcopi.

Boscus qui vocatur Aulane communiter habent inter comitem et episcopum, et ligna, dum ibi inventa fuerint, et postea terra, post quam ligna cæsa fuerint, inter episcopum et comitem communiter debet remanere, excepto campus qui vocatur pratum Ainardi qui est de episcopo sine comite.

Boscus, qui vocatur Morta, medietas est inter comitem et episcopum; alia vero medietas est de filiis Lautsfredi de Moirenco.

Condamina de Vortz est inter comitem et episcopum. Decima vero est episcopi, et est in parrochia de (¹).

XVII.

CARTA DE CONDAMINIS QUÆ SUNT MODO INTER COMITEM ET EPISCOPUM.

Hugo episcopus et comes Guigo, scilicet filius Guigonis crassi, habent duas condaminas apud Meiolanum, et alias duas in parrochia sancti Himerii. De quibus condaminis multæ contentiones natæ inter homines episcopi sunt et inter homines comitis. Nam rixæ et contentiones ideo nascebantur inter prædictos homines, quia homines comitis prædicti nolebant laborare prædictas condaminas fideliter sicuti homines episcopi, et insuper grana quæ de illis condaminis exiebant, homines comitis furabantur, et fraudulenter tractabant. Ideoque acceperunt consilium comes et episcopus ut condaminæ prædictæ dividerentur. Misitque episcopus homines suos et misit illos quos ipsi vocarent per divisionem condaminarum. Misit autem Guigonem

---

(¹) Cette charte, souvent reproduite, mais toujours avec une orthographe très-fautive, a été, cette fois, soigneusement collationnée sur l'original.

conversum suum, et Wilelmum Letardum cellararium suum, et Adonem de Bocoirone ministralem suum. Et isti tres vocaverunt Humbertum Lovetum filium Adonis de Bocoiron et alios amicos quos fecerunt venire ad dividendum. Et comes misit homines suos, scilicet Joannem de Podio, et Benedictum botelarium suum, sive militem suum, et Petrum Chalnesium ministralem suum, et Bernardum Ruferium retroguardam suam de Gratianopoli, et isti prædicti homines fecerunt venire Gualterium Baban et Richardum de monte Eisut. Et fecerunt dividere Guigoni converso in primis duas condaminas quæ sunt juxta ecclesiam sancti Victoris de Meiolan. Et divisit eis Guigo conversus et socii sui illam petiam de terra quæ est supra viam quæ pergit ad Biveu ; et est illa pecia de terra supra condaminam comitis. Et divisit Guigo ortos, sicut exit aqua de puteo, et fluit usque ad Charitium, et sicut tendit usque ad cimiterium prædictæ ecclesiæ, et sicut dividit ortus Bernardi Espeleti, qui ortus est comitis. Et has duas prædictas portiones, videlicet terram quam prædiximus, quæ est supra viam quæ pergit ad Biveu, et ortos sicut eos pronuntiavimus usque ad cimiterium, sive usque ad ortum prædicti Bernardi, misit Guigo conversus et socii sui cum condamina quæ est versus Bocoironem, sive contra solis occasum. Et sicut exit via de villa Meiolanis inter duas istas condaminas, scilicet istarum duarum condaminarum, quæ in hac scriptione dividuntur, et per medium crestum, et pertendit usque ad unam arborem quæ vocatur albuspinus, et descendit usque ad stratam publicam, quæ strata pergit versus Romam, sive erga sanctum Jacobum, inde sunt præfixi termini. Deinde Guigo conversus dixit hominibus comitis ut partem eligerent quamcumque velent accipere. Ipsi vero, scilicet homines comitis, acceperunt condaminam integram quæ est contra ecclesiam de Biveu.

Postea homines prædicti comitis diviserunt alias duas condaminas, scilicet illam de Ulmo et illam de Carbonan, quæ sunt in parrochia sancti Himerii. Accepitque Guigo conversus, in loco episcopi domini sui, sive socii prædicti sui, illam condaminam de Ulmo. Homines vero prædicti comitis acceperunt condaminam quæ vocatur ad Corbonan. Postea namque episcopus et comes istam divisionem sicut eis placuit tenuerunt. Et ita contentio quæ erat inter homines comitis et episcopi in pace redacta est ([1]).

Avec le texte de ces deux chartes, ou plutôt de ces deux variantes d'une même charte sous les yeux, il sera plus facile de suivre dans leurs divers arguments les adversaires du Préambule.

([1]) Cette charte, n° XVII, est cancellée dans l'original.

§ 1er.

Examen des objections contre la vérité des faits énoncés par le Préambule.

SOMMAIRE.

I. Le préambule ne nie point l'existence d'un comté de Grenoble sous Isarn. — Les Evêques ont exercé l'autorité comtale dans le diocèse de Grenoble : preuves tirées 1° du titre d'une charte d'Isarn ; 2° de l'exercice de cette autorité dans le décanat de Savoie ; 3° de l'analogie avec les pratiques usitées dans les diocèses circonvoisins. — II. Guigues le Vieux contemporain de Mallen. — Charte de 1050. — Cartulaires proprement dits et cartulaires chroniques. — La charte de 1050 a reçu une intercalation. — Le cartulaire de Saint-Pierre de Vienne (renfermant cette charte) et ceux de Grenoble, de Dijon, de Saint-Père de Chartres, etc., sont des cartulaires chroniques. — Contemporanéité de Mallen et de Guigues le Vieux prouvée 1° par des chartes de 991, 995, 1012, 1027, etc. ; 2° par la désignation de ce Guigues dans des chartes de 1030, 1050, 1053. — Signification des surnoms de Vieux. — Nécessité des surnoms pour distinguer les Guigues. — Autre *Guigues le Vieux* en 1103 et 1105. — Confusion de Chorier. — Table généalogique de Guigues le Vieux, 1er du surnom. — III. Si Guigues le Vieux avait été capable d'usurper les biens de l'Evêché. — Aveux de Guigues le Vieux lui-même.

I.

Après avoir cité le fameux Préambule, ses adversaires font « d'abord remarquer qu'ils n'arguent pas d'inexactitude ou » de fausseté, toutes les circonstances, tous les faits qui y sont » énoncés ; parce que, disent-ils, l'auteur de cette pièce a dû » entourer de circonstances vraies, de faits vrais, les faits » inexacts ou faux qu'il voulait rendre croyables ; car on au» rait rejeté tout de suite et sans y ajouter aucune foi, une » pièce qui n'aurait été, d'un bout à l'autre, qu'un tissu de » faussetés contraires à toutes les circonstances historiques.

» Mais ce que l'Evêché avait intérêt à contredire, c'étaient » la qualité et les droits des comtes Guigues, et ce sont les » seules énonciations relatives à cette qualité et à ces droits » qu'ils arguent d'inexactitude et de fausseté.

» .... Le Préambule affirme positivement que la qualifica» tion de comte était tout à fait inconnue dans le diocèse de » Grenoble du temps de l'évêque Isarn, et il semble même » vouloir suggérer, s'il ne le dit pas expressément, que ce

» n'est que sous l'épiscopat de Mallen (c'est-à-dire vers le tiers » ou le milieu du XI[e] siècle) que Guigues le Vieux aurait pris, » le premier, cette qualification de comte que n'avaient pas ses » ancêtres.

» C'est là une affirmation évidemment erronée et dont l'er- » reur.... est déjà suffisamment démontrée», selon eux, «par la » plupart des chartes et documents qu'ils viennent de citer.... » Et s'il fallait une preuve directe et certaine que, du temps de » l'évêque Isarn, il existait un *comté de Grenoble*, c'est Isarn » lui-même qui la fournirait dans la charte n° XVI du premier » cartulaire de l'Evêché, où cet évêque, assisté de plusieurs » membres de son clergé, désigne un champ qu'il dit situé » dans le comté de Grenoble. *Ipse campus est in comitatu* » *Gratianopolitano*. Voilà donc un démenti formel donné à » ce Préambule par l'évêque Isarn et par les membres de son » clergé, qui reconnaissent que de leur temps, près d'un siècle » avant Guigues le Vieux, il y avait un comté de Grenoble, et » par conséquent un comte de Grenoble qui ne pouvait être » qu'un des comtes Guigues, puisque les anciens titres n'en » mentionnent pas d'autres dans cette localité (¹). »

Cette première objection a pour point de départ un faux supposé. Le Préambule, nous l'avons vu dans le chapitre précédent, se contente de nier qu'aucun des Guigues ait eu le titre de *Comte* dans le diocèse de Grenoble sous Isarn; mais il n'affirme nulle part que la qualification de *Comte* fût alors inconnue dans ce diocèse, pas plus qu'il nie l'existence d'un *Comté de Grenoble* sous Isarn. Comment donc Isarn, en reconnaissant qu'il existait, de son temps, un *Comté de Grenoble*, pourrait-il donner un démenti formel au Préambule?

Loin de nier l'existence d'un *Comté de Grenoble*, le Préambule ne semble-t-il pas, au contraire, l'affirmer implicitement quand il dit qu'Isarn possédait en franc-alleu, *per allodium*, tout son diocèse, à l'exception des terres et châteaux qu'il avait librement cédés en s'y réservant toutefois le haut domaine, *dominationem et servitia*? Si l'évêque possédait tout son diocèse en *franc-alleu*, nul autre que lui ne devait exercer l'autorité comtale dans cette étendue de pays qui formait tout à la fois son *Diocèse* et son *Comté*. Si surtout il se réserve le *haut*

(¹) ESSAI, tome I, p. 282-83.

domaine sur ce qu'il avait cédé de terres et de châteaux, c'est, évidemment, parce qu'il l'y possédait, ce *haut domaine*; et que tout son diocèse, aussi bien dans la partie cédée que dans la partie conservée, ne relevait de nul autre que de lui-même.

Au lieu donc de se demander si la charte d'Isarn affirme l'existence, sous son épiscopat, d'un *Comté de Grenoble*, existence que le Préambule reconnaît implicitement bien loin de la nier, ne serait-il pas plus à propos de se demander si cette charte et ses accessoires ne permettraient point de pressentir lequel d'un Guigues ou de l'Evêque possédait alors, dans ce *Comté*, le titre de Comte, ou mieux l'autorité comtale ?

La charte d'Isarn constate la donation à mi-plant faite par cet Evêque d'une terre située dans le mandement de Tullins, dans le Comté de Grenoble. Aucun des Guigues n'étant mentionné ni dans le titre ni dans la charte, rien n'autorise à supposer qu'ils eussent alors juridiction sur le pays comprenant la terre donnée à mi-plant. Il n'en est pas de même pour Isarn. Le fait seul d'une donation consentie par lui sans l'approbation ou l'assentiment d'aucun Comte semblerait déjà insinuer qu'il jouissait lui-même du pouvoir comtal sur le pays. Mais ce que le corps de la charte se contentait d'insinuer, le titre même de cette charte semble le démontrer presque jusqu'à l'évidence :

Voici ce titre, qui a sans doute échappé à l'attention des adversaires du Préambule :

« *Hæc carta dicit quod Isarnus episcopus Gratianopolitanus dedit unum campum ad medium plantum qui est in mandamento de Tolino et est in* EPISCOPATU SIVE IN COMITATU *gratianopolitano.*

En établissant comme une espèce de synonymie entre les deux mots *episcopatus* et *comitatus*, le titre ne semble-t-il pas insinuer clairement que la juridiction *comtale* et la juridiction *épiscopale* appartenaient à une seule personne, à la personne même de l'Evêque? Ainsi, au lieu de contredire les assertions du Préambule, la charte d'Isarn paraît les confirmer de point en point. Mais voici ce qui vient leur donner une confirmation nouvelle et inattendue.

Cette même juridiction comtale, que le Préambule dit avoir appartenu aux évêques de Grenoble dans leur diocèse avant les usurpations des Comtes Guigues, des documents authenti-

ques du XI[e] siècle prouvent que les évêques, successeurs d'Isarn, ont continué à l'exercer dans la partie de leur diocèse qui avait échappé aux usurpations des Guigues, dans le Décanat de Savoie.

Une charte de 1043 nous montre Artald (1), évêque de Grenoble, autorisant de sa présence la cession faite par Aimon, clerc, et confirmée par Vifred, seigneur de Chambéry, à l'abbaye de la Novalaise, de certains biens situés à Voglans, près Chambéry (2).

Une autre charte de *1030*, beaucoup plus explicite que la première, nous montre l'évêque Mallen permettant et confirmant (*permictente et confirmante domino Malleno episcopo gratianopolitanæ ecclesiæ*) la donation faite par Amédée I[er], de Savoie, au monastère de Cluny, d'une église et de diverses terres situées au Bourget, et menace les infracteurs d'une amende de cent livres d'or, et en outre de la *malédiction de l'évêque de Grenoble*, parce que, dit-elle, la donation a été faite et confirmée *dans son diocèse*, avec son approbation.... *Si quis hanc donacionem inquietare voluerit, in aula regis centum libras auri componat, et insuper maledictionem gracianopolis episcopi, quia in ejus episcopatu se laudante est acta et firmiter roborata* (3).

Il est facile de reconnaître dans ces deux chartes, mais surtout dans celle de 1030, une preuve de plus de l'exercice de cette juridiction comtale, que, suivant le Préambule, Isarn s'était réservée même sur les terres et châteaux spontanément cédés aux personnes appelées de loin pour repeupler le diocèse de Grenoble après la destruction des païens (4).

---

(1) La charte porte : *In presencia domni Anselmi episcopi gracianopolitani.* Il n'y a pas eu d'évêque de Grenoble du nom d'Anselme. C'était Artald qui occupait le siége de Grenoble en 1043. Peut-être un copiste aura-t-il lu *Anselmi* pour *Artaldi*, ou peut-être aura-t-il voulu achever de lui-même un mot dont il ne trouvait que l'initiale A.

(2) *Monumenta historiæ patr., Chartarum*, tom. I, col. 549-550.

(3) *Monument. histor. patriæ, Chartarum*, tom. I, col. 490.

(4) *Ménabréa : Marches des Etudes histor.* dans les *Mémoires de l'Acad. de Savoie*, 1[re] série, tom. IX, p, 228, 229.—Voir aussi la charte *De Feudo Ainardi, de Domena* (2[e] Cart., n° 44, et 3[e] C., n° 15), où il est parlé de terres accordées par Isarn à Rodolphe, aïeul d'Ainard (de Monteynard).

Au reste, la réunion de l'autorité comtale à l'autorité épiscopale dans la main des évêques de Grenoble, n'a rien de bien surprenant, puisqu'on a vu, dans presque tous les diocèses circonvoisins, les évêques jouir simultanément de cette double autorité pendant un temps plus ou moins long, compris entre le IX^e et le X^e siècle, et le XIII^e ou même le XIV^e [1].

Ainsi, en constatant l'existence *d'un Comté de Grenoble* sous Isarn, et en insinuant que l'évêque y jouissait lui-même de *l'autorité comtale*, la charte d'Isarn, loin de contredire les allégations du Préambule, vient au contraire les confirmer. Bien plus, ces allégations reçoivent elles-mêmes une nouvelle confirmation des chartes de 1030 et de 1043, et elles trouvent leur explication naturelle dans l'Histoire de la grande majorité des diocèses qui entouraient celui de Grenoble.

Passons à une autre objection.

II.

Le Préambule affirme que ce fut *Guigues le Vieux*, père de *Guigues le Gras*, qui commença à usurper les biens de l'évêché de Grenoble sous l'épiscopat de Mallen. Or cette allégation est fausse, disent les adversaires ; car « ce n'était pas encore » Guigues le Vieux qui était seigneur du Graisivaudan du » temps de Mallen, décédé en 1042 ou 1043 [2] ; mais bien son » père Guigues, encore vivant à cette époque, et qui prenait le » titre de Prince de la province de Grenoble [3] dans un » acte de donation du cartulaire de S. Pierre de Vienne, du

---

[1] Voir sur ce sujet : *Chorier* (*Hist. de Dauph.*, tom. I, p. 822 et suiv.) pour les diocèses de Vienne, d'Embrun, de Gap, de Grenoble, de Valence, de Die et de Saint-Paul-Trois-Châteaux,—et surtout : *Ménabréa* : *Montmeillan et les Alpes* (dans les *Mém. de l'Acad. de Savoie*, 1^re série, tom. X, p. 235 et suiv.) pour les diocèses de Padoue, de Parme, d'Asti, de Verceil, d'Acqui, de Novarre, de Turin et d'Aoste, au-delà des Alpes ; et ceux de Tarentaise, de Sion, de Lausanne, de Genève, de Belley, d'Embrun, de Maurienne et de Grenoble, en deçà.

[2] Nous avons vu au n° 1 de l'*Avant-propos*, qu'Artald, successeur de Mallen, était déjà évêque de Grenoble en 1037.

[3] Essai, p. 283, lignes de 8 à 13, et p. 284, l. 5, 6 et 7.

» mois d'avril de l'année 1050 ([1]).»—L'objection est grave, et serait de nature, si elle était fondée, à faire rejeter entièrement le Préambule ; mais elle ne repose que sur une erreur.

C'était très-bien Guigues le Vieux lui-même, et non point son père, qui vivait sous Mallen (1025-1035)? et qui prenait le titre de *Prince de la province de Grenoble* dans la charte de 1050, comme va le prouver l'examen attentif de cette charte, dont voici un extrait :

Ego Guigo, gratianopolitanæ provinciæ princeps, cum filio meo Guigone, pro redemptione animæ meæ, parentumque meorum, et pro REMISSIONE MEORUM FACINORUM, *dono., ecclesiis... (Sancti Petri, etc.... quibus domnus et venerabilis abbas præest Guitgerius....) mansum.... cum terra.... pratis.... salicibus.... aquis.... arboribus, etc.... Et ego, mei successores quoque hoc donum firmum et inconvulsum.... faciemus. Firmamus, annuimus sine malo ingenio, ut nec ego, neque filius meus vel alius aliquis per nos in eodem manso ab hodierna die, et deinceps servitium aliquod vel impossibilitatem retinere audeat.* Vuigoni vero, quem supra diximus majori, qui postea effectus est monachus, centum solidos tribui, et Adelaidi, comitissæ quinquaginta, et alii Vigoni, filio illius Vigonis, quem supra diximus, quinquaginta solidos, et uxori ejus Petronillæ. *Similo modo etiam dono..., præfatis ecclesiis.... Actum est hoc apud Gratianopolim, mense aprili.... anno ab incarnatione Domini millesimo quinquagesimo* ([2]).

Les adversaires du Préambule disent que « Chorier trouve » la désignation de deux Guigues dans cet acte, » et ajoutent « que si Chorier avait lu attentivement cet acte qu'il rapporte » textuellement dans son *Estat politique du Dauphiné*, t. II, » p. 362, il y aurait trouvé trois Guigues au lieu de deux, » savoir : 1° celui qui fait la donation et qui se qualifie de » Prince de la province de Grenoble, *Guigo gratianopolitanæ » provinciæ princeps*; 2° son fils Guigues, auquel il donne » cent sous, et la comtesse Adélaïde, femme de celui-ci, à

([1]) Item, p. 274.
([2]) *Etat politique*, tom. 2, p. 362.

» laquelle il donne cinquante sous; et 3° un autre Guigues, fils » de ce dernier, auquel il donne cinquante sous, ainsi qu'à sa » femme Pétronille.

» Or, continuent-ils, au moyen des qualifications de ces » Guigues, de leurs noms et de ceux de leurs femmes, on peut » reconnaître facilement : 1° que le premier, qui prend le titre » de *Guigues le Prince*, est père de Guigues le Vieux, et pro- » bablement le frère de l'évêque Humbert; 2° que le deuxième, » qui est le mari de la comtesse Adélaïde, et qui s'est fait moine » ensuite, n'est autre que *Guigues le Vieux*, qualifié de ma- » jeur ou d'ancien, *Guigo major*; et 3° que le troisième est » Guigues le Gras, mari de Pétronille [1]! »

Si Chorier pouvait parler, il aurait bien vite relevé l'inculpation; car la charte de 1050 ne mentionne en réalité que deux Guigues : 1° le donateur, *Guigo princeps* ou *Guigo major*, mari de la comtesse Adélaïde; 2° son fils Guigues (*le Gras*), mari de Pétronille.

Disons pourquoi Chorier n'a vu dans cette charte que les deux Guigues qui y sont réellement. Cette explication va nous forcer à rappeler ici quelques notions élémentaires sur la composition des différentes sortes de cartulaires. Nous tâcherons de résumer le plus brièvement possible ces notions qui du reste nous serviront de nouveau tout à l'heure, pour expliquer la présence du fameux Préambule à la place qu'il occupe au commencement d'une charte de S. Hugues.

L'expérience acquise dans l'étude approfondie d'un certain nombre de cartulaires avait déjà appris à Chorier ce que nous enseignent aujourd'hui les *Traités de Diplomatique*, à savoir: que, outre les cartulaires proprement dits, consistant, soit dans des recueils de *chartes originales*, soit dans des recueils de copies *collationnées* sur les chartes *originales* et *authentiquées*, ou même dans des recueils de copies non authentiquées, il y a encore des cartulaires improprement dits, ou cartulaires-chroniques, dont le texte se compose : ici de chartes entières; là seulement de lambeaux de chartes, quelquefois isolés, d'autres fois, tantôt simplement accolés ou juxtà-posés, tantôt réellement fondus ensemble sous un même *numéro*

---

[1] *Essai*, t. I, p. 274, 275.

par le compilateur; ailleurs, de chartes plus ou moins complètes, avec addition au commencement ou à la fin de la charte, ou même avec intercalation, dans le corps de la charte, de notes ou réflexions personnelles, d'explications ou développements que le compilateur-annaliste jugeait propres à éclairer l'histoire ou à sauvegarder les intérêts de son prieuré, de son abbaye, de sa cathédrale [1].

La confiance due à ces cartulaires-chroniques doit surtout se mesurer sur le degré de confiance qu'inspire le personnage qui les a écrits ou fait écrire sous ses yeux. En tout cas, disent les bénédictins de S. Maur, auteurs du *Nouveau Traité de diplomatique*, « ils méritent au moins le même degré de créance » qu'on accorde à des histoires composées sur les monuments » du temps [2]. »

Souvent donc, disent ailleurs les mêmes bénédictins : « L'auteur du cartulaire raisonné d'une abbaye ou d'une cathédrale en était en même temps l'historien. C'est ce qu'on remarque dans ceux de Casaure, de Saint-Bertin, de Dijon, de » Saint-Père de Chartres, de GRENOBLE, etc [3]. »

Ce que les Bénédictins, auteurs du Nouveau Traité de diplomatique, disent des cartulaires de *Saint-Bertin*, de *Dijon*, de *Saint-Père de Chartres*, de GRENOBLE, etc., on pouvait le dire aussi du cartulaire de l'abbaye de *Saint-Pierre de Vienne*, à en juger par la charte de 1050 rapportée par Chorier et dont nous avons donné un extrait.

Il est manifeste qu'en insérant la charte primitive de 1050 dans son Recueil, le compilateur-chroniqueur de l'abbaye de Saint-Pierre de Vienne (probablement l'abbé Guitger lui-même), l'a coupée en deux pour intercaler entre la première partie, finissant par ces mots.... *retinere audeat*.... et la seconde, commençant par ceux-ci.... *Simili modo etiam dono*..., cette phrase incidente historique : *Wigoni vero, quam supra diximus, majori, qui postea effectus est Monachus,*

---

(1) Voir tous les Traités de Paléographie, et, en particulier, le *Nouveau Traité de Diplomatique* (tom. I, p. 184 et *passim*), par DD. Toustin et Tassin, bénédictins de Saint-Maur (6 vol. in-4°, Paris, 1750).

(2) *Nouveau Traité de Diplomatique*, tom. I, p. 185.

(3) Item, p. 206 et 207.

centum solidos tribui, et Adelaidi Comitissæ quinquaginta, et alii Vigoni filio illius Vigonis quem supra diximus, quinquaginta solidos, et uxori ejus Petronillæ.

Dans tout ce qui tient au texte primitif de la charte, c'est le donateur, *Guigues le Prince* ou *Guigues le Vieux*, qui a la parole. Dans la phrase incidente explicative, c'est l'abbé Guitger (ou le compilateur) qui la prend lui-même, pour prévenir que la donation de Guigues le Vieux et de son fils n'a pas été tout à fait gratuite ; mais que lui, Guitger, a donné cent sous à ce Guigues le Vieux, devenu moine plus tard, cinquante sous à la comtesse Adélaïde sa femme, et cinquante sous à Guigues le Gras et à sa femme Pétronille.

Cette phrase incidente historique : *Wigoni vero....* etc., n'est-elle que le résumé, avec addition de la phrase sous-incidente : *qui postea factus est Monachus*, de l'exposé d'un fait plus longuement décrit dans la charte primitive ? ou est-elle tout entière de la création du compilateur-annaliste, qui juge utile pour son monastère de rappeler un fait vrai, sans doute, mais peut-être passé sous silence dans la charte primitive ? Il serait difficile de le décider ; et, d'ailleurs, peu importe. Ce qui est indubitable, c'est la participation active, dans la confection du texte de cette phrase, du compilateur-chroniqueur qui y prend momentanément la parole. Si nous refusions d'adopter cette interprétation, qui évidemment dut être celle de Chorier, la charte de 1050 resterait pour nous, comme pour d'autres, un indéchiffrable logogriphe.

Il est étonnant que les adversaires du Préambule, qui ont dû lire *attentivement* cette charte, n'aient pas été frappés des mille impossibilités que présente l'interprétation qu'ils en donnent.

Les deux Guigues, père et fils, mentionnés dans ce passage : *Vuigoni.... majori.... et filio ejus*, sont bien les deux mêmes Guigues déja mentionnés plus haut, le texte le dit formellement : *quem supra diximus* ; or, plus haut, il n'a été fait mention que de deux Guigues, père et fils : *Ego Guigo.... cum filio meo Guigone* ; s'il faut trouver un troisième Guigues dans cette charte, où le prendre ? Si c'est Guigues, père de Guigues le Vieux, qui s'appelle *Prince* ou *Comte* de la province de Grenoble, comment peut-il appeler *Comtesse* la femme de Guigues le Vieux son fils, qui ne serait, lui, ni *Prince*

ni *Comte*? Si c'est Guigues, père de Guigues le Vieux, qui fait la donation de concert avec son fils et son petit-fils, comprend-on pourquoi il donne, à cette occasion, des sommes d'argent à l'un et à l'autre, et même à leurs femmes? Si la charte est tout entière de 1050, et si Guigues, père de Guigues le Vieux, y prend constamment la parole, comment peut-il, dès 1050, constater déjà comme accompli un fait qui ne se passera qu'en 1057, ou tout au moins après 1053, l'entrée en religion de Guigues le Vieux [1] ?....

Il reste donc bien avéré que la charte de 1050, insérée après 1057 ou 1053, dans le Cartulaire-Chronique de Saint-Pierre de Vienne, avec les modifications du compilateur-annaliste, mentionne seulement deux Guigues : 1° *Guigues le Prince* ou *Guigues le Vieux*, mari de la comtesse *Adélaïde*; 2° *Guigues* (*le Gras*), mari de *Pétronille*.

Comme on n'a pas allégué d'autre document que cette charte de 1050, pour contredire les affirmations du Préambule au sujet de la contemporanéité de Guigues le Vieux et de Mallen, ces affirmations subsistent dans toute leur intégrité, et peuvent être considérées comme ayant force de chose jugée.

Allons plus loin, cependant, et voyons si l'examen et la comparaison d'un certain nombre de chartes de la fin du X^e siècle et de la première moitié du XI^e, chartes déjà mentionnées dans le chapitre précédent, ne concourraient pas encore à démontrer

---

(1) Suivant Chorier (*Hist. du Dauph.*, t. I, p. 796, et *Abrég. de l'hist.*, p. 203); et M. Pilot (*Statist. de l'Isère* (1846), p. 242), Guigues le Vieux se fit moine à Cluny en 1057; suivant Duchêne, Guichenon et Marrier (*Bibliotheca Cluniacensis*, col. 1642 et 43), Guigues le Vieux ne serait entré à Cluny qu'en 1075, l'année même où il mourut. (Voir Guichen. *Bibliotheca Sebusiana*, Centur. I, n° 83, note *a*.)

Quoi qu'il en soit, il est certain que Guigues le Vieux n'était pas encore moine à Cluny en 1053, puisqu'il se trouvait cette année-là à Oulx, et faisait, en qualité de comte, de concert avec son fils Guigues le Gras (*Ego Guigo Comes, qui nomine vocor Senex, atque filius meus Guigo Pinguis*), une donation au prieuré en présence de plusieurs chanoines du lieu, comme le prouve l'identité entre les chanoines signataires de la charte de 1053 et les chanoines signataires d'une charte de 1057 (n° 98, p. 97 du Cartulaire d'Oulx).

Il n'était probablement plus comte en 1073, année où ce titre est donné à on fils Guigues le Gras (Cartul. d'Oulx, n^os 226 et 231).

l'impossibilité d'attribuer à un Guigues autre que *Guigues le Vieux* les usurpations des biens de l'évêché de Grenoble, commises sous l'épiscopat de Mallen.

Suivant une charte de 991 mentionnée par Guichenon, Humbert, évêque de Grenoble, qui avait encore sa mère Frédeburge, mais qui avait déjà sans doute perdu son père, avait alors un frère du nom de GUIGUES, et un neveu du nom d'Humbert ([1]).

Suivant une autre charte de 995, ce GUIGUES, frère de l'évêque Humbert, et fils comme lui de Frédeburge, était déjà mort, *bonæ memoriæ*, en 995, et il avait laissé, en mourant, trois fils orphelins, *Humbert,* GUIGUES et *Guillaume* ([2]). Notons en passant que si l'évêque Humbert avait eu alors un frère vivant du nom de Guigues, le roi Rodolphe III n'aurait pas manqué de le comprendre aussi, même en son absence, au nombre des membres de cette famille des Guigues, à laquelle il faisait donation du château de Moras par la charte de 995.

De ces trois orphelins de 995, *Guillaume*, le plus jeune, sera sans doute mort en bas âge, car on ne voit plus paraître son nom dans des chartes postérieures ; les deux autres, *Humbert* et GUIGUES, figurent ensemble et sont désignés sous les qualifications de frères, de neveux d'Humbert, évêque de Grenoble, et, suivant la leçon de Mabillon ([3]), de fils du frère d'Humbert, évêque de Grenoble. Ils apparaissent encore dans une charte de 1027 : GUIGUES, comme confirmant entre les mains du pape à Rome, des donations faites précédemment à l'abbaye de Cluny, et HUMBERT, son frère, évêque de Valence ([4]), comme présent à la confirmation ([5]). Et il ne saurait y avoir aucun doute

---

([1]) V. ci-devant, chap. I, § 1, n° IV, le résumé de cette charte cité par Guichenon, d'après le MS de Du Bouchet (Guichen., *Hist.*, *Table généal.*, n° XI).

([2]) V. l'extrait de cette charte ci-devant, chap. I, § 2, n° I.

([3]) V. ci-devant, chap. I, § 2, n° I, note I, la leçon de Mabillon.

([4]) Nous donnons, sans le garantir, le titre d'évêque de Valence à cet Humbert à la suite de Chorier (*Etat politiq.*, t. I, p. 149, et *Hist. du Dauph.*, t. I, p. 795), et de Guichenon (*Table généal.*, n° II), qui suit probablement en cela le MS de Du Bouchet. Les anciens historiens du diocèse de Valence ne comptent pas cet Humbert au nombre des évêques de ce diocèse.

([5]) V. Chorier : *Hist.*, t. I, p. 795, et Guichen. : *Table généal.*, n° XI. — V. aussi ci-devant, chap. I, § 1, n° IV.

sur leur identité; puisque, d'un côté, les chartes de 995 et 1012, qui paraissent mentionner tous les parents mâles de l'évêque de Grenoble, n'en mentionnent pas d'autres du nom de Guigues et d'*Humbert*; et que, d'un autre côté, ces deux-là sont appelés frères et désignés comme neveux d'Humbert, évêque de Grenoble, aussi bien dans les chartes de 1012 et 1027 que dans celle de 995.

De 995 à 1012 et même à 1027, nous ne voyons donc apparaître qu'un seul Guigues qualifié de neveu d'Humbert, évêque de Grenoble, et de frère d'un autre Humbert, évêque de Valence, suivant Chorier et Guichenon ; car c'est sans doute encore le même Guigues qui se désigne sous le titre de *Guigues comte*, frère de l'évêque Humbert (*Guigonis comitis fratris Episcopi Humberti*) en 1017, dans la charte de fondation du prieuré de Moirenc. Seulement, comme il avait dans sa famille deux évêques du nom d'Humbert : son oncle paternel, évêque de Grenoble, et son propre frère, évêque de Valence, le mot *frère*, de la charte de 1017, devra être pris dans son acception ordinaire, si Guigues se considère par rapport à l'évêque de Valence; et dans le sens large et assez fréquent de proche parent, fils du frère, s'il se considère par rapport à l'évêque de Grenoble, ce qui est assez probable, puisque l'évêque de Grenoble est seul mentionné dans la charte de fondation.

Si de 995 à 1027, les chartes font mention d'un seul Guigues, ce Guigues doit être le même que celui auquel nous allons voir donner le surnom parlant de *Guigues le Vieux* de 1030 à 1050 et 1053; et tout fait présumer que le Guigues contemporain de Mallen est bien le même que ce Guigues orphelin en 995, neveu d'Humbert, évêque de Grenoble, et frère d'un autre Humbert.

Mais ce n'est pas là que nous en voulions venir, et peu importe l'identité entre le Guigues orphelin en 995 et le Guigues usurpateur des biens de l'évêché sous Mallen. Ce que nous voulions surtout démontrer, c'est l'identité constatée par le Préambule, entre Guigues le Vieux et le Guigues contemporain de Mallen et usurpateur des biens de l'évêché.

Le seul Guigues mentionné dans les documents du temps, est désigné sous le titre de *Guigues le plus Vieux* (*Guigonis senioris*), dans une charte de 1030 [1] de *Guigues vicomte*

---

[1] V. ci-devant, chap. I, § 2, n° IV.

(*Guigonis vicecomitis*), dans une charte de 1033 environ [1], de *Guigues* homme très-illustre (*Guigonis illustrissimi viri*), dans une charte de 1035 [2]; de Guigues le *Majeur* ou le *plus âgé* (*Guigonis Majoris*), dans une charte de 1050 [3]; de Guigues dit le Vieux (*Ego Guigo qui nomine meo vocor senex*), dans une charte de 1053 [4]; de Guigues surnommé le Vieux (*Guigo qui cognominatus est vetus*), dans l'Obituaire de Saint-Robert [5], si toutefois ce Guigues le Vieux de l'Obituaire de Saint-Robert n'est pas un autre Guigues le Vieux, IIe du surnom, dont il va être fait mention ci-après; de Guigues le Vieux (*Guigo Vetus*), dans le Préambule de la charte de Saint-Hugues; et, enfin, de *Petit Vieux*, ou peut-être d'un peu vieux (*Vetulus*), dans une charte de 1101 [6].

Mallen, évêque de Grenoble en 1030, ne l'était pas encore en 1025 et ne l'était déjà plus en 1037 [7]. Le Guigues usurpateur des biens de l'évêché sous Mallen ne peut donc être autre que le Guigues désigné successivement de 1030 à 1053, sous le surnom de *senior*, *major*, *senex*, *vetus*, *vetulus*, c'est-à-dire Guigues le Vieux lui-même, comme l'affirme le Préambule.

Ce surnom de *Vieux* ne nous semble pas devoir être pris ici dans un sens absolu et comme synonyme du mot français *vieillard*. Guigues le Vieux, mort à Cluny en 1075, avait déjà ce surnom en 1030, c'est-à-dire 45 ans avant sa mort. Il est difficile d'admettre qu'on puisse donner le nom de vieillard à un homme qui a encore devant lui 45 ans de bonne vie. Il est clair cependant que ce surnom de Vieux, vrai peut-être d'abord dans un sens relatif seulement, pouvait finir, avec le temps, par devenir vrai aussi dans le sens absolu de vieillard. Ce surnom, pris dans le sens relatif d'aîné, de moins jeune, de plus âgé, aura sans doute été donné à Guigues le Vieux par la voix publique dès l'adolescence, si ce n'est dès l'enfance d'un nouveau

---

(1) V. ci-devant, chap. I, § 2, n° IV.

(2) *Item*, chap. I, § 1, n° I.

(3) *Item*, chap. II, § 1, n° II.

(4) Cartul. d'Oulx, charte n° 152.

(5) Obituaire de Saint-Robert, cité par Chorier : *Hist.*, t. I, p. 796.

(6) Cartul. d'Oulx, charte n° 243.... *Tempore Guigonis Comitis Vetuli qui fuit Monachus Cluniacencis.*

(7) V. ci-devant, n° I de l'*Avant-propos*.

Guigues, probablement de Guigues surnommé le Gras, son propre fils. Ces surnoms devenaient presque indispensables pour distinguer les uns des autres les membres d'une même famille qui avaient orninairement le même nom de père en fils.

Le Guigues contemporain de Mallen, n'est pas le seul de sa famille qui ait porté le nom de Vieux, *Guigonis veteris*. Ce surnom est encore donné à un autre Guigues venu plus d'un demi-siècle après le premier, et qu'aucun historien, croyons-nous, à l'exception de Dom Lecoulteux, auteur des *Annales* (MS) des Chartreux ([1]), n'a connu ou du moins n'a mentionné à part jusqu'à présent.

Mais s'il est aisé de constater d'une manière indubitable l'existence de ce nouveau *Guigues le Vieux*, il ne l'est pas de lui assigner une place déterminée dans la généalogie des Guigues.

Etait-il le même que Guigues le Comte ? Etait-il fils de Guigues le Comte et père de Guigues Dauphin ? ou s'il était Guigues Dauphin lui-même ? Chacune de ces hypothèses, qui paraît d'abord confirmée par quelques textes anciens, est ensuite contredite par d'autres textes.

D'un côté, ce *Guigues le Vieux* (IIe du surnom), semblerait être celui qui jouissait du titre et de l'autorité de comte au commencement du XIe siècle ; car on le voit, vers 1101 ou 1102, ou au plus tard vers 1104 ou 1105, approuver, de concert avec sa femme et ses enfants.... *laudante Guigone seniore, sua cum uxore et filiis suis*, la charte confirmative d'un acte de 1101 à 1102 ([2]) par lequel Guiffred de Beaumont

---

([1]) *Annales Cartus. Ordinis*, 6 vol. in-fol., MS, à la biblioth. de Grenoble.

([2]) L'annaliste des Chartreux qui nous a conservé cet acte sans date, prenant le doyen Bernard, l'un de ses signataires, pour un doyen de Grenoble, successeur de Guigues (encore doyen en 1104, suivant lui), suppose cet acte de 1105, et l'insère sous l'année 1105 dans ses *Annales*. Mais Guigues, doyen de la cathédrale en 1073 et 1084, l'était encore en 1106 et 1110. Bernard n'a jamais été doyen de la cathédrale ; il était doyen de Saint-André de Savoie en 1100 et ne l'était déjà plus en 1103, comme nous l'avons prouvé ailleurs en parlant des doyens de Saint-André. Cet acte, dans lequel il figure en qualité de doyen, ne peut donc être postérieur à 1101 ou 1102, et la charte confirmative de l'acte de 1101 ou 1102 aura sans doute été écrite en la même année ou peu après, suivant l'expression de l'annaliste : *eodem anno, sive paulo post*.... c'est-à-dire vers 1102 ou 1103. *Annales* (MS). *Cartus. Ordinis*, t. II, p. 32 et 33.

et plusieurs autres membres de cette famille avaient donné aux Chartreux la montagne de Bouvines, *alpem de Bovinant*, située au nord-est de la Grande-Chartreuse. Or, le Guigues qui a porté le titre ou exercé l'autorité de comte de 1099 à 1105, 1106, 1107, 1110, etc., n'était autre que Guigues le Comte lui-même, mari de la reine Mathilde (1), fils de Pétronille (2) et de Guigues le Gras (3), et par conséquent petit-fils de Guigues le Vieux, Ier du surnom.

D'un autre côté, ce Guigues le Vieux (IIe du surnom) est appelé fils d'un Comte-Guigues, avec lequel il signe deux chartes de donation passées l'une en 1103 (4), l'autre en 1105 (5), c'est-à-dire de ce Guigues le Comte dont nous venons de parler.

Enfin, Guigues-Dauphin (Ier du nom), qu'on avait toujours cru jusqu'ici, et que d'ailleurs une charte de 1110 appelle éga-

---

(1) En 1105, le Comte Guigues étant très-malade, *in articulo mortis positus*, à Briançon, fit une donation au prieuré d'Oulx, à la prière de la reine Mathilde : *precibus Maieudæ reginæ*. (Cartul. d'Oulx, p. 154, n° 178). En 1106, le Comte Guigues, avec la reine sa femme, d'origine anglaise, *Vuigo comes et uxor ejus regina quæ fuit de Anglia*, confirme une donation faite au prieuré de Domène. (Cart. de Domène, n° 17, p. 21.) En 1107, le Comte Guigues relâche une terre au prieuré de Domène, en présence de la reine sa femme, *in præsentia dominæ reginæ uxoris domini Vuigonis Comitis*. (*Ibid.*, p. 37, n° 33.) En 1116, le Comte Guigues fait avec l'évêque de Grenoble un accord que sa femme Mathilde approuve : *Uxor ejus Maelda laudavit*. (Cartul. de St-Hugues, chartes nos 87 et 112 du 3e Cartul.) V. ci-après, chap. II, § 2, n° 1, le texte de cette charte.

(2) Guigues le Comte, fils de Pétronille, *Guigo Comes filius Petronillæ*, fait une donation au prieuré d'Oulx pour le repos de son âme et de celle de sa femme Mathilde, *uxorisque meæ Matildis*. (Cartul. d'Oulx, charte n° 227, p. 186.

(3) Guigues le Comte est dit fils de Guigues le Gras 1° dans une charte de 1099 : *Ego Guigo Comes, filius Guigonis Crassi* (charte n° 2 du IIe et 85 du IIIe cartulaire de St-Hugues) ; 2° dans une autre charte des mêmes cartul., n° 28 du IIe et 86 du IIIe cart.) ; 3° dans une charte de 1101... *in præsentia Guigonis comitis filii Guigonis pinguis* (n° 243, p. 197 du cartul. d'Oulx), et ailleurs encore Pétronille est désignée comme femme de Guigues le Gras dans la charte de 1050. (V. *Etat politique du Dauphiné*, tom. II, p. 362.)

(4) Le comte Guigues ayant donné aux Chartreux la montagne de Valombrey, *vallem umbraticam* (rive gauche du Guiers mort), cette donation fut confirmée en 1103 par son fils surnommé *Guigues le Vieux* : *Laudat et corroborat Guigo filius meus cognomine* VETUS. (Annal. MS. Cartus. Ordin., tom. II, p. 19, 20, 21.)

(5) Guigues le Vieux, fils du comte Guigues, signe avec son père une charte constatant une donation faite en 1105 au prieuré de Moirenc :

lement fils de la reine Mathilde et de Guiges le Comte ([1]), serait lui-même fils de Guigues le Vieux IIe, s'il faut en croire un passage, cité par Chorier, de la biographie de Marguerite de Bourgogne, femme de Guigues Dauphin (Ier du nom) ([2]).

Au milieu de cette variété de témoignages contradictoires, il n'est pas facile de démêler la vérité. Il semble pourtant que, si nous étions forcés de choisir une opinion, nous préférerions, comme plus conforme à l'ensemble des faits connus, et exposée à de moins nombreuses contradictions, celle qui verrait, dans ce IIe Guigues le Vieux un des fils de Guigues le Comte, peut-être un frère de Guigues Dauphin, peut-être Guigues Dauphin lui-même, qui aurait ainsi été désigné d'abord sous le surnom de *Guigues le Vieux*, jusqu'à ce que le nouveau surnom de *Guigues Dauphin* lui ayant été donné, le premier tombât peu à peu en désuétude et fût mis en oubli.

Quoi qu'il en soit, on peut se faire une idée de l'embarras de Chorier et de la confusion qu'il a dû jeter dans sa généalogie des comtes Guigues, quand on pense qu'il n'a fait qu'un même personnage des deux qui ont porté le surnom de *Guigues le Vieux*, l'un en 1030, 1050 et 1053; l'autre en 1103 et 1105 ([3]).

Terminons cette trop longue digression par un tableau synoptique qui nous aide à mieux saisir la position du Ier *Guigues le Vieux*, telle du moins que nous la comprenons, par rapport à quelques-uns de ses ascendants, collatéraux et descendants les plus rapprochés.

S. Guigonis comitis. S. filii ejus GUIGONIS VETERIS. (Charte n° 3 du 1er cartulaire de S. Hugues.

([1]) Guigues Dauphin est appelé fils de Guigues le Comte et de la reine Mathilde, dans une charte de 1110 constatant une donation faite par son père et sa mère aux religieux de Chalais. *Hanc autem donationem quam fecerunt Guigo comes et Matildis Regina uxor sua, donaverunt similiter filii eorum Guigo Dalphinus et Humbertus.* (Valbon., Hist. du Dauph., tom. II, p. 377.)

([2]) Guillaume, chanoine de l'église de Notre-Dame de Grenoble, qui a écrit la vie de Marguerite de Bourgogne (femme de Guigues Dauphin et fondatrice de l'Abbaye des Ayes), nous dit que le père de Guigues Dauphin *s'appelait Guigues le Vieux... Hæc (Margarita) ad conjugalem egregii Comitis Guigonis Dalphini copulam fuit transducta a magnifico principe* GUIGONE VETERI EJUSDEM GUIGONIS PATRE... (Chorier, Hist. de Dauph., tom. I, p. 798.)—Cette biographie écrite par le chanoine Guillaume, connue de Chorier et peut-être aussi de Valbonnais, est probablement perdue aujourd'hui sans retour.

([3]) Chorier, *Hist. de Dauph.*, tom. I, p. 781 et 796.

GUIGUES? (Peut-être un Guigues fils du Guigues de 940, mentionné par Guichenon).

FRÉDEBURGE
- 1° en 991........................ (Donation à Cluny).
- 2° ... *Regnante Rodulpho Rege*.... (de 994 à 1032).
- 3° en 995....................... (Donation du château de Moras).
- 4° en 1012...................... (Fondation du Prieuré de St-Laurent).

HUMBERT

Déjà évêque de Grenoble en 991, encore évêque en 1025 (Concile d'Anse), peut être encore vivant en 1030? mais n'est plus évêque titulaire de Grenoble. (*Monum. hist. Patriæ. Chart. tom. I, col.* 490.)

GUIGUES

(en 991.)

En 991, assiste à l'acte de donation faite en faveur de Cluny par Humbert son frère, évêque de Grenoble. — En 995, est dit mort *(bonæ memoriæ)* et laissant 3 enfants. *(Charte de donation du château de Moras).*

N. N. sœur de Guigues et de l'évêque Humbert (de Grenoble), mariée probablement à un membre de la famille des comtes *de Poitiers*, et mère de?

MALLEN,

Évêque de Grenoble après Humbert ([1]).

HUMBERT

Vivant déjà en 991; orphelin en 995; dit neveu d'Humbert, évêque de Grenoble, en 995 et 1012; frère de Guigues, en 995, 1012, 1027; évêque de Valence, suivant Chor. : *Etat polit.* t. 2, p. 149, et *Hist.*, t. 1, p. 795; et Guichen. (Du Bouchet), *Table généalogique*, n° XI. (Hist. de Savoie).

GUIGUES LE VIEUX.

(de 995 à 1057 et 1075).

Orphelin en 995; dit neveu d'Humbert, évêque de Grenoble, en 995, 1012 et 1027; — Comte, frère de l'évêque Humbert en 1017; Vicomte en 1033; — père de Guigues le Gras en 1050 et 1053 (*Cartul. d'Oulx*, n° 152); — mari de la comtesse Adélaïde et Prince de la province de Grenoble en 1050; — *Le Vieux* en 1030, 1050, 1052. — Devient moine à Cluny après 1053, probablement vers 1057 (peut-être vers 1075? voir 1° le *Cartul. d'Oulx*, p. 135; 2° Marrier: *Bibliotheca cluniacensis*): en tout cas, n'est plus comte en 1073 (voir ci-après Guigues le Gras). Il meurt à Cluny en 1075.

GUILLAUME

Orphelin en 995, mort jeune? (avant 1012).

GUIGUES LE GRAS

(de 1057? à 1080).

fils de GUIGUES LE VIEUX
- 1° *Guigo vetus, pater* GUIGONIS CRASSI (Préambule);
- 2° *Ego Guigo comes qui nomine vocor senex, et filius meus* GUIGO PINGUIS (Cart. d'Oulx, n° 152), etc., etc.

père en 1053; — seul comte et bienfaiteur d'Oulx en 1073. (*Cartulaire d'Oulx*, chartes nos 226 et 231).

GUIGUES LE COMTE

(de 1080 à 1025?)

fils de GUIGUES LE GRAS... *Guigo comes filius Guigonis crassi* (Préambule).

Dit fils de Pétronille en 1050, et dans la charte n° 227 du *Cart. d'Oulx*; et de Guigues le Gras en 1099 et 1101; — mari de la reine *Matilde (quæ fuit de Anglia)* en 1105, 1106, 1107, 1110, 1116.

Petit-fils de *Guigues le Vieux* (1er du surnom); père d'Humbert, évêque du Puy; de Guigues, Dauphin 1er, et probablement aussi de Guigues le Vieux, 2e du surnom.

HUMBERT

Elu évêque du Puy avant 1126 (v. le Cartul. d'Oulx, n° 327).

GUIGUES DAUPHIN (1er)

(de 1125 à 1142)

Fils de Guigues le Comte et de la reine Mathilde (charte de 1110).

L'*atroce dévastateur* de l'église de Romans (avant 1134), (*Cartulaire de St-Barnard*, charte nos 283, 284, 285, 294,) — épouse Marguerite, fille d'Etienne de Bourgogne, nièce de Calixte II et fondatrice de l'abbaye des Ayes; — meurt à la Buissière d'une blessure reçue à Montmeillan (1142).

GUIGUES-DAUPHIN (2e)

Meurt à Vizille à 28 ans (1162), etc. etc.

GUIGUES LE VIEUX

(IIe du surnom),

Fils de Guigues le Comte? (*Chartes de 1103 et 1105*); peut-être le père, peut-être le frère de Guigues Dauphin; peut-être Guigues Dauphin lui-même.

(1) L'évêque Mallen, qu'on dit issu tantôt de la famille des comtes Guigues, tantôt de celle des comtes de Poitiers, sortirait ainsi de l'une et de l'autre. Le charte de 1012, la seule qui fasse mention d'un Mallen de la famille des Guigues, le représente comme étant le neveu d'Humbert, évêque de Grenoble; mais comme n'étant point le frère des deux autres neveux, Humbert et Guigues (tous deux fils de Guigues, unique frère de l'évêque): *Ego Humbertus, gratianopolitensis Ecclesiæ præsul.... consentiente... matre mea Fredeburge, Malleno atque nepote meo simulque aliis nepotibus Umberto, atque Vuigone..... S. Fredeburge, matris ejus* (Episcopi)..... *Signum Vuigonis et Humbertis* FRATRUM *ejus*, ou *filiorum fratris ejus* (suivant la version de Mabillon), *S. Mallenis nepotis ejus.* — Si un Mallen de la famille des comtes Guigues a occupé le siége épiscopal de Grenoble après Humbert, ce ne peut être que le Mallen de la charte de 1012, le neveu de l'évêque par une sœur, qu'on peut bien supposer mariée à un membre de la famille des comtes de Poitiers.

Il résulte de cette Table généalogique et des explications qui l'ont précédée, 1° que Guigues, père de Guigues le Vieux, était déjà mort probablement dès 995, et que, en tout cas, il n'a pu être le contemporain de Mallen, ni, par conséquent, l'usurpateur des biens du diocèse de Grenoble sous cet évêque; 2° que le Comte Guigues, contemporain de Mallen, n'a pu être que Guigues le Vieux lui-même.

III.

Les adversaires du Préambule n'admettent pas que Guigues le Vieux puisse avoir jamais commis des usurpations sur les biens de l'Evêché de Grenoble; et ils croient devoir faire observer, à l'appui de leur opinion, « que Guigues le » Vieux, que l'on prétend avoir été un spoliateur du clergé, » faisait, au contraire, des libéralités aux Églises, notamment » à l'église d'Oulx, comme le prouvent les deux chartes de do- » nation des années 1053 (ou 1063) et 1073 (Nos 152 et 226 » du Cartulaire d'Oulx (1). »

Remarquons d'abord en passant que la donation de 1053 est seule de Guigues le Vieux de concert avec son fils; celle de 1073 est uniquement de son fils Guigues le Gras (2). Mais, quand elles seraient toutes les deux de Guigues le Vieux, comment les légères libéralités faites par Guigues, devenu vieux, et sur le point de se faire moine à Cluny, à diverses églises afin d'en obtenir des prières pour son âme et celles de ses ancêtres, comment ces libéralités pourraient-elles prouver qu'en d'autres temps il n'avait pas largement dépouillé d'autres églises, comme Guigues le Comte, Guigues Dauphin et cinquante autres qui, eux aussi, cependant, ont coopéré à des œuvres pies pour le rachat de leurs méfaits?

Un mot placé dans la bouche de Guigues le Vieux par la charte de 1050 déjà citée, prouve que Guigues le Vieux avait plus que des peccadilles à se reprocher. Voici ce mot que les adversaires du Préambule ont omis et remplacé par des points en

(1) *Essai*, tom. I, p. 289.

(2) Pour s'en assurer, il suffit de confronter les chartes nos 226 et 231 du Cartulaire d'Oulx.

citant un extrait de la charte. — Peut-être l'auraient-ils trouvé malsonnant dans la bouche d'un de ces Guigues qu'ils inscriraient volontiers au catalogue des saints à condition d'en rayer saint Hugues, si saint Hugues est l'auteur du Préambule incriminé : — *Ego Guigo, pro redemptione animæ meæ, parentumque meorum et pro remissione* MEORUM FACINORUM, *dono*.....etc. [1]. Rien ne permet de supposer que le mot *facinus* puisse être pris ici en bonne part et exprimer l'idée d'une action d'éclat, d'une belle action. Il n'est du reste pas besoin de faire des œuvres pies et de demander des prières pour obtenir la rémission d'actions de ce genre.

Ainsi rien, dans les faits énoncés par le Préambule, n'est en contradiction avec la vérité historique, puisque, 1° les libéralités tardives de Guigues le Vieux ne prouvent point qu'il eût été incapable, dans d'autres temps, de dépouiller les évêques de Grenoble ; 2° Ce n'est pas Guigues père de Guigues le Vieux, mais Guigues le Vieux lui-même qui était contemporain de Mallen ; 3° le passage du Préambule qui attribue simultanément à Isarn l'autorité épiscopale sur son diocèse ou son comté, loin de recevoir un démenti de la charte d'Isarn, trouve au contraire, non-seulement sa confirmation, mais sa parfaite et naturelle explication, soit dans la charte d'Isarn, soit dans les deux chartes de 1030 et 1043 relatives au décanat de Savoie; soit enfin dans ce qui se passait dans tous les diocèses distribués autour de celui de Grenoble, sur les deux versants de nos Alpes occidentales.

§ 2.

Examen des objections articulées contre la vraisemblance des faits énoncés dans le Préambule, et contre la sincérité de son auteur.

SOMMAIRE.

I. Usurpations de biens ecclésiastiques commises longtemps après l'expulsion des Sarrasins. — Aveux de Chabert de Morestel (1110); aveux de Guigues le Comte (1116). — Charte de 1116 inséparable du Préam-

---

(1) V. ci-devant, chap. I, § 2, n. 1, un plus long extrait de cette charte.

bule ; elle mentionne déjà les libertés et franchises, *bonas consuetudines*, de la ville de Grenoble. — Texte de cette charte. — II. Origine de la co-possession de certains biens entre les Comtes et les Evêques. — Actes de foi et hommages rendus à l'Evêché par les Dauphins. — III. Ce qu'il faut entendre ordinairement par les *Eglises* et *cimetières* objets des restitutions faites à saint Hugues. — Exemple tiré des Cartulaires de saint Hugues. — IV. Y a-t-il dans le Préambule un seul mot pour prouver que saint Hugues n'en soit pas l'auteur ? — V. Saint Hugues était-il capable de mensonge, de fraude, de vengeance ? — Sentiment d'Innocent II, de Guigues le Chartreux et de Guigues le Comte à cet égard. — Si saint Hugues a pu commettre un faux en insérant le Préambule dans ses Cartulaires. — Conséquences de cette supposition gratuite pour tous les Cartulaires de l'univers. — Difficulté de commettre des faux dans les Cartulaires ; facilité de les découvrir s'il y en avait. — VI. Les répétitions de chartes avec variantes, peu rares dans les Cartulaires Chroniques. — Rapport du fameux Préambule avec sa charte. — Il en est le développement historique naturel. — Ces sortes de développements ordinaires aux auteurs de Cartulaires Chroniques.

I.

Ce n'est pas seulement avec la vérité historique, c'est encore avec la simple vraisemblance que les adversaires du Préambule ont essayé de le mettre en contradiction.

La première invraisemblance opposée aux affirmations du Préambule et développée en deux ou trois pages (1), peut se résumer ainsi : Les Cartulaires ecclésiastiques du Dauphiné et des contrées alpines, ceux de saint Hugues, en particulier, renferment beaucoup de chartes constatant qu'un grand nombre de laïques, seigneurs ou autres, firent, gratuitement ou à prix d'argent, l'abandon au clergé d'églises, de cimetières, de dîmes et d'autres biens ou droits ecclésiastiques ; « or, aucun fait ou » document historique ne permet de supposer » que les laïques de ces contrées aient enlevé ces divers biens ecclésiastiques au clergé dans le XIe siècle ; n'est-il donc pas naturel de conclure que les laïques possesseurs de ces biens au XIe siècle et au commencement du XIIe, les avaient conquis sur les Sarrasins, qui eux-mêmes les avaient enlevés au clergé lors de leur invasion, et que, par conséquent telle fut aussi l'ori-

(1) *Essai*: Tom. 1, page 285 à 288.

gine de l'appropriation des biens divers possédés au XI[e] et au XII[e] siècle par les comtes Guigues dans le diocèse de Grenoble?

Plusieurs chartes des Cartulaires de saint Hugues mentionnés dans l'objection, pourraient se charger d'y donner la réponse. Qu'il nous suffise d'invoquer le témoignage de deux d'entre elles.

Une charte de 1110 nous apprend que Chabert de Morestel restitua à saint Hugues, avant de mourir, tout ce qu'il pouvait posséder dans le diocèse de Grenoble ou ailleurs, de dîmes, d'églises, de cimetières, et, entre autres, le cimetière de *Saint-Martin-de-Miséré*, près Montbonod (1); or l'église de Saint-Martin-de-Miséré, nous aurons bientôt occasion de le dire, avait été fondée et dotée d'un cimetière par saint Hugues lui-même, dont l'épiscopat avait commencé en 1080. C'est donc dans l'intervalle de ces trente ans, écoulés entre 1080 et 1110, que Chabert de Morestel ou les siens s'étaient emparés du cimetière qui fait l'objet de la restitution de 1110. Voilà déjà bien une usurpation qui ne datait pas de l'expulsion des Sarrasins!

Cette charte, il est vrai, n'est relative qu'aux usurpations restreintes commises par un petit seigneur peu connu ou peu important; mais en voici une autre particulière aux comtes Guigues, et bien propre à nous éclairer sur le temps et le mode de leur entrée en jouissance des biens ecclésiastiques qu'ils possédaient dans le diocèse de Grenoble au commencement du XII[e] siècle. On y verra que la répugnance invincible qu'éprouvent les adversaires du Préambule à admettre non pas seulement le fait, mais même la possibilité des usurpations des biens de l'évêché de la part des Comtes Guigues, fut loin d'être partagée par Guigues le Comte; puisque celui-ci approuve et ratifie, ainsi que sa femme et ses enfants, en présence de graves et nombreux témoins, cette charte solennelle qui rappelle hautement et clairement, soit *ses propres usurpations*, soit celles de *ses ancêtres*.

---

(1) *Anno M.C.X......... Chatbertus de Morestello apud castrum cornilionem in ultima infirmitate positus, guerpivit omnes decimas quas habebat in isto episcopatu sive in alio, et omnes ecclesias et omnia cœmeteria, et cœmeterium Sancti Martini de Miserego in manu episcopi Hugonis..., etc.* —Charte n° 27 du 2[e] cartulaire de saint Hugues.

Cette charte, de 1116 (¹), contient l'aplanissement, opéré par les évêques de Die et du Viviers, des difficultés pendantes entre saint Hugues et Guigues le Comte.

Saint Hugues se plaignait de ce que le château de Montbonod, construit sur un sol commun, causait des dégâts considérables à ses propres terres. Ses plaintes contre le Comte étaient encore relatives, soit à des églises, à des cimetières, à des dîmes, à des dotations d'églises; soit à des violences faites aux clercs; soit à *de nombreuses possessions que le Comte et ses ancêtres* avaient envahies.... *et de multis possessionibus quas comes et antecessores ejus invaserant.*

En présence d'un grand nombre de témoins, et sur l'avis des évêques choisis pour arbitres, saint Hugues promit de laisser désormais Guigues le Comte en possession paisible des biens de l'évêché usurpés de force par ses prédécesseurs.... *Episcopus, pro* INVASIONIBUS QUAS FECERUNT PRÆDECESSORES COMITIS DE BONIS ECCLESIÆ *adversus comitem inimicitias non habebit*....Mais le Comte réintégra saint Hugues dans toutes les possessions dont il l'avait *dépouillé lui-même* depuis le commencement de son épiscopat... *Episcopum et suos ex illis* POSSESSIONIBUS *ex quibus* COMES PER SE VEL PER SUOS *a die pontificatus sui aliquo modo* EXPOLIAVERAT, *eos reinvestivit.*

Quant aux églises, à leurs cimetières, dîmes et dotations, de quelque manière qu'il en fût devenu possesseur, par lui-même ou par ses ancêtres, le Comte les rendit à l'évêque.... *Comes autem ecclesias et cimeteria earum et sponsalitia et decimas quæ* QUOQUO MODO HABEBAT *prædicto episcopo reddidit.*

Cette charte est-elle assez claire? Tout y est : usurpations violentes, *invasiones*, des nombreuses possessions de l'évêché; usurpations des églises et de leurs cimetières, dîmes et dotations; usurpations commises par Guigues le Comte lui-même; usurpations commises par ses ancêtres!... Et quels ancêtres? Certainement Guigues le Vieux, son aïeul, que le Préambule accuse formellement d'avoir été le premier de sa famille à usurper de force les biens de l'évêché. Peut-être aussi Guigues le Gras, son père, contemporain du prédécesseur de saint Hugues, de Ponce II, excommunié par Grégoire VII, et surnommé le payen,

---

(¹) Voir cette charte ci-après, p. 605.

cognomento paganus; de Ponce II, sous lequel les biens des églises du diocèse furent presque entièrement dilapidés [1].

On croit entendre, en lisant cette charte, l'écho très-distinct et très-fidèle du Préambule de saint Hugues. Le Préambule disait que Guigues le Vieux avait commencé sous Mallen à usurper, avec les terres et revenus de l'évêché, un grand nombre des églises, des métairies et des jardins ou des champs du diocèse; il ajoutait que Guigues le Vieux avait également dépouillé de ses biens l'église de S. Donat (située, comme on sait, en dehors du diocèse)..... *In cujus (Malleni) diebus, Guigo vetus, pater Guigonis crassi injuste cœpit possidere ea qua modo habent comites in Gratianopoli, sive in terris episcopatus, sive in servitiis terrarum prædictarum, sive in pluribus ecclesiis, sive in condaminis, sive in ortis;.... et sicut fecit prædictus comes de ecclesia gratianopolitana,* ITA EXHÆREDAVIT ET EXPOLIAVIT *ecclesiam Sancti Donati de condaminis, scilicet de mansis atque de villa.*

La charte de 1116 répète que Guigues le Comte ne sera point molesté dans la possession des *biens de l'évêché usurpés par ses ancêtres,* mais qu'il restitue les *églises*, *cimetières*, *dîmes et oblations usurpés par lui ou par ses ancêtres*, et elle ajoute, afin que rien ne manque à sa conformité avec le Préambule, qu'il restitue à l'évêque, avec les clercs du diocèse et leurs biens, les clercs et LES BIENS DE L'ÉGLISE DE SAINT-DONAT... *Clericos, ecclesiæ Sancti Donati.... et bona eorum!*

Voilà donc une charte de 1116 qui confirme dans tous ses détails le récit des usurpations attribuées à Guigues le Vieux par le Préambule, et qui nous montre entre les mains de Guigues le Comte, jusqu'en 1116, les mêmes biens exactement qui avaient été ravis à l'évêché sous Mallen.

Or jamais charte n'a éte entourée de plus de solennités et de garanties : elle est passée entre saint Hugues et Guigues le Comte, qui s'embrassent publiquement en signe de parfait accord, en présence des deux évêques pris pour arbitres et des nombreux témoins qui la signent; elle est confirmée par Mathilde, femme de Guigues le Comte, et par leurs enfants Guigues et Humbert;

---

[1] V. la *Vie de S. Hugues*, Bollandistes, 1er avril. — Et du Boys, p. 50 et 342.

elle est insérée au cartulaire *in extenso*, sans aucune de ces additions, suppressions ou modifications assez ordinaires aux compilateurs-chroniqueurs. Il serait difficile de trouver une charte de cartulaire-chronique qui présente mieux que celle-ci tous les caractères désirables de sincérité et d'authenticité ; car saint Hugues qui, d'un côté, connaissait par expérience l'instabilité des bonnes résolutions des comtes Guigues ; et qui, d'un autre côté, sentait la nécessité, pour sa tranquillité et celle de ses successeurs, de conserver à jamais le souvenir des arrangements consignés dans cette charte, en sollicita et obtint de Calixte II une confirmation solennelle. Et la bulle confirmative est insérée avec ce titre : *Confirmatio vel laudatio placiti facta a domino papa Calixto*, sous le n° 88 du 3e cartulaire, à la suite de la charte de pacification dont elle rappelle sommairement la teneur. Bien plus, un acte passé entre Hugues II et Guigues Dauphin nous apprend que celui-ci confirma ce même accord fait entre son père et saint Hugues : *Placitum quod fuit inter sanctum Hugonem et patrem comitis ipse comes laudavit, sicut in cartulario sancti Hugonis ipsum placitum scriptum reperitur* [1].

Si on conteste l'authenticité du Préambule, on ne contestera pas du moins l'authenticité de la charte de 1116. Or, le témoignage seul de cette charte, au sujet des usurpations multiples commises par Guigues le Comte et par ses ancêtres sur les terres, possessions et biens divers de l'évêché, est, nous l'avons vu, si formel, si péremptoire, qu'il pourrait nous dispenser de discuter toute autre invraisemblance opposée aux affirmations du Préambule. Disons mieux, jamais les adversaires du Préambule n'auraient entrepris de le combattre s'ils avaient eu cette charte présente à la mémoire, ou sous les yeux.

Voici le texte de cette charte, inséparable du Préambule pour quiconque veut étudier l'origine du pouvoir des Guigues sur le Graisivaudan, une des plus intéressantes des cartulaires de Saint-Hugues, et la plus ancienne peut-être qui fasse mention des priviléges ou des libertés et franchises, *bonas consuetudines*, de la ville de Grenoble.

---

(1) *Concordia facta inter Hugonem II episcopum et Guigonem Delphinum.* (Charte n° 127 du 3e Cartulaire.)

De concordia facta inter episcopum Hugonem et Guigonem comitem.

In nomine Domini nostri Jesus Christi.

Ego Leodegarius Vivariensis episcopus, et Petrus Diensis episcopus, talem fecimus concordiam inter Hugonem Gratianopolitanum episcopum, et Guigonem comitem de querelis quæ inter eos versabantur.

Conquerebatur enim prædictus episcopus adversus comitem de castello Montis Bonaldi (sic) quod in communi solo fundatum esset, et quod super terras ejus situm magna ex parte devastaret, et de *ecclesiis* et *cimiteriis* et *decimis* et *sponsaliciis ecclesiarum*, et de injuriis quas faciebat clericis, et *de multis possessionibus quas comes et antecessores ejus invaserant*. Prænominatus itaque episcopus pro *invasionibus quas fecerunt prædecessores comitis de bonis ecclesiæ*, adversus comitem inimicitias non habebit, nec tamen finiet, sed ut parochianum suum pacifice admonebit ut emendet. Comes autem *ecclesias et cimiteria earum*, et *sponsalitia* et *decimas*, *quæ quoquo modo habebat*, prædicto episcopo reddidit, neque quemlibet alium ut episcopo non reddat impediet. Dimisit etiam clericos gratianopolitani episcopatus et ecclesiæ sancti Donati episcopo liberos et bona eorum, et si clerici adversus comitem aliquid commiserint, episcopus ei justiciam faciet. Familias omnium canonicorum suorum dimisit episcopo liberas. Si vero clerici terras comitis tenuerint, in his rebus quas ab eo possident comes sibi potestatem et justiciam retinuit. *Episcopum et suos ex illis possessionibus ex quibus comes per se vel per suos à die pontificatus sui aliquo modo* EXPOLIAVERAT, eos reinvestivit. Tali videlicet conditione, ut ulterius non recuperaret nisi prius probaret ea sui juris esse idoneis testibus, vel legitima scriptura. *Consuetudines bonas quas habuit gratianopolitana civitas cum antecessoribus episcopi et antecessoribus comitis, habeat*, et si quid *superaddiderint* uterque *dimittat*, et hoc sit probatum testimonio *bonorum virorum*. Donavit præterea comes Deo et beatæ Mariæ et sancto Vincentio et episcopo prænominato et successoribus suis *condaminam de Curbonante*, et tertiam partem *lesdarum in mercatis* et in *feriis Montis Bonoldi* (sic), et dedit eidem episcopo in burgo ipsius castelli *unum burgensem* qui vocabatur Andreas, cum domo sua, et aliud casamentum ubi capellanus episcopi faceret domum. Hæc concordia facta est in præsentia nostra et *sub osculo pacis confirmata et ab episcopo et à comite*. Uxor ejus Maelda (*alias* Matelda) laudavit. Hujus placiti testes fuerunt Odolricus, Guillelmus, Fulco, Raimundus, Guiraudus (*alias* Geraldus) [1] de Savoia, Willelmus monachus, Beto, Gualterius canonicus regularis, Gualte

---

[1] Les variantes entre parenthèses appartiennent au n° 112.

rius Chalnesii, Guigo conversus, Leotardus, Guillelmus de Cassanatico, Bernardus Rustiquellus. Anno ab Incarnatione domini MCXVI, nonis septembris, tempore domini Paschalis papæ II. Postea laudaverunt filii comitis Guigo et Humbertus [1].

II.

Les adversaires du Préambule opposent à ses affirmations un autre argument tiré de l'analogie entre les faits accomplis au X[e] siècle dans les divers pays de la rive gauche du Rhône, et ceux qui ont dû se passer alors à Grenoble et dans le Graisi- » vaudan. « Presque tous les seigneurs de la rive gauche du » Rhône, disent-ils, avaient conquis ou plutôt reconquis les » terres de leurs comtés ou seigneuries sur les Sarrasins qui les avaient envahis [2].» Lorsque Guillaume, Comte de Provence, eut chassé les Sarrasins de son comté, il fit des concessions territoriales à quelques prélats, entre autres à ceux de Fréjus et de Gap et à quelques-uns de ses guerriers [3].... Indépendamment des concessions particulières, il y avait aussi des concessions collectives à un certain nombre de personnes [4].....; des conquêtes, « des concessions de même genre doivent avoir eu lieu » dans le Graisivaudan à la suite de l'expulsion des Sarrasins » de cette contrée...., expulsion attribuée par la tradition à » Isarn, évêque de Grenoble, et à un des Comtes Guigues d'Al- » bon. » Plusieurs anciennes chartes nous montrent ces « Com- » tes et les évêques de Grenoble co-seigneurs et co-possesseurs » par indivis et par moitié des droits seigneuriaux de cette ville, » de ceux de la majeure partie du Graisivaudan et de beau- » coup de terres; » n'est-il pas naturel de croire que « cette » communion de droits et de possessions pourrait bien prove- » nir de *conquêtes faites en commun* sur les Sarrasins, si elle » ne provenait pas *plutôt de concessions faites à l'évêché par* » *le Comte*, pour la même cause et dans les mêmes circons-

---

(1) Charte n° 87, *iterùm* 112 du 3[e] Cartulaire de St Hugues.
(2) Essai, p. 238.
(3) *Item*, p. 239.
(4) *Item*, p. 241.

» tances que celles faites par le Comte de Provence aux évêques
» de son comté ([1]) ? »

Il se présente à l'esprit, à mesure que l'on parcourt dans ses détails l'énoncé de cette objection, une foule d'observations dont le développement nous entraînerait trop loin. Bornons-nous à répondre à l'objection principale.

Les Dauphins vont se charger eux-mêmes de nous apprendre une fois de plus l'origine de cette co-possession de biens et droits seigneuriaux à Grenoble et aux environs, en déclarant expressément, dans des actes publics et souvent réitérés, que ce qu'ils possèdent en commun avec l'évêché, à Grenoble et aux environs, ils le tiennent des évêques et de l'église de Grenoble.

Dans un acte de foi et hommage rendus le 21 avril 1307, par le Dauphin Jean II à l'évêque de Grenoble Guillaume IV, le Dauphin s'exprime ainsi : « Moi, Jean, Dauphin de Viennois,
» Comte d'Albon et seigneur de la Tour...., certain de l'hom-
» mage et fidélité que je dois faire à vous et à vos successeurs,
» comme mes prédécesseurs ont *eu coutume de le faire aux*
» *évêques de Grenoble*, je promets et jure sur les saints Evan-
» giles...., en présence du notaire soussigné...., de vous être
» fidèle et obéissant pour les biens, choses, possessions,
» droits...., hommes et vassaux que je *tiens de vous et de*
» *votre Eglise*, dans la ville et dans le diocèse de Grenoble....,
» *pro bonis rebus, possessionibus, juribus et quasi....,*
» *quæ habeo in civitate et diocesi Gratianopolitana* A VOBIS
» ET ECCLESIA *prædicta* ([2]).

Dans un autre acte du 6 février 1350, Charles, fils aîné du roi de France, et premier Dauphin après la cession du Dauphiné à la France, dit formellement qu'il tient et reconnaît devoir tenir en fief franc, noble et antique « *in feudum fran-*
» *cum, nobile et antiquum*, » de l'évêque de Grenoble et de son Eglise, la moitié par indivis de la ville de Grenoble et de ses environs. « *Medietatem pro indiviso civitatis, suburbio-*
» *rum et totius territorii, mandamenti, juridictionis meri*
» *et mixti imperii Gratianopolis* ([3]). »

([1]) ESSAI, p. 241, *Iterùm* p. 291.
([2]) V. cet acte au *Cartulaire* (copie) *de Chissé*, fol. 78 (archives de l'évêché), ou dans Valbon., *Hist. de Dauph.*, t. II, p. 130.
([3]) *Cartul. de Chissé* (copie), fol. 80, verso.

Dans une lettre du 5 février 1392, le roi Charles VI résume ainsi les motifs de l'hommage : « Oye la supplication d'Aymon,
» évêque de Grenoble, requérant que, comme à cause de la
» moitié de la juridiction et territoire de la cité de Grenoble,
» nous lui soyons tenu de fere foy et hommage..., lesquels foy
» et hommage nos prédécesseurs ont *toujours* fait à ses pré-
» décesseurs les évêques de Grenoble..., etc. (1). »

Il serait aussi facile qu'inutile de multiplier davantage les citations. N'est-il pas évident pour tous que jamais les Comtes d'Albon n'auraient consenti à faire hommage à l'évêché (2) pour des biens qui n'en auraient pas, de gré ou de force, tiré leur origine, et, à plus forte raison, pour des biens que les Comtes auraient primitivement cédés eux-mêmes aux évêques?

Sans doute, plus d'une fois de petits seigneurs féodaux, dans le but d'obtenir aide et protection contre un voisin puissant ou turbulent, ont cédé leurs biens allodiaux à d'autres seigneurs plus puissants dont ils les recevaient ensuite en fief sous la simple condition d'en faire foi et hommage en des temps déterminés; mais qui pourra jamais croire que telle ait été l'origine de l'hommage rendu à l'évêché par les Dauphins?

III.

On oppose une autre invraisemblance au récit du Préambule, et on dit : « Si les seigneurs laïques avaient commis des usur-
» pations sur les biens de l'évêché, il est vraisemblable qu'ils
» auraient usurpé des maisons, des biens ruraux, des terrains
» productifs d'un bon revenu, plutôt que des droits ou des dî-
» mes ecclésiastiques, des choses saintes ou sacrées, des égli-
» ses et même des cimetières, dont la possession, peu utile,
» était peu à leur convenance, et dont la nature ecclésiastique

---

(1) *Cartul. de Chissé*, fol. 245.

(2) Ces actes de foi et hommage étaient faits dans la cathédrale de Grenoble en présence de nombreux témoins..... L'acte de 1350 porte que le Dauphin prête hommage : « *Stando tenendo manus junctas et complosas inter manus domini episcopi, et interveniente oris osculo inter eos, in signum perpetui fœderis et amoris.* »

» évidente les aurait tenus constamment et perpétuellement » exposés aux réclamations et aux attaques du clergé (1). »

Les usurpateurs n'ont point manqué de s'emparer « des » biens ruraux, des terrains productifs d'un bon revenu, » plusieurs chartes des Cartulaires de saint Hugues en font foi ; mais ils n'ont pas trouvé que les droits et dîmes ecclésiastiques ne fussent pas également productifs d'un bon revenu, aussi s'en sont-ils emparé comme du reste.

Quant à l'usurpation des *églises* et même des *cimetières*, les adversaires du Préambule n'y peuvent pas croire sous prétexte que leur possession aurait été « peu utile et peu à la convenance » des usurpateurs !..... Evidemment ils prennent ici le mot *ecclesia* des chartes dans le sens restreint d'église, édifice dans lequel se réunissent les fidèles ; et le mot *cimiterium* dans le sens de cimetière, champ de sépulture. Cela devrait être difficilement permis à quiconque a tant soit peu feuilleté les Cartulaires de saint Hugues. En effet, les mots *ecclesia*, *cimiterium* ou *cœmeterium* sont souvent employés dans ces Cartulaires, pour spécifier la matière d'une donation ou d'une restitution ; mais presque toujours le mot *ecclesia* y désigne moins l'église, édifice matériel, que les revenus divers : dîmes, cens, prémices, oblations ; ou le bénéfice, ou même la maison curiale appartenant à cette église ; et *cimiterium* y désigne moins le cimetière proprement dit, ou même les droits de sépulture, que les terres de l'église qui entourent, soit l'église paroissiale, soit le cimetière proprement dit (2).

Choisissons, entre mille autres, un exemple de cette signification des mots *ecclesia*, *cimiterium* :

Dans la charte de fondation et accroissement du chapitre de St-Martin-de-Miséré (3), saint Hugues s'exprime ainsi : « Que » mes successeurs et mes diocésains sachent comment j'ai con- » struit *l'église* de St-Martin, qui est sur la paroisse de St-Is- » mier (4).... Trois clercs m'ayant demandé l'habit de cha-

---

(1) Essai, t. 1, p. 288.

(2) V. à ce sujet Chorier : *Hist. du Dauphiné*, t. II, p. 47, et *du Cange*, (édit. Didot), vº *Cimiterium*, et vº *Ecclesia*.

(3) Charte nº 4 du Ier Cartulaire de saint Hugues, et nº 18 du IIe.

(4) St-Martin-de-Miséré fait aujourd'hui partie de Montbonod. On voit qu'avant son érection en paroisse et la construction de son église il faisait partie de la commune de St-Ismier.

» noines réguliers et un lieu où ils pussent vivre en com-
» munauté, je leur ai donné l'eglise de St-Martin avec la
» *partie méridionale du cimetière*, à condition qu'ils y
» construiraient un cloître, des maisons et attenances;
» mais je me suis réservé pour moi et mes successeurs *la par-*
» *tie septentrionale du cimetière*, pour y construire des
» maisons et tout ce qui nous serait nécessaire.... *Quibus*
» *concessi ecclesiam Sancti-Martini eo pacto et* PARTEM CI-
» MITERII QUÆ EST AD AUSTRALEM PLAGAM UBI CLAUSTRUM, DOMOS
» ET OFFICINAS FACERENT. *Illam vero* PARTEM CIMITERII QUÆ
» RESPEXIT AD AQUILONEM MIHI MEISQUE SUCCESSORIBUS *retinui*
» *ubi* DOMOS ET QUÆ NOBIS FORENT NECESSARIA CONSTRUEREM. »
Voilà pour le *cimetière*. Voici pour l'*église :* « Je leur ai en-
» suite donné les églises de St-Ismier et de Biviers, en m'y ré-
» servant une cense annuelle de x sous, sans compter le droit
» de procuration...... Plus tard, ces religieux, croissant en
» nombre et en ferveur, je leur ai donné xv autres églises sur
» lesquelles je me suis réservé, outre *le droit de procuration,*
» *des censes annuelles*, savoir : *huit setiers de blé* sur les
» églises de Saint-Pancrace et de St-Hilaire; *une hémine de*
» *miel* sur celle de St-Bernard ; *trois sous et douze livres de*
» *cire* sur celles de la Pierre, de Champ, de Tencin, des Adrets
» et d'Hurtières; *dix sous et trois livres de cire* sur celle
» d'Aix , *quatre sous* sur celle de Cruet, *cinq sous* sur celle
» de Puigros, *et le droit de séjour avec six personnes de*
» *ma suite* depuis la St-Pierre (29 juin) jusqu'à l'Assomption
» (15 août) de chaque année, dans les trois églises de Thoiry,
» de St-Jean-d'Arvey et des Déserts (près Chambéry) ([1]). »

Ce n'est donc pas le champ affecté à la sépulture, le cimetière proprement dit, mais le terrain environnant qui devait recevoir toutes les constructions du chapitre ou de l'évêché ; ce n'est pas davantage l'église, édifice matériel, qui devait payer des censes à l'évêché ou servir de logement à l'évêque et aux personnes de sa suite, mais le bénéfice appartenant à l'église et les bâtiments qui en dépendaient.

([1]) Chorier *Hist. du Dauph.*, t. II, p. 47, et après lui, Gras du Villar, (*Disc. sur la vie du cardinal Le Camus. Epître préliminaire*, p. 20, note), supposent à tort que saint Hugues s'était réservé ce droit de séjour à Saint-Martin-de-Miséré.

En s'emparant des églises et des cimetières pris dans ce sens, les usurpateurs savaient donc mieux ce qu'ils faisaient que n'ont l'air de s'en douter les adversaires du Préambule : ils se ménageaient un très-bon revenu.

IV.

Après avoir essayé de démontrer (nous venons de voir avec quel succès), que le récit du Préambule contient des invraisemblances, des impossibilités, des faussetés historiques, ses adversaires concluent qu'il n'est pas de saint Hugues. Ils ont cru, d'ailleurs, pouvoir prouver par des expressions du Préambule : *Episcopus Hugo quem divina clementia tum* (1) *præfecerat in illis diebus super Gratianopolitanam ecclesiam...*; qu'il est postérieur au saint évêque, parce que, disent-ils en substance, si saint Hugues avait rédigé ou dicté ce Préambule, il aurait parlé de lui-même à la première personne (2), il aurait parlé de lui (3) et de son épiscopat au présent et non au passé (4), et pour rappeler son épiscopat il aurait employé l'expression *præfecit* au lieu de *præfecerat* qui ne peut se rapporter qu'à l'épiscopat d'un évêque ayant déjà cessé d'exister (5).

Le moment n'est pas encore venu d'établir directement que saint Hugues est l'auteur du Préambule, il suffit de faire voir ici que cette objection ne prouve point le contraire.

---

(1) La charte précédée du fameux Préambule se trouve dans le 2e et le 3e Cartulaire. La leçon de chaque Cartulaire porte : *Episcopus Hugo* QUEM *divina clementia eum præfecerat in illis diebus.* Les adversaires n'aiment pas ce pléonasme; ils lui en substituent un autre : *Quem divina clementia* TUM *prefecerat* IN ILLIS DIEBUS !... Si on tient absolument à une correction qui, elle non plus, ne change rien au sens de la phrase incidente, et qui, cependant, fasse disparaître tout pléonasme, on peut lire *quoniam* au lieu de *quem*. On conçoit assez combien il aura été facile au scribe du Cartulaire, qui avait sans doute la charte originale sous les yeux, de lire *quem* dans *qm*, abréviation de *quoniam*.

(2) ESSAI, p. 306.

(3) *Item*, p. 303.

(4) *Item*, p. 277.

(5) *Item*, p. 277.

En vérité, les adversaires du Préambule n'y prennent pas garde! Ils donnent en entier, l'une après l'autre, les deux chartes nos XVI et XVII du 2e cartulaire; ils reconnaissent que la charte no XVII est bien l'œuvre de saint Hugues. Dans cette charte no XVII, saint Hugues parle de lui-même au passé et à la 3e personne; et ils nient que saint Hugues puisse être l'auteur du Préambule du no XVI précisément parce que saint Hugues, dans ce Préambule, parle de lui-même au passé et à la 3e personne! De pareilles distractions sont vraiment trop fortes. Il serait facile de citer plusieurs autres chartes des Cartulaires de saint Hugues dans lesquelles le saint évêque, quoique vivant et même présent à la charte et partie contractante, n'y est cependant mentionné qu'au passé et à la 3e personne (peut-être pourrait-on dire que cela arrive plus ordinairement lorsque le compilateur se fait chroniqueur lui-même en rapportant la charte). On peut en voir un exemple frappant dans une charte de 1111, intitulée : *De decima Jozleni* [1].

Au reste, si on n'admet pas qu'un homme puisse être l'auteur d'un ouvrage dans lequel il est désigné au passé et surtout à la 1re personne, il faudra nier aussi que *César* soit l'auteur de ses *Commentaires*.

Quant à l'expression *præfecerat*, pour que saint Hugues, dont l'épiscopat a duré 52 ans, pût l'employer au lieu de *præfecit*, il suffisait qu'il relatât, dans son Préambule, un fait passé depuis quelques 5, 10, 15 ou 20 ans, au moment où il insérait la charte primitive dans le cartulaire en la faisant précéder d'un Préambule historique [2]. Qu'y avait-il alors de plus naturel pour notre Saint que de dire, après avoir parlé des événements survenus sous ses prédécesseurs Isarn, Humbert et Mallen : « L'évêque » ayant appris que ses colons étaient victimes des fraudes de » ceux du Comte, les hommes de l'évêque et l'évêque Hugues, » *car c'était déjà lui que la clémence divine avait préposé* » *à l'église de Grenoble, qui gouvernait alors l'église de* » *Grenoble* (et non plus un de ses prédécesseurs dont on vient » de parler), se plaignirent au Comte, etc. ?»

---

[1] Charte n° 115 du 2e Cartulaire et n° 42 du 3e.

[2] V. ci-devant, chapitre II, le texte du Préambule; et, ci-après, chap. II, § 2, n° 6, la raison d'être de ce Préambule.

Si on veut bien relire la seconde moitié du Préambule, on y verra que l'expression *præfecit* serait peu en harmonie avec l'ensemble du contexte, et que, pour être clair et rendre toute sa pensée, saint Hugues ne pouvait pas employer, même en parlant de son propre épiscopat, un autre temps que le plus-que-parfait, ou prétérit antérieur : *præfecerat !*

Rien donc, dans les expressions du Préambule ne peut nous dissuader de croire que saint Hugues en soit l'auteur. Aussi Chorier et Valbonnais ne font-ils nulle difficulté d'attribuer à saint Hugues l'acte n° XVI tout entier, le Préambule compris (1).

V.

« Eh bien, reprennent les adversaires, si ce fameux Préam-» bule pouvait être attribué à saint Hugues, nous le trouvons » tellement en opposition avec la vraisemblance historique, » que nous en repousserions les énonciations en disant : l'évê-» que Hugues a eu continuellement des difficultés ou des » querelles avec Guigues le Comte, ces difficultés, ces querel-» les, ont été si vives, si animées, Guigues a été si violemment » provoqué, qu'il a été obligé de recourir à la voie des armes et » de chasser deux fois l'évêque de son siége ; ce prélat a donc » dû être extrêmement irrité contre son adversaire qu'il a ex-» communié pour se venger ; dès lors, serait-il étonnant que, par » dépit ou par ressentiment, il eût exhalé et fait insérer dans » son cartulaire des plaintes amères, des accusations exagé-» rées et même fausses ; qu'il eût imputé aux Comtes Guigues » des usurpations de titres ou de propriétés, ce que font pres-» que toujours les parties qui ont des contestations à l'occasion » de leurs droits respectifs (2)....? » Ils ajoutent bien que ce Préambule ne peut pas émaner de saint Hugues ; mais si nous pouvons prouver, comme nous espérons le faire bientôt, que saint Hugues en est bien l'auteur, saint Hugues ne sera donc

---

(1) Chorier, *Etat politiq.*, t. II, p. 69. — Valbonnais, *Hist. du Dauph.*, t. I, prem. disc., p. 2.
(2) Essai, t. I, p. 298.

plus, pour eux, qu'un *provocateur violent*, que sa violence fait chasser deux fois de son siége par la voie des armes ; qu'un *vindicatif irrité* qui excommunie ses ennemis pour satisfaire sa vengeance; qu'un homme que *le dépit* et *le ressentiment* aveuglent au point de le rendre *menteur et faussaire !....*

Ce portrait n'a été tracé qu'à regret, chacun le sent; mais il ne prouve pas moins qu'avec des opinions irrévocablement arrêtées d'avance, on peut être entraîné malgré soi à des conséquences extrêmes, qu'on n'avait d'abord ni prévues ni présentées ; et qu'on n'envisage pas soi-même, après coup, sans un certain étonnement.

Nous étions habitués à voir le grand évêque peint sous d'autres couleurs, soit par l'éminent collègue dont un des ouvrages a rendu le nom inséparable désormais de celui de saint Hugues [1], soit par les contemporains du saint.

Dans un Bref adressé en 1134, deux ans après la mort de saint Hugues, au bienheureux Guigues, 5e prieur général de la Grande Chartreuse, pour lui ordonner d'écrire la vie de saint Hugues, le pape Innocent II s'exprime ainsi : « Ayant appris la » vie du bienheureux Hugues, et les miracles qui s'opèrent » par ses mérites...., après en avoir communiqué avec les ar- » chevêques, évêques, cardinaux et les autres qui étaient pré- » sents, nous avons ordonné qu'on lui rendrait les honneurs » dus aux saints et aux élus...., et parce que vous avez une » connaissance particulière de *la vie sainte qu'il a menée et* » *de l'éclat de ses miracles* qui l'ont rendu si célèbre parmi » les hommes, nous vous mandons, de l'autorité du bienheu- » reux Pierre et de la nôtre, de transmettre à la postérité, avec » tout le soin possible, tout ce que vous en savez...., etc. [2]. »

Guigues, qui avait été le contemporain, l'ami et souvent l'hôte et le consolateur du saint évêque persécuté; Guigues, dont *Surius* dit qu'il était « *litteris secularibus et divinis*

---

[1] *Vie de saint Hugues*, par M. Albert du Boys, 1837. — La 1re édition de cette *Vie de saint Hugues* est épuisée. Espérons que l'auteur nous en préparera bientôt une 2e édition.

[2] Bref d'Innocent II à Guigues le Chartreux, en tête de la *Vie de saint Hugues*, Bollandistes, 1er avril. — Et aussi du Boys, *Vie de saint Hugues*, pièces justificatives, p. 441.

» *mirum in modum eruditus, nec minùs conversatione*
» *quam doctrinâ venerabilis,*» avait déjà refusé, sous le prétexte de son insuffisance, d'adhérer aux prières de Hugues II évêque de Grenoble, et d'Ayrald évêque de Maurienne, qui l'engageaient à écrire la vie de saint Hugues. Mais pressé par les ordres du souverain pontife, il accepte en priant ses lecteurs de ne pas juger par son récit de la vertu d'un si *grand saint* (1).

Arrivé au chapitre IV de son travail, Guigues le Chartreux invoque, pour prouver la *véracité* de saint Hugues, un témoignage que ne récuseront pas les adversaires du Préambule, le témoignage de Guigues le Comte, l'ennemi et le persécuteur du saint évêque. « Comment, dit le biographe, pourrions-nous
» prouver plus sûrement la véracité du Saint que par le témoi-
» gnage de son ennemi? Guigues le Comte, homme assez ha-
» bile dans les affaires de ce monde, et très-attaché au servi-
» teur de Dieu dans les moments de calme, lui causait souvent
» de graves et nombreux ennuis à cause de son inflexibilité à
» défendre la justice; car, et nous sommes loin de tout dire,
» deux fois ses excès le firent excommunier par le Saint, et
» deux fois aussi il le chassa de son évêché.

» Eh bien, un jour qu'ils avaient une grande discussion en
» présence de Guy, archevêque de Vienne, et que l'homme de
» Dieu défendait énergiquement la justice contre le Comte, le
» Comte, furieux, exaspéré et cherchant à jeter à la face du
» bienheureux tout ce que la colère pouvait lui suggérer de
» plus outrageant, ne trouva rien de plus grave à lui repro-
» cher que ceci : *Je vous ai entendu dire une fois une chose*
» *qui n'était pas vraie*. Alors le Saint demanda au Comte en
» présence de tous les assistants, qui étaient nombreux et de
» rangs divers, s'il l'avait entendu mentir sciemment; et le
» Comte fut forcé d'avouer que jamais il ne l'avait entendu
» mentir sciemment. Qu'il suffise, ajoute le biographe, du té-
» moignage d'un ennemi emporté par la colère pour montrer
» la véracité de saint Hugues (2). »

---

(1) *Réponse de Guigues à Innocent II, ibidem.*—Guigues le Chartreux étant mort en 1136, n'a pu écrire la vie de saint Hugues qu'entre 1134 et 1136.

(2) *Tunc* ille, quamquam *iratus* quamquam *furore repletus*, veritatis tamen pondere pressus, eum se respondit *scienter nullatenùs audisse mentitum*. *Bollandistes*, 1er avril; *Vie de saint Hugues*, ch. IV, n° 16.

Mais ce n'est pas seulement de fausseté et de mensonge, c'est aussi de violence, de dépit, de ressentiment, de vengeance, qu'on accuserait saint Hugues !...... Le biographe du Saint va se charger de répondre encore à ce second chef d'accusation : « Puisque le Comte, continue-t-il, nous a déjà servi à démon- » trer la véracité de notre Saint, qu'il nous serve encore à dé- » montrer sa charité. Le Comte était parfois si ardemment » hostile à l'évêque, avons-nous dit, que celui-ci ne pouvait » pas habiter son évêché, et qu'il était forcé de se retirer, ou » auprès du clergé de Lyon...., ou auprès de nous (à la » Grande-Chartreuse)..... Or, un jour que nous parlions du » Comte ensemble, il me dit : « J'ai grande confiance qu'il » sauvera son âme, et ce qui me fait espérer qu'il obtiendra » miséricorde, c'est que je ne prie jamais avec plus de bon- » heur, *delectabiliùs*, et de ferveur, *ferventiùs*, que quand je » le fais pour lui [1]. »

Il y a loin, on en conviendra, de ce portrait, pris sur nature, par un contemporain du saint évêque, au portrait de fantaisie tracé, fort à regret assurément, à sept ou huit siècles de distance de l'original, et uniquement pour le besoin conditionnel d'une thèse historique.

Entre ces deux portraits, notre choix ne saurait être douteux, et s'il nous est bien démontré que le Préambule soit de saint Hugues, il y aura déjà là pour nous, indépendamment de toute autre preuve, un motif suffisant d'accepter comme vrais tous les faits qui y sont énoncés.

Mais, ici, se présente à l'esprit une observation d'un nouveau genre ; car c'est ici surtout que, sans y penser, sans le vouloir et même contre leur intention et malgré eux, les adversaires du Préambule tendraient et arriveraient, par leurs arguments, à renverser du même coup, avec l'autorité du Préambule, l'autorité de tous les Cartulaires de saint Hugues et de tous les cartulaires de l'univers. Et, en effet, si l'on admet une fois, sans preuve aucune, que saint Hugues, tout saint Hugues qu'il était, a pu, par intérêt ou par ressentiment, se laisser aller à commettre un faux dans le Préambule, ce Préambule doit être rejeté ou du moins il ne mérite plus aucune confiance. Or, y a-t-il,

---

(1) *Bolland. Vie de saint Hugues*, n° 17.

non pas seulement dans les Cartulaires de Grenoble, mais dans ceux du monde entier, une seule charte, un seul acte qui soit à l'abri de la même accusation?

Si saint Hugues a pu commettre un faux dans le Préambule, pourquoi n'en aurait-il pas commis dans tous les autres actes de ses Cartulaires, actes relatifs aussi, ou à des pacifications de différends, ou tout au moins aux intérêts de son église et de son diocèse? Et pourquoi, ailleurs, n'en aurait-on pas commis également et à plus forte raison, dans les autres cartulaires, formés aussi d'actes relatifs aux intérêts des monastères et des cathédrales auxquels ces cartulaires appartenaient, avec cette différence, néanmoins, que tous n'auraient pas eu un saint Hugues pour présider à leur composition? On proteste, et avec raison, contre de pareilles conséquences. Il nous paraît plus simple et plus sûr de protester contre les prémisses qui les renferment.

Néanmoins, pourrait-on objecter, ces fabrications de faux n'étaient pas rares. Saint Hugues nous apprend lui-même dans ses Cartulaires que, à l'occasion de son différend avec Guy, archevêque de Vienne, au sujet du comté de Salmoirenc, un moine de St-Rambert, nommé *Sigibodus*, fabriqua une fausse charte pour appuyer les prétentions de l'archevêque.

A cela nous répondrons brièvement: 1° qu'une charte (qui peut être fabriquée dans le secret et sans contrôle, et qui peut être tenue cachée pour un temps indéfini) n'est pas un cartulaire, recueil considérable de documents constamment accessible aux regards de tous; 2° que le moine Sigibod n'était pas saint Hugues; 3° que saint Hugues a démontré, séance tenante, la fausseté de cette pièce au moyen de la critique; 4° que le moine Sigibod étant tombé malade au monastère de Grenier, dans le Décanat de Savoie, confessa et reconnut publiquement sa faute avant de mourir; enfin, que, suivant DD. *Toustin et Tassin*, c'est le premier exemple d'une charte fausse, fabriquée par un moine français [1]. Toutes ces circonstances ne prouvent-elles pas, au contraire, combien il était difficile de fabriquer de faux titres avec l'espoir de les utiliser plus tard contre ses adversaires? Au reste la fabrication de faux titres eût-elle été

---

[1] *Nouveau traité de diplom.*, t. VI, p. 162.

très-facile, et saint Hugues eût-il consenti à s'en rendre coupable, ce que personne n'oserait supposer, il faudrait encore prouver sa culpabilité avant de l'accuser.

VI.

« Cependant, ajoutent les adversaires, ce Préambule n'est » qu'un Préambule faux et apocryphe, ajouté après coup à une » charte à laquelle il n'appartient pas et ne peut pas appartenir, » puisqu'il n'a aucun rapport avec l'objet de cette charte qui » a un autre préambule plus concordant avec elle... Il est sur» tout une circonstance extraordinaire à laquelle on ne paraît » pas avoir fait attention, c'est que cette même charte se trouve » transcrite deux fois, sous les nos XVI et XVII de ce cartu» laire, et chaque fois avec un préambule différent, dont l'un » doit être nécessairement apocryphe si l'autre est sincère [1].

La double transcription d'une charte avec variantes, n'a rien de plus étonnant dans ce cas que dans cinquante autres analogues. Toute personne ayant feuilleté un certain nombre de cartulaires, sait qu'il n'en existe presque pas qui n'offrent de ces exemples de transcription d'une même charte sous deux et même parfois sous trois numéros différents, avec des variantes, quelquefois légères, portant sur une syllabe ou sur un mot; d'autres fois considérables, et consistant, tantôt dans l'analyse, tantôt dans l'addition ou la suppression de demi-phrases, de phrases ou d'*alinéas* entiers [2]; doubles transcriptions dont les Cartulaires de saint Hugues offrent du reste de nombreux exemples autres que celui qu'on vient de signaler [3]. Or, nous ne sachons pas qu'il soit jamais venu à la pensée de personne de conclure des variantes que peut présenter une charte transcrite deux fois dans un cartulaire (sans qu'on puisse quelquefois découvrir le motif de cette double transcription) à la fausseté de l'une des deux versions, quand, d'ailleurs, les faits,

---

(1) Essai, t. I, pag. 298, 299.

(2) V. *Cart. de Dom.*, avertissem., p. VII, et chartes nos 28 et 211. — V. *Cart. d'Oulx*, préf., p. XXXVIII, etc., etc.

(3) V. surtout au deuxième *Cart. de saint Hugues*, les nos 58-56, 77-78-80, 83-93, 15-24, 84-85-86; et, au 3e *Cartul.*, les nos 66-82, 117-123, etc., etc.

peut-être plus développés dans l'une, ne sont point en contradiction avec les faits simplement énoncés dans l'autre.

Ici encore, vouloir faire rejeter une charte comme fausse et apocryphe par cela seul qu'elle serait inscrite plusieurs fois dans un cartulaire, avec des variantes même très-considérables mais non contradictoires, ce serait introduire un *criterium* nouveau, inconnu à nos devanciers, et à l'épreuve duquel aucun cartulaire peut-être, surtout parmi les cartulaires-chroniques, ne serait en état de résister complétement.

Quant à la différence considérable entre les deux Préambules d'une même charte, admettons que le Préambule du n° XVII ait, avec ce qui fait l'objet de la charte, un rapport plus étroit ou du moins plus rapproché que le Préambule du n° XVI ; admettons même, malgré certaines apparences contraires, que le n° XVII (son Préambule compris) soit la reproduction textuelle de la charte primitive ; cette différence serait-elle inexplicable? Nous ne le pensons pas. Et faudrait-il en conclure que le Préambule du n° XVI est faux et apocryphe? Il est bon de s'entendre sur la valeur des mots. Si les adversaires veulent dire par là que le Préambule du n° XVI ne faisait point partie de la charte primitive, nous sommes parfaitement de leur avis. Mais s'ils veulent dire que ce Préambule du n° XVI a été inscrit au Cartulaire avec une intention frauduleuse et postérieurement à la confection de ce Cartulaire, ou par tout autre que par l'auteur du Cartulaire lui-même; voilà où le désaccord commence entre nous.

Les adversaires, ne paraissant pas même se douter qu'il y ait, outre les cartulaires proprement dits, des cartulaires improprement dits ou cartulaires-chroniques (comme sont ceux de saint Hugues), voient dans le fait, anormal et étranger pour eux, de la substitution d'un Préambule plus étendu à un autre fort concis, la preuve d'une intention frauduleuse de la part de son auteur. Tandis qu'il ne faudrait y voir que ce qui y est réellement, c'est-à-dire, un de ces actes très-naturels et très-ordinaires aux compilateurs-chroniqueurs, souvent portés, tantôt à abréger ce qui leur paraît trop long, ou à supprimer ce qui leur paraît inutile dans la charte à insérer, se « réservant de recourir aux originaux dans le besoin [1]; »

---

[1] *Nouveau Traité de Dipl.*, t. I, pag. 184 et 185.

tantôt à développer plus longuement des circonstances que la charte ne fait qu'indiquer ; ou même, comme dans ce cas, à rappeler des faits omis dans la charte primitive, mais servant à expliquer les faits qui y sont énoncés. Aussi, disent les auteurs du *Nouveau Traité de Diplomatique*, souvent au lieu d'être simplement inscrites en entier dans les cartulaires-chroniques, les chartes y sont « tantôt mutilées, tantôt abrégées et » tantôt expliquées, soit par d'autres pièces, soit par les princi- » pes du sens commun, soit à la lumière de l'histoire ou des » connaissances qu'ont eues les auteurs de ces cartulaires im- » proprement dits [1]. » Il suffit d'avoir jeté un rapide coup d'œil sur les Cartulaires de saint Hugues pour savoir que tel est l'état d'un grand nombre de leurs actes; et loin d'en faire un reproche à saint Hugues, les bénédictins DD. Toustin et Tassin ne semblent-ils pas lui en faire un vrai mérite lorsque, après avoir dit, en parlant de ces Cartulaires: «Quoique le cartulaire [2] » que saint Hugues, évêque de Grenoble, composa, sur la fin du » XI[e] siècle [3], soit intéressant pour l'histoire, les vues de ce » grand prélat se portèrent principalement à recueillir les piè- » ces dont il avait besoin pour défendre les droits de son église » dans les diverses contestations qu'il avait avec les archevê- » ques de Vienne et les Comtes d'Albon ; » ils ajoutent : « Ce » cartulaire est des *mieux ordonnés*; saint Hugues ne se con- » tente pas de rapporter les chartes qui concernent son église, » il y *joint encore des observations historiques* qui font con- » naître ce qui a donné lieu à l'expédition de ces pièces [4] ?»

Si les auteurs de cartulaires-chroniques en général, et saint Hugues en particulier, étaient dans l'usage de faire subir des modifications ou de joindre des observations historiques, quand ils les jugeaient utiles, aux pièces qu'ils voulaient insérer dans leurs recueils, il ne saurait plus rien y avoir d'étonnant pour

---

[1] *Nouveau Traité de Dipl.*, p. 184.

[2] Les auteurs ne parlent que d'un Cartulaire de saint Hugues. Peut-être n'ont-ils vu que le premier Cartulaire, qui est aujourd'hui à la bibliothèque impériale.

[3] On dira bientôt que les Cartulaires de saint Hugues sont du commencement du XII[e] siècle.

[4] *Nouveau Traité de Diplomat.*, t. V, pag. 499.

nous dans l'insertion, en tête de la charte n° XVI du 2e Cartulaire ([1]), du fameux Préambule, qui n'est, quoi qu'on en ait dit, que le développement historique très-naturel de la première origine de la copropriété et des différends entre l'évêque et le Comte rapportés dans cette charte.

Et voici, croyons-nous, par quel naturel enchaînement d'idées saint Hugues a été amené à introduire le nouveau Préambule dans son deuxième Cartulaire.

Le Préambule de la charte n° XVII constate la possession par indivis entre l'Evêque et le Comte de certaines terres ou condamines situées à Meylan ou à St-Ismier, et les difficultés survenues par suite de cette indivision; le corps de la charte décrit l'opération du partage des condamines. Au moment d'inscrire cette charte dans son Recueil, l'auteur croit ne devoir pas se borner à copier ou faire copier le Préambule primitif qui constate la *copropriété* entre le Comte et l'Evêque; il juge à propos, en sa qualité de compilateur-chroniqueur, de remonter plus haut, de développer le Préambule primitif en des termes qui puissent rappeler aux contemporains et transmettre à la postérité *l'origine* de cette copropriété à Meylan et à St-Ismier, et rappeler aussi, puisque l'occasion s'en présente, l'origine de la copropriété de tout ce que le Comte et l'Evêque possèdent en commun dans le diocèse. Cette copropriété remonte, dit-il, aux usurpations commises dans le diocèse par Guigues le Vieux, sous l'épiscopat de Mallen, puisqu'avant Mallen les Comtes Guigues n'avaient rien dans le diocèse et que les Evêques le possédaient tout entier en franc-alleu.

Ce développement historique est, on le voit, parfaitement naturel, et sort, comme on dit, *ex visceribus rei*, du cœur même du sujet.

En usant à l'aise de la liberté, prise sans scrupule par tout compilateur-chroniqueur contemporain, d'abréger, d'expliquer, de fondre ensemble et de commenter les chartes dont il voulait conserver le souvenir dans son Recueil, l'auteur du Cartulaire était loin de prévoir toute la tablature que son travail de chroniqueur donnerait aux apprentis paléographes modernes. Néanmoins, on dirait que, sentant la gravité et l'importance,

---

([1]) Cette charte est répétée sous le n° 91 du 3e cart.

pour l'histoire du pays, des éclaircissements historiques dont il accompagne le Préambule, il croit devoir bien distinguer ce qui est de lui dans le nouveau Préambule de ce qui n'en est pas; et il ne trouve rien de mieux pour cela que d'inscrire à la suite du n° XVI, contenant le nouveau Préambule modifié, la charte et le Préambule primitifs, sous le n° XVII du même cartulaire. On ne saurait prendre plus de précautions pour rendre la comparaison facile et attribuer à chacun son œuvre.

Cette explication, si naturelle et probablement si vraie, soit de l'insertion d'une même charte avec variantes sous deux numéros consécutifs, soit de la différence entre le Préambule primitif et le Préambule paraphrasé, se serait présentée d'elle-même à l'esprit des adversaires, s'ils n'avaient pas eu leur théorie à part sur le mode de formation des cartulaires, comme ils ont leur système à eux bien arrêté d'avance sur l'ancienneté de la domination des Comtes Guigues à Grenoble et dans le Graisivaudan.

§ 3.

Objections tirées de l'état matériel du cartulaire.

SOMMAIRE.

I. Cancellation de la charte n° XVII du 2e Cartulaire; son explication. — Mots grattés dans les Cartulaires de saint Hugues, dans le Préambule. — Disparition des douze premiers feuillets du 2e Cartulaire; sa cause, son époque. — II. Le fait de l'insertion du Préambule au Cartulaire après la mort de saint Hugues démontré impossible par l'aspect du Cartulaire à l'endroit et dans le voisinage du Préambule. — III. Ordres divers, suivis dans la composition des cartulaires; — l'ordre chronologique rarement observé; — non observé dans les cartulaires d'Oulx, de Romans, de Domène, d'Aillon (Savoie), d'Oujon (Suisse romande), de Savigny et d'Ainay, de St-Père-de-Chartres, de Notre-Dame de Paris, etc.

I.

Il est facile de s'expliquer comment les adversaires ont pu, de la meilleure foi du monde, arriver à combattre, par les moyens que nous connaissons déjà en partie, le Préambule et les Cartulaires de saint Hugues.

Une fois convaincus de l'ancienneté de l'autorité des Guigues

dans le Graisivaudan, voyant le Préambule contredire cette ancienneté, ils ont regardé, *à priori*, ce Préambule comme faux et mensonger; et ils n'ont plus vu, dès lors, dans ce Préambule et dans les circonstances qui ont déterminé et accompagné son insertion au Cartulaire, que fraudes, tromperies, falsifications.

Ainsi, l'auteur du Cartulaire croit-il devoir donner des éclaircissements historiques dans le Préambule; les adversaires ne voient dans ces éclaircissements que « des énonciations fausses » ou inexactes..., insérées furtivement et clandestinement...., » avec l'espoir ou l'intention de pouvoir s'en faire ultérieure» ment un titre utile contre les Comtes [1]. »

Ou bien, quelque nouveau venu, scribe ou simple lecteur du Cartulaire, voyant une même charte inscrite sous le n° XVI, avec un Préambule développé, et sous le n° XVII avec un Préambule plus concis, a-t-il cru devoir rayer le n° XVII, peut-être simplement dans l'intention d'épargner à lui ou à d'autres la peine de lire une seconde fois la même charte, et d'en indiquer la répétition [2]; aussitôt les adversaires s'écrient en invoquant la loi romaine : *Nimia præcautio dolus*!.... C'est l'évêché qui a fait rayer le second Préambule pour conserver le premier beaucoup plus favorable aux prétentions épiscopales [3]!

Peut-être quelque amateur de vieilles chartes, lisant ce passage accusateur de l'évêché, va-t-il se prendre à regretter ce n° XVII des Cartulaires que la fourberie de l'évêché a fait rayer pour *conserver le n° XVI plus favorable aux prétentions épiscopales*.... Consolez-vous, ami lecteur, lui dirons-nous; le mal n'est pas si grand. Les pages qui contiennent le n° XVII

---

[1] Essai, t. I, p. 277 et 303.

[2] Les actes des nos 8, 15 et 17, avec la fin du n° 3, sont seuls rayés ou cancellés dans le 2e cartulaire; mais ils sont répétés textuellement ou en substance : le n° 8, sous le n° 23; le n° 15, sous le n° 24; le n° 17, sous le n° 16, et la fin du n° 3 sous le n° 4. N'est-ce pas une preuve que ces ratures posthumes, d'une encre plus pâle que celle des chartes, ont été faites dans le simple but d'indiquer que les chartes rayées sont répétées ailleurs et font en quelque sorte double emploi; et, en tout cas, qu'elles n'ont point été faites dans une intention frauduleuse? Voir le mot *Cancellation* dans le *Dictionn. de Diplomat.* de Migne.

[3] Essai, t. I, pag. 299. 304, 307.

ont été rayées, oui; mais voici comment : sur chacune de ces pages on a tiré de gauche à droite des lignes obliques, parallèles, assez distantes les unes des autres; ces premières lignes sont coupées obliquement par d'autres lignes semblables, tirées de droite à gauche, de manière à former des treillis lozangés, ou, comme on dit, à canceller ces pages; mais, encore une fois, consolez-vous, le texte n'a perdu, dans l'opération, ni un mot ni une syllabe. En voulez-vous la preuve? Tournez le feuillet accusateur et vous trouverez, au *verso*, tout entière et sans qu'il y manque un *iota*, cette charte que l'évêque avait eu l'extrême précaution de rayer !

Ainsi encore, l'abbé de Camps, auteur d'une notice placée à la tête du 2e Cartulaire, parle-t-il des *ratures* qu'on trouve dans ce Cartulaire? Les adversaires du Préambule traduisent le mot *ratures* par ceux-ci : *ratures ou altérations* [1] ! Et si une de ces ratures se rencontre dans le Préambule en litige (Préambule répété d'ailleurs, sans rature aucune, au nº 91 du 3e Cartulaire), pour eux c'est un grattage suspect, remplacé par cette phrase où l'évêque conteste le titre de Comte, et prétend qu'Isarn possédait tout son diocèse par alleu : *Scilicet in diebus Isarni episcopi qui comes vocaretur, sed totum episcopatum sine calumpnia prædictorum comitum prædictus episcopus in pace per allodium possidebat* [2]. Tandis que, en réalité, ce n'est là probablement qu'un grattage nécessité, comme tant d'autres, ou par une distraction accidentelle, ou par la rectification d'une phrase irrégulière, ou par le besoin qu'éprouvait l'auteur de développer davantage sa pensée ; et sur lequel on a écrit, séance tenante, et de la même main, le passage cité ; passage dont, au fond, l'insertion n'ajoute rien et la suppression ne retranche rien absolument au sens général du Préambule; puisque l'auteur avait déjà dit une fois, dans ce même Préambule, et dans un endroit qui n'a point été gratté, que les évêques possédaient tout leur diocèse en *franc-alleu*, et qu'ils y avaient le *haut domaine*.

Enfin, manque-t-il, au commencement du Cartulaire, quelques feuillets, tombés à la longue par suite de vétusté ou plutôt d'hu-

---

(1) Essai, t. I, p. 296.
(2) *Item*, p. 303.

midité (comme permet de le supposer la teinte de parchemin à demi pourri du premier des feuillets restants)? On peut présumer, au dire des adversaires, que ce sera encore l'évêché qui les aura enlevés pour « faire disparaître ou détruire quelques » titres ou chartes contraires aux prétentions des évêques de » Grenoble contre les Comtes d'Albon (1)! » L'abbé de Camps, dont les observations n'ont souvent, du reste, pas le sens commun, pose bien, sur le mode de disparition des feuillets manquants, cette alternative citée par les adversaires du Préambule : « Les douze premiers feuillets ont été *coupés* ou se sont » *pourris* (2); mais les adversaires n'en gardent que l'idée de *coupure* , « *d'enlèvement* (3)!... »

Etait-il donc mal avisé, cet évêché, dirons-nous à notre tour, de venir couper ainsi les chartes contraires à ses prétentions? Il avait un moyen bien plus simple de les empêcher de figurer dans ses propres Cartulaires, c'était de ne pas les y insérer.

La partie adverse n'aurait pas laissé, à la vérité, de conserver le double de ces chartes dans ses propres archives, mais au moins l'évêché se serait épargné la peine de les inscrire d'abord, puis de les couper.

Objecterait-on que ces chartes, inscrites d'abord sans réflexion ou sans défiance par l'auteur du Cartulaire, auront ensuite paru compromettantes ou gênantes à d'autres qui les auront fait disparaître, et que l'évêché seul peut être l'auteur de la disparition des chartes et des feuillets manquants d'après la maxime : *Is est auctor cui prodest?*

Nous répondrions, en acceptant la maxime au besoin : les feuillets manquants eussent-ils contenu les prétendues chartes de partage entre les Comtes et les Evêques dont vous parlez, et l'évêché eût-il eu le pouvoir d'anéantir ces chartes, qu'il n'aurait plus eu aucun intérêt à le faire au moment de la disparition des feuillets; car ces feuillets ont continué à faire partie du Cartulaire au moins jusqu'à la fin du XIVe siècle, probablement jusqu'au XVe, peut-être même jusqu'au XVIe, c'est-à-dire jusqu'après la réunion du Dauphiné à la France; et alors

(1) Essai, pag. 296, 297.
(2) *Item*, pag. 297-305.
(3) *Item*, pag. 296.

l'évêché avait mieux à faire qu'à épiloguer sur l'origine du pouvoir de ces Comtes d'Albon, dont le dernier avait déjà depuis longtemps disparu de la scène du monde.

En parcourant de l'œil les chiffres romains servant à désigner le *numéro* d'ordre des feuillets du 2e Cartulaire, chacun peut reconnaître à la forme des chiffres—à celle surtout des I, des V, des X et même de quelques L — qu'ils sont ou de la seconde moitié du XIVe siècle, ou plus probablement encore de la première moitié du XVe. Or, comment savons-nous aujourd'hui que douze feuillets manquent à ce Cartulaire? Uniquement parce que le premier des feuillets restants porte le no XIII, et qu'il serait absurde de supposer qu'en numérotant les feuillets on eût commencé la série par le no XIII au lieu de la commencer par le no I. Mais si l'on a commencé par le no I et continué en suivant la gradation, quand on a marqué la série des feuillets du Cartulaire, les feuillets disparus aujourd'hui étaient encore au Cartulaire quand on a placé les chiffres de série, c'est-à-dire vers la fin du XIVe siècle ou le commencement du XVe; et qui sait combien de temps ils y sont encore restés depuis?

L'évêché n'a donc pas plus fait disparaître les douze premiers feuillets du Cartulaire, pour *détruire des chartes contraires aux prétentions des évêques*, qu'il n'a pratiqué des *altérations* dans le Préambule, ou rayé le *no XVI dans le but de conserver le no XVII*, plus favorable aux prétentions épiscopales, ou inséré au Préambule des énonciations *fausses* dans le *but* de s'en faire ultérieurement un *titre utile contre les Comtes*.

II.

Après avoir résumé en peu de mots ce qu'ils avaient d'abord développé plus longuement sur la répétition d'une même charte, avec deux Préambules différents, sous deux numéros du Cartulaire, dont l'un a été biffé; et sur les motifs divers qui les portent à rejeter le fameux Préambule comme apocryphe, les adversaires de ce Préambule se demandent si, « dans de pareilles circonstances, et à cause de l'état fré-
» quent d'hostilité contre les Comtes et les Evêques de Greno-
» ble, et surtout à cause de la forme de manifeste donnée à ce

» Préambule, on ne peut pas présumer facilement qu'après la
» mort de l'évêque Hugues, l'un de ses successeurs ou plutôt
» l'un des scribes de l'évêché, peut-être l'un de ceux qui ont
» écrit le cartulaire, aura rédigé ce Préambule manifeste qu'il
» aura transcrit dans le cartulaire de saint Hugues, en tête de
» la charte et à la place du vrai Préambule, pour conserver ce
» manifeste comme un titre ou au moins comme une protesta-
» tion contre les droits des Comtes que les évêques avaient in-
» térêt à faire considérer comme des usurpateurs des droits et
» des biens de l'évêché [1]. »

Cette singulière présomption—que rien n'empêcherait d'étendre également aux nombreuses chartes qui revêtent aussi la forme de manifeste ou de notification, soit dans les Cartulaires de saint Hugues, soit dans d'autres cartulaires—se trouve déjà toute réfutée d'avance, en principe, par les réponses que nous avons faites précédemment aux considérations sur lesquelles on prétendrait l'appuyer ; mais, ici, il convient de préciser davantage la réfutation.

Nous ne savons si une pareille présomption, toute gratuite et d'une extrême gravité, est possible de la part de ceux qui n'ont jamais vu le Cartulaire. Toutefois, elle ne devrait plus être permise à ceux qui l'ont une fois vu et feuilleté. L'écriture des trois numéros consécutifs XV, XVI et XVII est, comme les adversaires l'ont dit de celle de l'ensemble du Cartulaire, « soi-» gnée, lente, uniforme, bien alignée [2] ; » il n'y a, entre le nº XVI qui contient le Préambule manifeste, et les nºs XV d'un côté et XVII de l'autre, aucun interstice insolite. Le point du nº XVI, où finit le Préambule manifeste et où paraît commencer la charte qui lui fait suite : *Misit autem, etc.*, se trouve dans le corps d'une ligne, au milieu d'une page; on ne distingue, à ce point de raccordement hypothétique entre le Préambule et la charte, ni lacune insolite, ni refoulement de lettres, ni variation d'encre ou d'écriture. En un mot, l'état matériel du nº XVI et de ce qui l'entoure dans le Cartulaire est tel que, malgré la meilleure volonté du monde, les adversaires n'ont pu y signaler le moindre indice de raccordement. N'est-ce pas là une preuve évidente qu'il n'y en a point eu ?

---

(1) Essai, t. I, p. 304.
(2) *Item*, pag. 306.

S'il y en avait eu, comprendrait-on qu'il n'eût pas laissé des traces perceptibles; même en supposant, ce qui est absurde, que saint Hugues, avant de mourir, se fût mis de connivence avec le prétendu scribe faussaire, pour laisser à celui-ci tout juste la place dont il aurait besoin pour l'insertion posthume au Cartulaire, de son futur Préambule-manifeste?

Il suffit d'ouvrir le Cartulaire à l'endroit du Préambule, pour se convaincre que la présomption d'une insertion posthume de ce Préambule est absolument inadmissible.

III.

Cependant, disent encore ailleurs les adversaires, au lieu d'être inscrits au Cartulaire « les uns à la suite des autres, dans » leur ordre naturel et chronologique, les actes y ont tous été » recopiés confusément et sans ordre de dates. Cette circon- » stance n'indiquerait-elle pas que la transcription de ces ac- » tes dans un registre-cartulaire n'a commencé à avoir lieu » que vers les dernières années de la vie de saint Hugues ou » après sa mort, et, dans tous les cas, n'a été achevée qu'à cette » dernière époque, sans qu'il ait surveillé ou pu surveiller » cette transcription, et que le Préambule dont il s'agit n'a été » transcrit qu'après son décès..... Au reste, continuent-ils, ils » ne prétendent pas que ce Préambule soit de beaucoup posté- » rieur à ce décès; ils le croient, au contraire d'une époque » presque contemporaine, et lors de laquelle l'évêché, qui se » sentait encore profondément blessé des procédés violents de » Guigues le Comte envers saint Hugues, aura fait rédiger ce » manifeste qu'on aura inséré à dessein et pour lui donner plus » de vraisemblance, parmi les actes émanés de ce prélat (¹). »

La réponse à ces nouvelles présomptions est déjà plus d'à moitié faite dans les réponses données à quelques-unes des objections précédentes. Ajoutons seulement ici que s'il fallait considérer comme posthumes et comme pouvant contenir des pièces frauduleuses, dont l'insertion n'aurait pu être surveillée, tous les cartulaires dont les actes sont inscrits sans ordre chro-

(¹) Essai, t. I, pag. 306, 307.

nologique, c'en serait fait de l'autorité de l'immense majorité des cartulaires existants.

Les pièces dont sont composés les cartulaires sont ordinairement distribuées suivant un certain ordre, mais très-rarement suivant un ordre chronologique. Tantôt, comme dans les premiers cartulaires de Notre-Dame de Paris, les pièces sont, sans ordre de date, inscrites par rang de provenance; c'est-à-dire, que les bulles ou priviléges des papes occupent le premier rang; les diplômes des rois ou empereurs, le deuxième; les concessions des évêques et des grands seigneurs, le troisième, etc. Tantôt, comme dans les cartulaires d'Oujon et de saint Hugues, les actes sont distribués, toujours sans ordre de date, suivant un certain ordre topographique; c'est-à-dire, qu'on a le plus souvent groupé ensemble les chartes relatives à une même localité. Quelquefois aussi les actes étaient inscrits dans un cartulaire suivant leur ordre chronologique : Baluze et Mabillon au XVII^e siècle; DD. Toustin et Tassin, au XVIII^e, et tous les auteurs de Traités de diplomatique ou de paléographie sont d'accord sur ce point. Mais cet ordre devait être très-rarement suivi, surtout dans nos contrées; car nous ne voyons pas qu'il ait été observé dans les cartulaires de Romans, d'Oulx, de Domène, d'Aillon (en Savoie), d'Oujon (dans la Suisse Romande), de Savigny et d'Ainay (dans le Lyonnais), de St-Père-de-Chartres, de Notre-Dame de Paris, etc. Faudrait-il donc aussi ranger tous ces cartulaires dans la catégorie de ceux dont les actes doivent être rejetés ou du moins reçus avec défiance, sous prétexte que leur insertion, « faite sans ordre chronologique, n'aurait pu être surveillée?... »

Arrêtons-nous là ; mais aussi reconnaissons-le, l'insuffisance, l'extrême faiblesse des motifs allégués par les adversaires pour écarter l'idée de la participation directe de saint Hugues à la confection du Préambule nous prouve deux choses : la première, c'est qu'ils n'ont aucune raison solide à opposer à la vérité de cette participation ; la seconde, c'est que cette participation les gêne singulièrement. Et cela se conçoit; car, enfin, si saint Hugues est réellement l'auteur du Préambule, on risque fort d'admettre comme incontestables et parfaitement démontrés tous les faits qui sont énoncés dans ce Préambule, et de regarder les théories et les opinions contraires comme des conceptions ingénieuses, tant qu'on voudra, et pouvant figurer dans

une étude plus ou moins pittoresque et romantique ; mais condamnées, jusqu'à plus ample informé et production de meilleurs titres, à faire quarantaine aux portes de l'histoire.

Il nous reste à examiner si saint Hugues est vraiment l'auteur des Cartulaires de Grenoble, et par conséquent du fameux Préambule historique renfermé dans deux d'entre eux. Cet examen fera le sujet du troisième et dernier chapitre.

CHAPITRE III.

Cartulaires de Grenoble ou de saint Hugues ; leurs vicissitudes, leur état, leur contenu, leur auteur, leur valeur historique.

SOMMAIRE.

I. Vicissitudes des trois Cartulaires de Grenoble : 1° avant 1500 ; 2° aux XVI^e^, XVII^e^, XVIII^e^ et XIX^e^ siècles. — II. Format, contenu, pagination, écriture, état matériel et importance de ces Cartulaires. — III. En quel sens ces *Cartulaires-chroniques* peuvent être dits de saint Hugues. — IV. Saint Hugues est l'auteur des Cartulaires de Grenoble. Preuve de tradition commune aux trois Cartulaires. — V. Saint Hugues, auteur du 1^er^ Cartulaire, composé vers 1109 ou 1110. Preuves tirées 1° de l'unanimité des auteurs à cet égard ; 2° des sujets traités dans les chartes ; 3° de la date de ces chartes, comparée avec la date de celles des autres deux Cartulaires ; 4° du catalogue des évêques de Grenoble, inscrit dans ce Cartulaire. — VI. Saint Hugues, auteur du 2° Cartulaire primitif, composé vers ou peu après 1111. Preuves tirées : 1° de l'aveu des historiens ; 2° de la date des chartes de ce Cartulaire comparée avec la date de celles du 3° ; et 3° du témoignage de Hugues II, successeur immédiat de saint Hugues. — VII. Saint Hugues, auteur très-probablement du 3^e^ Cartulaire primitif. Les chartes postérieures à saint Hugues ont été inscrites dans ce Cartulaire après sa composition primitive. Preuves tirées : 1° de la différence d'encre, ou de l'emploi et de l'absence du vermillon ; 2° de la différence d'écriture ; 3° de l'ordre chronologique observé dans l'insertion des chartes postérieures à saint Hugues. Ce 3^e^ Cartulaire composé vers 1130 ou 1131. — VIII. Si saint Hugues est l'auteur des trois Cartulaires, il est aussi l'auteur du fameux Préambule renfermé dans deux d'entre eux. Les Cartulaires et le Préambule en particulier méritent toute la confiance de l'historien. — Conclusion.

I.

Nous dirons ici peu de mots de l'état matériel des Cartulaires, de leur contenu et des vicissitudes qu'ils ont éprouvées jus-

qu'à ce jour; désirant laisser à d'autres plus compétents et plus autorisés, à ceux qui préparent avec tant de zèle et de savoir la publication de ces Cartulaires [1], le soin d'en donner des notices plus détaillées.

Les trois plus anciens Cartulaires de l'église de Grenoble [2], connus vulgairement sous le nom de *Cartulaires de saint Hugues*, étaient encore aux archives de l'évêché au commencement du XVI[e] siècle. Ils sont ainsi décrits dans un inventaire des archives épiscopales, dressé en 1499-1500, par le célèbre François Dupuis [3], auteur du Pouillé, de 1497... : *Tres libri in pergameno scripti, duo ligati postibus, et alius sine postibus, in quibus scribuntur plures quartæ (sic) antiquæ quondam dominorum episcoporum tam fundationum quam plurium aliarum rerum, et ibidem est designatio denariorum synodalium et pensionum per priores et curatos dyæcesis mensæ episcopali debitarum* [4]. Ils en auront sans doute disparu, au moins momentanément, lorsque, au printemps de 1562, la cathédrale et l'évêché furent mis à sac, des prêtres massacrés, les reliques de saint Hugues et d'autres saints brûlées, les archives et le trésor de l'église pillés par les gens du baron des Adrets [5].

Y ont-ils été replacés avant le XVII[e] siècle? Nous ne saurions

---

[1] Chacun sait que la publication de nos cartulaires est soigneusement préparée par M. Marion, l'un des savants collaborateurs du regrettable M. Guérard.

[2] Il y avait autrefois aux archives de l'évêché un autre cartulaire connu sous le nom de *Cartulaire d'Aymon I[er] de Chissé*, du nom de son auteur, qui l'avait fait rédiger sur parchemin, au commencement du XV[e] siècle. Ce précieux cartulaire, connu et cité par Valbonnais, était plus volumineux à lui seul que les trois Cartulaires de saint Hugues. Il a disparu des archives de l'évêché, où il en reste heureusement une copie sur papier, collationnée avec l'original, et presque aussi ancienne que le cartulaire lui-même, puisqu'elle est de 1414.

[3] François Dupuis, d'abord Official de Valence, puis Official et Grand-Vicaire de Grenoble, devint religieux et bientôt après Général de l'ordre des Chartreux.

[4] *Inventaire latin* (Ms.), fol. 229, lett. S, aux archives de l'évêché.

[5] Voir différents historiens; voir surtout la notice historique (Ms) sur les évêques de Grenoble, par le cardinal Le Camus, évêque de 1670 à 1707.

le dire. Mais dans la seconde moitié du XVII[e] siècle, ils passèrent tous successivement entre les mains de Chorier, qui les a gardés assez longtemps, et qui a laissé de sa main, sur chacun d'eux, de nombreuses notes, marginales ou autres. Chorier nous apprend lui-même qu'il tenait le 1[er] cartulaire d'Antoine de Marville, professeur de droit à l'Université de Valence (1), et le 2[e], de Louis de Simiane, abbé de la Gran (2).

Il ne nous dit point comment lui parvint le 3[e] : peut-être lui arriva-t-il par la même voie que le 2[e]. Ce Louis de Simiane de la Coste, abbé de *la Gran (de arra grandi)*, dont parle Chorier, était déjà grand vicaire de Mgr Scarron, en 1655 et 1656 (3). Les aveux incomplets de Chorier sont confirmés et expliqués, du moins en partie, par le récit de l'abbé Barthélemy, qui dit que les Cartulaires de l'évêché de Grenoble furent prêtés à Chorier, qui se les appropria, et crut pouvoir les tourner à son profit et les vendre, par un des grands vicaires de M. Scarron, alors évêque de Grenoble (4).

Au XVIII[e] siècle, le 1[er] Cartulaire « a appartenu à M. le » président de Secousse de l'Académie des Inscriptions, qui » probablement l'avait acheté de celui à qui Chorier l'avait » vendu. M. de Caulet, évêque de Grenoble, l'ayant emprunté, » en fit faire une copie, » assez fautive (5), qui existe aujour-

---

(1) Chorier, *Histoire de Dauphiné*, t. I, p. 794 ; *Etat politique*, t. II, p. 137 ; et *Mémoires de Chorier*, dans le *Bulletin de la société de statistique*, 1[re] sér., t. IV, p. 194. — Chorier possédait déjà ce cartulaire en 1660. On lit, en effet, au premier *folio* cette note de la main de Chorier : *Ex libris Nicolaï Chorii, jurisconsulti Viennensis, 1660.* — Ce qui est répété en d'autres endroits du même cartulaire.

(2) Chorier, *Etat politique*, t. II, p. 137 ; *Item*, *Note autographe* en tête du 1[er] *folio* (actuel) du 2[e] cartulaire ; *ubi sic* : *Cartularius a Domino abbate de la Gran dono datus.* Chorier (*sic*).

(3) Ludovicus de Simiane de la Coste, presbyter, jurium doctor Dei et sanctæ sedis apostolicæ gratià abbas sancti Sigmani. Prior prioratûs de la Gran, canonicus cathedralis ecclesiæ hujus civitatis, nec non ill[mi] et rev[mi] *domini Petri Scarron* Dei et ejusdem sedis apostolicæ gratia episcopi et principis Gratianopolitani, in spiritualibus et temporalibus vicarius generalis......, etc. *Datum* Gratianopoli, die 14 septembris 1655. (*Ex libro provisionum annorum 1642 à 1658*, fol. 272), aux archives de l'évêché.

(4) V. *Vie de saint Hugues*, par M. du Boys (pièces justificatives, pag. 443 et seq.) l'extrait de l'*Histoire* (Ms.) *de Grenoble*, par l'abbé Barthélemy.

(5) *Item, ibid.*, pag. 446.

d'hui aux archives de l'évêché. Il y a aux mêmes archives d'autres copies du 1er cartulaire; il y en a aussi du 2e et du 3e.

Quant aux cartulaires originaux, le 1er est aujourd'hui à la bibliothèque impériale de Paris; le 2e et le 3e sont de nouveau aux archives de l'évêché. Le 2e y fut rétabli en 1708 par la munificence d'Achille de Harlay, premier président au Parlement de Paris [1]; le 3e y avait déjà été replacé par les soins du cardinal Le Camus, à qui Chorier le revendit six louis d'or, le 12 décembre 1676; après l'avoir gardé une quinzaine d'années [2]. A ce moment-là, les deux premiers avaient déjà, sans doute, passé en des mains étrangères, car, s'ils fussent encore restés en la possession de Chorier, Mgr Le Camus n'aurait pas manqué de les racheter aussi [3].

II.

Les couvertures d'ais, *postibus*, de 1500, ont fait place à des couvertures plus modernes de fort carton, revêtu de léger parchemin [4].

Ces trois Cartulaires diffèrent plus de format que d'épaisseur. Le 1er est un in-4° [5] de 89 feuillets, comprenant trente-quatre pièces ou actes et groupes d'actes, inscrits sous autant de numéros. Le 2e est un petit in-8° [6], de 92 feuillets (il était de 104 feuillets, mais les 12 premiers ont disparu), comprenant

---

[1] Au *verso* de la couverture en tête du Cartulaire on lit ces mots : *Hoc monumentum ex munificentia DD. Achillis de Harlay senatûs Parisiensis restitutum, anno 1708*; mots qui sont également répétés à la fin du Cartulaire, au *recto* de la couverture.

[2] Chorier ayant écrit, en tête de ce Cartulaire : *Ex libris Nicol. Chor., jurisconsulti Viennensis, 1661*, on voit que ce Cartulaire est au moins resté 15 ans entre ses mains, de 1661 à 1676.

[3] V. l'*Extrait de l'hist. de Gren.* (Ms.), par Barthélemy, *Vie de saint Hugues*, pag. 443.)

[4] Les couvertures modernes sont probablement dues à Chorier, qui les aura fait mettre pour mieux conserver les Cartulaires et peut-être aussi pour faire disparaître, avec les anciennes couvertures, les notes ou signes constatant la propriété de l'évêché, notes que Chorier a eu grand soin de remplacer par des *ex libris* écrits de sa main et à son adresse.

[5] De 0m,27 sur 0m,19.

[6] De 0m,25 sur 0,m15.

cent vingt-sept pièces. Le troisième est un petit *in-folio* [1] de 74 feuillets, comprenant environ cent trente-sept documents sous autant de numéros; mais les nos 52 bis (p. 30), 131 et 135 sont écrits sur de simples feuilles volantes, glissées entre les feuillets de ce Cartulaire.

Parmi les documents les plus importants, on remarque, au 1er Cartulaire: la *liste* chronologique des évêques de Grenoble depuis saint Domnin jusqu'à saint Hugues inclusivement; le testament du Patrice Abbon; la relation du procès entre saint Hugues et l'archevêque de Vienne au sujet du comté de Salmoirenc, et le partage de ce comté; au 2e Cartulaire: la liste des évêques de Grenoble depuis Domnin jusqu'à Syboud Allemand; la charte comprenant le fameux Préambule relatif à l'expulsion des payens du diocèse de Grenoble, par l'évêque Isarn; l'échange, entre l'évêque Humbert et le Comte Manassès, etc.; et, au 3e : le Pouillé du diocèse sous saint Hugues ; l'élection de Boson, roi de Bourgogne; l'accord fait entre saint Hugues et Guigues le Comte, etc., etc.

Plusieurs des actes du 3e Cartulaire ne sont que la répétition, ordinairement intégrale, d'actes déjà inscrits au 1er ou au 2e Cartulaire. Quelques actes, en petit nombre, sont même inscrits dans les trois cartulaires [2]; d'autres actes, aussi en petit nombre, sont inscrits jusqu'à deux ou trois fois dans un même cartulaire [3].

La série des documents a été numérotée par Chorier; elle l'a été quelquefois un peu arbitrairement, lorsque les actes groupés par l'auteur des Cartulaires n'y sont pas déjà séparés sous des titres particuliers à chacun d'eux.

La série des feuillets du 1er et du 2e Cartulaire a été marquée en chiffres romains au XIVe ou au XVe siècle; celle des feuillets du 3e a été marquée par Chorier, en chiffres arabes.

Le 1er Cartulaire est assez bien conservé. Avec son premier

---

[1] De 0m,31 sur 0m,21.

[2] Ainsi la fondation du prieuré de St-Martin-de-Miséré se trouve sous les nos 4 du 1er Cartulaire; 18, du 2e, et 101 du 3e.

[3] Ainsi une charte relative à une vigne de St-Donat, se trouve inscrite sous les nos 77, 78 et 80 du 3e Cartulaire. Une autre charte : *De decima Sancti Donati* se trouve sous les nos 58 et 65 du 2e Cartulaire, 117 et 123 du 3e.

et ses deux derniers feuillets protecteurs en blanc, il parait aussi complet aujourd'hui qu'au moment de sa confection. Le 2e a perdu ses douze premiers feuillets entre le XVe et le XVIIe siècle ([1]). Les premiers et les derniers feuillets du 3e ont été assez gravement endommagés, probablement par le contact d'une substance liquide corrosive du parchemin, ou peut-être simplement par l'humidité.

A l'intérieur, le vélin du 1er et du 3e Cartulaire est assez fin et blanc, tandis que celui du 2e est parfois grossier et mal préparé.

De même, le 1er et le 3e Cartulaire ont le plus souvent reçu du vermillon, l'un, dans les titres des chartes et dans les grandes initiales ([2]); l'autre, dans les titres, dans les initiales et dans les simples majuscules ([3]). Le 2e seul n'en porte aucunes traces. Les caractères du 1er et du 2e Cartulaire se ressemblent beaucoup, et paraissent écrits de la même main. Les caractères du 3e sont un peu plus allongés que ceux du 1er et du 2e. On les dirait plus récents ou écrits d'une autre main.

Dans chacun des trois Cartulaires on trouve çà et là, soit des folios entiers, des pages ou des demi-pages restés en blanc ou inoccupés, soit des effaçures et surcharges plus ou moins considérables, mais contemporaines des Cartulaires.

Comme les actes relatifs à un même lieu ou à un même sujet étaient assez ordinairement groupés ensemble et inscrits les uns à la suite des autres, et que le plus souvent les blancs se trouvent à la suite d'un groupe d'actes relatifs à un même sujet, on peut présumer avec assez de vraisemblance que ces blancs étaient laissés pour recevoir les nouveaux actes auxquels ce sujet pourrait donner lieu à l'avenir.

Il serait assez difficile de préciser la cause particulière de

---

([1]) Ces douze feuillets y étaient encore au XVe siècle (v. ci-devant, chap. II, § 3, n° 1,) et ils n'y étaient plus du temps de Chorier, qui a mis ses principales annotations et sa signature en tête du premier des feuillets restants.

([2]) Les cinq premiers et les deux derniers actes de ce 1er Cartulaire sont seuls privés de vermillon, les autres actes en ont reçu, soit dans leurs titres, soit dans les grandes initiales.

([3]) Nous verrons bientôt que les chartes ou actes du 3e Cartulaire qui n'ont pas reçu de vermillon n'appartiennent pas réellement à ce Cartulaire tel qu'il a été composé primitivement.

chacune des effaçures et surcharges. Elles peuvent avoir eu pour cause, tantôt le besoin de rectifier une phrase d'abord irrégulière ou incomplète, tantôt peut-être le besoin de modifier dans le Cartulaire le récit de circonstances ou de faits omis d'abord, ou modifiés par de nouveaux arrangements survenus entre les parties intéressées, tantôt, enfin, des erreurs, des distractions, des inattentions de scribe. Lorsque le scribe ou copiste n'avait omis qu'un mot, une phrase ou un membre de phase, il réparait ordinairement sa faute en écrivant la partie omise à la marge ou dans les interlignes (¹); s'il n'avait commis, en écrivant, que des fautes d'inversion de mots, au lieu de recourir à des ratures et surcharges, il se contentait, pour toute correction, de mettre après coup, au-dessus des mots transposés en écrivant, quelques lettres alphabétiques pour indiquer dans quel ordre ces mots doivent être lus (²).

Les nombreux emprunts qu'on a faits de tout temps aux Cartulaires de Grenoble sont une preuve irrécusable de l'intérêt qu'ils présentent et du prix qu'on doit y attacher. Un grand nombre d'auteurs célèbres du XVII^e^ et du XVIII^e^ siècle paraissent avoir consulté et mis à contribution ces Cartulaires, particulièrement le 1^er^. Salvaing de Boissieux, Valbonnais et surtout Chorier en Dauphiné; et, ailleurs, Mabillon, du Cange, D. Luc d'Achéry, les auteurs de la *Gallia Christiana*, ceux du *Recueil des historiens des Gaules*, DD. Toustin et Tassin, le P. Estiennot, D. Ruinart, Bouche, Lecointe, Baluze et d'autres leur ont fait, tantôt directement, tantôt de seconde main, des emprunts plus ou moins considérables. Aujourd'hui, personne en Dauphiné, et même dans certaines provinces circonvoisines, ne peut sérieusement toucher à l'histoire, du IX^e^ au XIII^e^ siècle, de l'ensemble, d'une section ou même d'une simple localité

(¹) Voir, entre autres corrections de ce genre, celles qui ont été faites aux folios, 25 *verso*, 40 *verso*, 44 *recto*, etc., du 2^e^ Cartulaire.

(²) La charte n° 3 du 1^er^ Cartulaire offre l'exemple suivant de ce mode de transposition et de corrections : *Salvo*[a] *privilegio*[d] *apostolicæ*[b] *sedis*[c]. Les lettres *a*, *b*, *c*, *d*, placées sur ces quatre mots indiquent qu'ils doivent être lus dans cet ordre : *Salvo apostolicæ sedis privilegio*; et c'est ainsi, en effet, qu'ils sont disposés dans la même charte, répétée sous les n^os^ 111 et 114 du 3^e^ Cartulaire.

de son pays, sans avoir à les consulter et parfois à les citer. Aussi tous ceux qui, depuis trente ans, ont travaillé, dans nos régions, à l'histoire locale, se sont-ils appuyés, dans leurs travaux, sur l'autorité de ces Cartulaires. Thomassin en avait déjà fait autant au XV[e] siècle.

III.

Mais ces Cartulaires, si souvent consultés et cités, ne sont ni des Recueils de chartes originales, ni des Recueils de copies de chartes collationnées avec les titres originaux, ni même de simples Recueils de copies de chartes non collationnées. Ce sont des Cartulaires improprement dits ou des cartulaires-chroniques, dans lesquels le récit du compilateur-chroniqueur se substitue souvent au texte des chartes originales. Méritent-ils bien toute la créance, toute la confiance qu'on leur accorde? Leurs auteurs sont-ils sûrement connus, sont-ils sincères et dignes de foi?

Ces questions auraient pu paraître oiseuses en d'autres temps et personne n'aurait songé à les soulever; elles ne le sont plus aujourd'hui que l'autorité et la sincérité de ces Cartulaires et de leurs auteurs, vrais ou présumés, ont été plus ou moins ouvertement révoqués en doute à l'occasion de certains faits énoncés dans quelques-unes de leurs chartes.

Nous avons vu dans le chapitre précédent que les faits contestés, bien loin d'être contraires, sont parfaitement conformes à la vraisemblance et à la vérité historique; nous verrons dans la suite de celui-ci, que l'auteur des Cartulaires, et, par conséquent, du fameux Préambule contenu dans deux d'entre eux, n'est autre que saint Hugues lui-même dont la sincérité ne saurait être raisonnablement mise en doute; et nous en conclurons une fois de plus que les Cartulaires et les actes qu'ils renferment sont véridiques et méritent toute la confiance de l'historien.

Avant d'examiner si saint Hugues est bien l'auteur des Cartulaires, rappelons ici quelques observations importantes.

Pour qu'un personnage puisse être considéré comme l'auteur d'un cartulaire, il n'est pas nécessaire qu'il ait écrit ce cartulaire de sa propre main; il suffit qu'il l'ait fait rédiger sous ses yeux, ou du moins sous sa propre surveillance.

Il ne l'est pas davantage qu'il ait seul écrit ou fait écrire tout ce que contient aujourd'hui ce cartulaire. Les auteurs des cartulaires laissaient assez souvent, dans leurs tablettes, des demi-pages, des pages et même des folios entiers, vides ou inoccupés, sans qu'il soit toujours facile d'en assigner le motif. Plusieurs de ces pages ou folios, restés vides dans le principe, le sont encore aujourd'hui dans un grand nombre de cartulaires, notamment dans ceux de Grenoble. D'autres pages, demi-pages ou folios, d'abord restés vides, ont été plus ou moins remplis postérieurement en des temps divers, par l'insertion, tantôt de chartes ou parties de chartes, tantôt de simples notes. Quelquefois aussi les notes sont placées à la marge, ou même, quoique rarement, dans les interlignes des pages primitivement occupées. Mais quelle que soit la position des notes ou des chartes inscrites postérieurement à la confection du cartulaire, il est presque toujours très-facile de les distinguer des actes inscrits par l'auteur primitif de ce cartulaire.

Une discordance de date, d'encre, d'écriture; l'absence ou l'emploi du vermillon; la citation d'un nom ou d'un fait, l'ordre observé dans les insertions posthumes; tout peut servir à discerner, non-seulement ce dont l'insertion est postérieure à la confection primitive d'un cartulaire, mais même ce qui appartient à des insertions successives. Il est tel de ces cartulaires dans lequel on peut facilement distinguer des insertions ou annotations de cinq à six siècles différents (sans être expert en paléographie, chacun peut très-bien ne pas confondre l'écriture du XII^e^ siècle avec celle du XIV^e^; celle du XIII^e^ avec celle du XV^e^; celle du XIV^e^ avec celle du XVI^e^; ni celle du XVI^e^ avec celle de la fin du XVII^e^). Quand donc nous disons que saint Hugues est l'auteur de tel ou tel cartulaire, nous entendons dire seulement qu'il a écrit ou fait écrire le cartulaire primitif; qu'il en est l'auteur, abstraction faite de toutes les insertions posthumes qui ont pu avoir lieu successivement dans ce cartulaire, soit aux marges des pages, soit dans les pages et feuillets laissés d'abord en blanc ou inoccupés.

D'un autre côté, cependant, dès qu'on trouve une charte dans un cartulaire, on a le droit de conclure que le cartulaire n'a point été composé antérieurement à la date de cette charte, à moins que la charte ne porte avec elle des signes, des caractères qui prouvent qu'elle a été inscrite après coup dans une

place restée vide au moment de la confection primitive du cartulaire.

Ces réserves faites, ces préliminaires bien établis, examinons si saint Hugues est bien le véritable auteur des Cartulaires de Grenoble, dans le sens que nous venons d'indiquer.

IV.

Circonstance remarquable! tandis que les autres cartulaires, tels que ceux de Saint-Père-de-Chartres, de Savigny, de Romans, de Domène, etc., sont uniquement connus, de près comme de loin, sous le nom de l'église, du prieuré ou de l'abbaye dont ils renferment les actes; ceux de Grenoble, désignés quelquefois, de loin, sous le nom de Cartulaires de l'église ou de l'évêché de Grenoble, ne sont cependant guère connus de près, c'est-à-dire à Grenoble même, dans le département de l'Isère et dans les départements circonvoisins, que sous le nom de *Cartulaires de saint Hugues*. Ce parti pris, en quelque sorte, de désigner des Cartulaires par le nom d'un homme, au lieu de les désigner, suivant l'usage, par le nom de l'évêché, de l'église ou du monastère dont ils conservent les titres, n'est-il pas déjà, à lui seul, une sorte de preuve que le véritable auteur de ces Cartulaires est bien celui dont ils portent le nom? Car, quel autre fondement pourrait-il avoir qu'une tradition locale, commencée au temps de saint Hugues et continuée sans interruption jusqu'à nos jours?

Cette simple preuve de tradition, même isolée, ne serait déjà pas sans une certaine valeur.

Il nous reste à voir maintenant si l'examen de diverses autres circonstances, telles que : le témoignage des écrivains qui nous ont précédés, les chartes ou les annotations inscrites aux Cartulaires postérieurement à leur confection, l'ordre suivi dans l'insertion des actes aux cartulaires, l'encre et l'écriture dont on y a fait usage, la date des chartes qui y sont contenues, ou quelques expressions de ces chartes sont de nature à détruire ou à confirmer, pour chacun des trois Cartulaires, la preuve de tradition qui les attribue à saint Hugues.

V.

1^er^ **Cartulaire.** — Les écrivains qui ont voulu désigner l'auteur du 1^r^ cartulaire, ont tous, sans exception, nommé saint Hugues. Divers historiens du XIX^e^ siècle, DD. Toustin et Tassin ([1]) et l'abbé Barthélemy au XVIII^e^ ([2]), comme Chorier au XVII^e^ ([3]), sont du même avis sur ce point.

Telle dut être aussi la pensée des auteurs de deux notes manuscrites placées au commencement de ce Cartulaire. La plus ancienne, d'une écriture du XIV^e^ ou du XV^e^ siècle, est placée en tête du premier feuillet, sous forme de titre général ainsi conçu : *Liber fundationum plurium ecclesiarum per sanctum Hugonem episcopum Gratianopolitanum factarum.*

L'autre, placée au *recto* du *folio* laissé en blanc entre le premier feuillet écrit et la couverture du Cartulaire, porte ces mots tracés en écriture moderne : *Codex exaratus, ut videtur, circa annum 1130.*

L'auteur de cette dernière note (probablement l'un des habiles paléographes qui ont eu le Cartulaire à leur disposition au XVII^e^ ou au XVIII^e^ siècle), et les Bénédictins, auteurs du *Nouveau traité de Diplomatique*, se seront sans doute appuyés sur la forme des lettres dont on y a fait usage pour fixer l'un vers 1130 (deux ans environ avant la mort de saint Hugues) ; les autres, vers la fin du XI^e^ siècle, la composition de ce cartulaire. Mais qui ne sait qu'en archéologie, aussi bien en paléographie qu'en architecture, les appréciations de dates par

---

([1]) V. ci-devant, chap. II, § 2, n° 6.

([2]) V. l'extrait cité par M. du Boys, *Vie de saint Hugues*, pag. 443 et suivantes.

([3]) Chorier décrit ainsi le premier cartulaire : *Et ipse (Antonius Marville), præstantem mihi codicem (cartularium vulgo vocant; melius tabularium dixeris) de episcopis Gratianopolitanis, et eorum rebus*, JUSSU DIVI HUGONIS, *ante quingentos annos, manu pergamena.... charta scriptum donaverat, e qua desumpta mihi sunt, quæ ad illustrandam historiam maxime conduxere. (Mémoires de Chorier, Bulletin de la Société de statistique de l'Isère*, 1^re^ sér., tom. IV, pag. 194.) — Chorier attribue encore ce Cartulaire à saint Hugues, soit dans son Etat politique du Dauphiné, tom. II, pag. 137, soit dans une note écrite de sa main en tête du 3^e^ Cartulaire. (V. cette note ci-après, n° 7.)

la seule inspection d'un écrit ou d'un monument, n'ont rien de bien rigoureux; que les caractères distinctifs entre les deux époques très-voisines l'une de l'autre sont souvent si peu tranchés, qu'il arrivera parfois, même aux plus habiles, d'attribuer à une époque déterminée une œuvre qui, en réalité, pourra être de quelques dix, quinze ou vingt ans antérieure ou postérieure à cette époque?

Le 1er Cartulaire renferme des chartes des 1107, 1108 et même de 1109; il ne peut donc avoir été composé avant cette dernière date.

Deux motifs tirés, l'un de la matière traitée dans les actes de ce Cartulaire, l'autre de la date des plus récents de ces actes et de la comparaison de cette date avec celle d'un certain nombre de chartes du 2e et du 3e cartulaire, portent à croire que la composition du 1er Cartulaire est antérieure d'une vingtaine d'années à la date de 1130, date que l'annotateur indique, du reste, sous une forme simplement dubitative ou approximative : *Circa annum 1130, ut videtur*.

Le 1er Cartulaire est formé presque exclusivement de chartes servant à prouver les droits de saint Hugues contre Guy, archevêque de Vienne, dans le différend survenu entre eux au sujet du comté de Salmoirenc. Ce différend fut terminé par un accord fait en 1107; et l'accord fut confirmé en partie par un privilége de Paschal II, daté de 1109. Les deux chartes de 1107 et de 1109 sont, avec une autre charte de 1108, les plus récentes de toutes les chartes datées, insérées au 1er Cartulaire, quoiqu'elles y soient inscrites les deux premières. L'absence dans ce Cartulaire, de chartes étrangères à la querelle relative au comté de Salmoirenc, semble déjà insinuer assez clairement que saint Hugues, qui s'était donné une grande peine pour recueillir les chartes et titres nécessaires à la défense de ses droits, les fit réunir en Cartulaire d'abord après le règlement définitif de la querelle, vers l'époque de la dernière en date de ces chartes, c'est-à-dire vers 1109 ou 1110.

En outre, tandis que le 1er Cartulaire ne renferme aucune charte postérieure à 1107, 1108 et 1109, le 2e en contient plusieurs de 1110 et de 1111 ; le troisième en contient également plusieurs de 1110 et 1111 ; il en contient aussi de 1115, 1116, 1119, 1121, 1124 et même de 1129. Or, ne semble-t-il pas évident que si le 1er Cartulaire avait été composé vers les der-

nières années de saint Hugues ou même après 1110 ou 1111, il devrait contenir, lui aussi, quelques chartes postérieures à 1109; donc, encore une fois, il aura été composé vers 1109 ou 1110.

Au reste, quoi qu'il en soit, on ne peut douter, en tout cas, que saint Hugues n'ait été l'auteur de ce Cartulaire. Si ce que nous venons de dire ne suffisait point encore pour le démontrer, voici du moins une preuve qui paraîtra sans réplique.

Sous le n° 30 du 1er Cartulaire est inscrite, de la même main qui a écrit le reste du Cartulaire, une liste chronologique des évêques de Grenoble. Elle commence à Domnin et finit à Hugues, successeur de Ponce II; c'est-à-dire à saint Hugues, qui y est désigné ainsi : *Hugo episcopus,* à la manière des autres évêques, désignés chacun par son nom propre, suivi du titre *episcopus..... Domninus episcopus.... Isarnus episcopus, etc.* Si ce Cartulaire avait été composé, ou, ce qui revient au même, si cette liste avait été inscrite au Cartulaire par Hugues II, successeur immédiat, ou par tout autre successeur de saint Hugues, ce successeur ne se serait point arrêté à saint Hugues lui-même; il aurait continué la liste des évêques jusqu'à son propre épiscopat inclusivement, comme nous verrons bientôt que cela a été pratiqué dans une autre liste chronologique des évêques inscrite après coup, à diverses reprises, au *verso* de *folio* 39 du 2e Cartulaire.

Mais, pourrait-on objecter, si c'était Hugues II qui eût fait composer le 1er Cartulaire, et qui y eût fait inscrire, par conséquent, la liste des évêques de Grenoble, il aurait fort bien pu omettre son propre nom sur cette liste, et la terminer à son prédécesseur, sans vouloir encore y être compris lui-même.

Admettons, contre toute vraisemblance, que Hugues II eût pu omettre son propre nom dans la liste des évêques, on reconnaîtra avec nous que, s'il avait été l'auteur de cette liste, au lieu d'y désigner son immortel prédécesseur par le titre ordinaire : *Hugo episcopus*, il n'aurait certainement pas manqué de lui donner le titre de *saint* ou de *bienheureux*, comme il le fait partout ailleurs chaque fois qu'il en parle, en l'appelant : *Beatus Hugo*, *sanctus Hugo* [1]; et comme ont d'ailleurs été

---

[1] V. entre autres chartes, les nos 127 et 130 du 3e Cartulaire.

forcés de le faire, sous peine de n'être pas compris, tous ceux qui, depuis bientôt sept siècles et demi, ont voulu parler de saint Hugues, évêque de Grenoble.

Ce n'est donc ni Hugues II ni tout autre successeur de saint Hugues, mais saint Hugues lui-même qui a inscrit cette liste chronologique ; c'est par conséquent lui aussi qui a composé ou fait composer le 1er Cartulaire, puisque cette liste et ce Cartulaire sont écrits de la même main.

VI.

2e Cartulaire.—Personne, jusqu'ici, n'ayant encore essayé de nier que le 1er Cartulaire fût l'œuvre de saint Hugues, si nous avons cherché à le prouver c'est simplement *ad abundantiam juris*. Il n'en est plus de même pour le 2e.

Les adversaires du Préambule ayant insinué, à plusieurs reprises, que saint Hugues pourrait bien n'être pas l'auteur de ce Cartulaire, la démonstration du contraire devient en quelque sorte indispensable ; moins à cause de la valeur des preuves alléguées en faveur de leur opinion, qu'à cause de la multiplicité des attaques de toute nature dirigées contre ce 2e Cartulaire, précisément parce qu'il a le tort de contenir le fameux Préambule.

Aucun auteur, que nous sachions, n'avait encore dit ou supposé, avant eux, que ce Cartulaire ne fût pas de saint Hugues. L'abbé De Camps [1] l'abbé Barthélemy [2] et Valbonnais [3] au XVIIIe siècle, l'attribuent tous à saint Hugues. Chorier, au XVIIe, le lui attribue également dans cette note écrite de sa main au *verso* du feuillet de papier blanc placé en tête de ce Cartulaire : *Cartularius sancti Hugonis episcopi Gratianopolitani, optimæ notæ* [4].

---

(1) V. sa notice manuscrite placée en tête du 2e Cartulaire.

(2) V. l'extrait de Barthélemy dans M. Du Boys, *Vie de saint Hugues*, pag. 445.

(3) Valbonnais, t. I, p. 2, attribue à saint Hugues le fameux Préambule qui est contenu dans le 2e et le 3e Cartulaire ; il lui attribue également, t. II, p. 337, note *a*, une charte inscrite aussi aux 2e et au 3e Cartulaire.

(4) V. aussi ce que dit Chorier dans la note rapportée ci-après, n° 7.

Avant de prouver directement que saint Hugues est bien l'auteur du 2e Cartulaire, il est bon de rappeler en quel sens doit être compris ce Cartulaire dont saint Hugues est l'auteur.

Nous avons dit que les auteurs de cartulaires laissaient assez souvent, dans leurs tablettes, des *folios* ou des pages et sections de pages vides ou inoccupés. Quelques-unes des pages ou sections de pages restées vides dans le principe, le sont encore aujourd'hui, dans chacun des trois Cartulaires de Grenoble [1]; d'autres ont été plus ou moins remplies après coup, par l'insertion posthume de chartes ou de parties de chartes qui se distinguent des autres actes du Cartulaire par la différence d'écriture.

Les actes ou parties d'actes dont l'écriture diffère de celle des autres actes du 2e Cartulaire, sont : 1° une liste des évêques de Grenoble, commençant à Domnin et finissant à Syboud, placée à la suite du n° 30, au verso du folio 39; 2° une charte, n° 82, occupant la seconde moitié du verso du folio 73; 3° une autre charte, n° 103, occupant la seconde moitié du verso du folio 87 et le recto du folio 88; 4° enfin, la dernière ligne du n° 126, et le n° 127 et dernier du Cartulaire.

L'écriture de l'un de ces quatre actes posthumes diffère, non-seulement de l'écriture du reste du Cartulaire, mais encore de celle de chacun des trois autres actes. Seules, la dernière ligne du n° 126 et les cinq lignes du n° 127 sont d'une même écriture; mais elle présente cela de particulier, que le scribe tard venu ne s'étant pas donné la peine de tracer d'avance ses lignes au crayon, comme on l'avait fait pour le reste du Cartulaire, elles sont inégalement espacées et décrivent des courbes plus ou moins descendantes.

La liste chronologique des évêques (fol. 39) est elle-même de trois écritures bien différentes. La section de la première écriture commence à Domnin (381) et finit à *Falco* (1251-1265); la section de la deuxième commence à Guillaume II, successeur de Falco, et finit à Aimon II de Chissé (1430-1450); enfin, la

---

[1] V., au 1er Cartulaire les fol. 9, 10, 36, 37, dont le verso porte neuf lignes de Chorier, et les folios 62, 74, 75, 87, 88, 89 et dernier; au 2e Cartulaire, les fol. 25, v°; 26, 29, 32, 40, 49, 61, etc.; et au 3e, les fol. 15, 41, 51, 52, 56, 62, 88 et 89.

troisième section ne comprend que Syboud (Allemand) (1450-1479). Il est évident que chaque section a été inscrite au Cartulaire sous le dernier des évêques dont elle porte le nom.

Remarquons en passant que, comme dans la liste chronologique du 1er Cartulaire, chaque évêque est désigné, dans celle-ci, par son nom propre seulement : *Diogenius episcopus.....*, *Isaac episcopus....*, etc. Une exception, une seule, est faite en faveur de Hugues Ier, c'est-à-dire de saint Hugues, dont le nom est précédé de la qualification caractéristique de *dompnus.....: dompnus Hugo episcopus...* Ici, *dompnus* est synonyme de *sanctus* ou de *beatus*. Ce titre de *saint* qu'Hugues Ier reçoit de Falco, dans cette seconde liste des évêques de Grenoble, il l'aurait infailliblement reçu dans la liste du 1er Cartulaire, si cette liste avait été faite sous un des évêques ses successeurs; s'il ne l'y a point reçu, c'est, encore une fois, parce qu'il a été lui-même l'auteur de cette première liste et du Cartulaire qui la renferme.

Les chartes nos 82 et 103 ne sont pas datées; il en est de même de l'acte no 127; mais ce dernier, faisant mention de Jean (de Sassenage), évêque de Grenoble, de 1165 à 1220, ne peut avoir été inséré au Cartulaire avant son épiscopat.

La présence au 2e Cartulaire de ce petit nombre d'actes, entourés des caractères distinctifs que nous venons de signaler, prouve évidemment qu'ils y ont été insérés après coup, en des temps divers, dans des parties de feuillets restées vides au moment de la composition primitive du Cartulaire. Quoique ces actes soient considérés comme faisant partie du Cartulaire, ils ne lui appartiennent cependant que d'une manière imparfaite. Aussi quand on parle de l'auteur du Cartulaire, il est clair que l'on n'entend parler que de l'auteur du Cartulaire primitif, abstraction faite des actes insérés après coup.

Essayons de rechercher quel est l'auteur du 2e Cartulaire ainsi compris.

Chacun des trois Cartulaires renferme des actes datés et des actes non datés. Le 2e Cartulaire contient plusieurs chartes datées de 1110, 1111 et d'autres années antérieures; il n'en contient aucune d'une date postérieure. Le 3e, qui contient aussi plusieurs actes datés de 1110 et 1111, et d'autres années précédentes, en contient également de 1115, 1116, 1119, 1121, 1122; il en contient deux de 1124, et une de 1129. De même

que l'absence au 1[er] Cartulaire de toute charte d'une date postérieure à 1109, fait supposer, avec beaucoup de vraisemblance, que ce Cartulaire a été composé vers ou peu après 1109; de même, l'absence au 2[e] Cartulaire de toute charte postérieure à 1111 fait supposer, avec non moins de vraisemblance, que celui-ci a été composé vers ou peu après 1111, par les soins et sous les yeux de saint Hugues, mort seulement en 1132.

Ce n'est encore là, il est vrai, qu'une preuve indirecte et d'induction; mais voici une preuve plus directe.

La tradition qui attribue les Cartulaires de Grenoble à saint Hugues date de loin. Elle est déjà inscrite (du moins pour le 2[e] et le 3[e] Cartulaire) dans des chartes de Hugues II, successeur immédiat de saint Hugues.

En effet, dans deux chartes (1) d'insertion posthume au 3[e] Cartulaire, Hugues II fait, à plusieurs reprises, mention des *Cartulaires de saint Hugues.*

Dans la charte (2) constatant l'accord fait entre Hugues II et Guigues Dauphin, il dit que relativement au fief de Mallen et de Jarenton de la Balme, il est convenu que Mallen et les fils de Jarenton posséderont ce qui est désigné dans le Cartulaire de saint Hugues...: *De feudo Malleni et Jarentonis de Balma statutum est ut quod in* CARTULARIO SANCTI HUGONIS *invenitur Mallenus et filii Jarentonis possideant...*; et plus loin, il dit que, quant à l'accord fait entre le père du Comte et saint Hugues, le Comte Guigues-Dauphin l'approuve tel qu'il se trouve écrit dans le cartulaire de saint Hugues...: *Placitum quod fuit inter sanctum Hugonem et patrem comitis, comes ipse laudavit sicut in* CARTULARIO SANCTI HUGONIS *ipsum placitum scriptum reperitur.....*

Dans la charte (3) constatant l'accord fait entre Hugues II et Liotard, Hugues II dit que, après la mort de saint Hugues son prédécesseur, *post mortem prædecessoris mei sancti Hugonis*, il fut fortement querellé par Liotard et par ses frères au sujet de l'accord que Guillaume Liotard, leur père, avait

(1) Voir les chartes n[os] 127 et 130 du 3[e] Cartulaire.

(2) *Ibid.*, n° 127.

(3) *Ibid.*, n° 130.

passé avec saint Hugues, et qu'eux-mêmes avaient confirmé après la mort de leur père; que saint Hugues, afin de perpétuer le souvenir de cet accord, en avait fait transcrire la charte dans son Cartulaire, telle qu'il l'avait lui-même dictée...: *Quod etiam in* CARTULARIO SUO, *ut memoriæ haberetur*, BEATUS HUGO SCRIBI PRÆCEPERAT SICUT IPSEMET DICTAVERAT; que les fils de Guillaume Liotard qui arguaient de faux cette charte et cette écriture, *chartæ et scripturæ*, en disant qu'ils n'y avaient point consenti, ayant comparu devant la cour de l'évêque, composée d'hommes d'une piété et d'une prudence consommée, il fut jugé qu'on s'en tiendrait ponctuellement à la charte *dictée et faite* par saint Hugues : *Charta quam beatus Hugo* DICTAVERAT ET FECERAT, puisqu'elle était parfaitement vraie et authentique, ainsi qu'étaient prêts à l'affirmer, sous la foi du serment, quatre prêtres pieux, Pierre Belin, Pierre Rigaud, Gérald de Savoie, et Richard, chanoine d'Oulx, témoins survivants qui avaient assisté à sa confection.

Voilà donc bien constatée, par Hugues II, l'existence d'un ou de plusieurs *Cartulaires de saint Hugues* son prédécesseur, Cartulaires dans lesquels le saint évêque avait fait inscrire lui-même des chartes sous sa dictée [1], Il reste à savoir si

---

[1] Les adversaires du Préambule ont dit à ce sujet « que saint Hugues, » qui *savait à peine écrire* ! a pu et *dû* dicter ses chartes. » (*Essai*, tom. I, p. 306.) Voudraient-ils faire entendre par là que saint Hugues n'avait pas une belle écriture, une belle main? Peut-être, à ce compte, pourraient-ils en dire autant de Racine ou de Bossuet. Voudraient-ils dire que saint Hugues était un ignorant, qui ne savait ni *a* ni *b* ? (et c'est bien là le sens qui parait ressortir de leurs expressions); ils seraient certainement seuls de leur avis.

Le fait est que saint Hugues n'était pas calligraphe : « Les lettres qu'il formait étaient longues et sans liaison, » comme le prouvait un acte signé de sa main, conservé aux archives de l'évêché avant la révolution, et vérifié par l'abbé Barthélemy (Du Boys, *Vie de saint Hugues*, *loco citato*). Le fait est encore qu'il dictait lui-même les lettres ou les actes auxquels il attachait le plus d'importance : *Litteras suas ipse dictabat, eas præsertim quarum ei cura propensior erat*, dit son biographe (Bolland. 1er avril, *Vie de saint Hugues*, chap. V, n° 22). Mais s'ensuit-il que saint Hugues ne fût pas très-versé dans les lettres divines et humaines, lui que l'amour de l'étude porta à s'expatrier pour aller se perfectionner à l'étranger, à Paris probablement, suivant l'auteur des *Annales Ms. des Chartreux*, t. I, p. 33 : *Amavit autem studia litterarum non mediocriter, propter quæ etiam in exteras profectus regiones multa sustinuit*; lui dont le légat de Grégoire VII apprit en même

l'un ou quelques-uns des trois Cartulaires de Grenoble sont bien les mêmes que Hugues II attribue à saint Hugues.

La charte confirmative des enfants de Guillaume Liotard (que saint Hugues, suivant les expressions de la charte n° 130, avait dictée lui-même et fait transcrire *dans son Cartulaire)* se trouve au 2e et au 3e Cartulaire avec ce titre : *Carta Leutardi filii Guillelmi*; au 2e, sous le n° 43; et au 3e, sous le n° 32.— Les chartes des fiefs de Mallen et de Jarenton de la Balme sont aussi inscrites au 2e et au 3e Cartulaire; la première avec ce titre : *Feudum Malleni Rainonis*, sous le n° 46 du 2e Cartulaire, et sous le numéro 65 du 3e ; la seconde avec ce titre : *Feudum Jarentonis de Balma*, sous le numéro 34 du 2e Cartulaire et 61 du 3e.

Enfin, la charte de l'accord fait entre Guigues le Comte et saint Hugues, se trouve deux fois au 3e Cartulaire (sous les nos 87 et 112), et ne se trouve point au 2e; mais on conçoit très-bien qu'elle ait pu y être inscrite primitivement, puis disparaître, plus tard, avec ses douze premiers feuillets.

Les chartes que Hugues II nous dit être inscrites aux Cartulaires de saint Hugues se trouvant dans les Cartulaires nos 2 et 3, attribués à saint Hugues par la tradition; il faut bien admettre que ces deux Cartulaires sont réellement de saint Hugues, à moins de supposer (ce que personne ne voudrait accepter) que, peu après saint Hugues, on a détruit ses véritables Cartulaires pour en reformer d'autres, contenant les mêmes chartes, auxquels on aurait faussement donné le titre de *Cartulaires de saint Hugues*.

Hugues II, il est vrai, parle *d'un Cartulaire* de saint Hugues au singulier : *In cartulario sancti Hugonis;* mais on

---

temps, avec un égal plaisir, la piété, le *savoir* et la naissance, *cujus esset eruditionis et generis*; lui, enfin, qui devint prédicateur aussi éloquent que littérateur habile, et dont la mémoire était aussi heureuse que l'esprit distingué... *Fuit etiam prædicator egregius, erat quippe non mediocriter litteratus; sed et ingenio et memoria bene præditus?* (Bolland. 1er avril, *Vie de saint Hugues*, chap. I, n° 4, et chap. V, n° 22.)

On voit dans ces citations si saint Hugues était considéré comme un ignorant par ses contemporains et en particulier par son ami et son biographe Guigues de St-Romain, 5e prieur général de Chartreuse. Nous sommes loin, il faut l'avouer, de ce saint Hugues de convention qui *savait à peine écrire*.

ne peut pas prendre ici le singulier dans un sens absolu et exclusif d'après lequel Hugues II aurait voulu dire que saint Hugues n'avait laissé qu'un seul Cartulaire, l'un des trois existants aujourd'hui; ce serait nier que le 1er Cartulaire fût de saint Hugues. Il faut nécessairement le prendre, ou dans un sens collectif, comme servant à désigner l'ensemble des recueils de chartes, le chartrier laissé par saint Hugues, et alors les trois Cartulaires sont compris sous cette dénomination; ou dans un sens partitif indéterminé, comme servant à désigner un ou deux des Cartulaires de saint Hugues, celui dans lequel ou les deux dans lesquels Hugues II avait pu lire les chartes mentionnées. Si Hugues II a voulu désigner comme étant de saint Hugues les deux Cartulaires nos 2 et 3, contenant les chartes mentionnées, saint Hugues est l'auteur de l'un et de l'autre. Si, au contraire, il n'a voulu en désigner qu'un seul comme l'œuvre de saint Hugues, ou il a voulu désigner le no 2, et alors encore tout est dit pour ce Cartulaire, saint Hugues en est l'auteur; ou il a voulu désigner le no 3, et alors le no 2 est de saint Hugues à plus forte raison, puisque ce numéro est incontestablement plus ancien que le no 3 (l'écriture du no 2 étant plus ancienne que celle du no 3, et surtout le no 3 étant composé en grande partie, soit de pièces tirées du no 2, soit d'autres pièces presque toutes plus récentes qu'aucune de celles du no 2); dans l'une et l'autre hypothèse, le 2e Cartulaire doit être regardé comme l'œuvre de saint Hugues.

Toutefois que Hugues II ait eu l'intention de désigner comme l'œuvre de saint Hugues, le 2e et le 3e Cartulaire conjointement, ou l'un des deux seulement, le 2e ou le 3e, il n'en restera pas moins démontré que saint Hugues est bien le véritable auteur du *fameux Préambule*, puisque ce Préambule est compris dans chacun de ces deux Cartulaires; dans le 2e, sous le no 16, et dans le 3e, sous le no 91.

VII.

3e **Cartulaire.**— Le 3e Cartulaire se compose de trois parties bien distinctes, ou, pour mieux dire, d'une partie principale, qui est le Cartulaire-chronique proprement dit; et de

deux parties accessoires, de deux petits appendices, placés l'un avant l'autre, après le Cartulaire proprement dit.

Le premier appendice consiste en un petit cahier de quatre feuillets. Il est placé à la tête du Cartulaire proprement dit, dont il se distingue par une écriture particulière, extrêmement fine et serrée [1], toujours homogène et uniforme, et par l'absence complète de vermillon. Il contient onze chartes, dont une de 899, une de 912 et deux de Hugues II, sous l'épiscopat duquel il a probablement été rédigé.

Le second appendice, formé d'un cahier de six petits feuillets (sans compter deux petits carrés de feuillets volants, contenant chacun une charte, n[os] 131 et 135, et glissés derrière les feuillets de ce cahier) est placé à la fin du Cartulaire proprement dit, dont il se distingue, soit par la différence d'écriture, du moins dans les trois premiers feuillets, soit surtout par la différence de format [2], et par l'absence complète de vermillon. Il contient un terrier sans date et quatre chartes de Hugues II, sous l'épiscopat duquel il a probablement aussi été rédigé [3].

Le Cartulaire proprement dit est formé d'un faisceau de huit cahiers d'environ huit feuillets chacun. Il contient, avec le précieux Pouillé du diocèse de Grenoble sous saint Hugues, une grande quantité de chartes et quelques terriers. Presque toutes ces pièces sont de saint Hugues. Quelques-unes cependant lui sont postérieures. Il y a des chartes de Hugues II (évêque de 1132 à 1147); il y en a de Gaufredus ou Geoffroy (évêque de 1151 à 1162); il y en a même une de Soffred ou Soffrey (évêque de 1223 à 1236.)

Si ces dernières chartes avaient été inscrites au Cartulaire au moment de sa confection primitive, comme le suppose l'abbé

---

[1] Ce premier appendice contient, en moyenne, 50 lignes par page, et le Cartulaire proprement dit, de même dimension, n'en contient que vingt-neuf.

[2] Le format de ce second appendice est le petit in-4°, celui du Cartulaire est le petit *in-folio*.

[3] Il serait difficile de dire si ces deux appendices ont été réunis au Cartulaire primitif aussitôt après leur transcription; ou s'ils n'y ont été réunis que plus tard, peut-être lorsqu'on a substitué les couvertures modernes aux couvertures d'ais qu'assigne à deux d'entre eux l'inventaire de 1499-1500.

Barthélemy [1], il faudrait bien admettre avec lui que ce Cartulaire ne peut pas être l'œuvre de saint Hugues; mais si, comme nous allons le voir, elles n'y ont été insérées que postérieurement à sa confection, leur présence au Cartulaire ne prouve point que saint Hugues ne soit pas l'auteur primitif de ce 3e Cartulaire ! aussi bien qu'il l'est du 2e, malgré la présence dans celui-ci de quelques actes postérieurs au saint évêque. Aussi Valbonnais [2], le Père Estiennot [3], le chancelier du cardinal Le Camus [4], et le continuateur de l'inventaire des archives de l'évêché au XVIIe siècle [5], ne font-ils nulle difficulté d'attribuer le 3e Cartulaire à saint Hugues.

Chorier, quoique moins explicite, semble pourtant être du même avis, soit quand il place en tête du Pouillé, cette note de sa main : *Pouillé de l'evesché de Grenoble, et redevances de chaque église à l'evesque, fait du temps de l'evesque saint Hugues*; soit surtout quand il dit, dans une note inscrite au bas du *recto* d'une feuille de papier blanc placée en tête du 3e Cartulaire : *Signata his notis* (††,†) *sunt in* ALIIS *cartulariis sancti Hugonis* [6].

Pour attribuer le 3e Cartulaire à saint Hugues, ces différents auteurs devaient, comme nous, faire abstraction des

---

(1) Extrait de l'abbé Barthélemy, dans la *Vie de saint Hugues*, par M. Du Boys, p. 445.

(2) Valbonnais donne comme tirée du Cartulaire de saint Hugues une charte de 1124 qui ne se trouve qu'au 3e Cartulaire. (Valb., *Hist. de Dauph.*, t. 1, p. 129, lettre M.

(3) Le Père Claude Estiennot, qui visita et compulsa, en 1658, les archives de Grenoble et des environs, appelle *livre de saint Hugues* le Cartulaire qu'il trouva à l'évêché (on sait qu'il n'y avait alors que le 3e), et auquel il emprunta quelques chartes pour son Recueil. (V. l'*Extrait du P. Estiennot* (Ms.), pag. 177 du no 923 des Ms. de la bibliothèque de la ville de Grenoble.)

(4) V. la note manuscrite placée en tête du troisième Cartulaire.

(5) On lit, en effet, dans l'inventaire des titres de l'évêché, fait par ordre de Mgr Le Camus, no 50, AA, *Cartulaire de saint Hugues*.

(6) En effet, les chartes marquées de ce signe (††) au 3e Cartulaire sont déjà inscrites au 1er Cartulaire; comme les chartes marquées de celui-ci (†) sont déjà inscrites au 2e. Puisque les deux premiers sont appelés les *autres* Cartulaires de saint Hugues, Chorier considérait donc le 3e comme étant également de saint Hugues.

chartes postérieures à saint Hugues, et les considérer comme inscrites après coup au Cartulaire.

Les pièces postérieures à saint Hugues sont placées, les unes dans le corps du Cartulaire (aux folios 17 et 30), les autres à la fin (aux folios 66, verso, 67 et 68). Il est facile de reconnaitre que ces pièces sont d'insertion posthume au Cartulaire primitif.

En examinant avec attention les diverses parties de ce Cartulaire, on s'aperçoit bientôt que toutes les pièces émanées de saint Hugues ont reçu du vermillon, soit dans les titres, soit dans les majuscules; tandis qu'aucune des pièces qui ne sont pas de lui, et lui sont postérieures, n'en a reçu. En sorte qu'on peut dire également que toute pièce qui a reçu du vermillon est de saint Hugues, et que toute pièce qui est de saint Hugues a reçu du vermillon; *et vice versâ*: que toute pièce qui ne porte pas de vermillon n'est pas de saint Hugues, mais lui est postérieure; et que toute pièce qui n'est pas de saint Hugues ne porte pas de vermillon. On reconnaît, en outre, que toute les pièces de saint Hugues ou portant vermillon, sont d'une écriture uniforme, mais différente de celle des pièces privées de vermillon; tandis que l'écriture des pièces privées de vermillon, non-seulement diffère de l'écriture des pièces vermillonnées, mais varie encore d'une pièce à l'autre.

Or, si les chartes postérieures à saint Hugues avaient été inscrites au Cartulaire au moment de sa confection primitive, on ne comprendrait ni pourquoi leur écriture aurait varié de l'une à l'autre, et différé de celle des autres pièces du Cartulaire; ni, surtout, pourquoi elles seraient seules restées privées de vermillon, tandis que les pièces de saint Hugues en auraient toutes reçu.

Ne semble-t-il donc pas démontré jusqu'à l'évidence : 1° que toutes les pièces émanées de saint Hugues ou portant vermillon ont été transcrites au Cartulaire seules et tout d'une venue, pour ainsi dire, puis passées au vermillon de même ; 2° que les chartes privées de vermillon et postérieures à saint Hugues n'ont été inscrites au Cartulaire qu'après coup, dans quelques-unes des pages restées d'abord inoccupées au moment de la confection primitive du Cartulaire? Mais si toutes les pièces de saint Hugues appartiennent au cartulaire primitif, et si aucune des pièces postérieures à saint Hugues, parmi lesquelles il y

en a de Hugues II son successeur immédiat, n'en font partie, ne sommes-nous pas forcés de reconnaître dans cette double circonstance, une immense présomption en faveur de l'opinion qui attribue ce Cartulaire primitif à saint Hugues lui-même?

Une autre circonstance ajoutée aux précédentes, semble transformer cette présomption en véritable certitude; c'est l'ordre chronologique observé dans l'insertion des pièces postérieures à saint Hugues, joint à la concordance existant entre l'écriture et la date de chacune d'elles.

Tandis que tous les actes émanés de saint Hugues sont inscrits les uns à la suite des autres, pêle-mêle, et sans aucun ordre chronologique ; chaque fois, au contraire, que des actes postérieurs à saint Hugues sont inscrits les uns à la suite des autres, ils le sont toujours suivant leur ordre chronologique.

C'est ainsi que, au *folio* 17, resté primitivement inoccupé, on a inséré d'abord, après coup, une charte de Hugues II (n° 25) qui a pris tout le *recto* et un quart du *verso* ; puis, plus tard, comme on peut s'en convaincre par la différence d'écriture, on a ajouté à cette même charte, un complément de Geoffroy (1151-1162), qui occupe le second quart du même *verso* dont la seconde moitié est encore en blanc aujourd'hui ([1]). C'est ainsi encore que, aux *folios* 66, *verso*, 67 et 68, primitivement restés vides à la fin du Cartulaire, on a inséré d'abord une charte de Hugues II (n° 127) ; puis, plus tard, une charte de Geoffroy (n° 128) ; et, enfin, beaucoup plus tard, une charte de Soffrey (n° 129).

Les deux chartes de Hugues II, quoique placées l'une au *folio* 17, et l'autre aux *folios* 66 et 67, sont d'une même écriture. Elles ont sans doute été insérées l'une et l'autre à la même époque, et probablement aussi par le même scribe.

([1]) Nous ne dirons rien du folio 30 qui contient un terrier sans date, d'une écriture cursive, et même de deux écritures (paraissant appartenir à la deuxième moitié du XIII[e] siècle) dont on n'a fait usage nulle part ailleurs dans le Cartulaire. C'est une feuille volante venue on ne sait d'où, jetée là, on ne sait comment, entre les folios 2 et 3 d'un cahier ayant ses huit feuillets. On la laisse où on la trouve, comme a sans doute fait Chorier, mais on n'est pas obligé de la considérer comme faisant réellement partie du Cartulaire par cela seul qu'il a plu à Chorier de la paginer comme le reste.

La charte de Geoffroy (1151-1162) est d'une écriture un peu plus allongée, et, par conséquent, plus récente que celle des précédentes. Enfin, la charte de Soffrey, datée de 1224, est d'une écriture plus allongée et surtout plus anguleuse que celle de toutes les autres chartes; et cette écriture paraît appartenir, comme la date de la charte, à la première moitié du XIII^e siècle.

Quoique notre inexpérience en paléographie ne nous permette pas de déterminer l'époque précise de l'insertion au Cartulaire des diverses chartes postérieures à saint Hugues, il nous semble néanmoins infiniment probable que chacune d'elles y a été inscrite sous l'évêque dont elle émane. Or, pour que Hugues II, successeur immédiat de saint Hugues, pût insérer des chartes dans un Cartulaire postérieurement à sa confection primitive, il fallait bien que ce Cartulaire existât déjà de son temps. Donc, encore une fois, ce 3e Cartulaire est aussi, croyons-nous, l'œuvre de saint Hugues.

Saint Hugues est mort en 1132; le 3e Cartulaire contient des pièces de 1121, 1122, 1124, il en contient même de 1129; saint Hugues ne peut donc l'avoir fait composer que dans les dernières années de sa vie, vers 1130 ou 1131.

En résumé, l'opinion qui fait remonter la confection du 3e Cartulaire aux dernières années de la vie de saint Hugues, repose sur un ensemble de preuves tellement fortes et nombreuses, qu'elle équivaut à une véritable certitude. Si elle pouvait encore être combattue, ce ne serait plus que par des arguments tirés de la forme des caractères employés dans le Cartulaire. Nous laisserons à d'autres, plus compétents en pareille matière, le soin de décider si les caractères employés sont de nature à la corroborer ou à la contredire.

VIII.

Il résulte de ce qu'on vient de dire au sujet des trois Cartulaires qu'ils ont probablement été composés, le premier, vers 1109 ou 1110; le deuxième, entre 1111 et 1115 ou 1116, et le troisième, vers 1130 ou 1131. Et, quoi qu'il en soit, d'ailleurs, de ces dates, que saint Hugues est incontestablement l'auteur des deux premiers, et probablement aussi l'auteur du troisième

tel que nous l'avons, et qu'il doit être circonscrit, c'est-à-dire, abstraction faite, soit de ses deux appendices, soit des chartes insérées après sa composition primitive.

Mais si saint Hugues, l'homme véridique et loyal par excellence ([1]), est l'auteur des trois Cartulaires connus sous son nom, ces précieux documents méritent toute la confiance de l'historien. Si, en particulier, il est l'auteur du deuxième et du troisième ou seulement de l'un de ces deux derniers, il est aussi l'auteur du fameux Préambule historique inséré dans chacun d'eux. Enfin, s'il est l'auteur du Préambule, nous sommes forcés d'admettre, ou qu'il s'est trompé sur des faits historiques très-importants, que son père avait pu voir de ses propres yeux, ce qui est inacceptable ; ou bien qu'il a voulu mentir et tromper sciemment ses contemporains et la postérité sur des faits d'une excessive gravité ; ce que personne, avant nous, pas même Guigues le Comte dans ses plus violents emportements contre le saint évêque, n'avait encore osé supposer ; ou, enfin, que les faits énoncés dans le Préambule sont vrais ; et c'est là en réalité la seule hypothèse admissible.

Le Préambule affirme d'abord que, sous Isarn, aucun des Guigues n'avait d'autorité comtale dans le diocèse de Grenoble, tout entier possédé alors en franc-alleu par ses Evêques ; ensuite, que l'autorité des Comtes Guigues sur le diocèse de Grenoble (ou sur Grenoble et le Graisivaudan, qui en faisaient partie), date des usurpations commises sur les biens de l'évêché, par Guigues le Vieux (I^er^). Or, nous l'avons vu, d'un côté ces affirmations du Préambule ne sont contredites par aucun des nombreux témoignages d'historiens et textes de chartes invoqués contre elles ; d'un autre côté, elles sont confirmées : 1° par le titre de la charte, n° 16, du 1^er^ Cartulaire qui établit une sorte de synonymie entre le diocèse et le comté, et, par là même, entre l'Evêque et le Comte de Grenoble, sous Isarn ; 2° par la juridiction comtale que les Evêques de Grenoble ont continué à exercer dans le décanat de Savoie, partie de leur diocèse échappée aux usurpations des Comtes Guigues ; 3° par ce qui se pratiquait d'analogue dans la plupart des diocèses

---

([1]) V. ci-devant chap. II, § 2, n° 5, les preuves de la véracité de saint Hugues.

circonvoisins, où les évêques exerçaient souvent, tout à la fois, l'autorité comtale et la juridiction épiscopale ; 4° par divers actes des Cartulaires de saint Hugues, et entre autres par une charte de 1116, dans laquelle Guigues le Comte confesse publiquement et ses propres usurpations et celles de ses ancêtres sur les biens du diocèse de Grenoble; enfin, par plusieurs actes de foi et hommage dans lesquels les Dauphins reconnaissent tenir de l'évêché et de l'église de Grenoble tout ce qu'ils possèdent en commun avec les Evêques de Grenoble et aux environs.

Si les faits énoncés dans le Préambule sont vrais, les nombreuses objections soulevées directement contre le Préambule et les Cartulaires de saint Hugues qui le renferment, et indirectement contre l'immense majorité des chartes, chroniques et cartulaires existants tombent d'elles-mêmes; s'ils sont vrais, l'opinion des adversaires du Préambule, qui fait remonter au IX^e et au X^e siècle l'autorité comtale des Guigues sur *Grenoble* et le *Graisivaudan*, est fausse et doit être à jamais abandonnée.

Peut-être les adversaires du Préambule finiront-ils par être de cet avis.

Au reste, la question de l'origine de l'autorité des Comtes Guigues sur Grenoble et le Graisivaudan, n'est pour ainsi dire traitée qu'en passant et comme d'une manière accessoire dans le bel ouvrage de notre honorable et savant collègue sur les *Institutions briançonnaises* ; elle n'y occupe guère plus d'un chapitre. Et, à part les réserves exigées par ce chapitre, son ouvrage, plein de faits nombreux et d'intéressantes recherches, n'en continuera pas moins à se recommander à l'attention des hommes studieux, et à mériter une place d'honneur dans la bibliothèque de tous ceux qui aiment à connaître l'histoire de leur Province; et le nombre en est grand dans ce riche et beau pays de Dauphiné.

Lecture faite par M. Albert Du Boys dans la séance du 11 avril 1862.

ESSAI HISTORIQUE SUR LA VILLE D'EMBRUN, PAR M. SAURET, SUPÉRIEUR DU PETIT SÉMINAIRE D'EMBRUN.

M. l'abbé Sauret a adressé à l'Académie delphinale un essai historique sur la ville d'Embrun. Cette ville, appelée *Eburuno* dans la table de Peutinger, prenait déjà le titre de capitale des Alpes Cottiennes sous les premiers empereurs païens. Constantin en fit la métropole des Alpes maritimes, province qui fut désignée, au V^e siècle, par le nom de Viennoise IV^e.

L'Evangile avait déjà été prêché dans le sein de ces montagnes, sous le règne de Néron. Ce furent saint Nazaire et saint Celse qui y apportèrent le flambeau de la foi ; mais la parole des saints apôtres ne produisit pas des effets durables ; le christianisme n'y brilla, à cette époque, que comme un éclair fugitif.

Dans les premières années du IV^e siècle, trois jeunes hommes étaient venus d'Afrique pour reprendre en sous-œuvre cet apostolat évangélique. C'étaient Marcellin, Vincent et Domnin. On sait que ce dernier passe pour avoir fondé l'évêché de Grenoble. Mais Marcellin jeta un bien plus grand éclat par son éloquence inspirée et par ses nombreux miracles. Sa popularité dans les Alpes égala presque celle que saint Martin s'acquit dans l'Ouest de la France, à la fin de ce même siècle. Il fut sacré évêque d'Embrun en 353, et mourut en 374. L'abbé Sauret soutient que l'évêque d'Embrun a été, dès le principe, considéré comme métropolitain ; cela a dû être ainsi, puisque Embrun était la métropole administrative des Alpes maritimes ou de la quatrième Viennoise, et que ces circonscriptions de l'Empire servaient ordinairement de modèle aux circonscriptions provinciales de l'Eglise.

Lorsque mourut le dernier des empereurs, Augustule, Embrun se trouvait aux mains des Burgondes ; un peu plus tard, Théodoric étendait sa domination jusques sur l'Embrunais et y amenait avec lui la persécution arienne. Quoique les rois de Bourgogne fussent également Ariens, leur tolérance était telle, que l'archevêque d'Embrun, Calulin, fuyant les menaces du roi d'Italie, alla chercher un refuge à Vienne, près de Gondebaud.

Salonius et Sagittaire, mentionnés dans l'histoire générale, n'ont pas pu être oubliés dans l'histoire particulière d'Embrun : les grands scandales donnés par ces évêques furent, comme on sait, réprimés par l'Eglise elle-même.

Les invasions des Lombards, puis celle des Saxons, puis une seconde invasion des Lombards, remplissent les champs de l'Embrunais de deuil et d'alarmes. C'est près d'Embrun, à Musties-Calmes, que le patrice Mummol fit subir aux trois ducs Amon, Zaban et Rhodan (578-579) leur dernière et plus sanglante défaite.

En 916, lors de l'invasion des Sarrasins, l'archevêque saint Benoît avait donné un asile, dans Embrun, à son frère, saint Odilard, archevêque fugitif de Maurienne. La ville est assiégée par les Arabes. Elle est prise à l'aide de la trahison. Les deux prélats sont massacrés ; toute la ville est pillée, mise à feu et à sang. « La population chrétienne des Alpes était foulée par les » Barbares comme le grain sous le pressoir. »

Néanmoins, on pourvoit, dans un moment où la persécution semblait se relâcher, à la vacance du siége d'Embrun, et saint Libéral a le courage de quitter les rives de la Corrèze, son pays, pour venir occuper son poste périlleux. Mais, obligé de fuir la persécution, saint Libéral est obligé de reprendre, le bâton de mendiant à la main, le chemin de Brives en Auvergne, où il emporte les reliques de saint Marcellin, pour les dérober à la profanation. Enfin, en 972, Bérald le Saxon remporte encore à Musties-Calmes, dans la plaine de Barben, une victoire complète sur les Arabes, en noie une partie dans la Durance; les autres périssent sous le glaive ou sont vendus comme esclaves. L'un des fils de Bérald, Amédée, est élu archevêque d'Embrun par les populations reconnaissantes. Son autre fils, Humbert aux Blanches Mains, obtient le comté de Maurienne, épouse la fille du marquis de Suze, et devient la souche de l'illustre maison de Savoie.

Le XI[e] et surtout le XII[e] siècle sont pour Embrun l'ère des restaurations et des réparations. L'archevêque Viminien ou Guiniman, chanoine de l'église de Saint-Barnard-de-Romans, commence cette ère nouvelle ; ses successeurs la continuent [1].

---

[1] Savoir : Guillaume I[er] (1066-1077), Pierre II (1077-1080), Lanthelme ou Nanthelme (1080-1100), et Benoît II (1100-1120).

Et, enfin, saint Guillaume II y met la dernière main, en réédifiant le sanctuaire de Notre-Dame d'Embrun (*), dont la construction primitive datait du temps de Charlemagne. C'est ce même évêque qui fonda l'abbaye de Boscodon, de l'ordre de Cluny, dont les ruines se voient encore à peu de distance d'Embrun, au milieu d'une forêt magnifique de sapins, entremêlée de vertes clairières.

L'archevêque Guillaume se signala aussi par son zèle à combattre les erreurs de l'hérétique Pierre de Bruys, œuvre dans laquelle il fut secondé par Pierre le Vénérable. Quelque temps après il s'unissait encore au saint abbé de Cluny, pour aller au concile de Pise anathématiser l'anti-pape Anaclet, et raffermir Innocent II sur son trône pontifical. Puis, comme il revenait de Toscane avec Pierre le Vénérable, l'un et l'autre furent attaqués par des partisans de l'empereur Conrad III; Pierre échappa à leurs coups, mais Guillaume II reçut des blessures dont il mourut peu de jours après; et on le considéra comme ayant remporté les palmes du martyre.

Embrun relevait des comtes de Forcalquier : Guigues André, chef de la deuxième race des Dauphins, épousa Béatrix de Sabran, petite-fille de Guillaume VI de Forcalquier, et il reçut pour dot les comtés du Gapençais et de l'Embrunais : c'est à dater de cette époque qu'Embrun commence à faire partie du Dauphiné.

Ici M. Albert du Boys énumère, d'après M. Sauret, les prélats qui ont fait le plus d'honneur au siége d'Embrun. Arrivé au cardinal de Tencin, il s'exprime ainsi :

Tencin valut mieux que sa renommée : malheureusement sa sœur, la célèbre Mme de Tencin, contribua beaucoup à son élévation, et la protectrice fit tort au protégé. Cependant, à Embrun et plus encore à Lyon, où il fut transféré, ce prélat remplit sérieusement ses devoirs épiscopaux.

Mais M. Sauret laisse même ignorer qu'il y ait eu des nuages

(*) Il paraît cependant que l'église ne fut tout à fait achevée qu'en 1211 : car on a conservé un acte de donation, à cette date, faite à la nouvelle église, par le chevalier Agnus ou Agnel.

sur cette mémoire. Ce système de réticence absolue répond-il bien aux exigences de la vérité historique ? Sert-il bien la cause de l'Eglise ?

Le diocèse d'Embrun avait donné le jour à Charles de La Font de Savines, évêque de Viviers ; ce prélat avait été l'un des quatre évêques qui, sur 135, avaient seuls prêté serment à la constitution civile du clergé. Plus tard, cet acte de lâche faiblesse avait été suivi de démarches si impies et si extravagantes, qu'on aurait été tenté d'attribuer ces prévarications criminelles à une sorte de folie. Ainsi Charles de Savines s'était démis de son évêché et avait sollicité un nouveau mandat épiscopal des électeurs civils de l'Ardèche. Puis, vers la fin de la triste année 1793, il renonça définitivement à ses fonctions déjà profanées en se dépouillant de tous les insignes de l'épiscopat, et en livrant à l'administration départementale, sa crosse, ses mîtres, sa croix, son calice et tous les ornements de son église.

On l'entendit prononcer à cette occasion le discours le plus étrange et le plus irreligieux : il en reproduisit ensuite les principaux passages dans un écrit où il attaqua avec violence le célibat des prêtres, la célébration des fêtes, le jeûne et les règles les plus saintes de la discipline ecclésiastique.

Mais à toutes ces apostasies succéda bientôt un coup de la grâce qui éclaira le malheureux évêque sur l'indignité et l'horreur de sa conduite. En 1795, il écrivit et publia une rétractation éclatante dans laquelle il suppliait les membres du clergé de Viviers de l'oublier pour toujours, excepté dans leurs prières.

Charles de Savines quitta donc à cette époque le diocèse qu'il avait affligé par tant de scandales : il se dirigea vers le toit de ses pères, où il voulait abriter sa honte et finir ses jours dans l'obscurité. Mais quand il se présenta sur le seuil du vieux château, la marquise de Savines, sa mère, âgée alors de plus de soixante-dix ans, déclara qu'elle ne recevrait pas à son foyer un fils qui avait déshonoré le nom sans tache de ses ancêtres par les plus sacriléges trahisons envers l'Eglise de Dieu. Le marquis de Savines, son fils aîné, intercéda auprès d'elle en faveur de ce frère égaré, mais humilié et repentant : après une vive résistance, elle se laissa fléchir, mais elle mit à son pardon des conditions fort dures. Avant de consentir à revoir l'évêque

de Viviers, elle exigea qu'il fût enfermé dans un appartement reculé du château, et qu'il y jeûnât au pain et à l'eau pendant un mois. Le prélat, tremblant et respectueux devant cet arrêt maternel, s'y soumit en versant des larmes amères; il trouva sans doute que ce n'était pas se racheter à un trop haut prix d'une redoutable malédiction, image de celle de Dieu même. Sa réconciliation complète avec son autre mère, l'Eglise catholique, eut lieu quelque temps après. Jusqu'à sa mort, arrivée au mois de janvier 1815, Charles de Savines ne cessa de pleurer ses égarements et de chercher à les expier par des austérités dont il ne voulut jamais diminuer la rudesse, malgré la faiblesse et les infirmités de l'âge.

M. l'abbé Sauret termine par cet épisode son ouvrage historique sur la ville et sur les archevêques d'Embrun. Ce livre, qui met en œuvre toutes les recherches antérieures de l'érudition sur l'histoire locale, pourra apprendre infiniment de choses aux hommes du monde qui se croient plus instruits qu'ils ne le sont réellement. Du reste, l'auteur reconnaît qu'il doit beaucoup à M. Adolphe Fabre, ce magistrat si connu par sa belle monographie sur la cathédrale d'Embrun et par son essai sur les pèlerinages à l'image de la sainte Vierge dans cette église. M. Sauret a aussi fait de nombreux emprunts à un manuscrit du Père Fournier ou Fornier, jésuite de Tournon, sur l'histoire des Alpes maritimes. Cette histoire a été copiée, corrigée, augmentée et continuée par Raymond Juvénis, procureur du roi au bailliage de Gap dans le commencement du dix-huitième siècle.

M. Sauret s'est servi souvent de documents inédits, qu'il a su lier et mettre en ordre dans une narration d'un intérêt soutenu. Il a rendu un véritable service à l'histoire du Dauphiné par la publication de son *Essai historique sur la ville d'Embrun*, et l'Académie delphinale nous semble devoir au titre même qu'elle porte de mettre cet estimable ecclésiastique au nombre de ses membres correspondants.

Lecture faite par M. de St-Andéol dans la séance du 6 juin 1862.

UN OPPIDUM GAULOIS RETROUVÉ.

Les traces matérielles de l'antiquité gauloise se comptent en petit nombre et provoquent par cela même, de la part des antiquaires, les recherches les plus ardues pour arriver à mieux connaître les conditions d'existence, les usages de ces peuplades belliqueuses qui furent nos ancêtres ([1]). Aussi la question de savoir si, en dehors des camps ou des *oppida* dans lesquels se réfugiaient les populations gauloises à l'approche de l'ennemi, il existait des cités permanentes, fortifiées, est, on le sait, une question encore pendante. Pour arriver à sa solution, l'*oppidum* dont j'ai à vous entretenir, plus habitable qu'un camp, moins étendu qu'une ville, l'aura fait avancer, nous l'espérons, à mi-chemin.

Occupé à la recherche d'un camp sarrasin pour le rattacher à la série des camps que les invasions de 737 à 739 avaient établis sur les bords du Rhône, dans leur marche d'Avignon à Vienne, j'avais, d'après certaines étymologies similaires, soupçonné son établissement dans les environs de St-Vincent-de-Barrez, quand, en approchant de Montélimar, dans un convoi, j'aperçus, sur l'autre bord du fleuve, une vallée s'entr'ouvrir, puis, dans le fond, se détacher dans l'azur du ciel, un mont en forme de cône, couronné par une ceinture de rochers à pic au nord et à l'est avec une légère dépression vers le sud. Défendue par une poignée d'hommes, cette position devait être imprenable.

([1]) Pour montrer combien sont précieuses les découvertes faites à ce sujet, et si l'on excepte les peulvans, menhirs, silex et autres objets qu'on pourrait appeler un mobilier de pierre, rappelons que longtemps en France, la cité de Limes avec ses talus en terre et l'aire creusée de ses huttes, a défrayé presque seule les amateurs de cette antique période; que, plus tard, deux *Alesia* ont pu revendiquer, plusieurs années durant, précisément à défaut de preuves visibles, la gloire d'avoir arrêté, sous leurs murailles, les troupes de César, et, enfin, l'*Uxellodunum* des Commentaires, à qui il ne restait en propre que la configuration des lieux, disputé par trois sites divers, a dévoilé naguères, dit-on, mais non sans peine, son identité aux officiers d'état-major chargés de l'étudier et de le reconnaître.

Après trois heures de marche sous un soleil ardent, passées par égales parts sur les bords du Rhône, le long de la vallée qui y débouche et sur la pente de la montagne jusqu'aux deux tiers de sa hauteur, où s'élève au sud, sur un restant de terrain, seul côté abordable, le château de Pampelone, je trouvai le repos et la bonne hospitalité que me promettaient d'affectueuses relations de famille, cimentées par les siècles et le noble caractère du maître de céans.

« Il me manque un camp sarrasin, dis-je en me présentant, et je viens en chercher un chez vous. — Qu'à cela ne tienne, je vous y aiderai de tout cœur, me fut-il répondu ; nous déjeûnerons d'abord, et, si camp il y a, il ne peut nous échapper. »

Pendant notre ascension au sommet de la montagne, le garde, à qui ces lieux sont familiers, nous dit avoir recueilli plusieurs fois des pièces de monnaie ou médailles de bronze, d'argent, et dont quelques-unes avaient une forme carrée.

Il les avait dispersées ; mais nous espérons que la recommandation de communiquer au propriétaire de ces lieux toutes les pièces ou fragments d'armes, ferrures, poteries, portera ses fruits et fournira de nouveaux éléments sur cette découverte. J'avais indiqué comme devant exister, là où l'absence de rochers à pic rendait sur un point le plateau abordable, un énorme mur élevé à pierres sèches. Nous le trouvâmes, en effet.

De ce point, il n'y a que quelques pas au sommet du plateau, qui se présente ainsi disposé : de forme oblongue de l'est à l'ouest, il incline sensiblement au midi et se trouve divisé en deux parties à peu près égales. Celle de l'ouest présente une surface plane, découverte de toutes parts, à pic au nord et à l'ouest avec l'inclinaison, au midi, dont nous avons déjà parlé. C'est un champ de manœuvre d'où la vue rayonne au loin, particulièrement du côté du nord, sur les campagnes du Barrez. La partie située à l'est et qui lui est contiguë est un cratère de volcan. D'énormes blocs de basaltes l'enserrent de toute part ; c'est un camp retranché sur un sommet que la nature, aidée par très-peu d'art, avait fait inaccessible. Cette montagne, que sa configuration toute spéciale avait désignée pour être la sentinelle vigilante, chargée de protéger les peuplades agricoles des vallées environnantes, a gardé son nom gaulois jusqu'à ce jour : elle s'appelle *Berwise*. Le nom de *Berg*, qui, sur les bords du

Rhin, a le sens de montagne, avait le même sens sur les bords du Rhône, ces deux fleuves appartenant, avant l'invasion romaine, à la Gaule tout autant l'une que l'autre. Le mot *wise* nous paraît avoir le sens de *voir au loin, veiller*, d'être, enfin, l'origine du mot *vigie*, employé sur les côtes de nos mers du Nord, pour indiquer la tour de garde et de signaux, tandis que le Midi, plus oublieux de la langue mère sous la longue domination romaine, a donné à ses tours de signaux, placées dans les ports de ses colonies grecques, le nom de *sémaphore*.

Tout près de nous, Messieurs, s'élève une montagne qui, par sa position bien plus que par sa hauteur, a dû servir de vigie, de préférence à toute autre pour la sûreté du Graisivaudan, dont elle gardait l'entrée contre les invasions qu'il pouvait redouter du côté de la vallée du Rhône par la vaste plaine de Bièvre, ou par les rives de l'Isère : c'est la montagne de Voiron, c'est la montagne de *Wise*, dont les Sarrasins apprécièrent la position lors de leur occupation de Grenoble, au huitième siècle.

Cette similitude dans le nom et la topographie, au point de vue de garde et de signal, entre ces deux montagnes, nous confirme dans la pensée que *wise* a le sens de vigie et que la montagne de *Bergwise* signifie, *montagne-vigie*.

Après avoir quitté cet étrange sommet, et, inclinant plus bas de l'est au nord d'où mon hôte m'indiquait du doigt les sentiers abrupts et sinueux qui, par monts et par vaux, devaient me faire aboutir de Barrez à Cruas, « Venez voir, me dit-il, trop pressé que vous êtes, quelque chose de particulier dans ce bouquet de chênes. » Un sentier à peine tracé entre le roc et l'abîme nous conduisit sur une sorte de terrasse située au nord de la montagne, assise sur des rochers à pic, du côté du nord, et sur laquelle surplombaient, au midi, les rochers à pic du sommet. Là se trouvent disposés sur deux rangs des logis en basalte, construits à pierres sèches.

Enfouis à un mètre environ par les siècles au milieu des détritus végétaux, ils s'élèvent encore d'un mètre au-dessus du sol. Les murs, maintenus à une même élévation, présentent à leur sommet une surface aplanie qui indique leur hauteur primitive.

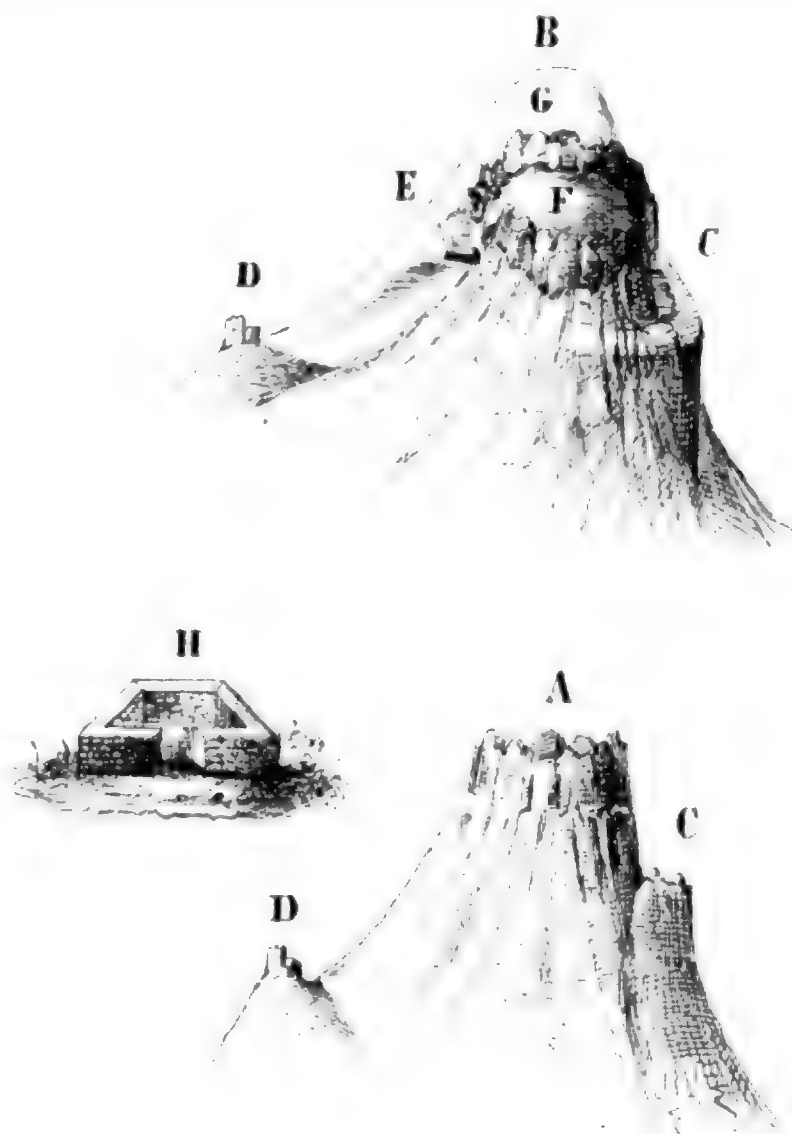

A. Profil de Bergwise (Montagne vigie)
B. Vue cavalière de Bergwise.
C. Oppidum militaire d'Alauna.
D. Château de Pampelone (Pompeï-Alauna)
E. Mur, sur le seul point accessible.
F. Camp retranché dans un cratère.
G. Champ de manœuvres.
H. Maison Gauloise.

Lith A. Gérard, Grenoble

UN OPPIDUM GAULOIS, trouvé à PAMPELONE, (Ardèche)

Ces logis, de deux mètres de hauteur par conséquent, mesuraient à l'intérieur de trois à quatre mètres de large sur cinq à six de long, et n'étaient éclairés que par la porte. L'emploi de la pierre sèche, à l'exclusion du mortier, indiquait un travail gaulois. J'avais d'ailleurs remarqué, quelque peu désappointé, que, du sommet du plateau, on n'apercevait pas le camp correspondant de Rez; qu'il aurait fallu établir un signal de communication sur un plateau fortifié par des rochers à pic et surmonté d'une sorte de tour naturelle qui, peu apparente vue des bords du Rhône, se détachait, vue du sommet de Bergwise, comme une autre forteresse plus avancée sur le fleuve, et que nous supposâmes avoir été, de préférence, le camp sarrasin en question. L'exploration que nous en avons faite depuis lors, nous a confirmé dans cette opinion, tout en reconnaissant que ce camp sarrasin, de même que celui correspondant de Rez, cité dans l'*Aperçu géographique sur le pays des Helviens,* avaient été des camps construits et disposés par les Gaulois et seulement occupés par les Sarrasins, qui faisaient profit de ces forteresses, dont le premier de ces peuples avait complété la défense naturelle.

Notons aussi que, dans l'exploration des logis de Bergwise, il ne se trouvait point de tuiles romaines, tuiles dont les Sarrasins firent usage, tandis que les Gaulois couvraient leurs demeures avec des pierres plates et larges, lutées d'argile et portées sur des pièces de bois ([1]). Ici, les quelques habitations que l'on peut, tant conservées que démolies, porter au nombre de vingt, indiquaient, non point précisément une cité, mais autre chose qu'un simple camp; le camp, d'ailleurs, existait au sommet, et, on peut le dire, en partie double. C'était donc un petit *oppidum* destiné à un établissement militaire où logeaient les soldats avec leurs familles, et sous la protection desquels les populations voisines cultivaient le sol en paix.

La montagne a retenu le nom de sa destination, mais l'*oppidum* devait porter un nom qui lui était propre. Resterait-il ignoré, que la découverte d'un *oppidum* muni d'habitations n'en présenterait pas moins beaucoup d'intérêt, puisque nous

---

([1]) Nous parlons des Gaulois occupant ce pays devenu province romaine et gothique; ceux du Nord n'employaient que le bois.

avons vu que l'existence de cités permanentes fortifiées est encore en question. C'est ainsi que l'expriment à ce sujet les instructions du comité historique des arts et monuments ([1]).

Si nous croyons avoir trouvé le nom propre de cet *oppidum*, c'est surtout parce que nous ne l'avions pas cherché, c'est parce que, dégagés de toute idée préconçue, tandis que nous étions loin de songer à des recherches sur ce sujet, un nom est venu se présenter, nous dirions presque s'imposer à notre pensée. C'était plusieurs mois après cette excursion, ouvrant un cahier de notes, un passage de Walkenaër, à propos des voies romaines, me tomba sous les yeux.

Dans le territoire, y était-il écrit, donné aux Marseillais par Pompée, Etienne de Byzance nomme deux villes de ce territoire des Volces Arécomices et des Helviens; ce sont : *Azania*, qu'on place à Azilianet (Aude), pour les Volces, et *Alonis*, qui n'a pas d'analogue chez les Volces ni chez les Helviens. Je fus, dès lors, puiser à la source de ces quelques mots. Ainsi Strabon et César avaient cité cette donation de territoire faite par Pompée aux Marseillais, mais sans désigner ces deux localités. Etienne de Byzance, dans son livre, *De urbibus*, s'exprime ainsi : *Azania in Arcadia est et Massilliæ urbs, ut Philo. Alonis insula, et urbs Massiliæ ut Artemidorus*. D'après ce passage, Azania serait en Arcadie, et aussi une ville des Marseillais, tandis qu'Alonis serait une île et aussi une ville des Marseillais. Walkenaër, ne trouvant rien d'analogue chez les Helviens, place Alonis à 18 milles de Toulon à l'ancien Alconis, en supposant qu'une omission de la lettre *c* avait pu faire d'Alconis Alonis, tandis qu'Astruc, dans ses Mémoires sur l'histoire du Languedoc, place Alonis à Maguelone, qui n'est pas non plus chez les Helviens ([2]).

Malgré ces opinions diverses, nous restâmes persuadés que si deux localités de peu d'importance ont été citées seules, conjointement avec les deux territoires, ce n'a pas été sans de justes motifs, que nous ferons valoir.

([1]) Instructions inapplicables, dans ces contrées, aux constructions tant gauloises que gothiques.

([2]) Mesna n'est autre chose que l'île et la ville de Maguelone... *(Mém. de la soc. arch. de Montpellier.)*

Chacun de nous a pu remarquer, en parcourant des yeux la carte d'une province, que l'ancienne langue du pays, avec ses changements et ses décompositions, a laissé sur les noms de lieux l'empreinte de son génie par des désinences de même nature, soit latines, soit celtiques, modifiées par les idiomes qui ont successivement remplacé la langue mère. Ainsi nous avons, dans le nord de ce département, la désinence en *ieu*; dans celui de l'Ardèche, celles en *as* et en *ers*; dans le Gard et l'Hérault, celle en *argues*; dans la Dordogne, en *ac*, etc. Du milieu de cet ensemble, un nom étrange vient, parfois, comme une note disparate, frapper l'oreille. Le nom de Pampelone m'avait toujours produit cette sensation.

Il est, en effet, le seul nom avec cette désinence, parmi les finales généralement latines du Vivarais. Nous ne pouvons pas dire qu'il y est étranger, il y est chez lui, antérieur à la conquête, mais il s'y détache comme un huron dans les rues de New-Yorck.

C'est un nom gaulois que, grâce à son isolement, le pied du vainqueur n'a pu effacer, c'est l'*Alona* du pays des Helviens. Comme il y avait un Alona près de Valognes et un autre chez les Scythes, celui des Helviens ne pouvait être avec plus d'à-propos distingué de ses synonymes que par le nom du donateur, c'était l'Alona de Pompée, *Pompeï Alona*, Pampelone.

Mais pourquoi, dans la donation du pays des Helviens aux Marseillais, citer Alona, et pourquoi le citer à l'exclusion de toute autre localité? Nous y en connaissons de plus importantes, telles que la cité de *Bergogiates*, *l'oppidum de Jastres* et de plus vastes encore, et pourquoi, par la même raison citer l'*Azania* des Volces, tandis que ce pays renfermait des villes gauloises et grecques, telles que *Mesna*, *Laudunum*, *Héracléa*, *Agatha*, *Menerba*, etc. La situation de ces deux localités en donne la raison, car nous pouvons reconnaître qu'*Alona* est aux Helviens ce qu'*Azania* est aux Volces.

Altéré en passant par les mains de divers auteurs anciens, le texte nous est parvenu incomplet. Il mentionne simplement la donation de deux territoires et de deux villes. Je croirais relever une omission en substituant à la conjonction *et* le terme *jusques*, ou bien *y compris*, qui expliquerait parfaitement le choix de ces deux localités.

Céder des territoires dont les limites, alors, n'étaient pas ri-

goureusement tracées, c'était susciter des agressions, des cas de guerre. Il était nécessaire, pour éviter ces dangers, d'en préciser les limites. Or, la surface du pays des Volces Arécomices présente cinq côtés dont trois ont des limites naturelles: les Cévennes, le Rhône et la mer. Le côté nord, joignant le pays des Helviens, donné dans le même temps, n'avait pas besoin de limites, mais il était indispensable de fixer la limite du côté sud-ouest, touchant aux Volces tectosages, et pour cela il avait suffi de citer Azania, placé à l'extrémité de ce pays, relativement à Marseille. C'était fixer d'un mot les limites de la donation.

Il en fut de même pour celle du pays des Helviens, dont la surface carrée comprise à l'est et à l'ouest, dans des limites naturelles, le Rhône et les Cévennes, en est privée au nord et au sud; mais ce dernier côté, touchant aux Volces, n'avait plus besoin de délimitation, tandis qu'il était de toute nécessité d'en assigner une au côté nord. Car, tandis que Strabon plaçait à l'Erieux, *Orobius*, la limite nord des Helviens, l'évêché d'Albe, décalqué plus tard sur cette province, bornait ses limites à la chaîne du Coiron, située à cinq lieues plus au sud et dont Bergwise est un contrefort sur le côté nord. Cette zone de cinq lieues, qu'occupe Privas et ses environs, devenait grosse de querelles avec les Ségalauniens. En désignant Alona comme point extrême, c'était trancher d'un mot toutes les difficultés [1]. Le rapport frappant que nous trouvons, vis-à-vis de Marseille, dans la position géographique de ces deux localités, qui, dans l'acte de Pompée, fait toute leur importance, nous paraît encore la preuve la plus forte en faveur du nom que nous revendiquons pour le second de ces *oppida*, pour l'*Alona* de Pompée.

Le génie marseillais étendait sur les rives du Rhône ses relations et ses échanges selon la nature des rapports qui régnaient entre sa république et les provinces riveraines. La cité gauloise de *Bergogiates*, assise sur les bords du fleuve, était une de ces escales par où pénétraient chez les Helviens ces mille articles de luxe et de besoins nouveaux qui, dans une certaine mesure,

---

[1] Un monument liturgique nous a démontré, depuis la composition de cette étude, que la rivière qui descend de Bergwise séparait encore, au VI siècle, les évêchés d'Albe-Viviers et de Valence.

façonnaient ce pays à la civilisation greco-romaine. Cette même cité, sous le nom moderne de Bourg-St-Andéol, a mérité, jusqu'à l'établissement des voies carrossables, aux premières années de ce siècle, le surnom de Marseille-du-Vivarais, nom que la nature coloniale de son commerce ne semble pas prête à abdiquer. Plus en amont, le débouché dans le Rhône de la vallée d'*Alona*, donnait accès à une nouvelle et vaste étendue de pays vers les Ségalauniens de la rive droite. Il n'est pas douteux qu'aussitôt en possession de ces parages, Marseille y établit un entrepôt. Cet entrepôt marseillais pouvait être appelé : *ad Massilios, de Massilia*, et aurait laissé son nom au village qui en occupe la place, appelé *Maysse*, nom écrit par un *a*, comme dans Massilia, et muni de l'*y* grec, provenant de la colonie Phocéenne. Cette localité marquait aux nautoniers, sur le cours du fleuve, les limites des possessions marseillaises, c'était le petit Marseille de l'*Alona* de Pompée.

REVUE DES PUBLICATIONS

REÇUES PAR L'ACADÉMIE DEPUIS LE 6 JUIN 1862.

1° *Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire de* Béziers; 2e série, tom. II, 2e livraison.

2° Le *Breviari d'Amor de Malfre Ermengaud,* publié par la même Société, 1re et 2e livraison.

Annuaire de l'Institut des provinces et congrès scientifiques, 2e série, 4e vol., tom. IV de la collection.

Travaux de l'Académie impériale de Rheims, de 1859 à 1861, 32e, 33e et 34e volume.

Congrès scientifique de France, 27e session, tenue à Cherbourg au mois de septembre 1862 ; tom. II.

Conseil général de l'Isère, session de 1862.

Publication de la Société littéraire de Lyon ; 1er vol., 1858-1860.

Mémoires de la Société impériale d'agriculture, sciences et arts, Angers, nouvelle période; tom. III, 4e cahier ; tom. IV, 1er, 2e et 3e cahier.

*Mémoires de la Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'*Oise ; tom. IV, 3e partie; tom. V, 1re partie.

Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique, tom. 19e, 2e livraison.

Journal d'agriculture de la Cote-d'Or, publié par la Société d'agriculture et d'industrie agricole du département. Mai, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 1862 ; janvier, février, mars et avril 1863.

Nouveaux mémoires de la Société des sciences, agriculture et arts du Bas-Rhin, tom. II, 1er fascicule, 1862.

Union des arts (de Marseille). Création d'un centre intellectuel d'exposition permanente de peinture, sculpture, objets d'art et de science.

Société littéraire et scientifique de Castres (Tarn). Séance générale publique du 7 juillet 1862.

Société des antiquaires de Morinie, bulletin historique 11e année, 43e et 44e livraison ; juin, juillet, août, novembre et décembre 1861.

Procès-verbal de l'audience solennelle de rentrée de la Cour impériale de Lyon, le 4 novembre 1862, présenté par M. Onofrio, avocat-général à la Cour de Lyon, membre correspondant de l'Académie delphinale.

Revue savoisienne, 15 octobre 1862.

Enguerrand de Marigny (étude historique), par M. Paul Simian, avocat à la Cour impériale de Paris, membre de la Société française d'archéologie, etc.

Biographie de l'abbé J.-H.-R. Prompsault, par M. Victor Advielle, membre correspondant de l'Académie delphinale et du conseil général administratif de la société française d'archéologie.

Etude archéologique sur St-Donat (Drôme), par M. de St-Andéol.

Etude archéologique sur la littérature judiciaire, par M. Adolphe Fabre.

Mémoire sur l'importance des actes notariés pour l'histoire intime des communes de France, par M. Gustave St-Joanny, avocat et archiviste de la ville de Thiers.

Mémoires de l'Académie impériale de Metz, vol. de 1862.

Marguerite d'Autriche, trois volumes grand in-8°, par M. le comte Emmanuel de Quinsonnas.

Guide de Lyon à Seyssel, in-8°, par le même.

Etablissement d'Aix-les-Bains, par un baigneur indécoré (par le même).

Note sur une question géologique, par M. le comte DE VIGNET.

Mémoire sur l'invasion des Sarrasins dans le Lyonnais, par M. Aimé VINGTRINIER.

Mémoires de la Société dunquerkoise, 8e volume; 1862.

Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

Deux notes de M. Dausse, sur la question des inondations, communiquées à l'Académie des sciences, à Paris, aux mois de novembre et de décembre 1862.

Mémoires de la Société archéologique de Touraine, comprenant les quatre trimestres de l'année 1861.

Les sources nouvellement publiées sont faites pour intéresser plus particulièrement une société académique : à ce titre, nous devons signaler dans ces mémoires de la Société de Touraine: 1° l'annonce du *Cartulaire de l'abbaye de Cormery*, par M. l'abbé Bourassé, avec une introduction historique; 2° *Vies et légendes de saint Mesme, Maximus*, par M. André Salmon, avec le texte d'une vie inédite de ce saint; 3° *les debtes et créanciers de la reine mère Marie de Médicis*...., par M. l'abbé Chevalier; 4° enfin diverses pièces inédites tirées des archives de la préfecture, et le texte d'une chanson de gestes de Huon de Bordeaux, publié par M. de Grand-Maison.

Revue des Sociétés savantes des départements, 3e série, tom. 1er, janvier et mars 1863.

Mémoires lus à la Sorbonne dans les séances extraordinaires du comité impérial des travaux historiques et des Sociétés savantes en l'année 1862.

Société des sciences, belles-lettres et arts du département du VAR. Compte-rendu de la séance du 16 juin 1862 ; Toulon, 1862.

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la SARTHE ; livraison des 2e, 3e et 4e trimestres de 1862 ; 1re livraison de 1863.

Mémoires lus à la Sorbonne sur l'archéologie, dans les séances du comité impérial de 1861.

Solution du problème alchimique, par M. Victor ANTOINE, 1863.

Mémoires de la Société des sciences, agriculture et arts du BAS-RHIN ; tom. II, 2e fascicule ; 1863.

Bulletin de la Société industrielle d'ANGERS. XXXe année, 3e de la 3e série ; 1862.

Les orages et le paragrêle, par M. ORLIAGNET.

Une étude sur Guy-Pape, par M. Jules-Casimir MALLEIN.

Une étude sur Duport-la-Villette, par M. Albert TAULIER. — Grenoble, Maisonville, 1863.

Bulletin de la Société botanique de France, VIIe année, 1860.

C'est l'année où le congrès de botanistes s'est tenu à Grenoble. Ce volume est donc pour nous d'un intérêt spécial. Deux membres résidants de l'Académie delphinale y ont lu des rapports, M. l'abbé Auvergne et M. Fauché-Prunelle. On y trouve des comptes-rendus de plusieurs excursions faites au mont Rachais, à St-Nizier, à Belledonne, à la Grande-Chartreuse, au Lautaret et au Mont-Viso.

TABLE

ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE.

A

ABRUZZES. (Campagne de Planta dans les), 49 et 50.

ACADÉMIE delphinale, liste de ses membres résidants, 1, 2. — Liste de ses membres correspondants, 2, 3, 4. — Membres résidants nouveaux, 377. — Membres correspondants nouveaux, 378. — Présentés comme membres résidants : MM. Chaper Eugène, et baron Dupont-Delporte, 385. — Renouvellement du bureau, élection de M. Blanchet comme président, 379.

ACADÉMIES. Liste des Académies correspondantes, 4.

ACITAVONES, 405, 406.

ACUSIO ou ACUNO, 422.

ADULTÈRE. Peine bizarre pour l'adultère, 506 et suiv.

AERIA, 408 et suiv.

AGAUNE, 404.

ALBERGER, ALPAGES, ALPS ou ALPES, 443 et suiv.

ALLOBROGES. Etendue et limites du pays qu'ils occupaient, 391, 392 et suiv.

ALPES. (Armée des), 53 et suiv.

ALPES (trophée des), 398 et 402.

AMBARRES, 391.

AUBERT DU BAYET, 33 et 47.

AUVERGNE (l'abbé), chanoine de la cathédrale. Voir sa lecture sur Mgr 2e évêque de Québec, né à Grenoble, et le Cartulaire de St-Robert édité par ses soins.

AYMAR DU RIVAIL, cité par M. Macé, 404.

B

BARAGUAY D'HILLIERS, commandant en chef de l'armée des côtes d'Océan, nomme Planta chef d'Etat-major, 61 et suiv.

BAUTAIN (l'abbé). Belles lettres de cet ecclésiastique, et part qu'il prend à la conversion de Planta, 234, 235, 236.

BLANCHET (Adolphe), président à la Cour impériale, était président de l'Académie delphinale en 1862, est mort le 22 juin 1863.

BÉRARD. Savant mathématicien des Hautes-Alpes, lettres que lui adresse Planta, 181, 185, 239.

BÉRARD (Pierre). Apothicaire à Grenoble et botaniste, 354.

BONAPARTE (Louis). Beau trait de

ce prince portant et faisant porter à son régiment le deuil de l'honneur français en apprenant la violation d'une capitulation accordée à un capitaine de chouans, 61, 62.

BONNECHOSE (l'abbé de). Ses rapports avec Planta, est aujourd'hui archevêque de Rouen, 235.

BOREL (André). Herboriste et botaniste à Grenoble, 356.

C

CHAIX (Dominique). Curé des Baux, excellent botaniste et ami de Villars, 356.

CHAMPIONNET. Son beau caractère, son estime pour Planta, 53 et suiv.

CHORIER. Historien du Dauphiné; son opinion sur l'antiquité et le nombre des Guigues d'Albon: il s'approprie et vend des cartulaires de St-Hugues, 595,632,633.

CLAPPIER. Médecin, botaniste et ami de J.-J. Rousseau; lettres qui lui sont adressées, 358, 514.

CROUSSE ou CRUZ. Aumônier d'un régiment suisse; lettre remarquable que lui écrit Planta, 198.

CULARO. Son emplacement, son identité probable avec Grenoble. 393.

D

DIDIER. Ancien professeur de droit à Grenoble, ses antécédents. — Conjuration qu'il organise dans l'Isère en 1816. — Sa mort sur l'échafaud, 130.

DONNADIEU (le général). Rôle qu'il joue dans la répression de la conjuration de Didier, 133, 138.

DUHESME (le général). Commande l'aile gauche de l'armée des Alpes, en 1799; nomme Planta général de brigade sur le champ de bataille, 54.

E

EDUENS. Emplacement de ce peuple, 391.

EMBRUN (histoire d') par M. l'abbé Sauret. Rapport de M. Albert du Boys, 667.

EXARTUS. Mot latin d'où vient notre mot *essarts*, landes défrichées, 267.

EXILLES. La vallée d'Exilles fait partie des *vallées cédées*, c'est-à-dire abandonnées à la Savoie au delà des Alpes, 403.

F

FARAMANNI. Mot germanique à désinence latine; étymologie et signification de ce mot, 265-266.

FAUCHÉ-PRUNELLE. Conseiller à la Cour impériale, mort le 12 juin 1863: a été plusieurs fois président de l'Académie delphinale, a fait paraître dans ces deux dernières années un ouvrage très-substantiel et très-solide sur les vestiges du droit germanique dans les institutions de Dauphiné, 252 et suiv., 1re livraison du tome II de la nouvelle série; 439 et suiv. de la 2e livraison.

FAYET (l'abbé). Depuis évêque d'Orléans: sa mission à Grenoble, 146, 148 et suiv.

G

GRAÏOCELLES ou GAROCELLES, emplacement de ce peuple, 403.

GUIGUES (les comtes Guigues). Examen de leur généalogie et de leur plus ou moins d'ancienneté seigneuriale à Grenoble et dans le Graisivaudan, 596.

H

HUGUES (ST-). L'authenticité du préambule de la charte (*notum sit*) et la vérité des faits contenus dans ce préambule sont prouvées par M. l'abbé Trépier, 611 et suiv.

HUMBERT d'Albon, évêque de Grenoble, en 991, paraît favoriser les empiètements des comtes d'Albon dans le Graisivaudan, 556-561.

L

LIOTTARD, jardinier botaniste. Etait souvent consulté par J.-J. Rousseau sur le nom et la classification des plantes du Dauphiné, 359-360.

M

MACDONALD (le général). Exécute le passage du Splügen avec son armée, au commencement de décembre 1800, 59, 60.

MACÉ (Antonin). Membre résidant; demande qu'on améliore et qu'on répare le musée épigraphique de Grenoble; est chargé des démarches à ce sujet et en rend compte, 382, 383. — Communique des notes inédites de Villars sur quelques botanistes dauphinois, 352, 353. — Fait un rapport sur quelques points controversés de la géographie du Dauphiné, 387 et suiv. — A confectionné une carte destinée à montrer aux yeux les points principaux signalés dans son rapport, principalement en ce qui concerne l'emplacement des anciens peuples et des voies romaines.

MAINE DE BIRAN. Profondeur et sincérité de cet illustre philosophe. Accord de son système de spiritualisme avec celui de Planta ; passage inédit de son journal intime, 173, 176.

MALLEIN (Romain). Procureur du roi à Grenoble en 1816 : son sage libéralisme ; son respect pour les formes et pour la dignité de la justice, 134, 143.

MASSIAS. Ancien chargé d'affaires à Bade, donne sa démission de cet emploi, lorsque Bonaparte fait enlever le duc d'Enghien de Bade, au mépris de toutes les règles du droit des gens ; devient plus tard un habile métaphysicien, 170-171.

MORGINUM. Rivière de Morges, Moirans, 425, 426.

N

Napoléon Bonaparte. Jugé sévèrement par Planta à l'occasion du 18 brumaire, et à cause des guerres sanglantes de l'Empire, 57, 113, 115.

P

Pampelone. Château et village du Vivarais : étymologie de ce nom, 670.

Patru. Membre résidant, professeur à la Faculté des lettres de Grenoble. Analyse succincte de sa lecture au comité d'histoire et de philologie, où il était délégué de l'Académie delphinale, 383, 384.

Planta (Sébastien de). Membre résidant de l'Académie delphinale, notice sur sa vie et sur sa mort, 30 et suiv.

R

République romaine en 1798, 1799. Planta y est nommé ministre de la guerre, de la marine et des relations extérieures ; il est rappelé en France par le Directoire un peu avant la fin de cette république, 51, 52, 53.

Roux. Membre résidant, professeur à la Faculté des lettres : mémoire sur le patriotisme de Tite-Live et les erreurs où il entraîne, 525 et suiv.

S

Sacrifices humains à Rome, 534.

St-Andéol. Oppidum gaulois retrouvé auprès de Pampelone (Ardèche), 671 et suiv.

Sauret (l'abbé). Membre correspondant de l'Académie delphinale, supérieur du petit séminaire d'Embrun, a écrit l'histoire d'Embrun, annonce l'intention de composer un essai sur l'histoire de Gap, 383, 384, 669.

Seleucus *Mons*. Emplacement de cette montagne, 419.

Splügen. Passage de cette montagne par l'armée française, au milieu des tourmentes ou ouragans de neige, 59.

T

Tegna. Aujoud'hui Tain ; emplacement de cette ville, 419.

Thureau (le général). Commande l'aile gauche de l'armée d'Italie, 55, 56, 57.

Trepier (l'abbé). Membre résidant. Rapport sur l'essai d'un glossaire du patois du Lyonnais, Forez et Beaujolais, 363. —Notes et observations sur l'origine de la domination des comtes Guigues à Grenoble, et sur la valeur historique des cartulaires de St-Hugues, 535.

Tricastins. Emplacement de ce peuple, 400.

Tricoriens, id., 401.

U V

Urseolis. Emplacement de cette localité, 419, 420.

Vallier (Gustave). Membre résidant ; annonce qu'il fait un travail sur les monuments métalliques et autres qui ont trait à l'histoire du Dauphiné, 9. — Communique aussi à la Société le dessin de la crypte de St-Sixte, commune de Merlas, canton de St-Geoire, et annonce l'intention de joindre une notice à ce croquis, 385. — Enfin, il donne connaissance à la Société de six lettres inédites de J.-J. Rousseau pendant son séjour en Dauphiné, et les accompagne de commentaires instructifs et intéressants, 509-512.

Ventia. Emplacement de cette localité, serait peut-être au-dessus de Cornillon, 411.

Villars. Célèbre botaniste du Dauphiné, 361.

Voies romaines, 412.

TABLE DES MATIÈRES

SUIVANT L'ORDRE DANS LEQUEL ELLES SONT PLACÉES DANS LE VOLUME.

TOM. II. — 2me SÉRIE.

Etat de l'Académie au 1er janvier 1861................ Pag. 1
Bureau pour l'année 1861................................. id.
Membres résidants.. id.
Membres correspondants.................................... 2
Listes des sociétés correspondantes. — Sociétés de France.... 4
Id. Sociétés étrangères.... 6
Changements survenus dans l'Académie.................... id.
Extraits des procès-verbaux de l'Académie pendant l'année 1861. 8
Mémoires et rapports...................................... 17
Lecture de M. l'abbé Auvergne sur Mgr de St-Vallier, 2me évêque de Québec.. id.
Etude sur le morcellement de la propriété en France, par M. Morellet.. 22
Notice historique sur Sébastien de Planta, membre de l'Académie delphinale, par M. Albert du Boys.................. 30
Préface.. id.
Chapitre Ier. — Jeunesse de Planta. — Son enthousiasme pour la révolution française. — Campagne d'Espagne. — Planta fait prisonnier de guerre ; ses aventures pendant sa captivité; originalité du caractère espagnol. — Campagnes d'Italie. — Planta, ministre de la guerre de la république romaine; disgracié par le Directoire. — Planta au camp de Compiègne et sa liaison avec Louis Bonaparte. — Démission de Planta lors de la proclamation de l'Empire. — 1786-1804.............. 32
Chapitre II. — Planta se retire dans les vallées Vaudoises et s'y adonne à la philosophie allemande. — Trois ans après il revient à Grenoble. — Sa nomination d'inspecteur à l'Acadé-

mie de cette ville. — Il fait connaître à quelques jeunes gens d'élite, qu'il réunit chez lui, la littérature et la philosophie allemandes. — Commencement de sa conversion au christianisme. — Désespéré des guerres et du despotisme de l'empire, il veut quitter la France et passer aux Etats-Unis. La mort de l'une de ses filles change ce projet. — 1804-1811........ 65

Chapitre III. — Décadence de l'Empire. — Planta devient royaliste et conspire pour les Bourbons. — Planta harangue le peuple aux Tuileries, le 20 mars 1815. — Sa conversation avec Fouché au mois d'avril suivant. — Deuxième restauration. — 1812-1816.. 113

Chapitre IV. — Planta grand-prévôt. — Conspiration de Didier. — 1816-1818.. 126

Chapitre V. — Une mission à Grenoble. — Rapports de Planta avec l'abbé Fayet. — 1818-1819........................ .. 145

Chapitre VI. — Planta privé d'emploi par suite de la suppression des Cours prévôtales. — Ses opinions constitutionnelles en désaccord avec sa position prise comme grand-prévôt. — Planta sollicite la création d'une chaire de morale à l'école d'état-major. — Il est nommé secrétaire général de l'administration des prisons. — Ses liaisons avec Ampère et Maine de Biran. — Maine de Biran mentionne honorablement Planta dans son journal intime. — 1818-1823.................. 158

Chapitre VII. — Planta, commandant de place à Briançon. — Continuation de ses recherches et de ses études philosophiques. — Lettres à Bérard, savant mathématicien. — Mort de sa fille Fanny. — Empire croissant des idées religieuses sur son âme. — Admirable lettre de Planta à M. Crousse. — Lettre de l'abbé Bautain à Planta. — Correspondance religieuse de Planta avec son fils. —Révolution de juillet et belle conduite de Planta à Briançon. — Sa nomination à la lieutenance de roi de Sisteron. — Attiédissement religieux. — 1824-1832.. 180

Chapitre VIII. — Nomination de Planta à la lieutenance de roi de Lille. — Recrudescence de ses sentiments religieux. — Il renoue sa correspondance avec son fils pour le ramener à la foi chrétienne. — Comment il est rejeté lui-même dans de nouveaux doutes. — Conversion de son fils, Henri de Planta. —Visite et lettre de l'abbé Bautain.—Conversion complète et définitive de Planta. — Son esprit de prosélytisme. — Lettre à M. Bérard. — Sa mort chrétienne et édifiante........... 220

Post-face.. 250

Notes.. 252

Recherches des anciens vestiges germaniques en Dauphiné, par M. Fauché-Prunelle.. *id.*

Chapitre Ier. — Observations préliminaires.... .... *id.*
Chapitre II. — Habitudes nomades et aventurières des Germains. Limitation des contrées contiguës au Rhône.............. 263
Chapitre III. — Occupation et partage avec les indigènes..... 273
Chapitre IV. — Caractères germaniques des fiefs en Dauphiné. 280
Chapitre V. — Caractères romains et germaniques des anciennes successions dauphinoises........................... 310
Chapitre VI. — Etat social, civil et politique des femmes..... 325
Chapitre VII. — Actes de mutation de propriété............. 439
Chapitre VIII. — Tradition, investiture.................... 447
Chapitre IX. — Anciennes assemblées politiques ou judiciaires. Diètes. Conseils. Plaicts ou plaids. Assises. Conseils. Assemblées d'Etats.. 462
Matières criminelles.................................... 484
Chapitre X. — Composition. Peines pécuniaires et corporelles. Tarifs des peines et des hommes.......................... *id.*
Chapitre XI. — Liberté sous caution. Fidéjusseurs.......... 494
Chapitre XII. — De la preuve des contrats ou des faits allégués. Epreuves par l'eau, le feu et le duel..................... 501
Chapitre XIII. Adultère.................................. 506
Notes inédites de Villars sur quelques botanistes dauphinois, par M. Antonin Macé................................. 353
Rapport sur l'essai d'un glossaire des patois du Lyonnais, Forez et Beaujolais.. 363
Revue des publications reçues par l'Académie pendant l'année 1861... 370

Année 1862. — Etat de l'Académie au 1er janvier 1862....... 377
Extrait des procès-verbaux de l'Académie pendant l'année 1862 379
Mémoire sur quelques points controversés de la géographie des pays qui ont constitué le Dauphiné et la Savoie, avant et pendant la domination romaine........................... 386
1re partie. Etudes ethnographiques......................... 390
2e partie. Les voies romaines............................ 413
Notice bibliographique.............................. 436-437
Lettres inédites de J.-J. Rousseau, avec des commentaires, par M. G. Vallier.. 509
Du patriotisme de Tite-Live et des erreurs où il l'entraîne, par M. Roux.. 525
Notes et observations sur l'origine de la domination des comtes Guigues à Grenoble et dans le Graisivaudan, et sur la valeur historique des cartulaires de St-Hugues............... 535-548
Avant-propos.. *id.*
I. Origine du pouvoir comtal des Guigues dans le Graisivaudan : les uns la fixent, d'accord avec le Préambule d'une

charte de saint Hugues, au commencement du XI[e] siècle; les autres la fixent au X[e] et même au IX[e] siècle. Ceux-ci rejettent le Préambule; ils confondent le Dauphiné avec le Graisivaudan, un tout avec une de ses parties. Suivant eux, ou saint Hugues n'est pas l'auteur du Préambule, ou il n'est pas digne de foi.................................... 535-539

II. Interprétations diverses du Préambule. Le Préambule s'occupe de l'origine du pouvoir des Guigues dans le diocèse de Grenoble seulement, et non en dehors de ce diocèse.... 539-541

III. Interprétation à demi fausse du Préambule de la part de quelques-uns de ses partisans; elle contribue à égarer les adversaires du Préambule. Opinion complexe de ceux-ci, inconvénients divers de la confusion dans laquelle ils sont tombés.................................... 541-545

VI. Preuves *positives* et preuves *négatives* alléguées par les adversaires du Préambule en faveur de leur opinion. Division de ce travail en trois chapitres. Son but est de défendre, contre des attaques plus ou moins directes ou volontaires, d'abord le Préambule, ensuite, surtout, saint Hugues, ses Cartulaires et les autres Chartes, Cartulaires et Chroniques, véritables sources de l'histoire.— L'honorable auteur de l'*Essai sur les Institutions briançonnaises*, principal adversaire du Préambule.................................... 545-548

Chapitre I[er]. Examen des preuves directes ou positives. 548-575

§ I[er]. *Preuves tirées du témoignage des historiens*......... 549-559

I. Chorier croit les auteurs qui l'ont précédé contraires à l'opinion des adversaires du Préambule.................. 550-551

II. Blondel, André Duchêne et Mathieu Thomassin sont contraires à cette opinion.................................... 551-552

III. Fontanieu, Hallam, Salvaing de Boissieu, etc., lui sont indifférents.................................... 552-553

IV. Charvet, Chorier et Guichenon lui paraissent favorables: Charvet copie Chorier; Guichenon présente ses affirmations sous forme incidente, sans les prouver; les textes de Chorier sont examinés au paragraphe suivant................ 553-559

§ II. *Preuves tirées des Chartes anciennes* 559-575

I. Citation des neuf textes allégués par les adversaires.—Distractions de l'auteur dans les commentaires dont il accompagne ces textes.................................... 559-562

II. Les quatre premiers textes sont antérieurs à Mallen; ils ne font aucune allusion à l'autorité des Guigues dans le Graisivaudan.................................... 563

III. Le 8[e] et le 9[e] texte démontrent l'existence de cette autorité, mais dans un temps postérieur à l'épiscopat de Mallen.... 564-565

IV. Le 7e, de 1035, confirme le récit du Préambule, qui reçoit une nouvelle confirmation de deux autres textes : l'un de 1030, l'autre de 1033. — Le titre de *vicomte* donné à un Guigues contemporain de Mallen prouve, conformément au Préambule, que ce Guigues n'avait point encore alors le titre de *Comte*. 565-567

V. Contradiction apparente entre le 5e et le 6e texte, et le récit du Préambule; accord réel entre eux. Le texte du Préambule permet de supposer qu'un Guigues s'attribuait déjà le titre de Comte sous Humbert (991-1025), soit par la tolérance, soit par la connivence de cet évêque. — Ce Guigues, peut-être d'abord simple lieutenant de l'évêque Humbert pour l'exercice de l'autorité comtale, aura pu s'arroger le titre de Comte sous l'évêque Mallen. — Résumé. 568-574

Chapitre II. Examen des preuves indirectes ou négatives. 575-630

Texte des actes nos XVI et XVII du 2e Cartulaire de Grenoble. 576-579

§ Ier. *Objections contre la vérité des faits énoncés dans le Préambule*. 580-599

I. Au lieu de nier, le Préambule affirme implicitement l'existence d'un comté de Grenoble sous Isarn. L'autorité comtale exercée par Isarn dans son diocèse : preuve tirée du *titre* d'une Charte d'Isarn, et confirmée par ce qui se passait dans le décanat de Savoie et dans les divers diocèses voisins de celui de Grenoble 580-584

II. Guigues le Vieux était bien contemporain de Mallen. Charte de 1050 ; pourquoi elle a été bien interprétée par Chorier. Cartulaires proprement dits; cartulaires-chroniques. La charte de 1050 a reçu une intercalation. Les cartulaires de Vienne, de Grenoble, de Dijon, de Saint-Père-de-Chartres, etc., sont des Cartulaires-chroniques. Contemporanéité de Mallen et de Guigues le Vieux prouvée : 1° par des chartes de 991, 995, 1012, 1027, etc.; 2° par la désignation de ce Guigues dans des chartes de 1030, 1050, 1053, etc. — Signification du surnom de *Vieux*. Nécessité des surnoms pour distinguer les Guigues. Autre Guigues le Vieux en 1103 et 1105. Confusion de Chorier. — Table généalogique de Guigues le Vieux, premier du surnom. 584-598

III. Si Guigues le Vieux avait été capable d'usurper les biens de l'évêché. Aveux de Guigues le Vieux lui-même......... 598-599

§ II. *Examen des objections contre la vraisemblance des faits énoncés dans le Préambule, et contre la sincérité de son auteur*. 599-622

I. Plusieurs biens ecclésiastiques ont été usurpés même après

l'expulsion des Sarrasins. — Aveux de Chabert de Morestel (Charte de 1110); aveux de Guigues le Comte (Charte de 1116). Cette dernière Charte, entourée de toutes les garanties désirables de sincérité, constate les usurpations de Guigues le Comte et celles de ses ancêtres. Texte de cette précieuse charte qui mentionne déjà les libertes et franchises, *bonas consuetudines*, de la ville de Grenoble........................ 600-606

II. La co-possession de biens entre les Evêques et les Comtes provenait de concessions faites, non par les Comtes, mais par les Evêques. Preuve tirée des actes de foi et hommage rendus à l'évêché par les Dauphins......................... 606-608

III. En s'emparant des *églises* et des *cimetières*, les seigneurs laïques se ménageaient un très-bon revenu. Ce qu'il faut entendre ici par ces églises et cimetières, objet des usurpations des laïques. Exemple tiré des Cartulaires de saint Hugues. 608-611

IV. Si, de ce que dans le Préambule saint Hugues parle de lui-même au passé et à la 3e personne, il fallait conclure qu'il n'est pas l'auteur du Préambule, il faudrait dire aussi que *César* n'est pas l'auteur de ses *Commentaires*.......... 611-613

V. Saint Hugues était-il capable de mensonge, de fraude, de vengeance? Sentiment d'Innocent II, de Guigues le Chartreux et de Guigues le Comte à cet égard. Si saint Hugues a pu commettre un faux en insérant le Préambule dans ses Cartulaires. — Conséquences de cette supposition, purement gratuite, pour tous les Cartulaires de l'univers. Faux commis dans une Charte par le moine *Sigibod*; ce faux découvert par saint Hugues. Difficulté de commettre un faux dans les Cartulaires; facilité de le découvrir s'il y en avait... 613-618

VI. La répétition d'une Charte avec variantes, sous divers numéros d'un Cartulaire-chronique, n'est point rare. Ces variantes ne prouvent pas la fausseté de l'une des leçons de la Charte. Rapport du fameux Préambule avec la Charte qu'il précède; il en est le développement historique très-naturel; ces sortes de développements ordinaires aux auteurs de Cartulaires-chroniques.. 618-622

§ 3. *Objections tirées de l'état matériel du 2e cartulaire*..... 622-630

I. Pourquoi la Charte n° XVII a été barrée ou cancellée; pourquoi certains passages des Cartulaires de saint Hugues ont été grattés; pourquoi et à quelle époque les 12 premiers feuillets du 2e Cartulaire ont disparu.................. 622-626

II. Le fait de l'insertion du Préambule au Cartulaire après la mort de saint Hugues démontré impossible par l'aspect du Cartulaire, à l'endroit et dans le voisinage du Préambule...... 626-628

III. Ordres divers suivis dans la composition des Cartulaires.

L'ordre chronologique rarement observé ; non observé dans les Cartulaires d'Oulx, de Romans, de Domène, d'Aillon (en Savoie), d'Oujon (Suisse romande), de Savigny et d'Ainay, de Saint Père de Chartres, de Notre-Dame de Paris, etc.. 628-630

Chapitre III. CARTULAIRES DE GRENOBLE. LEURS VICISSITUDES, LEUR ÉTAT, LEUR CONTENU, LEUR AUTEUR, LEUR VALEUR HISTORIQUE. 630-656

I. Vicissitudes des trois Cartulaires de Grenoble : 1° avant 1500; 2° aux XVI^e, XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles. 630-633

II. Format, contenu, pagination, écriture, état matériel et importance de ces Cartulaires. 633-637

III. En quel sens ces Cartulaires-chroniques peuvent être attribués à saint Hugues. 637-639

IV. Saint Hugues, auteur des trois Cartulaires : preuve de tradition commune aux trois Cartulaires. 639

V. 1^er *Cartulaire.* Saint Hugues, auteur du 1^er Cartulaire (composé vers 1109 ou 1110) ; preuves tirées : 1° de l'unanimité des auteurs à cet égard ; 2° des sujets traités dans les Chartes ; 3° de la date de ces Chartes comparée avec la date de celles des deux autres cartulaires ; 4° du catalogue des évêques inscrit dans ce Cartulaire. 640-643

VI. 2^e *Cartulaire.* Saint Hugues, auteur du 2^e Cartulaire composé vers ou peu après 1111 ; preuves tirées : 1° de l'aveu des historiens; 2° de la date des Chartes de ce Cartulaire comparée avec la date de celle du 3^e, et 3° du témoignage de Hugues II, successeur immédiat de saint Hugues. 643-649

VII. 3^e *Cartulaire.* Saint Hugues est probablement aussi l'auteur du 3^e Cartulaire, abstraction faite de ses deux appendices. Les Chartes postérieures à l'épiscopat de saint Hugues ont été inscrites dans ce Cartulaire après sa composition primitive ; preuves tirées : 1° de la différence d'encre, ou de l'absence et de l'emploi du vermillon ; 2° de la différence d'écriture ; 3° de l'ordre chronologique observé dans l'insertion des Chartes postérieures à saint Hugues. Ce 3^e Cartulaire composé probablement vers 1130 ou 1131. 649-654

VIII. Si saint Hugues est l'auteur des trois Cartulaires, il est aussi l'auteur du fameux Préambule renfermé dans deux d'entre eux. Les Cartulaires et le Préambule, en particulier, méritent toute la confiance de l'historien. Conclusion. 654-656

Extraits d'un rapport de M. Albert du Boys sur l'histoire de la ville d'Embrun, par M. l'abbé Sauret. 655

Un oppidum gaulois retrouvé, par M. de St-Andéol 662

Revue des publications reçues par l'Académie pendant l'année 1862-1863. 670

Nous nous empressons de rétracter une erreur que nous avons commise à la fin de la dernière note de la page 595. — L'écrit du chanoine Guillaume a été imprimé : il en existe un exemplaire à la bibliothèque de Grenoble, et nous croyons que ce n'est pas le seul qui ait été conservé.

ine
se)

lle ?)

nes

s

rentheses sont les noms actuels, soit des
s anciennes dont le nom est placé au dessus,
st pas fait mention dans l'antiquité, mais qu'il
ence du Mémoire.

e métrique

mp

Digitized by Google